BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXVI

1899

QUIMPER

IMPRIMERIE COTONNEC — LEPRINCE, SUCC^r, PLACE St-CORENTIN, 54

1899.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (Janvier 1899)

Présidents d'honneur. — Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.
M. ASTOR, sénateur, à Paris (M. F)

Président : M. P. DU CHATELLIER, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.

Vice-Présidents. — M. l'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Évêché (M. F.)
M. l'abbé ABGRALL, chanoine honoraire.

Vice-Président honoraire : M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

Secrétaires. — M. BOURDE DE LA ROGERIE, archiviste.
M. LE BRAZ, professeur au Lycée de Quimper.
M. l'abbé FAVÉ, aumônier de l'Asile Saint-Athanase.
M. JENKYN JONES, pasteur de l'Église réformée, à Quimper.

Bibliothécaire-Archiviste : M. BOURDE DE LA ROGERIE.

— *Auxiliaire :* M. FURCY.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, 15, rue Royale, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

L'abbé ABJEAN-UGUEN, vicaire à Plouvien.
Baron D'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.
L'abbé ARHAN, vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
Comte AUDREN DE KERDREL, château de Keruzoret, par Landivisiau.
AUDREN DE KERDREL, maire de Lannilis.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, château de Moustoir-Lan, par Pontivy.
AVRIL (Gustave), 2, Quai de l'Odet, à Quimper.
LE BAIL, conseiller général, avocat à Quimper
BEAU, directeur du Musée de Quimper, membre du Conseil municipal.
BÉZIERS (René), négociant à Douarnenez.
BIGOT, architecte du département en retraite (M. F.).
Le comte DE BLOIS, conseiller général, maire de Coat-Méal.
DU BOIS SAINT-SÉVRIN, inspecteur des postes, à Rennes.
BONDUELLE, entrepreneur, conseiller général, à Concarneau.
DE LA BORDERIE (Arthur), membre de l'Institut, à Vitré.
Le marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, conseiller général du Finistère, président honoraire de la Société archéologique de Nantes, au château de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.
BREST (le maire de la ville de).
CANET (Georges), à Quimper.
LE CARGUET, percepteur à Audierne.
Le comte DE CARNÉ (Edmond), à Quimper.
DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
CAURANT, ancien député, au Faou.
L'abbé CÉVAER, recteur de Combrit, par Pont-l'Abbé.
DE CHABRE, membre du conseil municipal, avocat à Quimper.

MM.

Le Marquis DE CHEFFONTAINES, au château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.

L'abbé CHEVALIER (Ulysse), chanoine honoraire, correspondant de l'Institut, à Romans (Drôme).

DE COETLOSQUET (Maurice), à Rambervilliers (Vosges).

CORMIER, juge de paix à Fouesnant.

DU CREST DE VILLENEUVE, à Quimper.

Le docteur CORRE, 42, rue de la Mairie, à Brest.

COSSET (Louis), notaire à Vannes.

COTONNEC, propriétaire à Quimper.

DANILO, négociant à Douarnenez.

Le général DARD, 24, rue de l'Université, à Paris.

DEYROLLE, artiste-peintre à Concarneau.

DUBREIL (Charles), juge suppléant au tribunal civil à Nantes.

DULAU et Cie, 37, Soho-Square, Londres.

L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).

Mademoiselle FLEURY, château de Poulguinan, par Quimper.

L'abbé FLOCH, recteur de Locunolé, par Arzano.

GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris.

GAVERAND, juge de paix à Rennes.

LE GENDRE, ancien conseiller de préfecture à Quimper.

L'abbé GOASGUEN, curé-doyen, à Plouescat.

GRAVELOTTE, étudiant en médecine, à Keradennec, en Ergué-Armel, par Quimper.

LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.

Le comte de GUÉBRIANT, conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.

GUÉPIN (Georges), propriétaire à Quimper.

Le vicomte DE GUERDAVID, château de Keraël, Guerlesquin.

L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.)

MM.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de La Noé, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

LE GUILLOU DE PENANROS (Théophile), négociant à Douarnenez.

L'abbé GUIRRIEC, vicaire à Mellac.

LE GUISQUET (Stanislas), à Concarneau.

LE HARS (Théodore), membre du Conseil municipal à Quimper.

HÉMON (Louis), député du Finistère, à Paris (M. F.)

HERVÉ, commissaire adjoint de la marine en retraite, à la Vicomté, Plévenon, par Pléhérel (C.-du-N.).

DE JACQUELOT DE BOISROUVRAY (Charles), à Quimper.

Mme la comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.).

L'abbé JÉZÉGOU, vicaire à Châteaulin.

L'abbé JONCOUR, curé-doyen, de Plestin-les-Grèves (C.-du-N.).

Le Comte de KERANFLEC'H-KERNEZNE, au château de Quélennec, par Mûr (C.-du-N.).

Le Vicomte DE KERGRIST, au château de Rohou, en Carantec.

DE KERJÉGU (James), député du Finistère, à Paris.

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

L'abbé KERUZEC, vicaire à Combrit.

DE LÉCLUSE (Emmanuel), à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Emile), maire d'Audierne.

LEMOINE, 155, boulevard Malesherbes, Paris

LEPRINCE, imprimeur à Quimper.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).

LE MAIGRE, commandant en retraite, à Fouesnant.

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.).

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).

DE MALHERBE, agent général de la Cie l'*Union*, à Quimper.

L'abbé MILLOUR, ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.

MM.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé
MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), à Quimper (M. F.).
MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).
LE NOBLE, à Quimper.
OHEIX (Robert), à Savenay (Loire-Inférieure).
L'abbé PENNDU, vicaire de Saint-Mathieu, à Morlaix.
DU PERRAY, à Quimper.
Docteur PILVEN, à Quimper.
POCQUART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire (M. F.).
PORQUIER (Adolphe), maire de Quimper.
DE POULPIQUET DE BRESCANVEL (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.
E. PUYO, ancien maire de Morlaix.
Abbé QUIDELLEUR, chanoine titulaire de la Cathédrale, Quimper.
DE RAISMES, ancien sénateur, au château du Zachz, en Guilligomarc'h.
Comte DE RÉALS, au château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.
RICHARD (Amédée), receveur de l'enregistrement en retraite, à Châteauneuf-du-Faou (M. F).
Abbé ROLLAND, aumônier du pensionnat Sainte-Marie à Quimper.
Comte de ROSMORDUC, au manoir de Coatromarc'h, par Plestin-les-Grèves (C.-du-N.)
Abbé ROULL, curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest
ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.).
Le docteur ROUXEAU (Alfred), ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.
ROY, receveur municipal à Quimper.
DE SAINT-LAURENT, 2, rue de Chanzy, au Mans.

MM.

Comte DE SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.

SALZAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).

SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, Paris.

SOUDRY, conseiller général, avoué à Quimper (M. F.).

L'abbé STÉPHAN, recteur de Plounéour-Trez.

QUIMPER (le Supérieur du Grand-Séminaire).

DE TONQUÉDEC (Henri), à Morlaix.

L'abbé TOULEMONT, chanoine à Quimper

L'abbé TRAON, vicaire à Pleyben.

VELLY, ancien notaire à Pleyben.

VILLARD, photographe à Quimper.

DE VILLIERS, architecte à Quimper.

Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, au château de Kerminihi, par Rosporden.

DE VUILLEFROY (Georges), au château de Kerbirinic, en Combrit.

Echanges ou Service gratuit.

Académie des Histoires et Antiquités, à Stockholm (Suède).
Annales de Bretagne, Rennes.
Bibliothèque Nationale, Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France.
Bibliothèque Mazarine.
Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos (Espagne).
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
Société archéologique d'Hippone (Algérie).
Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
Société archéologique de Bordeaux.
Société archéologique de Bruxelles.
Société archéologique de Nantes.
Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
Société d'Études historiques et géographiques de Bretagne, 75, faubourg de Fougères, Rennes.
Société archéologique des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.
Le Directeur de la Société Française d'archéologie à Compiègne.
Société polymatique du Morbihan, à Vannes.
Société académique de Brest.
Le *Journal des Savants*.
Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine, Paris.
Bibliothèque communale de Quimper.
Revue historique des provinces de l'Ouest, rue d'Argentré, Nantes.
Société académique d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Société historique et archéologique du Maine, 11, Grand'rue, au Mans.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Commission historique du Nord, à Lille.
Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne).
Société académique de Saintes.
Société archéologique de Belfort.
Société archéologique de Saintes.
Société archéologique d'Angers.
Revue des *Traditions populaires*, Paris.
Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1, rue Royale, Nantes.

PROCÈS-VERBAUX

— I —

SÉANCE DU 26 JANVIER 1898

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Etaient présents : MM. les chanoines PEYRON et ABGRALL, A. LE BRAZ, DU CREST DE VILLENEUVE, JENKYN JONES, H. BOURDE DE LA ROGERIE, LE MAIGRE, abbés L. ROLLAND et Antoine FAVÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

A l'occasion des éclaircissements ajoutés à son intéressante étude sur les *Feux de la Saint-Jean* par M. Le Carguet, notre confrère M. Le Braz déclare maintenir les observations qu'il avait présentées lors de la lecture de ce mémoire.

M. le Président dépose sur le bureau les publications suivantes envoyées à la Société :

Journal des Savants : livraisons de novembre et décembre 1898.

Mélusine : n° 6, novembre et décembre 1898.

Annales de Bretagne : livraisons de janvier 1899.

Derniers numéros de la *Gazette médicale*.

M. le marquis de Bremond d'Ars-Migré offre à notre bibliothèque un exemplaire d'un travail publié par lui dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, sous le titre : « *Les vieux Papiers d'une vieille maison à Quimperlé* (1575-1875) ».

Une communication du ministère adressée aux Sociétés savantes nous informe que les Sociétés des Beaux-Arts, consultées sur la question de déplacer le

lieu de leurs Congrès annuels qui se tenaient à Paris depuis vingt-deux ans, ont décidé de s'y maintenir et de ne pas se rendre à Toulouse pendant la semaine de Pâques avec les Sociétés savantes. M. le Ministre a, en conséquence, arrêté que le 23e Congrès des Beaux-Arts des départements se tiendra à Paris *pendant la semaine de la Pentecôte.*

M. le Président rappelle que la Société d'archéologie du Finistère compte au sein du Conseil général du département bon nombre de membres et d'amis dévoués à ses intérêts. Eloignés qu'ils sont de Quimper par leurs occupations ou leurs domiciles, nous sommes privés du plaisir de les voir aussi souvent que nous le désirons, à nos réunions mensuelles. La session de Pâques du Conseil général les amenant à Quimper, il semblait qu'on put les convier à prendre part à une de nos séances, en modifiant le jour et l'heure des convocations, en avril.

La Société applaudit et adhère à la proposition de son Président proposant qu'en l'honneur de leurs confrères la séance d'avril prochaine, au lieu d'avoir lieu le dernier jeudi du mois, se tienne aux premiers jours de la semaine de la *Quasimodo*, c'est-à-dire pendant la session du Conseil général : la réunion se tiendrait dans la soirée, à une heure à fixer ultérieurement. Pour la composition de l'ordre du jour, M. le Président invite les sociétaires à concourir par des communications qui soient, pour ainsi dire, une exposition de nos travaux communs : étant donné le peu de temps qui est réservé à chacun, elles devront être nécessairement courtes et résumées, et les manuscrits seront

préalablement remis pour la rédaction définitive du programme, à la séance de mars prochain.

M. de Villiers du Terrage a été chargé d'offrir à la Société une étude d'un grand intérêt rédigée d'après un *livre de raison* de la famille Billoart, de Quimper, par M. le comte de Rosmorduc.

M. le Président propose de réserver ce mémoire pour la séance d'avril, ce qui est adopté.

M. l'abbé Guiriec, vicaire à Mellac, sur la présentation de MM. Peyron et Abgrall, et M. de Saint-Laurent, du Mans, sur la présentation de MM. Bourde de la Rogerie et P. du Châtellier, sont admis au nombre des membres de la Société archéologique.

M. du Crest de Villeneuve lit un mémoire sur la conservation de la langue bretonne dans notre pays. En termes émus et pressants, il démontre qu'une Société comme la nôtre ne peut se désintéresser des destinées d'un idiome national qui est une partie intégrante de la Bretagne et de son patrimoine séculaire. L'Assemblée remercie M. du Crest de sa communication et décide que, pour aviser aux moyens les plus pratiques de préservation et de sauvegarde de la vieille langue des aïeux, on établisse une entente avec une Société instituée à Saint-Brieuc dans ce but patriotique et moralisateur. A cet effet, elle délègue une commission composée de juges compétents : MM. du Crest de Villeneuve, A. Le Braz, Jenkyn Jones et Abgrall.

Lecture est donnée du Mémoire de M. Le Carguet sur les *Epidémies du Cap-Sizun*. — *M. Le Braz* complète les recherches de notre confrère d'Audierne par quelques indications qu'il a recueillies dans le pays

même, par exemple, de noms de victimes de la peste de Lescoff. — *M. le chanoine Peyron* insiste sur la date de 1639, comme date probable de l'invasion de ce fléau. — *M. H. Bourde de la Rogerie* apporte, pour étayer ces présomptions, des pièces inédites des archives du Finistère et du Morbihan. — M. Le Carguet n'a pas terminé ce curieux travail et il y apportera un complément attendu avec intérêt ; nous y trouverons, espérons-le, une solution, sinon une certitude complète sur ce point obscur d'histoire locale.

M. Bourde de la Rogerie exprime le vœu de voir dans la bibliothèque de la Société les livraisons des Congrès annuels de l'*Association bretonne* former une collection complète : d'autre part, il serait d'un grand intérêt de faire l'échange avec la *Société Jerséaise* et la *Société de Normandie.*

M. Le Braz croit qu'il serait facile d'obtenir de M. le Maire de Troyes et de la municipalité des volumes de la *bibliothèque bleue*, dont les collections encombrent les greniers de l'Hôtel-de-Ville. Pour ceux qui étudient notre poésie bretonne, il y aurait là une source précieuse de recherches et de rapprochements au point de vue de la tradition historique et littéraire.

M. Bourde de la Rogerie est prié de vouloir bien faire les démarches utiles pour arriver à procurer à la bibliothèque de la Société ces différentes publications.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
ANTOINE FAVÉ.

MÉLANGES & COMPTES-RENDUS

Conservation de la langue celtique armoricaine.

La conservation de la langue bretonne a préoccupé depuis quelques années beaucoup de bons esprits et nous voudrions appeler l'attention de notre Société sur ce qui a déja été fait dans ce but autour de nous. La langue des vieux Celtes, dont nos populations bretonnantes sont un des derniers rameaux, appartient au domaine de l'histoire et je ne pense pas que notre Société puisse considérer comme lui étant étrangère une question intéressant à un aussi haut point et éclairant souvent les origines, les traditions de ce peuple dont la langue constitue un des plus curieux caractères. Depuis le commencement du siècle, la rage du nivelage s'est efforcée de détruire son originalité et ses qualités natives. Mais cette barbarie sacrilège a fini par soulever l'indignation des indifférents eux-mêmes, et l'on voit aujourd'hui se lever, pour la défense de la langue des ancêtres, un grand nombre d'hommes éclairés, même dans les rangs de l'Université, dont certains membres éminents ont mieux connu et mieux apprécié les choses de Bretagne.

L'Association bretonne ne pouvait manquer de prendre la tête de ce mouvement et c'est dans les documents présentés à ses derniers Congrès et en partie publiés dans ses bulletins que je puiserai les renseignements nécessaires pour faire connaître à la Société l'état de la question. Permettez-moi de formuler dès à présent le vœu qu'elle n'y demeure pas indifférente et l'espoir qu'elle n'hésitera pas à prêter son concours à cette œuvre essentiellement bretonne.

A la séance d'ouverture du Congrès de Saint-Brieuc, le 21 juin 1896, le comte de Palys, secrétaire de la section d'archéologie, posait la question dans un discours qui serait à lire tout entier, mais dont je me bornerai à citer les extraits suivants.

Après avoir rappelé l'œuvre du frère Savinien en Provence pour la renaissance de la langue provençale et le couronnement à la Sorbonne de son mémoire sur l'*Utilisation des idiomes et dialectes locaux pour mieux apprendre le français*, d'autres mémoires similaires couronnés par l'Académie française, et cité l'exemple de l'Angleterre, de la Belgique, de la Roumanie, qui ont pratiqué heureusement cette méthode, il disait :

« La Bretagne seule resterait donc en arrière ! et nous verrions cette belle et ancienne langue dont la poésie enthousiasma le monde littéraire, lorsque notre illustre et à jamais regretté maître, M. de la Villemarqué, la révéla à la France, périr et s'effacer peu à peu par suite de l'indifférence ou de la mauvaise volonté de ceux qui devaient la conserver avec un soin pieux ! Ah ! pourquoi donc ne pas faire en Bretagne ce qu'on fait si bien en Provence, ce qu'encouragent les lettrés de la capitale, les savants officiels, les ministres, et ce qui porte aux quatre coins du monde savant le nom et le charme du félibrige provençal !

« Je pense que personne ne pourra croire que nous voulons donner la deuxième place au français et y substituer le breton. L'enseignement doit s'y faire en français, est-il besoin de le dire ? Et vouloir nous faire cette objection, ne serait-ce pas nous prêter une stupidité pour avoir le plaisir de la combattre ?

« Comme le dit un écrivain du Midi, que je cite en ce moment : « Si un élève se permet un bout de bavardage en « langue provençale, on ne le punit point comme dans d'autres

« écoles de France. Vraiment n'est-ce pas inhumain et révol-
« tant d'appliquer un pensum à un fils de paysan ou de
« pêcheur qui se sera oublié à parler le langage harmonieux
« et chéri de sa mère !

« Ah ! si les enfants apprenaient au contraire parallèle-
« ment et la langue nationale et celle du coin béni où ils sont
« nés, comme ils resteraient attachés au drapeau en même
« temps qu'au foyer et aux fortes et saines traditions des
« aïeux ! »

La section d'histoire et d'archéologie du Congrès mit un grand empressement à s'occuper de la question. Son rapport la traita avec un soin particulier et une commission fut nommée avec mission de susciter partout de bons ouvrages bretons, d'introduire dans les écoles l'étude de la langue bretonne et de distribuer des récompenses aux élèves et aux maîtres.

Au Congrès avaient été présentés entre autres, par le frère Charles Borromée, directeur de l'école de Brélès, la traduction en breton de la préface et de cinq chapitres du livre *L'Agriculture à l'Ecole primaire*, et un compte-rendu également en breton.

Le rapporteur, M. Vallée, disait : « J'ai été très frappé de ce que le texte français, traduit en breton, devenait, du fait même de cette traduction, très clair pour les élèves bretons. En second lieu, les enfants, s'exprimant dans leur langue maternelle, le font d'une façon beaucoup plus naturelle. On sent qu'ils rendent leur pensée du premier jet, telle qu'ils la pensent. Cela est sensible, même dans les traductions, qui ont le bon esprit d'être très larges. De plus, comme ils se sentent maîtres de leur langue, qui est d'ailleurs, par elle-même, suffisamment expressive, ils n'ont ni le besoin ni l'idée de recourir à des expressions ou à des épithètes convenues. »

L'école de Châteaulin avait de son côté exposé un herbier avec les noms populaires des plantes en breton.

Ces deux écoles furent l'objet de félicitations et d'encouragement. Au Congrès de l'année suivante à Rennes, M. Loth, doyen de la faculté des lettres, qui avait accepté la présidence d'honneur de la section d'archéologie et auquel les travaux bretons de l'année furent soumis, prononçait avec une compétence particulière un remarquable discours en faveur de la conservation de la langue bretonne par l'enseignement. J'en extrais, avec le regret de ne pas pouvoir le citer tout entier, les passages suivants :

« ... En dépit du passé, en dépit de toutes nos traditions, de l'histoire, s'il nous était démontré qu'aujourd'hui le breton est un obstacle aux progrès moraux et intellectuels, matériels même des Bretons, je connais beaucoup de nos compatriotes et non des moins dévoués à leur pays qui n'élèveraient pas la voix en sa faveur. C'est peut-être le sentiment qui a guidé une société savante de Bretagne que je ne nommerai pas et qui s'est déclarée en faveur de l'extinction du breton par tous les moyens en son pouvoir. Ses membres ont, m'a-t-on dit, une autre excuse : ils ne savent pas le breton.

« Je ne m'arrêterai pas à vous démontrer qu'il est utile de continuer à parler la langue de ses pères : on l'a dit et c'est vrai en faisant la part d'une certaine exagération : « Un peuple, en changeant de langue, change, en quelque sorte, d'âme. »

« Demandez à nos missionnaires comment il arrivent au cœur de leurs sauvages et réussissent à y jeter quelques germes de civilisation ? Il est douloureux de penser que nos dignitaires civils et religieux des colonies se croient obligés d'apprendre la langue des dahoméens et des chinois, tandis que leurs collègues, chez nous, passent de longues années, au milieu de peuplades, on peut le dire sans chauvinisme, un peu plus intéressantes et constituant la meilleure réserve de la population de l'ancienne France, la conscience tran-

quille, sans se soucier d'entrer en communication intime avec elles par l'idiome dans lequel elles ont appris à exprimer leurs pensées et leurs véritables sentiments.

« Nier la vertu éducatrice du breton, ce serait prétendre que le français seul, de toutes les langues actuelles, peut être un instrument de civilisation. Ne riez pas de cette prétention. Il y a de 20 à 25 ans, peut-être plus, dans le rapport officiel d'un haut fonctionnaire, on lit que les petits Bretons, jusqu'au moment où ils commencent à apprendre le français à l'école, ne donnent absolument aucun signe d'intelligence. Un pareil jugement exprimé en français suffit à prouver, il me semble, que le français n'a pas, en tout cas, la vertu de transformer les sots en gens d'esprit....

« Tel qu'il est, le breton, par l'enseignement, peut rendre de grands services. Au point de vue religieux, poétique, il a fait ses preuves. L'enseignement agricole gagnerait à être en breton ; je n'en veux pour preuve que les *Géorgiques bretonnes* de l'abbé Guillôme. Enfin, il n'est pas douteux qu'il ne pût aider à l'enseignement du français. Il tombe sous le sens qu'un instituteur breton aplanirait aux enfants les difficultés d'une langue qu'ils ignorent souvent totalement, par des explications dans leur langue. A la sortie de l'école, le breton peut être un instrument de moralisation, à condition qu'il se crée une bibliothèque bretonne, moins exclusivement religieuse et homélitique, quelques journaux à bon marché, hebdomadaires, seraient indispensables .. »

Dans ce même Congrès de Rennes, M. le chanoine de la Villerabel, président du comité pour la préservation et la propagation du celtique armoricain, présenta un rapport très complet pour 1896-1897. En voici un extrait :

« Quelques jours après le Congrès provincial (le Congrès de l'Association bretonne de l'année précédente), le comité se réunissait à Saint-Brieuc pour dresser une liste d'ou-

vrages bretons, susceptibles d'être choisis comme livres de prix par les instituteurs et institutrices, amis de notre œuvre. Malheureusement nous arrivions un peu tard. Les livres de prix, achetés en grand nombre par les congrégations religieuses qui dirigent nos écoles libres, remplissaient déjà les procures des maisons principales. Notre liste reçut pourtant un favorable accueil de ceux à qui nous ne la destinions pas ; ils y trouvèrent le catalogue d'une petite bibliothèque bretonne et envoyèrent à notre dévoué secrétaire, M. François Vallée, de nombreuses communications Depuis lors, par correspondances, par articles de journaux, par conversation, notre comité n'a cessé de promouvoir l'œuvre qui lui avait été confiée par l'Association bretonne. »

M. de la Villerabel parle ensuite de la lutte soutenue en Irlande par les écoles catholiques pour le maintien de la vieille langue et de la Société bretonne galloise de Saint-Théleau, dont les écoles du dimanche pourraient servir de modèles. Sur l'initiative de Mgr Fallières, évêque de Saint-Brieuc, une chaire de breton a été fondée dans le séminaire de cette ville, dont le professeur, M. le chanoine Le Pennec, a déjà formé d'excellents élèves.

M. de la Villerabel s'occupe ensuite du département du Finistère et des écoles qui ont déjà répondu à l'appel du comité. Ce sont :

1° L'école de Plogastel dirigée par les dames de Saint-Thomas ; 2° l'école des frères de la doctrine chrétienne de Landivisiau, dont le directeur a suivi très exactement la méthode du frère Savinien en Provence ; 3° l'école de Châteaulin dirigée par les frères de Lamennais, ainsi que quelques autres du même ordre.

Toutes ces écoles ont reçu des envois importants de petites brochures publiées par M. François Vallée, secrétaire du comité.

M. de la Villerabel, sur la situation de la langue bretonne dans le Finistère, s'exprime ainsi : « ... Nous avons cru bon de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la situation de la langue bretonne et nous nous sommes adressés à M le colonel Bourgeois (1), membre très zélé et très actif de notre comité. » Il considère la situation de la langue bretonne dans le Finistère comme très mauvaise. Il y a actuellement chez les parents bretonnants une tendance très générale à détacher les enfants de la langue bretonne. Dans une génération, écrit-il, la langue aura disparu ou se sera transformée en un jargon à moitié français... Le seul remède consisterait à enseigner le breton dans les collèges et petits séminaires. Des essais très heureux et très concluants ont été faits dans cet ordre d'idées aux collèges de Saint-Charles de Saint-Brieuc et de Notre-Dame de Guingamp.

Le rapport s'étend ensuite longuement sur les livres et les méthodes à introduire dans les écoles. L'enseignement de la lecture à l'aide de tableaux français est très défectueux. Les élèves perdant leur temps à épeler des mots qu'ils ne comprennent pas. De plus, les exercices de lecture sont mal choisis. On ne s'y préoccupe pas assez des petites connaissances que l'enfant a pu acquérir dans la famille. Mgr David, évêque de Saint-Brieuc, frappé des inconvénients des méthodes courantes, avait fait publier par la Société bretonne : *Breuriez Breiz*, un petit abécédaire breton qu'on pourrait rééditer utilement.

Cette méthode est excellente. M. de la Villerabel ajoute : « Un instituteur laïque retraité, après avoir recouvré sa liberté d'action, résolut d'essayer cette méthode rationnelle d'enseignement de la lecture que nous préconisons. Il fut tout surpris d'obtenir très facilement en deux mois un résultat

---

(1) Le colonel Bourgeois habite Brest et s'occupe avec autant de succès que de zèle de la langue et de la littérature bretonnes.

auquel il ne parvenait autrefois qu'après huit mois d'efforts pénibles. »

Voici les livres scolaires étudiés par le comité :

1° Le rudiment du Finistère de Le Jeune.

2° Le manuel breton-français de l'abbé Perrot.

3° Le manuel breton-français de M. Toullec, instituteur au Huelgoat, qui contient des notions d'agriculture fort bien présentées.

4° Les ouvrages du frère Polycarpe et du chanoine Alexandre : petits manuels d'instruction morale et religieuse, sous forme de poésie, destinées à être chantées.

5° *L'Histor Breiz* — histoire de Bretagne en breton et en français, par la sœur Anne de Jésus.

Le vicomte de Lorgeril, dont on ne saurait trop regretter la mort prématurée, et le frère Abel, de Ploërmel, ont popularisé dans toute la Bretagne un manuel d'agriculture. Le comité a décidé sa traduction en breton. MM. l'abbé Hingant et le colonel Bourgeois ont bien voulu se charger de ce soin.

Le comité s'est aussi occupé de la recherche des documents anciens et des livres nouveaux. On peut citer parmi eux deux travaux de M. l'abbé Allain, recteur de Louannec (C.-du-N.), l'un sur un manuscrit de la tragédie d'Adam découvert par lui — l'autre sur une autre tragédie bretonne : « Buhez santez Anna ha santez Emeransiana ».

Le même abbé Allain, avec M. l'abbé Bourdelès, a pu fixer la date d'une vieille gwerz de Saint-Docmaëc à l'aide d'une inscription relevée sur une croix contemporaine de la première rédaction de cette gwerz (1410)

L'actif secrétaire du comité, M. Vallée, poursuit une recherche acharnée et souvent fructueuse.

M. l'abbé Leclerc a découvert dans la bibliothèque de M. l'abbé Langlamet, économe de l'institution Notre-Dame de Guingamp, les pièces qui manquent à la collection Penguern

déposée à la Bibliothèque nationale. Il a transmis à M. Loth plusieurs pièces intéressantes, entre autre, une variante de la chanson sur le combat de Saint-Cast.

Le colonel Bourgeois a envoyé un recueil de proverbes des plus intéressants.

M. Jaffrennou, élève du cours de breton de Saint-Charles, a communiqué des fragments d'une gwerz sur la duchesse Anne et une version de la pièce du *Barzaz Breiz* : « Gwell eo gwin gwenn barr ». recueillie en Cornouaille de la bouche des chanteurs populaires.

M. Em. Ernault, le savant professeur de la Faculté de Poitiers, a fait hommage de son dictionnaire du breton moyen

M. l'abbé Buléon, de Saint-Anne-d'Auray, a adressé 150 exemplaires de son récent travail sur la langue bretonne.

M. François Vallée a retrouvé à l'île de Batz le manuscrit du dictionnaire breton de Rouxel, qui servit à dom Lepelletier à établir son dictionnaire breton français, en 1752.

Plusieurs journaux des Côtes-du-Nord ont prêté leur concours à la propagande du breton et publient des articles ou même des numéros entiers en breton qui ont été tout de suite très recherchés dans la partie bretonnante de ce département.

Le comité a fondé une petite bibliothèque bretonne à un sou qui comprend dix petits livres, dont quatre illustrés. La vente des petites brochures et quelques dons de personnes généreuses procurent les fonds nécessaires pour ces diverses publications.

Le rapport mentionne en suite avec éloge les cours de breton des collèges de Saint-Charles et Notre-Dame et du grand séminaire de Saint-Brieuc. M. Loth a bien voulu prendre connaissance des travaux des élèves de ces cours et leurs adresser de vifs éloges.

Le rapport enfin concluait par les propositions suivantes qui furent adoptées par le Congrès :

1° Un projet de concours au Congrès de 1898 sur la matière de l'enseignement breton dans les écoles primaires.

2° Un projet de réédition de l'abécédaire breton de Mgr David, à continuer plus tard par le manuel breton-français de Perrot ou Le Toullec.

3° Un projet de recueil de poésies bretonnes — édition revue et augmentée du livre du frère Polycarpe.

Terminons l'analyse de ce rapport si complet et si intéressant par cette conclusion que je cite textuellement et qui résume toute la méthode préconisée par le comité, aussi féconde en résultats au point de vue français qu'au point de vue breton.

« La méthode d'enseignement du français par le breton est la seule rationnelle, comme l'écrivait Rollin : « C'est par la langue maternelle que doivent commencer les études. Les enfants comprennent plus facilement les principes quand ils les voient appliqués à une langue qu'ils entendent déjà et cette connaissance leur sert d'introduction aux autres langues qu'on veut leur faire enseigner. »

Le Congrès de Vannes de l'année dernière (1898) a reçu un grand nombre de communications qui ont confirmé la bonne marche et la réussite des efforts du comité.

Dans ce rapport, fait au nom de celui-ci par M. du Cleuziou, nous trouvons les renseignements suivants :

13 écoles de garçons du Finistère ont pris part au concours, ce sont les écoles de Landivisiau, Châteaulin, Saint-Pabu, Quimper, Saint-Nicolas-du-Pelem, Kergloff, Plouescat, Saint-Jean-Kerdaniel, Landrévarzec, Briec, Brélès, Landerneau, Morlaix, Pleyben, Tréguier, Saint-Urbain.

Pour les filles : 12 écoles. — Plougastel-Daoulas, Plonéour-Lanvern, Plonévez-du-Faou, Landrévarzec, Briec, Edern,

Poullan, Pleyben, Châteaulin, Ploumilliau, Maël-Carhaix, Landunvez, Pont-Croix, Mahalon.

Malgré la trop grande hâte avec laquelle ce concours a été improvisé, celui-ci a été l'objet d'un véritable succès. Parmi un certain nombre de documents qui ont été déposés sur le bureau du Congrès de Vannes et plusieurs lus en séance, nous tenons à citer le rapport de M. l'abbé Buléon, professeur au collège de Sainte-Anne, qui s'occupe, avec autant de compétence que de zèle, de la conservation du breton dans le Morbihan et dont je tiens à mettre sous les yeux de notre Société quelques traits particulièrement frappants au point de vue de la réussite de l'œuvre historique et morale entreprise.

« Les inspecteurs de l'Université, qui font aujourd'hui une guerre acharnée au breton, n'ont pas toujours été partisans de cette suppression violente qui, l'expérience est faite, n'a amené que de déplorables résultats. En 1880, M. Poitrineau, inspecteur d'académie dans le Morbihan, disait dans son rapport sur les écoles primaires : « Avant de s'occuper de la grammaire, il faudrait enseigner aux enfants le nom français des choses usuelles... », c'est-à-dire il faudrait attirer l'attention de l'enfant, suivant une méthode d'analyse très simple, sur les choses usuelles de la vie paysanne et, après avoir classé les objets en groupes naturels, on donnerait à l'enfant le mot français, le mot précis, le mot juste, qui correspond à tel mot breton qu'il connaît et qui désigne telle ou telle action qu'il connaît aussi.

« Malheureusement l'idée a été faussée dans la pratique et au lieu de procéder simplement par la comparaison des mots français et bretons juxtaposés, méthode si simple et qui donne des résultats si rapides et si sûrs, la haine du breton a déterminé l'acquisition de véritables musées scoaires où l'instituteur doit prendre un objet, puis, avec de grands gestes et une mimique souvent ridicule, il répète le

nom français à haute voix, ainsi qu'on dresse les animaux savants, ce qui est une singulière façon de s'adresser à leur intelligence et de chercher à la développer.

Combien mieux dirigées et pratiquement conduites les écoles protestantes de Basse-Bretagne où l'on applique avec succès la méthode galloise qui est un pur chef-d'œuvre et qui donne de merveilleux résultats. Ce n'est au demeurant que l'application de celle-ci que l'Association bretonne réclame et a entrepris de propager et dont l'essence, en suivant une heureuse expression de M. Buléon, de « greffer doucement la langue de la France sur la langue de la Bretagne au lieu de supprimer violemment celle-ci sans aucun profit pour celle-là. »

Je dois à présent, pour achever de former l'opinion de la Société sur la question du breton, lui faire connaître quels ont été les résultats obtenus dans deux établissements d'enseignement secondaire.

Au collège de Saint-Charles de Saint-Brieuc, M. François Vallée lui-même, le savant et dévoué champion de la langue bretonne, le secrétaire et l'âme du comité de préservation du celtique armoricain, prit les élèves de bonne volonté pendant les études libres du jeudi et du dimanche. Parmi ceux-ci étaient un poète et un musicien. On fit en conséquence de la poésie et de la musique. On lut aussi un certain nombre de livres amusants et des journaux contenant des articles en breton. On traduisait au tableau du français en breton. Peu à peu on apprit les règles de la grammaire. A la fin de la seconde année, tout le monde écrivait assez correctement en prose, quelques-uns faisaient des vers.

Au début de la troisième année, le nombre des élèves augmenta. Plusieurs parmi les nouveaux venus ne savaient pas un mot de breton. Le professeur adopta la méthode d'O'Growney pour l'enseignement de l'Irlandais. « Au début

de la classe, le maître écrit au tableau une liste de mots que les élèves lisent après lui, de façon à en très bien saisir la prononciation. Puis on donne une règle ou deux de grammaire que l'élève transcrit sur un cahier spécial. A l'aide des mots appris on fait de petites phrases bretonnes à traduire en français, puis des phrases françaises à traduire en breton. Tout se fait de vive voix. Seulement, avant de terminer, le maître dicte un sujet de devoir facultatif à rapporter pour la classe suivante. Les résultats de cette méthode ont été excellents... » Le professeur a joint, à l'enseignement de la langue elle-même, un petit cours de l'histoire de Bretagne et de sa littérature qui a achevé de passionner ses élèves.

A l'Institution Notre-Dame de Guingamp, le petit cours également facultatif de M. l'abbé Leclerc a obtenu des résultats analogues.

Au séminaire de Saint-Brieuc, Monseigneur Fallières a tenu à donner lui-même une vigoureuse impulsion à la culture de la langue bretonne que les jeunes prêtres sont appelés à parler en pays bretonnant. Beaucoup d'entre eux le parlaient depuis leur enfance, mais le parlaient mal. Le cours leur a permis d'épurer leur langage et de s'assurer ainsi une plus grande facilité à se faire comprendre de leur auditoire, sans pourtant abandonner la vraie langue populaire. Pour plusieurs jeunes prêtres, qui ignoraient totalement le breton, l'attrait n'a pas été moins grand et ils ont profité avec empressement de la faculté qui leur était offerte de l'apprendre.

Le clergé du diocèse de Quimper, si essentiellement breton, ne pouvait demeurer indifférent à une si noble cause. Depuis quelques années, un plus grand nombre d'ecclésiastiques se sont préoccupés de l'étude de la langue de leurs pères et on a pu entendre celle-ci parlée avec une plus grande pureté, souvent avec un réel talent, dans la chaire chrétienne.

M. le chanoine Rosparz qui dirige d'une façon si remarquable la *Semaine religieuse* et est lui-même un fervent de la langue bretonne, qu'il parle et écrit avec un réel talent, a constamment recommandé son culte et plusieurs fois appelé l'attention sur les efforts du comité de Saint-Brieuc.

Il a été d'autre part question de la fondation d'une académie celtique, mais nous ne saurions entrer à ce sujet dans des détails qui dépassent tout à la fois notre compétence et la portée de la question que je soumets aujourd'hui à la Société.

Au grand Séminaire, de jeunes clercs se sont réunis pendant les récréations et ont formé une sorte de petite académie. Il serait à souhaiter que leur bonne volonté trouvât un guide pour l'aider de son expérience et de ses conseils et qu'une méthode régulière assurât de féconds résultats. Nous avons la plus grande confiance que l'éminent supérieur de cette maison favorisera ce mouvement par tous les moyens en son pouvoir. Permettez-moi d'évoquer ici avec une grande tristesse la mémoire du regretté Prélat qui nous honorait de toutes ses sympathies et qui aujourd'hui encore, j'en ai la conviction, nous les eût témoignées hautement pour une question aussi morale et religieuse qu'archéologique et historique.

En ce qui concerne les collèges et petits séminaires du Finistère, je ne crois pas que rien ait été fait, mais je ne vois pas ce qui pourrait rendre impossible les efforts si louables et les résultats si brillants constatés dans les collèges de Saint-Charles de Saint-Brieuc et de Notre-Dame de Guingamp.

On peut donc dire que l'expérience est concluante au point de vue de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire. Dans ce dernier, l'emploi du breton facilite d'une façon incontestable l'enseignement du français. Dans l'enseignement secondaire, la culture du breton assure le main-

tien de la vieille langue de nos ancêtres dans sa pureté, en même temps que sa vulgarisation dans les classes plus élevées qui l'ont à leur préjudice trop négligée depuis longtemps. Les écoliers, qui se destinent au sacerdoce, ne peuvent manquer de s'en bien trouver, quand on voit la peine qu'ont beaucoup d'ecclésiastiques à prêcher en breton et surtout à se faire comprendre. Ceux qui ne sont appelés qu'à exercer certaine fonction ou profession en pays bretonnant, ne dussent-ils être que propriétaires, se trouveront toujours bien de parler la langue du pays.

Et qu'on ne vienne pas me dire, comme l'ont voulu prétendre certains esprits courts, que la langue bretonne était un obstacle à l'assimilation française. Aujourd'hui, le Breton est un Français et nul Breton ne reniera la patrie française. Mais le culte des ancêtres et de leurs glorieuses traditions, celui de l'histoire, le rappel des vertus morales et héroïques, qui distinguèrent la race, ne sauraient, en relevant les âmes, qu'assurer à la France de bons et loyaux patriotes.

C'est à ce point de vue que s'est placée l'Association bretonne. C'est dans cette magistrale pensée que je sollicite le concours, à cette œuvre morale et patriotique, de la Société archéologique du Finistère.

E. DU CREST DE VILLENEUVE.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1899

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

Etaient présents : MM. DU CHATELLIER, président, les chanoines PEYRON et ABGRALL, LE BRAZ, DU CREST DE VILLENEUVE, ROLLAND, FAVÉ, LE MAIGRE, DUPOUY, LITALIEN, JENKYN JONES, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. le chanoine Pottier, présenté par MM. du Chatellier et Favé, est nommé membre d'honneur, et MM. Dupouy et Litalien, professeurs au lycée La Tour d'Auvergne, présentés par MM. du Chatellier et Le Braz, sont admis au nombre des membres de la Société.

M. le Président et *M. Bourde de la Rogerie* font connaître que les présidents de la Société jersiaise, de l'Association bretonne et de la Société nationale académique de Cherbourg, ont accédé aux propositions d'échange qui leur avaient été faites. Il reste encore dans la bibliothèque de la Société un stock considérable de collections — au moins soixante — auxquelles il ne manque que le tome IX (1882). A la demande de M. Bourde de la Rogerie, la Société décide que des propositions analogues seront faites au président de la Société des antiquaires de l'Ouest, aux directeurs de la Revue maritime et coloniale et des Archives historiques de la Gironde.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. le docteur A. Corre déclare donner sa démission de membre de la Société. M. du Chatellier lit ensuite un avis de faire-part de la mort de M. L. A. Moulin, secrétaire de la Société historique et archéologique de Château-Thierry et des circulaires de M. le Ministre du Commerce et de M. le Ministre de l'Instruction publique relatives à l'exposition rétrospective de 1900, dite « Exposition centennale » et au congrès des Sociétés savantes qui se tiendra cette année à Toulouse. Les érudits qui voudront donner lecture de leurs travaux, au congrès, devront soumettre leurs manuscrits à M. le Ministre, avant le 2 mars.

Publications déposées sur le bureau :

Comité des travaux historiques et scientifiques : *Bulletin de la section des sciences économiques et sociales* (Congrès des sociétés savantes de 1898). *Bulletin historique et philologique* (nos 1, 2, 3 et 4 de 1898) et *Bulletin archéologique* (1re livraison de 1898).

Revue des traditions populaires (n° de janvier 1899).

Revue historique et archéologique du Maine, tome XLIII (1er semestre de 1898).

Revue de la collection des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure (n° de janvier 1899) (1).

---

(1) On lira avec intérêt dans ce nnméro une notice de M. G. Musset sur Mgr Valleau, évêque de Quimper et de Léon, président d'honneur de la Société archéologique du Finistère, membre titulaire de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure. L'auteur donne la liste des travaux historiques publiés par le vénéré prélat.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles (n° de janvier 1899).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord, tome XXXVI (année 1898).

Société académique de Brest, tome XXIII (année 1898).

Revue historique de l'Ouest (n° de décembre 1898).

Inscriptions gravées et sculptées sur les églises et monuments du Finistère recueillies par M. l'abbé J.-M. Abgrall, chanoine honoraire. (Extrait du compte-rendu du LXIIIe Congrès archéologique de France), brochure in-12. Don de l'auteur.

La colonisation de l'Armorique par les Bretons Insulaires, par dom Bède Plaine. Paris, 1899, brochure in-8°. Don de l'auteur. Travail du plus haut intérêt sur lequel M. le Président attire l'attention des membres de la Société.

Etudes celtiques. De l'idée religieuse chez les Celtes primitifs par le Dr M. Adam. Paris, brochure in-8°. Don de l'auteur.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. Bourde de la Rogerie lit plusieurs passages du discours prononcé par M. de Bremond d'Ars, à l'occasion de son élection à la présidence de la Société archéologique de Nantes, dont il a bien voulu envoyer un exemplaire à ses collègues de la Société archéologique du Finistère. Notre honoré collègue a rappelé en termes émus le souvenir de Monseigneur Valleau, le pieux et savant prélat, qui occupa pendant de trop courtes années la présidence d'honneur de notre Société ; l'orateur a su intéresser les archéologues de

Nantes à la question si actuelle et si importante de la conservation de la langue bretonne en Bretagne, question qu'il connaît mieux que personne : tous nos collègues connaissent les efforts faits par M. de Bremond d'Ars au sein du Conseil général du Finistère pour la création de la chaire d'enseignement celtique à l'Université de Rennes.

M. du Crest de Villeneuve dépose le rapport de la Commission de comptabilité (annexe au procès-verbal). Les conclusions sont adoptées, ainsi qu'une proposition du rapporteur et de M. Bourde de la Rogerie tendant à ce qu'une collection complète de nos bulletins soit réservée pour le prêt et soit reliée.

Au nom de la commission chargée d'étudier les moyens de sauvegarder l'existence de la langue bretonne, *M. du Crest de Villeneuve* fait part des travaux de la commission (annexe au procès-verbal). Les membres de la Société félicitent M. du Crest de Villeneuve et ses collègues et les remercient de leur zèle.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour.

M. Bourde de la Rogerie : *Correspondance de la famille de Treffaléguen.*

M. Le Carguet : *Comment fut achevée l'église d'Audierne.*

L'auteur, qui connaît mieux que personne l'histoire et les monuments d'Audierne et du Cap-Sizun, exprime le vœu que l'ancienne église soit conservée et que l'église projetée soit construite dans un autre quartier d'Audierne. Tous ceux qu'intéresse l'histoire

du pays et qui ont le culte du passé et des traditions applaudiront aux conclusions de M. Le Carguet. L'église d'Audierne n'est pas à vrai dire bien monumentale, mais elle rappelle de touchants souvenirs — souvenirs de tempêtes et de naufrages, souvenirs d'héroïsme et de deuil. Les descendants des pêcheurs qui édifièrent l'humble église devraient avoir à cœur de conserver le monument où leurs pères vinrent pleurer et prier ; s'il faut louer l'intention des habitants d'Audierne de construire une église plus grande et plus belle, on ne saurait trop leur conseiller de l'édifier ailleurs qu'à l'emplacement de l'église actuelle qui pourrait être conservée comme chapelle du cimetière.

M. le Président rappelle que la prochaine séance aura lieu le 23 mars.

Vu l'heure avancée, le temps manquant pour la lecture des communications de MM. Trévédy et du Châtellier, celles-ci sont renvoyées à la séance de mars.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Nombre des Sociétaires au 1er janvier 1898 : 126

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1898

RECETTES.

1. Reliquat de l'exercice 1897.....	439	97	
2. Cotisations des Sociétaires pour 1898..	1260	»	
3. Mandat préfectoral	200	»	
4. Vente de catalogues du Musée.....	48	70	
5. Vente d'une collection de Bulletins....	92	»	
6. Souscription de la Société polymathique du Morbihan au buste de M. du Chatellier	100	»	2170 17
7. Vente d'exemplaires du vieux plan de Quimper.....	6	»	
8. Vente de photographies du musée ethnographique.....	23	50	

DÉPENSES.

1. Installation des rayons de la bibliothèque	85	80	
2. Transport de la collection de bulletins vendue à M. de Saint-Laurent	4	»	
3. Traitement de l'aide bibliothécaire.....	60	»	
4. Cachet en caoutchouc de la Société	3	50	
5. Brochage de bulletins de la Société....	13	»	
6. Facture d'impression des bulletins, payée à M. Leprince, imprimeur de la Société.....	1629	35	2079 90
7. Préparation de la salle pour les onze séances de la Société	11	»	
8. Affranchissement des bulletins et frais de correspondances	73	25	
9. Honoraires du Trésorier.....	200	»	

En caisse chez le Trésorier...	90 27
Avoir à la Caisse d'épargne ..	1963 60
Total formant l'actif de la Société ...	2053 87

Certifié par le Trésorier soussigné.

Quimper, le 9 février 1899.

Signé : A. LE MAIGRE.

Vu et approuvé par les Membres de la commission nommée pour la vérification des comptes du Trésorier.

Quimper, le 9 février 1899.

Signé : DU CREST DE VILLENEUVE.
A. LE BRAZ.
LEPRINCE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Messieurs.

Votre Commission des Comptes s'est occupée de la vérification de la comptabilité-matières et a constaté ce qui suit :

Bulletins de la Société.

Il existait aux archives 39 collections complètes. Depuis une a été vendue à M. de Saint-Laurent, du Mans. M. de la Rogerie, archiviste, en a rétabli une autre en réunissant des livraisons non brochées ; il reste donc encore 39 collections complètes et une cinquantaine d'autres non brochées auxquelles manque le tome IX.

2° Anciens plans de Quimper.

Le compte de l'an dernier en porte 120, un a été vendu, il en reste 119.

3° Catalogues du Musée.

A la clôture de 1897 il en existait 38 du petit format, il en reste 38.

Il restait 214 grands catalogues, il en a été vendu 50, il en reste 164.

4° Photographies du Musée.

Il n'y en a plus entre les mains du gardien du musée.

M. Le Bras, libraire, avait en dépôt :

3 grandes photographies collées, il en a été vendu 2, il en reste une.

8 grandes photographies non collées qui ont été vendues, il n'en reste donc plus aucune.

13 petites photographies, il en a été vendu 3, il en reste 10.

5° Cartulaires de Landévennec.

Le trésorier a entre les mains 4 exemplaires sur papier de Hollande et 185 sur papier ordinaire, il a donné un exemplaire à la Société archéologique de Bruxelles, ce qui représente les 186 existant fin de 1897.

La Commission,

E. DU CREST DE VILLENEUNE.
A. LE BRAZ.
LEPRINCE.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

MÉLANGES & COMPTES-RENDUS

Société Archéologique du Finistère

Commission de la conservation de la langue celtique armoricaine.

Séance du 9 Février 1899.

La Commission, nommée par la Société archéologique pour examiner les résolutions qui pourraient être prises, conformément à la proposition de M. du Crest de Villeneuve pour la conservation du breton, et composée de MM. l'abbé Abgrall, A. Le Braz, Jenkyn Jones et du Crest de Villeneuve, s'est réunie le 9 février 1899.

Tous les membres étaient présents.

M. l'abbé Abgrall, vice-président de la Société, a pris la présidence. M. du Crest de Villeneuve a rempli les fonctions de secrétaire.

M. l'abbé Abgrall à exposé ses idées sur l'action possible de la Société.

Le but à atteindre tout d'abord, c'est d'obtenir la tolérance de la langue bretonne dans les écoles communales et libres. Il y aurait lieu d'adresser un rapport à M. l'Inspecteur d'Académie pour lui exposer la situation, l'ostracisme ancien, les droits de notre langue nationale à vivre, son antiquité, sa noblesse, ses mérites littéraires, la beauté de ses œuvres écrites anciennes, modernes et contemporaines, l'attachement du peuple à sa langue maternelle. Combien seraient facilités les rapports entre les maîtres et leurs élèves par l'usage de cette langue en parallélisme avec le français. Combien seraient facilités l'intelligence et l'étude

du français en se basant sur la langue connue déjà, ce qui est la seule méthode logique et celle qui a toujours donné les meilleurs résultats. Le breton n'a pas besoin d'être étudié dans les écoles primaires, mais il faut s'en servir pour enseigner le français, faire des traductions dans les deux sens, orales et écrites, pour savoir si le français est bien compris.

Il y aurait lieu d'adresser un exemplaire de ce rapport au Ministre de l'Instruction publique, sinon pour obtenir un résultat immédiat, du moins pour préparer les voies et frapper les esprits. Ce rapport serait répandu parmi les instituteurs pour les faire revenir de leurs anciens errements et leur montrer que des esprits sérieux s'occupent de cette question et l'envisagent autrement que leurs devanciers

Il faudrait rappeler ce qui se fait en Provence et dans le pays de Galles.

Ce rapport devrait être publié dans les journaux de la région pour vulgariser ces idées. La langue française et l'esprit national ont tout à gagner dans ce nouveau courant.

Pour la lecture et l'étude de la langue, il faudrait multiplier les éditions à bon marché des livres bretons déjà existants, publier sous forme de tracts à 1 ou 2 sous des faits glorieux et intéressants de l'histoire de Bretagne et de l'histoire de France, des poésies anciennes, des drames anciens et modernes, des extraits des premières années du journal *Feiz ha Breiz*.

M. Le Braz rappelle que le mouvement auquel s'est associée et que patronne l'Association bretonne a été précédé à diverses époques de mouvements analogues. Il cite particulièrement l'étude si remarquable intitulée les « *Celtes au XIXe siècle* », de M. Charles de Gaulle, publiée en 1865 par la *Revue de Bretagne et de Vendée*. Les conclusions étaient :

1° Souscription générale pour la publication d'un choix d'ouvrages en langue bretonne armoricaine.

2° Etablissement de rapports entre les diverses sociétés bretonnes actuelles et les sociétés galloises, irlandaises et écossaises.

3° Préparation d'un congrès général de la science celtique.

4° Formation d'un comité pour l'émigration et la colonisation celtiques lequel se mettrait en relations avec les sociétés particulières de Galles, d'Irlande, d'Ecosse, d'Amérique et d'Australie.

Un grand nombre de fervents admirateurs de la race et de la langue celtiques, comme M. de la Villemarqué, applaudirent l'entreprise et offrirent leur concours. Mais par suite de circonstances diverses, de la mort de M. de Gaulle et, il faut bien le dire, de certaines divisions entre les fidèles de son œuvre, on n'aboutit à rien.

Tout récemment, dans le courant du mois d'août 1898, une Association générale s'est fondée à Morlaix embrassant les cinq départements bretons, sous le nom d' « Union régionaliste bretonne ». Celle-ci vise la décentralisation la plus large possible, tout en déclarant hautement qu'elle demeure formellement attachée à la patrie française.

Parmi les sept sections qui la composent, il en est une s'occupant particulièrement de la langue et de la littérature bretonnes dont M. François Vallée, le dévoué secrétaire et l'âme du comité de Saint-Brieuc, est président, et un de ses élèves, M. Jaffrenou, secrétaire.

M. Jenkyn Jones donne des détails fort curieux sur ce qui s'est passé au pays de Galles, il y a un certain nombre d'années, au sujet de la langue galloise. Comme dans notre Bretagne, la langue des ancêtres était proscrite de la façon la plus rigoureuse. Les inspecteurs de l'instruction publique en poursuivaient la destruction par tous les moyens en leur pouvoir et le gouvernement les appuyait d'autant plus volontiers dans cette lutte, qu'on craignait dans le pays de

Galles un réveil du vieil esprit d'indépendance. Mais les Gallois de toutes les classes s'entendirent et élevèrent si fort la voix qu'il fallut bien les écouter. Ils harcelèrent l'administration de leurs réclamations avec tant de persistance, démontrant facilement qu'on pouvait avoir la plus grande confiance dans leur loyalisme, qu'ils obtinrent la grâce des Gallois. L'administration entra franchement dans la nouvelle voie et récompensa elle-même les écoles qui s'y distinguèrent Depuis ce temps la langue a repris toute sa force et sa pureté. La littérature nationale a pris un nouvel essor. Un grand nombre de revues se publient en gallois. Tout le monde le parle avec amour concurremment avec l'anglais, ce qui n'empêche pas les Gallois d'être d'excellents citoyens anglais.

Après un échange d'observations et après avoir étudié la question sous ses divers points de vue, la Commission a adopté la résolution suivante :

Elle pense que la Société ne saurait se désintéresser de la question et qu'elle peut et doit prêter son appui à ce mouvement si louable. Elle doit d'autre part conserver la plus complète indépendance et éviter tout ce qui pourrait la faire accuser de tendances quelconques, autres que le culte de la langue bretonne. En conséquence, elle ne devra s'affilier à aucune des sociétés déjà existantes, mais elle pourra appuyer celles-ci et joindre ses efforts aux leurs en toute connaissance de cause, quand il y aura lieu, et faire œuvre avec elles de bons Bretons et de bons Français.

Il faut dès aujourd'hui s'adresser à l'opinion publique de façon à appuyer sur elle les démarches à entreprendre et à suivre auprès de l'administration. Des membres de la Société devront en faire une sans tarder auprès de M. l'Inspecteur d'Académie pour lui exposer les idées et les vues de la Société et lui demander, sinon son concours, qu'il ne pour-

rait donner à l'encontre d'instructions supérieures formelles, au moins une neutralité aussi bienveillante que possible.

Une autre démarche pourra être faite à Rennes auprès de M. le Recteur d'Académie pour laquelle M. Loth, doyen de la Faculté des Lettres, sera prié de prêter son appui, comme professeur de la langue celtique et celtisant fervent.

Il y aura lieu de rédiger un rapport sur la question au Ministre de l'Instruction publique. Ce rapport donnant tous les renseignements capables d'éclairer la religion du Ministre en contradiction avec certains rapports officiels et fournissant à cet égard les preuves les plus formelles, devrait être remis en même temps que ceux qui pourraient émaner d'autres Sociétés comme l'Association bretonne et l'Union régionaliste bretonne de façon que ces démarches prennent plus de valeur, n'étant pas isolées.

La Commission demande à la Société de la maintenir dans ses attributions pour lui permettre de continuer l'étude de la question, de suivre le mouvement et de faire à la Société ultérieurement toutes les propositions qui pourraient lui être utilement présentées.

Ont signé le dit procès-verbal les membres de la Commission :

J.-M. ABGRALL, *chan. hon.*
A. LE BRAZ.
N. JENKYN JONES.
E. DU CREST DE VILLENEUVE.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hotel de Ville
B.P. 231
29102 QUIMPER

SÉANCE DU 23 MARS 1899

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, FAVÉ, ABGRALL, Joseph LEMOINE, PEYRON, DU CREST DE VILLENEUVE, LE MAIGRE, LITALIEN, LE BRAZ, PABAN, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. Joseph Le Moine, étudiant en droit, présenté par MM. du Chatellier et du Crest de Villeneuve, et M. Emile Richard, ancien chef de bureau à la préfecture, présenté par MM. du Chatellier et Le Maigre, sont admis au nombre des membres de la Société.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la 23e réunion annuelle des Sociétés des beaux-arts des départements. Les séances auront lieu du 23 au 26 mai ; les manuscrits seront reçus jusqu'au 15 mars.

« Les auteurs sont prévenus que, désormais, les « copies de pièces inédites jointes aux mémoires sou- « mis à l'examen du comité devront être authentiquées « soit par les directeurs des dépôts d'archives, soit « par les notaires, soit par les propriétaires des papiers « communiqués. » Les demandes de cartes et de lettres de parcours devront être parvenues à la Direction des beaux-arts avant le 1er avril au soir.

Ouvrages déposés sur le bureau de la Société :

Bulletin de la commission historique du département du Nord. Tomes XIII, XIV, XVI à XXI (1877, 1879, 1883 à 1898).

Notices historiques sur les monuments historiques du département du Nord, par Mgr Dehaisnes et *Notices descriptives sur les objets mobiliers conservés dans les établissements publics de l'arrondissement de Lille*, par le même, publiées par la commission historique du département du Nord (1894).

Mémoires de l'Académie d'Aix, tome XVII (1898) et *Compte-rendu de la séance publique de l'Académie* (1898).

Revue des traditions populaires, n° de février 1899.

Revue historique de l'Ouest, n^os^ de janvier et février 1899.

Annuaire de la Société archéologique de Bruxelles (1899).

Bulletin de l'Académie Delphinale, 4e série, tome XI (1897).

Journal des Savants, n^os^ de janvier et février 1899.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes. Année 1897, 2e semestre.

Gazette médicale de Paris. N^os^ de janvier et février 1899.

Extraits des rapports du Smithsonian Institute. (Notices de MM. J. de Morgan, Hermann, Meyer, Talcott et Williams.

A. Loquin. *Le masque de fer*, réponse au livre de M. Funck-Brentano. Bordeaux 1899, brochure in-12°. (Don de l'auteur).

M. du Chatellier exprime le vœu que la Société propose l'échange de nos publications contre celles de *Smithsonian Institute* de Washington. Ce vœu est adopté.

M. Le Braz décrit les curieuses fontaines des Sept Saints qui se trouvent auprès de la chapelle de Bulat et que M. Trévédy a signalées dans son étude sur le pèlerinage des Sept Saints de Bretagne.

M. du Chatellier présente un sceau (matrice) qu'il a récemment acquis dans le département des Côtes-du-Nord. Ce sceau, d'une exécution médiocre, porte cette inscription S. D. L. IVRIDI. D. LABB. D. BOSQVEN. et les armes : *d'argent à la barre de sable chargée de trois besants d'argent et accompagnée de deux croissants de gueules, lambel de...* ; l'écusson est surmonté de la crosse abbatiale et de la mître. D'après M. Bourde de la Rogerie, MM. de Geslin de Bourgogne et A. de Barthélémy ont attribué dans les *Anciens évêchés de Bretagne* (tome III, 2e partie page 217, note 4) une empreinte de ce sceau à Urbain d'Espinay qui fut abbé de Sainte-Marie de Bosquen, depuis 1653 environ. Il y a là une légère erreur : l'armorial de P. Potier de Courcy (3e édition) attribue les armes décrites ci-dessus, sauf une légère différence (trois croissants au lieu de deux) à la famille Frotet, de Saint-Malo. Ce seau est donc celui d'Olivier Frotet, qui fut abbé de Bosquen avant son neveu Urbain d'Espinay ; mais il semble que ce dernier fit usage du sceau de son prédécesseur, car l'acte et le sceau mentionnés par MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélémy est de 1665, postérieur par conséquent à la résignation de Olivier Frotet.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. Trévédy : *Une découverte archéologique en 1384.*

M. l'abbé Favé et M. Bourde de la Rogerie : *Bibliographie* (Compte-rendu des publications et revues reçues par la Société). *M. Bourde de la Rogerie* appelle l'attention de la Société sur un intéressant article de M. Henriet publié, en 1895, dans les Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry : *Le trésor artistique de l'hôtel-Dieu de Château-Thierry*. L'auteur a décrit notamment la remarquable collection de vases en faïence de Nevers qui se trouve dans la pharmacie de cet établissement. Il est à souhaiter que l'on recherche les objets du même genre qui peuvent se trouver dans les hôpitaux du Finistère et que l'on prenne, s'il y a lieu, des mesures pour les préserver de la destruction.

Le compte-rendu des excursions archéologiques faites par les membres de diverses sociétés savantes (Société de Nantes, du Tarn-et-Garonne, etc.) donne l'occasion à M. du Chatellier de proposer que des excursions du même genre soient organisées par les membres de notre Société. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. du Chatellier donne communication d'une note sur deux découvertes faites à Carhaix en 1898.

La séance est levée à 4 heures 1/2

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1899

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

La Société archéologique du Finistère avait précédemment, sur la proposition de son Président, décidé de faire coïncider sa séance mensuelle d'avril avec la session de Pâques du Conseil général. En déplaçant, exceptionnellement, le jour et l'heure de notre réunion, nous avions la bonne fortune de pouvoir y convier et accueilir ceux de nos confrères qui sont éloignés de Quimper et n'y arrivent régulièrement que pour prendre part aux travaux de la haute Assemblée départementale. En dehors de nos sociétaires, nous avions, d'autre part, trouvé au sein du Conseil général, en toute occasion, un vif intérêt et une bienveillance que nous devions reconnaître et prendre à cœur de justifier. En conséquence, le bureau de la Société envoya des convocations à tous les membres du Conseil sans distinction, pour sa séance du 11 avril. M. le Maire de Quimper avec une confraternelle cordialité et beaucoup de bonne grâce, avait bien voulu mettre à la disposition de notre Président, pour cette soirée, la belle et grande salle des délibérations du Conseil municipal, brillamment éclairée par des appliques de lumières et un magnifique lustre central. Dès huit heures, nous saluons l'arrivée de M. le général commandant la 44e brigade, de bon nombre de Conseillers généraux et de plusieurs autres personnages distingués venant manifester qu'ils ne se désintéressent pas des travaux de la Société archéologique. A huit heures et demie, la séance est ouverte.

Etaient présents :

MM. DE KERJÉGU, président du Conseil général, député ; DELOBEAU, sénateur, vice-président du Con-

seil général ; HALLÉGUEN, sénateur, conseiller général ; JAOUEN, député, conseiller général ; général D'AMBOIX DE LARBON ; ANTHOINE, conseiller général ; docteur BODROS, conseiller général ; BONDUELLE, conseiller général ; marquis DE BREMOND D'ARS, conseiller général ; CADOUR, conseiller général ; CAM, conseiller général ; DAMEY, conseiller général ; FÉGEAN, conseiller général ; comte DE GUÉBRIANT, conseiller général ; comte DE GUERDAVID, conseiller général ; AUDREN DE KERDREL, conseiller général (Lannilis) ; comte DE KERDREL, conseiller général (Plouvorn) ; LAREUR, conseiller général ; LE BAIL, conseiller général ; docteur LE BORGNE, ancien député, conseiller général ; PENNANRUN, conseiller général ; RIOU, conseiller général ; DE RAISMES, ancien sénateur, conseiller général ; DU RUSQUEC, conseiller général ; SWINEY, ancien député, conseiller général ; ALLARD, sous-préfet de Morlaix ; GÉRIN-ROZE, conseiller de préfecture ; GERMOND, secrétaire de la Mairie ;

MM. PORQUIER, maire de Quimper ; les chanoines PEYRON et ABGRALL ; LE BRAZ ; JENKYN JONES, les abbés FAVÉ et LE BORGNE ; DU CREST DE VILLENEUVE ; LEPRINCE ; DE VILLIERS ; BOURDE DE LA ROGERIE.

M. Bourde de la Rogerie, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance qui lui est parvenue depuis la dernière réunion.

Dans une lettre du 7 avril, M. le chanoine Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, remercie M. P. du Chatellier et ses confrères du titre de membre d'honneur à lui décerné par notre

Société finistérienne. Le vénérable et éminent Président nous assure du bon souvenir que nos confrères de Gascogne ont conservé de leurs confrères de Quimper lors de leur excursion à Kernuz et dans notre ville. Il espère voir de plus en plus se réserrer les liens qui unissent Montauban et Quimper. La Société remercie M. Pottier de l'expression si courtoise de sentiments mutuels qui nous seront aussi précieux à entretenir qu'ils nous sont précieux à enregistrer.

Le 8 avril. M. le président Trévédy, dans une lettre à M. P. du Chatellier, rappelait, à juste titre, qu'il est un de nos « *doyens d'âge et de services* ». Il aurait voulu prendre séance à Quimper, avec nous, le 11 avril, et il regrette de ne le pouvoir. La Société qui sait bien ce qu'elle doit de gratitude à son vice-président honoraire, par la bouche de son Président, constate que ces regrets sont bien partagés par des confrères qui auraient aimé, en ce jour, saluer avec un affectueux respect le travailleur infatigable, le modèle du labeur persévérant, l'aimable *promeneur* qui nous eut peut-être encore une fois conduit à sa suite dans une savante et poétique promenade à travers Quimper qu'il n'oublie pas, et qui le lui rend bien !

M. le vicomte de Villiers du Terrage a chargé M. Bourde de la Rogerie d'être l'interprète de ses sentiments auprès des membres de la Société ; de nombreuses occupations le retiennent à Paris et le privent du plaisir d'entendre la lecture du Livre de raison de G. Billoart de Kervazégan : il rappelle à nos confrères qu'il recherche tous les documents relatifs à la famille Billoart et principalement ceux relatifs à Billoart de Kerlérec (né à Quimper en 1704), gouverneur de la Louisiane.

M. du Chatellier, président, prononce ensuite les paroles suivantes :

« Messieurs,

« La séance à laquelle nous vous avons conviés aujourd'hui est en quelque sorte une fête de famille pour la Société archéologique, par le rare plaisir que nous avons à recevoir au milieu de nous un certain nombre de nos collègues habitant hors de Quimper, et par celà même tenus éloignés de nos réunions. Nous avons, en effet, changé de date et d'heure à notre séance ordinaire du mois d'avril, pour permettre à ceux d'entre vous qui se trouvent en ce moment réunis au chef-lieu de notre département, pour la session du conseil général, de se joindre à nous.

« Enfin, nous avons ouvert nos portes ce soir aux membres du conseil général qui, quoique étrangers à la Société, ont bien voulu nous honorer de leur présence, parce que nous n'oublions pas que tous les ans vous nous votez, Messieurs, comme encouragement aux études que nous poursuivons, une subvention très utile, car nos ressources ne sont pas grandes. A vous, qui ne connaissez de notre Société que ce que vous en apprend en quelques mots le rapport que nous adressons annuellement à M. le Préfet, nous voulons montrer ce que nous faisons à nos réunions mensuelles, en vous faisant assister à celle de ce soir.

« Ici nous apportons le résultat de nos études sur tout ce qui intéresse la Bretagne, et surtout notre département. L'utilité de ces travaux ne saurait être niée, et, grâce à eux, notre Société a conquis un rang des plus honorables dans le monde savant.

« Partout en France et dans les pays voisins, un grand mouvement se dessine pour la conservation des vieux dialectes. La Société archéologique du Finistère, qui est en plein pays breton, ne pouvait rester étrangère à ce mouvement ; aussi a-t-elle créé dans son sein, sur l'initiative de notre collègue M. du Crest de Villeneuve, une commission ayant pour but d'étudier les moyens les plus propres à la conservation de la langue bretonne. Dans cette commission, qui entend agir en dehors de toutes préoccupations politique ou religieuse, nous avons eu le plaisir de voir entrer M.

Le Braz dont le nom seul évoque tant d'amour pour la vieille langue celtique d'Armorique à laquelle il doit des succès sans nombre applaudis de tous. Dévoué à cette cause, comme du reste nous tous, nous avons à cœur, Messieurs, que le Breton ne soit pas plus frappé d'ostracisme en Bretagne, que le Provençal ne l'est en Provence, et le Gallois chez nos voisins de Grande-Bretagne. nous nous sommes dit qu'il était impossible que le Conseil général du Finistère, qui tous les ans vote une subvention pour le maintien d'une chaire de littérature bretonne à la faculté de Rennes, ne joigne pas ses efforts aux nôtres pour obtenir que notre langue bretonne, dont les vieux refrains ont souvent dans notre enfance retenti à nos oreilles, ne reste plus frappée d'interdit à la porte de l'école où nos petits enfants vont apprendre toutes choses qui leur sont nécessaires pour devenir des Français dignes de ce nom. Il ne faut pas qu'en même temps on les force à oublier la langue de leurs pères. Nous en appelons aux membres du Conseil général qui nous écoutent, espérant qu'ils ne nous refuseront pas leur concours pour cette œuvre.

« Je ne veux pas, Messieurs, vous retenir davantage ; toutefois, avant de donner la parole aux orateurs inscrits à l'ordre du jour de ce soir, permettez-moi de remercier M. le Maire de Quimper, dont nous sommes ici les hôtes, de l'amabilité avec laquelle il a bien voulu mettre à notre disposition la salle du Conseil municipal où nous sommes réunis. »

Ces paroles écoutées avec attention semblent frapper particulièrement MM. les Conseillers généraux au concours desquels le Président vient de faire un appel aussi chaleureux dans le fond qu'il est discret dans la forme. Dans l'œuvre de préservation du vieux langage breton, en dehors de tout esprit particulariste, se présente une question de moralisation se greffant sur un instinct de patriotisme latent ; pour la mener à bonne fin, pour sauver ce qui reste de l'héritage des ancêtres, il nous faut faire l'opinion, mais il est

utile, au moins, d'obtenir la tolérance bienveillante des pouvoirs publics. Les représentants de nos cantons bas-bretons et bretonnants n'ont dû accueillir qu'avec une bienveillante déférence ce vœu, cet appel, dont nous ne demandons, du reste, à voir tenir compte que dans la mesure du possible.

La parole est donnée à M. du Crest de Villeneuve pour la lecture du mémoire de M. le comte de Rosmorduc sur *le Livre de raison de M. Billoart de Kervazégan*. Le travail de notre distingué confrère a dû perdre à une lecture nécessairement coupée, écourtée par suite du peu de temps abandonné à la présentation de chaque mémoire inscrit. Ce *Livre de raison* est fort suggestif, plein de vie psychologique, économique. C'est un remarquable document dont la Société a pris connaissance avec le regret de n'en posséder qu'une lecture abrégée, mais avec la grande satisfaction, en retour, de se dire que ce sera un bon et succulent morceau d'érudition à déguster, à tête reposée, vu surtout qu'il est relevé par les savants éclaircissements qu'y a ajoutés M. le comte de Rosmorduc.

L'ordre du jour appelle la présentation de deux communications concernant le *Folklore breton*.

M. Le Braz dans une improvisation brillante nous entretient du *Culte des fontaines*. Personne ne connaît mieux que notre confrère les traditions et les légendes de la Basse-Bretagne. Les applaudissements des représentants des divers cantons du Finistère témoignent du plaisir que leur ont causé les descriptions si poétiques et en même si exactes de l'auteur des *Pardons*.

La légende de sainte Evette, la vierge aux trois couronnes, patronne des pêcheurs de la baie d'Audierne, racontée par M. Le Carguet, se rattache aussi

au *Folklore* et de même qu'une note complémentaire sur les fontaines, à annexer à l'étude de notre confrère, confirme et appuie quelques détails de l'intéressante communication de M. A. Le Braz. Tous souscrivent au jugement très flatteur de M. le Président après la lecture de ce mémoire. M. Le Carguet est un travailleur infatigable auquel la Société a de grandes obligations, c'est incontestablement l'historien de ce Cap-Sizun que l'on soupçonnait à peine avant lui tel qu'il est, tel qu'il l'a fouillé et retourné, scruté et analysé comme nul ne l'avait fait encore, recherchant avec passion les secrets de ses temps préhistoriques et de ses traditions.

M. Antoine Favé narre, avec sa verve habituelle, dans ses détails et ses conséquences, *Une altercation entre un Irlandais réfugié et le procureur du Roi à Carhaix en 1693*. M. l'abbé Favé, qui s'est livré à de patientes recherches sur la vie populaire à Carhaix sous Louis XIV et a fourni à ce sujet à la Société de nombreuses et curieuses communications, produit autour de cet épisode plusieurs renseignements sur le sort des Jacobites après le désastre de la Hogue ; sur les halles de Carhaix et la physionomie de la vieille cité bretonne où naquit La Tour d'Auvergne.

La soirée est déja avancée, il est près de dix heures lorsque l'oreille perçoit quelques sons métalliques, et l'œil a une vision rapide de soufflets et de lanternes : c'est notre cher vice-président le chanoine Abgrall qui dispose ses *trucs* pour les projections lumineuses annoncées à l'ordre du jour. Tout est prêt : avec un enthousiasme communicatif, il débute par un cri d'admiration patriotique pour le pays des ancêtres si riches, si beau avec sa floraison de pierres sculptées, de tours ajourées, de dentelles de granit. Et voilà que les projections se succèdent, développant et reproduisant *Clochers, Porches, Calvaires et Ossuaires de Basse-Bretagne,*

groupés par styles ou par époques : tels des joyaux de famille que l'on exhibe avec gloire aux beaux jours de fête. La conférence de M. Abgrall, il faut bien le reconnaître, a été étranglée en partie par les exigences de l'heure tardive ; la Société en a eu à le déplorer tout en applaudissant ce breton à la conviction forte et ardente qui, parlant avec une tendresse presque farouche de la Bretagne, jetait son mépris à la face du fils indigne qui ne saurait comprendre combien il doit être fier de sa mère, la petite Patrie.

M. Abgrall avait conduit ses auditeurs dans une excursion vraiment féerique à travers le Finistère : il avait l'honneur d'y compter les représentants de notre beau département, qui l'ont applaudi et compris.

La séance est levée à 10 h. 45. M. le Maire reste dans la salle s'entretenir quelques instants avec M. le président du Chatellier et les membres du bureau ; puis deux superbes sergents de ville armés de flambeaux viennent pour former une escorte d'honneur jusqu'au bas des escaliers.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Les Secrétaires :
Antoine FAVÉ.
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

SÉANCE DU 25 MAI 1899

Présidence de M. P DU CHATELLIER, Président

Etaient présents : MM. le chanoine ABGRALL, H. BOURDE DE LA ROGERIE, JENKYN JONES, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

M. le chanoine Peyron retenu par la mort de son frère, M. Sylvain Peyron, se fait excuser. La Société prend part à son deuil et lui présente ses sincères condoléances.

La *Société des Antiquaires de France* informe notre Association qu'elle lui expédiera ses publications par l'intermédiaire du Ministère.

M. le comte de Marsy envoie une invitation pressante de la *Société française d'archéologie* pour engager nos confrères à se faire représenter à son soixante-sixième Congrès qui doit s'ouvrir à Mâcon le mercredi 14 juin prochain pour se terminer le 21 du même mois. A cette invitation étaient joints le programme et l'ordre du jour de la session.

Publications envoyées à la Société :

Association bretonne : Classe d'archéologie (26 volumes). Cet envoi complète, à peu près, la collection des travaux de l'Association bretonne conservée dans la bibliothèque de notre Société.

Société Jersiaise : Bulletin annuel, 23 volumes (1875-1897).

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Poitiers. (20 volumes 1878-1897).

Annales de Bretagne (avril 1899).

Bulletin de la Société archéologique de Nantes (1er et 2e semestres de 1898).

Revue historique de l'Ouest (livraisons de mars et d'avril 1899).

Revue de Bretagne, Vendée et Anjou (avril 1899).

Revue archéologique du Maine (2e semestre 1898).

Revue des Traditions populaires (livr. de mars et d'avril 1899).

Société Jersiaise : Bulletin annuel, nos 18 et 19 (1894).

Journal des Savants (mars et avril 1899).

Les derniers numéros de la *Gazette médicale.*

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et *Société archéologique de Saintes*, (avril 1899).

Académie d'Hippone (année 1898) : *Comptes-rendus des réunions.*

M. Jones croit devoir faire consigner au procès-verbal que les renseignements (donnés dans la dernière étude de M. Trévédy) sur la législation qui concerne les trouvailles en Angleterre sont dus à M. Romilly Allen, rédacteur du *Reliquary and illustrated Archæologuet.*

M. Borelly de Kervélégan, demeurant au manoir de Kerobestin, en Combrit, est présenté comme Sociétaire par MM. P. du Chatellier et Abgrall. Notre nouveau confrère n'est pas un inconnu pour la Société archéologique : il vient de faire la découverte, dans sa propriété, des substructions d'une villa gallo-romaine ; ce travail a été traité dans des conditions de conservation qui en feront une des curiosités de ce quartier.

M. Prosper Hémon, conseiller de préfecture des Côtes-du-Nord, est admis dans notre Société sur la présentation de nos confrères, MM. Louis Hémon, député, et Le Hars. Notre nouveau confrère est auteur d'études historiques remarquées sur la période révolutionnaire, et publiées notamment dans les *Annales de Bretagne* (1).

M. Antoine Favé donne lecture du savant travail du R. P. Dom Bède Plaine sur les *Invasions normandes en Bretagne*. En thèses courtes et documentées,

(1) En cours de publication actuellement dans ce recueil: « *La légende de Le Roux, de Chef-du-Bois* ».

l'auteur fait la lumière sur des points bien embrouillés dans le mémoire de ceux qui n'ont pas approfondi les sources de notre histoire nationale. *M. le Président* se fait l'interprète des sentiments de l'assemblée en remerciant le docte bénédictin : le reste du mémoire sera lu dans la prochaine séance.

En remerciant M. Le Bourdellès du rapport qu'il a bien voulu nous faire sur la fouille du tumulus de Kervastal, M. du Chatellier présente les quelques observations suivantes sur la très intéressante sépulture qu'il y a découverte :

« Les sépultures de ce genre, coffres en pierres à dalles pénétrant l'une dans l'autre pour, dans la pensée des constructeurs du monument, préserver les restes du défunt, qu'on devait y déposer, de toute infiltration extérieure, ne sont pas rares en Bretagne. Dans le Finistère, à Plouhinec, à Mahalon, à Tréogat pour ne citer que l'arrondissement de Quimper, M. le chanoine Abgrall et moi avons rencontré plusieurs spécimens de ce genre de construction ; dans le Morbihan, MM. les commandants Martin et Le Pontois en ont aussi rencontrés. Mais ni eux ni nous n'avons jamais trouvé de mobilier dans ces sépultures et ce, parce que, évidemment, le rite funéraire en usage, à l'époque à laquelle elles nous reportent, le voulait ainsi. Il ne faut donc pas croire que le manque de mobilier soit la preuve de la violation de cette sépulture qui, si elle avait eu lieu, aurait certainement laissé des traces visibles dans son enveloppe. M. Le Bourdellès a bien remarqué que la dalle de l'extrémité Sud-Est de la sépulture, ainsi que celle fichée en terre à 30 centimètres en avant (que nous appellerons E et F) étaient légèrement déplacées, c'est-à-dire penchées ; la chose s'explique tout naturellement, croyons-nous, par cette raison que la grande dalle posée par dessus le couvercle du caveau ayant, par elle-même, un poids considérable auquel il faut ajouter celui des pierres de toutes dimensions et de la terre accumulées au-dessus, un tassement s'est certainement produit dans lequel la

grande table supérieure atteignant la petite dalle recouvrant le caveau funéraire, l'a brisée et a chassé les piliers E et F, les a repoussés vers l'extérieur, en les atteignant à leur tour. Du reste si les constructeurs eux-mêmes du tumulus avaient voulu violer cette sépulture, ainsi que le pense M. Le Bourdellès, c'est par l'extrémité opposée qu'ils l'auraient attaquée, sachant parfaitement que là ils n'auraient eu qu'une pierre à déplacer. »

« Comme M. Le Bourdellès je crois que les sépultures du genre de celle de Kervastal remontent à la fin de l'époque de la pierre polie. M. le chanoine Abgrall et moi avons en effet remarqué dans les terres de ce tumulus deux grattoirs en silex, d'autre part, dans le tumulus de Tréogat recouvrant une sépulture du même genre, il a été recueilli une hache en pierre polie déposée contre la paroi extérieure du caveau funéraire. »

« Ces sépultures sont tantôt par incinération, tantôt par inhumation. Celle de Kervastal était par incinération. M. le chanoine Abgrall et moi avons en effet remarqué et relevé, sur le dallage du fond, de la cendre et des fragments de charbon. »

M. le Président, à l'appui de son mémoire sur les haches en pierre polie du type *caraïbe* dans le Finistére, présente la photographie de haches trouvées à Crozon et à la Guadeloupe ; les membres présents expriment le vœu que l'on grave des planches de ces spécimens curieux pour complèter le texte de cette intéressante communication.

MM. P. du Chatellier et *Abgrall* exposent les grandes lignes de l'excursion de juillet, à Landerneau et à Châteaulin.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Antoine FAVÉ.

SÉANCE DU 29 JUIN 1899

Présidence de M. P DU CHATELLIER, Président

Etaient présents: MM. DU CREST DE VILLENEUVE, les chanoines TOULEMONT et ABGRALL, abbé ROLLAND, BORELLY DE KERVÉLÉGAN, DE MALHERBE, LE MOYNE, LE MAIGRE, JENKYN JONES, BOURDE DE LA ROGERIE, FAVÉ.

Publications déposées sur le Bureau :

Bulletins nos 4 et 5 de la *Société d'émulation des Côtes-du-Nord.*

Nos de juin de la *Gazette médicale de Paris.*

Revue des traditions populaires, mai 1899.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, tome III, livre XI.

N° de mai de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 5e série, tome I, année 1898.

Les Missions catholiques françaises et les raisons de leur participation à l'Exposition de 1900, par le baron Joseph du Teil. (Extrait du *Correspondant.*)

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

M. le Président rappelle que le projet d'excursion à Landerneau, Dirinon, Pencran, La Martyre, Ploudiry, Daoulas et Châteaulin sera exécuté définitivement le 17 et le 18 du mois courant : un rapport sur cette promenade archéologique trouvera sa place à l'ordre du jour de la séance de fin Juillet.

Sur la présentation de M. P. du Chatellier et Bourde de la Rogerie, est admis dans la Société M. Huchet de Kernion, avocat, 1225, avenue Esplanade, Nouvelle-Orléans.

M. du Chatellier et M. l'abbé Jézégou, vicaire à Châteaulin, présentent d'autre part M. Collet, conducteur des Ponts et Chaussées à Carhaix. La Société reçoit avec une sincère satisfaction un confrère connu par son talent de dessinateur et qui, par sa situation professionnelle, sera pour nous un auxiliaire précieux.

M. Le Maigre, au nom de M. Chapelle, de Plouhay (Morbihan), fait don à la Société, pour être déposée au Musée archéologique, d'une hachette en chloromélanite trouvée dans cette localité. Il sera remis au Musée, au même titre de dépôt, une monnaie d'argent espagnole, d'un fort bel état de conservation, offerte par M. le chanoine Toulemont, au nom de M. Fallier, adjoint au maire de Plonéour-Lanvern, qui l'a découverte dans les terres de Cosmaner; — d'un fragment de poterie samienne recueilli par

M. l'abbé Rolland,dans le jardin du pensionnat Sainte-Marie, sur l'emplacement d'un ancien poste gallo-romain.

M. le Président expose que sur le vœu motivé et exprimé par la Société archéologique du Finistère, en deux occasions, il a appelé, sur l'état de ruine de l'église de Lambour l'attention du ministère des Beaux-Arts et de l'Administration des Monuments historiques. Il a adressé nos réclamations notamment à M. Lisch, inspecteur général, et a fait appel du concours du député de Pont-l'Abbé, l'honorable M. Cosmao-Dumenez. Ce dernier veut bien nous informer qu'il plaidera notre cause près de M. le directeur des Beaux-Arts. *M. le chanoine Abgrall* demande qu'au moins on fasse fermer les portes de cet édifice, de façon que les enfants et les animaux n'y puissent venir vaguer. D'autre part, il rappelle que ces jours passés, accompagnant les membres du Congrès de l'Association provinciale des architectes, il constata l'impression pénible qu'ils éprouvèrent en entendant dire que cet édifice aux détails gracieux et remarquables sous certains rapports, était condamné à la ruine.

M. l'abbé Favé donne communication d'une pièce que M. le comte de Rosmorduc a trouvée dans ses archives particulières sur l'entretien du phare du Stiff (île d'Ouessant), en 1717 :

« Pendant la dernière guerre il y auoit un pilote Vice-Amiral entretenu au port de Brest nommé Jean Lards qui

estoit estably dans l'isle d'Oüessant tant pour faire le feu sur la tour que pour obseruer les vaisseaux qui paroissoient et faire les signaux pour en donner connoissance a la côste ; ce pilote etoit chargé de la tour et de tous les ustanciles qui s'y trouuoient, il auoit meme les clefs de la tour, et a la paix il les a remis a M. de Boutteuille, capitaine de vaisseau, qui etoit alors gouverneur de l'isle d'Oüessant, et il est revenu au port de Brest ; ensuite M. de Bouteuille ayant esté depossedé du gouvernement de l'isle d'Oüessant et M. de Nizon de la Sauldraye ayant esté nommé aud. gouvernement par Mademoiselle de Rieux, led. sieur de Boutteuille luy a remis les clefs de la tour en sorte que led. sieur de Nizon en est presentement chargé aussy bien que des ustanciles qui sont dans la tour.

« Pendant qu'on a allumé le feu de la tour il y auoit deux matelots de l'isle d'Ouessant pour ayder le pilote a allumer le feu, l'entretenir et a porter en haut les matieres pour l'entretien du feu.

« Le pilote entretenu estoit passé present sur les reueues du port et employé dans les estats de payements pour ses appointements, les deux matelots servant a entretenir le feu de la tour estoient payez sur les rolles des gardiens du port de Brest sur le pié de 15 liures chacun par mois.

« Il n'y a point eu d'imposition ny d'octroys pour cette dépense, elle a toujours esté sur le compte du Roy.

« Il y a très longtems que le feu de la tour n'a esté allumé faute de matieres pour l'entretenir et faute d'argent, pour auoir lesd. matières.

« La principalle matiere qu'on employe pour entretenir ce feu est du charbon de terre, on employe quelques bois de corde et quelques fagots pour l'allumer, on consommoit ordinairement par mois pour l'entretien de ce feu 40 a 45 barriques de charbon de terre, une corde et demy de bois, 300 fagots et 3 liures de chandelle dont il faut payer le trans-

port par mer depuis le port de Brest jusqu'a l'isle d'Oüessant et la voiture par terre en charettes dans l'isle depuis le bord de la mer jusqu'a la tour.

« On avoit coutume autrefois d'allumer ce feu depuis le premier octobre jusqu'au dernier de Mars, ce qui fait six mois et on ne l'a jamais allumé pendant les six autres mois de l'année.

« Il y auroit presentement quelques reparations a faire a la tour particulièrement au grillage de fer sur lequel on estend les matieres qui servent a faire le feu, ce grillage estant en plusieurs endroits brulé et mangé de rouille en sorte qu'il y a plusieurs barres de fer a changer, ces reparations regardent les fortifications de Brest.

« Fait a Brest le 25e Septembre 1717.

« *(Signé)* : ROBERT ».

Roger Robert était à même de fournir des informations compétentes sur ce phare d'Ouessant, puisqu'il était Conseiller du Roy en ses conseils, Intendant de justice, police et finances, des armées navales de Sa Majesté et de la marine en Bretagne (1).

Lecture est donné ensuite du mémoire du R. P. Dom Plaine sur les *Invasions normandes* et les *Reliques de nos Saints bretons*. La Société remercie le savant bénédictin d'avoir bien voulu lui fournir une étude d'un si grand intérêt.

Au sujet d'un chapitre relatif à la glorification de la Bretagne en la personne de ses Saints, *M. Bourde de la Rogerie* fait remarquer que l'on doit excepter du

---

(1) M. Favé a publié dans le Bulletin « Le décret de mariage de Mre Roger Robert passé au Quéménet en 1708, avec Françoise de Videlou. »

nombre des provinces qui rendirent un culte aux Saints bretons toute la Normandie et particulièrement les évêchés les plus voisins de la Bretagne :

« Ce fait d'ailleurs s'explique aisément : ainsi que le montre notre confrère, les moines bretons ne pouvaient songer à aller chercher un asile dans la province la plus exposée aux incursions de leurs persécuteurs et après l'établissement définitif des Normands dans l'ancienne Neustrie, une hostilité très vive persista longtemps entre les habitants des deux provinces ; à part quelques sanctuaires dont la fondation est antérieure aux invasions normandes, Saint-Samson sur Rille, enclave de l'évêché de Dol, près de l'embouchure de la Seine, Saint-Samson de Bonfossé, près de Saint Lô, Saint-Brelade, Saint-Manelier (Magloire), dans l'île de Jersey, etc., on ne peut citer qu'un nombre infime de sanctuaires dédiés à des Saints bretons ; l'évêché d'Avranches, qui n'était séparé de la Bretagne que par de petites rivières, le Couesnon, l'Airon, le ruisseau Français, n'en possédait qu'un seul, la chapelle Saint-Armel (commune de la Boulouze).

« Les Bretons des paroisses voisines se refusaient de leur côté à invoquer les Saints que priaient les descendants de leurs ennemis et adressaient leurs hommages à saint Meen (Cancale), saint Marcan, saint Broladre, saint Judicaël, dont l'église de Bazouges la Pérouse, possédait une relique insigne. Deux églises poroissiales toutefois de cette région, étaient dédiées à des Normands : Saint-Ouen de la Rouerïe a pour patron un saint archevêque de Rouen, et la chapelle Saint-Aubert est dédiée à un évêque d'Avranches. Mais dans cette dernière paroisse la tradition populaire se refuse à reconnaître l'évêque pour le patron de l'église et attribue cet honneur à un moine de l'abbaye de Saint-Sulpice: Otbertus dont l'existence est d'ailleurs contestable. »

M. Borelly de Kervélégan donne lecture d'une communication touchant les substructions gallo-romaines de sa propriété de Kerobestin, en Combrit.

M. le Président remercie notre nouveau confrère de son rapport et souhaite, avec les membres présents à la séance, que le plan graphique tracé par M. Borelly soit annexé à son travail. M. P. du Chatellier ne croit pas à l'existence d'établissements de salaison, ce qui expliquerait la présence de nombreuses arêtes de poissons dans ces caves ou excavations (1) : ainsi, voit-on à Carhaix, cependant loin de la mer, des détritus de poissons et de coquillages qui expliquent une consommation peu ordinaire, mais non un établissement de préparation, de vente ou d'expédition. *M. Abgrall* fait observer que dans l'édifice de Kerobestin, les angles sont pourvus d'un bourrelet en relief, tandis que au Grand Riz, à Douarnenez, les angles sont simplement arrondis en creux.

M. le Président lit son importante étude sur le *Bronze* en Armorique ; à l'appui, il donne une exhibition de beaux spécimens d'objets provenant d'une trouvaille opérée à Ploudalmézeau. Il fait passer sous les yeux des assistants une photographie prise par lui de nombreuses chambres à ciel ouvert, à la pointe de Kerjean, en Trégunc, Finistère ; cette épreuve re-

---

(1) On remarquera par la lecture du mémoire de M. Borelly qu'outre ces menues arêtes de poissons, on a découvert à Kerobestin de nombreux ossements de bœufs, disposés avec un certain ordre et d'une section habile et fort nette.

produit exactement l'état où se trouvaient le 16 juin 1899 ces monuments ravagés impitoyablement par les carriers qui travaillaient à l'extraction de ces pierres. Que faire? — Le problème est ardu étant donné les conditions existantes des communaux. Notre confrère *M. de Malherbe*, qui habite le pays, promet de s'employer pour atténuer et retarder une ruine définitive, dans toute la mesure du possible.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Antoine FAVÉ, prêtre.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1899

Présidence de M. de VILLIERS du TERRAGE,
Doyen d'âge.

Étaient présents : MM. DE VILLIERS DU TERRAGE, DU CHATELLIER, DU CREST DE VILLENEUVE, les abbés ABGRALL et FAVÉ, LE GUAY, RICHARD, AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, LE MAIGRE, BOURDE DE LA ROGERIE et LEPRINCE.

M. de Villiers du Terrage, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence. Il rappelle que, conformément aux statuts de notre Société, le bureau doit être renouvelé chaque année à la séance du mois de juillet.

M. du Chatellier propose que l'on se conforme à l'article 3 des statuts de la Société, pour l'élection des membres de bureau, c'est-à-dire que l'on élise 1 Président, 4 Vice-Présidents et 2 Secrétaires, ainsi que l'indique l'ordre du jour. Adopté.

M. de Villiers du Terrage fait procéder aux élections.

M. du Chatellier est réélu président à l'unanimité ; MM. de Villiers du Terrage, Trévédy et les chanoines

Peyron et Abgrall sont élus . vice-présidents, MM. Favé et Bourde de la Rogerie sont nommés secrétaires et M. Le Maigre, trésorier.

M. du Chatellier qui demande la parole, à la suite du scrutin, remercie vivement ses collègues de la nouvelle marque de sympathie et de confiance qu'ils lui donnent en remettant en ses mains le mandat de président et les assure que, durant la nouvelle année qui commence pour la Société, il apportera tous ses soins à imprimer aux études qui intéressent ses collégues toute l'activité possible, ce qui sera certainement facile avec le concours zélé de chacun. Il donne ensuite connaissance de la réponse relative à l'église de Lambour qu'il a reçue de M. Lisch, inspecteur général des monuments historiques, la voici :

Paris, 5 juillet 1899.

Monsieur.

Je m'empresse de vous informer que vous recevrez ces jours ci, c'est-à-dire du 15 au 20 de ce mois, la visite du nouvel architecte chargé de la conservation des monuments historiques du Finistère ; il se nomme M. Vincent et aura l'honneur de vous écrire le jour de son arrivée à Pont-l'Abbé. J'ai mis M. Vincent au courant de ce qui a été fait à l'église de Lambour, il s'intéresse d'autant plus à ce monument qu'il y a quelques années il en a fait un relevé très exact qui a motivé le classement de l'édifice. J'ai donné des instructions très précises à ce jeune architecte qui fera une enquête et nous adressera un rapport sur les faits incroyables dont vous avez bien voulu m'informer.

C'est là, dit M. du Chatellier, la raison qui l'a privé du plaisir d'assister à la si attrayante excursion faite par un certain nombre de membres de la Société, sous l'habile direction de notre vice-président M. le chanoine Abgrall. Il a pensé qu'il était de son devoir d'attendre la venue annoncée de M. Vincent qui, après avoir vu par lui-même l'acte de vandalisme commis à l'église de Lambour par M. le maire de Pont-l'Abbé, a énergiquement exprimé à un de ses adjoints, en l'absence du maire, combien était condamnable cette mise à l'état de ruine d'un monument historique, intéressant à tant de points de vue. M. Vincent a promis à M. du Chatellier tout son concours pour arriver, s'il est possible, à la restauration de cet édifice.

M. Vincent a de plus annoncé à notre collègue qu'il allait à Carhaix pour y faire établir une grille destinée à protéger contre les dégradations, le tronçon d'aqueduc romain qu'on voit aux issues de cette ville, ainsi que la Société archéologique l'avait demandé.

M. Leprince lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. Bourde de la Rogerie lit une lettre de M. A. Descamps, membre de la Société d'anthropologie de Paris, du Comité Flamand, etc. (1, Boulevard Beausé-

jour, Passy-Paris), qui demande des renseignements sur la situation actuelle des Caqueux en Bretagne. Notre correspondant désirerait savoir « s'il existe encore des Caqueux en Bretagne. Forment-ils des groupes séparés, des îlots ethniques ? Par exemple y a-t-il un village de Caqueux près de Plaçamen, dans le Finistère, ainsi que le signale Cambry (voyage dans le Finistère, tome III, page 147) ? ».

M. du Chatellier prie les membres de la Société de bien vouloir fournir à M. Descamps des renseignements sur ces intéressantes questions.

M. du Chatellier communique une circulaire de M. Salaün, libraire, rue Kéréon, 56, à Quimper, relative à une nouvelle édition de la *Vie des Saints de la Bretagne-Armorique* d'Albert Le Grand ; cet intéressant ouvrage, devenu introuvable chez les libraires et éditeurs de Bretagne, formera un beau volume in-4°. Le prix de souscription fixé à 12 francs sera élevé à 16 francs dès que celle-ci sera close. Pour tous renseignements et pour souscrire, s'adresser à M. Salaün.

M. du Chatellier informe les membres de la Société qu'il tient à la disposition de ceux d'entre eux qui en feront la demande le programme du 38e congrès des Sociétés savantes et lit la lettre ci-dessous de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

Paris, le 12 juillet 1899.

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint, en dix exemplaires, le programme du 38e Congrès des Sociétés savantes, dont la séance d'ouverture est dès maintenant fixée au 5 Juin 1900. Je vous serai obligé de porter sans retard ce document à la connaissance des membres de votre Société et de leur notifier que toute lecture sera, comme les années précédentes, subordonnée à l'examen préalable des mémoires et à l'approbation du Comité.

Seules, les communications destinées à la section des Sciences pourront être exceptées de cette règle. Mais, en tous cas, une analyse indiquant leur sujet et leur plan sera exigée.

J'insiste tout particulièrement afin que le texte des mémoires et des analyses parvienne, avant le 30 mars prochain, *au 5e Bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur.*

Il ne sera, en effet, tenu aucun compte des envois adressés après ce délai.

J'ajoute que les manuscrits devront être entièrement terminés, lisiblement écrits *sur le recto* et accompagnés des dessins, cartes, croquis, etc , nécessaires, de manière à ne pas retarder l'impression, si elle est décidée.

J'appelle toute votre attention sur ces prescriptions. Elles ne restreignent pas le droit de chacun de demander la parole sur les questions du programme et sont indispensables à la marche régulière du Congrès.

Recevez, etc....

M. Le Guay propose qu'il soit délivré à tous les membres de la Société, sur leur demande, une carte

de sociétaire qui, en établissant l'identité du porteur, permettrait plus facilement l'accès des monuments anciens et peut-être d'obtenir une réduction sur les chemins de fer. Adopté. Le prix de la carte est fixé à 0 fr. 25 ; elle ne sera valable que pour un an.

Ouvrages déposés sur le Bureau :

Bulletin de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, 6e série, tome XX.

Bulletin n° 6 de la *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*.

Bulletin du *Comité des sociétés des Beaux-Arts des départements*, n° 10.

Revue historique de l'Ouest, 5e livraison.

Revue des Traditions populaires, tome XIV, n° 6.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, tome XXI, 6e livraison.

Journal des Savants, mai et juin 1899.

Revue de l'école d'anthropologie de Paris, 9e année, n° 5.

Ouvrages offerts par l'auteur, M. Aveneau de la Grancière.

Le Bronze dans le centre de la Bretagne Armorique.

Fouille du tumulus à enceinte semi-circulaire de Saint-Fiacre, en Melrand, canton de Baud (Morbihan).

Cachette de fondeur, découverte à Fourdan, en Guern, canton de Pontivy (Morbihan).

Fouille du tumulus de Coëtnan, en Malguénac, canton de Cléguérec (Morbihan).

De quelques sépultures de l'époque du bronze en Armorique occidentale.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

Au retour d'une excursion (Landerneau-Châteaulin) 17-18 juillet 1899, par M. l'abbé Favé, qui, n'ayant pu, faute de temps, achever entièrement son mémoire, s'excuse de ne pouvoir en donner qu'un aperçu ; à en juger par les quelques passages lus, ce compte-rendu sera très intéressant.

Testament du chanoine Thépault de Rumelin (1677), par M. Bourde de la Rogerie.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Président,

Vte DE VILLIERS DU TERRAGE.

Le Secrétaire,

LEPRINCE.

SÉANCE DU 31 AOUT 1899

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président

Etaient présents : MM. DE VILLIERS DU TERRAGE, chanoines TOULEMONT et ABGRALL, DU CREST DE VILLENEUVE, LE MAIGRE et FAVÉ.

Après lecture, le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Publications envoyées à la Société :

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, juillet 1899.

Revue historique de l'Ouest, juin 1899.

Annales de Bretagne, juillet 1899.

Revue des Traditions populaires, juillet 1899.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, t. XXI, année 1898.

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et *Société archéologique de Saintes.*

Bulletin de la Société neufchâteloise, juillet 1889, *de Géographie*, année 1899.

Treize brochures publiées par la *Société Smithsonienne*, de Washington.

Bulletin et mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, t. XXI, 2e série, année 1898.

Notre président, M. P. du Chatellier, offre à notre bibliothèque deux brochures: « *La Pierre gravée de Kermaria, en Pont-l'Abbé,* » et « *Exploration des tumulus de Fao-Youen et de Cosmaner, en Plonéour-Lanvern* ». Ces deux mémoires avaient déjà paru dans notre Bulletin : leur insertion au *Bulletin archéolo-*

gique des Sociétés savantes (Imprimerie nationale, 1899) est un hommage rendu à la valeur de ces importantes recherches, dont nous avons eu la primeur. Ce qui donne encore de l'intérêt à cette réédition, c'est que le texte est accompagné de planches gravées, sinon plus exactes, du moins plus parfaites, que celles que notre Société avait pu se procurer.

M. du Chatellier dépose de plus, sur le bureau, dans un solide cartonnage, une « *Carte des tumulus et trouvailles de bronze du département du Finistère* », dressée par lui avec le plus grand soin. Cette carte, tirée chez Lahure, à Paris, à un nombre restreint d'exemplaires, sera appréciée par les archéologues, qui y trouveront contrôlées et fixées définitivement, presqu'officiellement, les découvertes précieuses opérées dans notre département. Ce sera un document qui sera bien souvent consulté et fournira des indications désormais acquises à la science.

M. le vicomte de Villiers du Terrage fait don à la Société de deux belles photographies relevées par un de ses fils: ce sont des reproductions fort belles de l'église de Lambour, de la malheureuse église de Lambour !

M. le Président remercie M. de Villiers au nom de la Société.

M. l'abbé Antoine Favé offre à la Société pour être déposé au musée, un sucrier en vieille faïence de Loc-Maria.

M. le Président se faisant l'interprète des membres présents remercie M. l'abbé Favé de cette pièce intéressante.

On a vu dans le dernier Bulletin qu'il était fait appel à notre érudition et à notre bonne volonté pour avoir, s'il y avait lieu, à fournir des renseignements à M. A. Descamps (1, boulevard Beauséjour, à Passy-Paris,) sur les *Caqueux* et leur histoire.

Outre l'étude publiée, il y a quelques années, par MM. les docteurs Aubry et Zambacco dans le Bulletin de la *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, on peut retrouver, à ce sujet, dans notre Bulletin les études documentées de M. le président Trévédy sur les *Lépreux de Quimper ;* — de M. Le Carguet sur les *Epidémies du Cap-Sizun* : le *Sône des Cacoux*, — et une lettre de M. Etienne, aumônier du *Leper Asylum Trinidad*, adressée à notre Société et publiée en 1893.

M. le chanoine Toulemont a bien voulu apporter sa contribution et fournir les intéressants renseignements qui suivent :

« On trouve à Plouzané, mais à une petite distance de Saint-Renan, un village qui passe dans le pays pour avoir été habité par des Caqueux. Des cordiers y demeurent encore aujourd'hui.

« Ce village est placé sur un plateau élevé. Deux anciennes voies, qui partent de la route de Saint-Renan à Brest, y touchent.

« Ces deux chemins, assez larges dans quelques-unes de leurs parties, viennent aboutir à la vieille route de Saint-Renan au Conquet, à une petite distance d'un pont qui se nomme encore le pont de l'Hôpital.

« On appelle ce village, Killiverien. Il ne ressemble pas aux autres villages du pays, c'est comme une petite bourgade.

« Au centre se trouve une sorte de rue avec une croix. Les

habitations assez nombreuses sont petites et couvertes en paille.

« A une petite distance de Killiverien, il y a une fontaine et un lavoir. D'après ce qui se dit dans le pays, ils étaient exclusivement à l'usage des habitants du village.

« Le pont de l'Hôpital, que traverse la vieille route du Conquet, n'en est pas éloigné.

« Il y avait à l'entrée de ce pont, mais du côté de Killiverien, quelques maisons qui ont été démolies et reconstruites.

« Etait-ce un ancien hôpital de lépreux ?

« Trois anciennes voies, venant du côté de Guilers, dont l'une passe sur la chaussée de Trégort et qui paraît la route la plus directe pour aller dans le bas Léon, aboutissent au pont de l'Hôpital. Ce devait être, même avant la vieille route du Conquet, un lieu de grand passage ».

M. le Président remercie M. le chanoine Toulemont de sa communication, et *M. Antoine Favé* rappelle que, dans le pays de Lesneven, on réserve l'appellation de *Cacoux* à une collectivité bien nombreuse, aussi nombreuse que peu caqueuse, grâce à Dieu ; aux habitants de Pont-du-Châtel, hameau important avec une jolie chapelle, située dans la paroisse de Plouider. Il y a là, vraisemblablement, une indication à recueillir.

Notre confrère, M. le marquis de Bremond d'Ars Migré, Président de la Société d'Archéologie de la Loire-Inférieure, Secrétaire du Conseil général du Finistère, avait promis de se trouver à la séance de ce jour, afin de nous soumettre un vœu qu'il a déposé au Conseil général, concernant l'établissement d'une annexe au *Musée départemental.* A la dernière heure, par suite d'empêchements imprévus, il n'a pu venir

parmi nous, à notre grand regret : M. le Président lit un télégramme par lequel M. de Bremond d'Ars *prie la Société d'émettre un vœu conforme à la proposition du Conseil général de créer un Musée des anciens meubles bretons*. La Société associe pleinement ses vœux à un projet qui serait fécond en résultats : quoiqu'il soit tard, il est temps encore de rassembler les chefs-d'œuvres d'ouvriers obscurs qui ont créé, maintenu et divulgué un style à part, dans l'art du mobilier. Nos sculpteurs sur bois, si nombreux dans le département du Finistère, trouveraient ainsi à étudier et à imiter, au Musée, des types nobles, traditionnels, de meubles aujourd'hui recherchés, de *meubles* vraiment *bretons*.

La Société archéologique du Finistère émet donc un vœu conforme à la proposition présentée par nos confrères M. de Bremond d'Ars et M. le député Hémon.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-dessous qui présente un certain intérêt : les photographes-amateurs, les dessinateurs et les érudits répondront sans doute à l'appel de M. Soulange-Bodin.

« Paris, le 25 août 1899.

« Le Comité des Œuvres charitables catholiques a décidé sur l'invitation pressante de Son Eminence le *Cardinal-Archevêque* de Paris, de prendre part à l'Exposition de 1900.

« Une exposition rétrospective y sera jointe, qui sera comme l'histoire de la Charité, montrera au monde entier le nombre et l'importance des œuvres fondées par la Foi et la Charité de nos pères et ne sera pas moins intéressante au point de vue archéologique.

« Si dans vos collections vous possédiez des objets compris dans les catégories suivantes, nous vous serions reconnaissants de les prêter pour la durée de l'Exposition, sous la garantie du gouvernement :

« Insignes et objets divers provenant de confréries de charité.

« Troncs à aumônes fixes et portatifs. Plats et bourses à quêtes. Chapelles de carrefour pour les pauvres.

« Anciens costumes d'enfants assistés.

« Anciens matériels et mobiliers hospitaliers.

« Tableaux, gravures, médailles, etc., relatifs aux œuvres de bienfaisance et aux costumes hospitaliers.

« Marques des lépreux, pestiférés, etc.

« Portraits, autographes, souvenirs, etc., des fondateurs d'œuvre d'assistance et de bienfaisance.

« Et bien d'autres envois, dont votre haute compétence pourra vous suggérer l'idée.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mon entier dévouement.

« SOULANGE BODIN,

« *Vice-Président du Comité catholique, délégué à la cl. 112.*

« 10, rue Schomer, Paris.

« **N. B.** — Pour simplifier les choses et gagner du temps, je vous serais reconnaissant de m'indiquer directement par lettre les objets, documents, etc , que vous pourrez mettre à la disposition de l'administration de l'exposition.

« Je serais heureux de vous servir d'intermédiaire. Si je ne craignais d'être indiscret, je vous demanderais, non seulement de prêter les objets, mais de nous signaler tous ceux qui, à votre connaissance, pourraient rentrer dans le cadre, et même de faire les démarches nécessaires pour nous y aider.

« Les documents historiques manuscrits sont admis ».

Le Secrétaire donne ensuite lecture de I'étude si complète de H. Le Carguet sur « *Les Saints du Cap-Sizun* » ; c'est un inventaire curieux et scrupuleusement fait, et que l'on consultera avec fruit.

M. du Crest de Villeneuve présente deux dessins d'une grande finesse exécutés par lui avec beaucoup d'art, de deux pierres tombales conservées à Kernuz ;

1° Une provenant de Locamand et, presque sûrement, représentant Isaac Duplessis de Kergariou, prieur ;

2° Une autre pierre tombale provenant de Cuzon et appartenant vraisemblablement à un seigneur du Juch.

M. du Crest de Villeneuve établit ces points dans une notice qui sera, avec les planches, insérée au Bulletin, sur la demande instante des membres de la Société.

M. Favé continue la lecture de son compte-rendu : « *Au retour d'une excursion* ».

M. P. du Chatellier lit un mémoire rapportant les nouvelles et intéressantes découvertes qu'il vient de faire à Carhaix, et reçoit les félicitations de nos confrères.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
Antoine FAVÉ, *prêtre*.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1899

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, président, le commandant MARTIN, les chanoines ABGRALL et PEYRON, ROLLAND, FAVÉ, DE VILLIERS DU TERRAGE, LE MAIGRE, DU CREST DE VILLENEUVE, JENKYN JONES, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. le Président présente aux membres de la Société M. le commandant Martin, dont les belles fouilles qu'il a exécutées dans la Loire-Inférieure, le Morbihan et les Côtes-du-Nord sont connues de tout le monde.

M. Bourde de la Rogerie, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et d'une lettre de M. A. Descamps qui remercie nos confrères et en particulier MM. Toulemont et Favé de leurs intéressantes communications sur les Caqueux de Basse-Bretagne.

M. du Chatellier dépose sur le bureau une jolie photographie, faite et donnée par lui, représentant le menhir de la Vieille-Métairie en Plomeur, situé à 20 mètres sur le côté sud de la route allant de la chapelle de la Tréminou au bourg de Plomeur.

Ce menhir, haut de 5 mètres, avait été renversé ; M. de Pascal, non sans de grandes difficultés, l'a fait redresser pendant le mois d'août 1899 et a donné ainsi un précieux témoignage de l'intérêt qu'il porte aux anciens monuments du pays. La Société d'archéologie adresse ses félicitations à M. de Pascal et émet le vœu que, s'inspirant de cet exemple, les propriétaires de la région s'opposent par tous les moyens en leur pouvoir à la destruction des monuments préhistoriques situés sur leurs terres.

Les publications suivantes ont été reçues par la Société :

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. N°s 3-4 de 1898.

Bulletin de la section des sciences économiques et sociales du même comité. Année 1898.

Revue des traditions populaires. N° d'août-septembre 1899.

Bulletin du Comité des sociétés des beaux-arts des départements. N° du 1er septembre 1899.

Journal des Savants. Nos de juillet et d'août 1899.

2e *bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (Poitiers). 1899.

Mémoires (tome III) *et bulletin* (1898) *de la Société des antiquaires de Picardie.*

Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers. Année 1899.

Bulletin de l'Académie delphinale (Grenoble). Tome XII de la 4e série, 1898.

Archives historiques de la Gironde. Tomes II, VIII à XIII, XV à XXX, XXXII.

Bulletin n° 7 de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

Revue historique de l'Ouest. Août 1899.

Revue de Bretagne et de Vendée. Septembre 1899.

Paul du Chatellier. *Exploration du dolmen de Kerveret* (Plomeur). Extrait de l'Anthropologie. (Don de l'auteur).

Dom Plaine. *Les Invasions des Normands en Armorique et la Translation des Saints bretons.* (Don de l'auteur).

M. Bourde de la Rogerie signale à l'attention de ses collègues plusieurs des volumes adressés par les Sociétés savantes correspondantes :

La *Société des Archives historiques de la Gironde* nous a envoyé 25 volumes in-4° qui renferment plusieurs milliers de documents relatifs à l'histoire de la Guyenne et du sud-est de la France ; les historiens et les érudits bretons trouveront dans ce précieux recueil de nombreuses pièces intéressantes pour l'histoire

générale et surtout pour l'histoire de la marine et du commerce maritime. Signalons entr'autres : tome VIII: lettre donnée par le duc de Bretagne en faveur des marchands de vin de Gascogne à l'occasion de l'envoi d'un convoi commandé par le vicomte du Faou, amiral de Bretagne ; tome IX : long procès soutenu en 1456 devant les Grands Jours de Bordeaux, par Yvon Keradennec, contre G. Baldry, marchand anglais, au sujet de prises faites sur les Bretons ; tome XIII, lettre de César de Vendôme à la Reine-mère justifiant son entrée dans Rennes 18 janvier 1614 ; très curieux journal de F. de Syrueilh, chanoine de Saint-André de Bordeaux (1568-1585) ; tome XXIII : instructions données par Henri IV aux commissaires chargés de négocier avec le duc de Mercœur 1595 ; tome XXIII et XXV : documents relatifs aux corsaires bordelais aux XVIIIe et XIXe siècles ; tome XXVI : établissement des francs-maçons à Bordeaux en 1737, 1743; liste de 278 navires français pris par les Anglais en 1778-1779 ; tome XXVIII et XXXII : documents concernant la construction, l'entretien, l'éclairage du phare de Cordouan de 1481 à 1794. Au tome XXX est joint un magnifique album comprenant les reproductions de nombreux autographes des hommes illustres originaires du Bordelais : Montaigne, La Boëtie, Montesquieu, Saint Vincent de Paul, etc.

Le tome XXII des bulletins de *l'Académie Delphinale* renferme une étude très documentée de M. R. Rey : Louis XI et les Etats pontificaux de France.

Enfin dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (1898), on lira avec intérêt de trop courtes notes extraites de trois livres de raison de la famille Perrotte, de Cairon (près Caen) ; de 1473 à 1550 les membres de cette famille tinrent soigneusement le compte de leurs recettes et dépenses, des cadeaux qu'ils faisaient et de ceux qu'ils recevaient, des gages payés à leurs ouvriers ou à leurs domestiques, agrémentant ces nomenclatures de réflexions ou de renseignements inattendus tels que celui-ci : « Y a d'ycy jusques en

Paradis, deulx cent mille lieues par deux cent mille LXXIII mille foiz ; et autant contient Paradis. Et y a d'ycy en Enfer III mille lieues ; et a XX lieues de goulle » (d'entrée).

M. le vicomte de Villiers du Terrage décrit un tumulus découvert par lui dans le champ de Parc-Kamm, près de Kerambroch, en Rosporden, à 1500 mètres du monument de Kerambrignen exploré en 1893.

M. de Villiers du Terrage invite nos confrères à venir assister aux fouilles qu'il fera prochainement exécuter à l'intérieur de ce tumulus.

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. J. Trévédy : *Patissiers et rotisseurs.*

M. Jenkyn Jones : *Inscription de l'ossuaire de la Martyre. — Etymologie du nom de lieu Killiverien.*

M. du Chatellier exhibe quelques objets qu'il a recueillis dans des fouilles récemment faites à Parc Bohars-Izella, en Commana.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1899

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Etaient présents : MM. DU CHATELLIER, DE VILLIERS DU TERRAGE, le chanoine ABGRALL, DU CREST DE VILLENEUVE, JARRY DE LACOMBE, LE MAIGRE, JENKYN JONES, LE MOYNE, FAVÉ, BOURDE DE LA ROGERIE.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation.

Sur la présentation de MM. du Chatellier et Abgrall, M. Jarry de Lacombe, représentant à Quimper de la compagnie d'assurances *La Prévoyante*, est admis au nombre des membres de la Société.

M. de Villiers du Terrage présente à la Société, de la part de M. Gauguet, bibliothécaire de la ville de Quimper, chevalier de la Légion d'honneur, une hache plate en bronze, parfaitement conservée, trouvée à Lanros en 1870 par M. Le Bastard de Kerguiffinec. Les membres de la Société adressent leurs remerciements à M. Gauguet et décident que cette hache sera placée au musée départemental d'archéologie à titre de dépôt fait par la Société.

Les publications suivantes ont été reçues par la société d'archéologie :

Bulletins et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Tome XXVIII.

Revue historique de l'Ouest. Nos de Septembre et Octobre 1899.

Bulletin n° 8 de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

Revue de Bretagne, Vendée et Anjou. Août et Octobre 1899.

Revue historique et archéologique du Maine. Tome XLV (1899).

Revue des traditions populaires. Octobre 1899.

Journal des Savants. Septembre et Octobre 1899.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. 3e livraison de 1898 et 1re livraison de 1899.

Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes tenue à Toulouse le 8 Août 1899, par MM. Héron de Villefosse, Baillaud, G. Paris et G. Leygues.

Liste des Membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

MM. du Chatellier et de Villiers du Terrage appellent l'attention des membres de la Société sur une intéressante étude de M. l'abbé Hermet : Statues menhirs de l'Aveyron et du Tarn. pp. 500-536 du Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques (annnée 1898).

Le tome XXVIII des Bulletins et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine renferme un répertoire épigraphique du département publié par M. Seymom de Ricci. Il est à souhaiter que l'auteur

fasse pour les cinq départements de la Bretagne les recherches qu'il a terminées avec succès pour l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord et que les communications de nos confrères lui facilitent pour le Finistère l'accomplissement de ce travail difficile et délicat.

M. du Chatellier lit de la part de M. Trévédy une note complémentaire au dernier travail publié par notre laborieux vice-président : *Pâtissiers et rôtisseurs.*

Lecture est ensuite donnée des communications inscrites à l'ordre du jour.

M. l'abbé Favé : Le prône du Dimanche à Bodilis vers 1700.

M. de Villiers du Terrage : Tumulus et Monument circulaire de Keranbroch, en Rosporden.

La séance est levée à quatre heures et demie, et conduits par M. le chanoine Abgrall, les membres de la Société se rendent sur l'emplacement d'une maison récemment démolie place Saint-Corentin.

En procédant à l'enlèvement d'un plafond, les ouvriers ont découvert une ancienne voûte en lambris ornée de curieux pendentifs. Ces débris ont été sauvés par le propriétaire de cet immeuble, M. Anglaré, qui, avec la plus grande amabilité, a bien voulu les laisser examiner par ses visiteurs. Précieux témoignages de l'art des sculpteurs bretons à la fin du XVe siècle, ces pendentifs représentent soit des personnages grotesques, soit des écussons : *deux haches d'armes adossées, soutenues d'un croissant et accompagnées de trois coquilles.* Ces armes furent portées par la famille

du Bot de Lescoet (1), à laquelle appartenait Charles de Lescoet, chanoine de Quimper, de 1487 à 1511 (2). Charles de Lescoet fut évidemment le constructeur ou tout au moins le restaurateur de l'ancienne maison aujourd'hui disparue.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

---

(1) De Lescoet, sieur dudit lieu, Riec, de Kernault (Mellac).
D'argent au croissant de gueules accompagné de trois coquilles de même.
La branche de Kernault fondue dans du Bot de Poulréguen.
Du Bot, sieur dudit lieu (Lennon), de Poulriguen (trève du Saint), de Kernault (Mellac).
D'argent à deux haches d'armes adossées de sable, alias *soutenues d'un croissant de gueules et accompagnées de trois coquilles de mème*, qui est Lescoet.
P. de Courcy. Nobiliaire et Armorial de Bretagne.
(2) Communication de M. le chanoine Peyron.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1899

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Etaient présents : MM. DU CHATELLIER, les chanoines ABGRALL et PEYRON, ROLLAND, LEMOYNE, LE MAIGRE, FAVÉ, DU CREST DE VILLENEUVE, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. Le Tendre, libraire à Concarneau, présenté par MM. du Chatellier et Peyron, est admis au nombre des membres de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 28 novembre 1899, qui invite la Société archéologique à prendre part à l'Exposition de 1900 en envoyant les Bulletins et Mémoires publiés depuis 1889. Les membres de la Société décident que les volumes seront adressés à M. le Ministre en temps utile.

Publications reçues par la Société :

Revue des traditions populaires. Novembre 1899.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. Décembre 1899.

Revue historique de l'Ouest. Novembre 1899.

Société Jersiaise : Actes des états de l'île de Jersey 1606-1631. Jersey 1899. Ces actes renferment quelques documents relatifs au commerce. de l'île avec la Bretagne : cidre, chanvre, etc.

Annales de Bretagne. Tome XV, n° 1. Novembre 1899. Ce numéro contient entr'autres les articles

suivants : F. Loth : Dates de l'exode des corps saints hors de Bretagne. — G. Vallée et P. Parfouru : Brief discours de la vie de Madame Claude du Chastel par son mari Charles Gouyon, baron de la Moussaye (suite). — C. Bellier-Dumaine : L'administration du duché de Bretagne sous le règne de Jean V (1389-1422. — J. Loth : Recherches dialectales bretonnes (suite) ; le breton de Beuzec-Cap-Sizun et Plogoff : les noms propres de personnes.

H. Le Carguet : *L'occupation néolithique dans le Cap-Sizun.* (Don de l'auteur.)

Cte de Balincourt, membre de l'Académie de Nimes : *Jehan Le Forestier, seigneur de Vauvert (1464-1494).* (Nimes. 1899, in-8°. Don de l'auteur.) J. Le Forestier appartenait à une famille très-probablement d'origine bretonne, fixée à la fin du XIVe siècle en Saintonge et passée au XVe dans les environs d'Aigues-Mortes. L'étude de M. le Cte de Balincourt sera lue avec intérêt : les généalogistes bretons semblent avoir ignoré l'existence de cette branche languedocienne des Le Forestier, seigneurs dans les évêchés de Saint-Malo et Saint-Brieuc de la Forestrie, des Fossés, du Boisgardon, de la Galiotaye, de la Lande-Gruel, de la Mettrie et de l'Aumosne.

Société archéologique de Bordeaux. Tome XXII, 1er et 2e fascicules. M. du Chatellier appelle l'attention des membres de la Société sur un article extrêmement intéressant de M. Camille de Mensignac, conservateur du musée des antiques de Bordeaux : Le dieu tricéphale gaulois de la commune de Condat (canton de Champagnac de Belair, arrondissement de Nontron,

Dordogne). Une description très précise et deux planches font connaître cette statue remarquable acquise récemment par le musée de Bordeaux ; en outre, l'auteur a décrit minutieusement les statues du Dieu tricéphale connues jusqu'à ce jour.

M. l'abbé Favé offre à la Société, de la part de M. le chanoine Bourlé, des monnaies grecques et romaines et deux statuettes égyptiennes provenant des fouilles faites sous la direction de M. Mariette-Bey en 1866. Les membres de la Société adressent leurs remercîments au généreux donateur et décident que ces objets seront placés *en dépôt* au musée départemental d'archéologie.

Lecture est donnée des communications inscrites à l'ordre du jour :

M. l'abbé Rolland : Le parcours de l'aqueduc romain de Carhaix ;

M. l'abbé Favé : Les travaux de la Société archéologique pendant les années 1889 à 1899 ;

M. le chanoine Peyron : Plogonnec et ses chapelles.

M. le Président prononce ensuite les paroles suivantes :

Avant de nous séparer, je tiens, Messieurs, à vous adresser tous mes vœux pour la nouvelle année dans laquelle nous sommes à la veille d'entrer, et à vous exprimer tout le plaisir que j'éprouve à vous remercier du zèle que plusieurs d'entre vous avez mis à soutenir pendant l'année qui finit, le bon renom de la Société archéologique. Par vos travaux vous avez placé notre compagnie au premier rang parmi celles qui travaillent. Notre volume de cette année le prouve

surabondamment. Je ne puis être que très fier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à présider des séances où vous apportez un zèle aussi fécond.

Puissent les nouveaux collègues venus parmi nous suivre votre exemple et participer d'une façon active à nos études. Puissent aussi, les membres à qui leurs occupations le permettent, venir plus assidûment à nos réunions, leur présence au milieu de nous nous réjouirait tous. J'espère qu'ils voudront bien écouter le vœu que je leur adresse.

Laissez-moi, Messieurs, jetant un regard en arriére, vous dire toute la tristesse que j'ai ressentie en apprenant la mort de notre collègue, le comte de Keranflec'h-Kernezne, habitant son château de Quélennec, dans les Côtes-du-Nord, il n'a guère pris une part active à nos travaux ; mais chacun de vous a présent à l'esprit les communications nombreuses qu'il fit aux diverses sessions de l'Association bretonne dont les volumes de mémoires contiennent, presque tous, des travaux consciencieux de lui. Lorsque la mort est venue le frapper il projetait un nouveau travail sur nos lechs bretons, pour faire suite à celui qu'il communiqua au Congrès de l'Association bretonne de 1858. C'était un travailleur érudit auquel nous devions un dernier souvenir.

Enfin tout dernièrement la mort vient de faire un vide cruel parmi ceux que nous nous plaisons à honorer, frappant M. Audren de Kerdrel, directeur général de l'Association bretonne, où il fut l'un des continuateurs les plus éminents des traditions léguées à la féconde Association par ses fondateurs Jules Rieffel, Armand du Chatellier et Philippe Kerarmel.

Audren de Kerdrel n'appartenait pas à notre Société, mais il appartient à la Bretagne dont il est une des belles figures, et la Bretagne saura conserver son souvenir et honorer sa mémoire à laquelle je tiens à apporter ici un pieux hommage en votre nom et au mien. Vous n'attendez pas de moi que

je retrace sa longue vie pleine de nobles exemples. Elle fut en grande partie consacrée à la politique où il a donné maintes preuves d'un ferme attachement à ses convictions. Mais laissez-moi vous rappeler sa verve charmante restée, malgré son grand âge, toute juvénile jusqu'en ses dernières années, lorsque présidant les réunions de l'Association bretonne il résumait si finement les communications de ses collègues, adressant à chacun un mot aimable. Qui le remplacera dans ses fonctions ? Je l'ignore, mais ce que nous savons tous c'est que l'égaler sera difficile. C'était un président idéal. Orateur très fin, très versé dans toutes les questions intéressant la Bretagne, vous avez été souvent à même de constater sa solide érudition. Avec le souvenir de M. Audren de Kerdrel, nous garderons celui de sa droiture comme un exemple à suivre.

M. du Châtellier lit, ensuite, des lettres de MM. Trévédy, Le Braz et dom Bède Plaine, qui adressent aux membres de la Société leurs meilleurs vœux de bonne année. Se faisant l'interprète de ses collègues, en les remerciant il les prie d'agréer leur cordial souvenir.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

BULLETIN

DE LA

Société Archéologique du Finistère

MÉMOIRES & DOCUMENTS INÉDITS

I

SARCOPHAGES ANCIENS

Au tome VIIIe du *Bulletin de notre Société*, année 1880, page 175 et *seq.*, notre confrère, M. l'abbé Euzenot, alors vicaire à Guidel, maintenant curé-doyen de Cléguérec, a publié un mémoire détaillé et très savant sur les sarcophages du Morbihan. Dans notre pays les cercueils en pierre ne sont pas si nombeux que dans le département voisin ; les quelques exemplaires que nous connaissons méritent cependant d'être étudiés, précisément à cause de leur rareté.

M. Euzenot, dans sa notice, commence par faire un classement chronologique des différents sarcophages d'après leurs dimensions et leurs formes. Il base ce classement sur l'autorité d'illustres archéologues qui ont traité cette matière : l'abbé Martigny, l'abbé Cochet, M. P. Lacroix et M. de Caumont. Selon les données de ces savants, les sarcophages de l'époque mérovingienne, à partir du VIe siècle, ont environ deux mètres de longueur, sont plus étroits à la place des pieds qu'à celle de la tête du mort, mais sont creusés droits ou carrément aux deux extrémités. Les cercueils de l'époque carlovingienne au contraire présentent un caractère qui les distinguent nettement des précédents ; ils ont un emboîtement, une entaille, une petite cellule évidée dans la pierre pour loger la tête.

Or, c'est ce détail qui semble être en contradiction avec la date que je crois pouvoir assigner au premier sarcophage dont je vais traiter. Ces caractères cités par M. Euzenot et indiqués par les archéologues sur lesquels il s'appuie sont-ils précis, absolus ? ou bien n'ont-ils pas pu être employés dans une région avant d'avoir été en usage dans une autre ?

M. de Caumont et les autres savants n'ont pas étudié la Basse-Bretagne. Or de même que notre architecture ancienne était différente de celle des autres provinces, de même aussi notre mobilier funéraire pouvait avoir ses formes spéciales, indépendantes de toute autre influence.

Quoi qu'il en soit, j'aborde mon sujet, et dans le cours de l'exposition je me propose de discuter les raisons pour et contre.

Saint-Jaoua.

Le premier sarcophage que je veux examiner est celui de Saint-Jaoua, dans la chapelle de ce saint, à 500 mètres du bourg de Plouvien.

Ayant reçu commission de Sa Grandeur Monseigneur Valleau, évêque de Quimper, de regrettée mémoire, de faire l'ouverture du tombeau de Saint-Jaoua, pour rechercher les quelques reliques que l'on savait par la tradition y être restées après le transport de son corps, à l'époque des invasions normandes, je m'acquittai de ce mandat le mardi 17 août 1897, en présence de M. l'abbé Léal, recteur de la paroisse, avec le concours de sept hommes requis pour faire le travail et servir en même temps de témoins.

On a commencé par enlever les différentes pièces du monument gothique qui recouvrait le tombeau. Sous ce monument régnait une plate-forme en épaisses dalles de granit, lesquelles ayant été déplacées, on a découvert une longue pierre légèrement cintrée, semblant former couvercle. Sous ce couvercle était un sarcophage ou auge de pierre de faible profondeur, ayant extérieurement 2 m. 10 de longueur, et intérieurement, dans la partie creusée pour recevoir le corps, 1 m. 85. Cette partie excavée offrait à l'une des extrémités une petite logette ou cellule pour la tête, ayant 0 m. 30 de large et 0 m. 20 d'enfoncement. L'endroit des épaules mesu-

rait 0 m. 53 de large, et le tout allait se rétrécissant pour n'avoir plus que 0 m. 40 aux pieds.

La dalle ayant servi à creuser ce cercueil n'ayant que peu d'épaisseur, il s'est trouvé que la profondeur était absolument insuffisante pour le corps qu'on devait y déposer puisqu'elle n'était que de 0 m. 08 aux pieds et de 0 m. 10 à la tête et on s'est trouvé dans l'obligation de creuser également le couvercle, de 0 m. 10, de manière à donner un espace total de 0 m. 20 à la tête, et 0 m. 18 aux pieds, chose que l'on a pu constater sur place en retournant la dalle qui formait couvercle.

Cette particularité que les archéologues n'ont observée dans aucun autre sarcophage, qui est uniquement spéciale peut-être au cas actuel, nous met à l'aise pour discuter l'autre caractère, la logette de la tête qui semble contredire nos données.

Saint Jaoua qui a occupé le siège épiscopal de Léon du vivant même de saint Pol, lequel, accablé par l'âge, s'était démis de cette charge, est mort vers l'an 590, donc en pleine période mérovingienne. Les historiens et la tradition s'accordent pour placer son tombeau à Plouvien, dans la chapelle qui porte son nom. Cette tradition est corroborée par le monument gothique du XVe siècle ou du commencement du XVIe siècle qu'on a érigé sur le lieu de sa sépulture, avec son effigie et cette inscription :

SAS . JOEVIN . EPUS . LEONS . FUIT . HIC . SEPULTUS.

De temps immémorial, la vénération s'est attachée à cette tombe comme étant celle du saint évêque ; on peut donc conclure légitimement que le sarcophage trouvé sous le monument sculpté est bien le cercueil en pierre dans lequel a été inhumé son corps et dont ses ossements sacrés ont été retirés pour les soustraire aux profanations des Normands, en y laissant toutefois quelques restes, comme précieux

souvenir et comme objet du culte qui pouvait s'y perpétuer. Dans mes recherches, en effet, j'ai eu le bonheur d'y trouver quatre fragments d'os, dont une tête de fémur, la partie médiane du même membre et l'extrémité condylienne fendue en deux.

Donc, malgré la particularité de la petite cellule pour la tête, je me crois autorisé à avancer que ce sarcophage est vraiment mérovingien, en dépit des observations faites par les archéologues en dehors de notre pays.

Un détail à noter pour ce cercueil, comme pour quelques autres, c'est l'existence d'un trou d'évacuation percé vers le milieu pour laisser filtrer les liquides et les matières provenant de la décomposition du cadavre.

Il resterait encore une observation à faire à propos du sarcophage de Saint-Jaoua ; il existe un autre sarcophage bien authentique et dont la date est connue, c'est celui de Saint-Gildas, en son église abbatiale de Saint-Gildas de-Rhuys. Cet illustre abbé est mort en l'an 565, 25 années environ avant saint Jaoua. La tombe se trouvait autrefois sous le maître-autel dans un enfoncement en forme d'arcade basse et ouverte ; actuellement, le maître-autel ayant été changé de place et établi plus avant vers l'entrée du sanctuaire, le cercueil de pierre se trouve absolument isolé et posé à fleur de terre. Le couvercle de ce cercueil rappelle par ses dimensions celui de Saint-Jaoua ; par sa forme il en diffère un peu, étant moins fruste, et taillé en figure de toit plat avec pentes des deux côtés et aux deux extrémités.

Les dimensions extérieures sont : 2 m. de longueur. 0 m. 70 de largeur à la tête, et 0 m. 30 aux pieds. S'il avait été possible de contrôler les dispositions intérieures, on aurait pu constater s'il y avait divers rapports de similitude avec le sarcophage de Saint-Jaoua, tout particulièrement pour ce qui regarde la logette de la tête, et conclure à la contempo-

ranéité des deux monuments. Cette tombe a été ouverte en 1856, et malheureusement le procès-verbal ne fait pas mention de ce détail particulier qu'il aurait été si précieux de constater en la circonstance.

Lochrist.

A l'extérieur de la chapelle de Lochrist, en Plounévez-Lochrist, au pied du mur nord, se trouve un sarcophage en granit dont la forme générale rappelle celui de Saint-Jaoua : il mesure 2 m. 23 de longueur totale, 0 m 60 de largeur à la tête, et 0 m. 40 aux pieds. La partie creusée pour recevoir le corps est longue de 1 m 96, large de 0 m. 47 aux épaules et de 0 m 18 aux pieds ; un trou d'évacuation existe aussi vers le milieu, et pour la place de la tête est pratiquée une logette. la plus caractérisée que j'aie jamais constatée, puisqu'elle mesure 0 m. 26 de longueur sur 0 m. 20 de largeur ; au lieu d'être arrondie à son extrémité, cette logette est taillée carrément. La profondeur maxima sous le dos est de 0 m 30. Ici aucune tradition ne nous dit à quel personnage a pu appartenir ce cercueil et nous indiquer par conséquent quel peut être son âge. Nous savons seulement que la fondation première de la chapelle de Lochrist remonte à l'enfance de saint Guénolé, en mémoire de la victoire de *Mil-Guern* remportée par son père Fragan sur les pirates qui voulaient envahir le pays, mais le sarcophage en question peut être de beaucoup postérieur à ce premier établissement.

Plougonven.

Dans le cimetière de Plougonven, contre le mur ouest, tout près du vieil ossuaire gothique, on remarque une auge qui sert au couvreur de l'endroit à éteindre de la chaux lorsqu'il a des réparations à faire à la toiture de l'église. Or, c'est là un vieux sarcophage qui a dû être extrait autre-

SARCOPHAGES

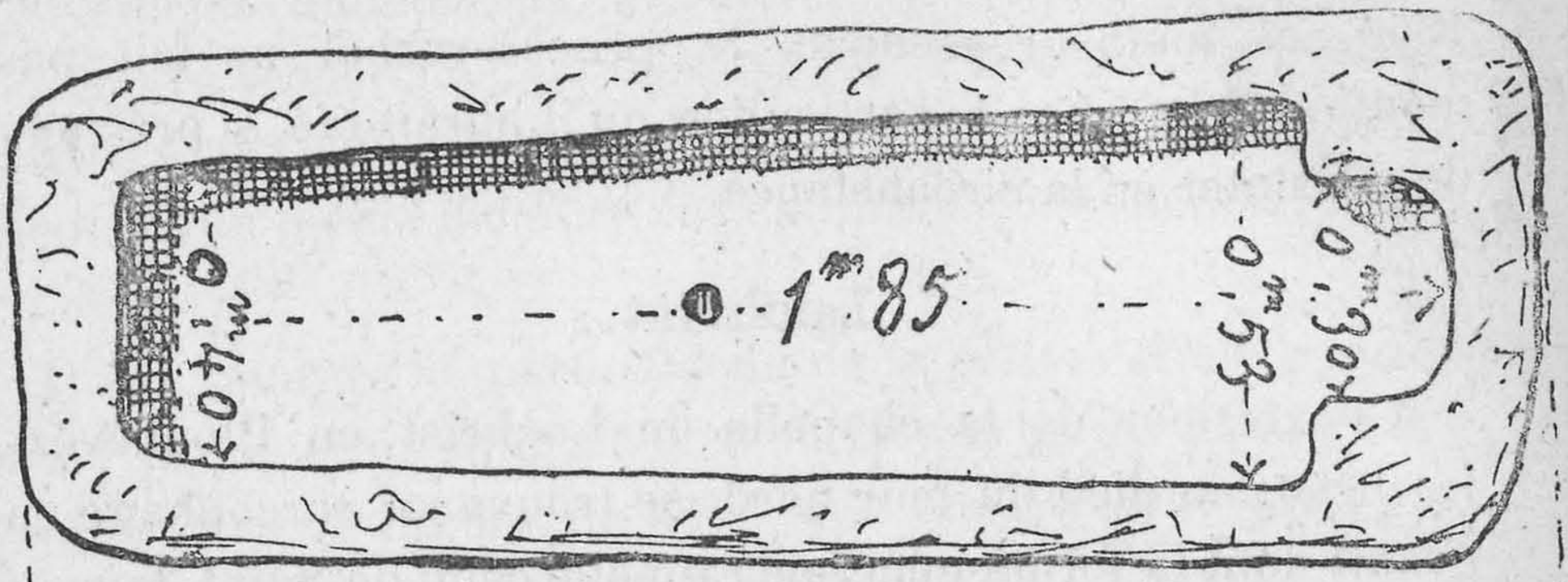

SAINT-JAOUA en Plouvien.

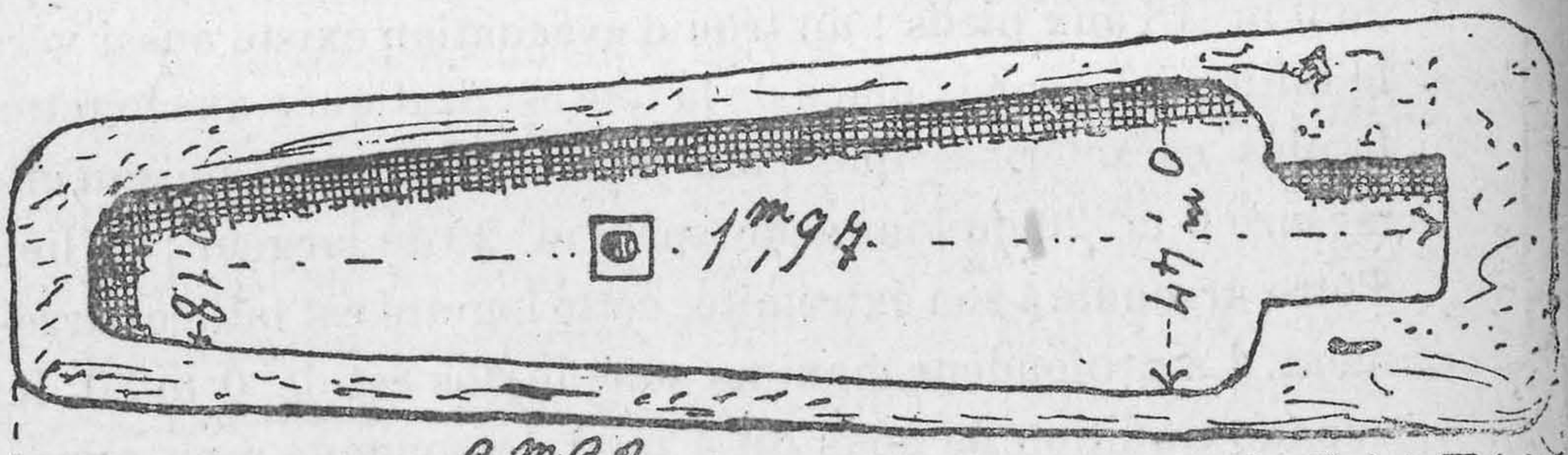

LOCHRIST, en Plounevez.

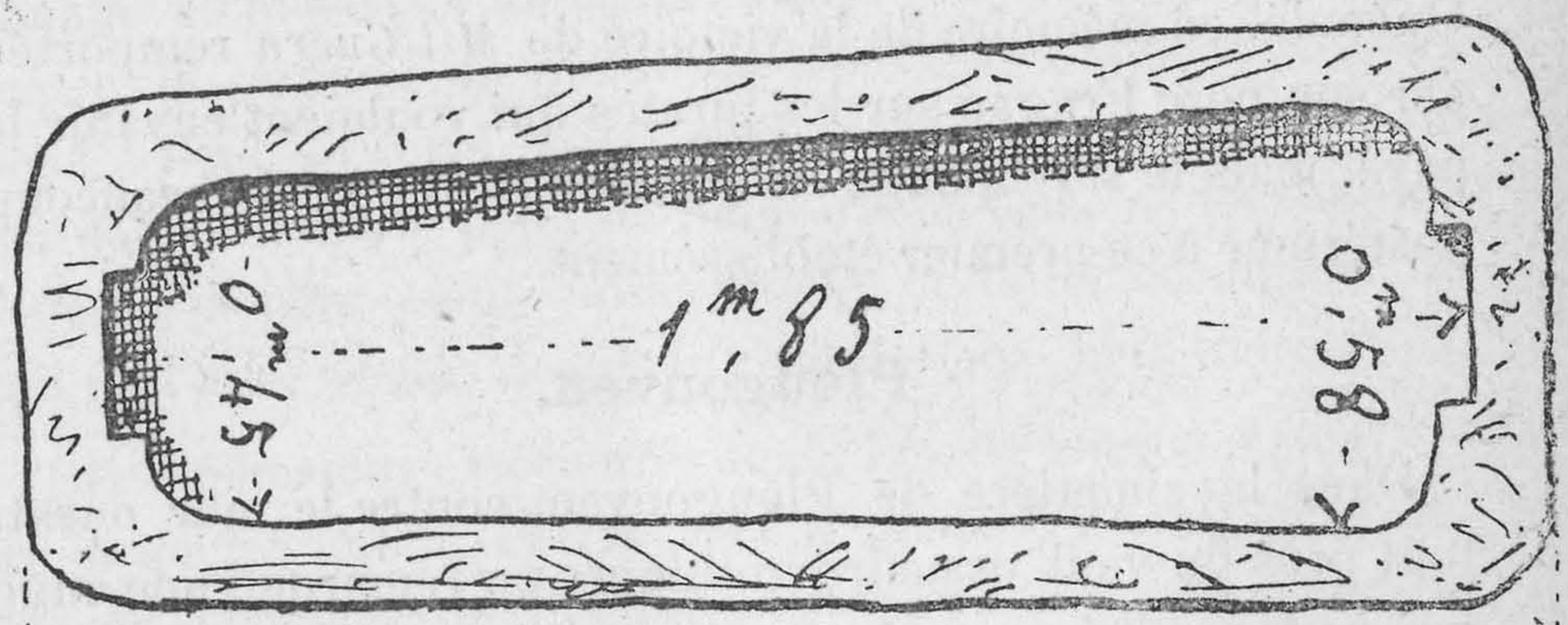

PLOUGONVEN.

ANCIENS

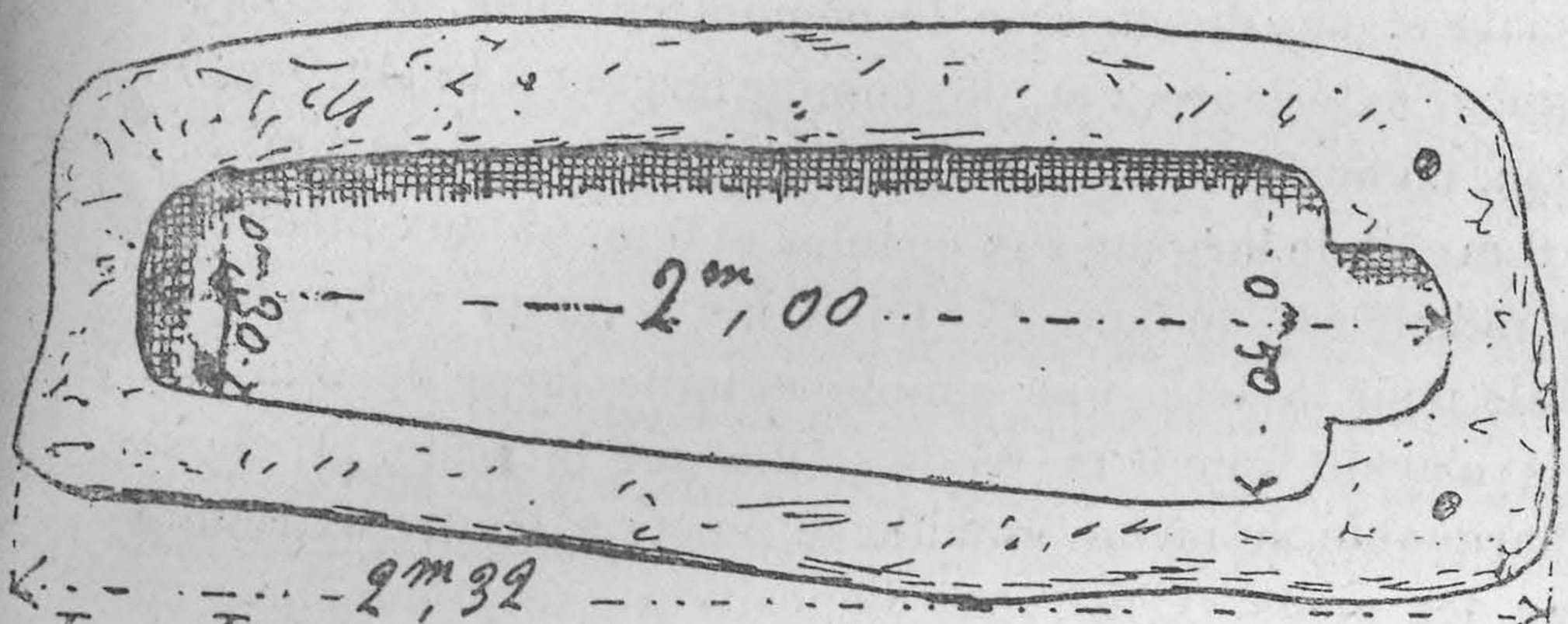

LANDELEAU.

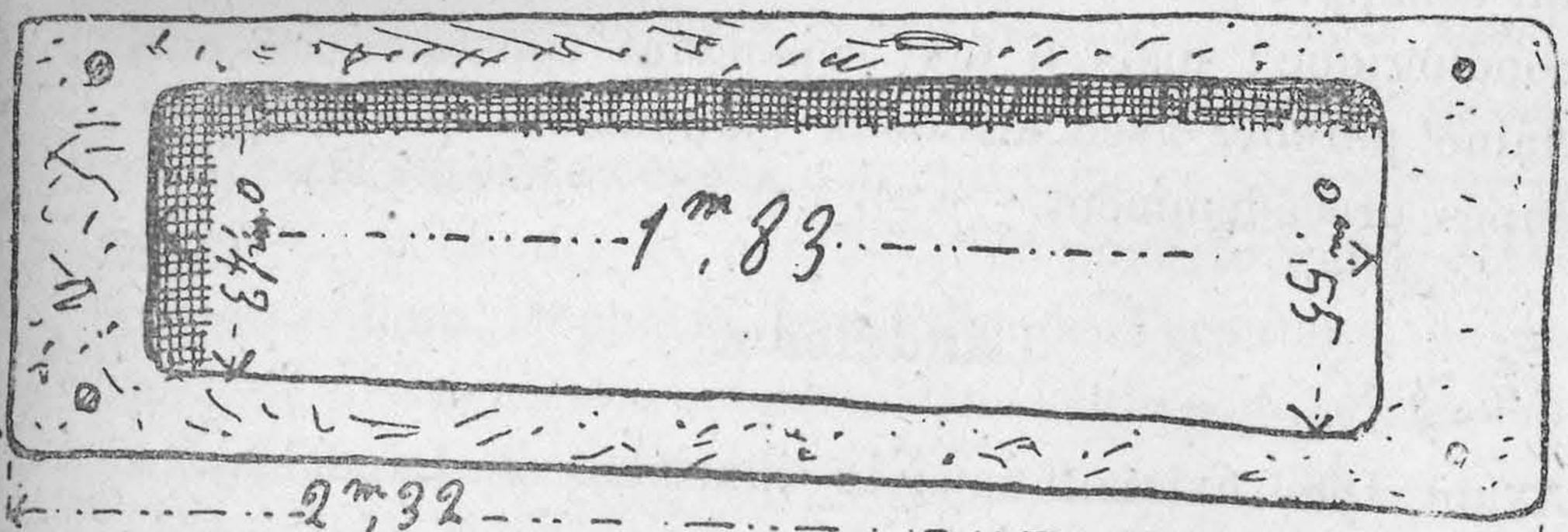

SAINT-POL-DE-LÉON

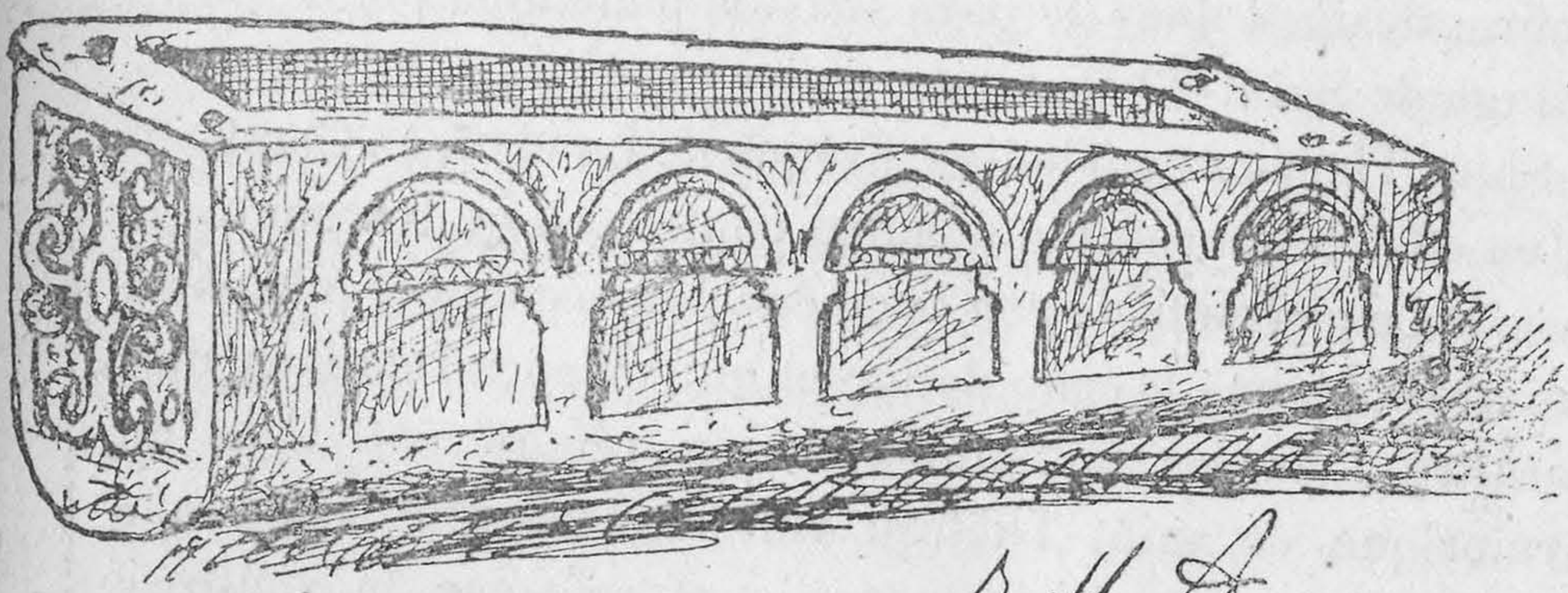

J. ell. fec.

fois du sol de l'église ou de celui du cimetière ; sa forme spéciale et ses dimensions le démontrent bien. Il a comme longueur extérieure 2 m. 08, comme largeur à la tête 0 m. 78 et 0 m. 65 aux pieds. La longueur intérieure est de 1 m. 85, sur 0 m 58 de largeur aux épaules et 0 m. 45 aux pieds ; la profondeur est de 0 m. 23. Ici il n'y a qu'un rudiment de cellule pour la tête, une simple entaille large de 0 m 25, mais n'ayant que 0 m. 05 de saillie sur le reste, et, chose remarquable, la même entaille se répète à l'autre extrémité pour les pieds. C'est une disposition exceptionnelle, en dehors des observations ordinaires des archéologues et semblant échapper par là même à leurs règles de classification chronologique ; mais il faut cependant constater ici une certaine parenté avec les deux monuments qui nous ont occupés précédemment.

Landeleau.

Avant 1886 existait dans le cimetière de Landeleau, à 7 ou 8 mètres en avant du clocher, un petit oratoire de 4 m. 50 environ de longueur sur 3 mètres de largeur extérieure, désigné dans le pays sous la dénomination d' « Ermitage de Saint-Théleau ».

Saint Théleau ou Théliau, évêque de Landaff, en Cambrie, a, en effet, séjourné dans notre contrée. Il quitta son pays avec les survivants de son troupeau pour échapper à la peste qui avait décimé la population et qui menaçait de faire disparaître tous les habitants. Ils se réfugièrent tous en Armorique, où saint Théleau vint d'abord voir son beau-frère Budic, comte de Cornouaille, et sa sœur, la comtesse Anaumed, et demeura quelques mois chez eux ; après quoi, il poussa jusqu'à Dol pour visiter son ami saint Samson, auprès duquel il resta sept ans et sept mois. (Dom Lobineau, p. 28, d'après le *Liber landavensis*).

Il est probable que pendant son séjour il passa par le territoire de Landeleau, où se construisit une église sous son vocable. Il est possible même qu'il y ait demeuré quelque temps et qu'on ait bâti un oratoire sur la place même où il habita. La construction que j'ai vue debout portait la date de 1684 ; mais dans les assises du soubassement on reconnaissait des lignes de moellons appareillés en fougères ou en arêtes de poisson et qui faisaient partie d'un édifice antérieur qui pouvait parfaitement dater du XIe siècle, peut-être même du IXe ou du VIIIe siècle.

C'est dans cet oratoire ou ermitage de saint Théleau que se trouvait le sarcophage connu de tout le monde sous le nom de *lit de saint Theleau*. Saint Yves étant de passage dans cette paroisse coucha une nuit dans ce sarcophage par esprit de pénitence et par dévotion pour le saint dont il portait le nom. Depuis la démolition de l'ermitage, le cercueil de pierre a été transporté dans l'église qui, elle-même, a été récemment reconstruite.

Les mesures de ce sarcophage sont : 2^m^ 32 de longueur extérieure, 2^m^ de longueur dans la partie creusée, en y comprenant la logette de la tête, 0^m^ 50 de largeur aux épaules et 0^m^ 30 aux pieds et 0^m^ 32 de profondeur. Deux trous de scellement qu'on remarque de chaque côté de la tête semblent indiquer que le couvercle était solidement fixé sur la partie inférieure, et ces traces de scellement se retrouvent encore dans d'autres cercueils, notamment dans le beau sarcophage de Saint-Pol-de-Léon. Dans le même caractère que ceux que je viens de mentionner, c'est-à-dire avec la cellule pour la tête et largeur plus faible aux pieds, il existe encore deux autres sarcophages en granit, l'un au bas de l'église de Mahalon, servant de réservoir d'eau bénite, l'autre à la chapelle de Saint-Ronan, entre Landudec et Plozévet ; on m'en a signalé un autre provenant de l'église

de Saint-Tromeur de Carhaix ; il est à croire qu'il en existe un grand nombre cachés dans le sol de nos cimetières et sous le pavé de nos églises.

Saint-Pol-de-Léon.

Le sarcophage que l'on voit à la cathédrale de Saint-Pol, dans le bas-côté midi, est dans un genre absolument différent. C'est une grande auge carrée, ornementée extérieurement de sculptures sur ses deux côtés et ses deux extrémités, ayant comme mesures extérieures 2^m 32 de longueur, 0^m 73 de largeur à l'un des bouts et 0^m 67 à l'autre. A l'intérieur elle a 1^m 83 de longueur, l'extrémité de la tête, taillée carrément est large de 0^m 55 et celle des pieds de 0^m 43 ; la profoudenr est de 0^m 32. Comme je l'ai dit précédemment, aux quatre angles on trouve les traces de quatre scellements en plomb pour fixer le couvercle.

L'ornementation consiste en une série de cinq arcades à plein-cintre sur chacun des côtés, en une croix ancrée à l'extrémité de la tète, et en un arbuste, ressemblant à la vigne, à l'extrémité des pieds. Toutes ces sculptures sont méplates et très peu saillantes. Sur les côtés ou remarque encore quelques motifs gravés, arbuste, feuillage, chevrons, damiers, losanges. Tous ces caractères semblent devoir faire attribuer ce tombeau au XIe ou XIIe siècle. Le chanoine Toussaint de Saint Luc, en 1664, prétend avoir lu sur le couvercle aujourd'hui disparu : HIC.JACET.CONANUS.BRITONUM. REX tout en disant que les lettres étaient presque effacées. Il est donc probable qu'il aura pu lire le commencement de l'épitaphe, et qu'il aura deviné ou plutôt supposé les deux derniers mots. La donnée la plus vraisemblable est que ce n'est point le cercueil de Conan-Mériadec, mais d'un évêque Conan dont M. le chanoine Peyron a trouvé le nom sur la liste des évêques de Léon au XIIe siècle.

Je ne parle que pour mémoire du grand sarcophage provenant de l'abbaye blanche de Quimperlé, ou couvent des Dominicains devenu maintenant convent des Dames de la Retraite. Cette grande auge en pierre se trouve maintenant dans une des salles du rez-de-chaussée de notre musée départemental et a été décrite et savamment étudiée par M. l'abbé Euzenot au tome XII de notre bulletin, année 1885, page 247.

Le tombeau de Jean de Monfort trouvé dans les ruines de la même église de l'abbaye blanche a fait également l'objet d'un mémoire de M. de la Villemarqué et d'une notice de M. l'abbé Euzenot, tome XI du Bullet in, 1884, pages 278 et 302.

Je termine en disant un mot de la sépulture que l'on dit être le tombeau du roi Grallon dans l'église abbatiale de Landévennec. A l'angle qui se trouve entre le transsept sud et le bas-côté du chœur existe une petite chapelle carrée de 2^m40 de côté à l'intérieur, couverte d'une voûte d'arêtes. On y accède par trois ouvertures donnant snr le collatéral, sur le transsept et sur la sacristie. A environ un mètre de profondeur au-dessous des seuils de ces ouvertures on descend par trois marches à une aire où l'on trouve une tombe maçonnée en gros moellons, ayant la forme des anciens sarcophages, offrant une logette pour la tête, une plus grande largeur pour les épaules, et se rétrécissant vers les pieds. La longueur de ce tombeau est de 1^m70.

Si l'on s'en rapporte aux caractères indiqués par M. l'abbé Euzenot, cette sépulture serait de l'époque capétienne, et il est à croire qu'elle est contemporaine de l'église dont la construction remonte à l'abbé Blenlivet, c'est-à-dire vers l'an 1030. Ce n'est donc pas le tombeau primitif du roi Grallon, mais c'est un monument qui a pu être élevé au lieu exact de sa sépulture. En tout cas c'est la tombe d'un per-

sonnage important et ce n'est pas celle de saint Guénolé, que l'on sait avoir eu sa place dans le transsept opposé, c'est-à-dire dans celui du nord.

Ce souvenir me reporte vers les sépultures vénérables de nos vieux saints dont les emplacements sont connus exactement et marqués par des monuments extérieurs : saint Ronan dans son pénity de Locronan, saint Edern dans son église de Lannédern et saint Herbot dans sa chapelle monumentale de Plonévez-du-Faou ; sainte Nonne dans sa chapelle du cimetière de Dirinon ; saint Gurloës, dans la crypte de Sainte-Croix de Quimperlé.

J-M. ABGRALL,

chanoine honoraire.

II.

LES ÉPIDÉMIES DU CAP-SIZUN *(suite)* [1]

II. — LA PESTE DE LESCOFF.

I.

Durant le moyen-âge, l'Europe a été, plusieurs fois, visitée par la peste. La plus célèbre et la plus désastreuse de ses invasions est celle du XIVe siècle, connue sous le nom de *peste noire.*

La Bretagne n'en fut pas exempte. Elle y fit d'affreux ravages. C'est à cette invasion que se rattachent les pestes d'Elliant et de Plouescat qui sont demeurées légendaires.

A une époque plus rapprochée, la peste devint endémique. L'Europe se trouvait dans les mêmes conditions que l'Orient aujourd'hui. La France, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne étaient envahies par le fléau. Paris et Londres, comme Constantinople et Le Caire, le voyaient naître sur place et devenaient des foyers de contamination : telle, actuellement, Bombay.

Le mal se propageait surtout par les relations commerciales maritimes. Les marchandises, sortant des ports contaminés, semaient la contagion sur la plupart des points où elles étaient débarquées. Mais *ces épidémies ne s'étendaient pas dans l'intérieur des terres* soit à cause des mesures prophylactiques employées, soit que le mal, ainsi transmis, pour ainsi dire de seconde main, eût perdu de sa virulence.

Souvent aussi, les navires couvaient le mal dans leurs flancs. Il se montrait une fois au large. Leurs équipages, jus-

(1) Cf. — Le *Bulletin archéologique du Finistère* (1893, T. XX. mémoire, p. 3.)

qu'au dernier homme, ne tardaient pas à périr. Alors, drossés par les courants, poussés par les vents, ces navires allaient s'échouer au loin. Les riverains montaient à bord, et, avec les dépouilles qu'ils retiraient du milieu des cadavres en putréfaction, ils apportaient, chez eux, le mal qui ne tardait pas à les prendre.

C'est ainsi que la peste a dû se transmettre à la pointe du Raz. Les traditions et un chant populaire en ont gardé un souvenir très fidèle, malgré le caractère mystérieux donné à son invasion.

II.

Un jour, un navire fut aperçu dans le raz de Sein, au gré du courant, sans direction, amuré comme venant du Nord. Une fumée blanche sortait de son pont et s'élevait dans l'air. Par le travers de *Porzen*, le long de terre, le vent souffla du sud et fit pencher cette fumée vers la côte. Elle roula, en tourbillonnant, dans la gorge de Porzen et le vallon de *Bestrée*, et s'étendit, comme un voile, au-dessus de *Lescoff* et des villages environnants.

C'était bien un voile de mort, apportant dans ses plis un mal inconnu, qui prit bientôt un caractère surnaturel, menaçant tout le monde, n'épargnant aucun de ceux qu'il avait atteints. On l'appella *an drouk*, *le mal*. Aujourd'hui on le désigne encore sous le nom de *Klenved-Lescon*, *la maladie de Lescoff*

On crut le fléau envoyé par Dieu pour punir la population.

Aussitôt que la nouvelle de l'épidémie se fut répandue, tous les villages voisins, affolés, s'armèrent. Des gardes furent placés, en avant du bourg, pour interdire toute communication avec les endroits contaminés. Comme on essayait, de nuit, de transporter, au cimetière de Plogoff, les personnes qui mouraient de la maladie, ordre était donné de tirer sur tous ceux qui voudraient passer.

La pointe du Raz, d'un côté entouré par la mer, de l'autre isolée par des cordons de troupes, fut privée de toutes relations avec le reste de la contrée.

Que de scènes de désolation se sont passées, sur cette pointe aride, de deux kilomètres de long, parmi cette population, ignorante et superstitieuse, livrée à ses propres moyens, sans secours du dehors, en proie à ce mal inconnu, pour lequel il n'y avait aucun remède, et considéré comme une vengeance divine !

En quelques jours, la mortalité fut extrême.

On enterra d'abord dans l'église et le cimetière de saint Collodan. Mais bientôt — « cette église fut remplie jusqu'au « seuil, et le cimetière jusqu'au haut de ses murs ». — Des travaux récents ont fait découvrir, sous le dallage de cette chapelle, de nombreux ossements.

L'église de Saint-Michel, plus tard remplacée par un ancien poste de gardes-côtes — « menaçait aussi d'être comble. » — Mais les morts étaient si nombreux et la terreur si grande, que bientôt on ne trouva personne pour ensevelir les cadavres.

Quelques personnes voulurent fuir la contagion. Deux jeunes gens, entre autres, avant de quitter Lescoff, allèrent se mettre sous la protection de saint Collodan. Ils étaient en prières dans sa chapelle, appelée *Ilis dianaou, l'Eglise d'en bas*, quand ils entendirent une voix, venant du ciel, les menacer :

— « Fi a ielo lec'h ma karfed,
« Me a mo ar re 'meus choased ! »

— « Vous irez où vous voudrez,
« J'aurai ceux que j'ai choisis. » —

On comprit qu'il n'y avait plus qu'à se courber sous la main de Dieu.

Le fléau sévissait sous deux formes principales : les uns étaient frappés du mal, les autres seulement marqués.

Ceux qui étaient frappés tombaient sur la bouche et mouraient en quelques heures, le long des routes, dans les champs, au milieu de leurs travaux. Le laboureur tombait dans le sillon qu'il venait d'ouvrir, et, dans l'horreur de son agonie, ramenait, de ses doigts crispés, des poignées de terre sur son corps. Les femmes qui se trouvaient aux champs, gardant les bestiaux, s'adossaient aux clôtures ou se cachaient dans les blés. Là, relevant sur leurs faces, leurs tabliers, elles attendaient la mort qui ne tardait pas à les venir prendre.

Ceux qui étaient seulement marqués devenaient noirs ; le mal leur donnait un peu de répit, mais c'était pour prolonger leur agonie. Ils se retiraient au coin de leurs foyers. La fièvre les prenait ; des bubons survenaient.

Leurs proches se groupaient autour d'eux, résolus aussi à mourir, car ils savaient que le mal, une fois entré dans une maison, n'en sortirait — « qu'après en avoir fait le tour et « compté ses habitants, en quelque lieu qu'ils allassent se cacher ». — Là, tant qu'une personne restait vivante, elle entretenait le feu du foyer. La fumée, sortant de la cheminée, était, pour les voisins, l'indice que le mal n'avait pas encore achevé son œuvre. Lorsque la fumée cessait de s'élever, c'était le signe que tous les habitants étaient morts Aussitôt on accourait pour murer les portes et les fenêtres.

Dans une maison du village de Kervaroc, on trouva un petit enfant, seul survivant de sa famille. Son père, sa mère, ses neuf frères, étaient morts. On le retira du milieu des cadavres et on lui donna un petit gâteau. L'enfant s'en alla, le long de la route, vers le bourg, roulant devant lui son gâteau et chantant :

— « Ruill, ruill, ma goastellic,
« Ken a mo kaved ma nao breuric ! »

— « Roule, roule, mon petit gâteau,
« Jusqu'à ce que j'aie retrouvé mes neuf frères ! » —

Il n'alla pas loin. Le mal le frappa avant d'arriver au bourg, et il mourut sur place. On fit exception pour lui : ce fut le seul atteint du mal qu'on enterra dans le cimetière ; — « Encore ne fut-ce qu'après de longs pourparlers ». --

Lorsque le mal laissait aux moribonds quelques instants de lucidité, ils priaient les saints d'intercéder pour eux. Les femmes faisaient aux églises don de leurs objets les plus chers :

— « Ma zavancher lien guen,
« Laked-ha var oter sant Colloden ;
« Ac va bros lien-moan,
« A vo gred da sant Bastian. »

— « Mon tablier de toile blanche
« Sera mis sur l'autel de saint Collodan ;
« Et ma jupe de toile fine
« Sera donnée à saint Sébastien. » —

Dans une restauration de la chapelle de Saint-Collodan, on a trouvé des morceaux d'étoffes anciennes, sans forme, couleur, ni provenance connues ; il était d'usage de les déposer sur l'autel, le jour du pardon. Ces étoffes ont aujourd'hui disparu.

Elle fut admirable de résignation, cette population ainsi éprouvée. Au début un peu d'affolement, puis de la stupeur devant les atteintes soudaines du mal ; ce fut son seul acte de faiblesse. Mais bientôt elle se reprit : — « le fléau était « envoyé par Dieu ; Dieu seul le ferait cesser quand il lui « plairait ». — Elle se résigna à sa volonté, manifestant ses souflrances, ses angoisses, par ces seuls mots : « — *O goë* !... « ô Dieu ! » — Aucune scène de révolte, ou de désespoir ! aucun exemple d'égoïsme ! Il n'y avait aucun remède pour le mal ; mais les soins de la famille n'ont pas fait défaut ; des actes de dévouement se sont même produits.

La seule crainte des mourants, c'était de n'être point enterrés en terre bénite. D'après la croyance, encore aujourd'hui

très répandue dans le Cap, l'âme du mort qui n'a point reçu l'eau et la terre consacrées par l'Eglise est *dévoyée, dianked.* Elle ne suivra pas sa destinée qui est de recevoir, selon ses œuvres, sa récompense ou son châtiment. Elle vaguera, sous différentes formes, avec pouvoir d'apparaître, jusqu'au moment où son corps aura reçu la terre du cimetière et l'eau du bénitier auxquelles a droit tout chrétien sortant de ce monde.

Une femme et sa fille, atteintes du mal, s'étaient retirées dans un champ d'avoine à Mesmeur. Quand on les retrouva, la fille était morte ; on l'enterra sur place. La mère exprimait sa crainte d'être aussi enfouie là ou elle allait mourir :

— « Na m' laked ked e touez ar c'herc'h :
« Avoalc'h zo ed p' eo ed ma merc'h ! »

— « Ne m'enterrez pas parmi l'avoine :
« C'est bien assez d'y avoir mis ma fille ! » —

Alors un serviteur montra son dévouement :

— « Nan ! tinti Lissen, na iaoc'h ked ;
« Fi ial, da Blogon, d'ar vered ;
« Ac po, bep sul, dour beniget ! »

— « Non ! tante Adélice, vous n'irez pas (au milieu de
« Vous irez à Plogoff, au cimetière, [l'avoine).
« Où vous aurez, chaque dimanche, l'eau bénite ! » —

Sa maîtresse morte, le serviteur la prit sur son dos pour la transporter, de nuit, au cimetière du bourg, mais son dévouement fut inutile : il fut tué par les gardes avant d'y arriver.

Déjà sept villages avaient péri : Kergarn , Kerveur , Kereign, Kervaroc, Kôtiès, Kervassé et Foss-ar-Grill. On y trouve encore quelques pans de murs, avec des poteries du moyen-âge. Les *fornigels,* sortes de fours, construits dans le pignon des maisons, en arrière des foyers, sont encore remplis de cendres, indices des feux entretenus par les derniers survivants.

Lescoff avait aussi perdu soixante personnes, plus des trois-quarts de ses habitants.

On n'osait plus demeurer dans les maisons. Une partie des survivants s'étaient retirés, en dehors du village, à Poul-Denved, où ils avaient bâti des huttes. Une autre partie vivait autour de feux, en plein air, à Parc-ar-C'houlmed.

Enfin Dieu eut pitié de cette population. Un jour, on entendit une voix du ciel s'écrier :

— « An dud o vervel a druillou,
« Ac an halédan e bord an henchou ! »

— « Les gens meurent par groupes,
« Et le plantain à larges feuilles au bord des chemins ! » —

On chercha la plante ; on en fit des remèdes, et bientôt la maladie cessa.

La pointe du Raz était devenue presque un désert. C'était rare d'y rencontrer un homme. On grimpait sur les talus pour le mieux contempler.

Telle est la tradition que nous avons reproduite, en lui conservant les sentiments manifestés par les conteurs,

III.

A quelle époque faire remonter cette épidémie ?

Quelle est son étiologie ?

Les personnes les plus âgées de Lescoff rapportent qu'elle eut lieu, 7 ou 8 *lignées*, ou générations, avant elles, par conséquent, aux premières années du XVIIe siècle. Un vieux titre de 1634 parle de terres de Kermeur, l'un des villages détruits appartenant au seigneur du Minvin, *mais ne mentionne pas les habitants de ce village*. Les registres de la paroisse de Plogoff sont de 1600 et n'en laissent aucune trace. Il faut donc remonter au-delà.

Or, en 1580, d'après de Thou, la peste gagna le nord de l'Europe. En 1596, d'après Mercatus, elle était en Flandre, d'où elle fut transportée à Santander. De 1596 à 1602, elle pénétra dans 14 grandes villes d'Espagne et jusqu'à Lisbonne. A cette époque, les relations de l'Espagne, avec le Nord étaient continuelles. Il est donc possible que la maladie ait été introduite à la pointe du Raz, par un de leurs navires désemparé, et pillé par les riverains.

Le mal avait deux caractères principaux : des pétéchies et des bubons survenant principalement au cou. Il avait cela de commun avec les *pestilences*, maladies sans définition comme sans remède, naissant en Orient et se répandant par toute l'Europe.

IV.

Voici le gwerz composé à propos de cette épidémie :

GWERZ DROUK LESCON.

— « Eur batimant a zivar an Nord,
.....
— Kenta ma teuas an drouk a eneb an ty
E oa e *foss-ar-gril*, e ty *Fily* ;
— Ac'hanon a ias da *Ru-vic*,
Da *Ru-biriou*, da *Ru-gorzic* ;
Oud ar *Ru-vras* da *Ru-forc'hic* ;
— Ac'hanon eo ed da *Greï-Ker*,
Ac a redas partout e ker.
— ....
— Ar ger a *Lescon* dianezet :
.....
— Dianezet ty ar *C'hren*
Ac ty *Guichaoua* oud a *Gleden*.
— Gad an aon arog ar c'hlenved,
A oa gred lochou e *Poul denved*.
— Karged an ilis beteg an treujaou
Ac ar vered beteg ar muriaou ;
— Karged a oa *ilis an Dianaou*,
Oud an oter-vras, beteg an treujaou,

— Ac eben a vezo ive,
Ma na blij gad an otrou Doue.
....
— Kris ar galon neb a voelje,
E tal croas *Lescon*, neb a vije,
— O cleved ar glac'har ac ar gri
O tenna merc'h *Lich Ambreçk* oud hi zy,
Ne oa ken kraouadur nemed-hi.
— *Mary Marechal*, ac hi mam
A oa ed, da *Vesmeur*, e toue al lann.
— *Lissen ar Rozen* ac hi merc'h...
A oa kaved e toue ar c'herc'h...
— « Na m' laked-ked e toue ar c'herc'h,
« Avoalc'h so ed, p' eo ed ma merc'h. » —
— « Nan, *Tinti Lissen*, na iaoc'h ked,
« Fi ial da *Blogon*, d'ar vered ;
— « Fi ial da *Blogon*, a dra sur,
« Ac a po dour beniged, bep sul. » —
— .....
— « Ma zavancher lien *chass-kân* (sic)
« Laked-ha var oter *sant Collodan* ;
— « Ac va *bros calamân* (sic)
« A vo gred da *sant Bastian*.
— .....
.....
— « Ruill ! ruill ! ma goastellic,
« Ken a mo caved ma nao breurik ! » —
— Tri-ugent a zo maro e *Lescon*,
Neus ed, nemed unan, da vered *Plogon* :
— Ur minorik d'an *Normant*
Ac e oa kals tud o kousant.
— An dud o vervel a druillou,
Ac an *haledan* e bord an henchou !
— Eul labousic a lavaras, dre he gân :
« E *Parc al-leur* e ma an haledan !
— « An haledan e bord an henchou
« A refe d'oc'h ar remejou.

LE MAL DE LESCOFF.

— Un navire venant du Nord,
.....

— Le mal gagna la première maison,
A la *Fosse-du-grillon*, chez *Fily* ;
— De là, il gagna *Ru-vic*, (du latin vicus)
La rue des *Jarelots*, la rue de la *Gorge* : (vallon)
La *Grand'rue* et la rue qui *bifurque* ;
— Puis le milieu du village
D'où il se répandit partout.

.....

— La ville de Lescoff dégarnie ;

.....

— Dégarnie la maison de *Cren*
Et celle de *Guichaoua*, de Cléden,
— Par crainte du mal
On fit des huttes à la *Mare-aux-moutons*
— L'église est pleine jusqu'au seuil
Et le cimetière jusqu'aux murs.
— L'église, *située sur la pente*, était remplie,
Du grand autel, jusqu'au seuil :
L'autre le sera aussi
S'il ne plaît à Dieu (de faire cesser le mal.)

.....

Cruel eut été le cœur qui n'eût pleuré,
Quand on sortait la fille de *Louise Ambrek* de sa maison :
Il n'y avait pas d'autre enfant qu'elle.
Marie Maréchal et sa mère
S'étaient retirées à *Mesmeur*, parmi la lande ;
Adélice Rozen et sa fille
Ont été trouvées parmi l'avoine :
« Ne m'enterrez pas parmi l'avoine,
« C'est bien assez de ma fille ! » —
« Non ! *tante Adélice*, vous ne le serez pas,
« Vous irez à *Plogoff*, au cimetière,
« Vous irez à *Plogoff*, c'est certain,
« Où vous aurez de l'eau bénite chaque dimanche.

.....

Mon tablier de toile.....(Ce mot m'est inconnu)
Mettez-le sur l'autel de *saint Collodan*
Et ma jupe de..... ....(mot inconnu).
Sera donnée à *saint Sébastien*.

.....

Roule, roule, mon petit gâteau,
Jusqu'à ce que j'aie retrouvé mes neuf frères.

Soixante ont péri à *Lescoff*,
Un seul est allé au cimetière de *Plogoff*,
Un enfant mineur de *Normant*,
Du consentement de beaucoup de personnes.
Les gens mouraient par bandes
Et le plantain à larges feuilles au bord des routes !
Un petit oiseau dit par son chant :
Dans le *Courtil de l'aire* se trouve le plantain :
Le plantain qui pousse au bord des routes
Vous donnerait les remèdes.

Ce chant que j'ai mis plusieurs années à recueillir, et dont il ne reste que des bribes, a perdu presque entièrement sa forme et son mètre primitifs. Il a été adapté à deux épidémies plus récentes ; elles feront l'objet de prochaines communications.

H. LE CARGUET.

Audierne, le 27 décembre 1898.

III.

LES CHAPELLES DU CAP-SIZUN *(suite)*.[1]

II. — L'Eglise de Monsieur sainct Rumon d'Audierne.

I.

La ville d'Audierne fut fondée par des pêcheurs qui se sont groupés aux alentours d'un château-fort situé à l'est du cimetière actuel.

Là, ils trouvaient protection contre les pilleurs qui survenaient par mer et assistance dans tous leurs besoins. Leur situation était tout à fait précaire. Les dangers étaient continuels ; leurs moyens d'existence presque nuls. En tous temps, ils étaient obligés de recourir à leur puissant voisin pour repousser les attaques des ennemis, de lui tendre la main quand les gains avaient manqué ou que la tempête avait détruit leurs instruments de travail.

Ces deux causes, la protection et l'assistance, qui ont déterminé ce groupement de pêcheurs, ont donné à ceux-ci un caractère particulier qui a persisté jusqu'à nos jours. Timides et quémandeurs, sans volonté devant qui est puissant ou riche, tels ils étaient autrefois, tels on les retrouve.

Entre temps, parmi ces pêcheurs vinrent s'établir des marchands étrangers, qui leur livraient, en échange des produits de leur pêche, les objets nécessaires à leur existence et à leur profession. Ces produits étaient transportés en dehors de la contrée, et, peu à peu, *Pont-Croix, avec son escale de Poulgoazec sur le Goayen,* seul centre commercial, eut une rivale. Le commerce s'était implanté dans la ville naissante.

(1) Cf. — *Bulletin de la Société archéologique.* (Juillet 1891.)

Bientôt la richesse le suivit. Mais elle resta le privilège d'un petit nombre. Les marchands formèrent une aristocratie de la fortune qui devint la seule dominatrice du pays.

Le commerce d'Audierne se faisait principalement avec l'Espagne. Barcelone et Cette étaient souvent fréquentées par ses navires. Mais, dans ce trajet de l'Océan à la Méditerranée, que de dangers à courir ! Le plus grand était la rencontre de corsaires des Etats barbaresques. Ce fait explique comment Audierne choisit, pour son patron, saint Raymond-Nonnat, Espagnol d'origine, captif et martyr des Turcs.

II.

Le plus ancien vocable du saint, titulaire et patron d'Audierne, est *Rumon*, *Rumond*. On le désignait toujours, et avec vénération, sous le nom de *Monsieur sainct Rumon d'Audierne*. Ce nom *Rumon* se rapproche de l'appellation bretonne actuelle, *Rumen*. Plus tard on écrivit *Rymon*, *Ramond*, *Rymond*, mais ce ne fut qu'accidentellement ; on retrouve les trois formes dans les actes antérieurs à 1659. Le nom actuel, *Raymond*, apparaît, pour la première fois, cette même année.

L'église de *Monsieur sainct Rumon d'Audierne* date des premières années du XVIIe siècle. Il ne reste aucune trace d'un édifice antérieur.

A la fin du siècle précédent, Audierne comprenait deux éléments de population, complètement distincts mais solidaires : les marins qui se livraient à la pêche ou montaient les barques de commerce ; les marchands qui détenaient toute la fortune.

Lors de l'établissement de La Fontenelle sur l'île Tristan de Douarnenez, la panique s'empara de la contrée. Les riches marchands d'Audierne et les nobles du Cap, au dire du

chanoine Moreau, se réfugièrent à Brest. Restèrent seuls dans le pays ceux qui n'avaient pas les moyens de se sauver. C'est peut-être à cette circonstance qu'Audierne n'eut pas à subir le sort de Penmarc'h et de Pont-Croix. Lorsque la tranquillité fut rétablie, les fugitifs d'Audierne retournèrent à leurs négoces.

Un fait est à remarquer : à cette époque, toutes les églises et chapelles du Cap ont été construites, agrandies ou restaurées. Il semble que les bourgeois et les nobles qui s'étaient sauvés aient voulu, en rentrant dans leurs foyers, faire œuvre de leur reconnaissance envers le Ciel, pour les avoir préservés, eux et leurs fortunes.

L'église d'Audierne fut commencée à cette époque. Au contraire des églises voisines, construites ou achevées par des maîtres jurés et d'après des plans ou modèles préalablement conçus et détaillés, celle de Saint-Raymond fut faite par les ouvriers de la localité. Aussi ne présente-t-elle aucun caractère notable, si ce n'est sa masse imposante, vue des hauteurs de Keridreux et de Kervréac'h.

Les marchands avaient fait les premiers dons pour la construire. Mais bientôt repris et absorbés par leurs habitudes commerciales, ils cessèrent de s'y intéresser. L'église resta inachevée, suffisante seulement pour abriter les fidèles, possédant à peine les objets indispensables aux besoins du culte.

Cette indifférence des bourgeois d'Audierne pour tout ce qui n'était pas commerce se manifesta dans une circonstance mémorable.

En 1618, Michel Le Nobletz vint à Audierne pour y faire connaître la parole de Dieu.

« Dès qu'il eut fait le signe de la croix, à son premier « sermon, les bourgeois de la ville sortirent en masse de « l'église, comme si le diable eut été à leurs trousses, et il « ne resta que des femmes. Michel Le Nobletz, indigné,

« prédit que Dieu punirait leur dureté de cœur en les « privant de ces richesses qui absorbaient leur affection (1). »

La prédiction de Michel Le Nobletz s'accomplit. Peu de temps après, la flotte des marchands d'Audierne, s'en retournant de Bordeaux, trompée par les feux que l'on allumait la nuit dans les églises et les cimetières de Penmarc'h, se jeta toute entière à la côte. *Un chant populaire a gardé le souvenir de cette catastrophe ; nous le reproduisons ci-après.*

Cette punition fut salutaire. En 1643, après une mission qu'y prêcha le père Maunoir, les travaux de l'église furent repris. Cette fois, toute la population, riche et pauvre, associa ses moyens. Les dons et les fondations affluèrent. La fabrique fut mise en possession de rentes à Plogoff, à Cléden, à Esquibien, à Goulien, à Beuzec, à Pont-Croix, à Plouhinec, à Plovan, sur plusieurs maisons d'Audierne, etc. Ce fut là la part des riches.

Les pauvres contribuèrent d'une autre façon, chacun selon ses ressources. Des droits et devoirs furent établis. Voici les principales mesures qui furent employées :

1° Sur l'ordre de Monseigneur René du Louet « on planta « un tronc sur la *Montagne* regardant la mer » ;

2° « Les maistres de barques et navires, navigans par mer « de ce lieu et environs, » au retour de chaque voyage, remettaient à la fabrique un don de bonne traversée. Ce don était le plus souvent de 10 livres tournois ;

3° « La fabrique fut en possession de fournir la mesure « pour le mesurage du sel et charbon qui se décharge « dans le hâvre d'Audierne, et de prendre sur les descharge « de chaque barquée de sel un minot et de chaque barquée « dec harbon une barriquée comble. »

---

(1) *Le vénérable Michel Le Nobletz*, par le vicomte Hippolyte Le Gouvello. — p. 134.

L'Ile de Sein possède encore aujourd'hui un droit coutumier à peu près semblable, mais il n'en est tenu aucun compte régulier.

Le charbon qui se déchargeait au hâvre d'Audierne était le *charbon d'Angleterre*, ou houille.

4° « La fabrique fut aussi en possession de placer dans « chacune maison et mesnaige tenant feu une bouëtte pour « estre mise au profit d'icelle fabrique, le denier à Dieu de « de tous les marchés et négots qui se font dans les dites « maisons. »

Ces « bouëttes » étaient des tire-lires en terre que le trésorier de la fabrique, lors de son entrée en fonctions au mois de juin de chaque année, répartissait entre les maisons de la ville et relevait pour les briser et en retirer l'argent, l'année suivante, à la même époque. En 1647, le nombre de ces tire-lires était de 174.

Cet usage venait à l'encontre d'une coutume superstitieuse très répandue à cette époque et qui n'a pas encore aujourd'hui disparu. Voici cette coutume :

D'après la croyance, toute marchandise exposée en vente était susceptible d'être atteinte d'un *mauvais sort*.

Pour conjurer ce sort, deux conditions étaient nécessaires: Avant la vente, le vendeur devait donner le *sou du mauvais œil, guennec an drouk-avïs ;* après l'achat, l'acquéreur le *denier à Dieu*, *guennec an drugare* (1).

5° De plus on rechercha les droits de l'église « estre deub « de rente annuelle assises sur les maisons sittuez dans « l'*antien bourg* de ce lieu et terre en dépendans et mesme « sur les thumbes de la ditte église ».

L'ancien bourg d'Audierne comprenait le quartier de Penanguer, un groupe de maisons situé au haut de la rue

---

(1) Superstitions du Cap-Sizun. — Le mauvais œil. — (*Revue des Traditions populaires*, années 1889, 1890, 1894 et 1896)

du Château, longeant les venelles qui se trouvent à droite de cette rue ; un moulin et une maison à Guervihan ; quelques maisons à *Pors-ar-Briouat* (*Brivat* et *Braevet*). Ce port, dont le nom est à rapprocher du *Brivates portus* de Ptolémée, comprenait l'emplacement de l'hospice et le bas de la rue Double jusqu'à la rue de l'Eglise, dite aussi rue Neuve.

L'église était encombrée par les tombes, si bien que le dimanche 10 mars 1658 l'assemblée des habitants décida qu'il y avait lieu de les aligner et de les niveler. Le produit des concessions était d'un bon rapport outre les services et les obits qui s'y faisaient à jours fixes. Nulle part le culte des morts est en plus grande vénération qu'à Audierne et dans le Cap. Alors, comme aujourd'hui dans le cimetière, chacun voulait avoir sa tombe dans l'église. Le prix le plus ordinaire était de vingt livres tournois.

Tels ont été les principaux moyens employés pour achever et orner l'église. Comme ils étaient annuels, les travaux et fournitures se faisaient successivement.

Nous relevons, dans les comptes de la fabrique, les principales dépenses effectuées :

1643-1644. — Construction d'une lucarne sur la toiture ; blanchissage des murs ; travaux de soubassement ; construction d'une image de Notre-Dame, avec sa niche et châssis, etc.;

1644-1645. — Doré les images du crucifix, de Notre-Dame et de saint Jean, le châssis du grand tableau placé derrière le crucifix ; peinture des lambris, des piliers, etc.;

1645-1646. — Réfection de la tribune des orgues ; achat d'ornements, à Morlaix, etc.;

1646-1647. — Construction d'une sacristie « derrière et « à l'orient du grand autel et hors le pignon de l'église ». Les fournitures ont été achetées par la fabrique, et les travaux effectués par les ouvriers de la ville. Outre leur salaire, ils

recevaient de la graisse et du gruau pour faire la soupe, et du vin ;

1647-1648. — Travaux aux soubassements. Cette dépense arrive fréquemment et est relativement élevée ;

1648-1649 (année du jubilé). — Clôture d'une fenêtre à la tribune des orgues ; couverture en plomb du dôme situé au bout orient de l'église ; boiseries du grand autel, de l'armoire des poids de l'horloge, etc.;

1649-1650. — Boiseries de la sacristie ;

1650-1651. — Réparation du grand portail et de la charpente des cloches, etc.;

1651-1652. — Achats d'ornements ;

Construction d'un reliquaire au bout occidental de l'église. Les pierres de l'édifice ont été tirées des carrières de Keridreux ; le bois de couverture vient du Faou ; les chevrons, de Plovan ; une partie des bois et lattes, de Pont-Croix ; le reste, d'Audierne.

Ont travaillé au reliquaire :

Yves Jourdain, Jan Le Bonis, Jan Le Gascoing, Jan Kérisit, Jacques Inizean, charpentiers et menuisiers ;

Hervé Bresquigner, maître-maçon ;

Lucas Guézennec, serrurier ;

Nicolas Canté, maréchal ;

Mathieu Lannou, maître-paveur *juré* ;

La veuve Yves Le Sodec et Martin Jourdain, logeurs ;

Allain et Jacques Madec, peintres ;

Yves Le Machadour, maître-couvreur ;

Guillaume Magadur, paveur et couvreur ;

Jan Le Corre, marchand de planches, de bordaiges et de chaux ;

Louis Corvezit, marchand de planches et menuisier ;

Tudal Lasbléis, carrier en pierres de taille ;

Gaspart, cloutier ;

La journée d'ouvrier a coûté 12 sols ;

Celle de manœuvre, ou *darbareur*, 8 sols ;

Le millier d'ardoises.. . . . . 3 liv. 15 s.

La barrique de vin nantoys. . . . . 16 liv. 10 s.

La journée de charroi de pierres. . . 4 liv. 3 s.

La barrique de chaux. . . . . 5 liv. 1 s.

1653-1654. — Construction d'une porte au bas de l'église; d'un escalier pour accéder au reliquaire ;

1655-1656. — Baillé en prest au sieur de Chateaumabon et au sieur Guillaume Guézennec 547 liv. 5 s. Le recouvrement de cette créance, avec ses intérêts, a été, peu après, l'objet d'un procès ;

1656-1657. — Clôture du cimetière neuf; construction d'un pavé devant le reliquaire, etc. ;

1657-1658. — Nivellement et redressement des tombes de l'église; achèvement du reliquaire ;

1658-1659. — Réfection de l'autel de Notre-Dame; de la balustrade; achat d'ornements, de livres, etc.; grosses réparations à la tour et aux murs de l'église; construction de l'escalier au levant de l'église; réfection des autres degrés qui y accèdent ; construction d'un cadran solaire au-dessus du portail ;

1660-1661. — Gros travaux à la toiture; faîtage en tuiles; achats d'ornements ;

1661-1662. — Peinture de l'image de Saint-Michel; divers travaux de maçonnerie et de toiture ;

1662-1663. — Achat d'une croix d'argent à Bordeaux : en sus de la vieille croix il a été baillé, à l'orfèvre, en argent, 771 livres ;

1663-1664. — Achat de quatre chandeliers et de la lampe d'argent, 808 livres ;

1672. — Jubilé des Pères Capucins et dédicace de leur église ;

1673. — Arrangement des orgues par Thomas Dallau (?) sieur de la Thour, venant de Daoulas ; réparations de

l'horloge par un horloger de Saint-Nic; réparations du Jubé, etc. ;

1674. — Payé à Ardouin, de Quimper, pour avoir imprimé les indulgences qui ont esté envoyées de Rommes pour la dite esglise de Saint-Raymond, 5 livres.

Nous arrêtons là ce résumé. Depuis cette époque, l'église a subi peu de transformations, si ce n'est la suppression du reliquaire et la réfection du chevet, travail qui a donné lieu à la discussion des droits de préséance des seigneurs de Kermabon.

Dans tous ces travaux, nous avons remarqué de fortes et fréquentes dépenses de maçons. Ces dépenses doivent avoir été faites autour des soubassements sud de l'église.

L'église de Saint-Raymond est construite sur le bord de la douve de l'ancien château. C'est indiqué par le sous-sol du reliquaire qui était vaseux et a nécessité une forte dépense. Un des systèmes de défense de l'ancien château-fort était un barrage construit en travers du vallon de Saint-Raymond pour arrêter les eaux. Ce barrage constitue aujourd'hui la rue de l'Eglise. Toute la partie en amont de cette digue formait un étang marécageux. Le côté sud et le pignon ouest de l'église sont construits en grande partie sur un mur de soutènement dont la base est plongée dans ce marais.

Une restauration de l'église actuelle sur ses anciennes bases ou un agrandissement en dehors de son périmètre ne présenterait aucune chance de réussite qu'en y consacrant des sommes considérables, hors de tout rapport avec la aideur de l'édifice et toutes annexes architecturales que l'on pourrait y adapter. Un édifice neuf, *convenable et approprié aux besoins actuels,* au même endroit, comporterait aussi, pour *accès* et *dégagement,* des expropriations, des démolitions et des travaux d'art d'une telle importance que tous les fonds, qu'il serait possible de réunir, seraient

entièrement engagés avant que la première pierre du bâtiment soit posée.

En raison de cette impossibilité de construire la nouvelle église d'Audierne sur l'emplacement ou à côté de l'ancienne église, celle-ci est destinée à servir de chapelle spécialement affectée aux enterrements. Cette destination perpétuera le souvenir des deuils qui se rattachent à cet édifice.

III.

Comme tous les saints de Bretagne, saint Raymond d'Audierne a sa légende.

Il est venu au monde après la mort de sa mère.

— « (1) En instant ma varvas he vam,
« Euz he c'horf oue tennet divlam,
« Chetu perac ez eo galvet
« Nonnat dre bevar c'horn ar bed. »

Toute personne née dans ces circonstances possède, d'après une superstition du Cap, le double pouvoir de jeter des sorts par son seul regard et aussi de les conjurer (2).

La naissance de notre saint, considérée comme un miracle des plus grands, l'a rendu capable de toutes choses merveilleuses.

— « E zonediguez er bed-ma
« A oue eur miracl ar brassa ;
« Abaoue neuze betec bremen
« Euz peb burzud eo ar zourcen. »

Saint Raymond a la double mission de protéger Audierne et de sauvegarder les marins dans leurs dangers.

Son assistance est sensible. Plusieurs fois, dans les naufrages, lorsque la barque est brisée et les marins sur le point d'être engloutis à jamais, « on l'a vu leur tendre

---

(1) *Buez nevez sant Raymond-Nonnat, patrom eus a ilis Goayen,* par Le Bars (Jean-Michel), ancien marin d'Audierne. Typ. Ar de Kerangal.

(2) Le mauvais œil.— Id.

« la main, les sortir de la mer et les conduire vers la terre
« comme un berger conduit ses brebis vers l'étable ».

D'autres fois, « il se place au-devant d'eux, encourage
« leurs efforts, réconforte leurs cœurs, éclaire leur esprit et,
« ainsi les aidant, les conduit à leur délivrance ».

En 1810, une nuit, une barque, montée par cinq pêcheurs, est jetée sur des rochers. En un instant elle est broyée et ses débris dispersés *comme balle de blé par le vent*. Au premier choc, l'un des marins (Raymond était son nom), plein de confiance, se jette à l'eau en invoquant son saint patron. La mer le roule, le déjette ; la pâleur de la mort envahit son visage. Mais saint Raymond avait entendu son invocation. Il arrive, le conduit par la main, marchant devant lui, le consolant, et le dépose au rivage.

— « Er blavez-ma, trivec'h cant dec,
« E oa taolet var ar c'herrec
« Eur vag en nos gant pemp pesqueteur,
« Pebez chagrin ! pebez malheur !
— « Unan anezo en instanç
« En em dol er mor gant fisianç,
« En eur invoqui sant Raymond,
« He batron quez hac he baeron.
— « Told, distold e oa dre ar mor,
« Chanch leo a ra prompt ar fillor,
« Ato conduet dre an dorn,
« Evel eun oan gant e baeron.
— « En eroc'h edo sant Raymond,
« O encouragi he c'halon,
« O rei sclerigen d'he speret,
« Evellen eo bet delivret. »

C'est en ces termes qu'un vieux marin d'Audierne, Jean-Michel Le Bars, a décrit l'un des miracles opérés par saint Raymond.

La puissance du saint est si grande que, lorsque Dieu veut exercer sa colère, il a le droit d'intervenir pour avertir ceux qui doivent être frappés.

L'heure était venue où la prédiction que Michel Le Nobletz avait faite, du haut de la chaire de Saint-Raymond d'Audierne, allait s'accomplir.

La flotte, les voiles gonflées par un vent favorable, avait levé l'ancre. Toute la population d'Audierne, joyeuse, s'était portée sur la *montagne*, pour assister à son départ ; la traversée allait se faire rapidement, tout l'indiquait ; les gains seraient nombreux. Mais à peine les navires étaient-ils en vue de la haute mer, qu'au-dessus de la *Gamelle*, en avant de la flotte, dans le ciel, apparut une grande croix rouge, couleur de sang. C'était un signe de mort que saint Raymond avait envoyé pour prévenir les navires de retourner au port. Personne ne prît garde à son avertissement. La flotte continua sa route..... Lorsque, bientôt, chargée de richesses, elle allait être de retour, arrivée en face de la baie d'Audierne, le jour, « entre la fête de saint Clément et celle de sainte Catherine », la prédiction de Michel Le Nobletz s'accomplit...

Saint Raymond n'avait pu sauver ceux que Dieu avait condamnés.

.... E Plonzevet, er parou fâ,
Ma lien fiôd Goaien o sec'ha ...
— .... Cant intanvez, deuz a Voayen,
A gassaz gant-ho cant lisser ven ;
Ac in o c'houlen 'neil d'hi ben ?
— « Ha ne peuz ked guelet ma den ?
— « Penoz jonj doc'h 'meus guelet ho ten,
« Hag eon o tribi gad cranket melen ! (1) »

— A Plozévet, dans les champs de fêves,
Les épaves de la flotte furent mises à sécher....
Dans un carrefour, cent veuves d'Audierne,
Portant des linceuils blancs,
S'interrogeaient : — « Et mon mari ? l'avez-vous vu ? »
— « Comment l'aurai-je vu ?
« Il sert de pâture aux crabes jaunes ! »

(1) Le Raz de Sein et les phares. — IX. La flotte d'Audierne. (*Revue des Traditions populaires*, 1891).

IV.

Le jour où nous écrivons ces lignes a eu lieu, dans l'église de Saint-Raymond d'Audierne, un service pour les victimes de la tempête du 4 février. Dix-sept hommes ont péri. Quatre seulement ont été retrouvés. Pendant leur enterrement, tout Audierne s'était porté vers l'église que les parents des naufragés remplissaient de leurs cris de douleur.

Chaque jour la mer rejette sur le rivage dès lambeaux de cadavres déchiquetés par les roches : un pied, un bras, un buste ; débris informes que les parents, nuit et jour à la recherche des leurs, ont la douleur de ne pouvoir reconnaître.

En compulsant les registres paroissiaux, depuis 1626, nous trouvons ces mentions :

..... *X***, mort en mer, fut enterré et inhumé.....*

Faict le service de..... qu'on dict mort en mer....

Ces mentions se répètent fréquemment aux registres de toutes les années. Souvent même, après elles, est réservé un large espace blanc destiné à recevoir de nouveaux actes, ceux des disparus... et qui n'ont pas été retrouvés.

La désolation qui atterre aujourd'hui Audierne a donc frappé toutes les générations qui se sont succédé depuis la construction de l'église de Saint-Raymond. De tout temps, cette église a été témoin des scènes navrantes auxquelles nous venons d'assister. Il n'y a aucune famille de pêcheurs qui n'ait eu à y pleurer la mort de quelqu'un des siens péri en mer, et n'y ait trouvé la résignation.

A ce titre, l'église de Saint-Raymond mérite d'être respectée.

Y porter la main, ce serait attenter aux souvenirs les plus intimes de toutes les familles, jeter dans l'oubli tous ces deuils qui sont la seule histoire d'Audierne.

Puissent ces lignes écarter d'elle la pioche du démolisseur !

H. LE CARGUET

Audierne, le 16 février 1899.

*
* *

FLOD GOAIEN.

Da ch'ouel Clemenç, santes Catel,
A zistroas ar flôd d'oc'h a Vourdel,
Da zont da Ben-Marc'h ; prest da vervel !
Goulou so adreon, goulou so arog !
Setu ni breman e creis ar flod !
Ha ni var Pen-Marc'h, aben en od ! —
— « Penoz a juj d'oc'h e vec'h 'creis ar flod,
Ha c'hui, var Penmarc'h, aben en od ? — »
Malloz a raon da Benmarkis,
Goulou en noz en ho ilis ! —
Malloz a raon da sant Demet,
D'ar parou fâ 'so en Drinded ! —
E Plonzeved, er parou fâ,
Ma lien flod Goaien o sec'ha ! —
Piou gasso kelou da Voaien,
Colled ar flod, nemed unan ? —
Unan hanved ar Maout-guen
A zalc'haz en avel d'an Dorchen. —
Chakez al Liang a ialo di,
Ha lako eno calz a gri. —
Cant intanvez, deuz a Voaien,
A gassas gant' ho cant lisser ven ; —
Ac in o c'houllen 'neil d'hi ben,
« Ha ne peuz ked guelet mą den ? » —
« Penoz jonj d'oc'h 'meus gueled ho ten,
« Hag eon o tribi gad cranked melen ! »

(Kaned gad Per Yvenou, d'oc'h a Bennéac'h, e Plogon, d'an 22 a vis even 1890).

LA FLOTTE D'AUDIERNE

Entre la Saint-Clément et la Sainte-Catherine,
La flotte retourna de Bordeaux,
Pour venir à Penmarc'h ; — prête à périr ! —
Feux à l'arrière, feux à l'avant,
Nous voici maintenant bien à flot !
Et sur Penmarc'h, droit à la côte !
Comment croyez-vous être bien à flot,
Et vous, sur Penmarc'h, droit à la côte ? —

Malédiction aux gens de Penmarc'h,
Qui ont des feux, la nuit, dans leur église !
Malédiction à saint Demet,
Aux champs de fêves de la Trinité ! —
A Plozévet, dans les champs de fêves,
Les voiles de la flotte d'Audierne sont à sécher !
Qui portera la nouvelle à Audierne,
Que la flotte est perdue excepté un (navire) ? —
Un (navire) appelé le Mouton blanc
Qui tînt au vent de la Torche. —
Jacques Le Liang ira là-bas,
Et y fera pousser des gémissements. —
Cent veuves d'Audierne
Portèrent avec elles cent draps blancs ;
Et elles demandaient l'une à l'autre :
« N'avez-vous pas vu mon mari ? —
« — Comment voulez- vous que j'aie vu votre mari ?
« Il sert de pâture aux crabes jaunes ! »

(Chanté par Pierre Yvenou, de Pennéac'h, en Plogoff, le 22 juin 1890).

IV

CORRESPONDANCE

De la Famille Thépault de Treffaléguen.

La famille Thépault était, semble-t-il, originaire des paroisses voisines de Morlaix. Elle ne jouissait pas d'une grande notoriété quoique alliée à plusieurs anciennes familles de la région : Jehan Thépault avait épousé Olive du Quellenec de Kerbizian, Chrétien, son fils, seigneur de Leinquelvez, s'allia à Marguerite Ploézoch et prit part à la résistance des Bretons contre les tentatives d'invasion anglaise ; une enquête faite entre le 9 mars et le 12 avril 1548 nous apprend qu'il servit dans l'arrière-ban sur les côtes de Léon, qu'il tint garnison à Lannion, Lanmeur, Saint-Michel-en-Grève, Pontménou sous les ordres des sieurs de Boiséon et de Coétredez (1). Son arrière-petit-fils, Maurice Thépault, seigneur de Leinquelvez, fut bailli de Lanmeur et dans cette charge lucrative augmenta sa fortune. Sa vieillesse fut d'ailleurs attristée par de scandaleux démêlés avec une de ses sœurs, Jeanne, douairière de Kérastan, remariée (?) à Raoul Hamon sieur de Barach-Philippe et avec ses fils cadets Pierre de Goazouillac et François de Mesaudren qui venaient jusque dans sa propre maison le couvrir de « sales injures » et le maltraiter (2).

---

(1) E. 369. Tous les documents cités appartiennent aux archives du département du Finistère, fonds Thépault. E 368-374.

(2) Maurice Thépault, seigneur de Leinquelvez (en Garlan), mort en 1667, avait épousé Jeanne de Kergroas morte en mai 1661. Il avait un frère Michel Thépault de Rumelin et au moins deux sœurs Anne, femme de Jean Le Clerc sieur de Coetjézégou, morte à Tréguier chez son frère le chanoine en 1658 et Jeanne femme de N. Autret sieur de Kerastan. En 1648, cette dernière présentait à l'official de Tréguier de bizarres requêtes dans lesquelles tantôt elle avouait, tantôt elle niait un mariage

Son frère Michel Thépault, sieur de Rumelin, eut une existence plus paisible et en même temps plus utile. Contemporain du Père Maunoir, de M. de Trémaria, de Balthazar Grangié, évêque de Tréguier, il fut comme eux un des bons ouvriers de la réforme religieuse qui renouvela l'église de Bretagne au XVIIe siècle. Après avoir administré la paroisse de Plœumeur-Bodou pendant trente-six ans et celle de Plougasnou pendant cinq ans, il alla jouir à Tréguier d'un repos bien gagné (1). Déjà ses bienfaits l'avaient fait connaître et lui avaient valu une prébende de chanoine. En 1674 il fonda le séminaire de Tréguier, et c'est son plus beau titre de gloire, car par cette fondation il assurait l'avenir de la réforme entreprise par Balthazar Grangié dans le

---

tardif avec Raoul Hamon, sieur de Barach-Philippe. Le sieur de Leinquelvez laissa cinq enfants, Jean de Treffaléguen, époux de Catherine Le Chaussec, Pierre de Goazouillac, mort en 1670, qui de Françoise Palut ne laissa qu'une fille Mauricette Jaouhenne, morte sans alliance le 24 novembre 1672, François de Mezaudren, mort chanoine du Mur en 1687, Marie, douairière de Mezgouez, Fiacrine, femme de Pierre de Keroignant, sieur de Trézel, N. femme de Toussaint de Kerohan, sieur de Morizur.

(1) L'étude la plus complète que nous connaissions sur ce très curieux personnage est l'intéressant *Discours prononcé dans la chapelle du petit séminaire de Tréguier le 26 octobre 1897 pour la translation des restes de messire Thépault de Rumelin, fondateur du Séminaire de Tréguier*, par M. l'abbé Daniel, curé-archiprêtre de Saint-Sauveur de Dinan. Saint-Brieuc (Prud'homme), 1897, brochure in-12. Les archives du Finistère possèdent un certain nombre de documents qui pourraient être utiles aux biographes futurs de Michel Thépault. Nous signalerons les suivants : Prise de possession de la cure de Plœumeur-Bodou par M. Thépault, alors simple clerc tonsuré (1614).— Pièces relatives à la chapellenie de Portz-an-Billon, en l'église de Lanhouarneau (1638-1639).— Exécution par Michel Thépault du testament de Jean Hingant de Kerisac (1650). — M. Thépault résigne la cure de Plœumeur Bodou en faveur de Nicolas Talec (1650) en se réservant 200 liv. de pension ; N. Talec, entré au séminaire des Prêtres de la Mission, cède la même cure à J Geoffroy moyennant une nouvelle pension de 500 livres (1653). Procédures relatives au paiement de ces pensions que J. Geoffroy ne peut acquitter (1653-1674). — Pièces relatives à l'échange de leurs bénéfices entre M. Thépault, recteur de Plougasnou, et Le Ségaler, chapelain de Sainte-Catherine de Landerneau (1655). — Exécution du testament de Anne Thépault, douairière de Coetjézégou (1658). — Inventaire du mobilier et exécution du testament de Michel Thépault (1677).

diocèse de Tréguier ; la même année il était désigné pour aller chercher à Quimper les religieuses Augustines qui devaient diriger l'hôpital(1). Il avait fondé dès 1637 la confrérie du Rosaire dans l'église cathédrale ; en 1677, dans l'acte de constitution d'une nouvelle rente, il constatait que les fêtes de la confrérie étaient celébrées « avecq une dévotion extra-« ordinaire du peuple. tant de la ville que de la campaigne, « en sorte que l'église et le cloître étaient si remplis de « monde, qu'à tel jour, le nombre des confesseurs qui estaient « lors en cette église, n'estaient suffisants pour entendre les « confessions des pénitents même aux jours et saisons plus « rudes de l'année et rigueurs du temps ». Il avait recueilli une de ses sœurs, Anne, veuve de Jean Le Clerc, sieur de Coetjézégou, que les exigences de la famille de son mari avaient reduite à la misère, et lorsqu'elle mourut en 1658. il acquitta scrupuleusement les charges de son testament. En 1677, parvenu à sa quatre-vingt-cinquième année, il prévit que la mort viendrait bientôt le frapper à son tour, il dicta le curieux testament que nous publions *(pièce justificative n° 1)* dans lequel il dispensa de nouveaux bienfaits aux œuvres qu'il avait aimées et protégées : l'église et les pauvres de Plœumeur-Bodou, les séminaires de Bretagne confiés aux Lazaristes : Tréguier, Saint-Méen et Saint-Brieuc, les Récollets, les Hospitalières, les sœurs de la Croix, les pauvres honteux, les Ursulines, l'église N.-D. de Coatcolvézou, les chapelles Saint-Yves, Saint-Sul, Saint-Fiacre et St-Michel de Tréguier, les Ursulines de Vannes, Saint-Pol et Morlaix (2).

---

(1) Les Augustines desservirent l'hôpital de Tréguier jusqu'à la Révolution ; ellés furent rappelées en 179[illegible], grâce aux courageuses réclamations du docteur Dieuleveult. Cf. *Discours* prononcé par M. l'abbé Coadic *à l'occasion du centenaire de la réintégration des religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu de Tréguier*. Tréguier 1895 in-8°.

(2) Le couvent des Ursulines de Morlaix avait été fondé par la famille Thépault (Cf. Daumesnil : *Histoire de Morlaix.*)

Enfin, il n'oublia pas sa famille et distribua à tous ses parents ceux de ses livres qu'il jugeait les plus intéressants et qu'il avait fait à l'avance « proprement relier » — il leur laissait en outre une certaine fortune, car après avoir acquitté les fondations du défunt, ses neveux et nièces, Jean Thépault de Treffaléguen, héritier principal, François Thépault de Mézaudren, prêtre, chanoine de Mur, Fiacrine, femme de Pierre de Keroignant, sieur de Trézel (1), et N., femme de Toussaint de Kerohant, sieur de Morizur, tous héritiers, se partagèrent 7 200 livres, en louis d'or et argent blanc trouvés au domicile du défunt dans la maison des Prêtres de la Mission. (2)

Il semble que le souvenir de messire de Rumelin fut pieusement conservé dans sa famille comme il l'est encore dans le séminaire et dans la ville de Tréguier. Son petit-neveu, Henri-Nicolas Thépault du Breignou, fut comme lui un fervent ami des Lazaristes, et ses frères conservèrent les livres que leur aïeul avait hérités du vénérable chanoine ; enfin et surtout ils se montrèrent comme lui, chrétiens fervents, fidèles à la belle devise de leur famille : *Dieu sur tout* (3).

---

(1) Madame de Trézel fut enterrée près de son oncle dans la chapelle du séminaire de Tréguier. La tradition en fait à tort une sœur du chanoine, elle était certainement sa nièce (Cf. testament). M. Thépault avait une sœur qui habitait avec lui à Tréguier la douairière de Coatjézégou, mais elle était si pauvre que dans son testament elle dut prier son frère de payer les frais de son enterrement et donner aux Cordeliers 20 livres pour qu'ils fissent quelques prières à son intention. La vente de ses meubles produisit 63 livres (E. 370).

(2) L'inventaire mentionne deux montres dont une en or et sonnante, — trois ornements de damas, rouge, *bleu* et vert, — un autre de satin à fleurs noires, — huit tableaux, etc

(3) Thépault porte : *de gueules à la croix alézée d'or adextrée d'une macle de même.* La devise *Dieu sur tout* est inscrite en tête de plusieurs livres de comptes conservés aux Archives.

Les enfants de Maurice Thépault de Treffaléguen (1) et de Péronelle de la Bourdonnaye ne nous sont guère connus que par les lettres dont nous publions quelques extraits. Cette famille nombreuse comprenait à l'époque qui nous occupe (1707-1722) sept enfants.

Jean-François, chevalier de Treffaléguen, était entré très jeune dans la marine. En 1745 il fut nommé capitaine de vaisseau et comptait alors 49 ans de service, 13 campagnes, 6 combats, 24 blessures ; l'une, très sérieuse à la cuisse, avait été reçue sur *le Sérieux* au combat de Malaga, une autre datait de 1707 et de l'abordage entre le vaisseau du Roi, *le Blacwonald,* et un navire anglais de 74 canons qui fut pris ; la même année, dans le combat entre son navire et *le Devonshire*, de 96 canons, qui se brûla (lettre I), il reçut deux coups de fusil, l'un dans le bras, l'autre dans l'omoplate (2). Le chevalier de Treffaléguen ne se maria pas et mourut à Brest en 1753, assez riche sans doute car sa vaisselle d'argent, seule partie de son mobilier dont l'inventaire ait été conservé, est estimé 633 livres.

De tous les enfants de Maurice Thépault, Jacques-Louis, chevalier et plus tard comte de la Villozern, est celui que la correspondance nous fait le mieux connaître. En février 1712 il fait ses débuts dans les gardes françaises sous les ordres du duc de Guiche et cinq mois plus tard il assiste à la bataille de Denain. Il arrive à Paris et monte sa première garde à Versailles alors que le Roi et la Cour sont encore sous le coup de la stupeur causée par la mort du duc et de

---

(1) Un compte des recettes et dépenses porte le revenu de Maurice Thépault à 13,610 livres, les dépenses à 15,810 livres. Le déficit est en partie causé par les dépenses nécessitées par les successions de Mauricette Thépault de Goazouillac, du père et de l'aïeul de Thépault de Treffaléguen. Les appointements de Nicolas Raoul, avocat, chargé de la recette des biens, s'élèvent à 1,200 livres (E. 371).

(2) *L'impôt du sang*, manuscrit de d'Hozier, publié par L. Paris. Paris 1872, in-8°.

la duchesse de Bourgogne, mais La Villozern est d'un caractère peu expansif et ne laisse rien paraître des regrets ou des soupçons que la catastrophe a pu lui donner. Il ne faut pas non plus chercher dans ses lettres des indications sur les sentiments de l'armée de Villars, dernier espoir de la France, sur les souffrances des campagnes de la Flandre et du Cambrésis, tant de fois ravagées par nos armées victorieuses ou vaincues ; le chevalier a bien d'autres soucis : son petit équipage, péniblement composé dans les derniers jours qui ont précédé le départ est d'un entretien dispendieux : à Péronne, il en coûte pour vivre des « biens immenses » : 40 sols pour les chevaux, 30 sols pour les valets, 3 livres pour le maître (VIII), à Denain le pain de munition coûte 22 sols (XV) ; on ne peut guère compter sur la solde, car le régiment est comme tous les autres et paie « quelquefois bien, quelquefois mal ». Les lettres de change du père de famille demeurent la seule ressource, mais elles sont rares. Et cependant il est économe, il fait part de ses bonnes acquisitions tel ce vieux mulet d'Espagne, acheté 45 livres à Denain, et qui se révèle « le meilleur animal du monde », mais informe soigneusement sa famille de ses petits accidents : sa jument a deux cors, un suisse maladroit a piqué le cheval de selle, le valet La Pierre a reçu un coup de pied dans la figure, etc. Le souci d'assurer chaque jour sa subsistance et celle des bêtes et des gens de sa suite ne laisse guère au jeune soldat le temps de songer aux dangers prochains. La campagne, d'ailleurs, l'ennuie et six mois à peine après avoir quitté Morlaix il a déjà le mal du pays (XII). Quand il sera revenu à Paris il témoignera souvent un désir très vif de revoir la Bretagne et sa famille. Il reste cependant au service jusqu'en 1720 et ne quitte que lorsqu'il a reçu la croix de Saint-Louis. A Paris comme au régiment où les anciens officiers ne fraternisent guère avec les nouveaux, il a peu de relations. Cependant M. de Treffaléguen,

père vigilant, veut connaître les maisons où il fréquente et La Villozern ne peut en citer qu'une : celle de M. Maboul (1), maître des requêtes, qui a une femme fort laide, des filles un peu âgées ; on y joue à deux sous la fiche et quand on a fini de jouer on danse. M. de Treffaléguen fut pleinement rassuré (2).

En 1722, La Villozern épousa sa cousine, Mlle de la Bourdonnais. Des dispenses de parenté étaient nécessaires et la cour de Rome les faisait payer cher ; le fiancé osa demander à l'official de Rennes une attestation constatant que Mlle de la Bourdonnais était dénuée de fortune ; l'attestation fut refusée et la dispense entraîna 6.630 livres de frais au lieu de 5.000 (3). Lorsque l'on vieillit, les défauts deviennent des vices, et La Villozern sur la fin de sa vie était non seulement économe mais avare ; ses héritiers Jean-Louis Thépault de Treffaléguen son fils et sa petite-fille Marie-Louise-Adélaïde Hingant de Kerisac (4) représentée par sa grand-mère et tutrice Anne-Marie-Renée de Plœuc, dame de Kerisac, comptaient trouver des trésors : leurs recherches furent vaines et ils firent sans succès publier dans les églises de Morlaix des monitoires qui sommaient les fidèles de dénoncer les auteurs des vols commis au

---

(1) Frère ou neveu d'un évêque, prédicateur estimé.

(2) Quelques notes de fournisseurs du chevalier de La Villozern ont été conservées. Notons en 1717-1718 l'achat d'habits de drap musc bordé d'or, de drap écarlate, de drap canelle bordé d'or (107 livres), de drap gris (150 livres). Une note de perruquier mentionne l'achat de 16 livres de poudre *entre le 1er juin et le 8 juillet 1717*. La Villozern fut chargé de surveiller la confection de la robe de mariage de sa fiancée : le manteau et la jupe de satin blanc, brodés en argent, coûtèrent 590 livres : le sacre du Roi avait fait hausser les salaires des ouvriers brodeurs.

(3) L'official déclara que Mlle de la Bourdonnais avait 40 ducats de revenu — environ 480 livres, ce qui était certainement bien au-dessous de la vérité (E 369).

(4) Fille de Marie-Françoise Thépault et de Marie-Joseph-François Hingant de Kerisac.

domicile du défunt ; M. de la Villozern, disaient-ils, avait reçu des sommes considérables de la succession de son père, il avait fait couper pour 17.000 livres de bois et jouissait d'un revenu qui lui permettait de mettre chaque année plus de 5.000 livres de côté « il est véritable que tout le plaisir de « M. de La Villozern était de faire un trésor et qu'à chaque « occasion qui se présentait il donnait de l'argent pour avoir « de l'or » (1) Le mobilier qui garnissait la maison de Morlaix et le château de La Villozern était considérable, mais bien bizarrement disposé, comme cette « garniture de cheminée » de la chambre des sieur et dame de Treffaléguen « une « garniture de cheminée consistant dans deux images de la « Vierge, deux perroquets et une figure de lion » (2).

Le chevalier Thomas-Joseph-Yves du Breignou se rendit à Paris à la même époque que son frère aîné qui lui servait de mentor. Peut-être reçut-il aux pages l'excellente éducation que pronait Mme de Keruzoret (II); mais les malins pages qui s'amusaient à déchirer les vêtements des nouveaux (V) continuèrent longtemps sans doute à son égard ces détestables plaisanteries car ses lettres, assez nombreuses, ne sont que de longues doléances sur l'état de sa garde-robe (XXVI). Retiré du service il habita le Breignou et laissa postérité.

Deux Thépault étaient d'église ; l'un L. F. de Treffaléguen devint chanoine de Léon ; ses dernières lettres nous le montre plongé dans la « mélancholie » et condamné à des remèdes bizarres : décoction de limas, hydromel, capillaire

---

(1) E. 371.

(2) Nous donnons aux pièces justificatives l'inventaire de la bibliothèque de la maison de Morlaix. J. L. Thépault de la Villozern, ancien sous-lieutenant aux gardes-françaises et chevalier de Saint-Louis, fut nommé major de la capitainerie générale garde côtes de Morlaix le 20 juillet 1737. Il fut promu au grade de capitaine le 24 février 1742. (Arch. du Finistère. Fonds de l'amirauté de Morlaix. B. 4170.)

du Canada (XVIII). Il en mourut sans doute. Son frère Hervé-Nicolas du Breignou fournit au contraire une carrière longue et glorieuse. Après avoir étudié à Nantes et à Paris il vint habiter Quimper et n'était pas alors ennemi d'une douce gaîté ; il échangeait avec ses frères des poëmes satiriques : *Les épithètes des dames, l'art d'entretenir les chanoines dans l'embonpoint* (LVIII). Nommé évêque de Saint-Brieuc, il se montra pasteur zélé, pieux et charitable, mais plus sévère que dans sa jeunesse, il poursuivit et condamna dans son diocèse les représentations de ces vieilles tragédies bretonnes — que l'abbé Tresvaux traite de « farces indécentes » (1).

Le cadet de la famille, Maurice-Marie-Joseph, est encore au collège alors que ses frères servent depuis longtemps dans les armées du Roi ; ses parents l'ont placé chez les Pères de l'Oratoire de Nantes qui aiment beaucoup les vers latins, mais le jeune Maurice ne les aime guère et n'y réussit pas (XXX, XXXI). Les professeurs lui inspirent peu de sympathie et il fait part avec empressement du bruit qui court à Nantes de l'exil de quatre Pères de l'Oratoire (XXXII) ; la nouvelle avait dû mettre le collège en liesse. Maurice-Marie-Joseph put enfin s'engager, devint capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis ; mais il ne trouva dans le métier des armes ni la gloire ni la fortune (LXI). A sa mort (1753) il ne laissa qu'un mobilier misérable (2) et beaucoup de dettes.

Enfin, une fille Anonyme de Treffaléguen (3) craignit d'entrer dans le monde et se fit religieuse (LX), sans doute

---

(1) Hervé-Nicolas Thépault, né à Morlaix en 1703, chanoine et vicaire général de Quimper, fut nommé évêque de Saint-Brieuc le 3 septembre 1744 et consacré le 13 mars 1747. Il mourut à Saint-Brieuc le 26 janvier 1766.

(2) Il habitait une chambre au second étage de la maison de Hervé Querné dans la rue du Bardeau ou Fardel à Morlaix

(3) Voyez sur cette bizarre dénomination d' « anonyme » seul nom que pussent porter les personnes auxquelles on avait négligé de suppléer les cérémonies du baptême la *Biobibliographie bretonne* de Kerviler. Tome II page 461, V° Bourdonnaye.

chez les Ursulines de Morlaix, dans le couvent fondé par ses ancêtres.

Les lettres écrites par ces divers personnages ont des défauts communs : elles sont monotones et font rarement connaître le caractère de leur auteur ; écrites à une époque où les gazettes étaient encore rares, elles enregistrent très longuement les nouvelles de la cour, mais sans jamais oser apprécier les décisions du Roi ou des ministres. Elles nous ont paru cependant dignes d'êtres publiées — du moins en partie — car ce sont des documents de ce genre qui font le mieux connaître l'esprit et les mœurs d'une époque.

I

A la rade de Brest, le 28e octobre 1707.

Le chevalier de Treffaléguen à son père.

Mon très cher et honoré père,

Ne pouvant vous écrire, j'ay prié un de mes amis de le faire ayant eu un coup de fusil dans le bras gauche et un autre à l'épaule, heureusement que les os ne sont pas offensés (1). M. de Tourouvre a pris un navire de 56 canons qu'il a laissé amariner par *le Jason* et a été sur un autre de 84 pièces qu'il a abordé et contre lequel nous avons resté une heure bord à bord à la mousquetterie, et c'est là où j'ai reçu mes blessures. En abordant nous rompîmes notre mât de beaupré qui tomba sur le champ à la mer. L'escadre de Mr du

---

(1) Voyez sur ce combat les Mémoires de Duguay-Trouin, les Mémoires de Saint Simon, le registre B 4163 des Archives du Finistère (fonds de l'Amirauté de Morlaix), etc.

Guay était jointe avec Mr de Fourbin, sans quoy nous n'eussions pas attaqué, les convois anglais étant extrêmement forts : il y en avait deux de 80 canons et celui que nous avons abordé de 84 qui a brulé sans qu'il se soit sauvé un homme; Mr du Guay a abordé et pris le commendant de 80 canons et Mr de Fourbin a pris celuy de 50. La flotte était de 100 voilles; elle allait à Lisbonne chargée de vivres, munitions de guerre, de chevaux et de troupes ; des cinq convois il n'y en a qu'un qui s'est sauvé de 80 canons qui eut été enlevé sans l'acident qui arriva à l'*Achille* qui l'aborda : le feu ayant pris à des poudres qui luy ont mis cent hommes hors de combat. L'on a pris dix ou douze bâtiments de la flotte ; il y en a deux chargés de chevaux à ce que l'on nous a dit. Mr de Tourouvre a été à la Cour porter les nouvelles et m'a promis mon avancement.

Assurez, s'il vous plaît, ma chère mère, mes frères et sœurs de mes très humbles civilités et suis avec tout le respect et la soumission possible, mon très cher père,

Votre très humble et très obéissant fils,
Le Chr DE TREFFALEGUEN.

Je vous prie de donner vos soins et d'employer vos amis pour apuyer ce que Mr de Tourouvre fera quoi qu'il ait promis qu'il l'obtiendrait ou qu'il y perdrait son bonnet.

II

De St-Pol, ce 28e octobre 1711.

Mme de Keruzoret à M. de Rozlan,
pour remettre à M. de Treffaleguen.

Monsieur,

..... Je vous envoie les mémoires que j'ai pu trouver sur les pages ..... Je donnai à mon fils mon contrat de mariage et son arrêt de noblesse, et en cas que l'on eut demandé

davantage je l'aurais fait rendre. Mais Mr d'Avranches et Mr le marquis de Coëtanfro, et Mr Le Chantre (de Léon) eurent la bonté de l'aller présenter, et Mr le marquis dit que nous étions parents et que nous avions l'honneur de lui appartenir et cela suffit : on ne demanda à voir aucun titre, mon fils n'en montra aucun (il est très bien recommandé) ; mais je suis persuadée qu'il ne faut que ces papiers que je vous mande et les armes des quatre mères nobles du côté du père..... Il ne faut pas de dentelles, mais de beau linge...., l'entrée coûte mille francs quand on entre avant le mois d'avril ; si l'on entrait dans les pages dans ce mois là on épargnerait 200 livres que l'on donne pour le justaucorps de page. Le Roi donne au mois d'avril la casaque et habille les pages, mais ils se fournissent de vestes et il en faut de propres. On leur donne une paire de souliers tous les mois ; voilâ, Monsieur, tout ce que je puis vous dire....

Votre très humble et très obéissante servante,

DE KERUZORET.

On met les armes du père en chef et puis en bas les armes des mères : c'est Clairant qui me fit le blason en alliance. On est parfaitement bien dans ces pages et c'est une très belle éducation pour les enfants ; on a tous les maîtres que l'on peut avoir et tous les meilleurs, on y fait ses exercices très bien, et tout ce qu'un cavalier doit savotr, vous le savez.

III

De Dreux, ce 13e février 1722.

Le chevalier de la Villozern (1) *à son père.*

Mon très cher père,

Je ne sais si vous avez reçu une lettre que j'eus l'honneur de vous écrire de Fougères, par laquelle je vous marquais que

(1) La terre de Villozern, originairement Kerozern, en Ploubezre, avait été vendue en 1647 par René de Kergorlay à Maurice Thépault.

nous y étions arrivés en bonne santé; je n'ai pu vous écrire depuis ayant toujours passé dans de mauvais petits bourgs où il n'y avait pas de poste; nous y avons fait très mauvaise chère, surtout en carême. Nous fimes notre mardi gras à Chanu chez le maître des messageries qui est le seul bon gîte que nous ayons eu. Malgré la mauvaise chère et les chemins détestables nous nous portons, Dieu merci, très bien. Nous n'arriverons que lundi à Paris, nous ne pourrons passer à Versailles en y allant, parce que nous n'avons pas de linge à changer; les boues et les crottes ont rendu l'habit de mon frère fort vilain. Outre les taches qui y ont resté, il est déchiré en deux endroits. C'est pourquoi j'attendrai votre réponse avec impatience pour savoir si je lui en ferai faire un. Je pourrai en attendant faire une première visite à M. de Coatenfao (1) afin de le prier de retenir une place pour mon frère dans les pages, ce qu'on m'a dit à Rennes qu'il fallait faire. En y entrant, il laissera son habit neuf chez moi et emportera son vieux....

---

(1) François-Toussaint de Kerhoant, marquis de Coetanfao, comte de Penhouet, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, premier sous-lieutenant des chevau-légers de sa garde, chevalier d'honneur de la duchesse de Berry, fut grièvement blessé à la bataille de Ramilies; à celle de Malplaquet il eut l'épaule démise, un coup de sabre lui coupa la main et un pareil coup qu'il reçut sur le front l'obligea à se faire trépaner. Il mourut le 25 février 1712.

Jean-Sébastien de Kerhoant de Coetanfao, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, major général et premier sous-lieutenant de la gendarmerie, gouverneur de Morlaix, Saint-Pol, etc., reçut six blessures à la bataille de Munderkingen (1703) et fut encore blessé à celle de Malplaquet (1709); il mourut le 9 avril 1744.

Maurice-Sébastien de Kerhoant, comte de Coetanfao, capitaine de cavalerie au régiment de Toulouse, fut tué à la bataille de Ramilies (1706).

Rolland de Kerhoant de Coetanfao, frère des précédents, docteur en Sorbonne, fut nommé évêque d'Avranches le 19 janvier 1699; il mourut à Paris le 14 octobre 1719 et fut enterré à Saint-Sulpice. Il favorisa l'établissement des frères des écoles chrétiennes d'Avranches et la création du séminaire de la Garlière dans la paroisse de Cuves.

(Mémoires de Saint-Simon, chapitres XXVI, XXIX; Impôt du Sang, etc.)

IV.

De Paris le 17e février 1712.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

..... Nous avons le plus heureusement du monde rencontré le premier maître d'hôtel de M. le marquis de Coetanfao à Villepreux qui m'a promis de dire à son maître que nous étions arrivés à l'état où est mon frère pour savoir s'il doit s'habiller et il doit nous l'écrire demain ; M. de Coetanfao est à Marly où la Cour est à présent à cause de la mort de Madame la Dauphine, qui mourut vendredi au soir ; on dit que c'est de la rougeole ; on croit que le Roi sera douze jours à Marly. M. le Dauphin a aussi eu la fièvre : on dit qu'il fait mieux à présent. M. de Beauvilliers est aussi malade. Voilà toutes les nouvelles que j'ai apprises. Je n'ai encore rien su pour ce qui me regarde ; je le saurai demain. M. de Keravel nous est cependant venu voir et me dit qu'il ne savait pas positivement si je ferais la campagne. oui ou non ; il parla peu après comme Mr son père : c'est-à-dire qu'il ne faut pas beaucoup compter sur ce qu'il dit ; de la manière qu'il parle, on croirait que Madame sa mère aurait voulu lui avoir une sous-lieutenance et Monsieur son père ne le veut pas, et lui traite l'enseigne en dessous de lui ; voilà ce que j'ai pu débrouiller dans son raisonnement.

Les dames sont allées à Versailles apparemment voir Madame la Dauphine dans son lit d'honneur ; on dit qu'elle sera transportée lundi à Saint-Denis. ...

VILLOZERN.

V

De Paris ce 2e mars 1712.

Le chevalier de la Villozern à son père.

Mon très cher père,

Nous allâmes à Versailles mon frère et moi lundi au soir comme nous l'avait dit M. le marquis de Coetenfao ; il nous mena à onze heures et demie chez M. de la Motte qui est le gouverneur des pages, il reçut mon frère et lui donna un billet pour se faire faire un habit chez le tailleur du roi. Ils n'ont jugé à propos de le recevoir qu'au 1er d'avril. Leur raison est que son habit serait déchiré par les autres pages avant le 1er d'avril et qu'il se trouverait avoir un vieil habit lorsque les autres en auraient de neufs. Voilà l'état des affaires de mon frère ; j'oubliais de vous dire que j'ai donné à M. de la Motte 944 liv. qu'il en coute pour entrer, compris l'habit, il me donna un mémoire de ce qu'il faut aux pages, il est marqué qu'il leur faut un couvert avec un couteau d'argent et pour cela on donne 25 liv. au valet de chambre à qui reste le couvert quand ils sortent pour qu'ils en aient d'uniformes. Il lui faudra une paire de bottines, une veste et une culotte pour monter à cheval, outre celle que le Roi lui donne.

Je monte ma première garde demain à Versailles, où je serai reçu ; j'ai été voir mon capitaine aujourd'hui qui me paraît assez honnête homme.

....La cour est d'une tristesse très grande ; nous montons le garde en habit, épée et pleureuses : le roi se porte bien à présent, il n'a soupé que deux fois en public depuis son retour et n'a pas dit un seul mot.

Le jeune dauphin a été très incommodé d'une grosse dent qui lui poussait ; elle lui a causé un accès de fièvre de douze heures.

Mon frère a reçu ces jours une lettre de M. de Becdelièvre dans laquelle il en écrit une à M. le Prince de Léon qu'il lui dit de porter luí même ; il lui marque aussi que M. son père lui a déjà écrit en sa faveur. Nous irons ensemble la lui porter à mon retour de la garde qui sera samedi. . . . . .

Vous savez que Monsieur le duc d'Orleans s'est mêlé de chimie surtout depuis son voyage d'Espagne. Il s'est vanté il y a quelque temps d'avoir trouvé un poison qui ne laissait aucune marqne ; la mort des Dauphins a donné lieu à ses ennemis de publier qu'il pouvait bien être cause. M le duc d'Orléans s'en est plaint au Roy qui l'a justifié comme tous les honnêtes gens l'avaient déjà fait.

Nous souhaitons que ma chère mère fasse le voyage de Saint-Paul en bonne santé et l'assurons de nos respects, et faisons bien des compliments à nos frères et sœurs, et suis, avec tout le respect et l'obéissance possibles,

mon très cher père,

votre très humble et très obéissant fils.

VILLOZERN.

VI

De Paris, ce 19e maas 1712.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous dire que je reçus jeudi l'ordre de paraître aujourd'hui en revue devant M. le duc de Guiche et d'assister à la bénédiction des drapeaux qui se fait demain à Notre-Dame et à la revue du Roi mardi et d'acheter nos marmites pour lundi en huit que la Compagnie partira pour la campagne. Vous jugez bien dans quel embaras je suis : la première chose que j'ai faite a été de m'équiper

pour paraître devant le Roi et la bénédiction en uniforme ne le pouvant être à la revue de Monsieur de Guiche pour laquelle j'ai été obligé d'emprunter un habit, et pour faire faire le mien j'ai été chez Mme de Keravel lui demander 200 livres qu'elle me refusa d'abord, mais lui ayant dit que je les lui pourrais rendre dans peu, parce que j'en attendais de vous, elle me les a données fort gracieusement ; j'ai donc fait faire mon habit dont je n'ai paié que le galon et acheté chapeau et bas uniforme et serai en état de paraître devant le Roi. Pour ce qui est de la campagne, je ne sais pas trop qu'elle mesure prendre : ou de demeurer ici attendre de l'argent pour acheter des chevaux et tout ce qu'il me faut ou de partir avec la Compagnie et de vous prier de m'envoyer les chevaux dans la ville où nous serons cantonnés quelque temps. Si je demeurais ici, il faudrait demander un congé à M. le duc de Guiche, ce qu'il ne me refuserait je crois pas. Cependant dans l'incertitude je serais d'avis que vous eussiez la bonté de m'envoyer de l'argent que je recevrai dimanche et de faire partir les chevaux qui nous joindront toujours assez parce que nous ne camperons pas d'abord et je vous manderai, si je puis le savoir mercredi, la ville où nous serons cantonnés afin que les chevaux m'y puissent joindre.

. . . . . .

VII

De Compiègne, ce 8e avril 171?.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

Nous sommes arrivés en cette ville ce jour et sommes partis de Paris mardi comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire

la veille (1) ; j'attendrai avec impatience les chevaux que vous devez m'envoyer à Péronne où nous serons lundi ; je commence un peu à m'habituer dans le régiment, on fait connaissance peu à peu avec les officiers, et comme nous mangeons quinze ensemble tous les jours, j'en connaîtrai bientôt une bonne partie ; j'ai fait aujourd'hui ma première fonction qui a été de conduire le bataillon de Senlis ici, emploi plus fatiguant qu'honorable. C'est M. de Monpesat qui nous commande, M. de Brillac n'y étant pas ; je perds dans l'échange de la compagnie, parce que M. de Foris ne tient pas table comme l'autre qni a toujours six couverts.

On parle toujours de la paix ; on dit même que les alliés ont proposé au Roi une suspension d'armes, que la Reine d'Angleterre lui a conseillé de refuser. C'est tout ce que j'ai appris dans ma route. Nous allons demain à Noyon ; mon petit équipage est en bon ordre ; j'espère que cela continuera quand il sera plus grand ; je compte recevoir de vos nouvelles à Péronne.

J'assure ma chère mère de mes respects et fais bien des compliments à mes frères et sœurs et suis avec tout le respect et l'obéissance possibles,

mon très cher père,

votre très humble et très obéissant fils,

VILLOZERN.

---

(1) D'après ses lettres, la Villozern suivit l'itinéraire suivant : Senlis (7 avril, Compiègne (8), Noyon, Péronne (12), Cambrai, Bautigny, Vitry-en-Artois, Marquion, Fontaine-Notre-Dame, Bapaume (3 mai), Noyelles (du 26 au 18 juin), Ligny (du 5 au 19 juillet), Vauchelles (20), Cateau-Cambrésis (21), Denain (25-29), Noyelles (14 août), Hénin-Liétard (16-22), Douay (3 septembre), Le Quesnoy (10-24 septembre).

VIII

A Péronne ce 12e Avril 1712.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

J'eus l'honneur de vous écrire de Noyon mon départ de Paris. Nous arrivâmes ici hier si fatigués que je ne pus vous écrire : nous essuiames la plus rude journée qu'on puisse voir ; il neigea tout le jour avec un vent extraordinaire qui nous soufflait au visage ; si ce temps continue on ne pourra pas fourrager de longtemps, ce qui nous ruinera tous car il nous en coute ici des biens immenses ; mes chevaux me reviennent à 40 sols, mes valets à 30 sols et moi 3 livres par jour ; la viande est taxée à 7 sols la livre ; je ne saurai croire qu'on nous laisse longtemps sur ce pied là ; cependant on dit que ce seront les mouvements des ennemis qui règleront le temps de notre séjour ici.

Je n'ai pas reçu de vos lettres en arrivant ici ce qui me fait croire que vous aurez écrit à M. de la Bourdonnaye à Paris. J'ai bien besoin d'argent car il me sera impossible de suivre le régiment lorsqu'il ira camper si je n'en reçoit auparavant ; il me manque plus de la moitié de ce qu'il me faut ; je crois que j'aurai tout ici à meilleur marché qu'à Paris.

On parle de paix avec l'Angleterre et rien de plus : on sait moins de nouvelles ici qu'ailleurs. Nous sommes ici quatre bataillons de gardes françaises et deux suisses avec le régiment de dragons de Granville et de St-Malo. Tout l'équipage est en bon ordre, les valets ne sont pourtant pas encore secs de la journée d'hier car ils n'ont de manteau ni l'un ni l'autre Je remédierai à cela quand j'aurai eu le nécessaire. Je ne sais si vous avez jugé à propos d'envoyer les chevaux ; je serai bien inquiet jusques à ce que je sois prêt à camper.

IX

A Bapaume ce 3e May 1712.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous marquer la réception d'une lettre du 20 de ce mois que je reçus avant hier. Elle m'a fait un vrai plaisir en m'apprenant que vous êtes tous en bonne santé.

Je vous mandai de Cambrai et de Boutigny notre décampement. Nous allâmes de là à Vitry en Artois où nous n'avons été qu'un jour, nous y arrivâmes dimanche au soir, nous en repartîmes le lundi à sept heures du soir pour venir à Marquion où nous arrivâmes au point du jour. Nous y reçumes un ordre de venir à Fontaine-Notre-Dame qui est un village à une lieue de Cambrai ; nous y sommes restés et je me trouve détaché aujourd'hui pour escorter le fourrage qu'on nous a donné en cette ville, nous en sommes à cinq lieues.

Il m'est arrivé des accidents depuis ma dernière qui ne sont pas heureusement bien facheux : le premier est de m'être brouillé avec mon camarade, nous nous sommes tout à fait séparés, nous n'en sommes pas moins bons amis, mais nous ne pouvions nous accomoder sur le fait de porter nos équipages et nos valets voulaient se battre à tout moment : j'ai cru que je ne pourrai mieux faire que de camper seul ; je serai fort à mon aise et n'aurai de discussion avec personne.

Secondement ma jument est blessée de deux grands cors sur les côtes et un autre sur les reins, et le plus fâcheux est que mon palefrenier qui est Le Roy reçut en partant de Boutigny lui mettant le bat un coup de pied au milieu d'une joue qui lui porta un peu sur le nez. Il en saigna pendant deux heures ; je l'ai fait saigner au bras droit le lendemain. Il fut renversé

du coup et le plus heureusement du monde il ne s'en sent plus ; il marcha tout le jour malgré celà.

Le troisième c'est que nous marchames lundi au soir par la plus triste nuit du monde. Il plut tonna et fit des éclairs continuellement.

On revient Dieu merci, de tout celà.

Ce qui nous fit faire ce mouvement c'est que les ennemis passèrent l'Escaut à Bouchain et parvinrent à une demie lieue de Cambrai. Ils se sont retirés à nos approches. Toute l'armée s'assemble depuis deux jours, notre brigade est campée et les officiers sont encore logés pour la dernière fois avant d'entrer en campagne. J'allai hier après notre arrivée à Cambrai où j'achetai une vieille tante qui me coûta 40 livres. J'y trouvais une petite jument que j'achetai 25 écus. Enfin je ferai tout ce que je pourrai pour me tirer d'affaire à moins de frais que je pourrai et puis vous assurer pour une seconde fois que je suis du nombre de ceux qui font le moins de dépenses. Il n'y a que les nouveaux qui se familiarisent, les autres veulent toujours conserver leurs droits mais le temps viendra à bout de tout. C'est Monsieur de Terlay qui est commendant de mon bataillon, il est beau-frère de M. de Kerlorec ; c'est un Magon de Saint-Malo ; il a encore un frére dans le régiment qui est lieutenant, je crois que Monsieur de Kerlorec ne vous refuserait pas une lettre de recommandation auprès de lui : elle ne serait pas inutile car il tient bonne table ; M. de Montaran m'a une fois prié de diner chez lui ; mais je ne pus y aller, parce que j'avais déjà promis à un sous-lieutenant qui s'appelle la Boixière de Saint-Georges dont le frère est receveur général des finances de Bretagne d'aller chez lui. Son frère demeure à Nantes, celui-ci est fort jeune et sort des mousquetaires.

Toutes ces marches ne font rien penser de bon pour la paix. On dit cependant qu'on n'attend que la réponse du Roi

d'Espagne pour conclure avec l'Angleterre ; voilà tout ce que je sais de nouveau.

Je m'en retourne demain au camp au petit point du jour ; j'ai ici un lieutenant qui me commande qui est un picard nommé d'Orival et un garçon major qui s'appelle La Marche, frère du président de Bedée qui nous fait distribuer le fourrage : il se dit cousin-germain de M. Kermorvan-Mahé. Il m'a donné à diner, je lui donnerai à souper ; c'est encore une dépense que je ferai une fois par mois pour le moins qui ne laisse pas de couter une pistolle. Si vous aviez la bonté de m'envoyer de l'argent vous me feriez bien plaisir, car avant que je l'aie reçu je serai sans le sol. Il m'en a couté 6 livres pour le change de Péronne à Cambrai pour toucher mon argent, encore bien heureux de ne pas payer autant que de Paris comme me demandait la poste. J'allais chez un marchand qui me donna mon argent et me prit 6 livres.

X

Au camp de Noyelle ce 9e juin 1712

Le chevalier de la Villozern à sa mère.

Ma très chére mère,

..... Nous sommes campés au front de bandière depuis le 26 du mois passé. M. de Terlaye est toujours au village. J'ai reçu la lettre de mon frère qu'il m'a écrite à Péronne. Il me paraît se plaire fort dans les pages. M. de Kerhoant me vint voir les jours passés qui me dit que c'était lui de toute la livrée qui se faisait le plus aimer et qu'il montait déjà fort bien à cheval ; ceci est plus croyable de ce monsieur qu'un autre car il est bien fier.

Je souhaite que mon cher père soit de retour en bonne santé, je le prie instamment de vouloir bien m'envoyer de l'argent ; il y a plus de huit jours que je vis à crédit ; je me

suis toujours attendu de recevoir de ses nouvelles de jour à autre ; c'est la raison pourquoi j'ai été si longtemps sans écrire

Je crois la paix fort incertaine quoique tout le monde la veuille faite. Je la souhaite cependant autaut que les autres. Je vous assure, ma chére mère, que votre lettre m'a fait un vrai plaisir étant très surpris de ne pas recevoir aucune lettre pendant un mois tout entier. Je suis charmé que toute la famille se porte bien. Je lui fais bien des compliments et suis avec bien du respect,

Ma très chère mère,

Votre très humble et très obéissant fils,

VILLOZERN.

XI

Au camp de Noyelles, ce 18 juin 1712

Le chevalier de la Villozern à son père.

Mon très cher père,

Je suis dans une impatience très grande d'apprendre de vos nouvelles, ayant eu l'honneur de vous écrire deux lettres. Je me suis toujours attendu d'en recevoir. Il y a trois jours que nous sommes sur le point de décamper sur les avis que M. le maréchal a reçus que les ennemis avaient investi Landrecies. L'on croit que nous passerons l'Escaut devant nous et que nous camperons le long de la Selle. On nous dit hier à l'ordre de regarder les Anglais comme nos amis ; on les dit partis pour Gand où ils doivent rester. On vient de me dire qu'on avait tenu conseil de guerre ce matin et qu'il y avait été arrêté que l'on passerait demain l'Escaut à la pointe du jour. Si les ennemis viennent au devant de nous il pourrait bien y avoir une affaire ce que je ne crois pas car il leur faudrait passer la Selle. On se défie cependant du prince Eugène qui doit faire encore un coup de son métier à ce qu'il a dit au duc d'Or-

mond en prenant congé de lui ; ce dernier se retire avec 35 bataillons et 40 escadrons. Les Danois se sont joint aux Anglais.

J'ai reçu une lettre que ma mère m'a fait le plaisir de m'écrire qui m'apprend que vous étiez au Brignou avec ma chère mère mais que vous deviez vous en retourner le lendemain, je souhaite que ce soit en bonne santé. J'espère vous pouvoir dire dans deux jours le détail de notre marche qui doit être sur neuf colonnes ; je ne sais si les équipages suivront. J'assure ma chère mère de mes respects et fais bien des compliments à toute la famille et suis avec tout le respect,

Mon très cher père,

Votre très humble et très obéissant fils.

VILLOZERN

XII

Au camp de Ligny (?), le 5 juillet 1712.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

Je ne puis m'empêcher de vous marquer le chagrin où je suis de ne point recevoir de vos nouvelles et de n'en avoir pas reçu depuis mon départ de Paris. Je vous avoue que le silence me déroute fort du service ; j'oserai même vous avouer que j'ai un peu la maladie du pays me trouvant dans un éloignement si grand de chez moi, ne connaissant aucun des officiers qui font la campagne cette année. Je me trouverais fort embarrassé si par malheur il m'arrivait quelqu'accident, ce que je ne prévois pas encore n'y ayant aucune apparence, mais dans ce métier-ci il faut s'attendre à tout. Je n'ai vu personne qui m'ait pu dire des nouvelles de ce pays-là. M. de Keravel qui m'a fait l'honneur de me venir voir aussi bien que M. de Plœuc (?) ne croit pas à la paix plus que moi ; je

vous prie instamment, mon cher père, de m'en faire savoir et ne croyez pas que je demande de l'argent : point du tout ; nous avons toujours du pain, du vin et de la viande et je serais plus charmé de vous savoir en bonne santé que de recevoir toutes les lettres de change du monde.

J'eus l'honneur de vous mander dans ma dernière que je demanderai permission à notre colonel de le suivre à la tranchée ; il nous en a exempté la peine car il nous fit dire à l'ordre par le major qui y fut qu'il ne voulait avoir que deux aides-majors et deux garçons-majors et trois ou quatre de ses bons amis qu'il nomma aussi ; il ne lui est rien arrivé, Dieu merci ; mais le lieutenant général qui l'a relevé, M. de Biron, a eu un bras emporté, dont on croit qu'il ne reviendra pas à cause de la saison. Il a été blessé dans une sortie que le prince de Wurtemberg, commandant à Landau, fit faire le 2 de ce mois en plein midi. Il fit sortir de la cavalerie soutenue de quelque infanterie qui n'eut pas plutôt vu marcher les tranchées à elle qu'elle rentra selon l'ordre qu'ils avaient, et en même temps l'on fit un si grand feu de la ville que nous n'avons pas laissé de perdre 200 hommes ; il y a eu 22 officiers du régiment de Navarre de tués ou blessés Le fort de Manheim s'est rendu quelques jours plus tôt que l'on ne s'y attendait parce que M. d'Albergotti a fait tirer des boulets rouges sur la ville de l'autre côté du Rhin, ce qui a tellement effrayé les habitants dont il y a eu quelques uns de tués que le fort s'est rendu. Les ennemis ont marché par leur droite du coté de Mayence ce qui a fait décamper bien des troupes de notre camp qui sont allés du coté de Frankental où l'on dit que nous tirons une ligne parce que l'on prétend que le prince Eugène a fait passer un corps de son armée à Mayence en deça du Rhin. Nous avons été sur le point de marcher avant hier à minuit ; nos chevaux tout chargés nous reçumes contr'ordre. L'on ne croit pas que nous restions longtemps dans ce camp mais comme nous serons toujours de l'armée

de M. de Villars en y adressant les lettres nous les recevrons en quelqu'endroit que nous soyons. J'assure toute la famille de mes respects. Je suis avec tout le respect et l'obéissance possibles, mon très cher père,

Votre très humble et très obéissant fils,

VILLOZERN.

XIII

Du Cateau Cambrésis, ce 21e juillet 1712.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous informer de notre marche. Nous sommes partis de Noyelles le 19 et avons campé à deux lieues en deça de l'Escaut que nous passames à Vauchelles ; nous sommes arrivés ici hier au soir et y avons séjourné aujourd'hui ; le bruit court que nous décamperons encore demain ; l'on ne sait encore ce que l'on fera : nous attaquerons les ennemis s'il y a jour à cela ; nous marchons sans équipage ce qui ne laisse pas de nous fatiguer. Nous occupons le quartier de M. le duc d'Ormond qui vient en France en qualité d'ambassadeur. J'eus l'honneur de vous écrire la veille du décampement. Je salue toute la famille et suis avec bien du respect,

mon très cher père,

votre très humble et très obéissant fils,

LA VILLOZERN.

XIV.

Au camp de Denain, ce 25e juillet 1712.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

J'eus l'honneur de vous écrire du Cateau-Cambrésis pour vous apprendre notre marche du camp de Noyelles. Nous

partimes le lendemain et nous campames au delà de la Selle, notre droite à un bois auprès de la Sambre, la gauche au Cateau-Cambrésis ou nous restames un jour pendant lequel M. le maréchal de Villars fut assuré des ponts sur la Sambre feignant de la vouloir passer le lendemain, mais au lieu de marcher sur la droite nous marchames sur notre gauche à colonne renversée et prenant la Selle à sa source nous la repassames et l'Escaillon ensuite pour venir attaquer un camp retranché qu'avaient les ennemis à Denain. Nous partimes à dix heures du soir, c'est à dire à nuit fermante et arrivames à midi sur le bord de la rivière de l'Escaut ; six ou sept brigades de la gauche furent détachées pour attaquer les retranehements qui étaient gardés par 7,000 hommes qui furent attaqués si vivement qu'on ne fut qu'une heure à se rendre maître de tout le camp après avoir pris quatre pièces de canon, leurs équipages et fait prisonniers ceux qui n'ont pas été tués. M. d'Altermat qui les commandait a aussi été blessé et fait prisonnier avec deux ou trois autres officiers généraux de remarque dont est le fils du prince d'Hanovre. C'est M. d'Albergotti qui commandait l'attaque ; M. de Tourville qui avait un régiment d'infanterie a été tué. Nous sommes dans le pays que nous occupions pendant le siège de Tournai. Ce matin, M. de Luxembourg a été s'emparer de Marchiennes qui s'est rendu sans défense et la garnison qui est de quatre bataillons est prisonnière de guerre. On y a trouvé 60 pièces de gros canons avec toutes les munitions et 4,000 charriots de fourrage sur la Scarpe. On attaque actuellement Saint-Amant où il y a encore beaucoup de provisions pour leur armée. Je ne doute pas que nous n'en soyons aussi les maîtres avant la nuit. Notre brigade n'a pas chargé, nous n'avons été que témoins d'une fort belle et fort longue marche qui a bien réussi puisque l'armée ennemie se trouve affaiblie de plus de vingt bataillons, et nous leur oterons le moyen de faire rendre leurs provisions par d'autres endroits

que par Mons qui leur sera fort difficile. Il y avait hier trois nuits que je n'avais dormi, car je m'étais trouvé détaché pour soutenir les travailleurs sur la Sambre et la veille pour coucher au bivac à la garde du quartier général, mais je ne m'en suis pas senti après la belle action que nous venons de faire qui nous donne d'autant plus de gloire que le prince Eugène s'était vanté de nous battre même après la prise de Landrécies; on dit la tranchée ouverte. Nous avons perdu fort peu de monde, nous avons passé l'Escaut et sommes campés la droite du coté de Bouchain et la gauche à Valenciennes. L'on ne croit pas que le prince Eugène nous vienne attaquer là : nous occupons leurs retranchements qui sont forts. Nous sommes toujours sans équipages, ce qui nous fatigue le plus car je ne me suis pas désahillé depuis huit jours et achetons tout au poids de l'or. C'est tout dire que le pain de munition coute 22 sols. Si ma bourse se portait aussi bien que moi, tout irait bien. La Pierre n'est pas encore bien guéri ; il ne put s'empêcher de virer (?) hier aux approches des ennemis ; je l'ai mené avec moi pour porter mes cantines.

Je ne doute pas que vous ne soyez de retour du Brignou en bonne santé. Je vous assure que je suis un peu inquiet de ne pas recevoir de vos nouvelles. Je salue toute la famille et suis avec bien du respect et toute l'obéissance possible,

mon très cher père,

votre très humble et très obéissant serviteur,

VILLOZERN.

Je viens de recevoir à l'instant votre lettre du 18 qui m'a faite un vrai plaisir. La nouvelle de Marchiennes est fausse, mais on ne doute pas qu'on l'attaque demain.

XV

Du camp de Denain, le 29e juillet 1712.

Le chevalier de Villozern au même.

Mon très cher père,

J'eus l'honneur de vous écrire le 25e de ce mois pour vous apprendre l'avantage que nous avions remporté sur los ennemis en forçant leur camp retranché à Denain où nous n'avons perdu que 800 hommes et ils étaient 8,000 dont on a fait deux mille quelque cents prisonniers, le reste a été tué ou noyé ; il n'y a eu que quelques escadrons de cavalerie qui se soient sauvés ayant eu ordre du prince Eugène de se retirer au premier feu ; leur commandant s'appelle Albermale et non Albermat, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander. Il a demandé Paris pour prison, ce qu'on lui a accordé, Madame sa femme l'y doit joindre. Le gouverneur de Mons, nommé le comte de Dhona, a été noyé et Madame sa femme dans son carosse avec deux autres dames de distinction. Nous nous sommes emparés depuis ce jour de Saint-Amant, Mortagne et de l'abbaye d'Anchin et fait tous les garnisons prisonnières ; elles étaient en tout de 800 hommes. On a travaillé depuis aux approches de Marchiennes sans que le canon ait pu tirer qu'aujourd'hui. On ne doute pas qu'il ne se rende bientôt : le poste nous est d'une grande conséquence tant pour la sureté de notre camp qu'à cause de la grande quantité de provisions que les ennemis y ont. C'est un officier français qui y commande, nommé M. de Sessaut? autrefois colonel de Santerre. M. le maréchal l'ayant sommé de se rendre il a demandé 500 chariots couverts, 4 mortiers et 100 canons ce qu'on a jugé à propos de lui refuser. Nous occupons toujours le même camp et l'on dit que les ennemis ont converti le siège de Landrecies en blocus. On dit que le prince Eugène n'en veut

pas démordre, quoique les Etats-Généraux fussent d'avis qu'on rendit Marchiennes. Le bruit court ici, mais il mérite confirmation, que le duc d'Ormont s'est emparé de Gand et de Bruges.

Nos équipages nous joignirent hier fort en désordre. Ma jument de Paris s'est donné un tour de reins qui la met hors d'état de servir de deux mois et la petite a un grand cor. Heureusement les charretiers de M. de Montaran ont porté mes coffres jusqu'ici, mais je ne laisserais pas d'être embarrassé si l'on décampait, car je me trouve sans argent et éloigné des villes pour y pouvoir mettre mes coffres. Mon petit mulet se porte bien et mon cheval a été piqué avant hier par un maladroit suisse, mais j'y ai mis ordre et il sera en état de marcher dans deux jours. J'ai été obligé de prendre un soldat de ma compagnie pour aider le Breton dans les marches à charger et à décharger à qui je donne 8 livres par mois, étant bien aise d'avoir La Pierre avec moi. Je ne crois pas que je puisse me dispenser d'avoir un cheval au lieu de cette jument que je serai obligé d'abandonner ou de vendre au prix que j'en trouverai n'ayant pas de chevaux pour la nourrir et la guerre va être plus animée que jamais. J'ai payé toutes mes dettes et il me reste encore 25 livres. Voila la situation de mes affaires, c'est pourquoi je vous prie instamment d'y vouloir bien remédier ; si on avait pris des chevaux à cette action ils eussent pu être à bon marché, mais malheureusement il n'y en avait presque pas, mais on dit qu'il y a quelques escadrons dans Marchiennes qui me donnent quelqu'espérance. M. de Sades a aussi perdu deux chevaux, l'un de la gourme, l'autre garotté.

Je n'ai pas reçu de lettre de mon frère le page depuis plus de deux mois.

Si M. d'Ossac souhaite que je retire la tante du pauvre M. de Lisle, je suis à présent à portée de le faire, car la gauche n'est qu'à une lieue de Valenciennes et nous en

sommes à deux ; il faudrait pour cela savoir lequel des capitaines des portes l'a.

Je salue toute la famille ; je vous assure que j'ai été charmé d'apprendre votre retour et celui de ma chère mère du Brignou en bonne santé et que je suis avec tout le respect et l'obéissance possible, votre très humble et très obéissant fils.

VILLOZERN.

XVI

Au camp d'Henin-Liétard, ce 16e août 1712.

Le chevalier de la Villozern au même.

Mon très cher père,

Je ne sais si vous avez reçu quatre lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire depuis que nous avons décampé de Noyelles ; j'ai été quelque temps sans vous écrire parce que j'attendais à vous mander la réussite de la tranchée devant Douai avant de vous en dire le détail, je vous dirai que je me porte bien, Dieu merci ; nous n'avons eu que trois officiers de blessés qui sont M. Le Tellier capitaine, M. de la Varse lieutenant et M. de Sades, mon camarade, qui est plus dangereusement blessé que les autres : il a un coup de feu à la tête. M. le duc de Guiche voulant mettre le régiment en bonne réputation a demandé à M. le maréchal que notre régiment ait l'honneur de monter la première tranchée, il le lui a accordé, de sorte que nous partimes le 14 de notre camp qui est à Noyelles sur le bord du canal de Douai à Lille pour nous rendre à l'entrée de la nuit à l'endroit où l'on devait ouvrir la tranchée. Il n'y avait pas d'autres troupes que les quatre bataillons de notre compagnie pour soutenir les travailleurs qui étaient au nombre de 3,000. A l'entrée de la nuit ils avancèrent avec leurs fascines et travaillèrent tran-

quillement pendant une demie heure, mais les ennemis ayant éventé la mine firent un grand feu de mousqueterie et de canon qui a duré toute la nuit sans que nous ayons perdu beaucoup de monde. Il ne nous a pas empêché de pousser notre ouvrage à 50 toises des palissades et on en a fait 2200 d'ouvrages. Au point du jour nous avons rentré dans les retranchements qu'on a perfectionné pendant le jour et mis hors de l'insulte du canon. On a fait trois attaques dont il y avait deux de véritables et une fausse. La notre était à la porte Notre-Dame, l'autre au fort de Scarpe et la fausse à la porte Décrelhiq. Il y a fort peu de monde dans la ville, ce qui les a empêchés de faire aucune sortie. On compte que nous aurons des batteries en état après demain. Nous avons été relevés à six heures du soir par quatre bataillons, deux des gardes suisses, un irlandais et celui de Royal-Roussillon. Depuis Denain nous avons fait dix ou douze camps, ce qui a été en partie cause que je ne vous aie pas écrit. Heureusement pour moi je fus la veille du jour que l'on décampa à la vente des hardes d'un capitaine de grenadiers du régiment des vaisseaux où j'achetai un mulet d'Espagne, un peu vieux à la vérité, 45 livres et le sol pour livre. Un de mes camarades m'a défrayé et m'a prêté de l'argent pour acheter ce mulet. Mr de Montaran vint ici hier qui me fit offre de m'en donner, je le remerciai étant persuadé que vous m'en enverriez dans peu. Je n'en ai jamais eu tant de besoin, car nous faisons véritablement la guerre. Voilà une partie de mes souhaits accomplis qui étaient de voir une bataille et un siège. Je porte bonheur aux corps où j'entre car le détachement de mousquetaires n'avait pas vu le feu de cette guerre et le régiment des gardes n'avait monté de tranchée depuis dix-sept ans. Il n'y a que huit bataillons dans Douai dont on prétend qu'il y a une grande partie de malades. L'ouverture de notre tranchée a été faite à Vasière à un quart de lieue de la ville. J'attribue votre silence à l'incertitude où nous étions de dé-

camper, mais m'écrivant à l'armée de Flandre votre lettre me sera rendue en quelqu'endroit que nous soyons campés.

Je souhaite que vous vous portiez aussi bien que moi, quoique depuis trois semaines nous n'ayons pas eu de repos. J'assure ma chère mère de mes respects et fais bien des compliments à mes frères et sœurs. Je n'ai point reçu de lettres du page. Je suis, mon très cher père, avec tout le respect et l'obéissance possibles,

Votre très humble et très obéissant fils,

VILLOZERN.

BOURDE DE LA ROGERIE.

(A suivre).

V

ROTURIERS SEIGNEURS HAUTS-JUSTICIERS

LA FAMILLE GAZON (1).

« Honorable homme » Mathurin Gazon et Jeanne Le Breton, sa femme, étaient pâtissiers à Rennes, paroisse Saint-Sauveur, en 1661. Le 2 mars de cette année, ils firent baptiser un fils qui fut nommé Sébastien.

Trente-trois ans plus tard, le 10 janvier 1694, Sébastien épousait (Saint-Germain de Rennes) Marguerite Galpin, dont les parents habitant Vannes étaient marchands de draps et de soie ; nous disons aujourd'hui marchands de nouveautés.

Mathurin Gazon avait-il été, comme on disait autrefois, *pâtissier-oublieur* (2), ou, comme nous disons, pâtissier-confiseur ? Je croirais plutôt qu'il était *pâtissier* et *rôtisseur* ; c'est-à-dire traiteur, ou d'un néologisme du dernier siècle, *restaurateur*.

Quoi qu'il en soit, les pâtissiers de l'une ou l'autre espèce avaient une situation moindre que celle des marchands de draps et de soie. Ceux-ci tenaient le premier rang dans « la marchandise ». Leur commerce qui les mettait en relation

---

(1) Les trois notes qui suivent (V, VI, VII.) complètent l'étude sur *Une Maison de la rue Saint-François*, de Quimper, publiée au Bulletin de 1898 (p. 363 à 374).

(2) Le mot *pâtissier* a un double sens : il s'est dit (comme aujourd'hui) des « faiseurs de gâteaux, biscuits, etc. » En ce sens on disait *pâtissiers-oublieurs* (faiseurs d'oublies). Mais *pâtissier* s'est dit aussi des « cuisiniers publics » dits aussi « rôtisseurs » ; que nous appelons *traiteurs* ou d'un nom plus moderne (né au dernier siècle) *restaurateurs*. Il semble qu'au XVIIe siècle, en Bretagne, le mot *pâtissier* s'entendait des *pâtissiers rôtisseurs*. Cf. sur ce point le plaidoyer *(cause grasse)* prononcé en parlement le *mardi gras* 1621 ou 1622 par Sébastien Frain, célèbre avocat de Rennes, pour les *pâtissiers* et *rôtisseurs* de Nantes contre les *cabaretiers* et *taverniers*.

avec la noblesse et la bourgeoisie était lucratif : la preuve c'est que nous voyons nombre d'entre eux s'enrichir et pousser leurs fils dans le clergé, la justice, les carrières libérales, et marier leurs filles à des nobles.

Est-ce son mariage, est-ce une ambition légitime pour lui-même et ses enfants qui porta Sébastien à quitter l'industrie paternelle? Toujours est-il qu'il tint avec sa femme, près de la place Royale à Rennes, une « boutique de draps et de soie ».

Leur commerce prospéra ; si bien que, un quart de siècle après son mariage, le 17 octobre 1720, Sébastien se rendit devant les Etats adjudicataire de la recette des fouages, vingtièmes et capitation de Cornouaille. Le prix était de 60.000 livres que l'adjudicataire s'engageait à verser et qu'il versa par moitié aux 5 novembre et 5 décembre suivants (1).

Sébastien continua son lucratif commerce à Rennes ; et, pendant quelques années, confia la gestion de Quimper à un préposé.

Les époux Gazon eurent entr'autres enfants un fils nommé Joseph-Jacques-Sébastien, né vers 1703. Très jeune, celui-ci avait été directeur de la Monnaie à Rennes. Après quelques années, son père l'envoya gérer la recette de Quimper. A peine installé, Joseph épousa, le 17 juin 1735, Marie-Julienne Mavic (ou Mauic), d'une vieille famille bourgeoise L'année suivante, il faisait baptiser un fils qui fut nommé Joseph-Guillaume-Marie-Anne-Corentin. (Saint-Sauveur, 25 décembre 1736).

Sébastien Gazon mourut après 1738 (2) laissant Marguerite Galpin, sa veuve, donataire ; et celle-ci, par acte du 23 février 1740, céda à son fils l'office de receveur des fouages, etc (3).

---

(1) Sébastien avait enchéri pour son frère Mathurin ; mais, deux jours après l'adjudication et sur le désistement de son frère, il fut admis et prêta serment le 20 octobre.

(2) La veuve Gazon mourut à Rennes, le 27 novembre 1744. Inhumation. Saint-Germain, 29 novembre).

(3) Le 21 février 1738, les deux époux se faisaient donation mutuelle de tous acquêts et meubles de communauté. (Enreg. au greffe du 22 février).

Au lieu des 60.000 livres que Sébastien avait payées, le prix fut fixé à 40.000 livres seulement, « prix évalué, est-il dit à l'acte, sur les dernières ventes de pareils offices. »

A cette époque, Joseph Gazon n'avait pas encore « pignon sur rue » à Quimper. Nous avons dit qu'il habitait place Terre-au-Duc une maison qu'il affermait (1).

Mais la recette était fructueuse ; et un jour vint où, comme nous l'avons vu (2), Gazon, alors pourvu du titre de conseiller du roi, put acquérir, le 15 mai 1759, la maison Cardé, rue Saint-François ; et, ce qui importait davantage, le 24 juin 1761, il acquit la seigneurie du Plessix-Ergué, paroisse d'Ergué-Armel (3).

*
* *

Cette antique seigneurie était, en 1292, aux mains de Jeanne de Plœuc, fille et héritière de Guillaume de Plœuc et de Constance de Léon. Jeanne donna sa main à Tanguy, puîné de la maison de Kergorlay, seigneur du Tymeur (Poullaouën), à la la condition que les enfants qui naitraient de leur mariage prendraient les armes et le nom de Plœuc.

Depuis cette époque, la seigneurie passa de proche en proche aux aînés de la maison jusqu'à leur onzième descendante,

---

(1) Bull. de 1898, p. 371, note 2.

(2) Ibid., p. 370-71.

(3) Ibid., p. 371. On trouve aux pièces du Plessix les deux dates 14 mars 1461 et 24 juin. La seconde date est donnée dans l'aveu au roi que les acquéreurs rendent le 17 février 1764. La première résultant d'autre aveu du 10 décembre 1783 est erronée. C'est la date de la procuration donnée à fin de vente à Guillemette Le Coq (fermière générale du Plessix en 1780), veuve du sr Amette, procureur fiscal des regaires, qui, en 1741, s'était opposé à la perception des œufs de Coatfao, et s'était ainsi attiré le dangereux honneur d'un procès avec haut et puissant seigneur Louis Engelbert, comte de la Marck, maréchal des camps et armées du roi, tuteur de sa fille Louise Marguerite, dame de Pratanras et Coatfao, depuis duchesse d'Arenberg. — J'ai conté cette ridicule aventure dans *Promenade à Pratanras et Coatfao.* (Bull. de 1883.)

la dernière de sa branche, cette infortunée Mauricette de Plœuc, héritière de Guillaume, premier marquis du Tymeur, et veuve de deux maris, le premier, marquis de Maillé-Carman tué en duel en 1652, et le second, marquis de Montgaillard, assassiné dans la rue de Carhaix par un gentilhomme du voisinage , en 1673 (1).

Mauricette de Plœuc mourut en 1685 après avoir pleuré trois de ses enfants et vu saisir et vendre son marquisat du Tymeur.

La seigneurie du Plessix passa à sa fille du premier mariage Marie-Anne de Maillé, mariée, en 1673, à Charles Tiercelin, seigneur de la Roche-du-Maine (Anjou).

En 1761, le Plessix était aux mains de deux sœurs « demeurant ensemble au château de la Jumelière, paroisse du même nom, province d'Anjou ». Elles se nommaient Marie-Anne et Charlotte Barjot d'Appelvoisin de la Roche-du-Mayne. La première était dame de Roncée, la seconde de l'Islette. C'est d'elles que les époux Gazon devinrent acquéreurs.

Le contrat fut passé pour la somme de 64.400 liv., « y compris les gants (2) »; 42.000 liv. furent payés comptant, le reste étant payable dans l'année de l'appropriement.

L'acheteur s'empressa de faire publier son acquêt aux plaids généraux d'août ; et, dès le 5 septembre, il prenait possession.

Je me propose de faire un jour l'histoire du Plessix-Ergué (3).

---

(1) On peut voir cette lugubre histoire et le déni de justice auquel elle donna lieu dans l'*Histoire généalogique de la maison de Plœuc*, par M. de Thézan, p. 325 et suiv. et mieux encore dans l'*Assassinat du Mis de Montgaillard*, étude faite sur les pièces du procès, par notre confrère, M. du Crest de Villeneuve. Bull. de l'*Association Bretonne*. Saint-Brieuc 1896. p. 265 à 289.

(2) On a dit aussi « les épingles » au sens de « présent qu'on fait aux filles ou aux femmes lorqu'on achète quelque chose où elles ont part, pour leur tenir lieu de ce qu'on appelle entre les hommes *pot de vin* ». Trévoux. V^is^ *Epingles* et *gants*.

(3) Ceci était écrit en 1886. Il faut renoncer à ce projet, comme à beaucoup d'autres.....

Je ne puis aujourd'hui décrire cette seigneurie. Il suffira de dire ici que le Plessix-Ergué comprenait une soixantaine de mouvances, et que le seigneur avait, aux pardons d'Ergué-Armel, le droit de *pas et trépas* et le droit de *coutume*, droits que nous appellerions aujourd'hui d'entrée et d'étalage.

Voilà pour les droits *utiles ;* mais les droits honorifiques auxquels les bourgeois du dernier siècle n'étaient pas indifférents... la seigneurie en était abondamment pourvue.

Le seigneur avait la haute justice qu'il exerçait chaque samedi dans la salle basse des Cordeliers de Quimper. Il avait des fourches patibulaires, « à quatre poteaux », au lieu de Kervao, sur lagrande route de Concarneau (1).

Les seigneurs du Plessix avaient anciennement fondé et ils entretenaient un hôpital au lieu dit Le Guelen, à quatre kilomètres de Quimper, sur la route de cette ville à Rosporden.

---

(1) Les fourches patibulaires, dites en Bretagne *justices (justiciou)* — (de là tant de champs portant ce nom) — étaient « le signe public du droit de glaive ». Toutefois les hautes justices n'en avaient pas toujours. Elles n'étaient établies que par une concession du prince, qui fixait le nombre des poteaux. L'évêque de Cornouaille haut justicier n'obtint de patibulaires que par lettres de Jean V du 18 février 1424. (Hévin. *Consult. III*, p. 10.)

De même, en 1421 et 1424, le même duc permit à Jean de Plœuc d'élever des patibulaires « à trois *pôts* (poteaux) » ; cette concession paya le dévoûment marqué par Jean de Plœuc au duc prisonnier des Penthièvre. — Note d'une très ancienne écriture sur un titre du Plessix-Ergué. — En 1505, la reine Anne autorisa Vincent de Plœuc, petit-fils de Jean, « à ajouter un quatrième *pôt* à toutes ses justices ». Cette concession fut « confirmée par Louis XII, le 7 août 1508. Arch des Côtes-du-Nord. S^le^ E. liasse 882. Cit. de M. de Thézan, *Généal. de Plœuc*, p. 159. — *Quatre pôts*, c'était le nombre de poteaux réclamés par les possesseurs de grandes seigneuries. Ex. le seigneur de Pont-Croix pour son fief de Quéménet (Aveu du 30 octobre 1730.) — Le seigneur de Pratanras et Coatfao. (Acte du 8 mars 1478. Inventaire aux pièces de Pratanras. Arch. du Finistère). — Le Vte de Rohan n'avait que *quatre pôts* quand Charles VIII l'autorisa à en ajouter deux à toutes ses justices. Septembre 1496. (Morice. *Pr.* III. 785). — Les *six pôts (maximum)* étaient, dit-on, réservés aux barons. Ainsi le baron de Pont-l'Abbé réclame *six* poteaux « six piliers de pierre de taille au haut de la montagne de Bringal ». (Aveu du 29 septembre 1732, f° 11 v°. Arch. du Finistère.) Sur les patibulaires de Pratanras et de Quéménet, v. *Promenade à la montagne de la Justice* (1882), *à Pratanras* (1883) et les *fourches... de Quéménet* (1883).

Ils y avaient construit, au XIVe siècle, une chapelle, dont la belle porte, seul débris qui en reste, ne déparerait pas la façade d'une cathédrale. L'hôpital, privé de ses revenus pour diverses causes, était depuis longtemps ce qu'il est aujourd'hui, l'habitation d'un fermier (1) ; mais la chapelle subsistait au dernier siècle ; et, le 5 juillet 1761, M. Gazon, devenu à la place de ses prédécesseurs fondateur et patron de la chapelle, en prit « solennelle possession, faisant sonner la cloche, et se faisant représenter les vases sacrés et les ornements servant au chapelain », dont il avait la présentation.

Le même jour, M. Gazon prit solennellement possession du ban seigneurial armorié et des écussons du Plessix, Plœuc, Kergorlay et Tymeur semés sur les murs et aux vitres de l'église paroissiale d'Ergué-Armel.

Dans la cathédrale de Saint-Corentin, il lui fut montré une tombe élevée, dans laquelle (il le croyait du moins) il pourrait prendre place un jour, des écussons, bien plus une vitre toute entière, aux armes de Plœuc, Kergorlay et Tymeur, et même aux armes de Léon gardant après cinq siècles mémoire de l'union de Guillaume de Plœuc avec Constance de Léon.

Enfin, dans son aveu au roi, le nouveau seigneur (2), copiant les aveux de ses prédécesseurs, réclame un droit que je ne vois concédé à aucun des seigneurs du voisinage, c'est celui de « faire porter par un gentilhomme une bannière à la procession du Sacre, immédiatement avant toutes les croix, c'est-à-dire après celle de Saint-Corentin (3), qui est la plus proche du Sacre (du Saint-Sacrement). »

---

(1) Aveu de 1672. — De nos jours, le fermier porte le nom du fermier de 1672.

(2) Je veux parler du fils de l'acquéreur qui rendit aveu en 1783, comme nous verrons.

(3) Il faut lire, semble-t-il, « c'est-à-dire après la *bannière* de Saint-Corentin ». A la procession, la place d'honneur est la plus proche du dais sous lequel est porté le Saint-Sacrement.

Remarquez que la bannière doit être portée par un gentilhomme ; et « noble homme » Gazon, bien que seigneur haut justicier, n'est pas gentilhomme et ne la portera pas.

Tels sont les droits réclamés par le nouveau seigneur dans son aveu au roi, conforme aux aveux de ses prédécesseurs ; mais, remarquons-le, le plus ancien des aveux conservés aux archives du Finistère est bien jeune de date : 1672. Nul doute que, si nous avions des aveux plus anciens, nous verrions les seigneurs du Plessix réclamer le droit de porter un des « piliers » du siège sur lequel était monté l'évêque de Cornouaille faisant son entrée dans sa ville épiscopale.

Ce cérémonial n'avait pas été observé depuis l'entrée de Raoul Le Moël, aumônier de Charles VIII, où figura Vincent de Plœuc, le 16 octobre 1496 (1). Mais le souvenir de l'ancien usage persistait ; et l'aveu de Nevet réclamait ce droit au dernier siècle (2).

Voilà les droits principaux qu'avaient acquis M. et Mme Gazon ; ils étaient, eux bourgeois, seigneurs hauts justiciers. Au dire de notre vieux d'Argentré, c'était la suprême ambition des bourgeois dès le XVIe siècle.

Aussi Mr. Gazon ne perdra pas un jour pour se mettre en possession ; mais il n'attendra même pas la prise entière de possession pour signer de son nouveau titre. Le 11 juillet, est dressé le contrat du mariage de son fils avec Marie Catherine Bersolle, fille de Augustin Bersolle, directeur des postes à

---

(1) Lobineau. *Pr.* 1617-19. Le Men. *Monog. de la cathédrale*, p. 148.

(2) Aveu du 5 juin 1722. Marie de Gouzillon, veuve de Malo, dernier marquis de Névet, réclame au nom de sa fille, depuis marquise de Coigny, « le droit de porter le second coing du poële, lorsque les seigneurs évêques font leur entrée ». (Nous trouverons la Mise de Coigny. (Note sur le Hilguy).

Ce n'est pas tout à fait exact : les seigneurs du Plessix, de Nevet, du Faou et de Guengat ne portaient pas un *dais* ou *poële* au-dessus de l'évêque, mais le *siège* même de l'évêque,.

Dans son *Histoire* jointe à l'aveu du 6 juin 1644, Jean de Nevet mentionne aussi à tort « le dais sous lequel Saint-Corentin avait fait son entrée. — J'ai publié cette curieuse histoire dans le *Bulletin* de 1888.

Brest. (1). Celui-ci se qualifie « sieur du dit lieu de Bersolle ». Mais qu'est-ce que ce titre *bourgeois* auprès de celui de seigneur et dame du Plessix-Ergué, dont M. et Mme Gazon se parent si hâtivement et... hélas ! un peu imprudemment.

Sous l'ancienne jurisprudence, l'acquéreur d'un immeuble qui avait fait un bon marché (c'était le cas de M. Gazon) n'avait pas une possession bien assurée pendant dix ans. Durant ce long délai, le vendeur pouvait demander *des lettres* de restitution « pour lésion d'outre moitié du juste prix (2) ».

Les venderesses n'attendirent pas ce terme. Dès qu'elles eurent reçu les 42.400 livres payées comptant, elles se ravisèrent ; jugeant que leurs acheteurs avaient fait une trop bonne affaire, elles recoururent à la chancellerie ; et, dès le 26 novembre 1761, elles obtenaient des *lettres de restitution*. La terre fut mise sous séquestre; et un procès commença qui, selon la mode du temps, allait durer longtemps.

M. Gazon n'en verra pas la fin ; quand il va mourir, le 6 octobre 1766, il ne pourra pas ordonner son inhumation dans la tombe de la cathédrale ; et, ce qui est plus grave, quoique l'acte d'inhumation lui donne le titre de seigneur du Plessix-Ergué, il ne laissera pas son fils seigneur haut justicier incommutable.

Le procès s'instruisit. La famille Gazon habitant sa maison de la rue Saint-François au fief épiscopal était justiciable des regaires ; les juges se hâtant lentement rendirent enfin sentence, le 7 mars 1772. La sentence fut favorable à la veuve Gazon et à son fils.

---

(1) Veut-on savoir les conditions pécuniaires de ce mariage ? — La fiancée apporte 4.000 liv. de mobilier et 26.000 liv. d'immeubles M. et Mme Gazon donnent à leur fils « la pension et 1.300 liv. par an. »

(2) C'est la disposition de l'art. 297 Nouv. coutume. L'art, 1675 de notre code civil exige pour la rescision de vente une lésion de sept douzièmes et limite l'action à deux années.

Vers cette époque, avant ou après la sentence, Mlles Barjot étaient décédées laissant pour légataire universel Charles-René-Gabriel d'Appelvoisin.chevalier, marquis de la Roche-du-Maine, sous-lieutenant des chevau-légers de la garde ordinaire du roi, héritier avec son frère Paul-Jean-Baptiste-Alexis Barjot, comte de Roncée, interdit, lequel avait pour curateurs (nous dirions aujourd'hui tuteurs) « Mre Antoine-Guillaume de Lagadec, chevalier de Saint-Louis, gouverneur des villes et château de Concarneau et du duché de Penthièvre (1) », et un avocat au parlement de Paris.

On a quelque peine à comprendre que les héritiers des venderesses se soient flattés de prouver que la seigneurie vendue en 1761 valait plus du double du prix stipulé.

Quoiqu'il en soit, l'instance fut reprise au nom des héritiers d'Appelvoisin, qui relevèrent appel ; mais le parlement, par arrêt du 21 août 1780, déclara que « sans s'arrêter aux lettres de restitution dont les sieurs appelants étaient déboutés, le contrat du 24 juin 1761 sortirait sa pleine et entière exécution, le sieur Gazon payant la somme de 26.000 livres restant due » (2).

*
* *

De ce jour, après plus de dix-neuf ans révolus depuis le contrat d'acquêt, Mme Gazon et son fils furent enfin propriétaires incommutables de la seigneurie, et Mme Gazon put mourir tranquille.

Elle ne mourait pas dans la maison de la rue Saint-François ;

---

(1) Il faut lire assurément du *fort* de Penthièvre. Il n'y eut jamais un gouverneur du duché de Penthièvre.

(2) Nous n'avons que le dispositif de l'arrêt, il condamne la veuve Amette (fermière générale du Plessix) à remettre aux défendeurs intimés Gazon, la somme de 10.000 livres qui sont apparemment les revenus échus depuis le séquestre de 1761. — ... Condamne les d'Appelvoisin à payer au sr de Lagadec, 42.200 livres qu'il a envoyées aux dames de Roncée ».

en 1773, elle avait vendu cette maison (1), et elle était retournée à la Terre-au-Duc dans une maison qui lui appartenait, rue Rossignol (aujourd'hui rue Saint-Mathieu).

C'est là que Mme Gazon mourut septuagénaire, le 6 février 1782. Le lendemain, après l'office funèbre célébré à Saint-Mathieu, son corps fut porté à la limite de la paroisse, au Pont-Médard, et remis « au recteur de Saint-Julien pour être inhumé dans l'enfeu appartenant au sieur Gazon, son fils, comme seigneur du Plessix-Ergué » (2).

Au même temps Joseph Gazon habitait une maison sur le Quai ou rue du Quai, paroisse de St-Mathieu (3). Il avait succédé au titre de conseiller du roi et de receveur des fouages dans l'évêché de Cornouaille. Il rendit aveu au roi le 10 décembre 1783 pour le Plessix-Ergué, et cet aveu m'a fourni plusieurs des renseignements qui précèdent. (4)

*
* *

L'exemple de la famille Gazon nous montre comment des familles d'humble bourgeoisie s'élevaient par l'ordre, le travail et l'économie.

Mathurin Gazon est pâtissier; — son fils Sébastien, marchand de drap et soie, devint receveur des fouages et autres impositions de l'évêché de Cornouaille; — son petit-fils Joseph renonce à « la marchandise », continue la gestion de la recette de Cor-

---

(1) Bull. de 1898, p. 372.

(2) Sépult Saint-Mathieu. La déclaration royale du 10 mars 1776, sollicitée par l'assemblée du clergé, avait interdit les inhumations dans les églises sauf exception pour les patrons et fondateurs. Le seigneur du Plessix n'avait pas ces titres à Saint-Corentin.

(3) Nous ne pouvons signaler autrement cette maison. L'indication *sur le quai* est donnée dans un aveu rendu à Gazon (1782), et l'indication *rue du Quai* dans un aveu rendu au roi par lui-même (1783), et dans l'acte de sépulture de Marie Bersolle (dame Gazon).

(4) Les 12 juillet et 16 décembre 1782, des aveux lui sont rendus où il est appelé mal à propos Joseph-Hyacinthe et Joseph-Hyacinthe-Corentin. (V. ses vrais prénoms ci-dessus p. 75.)

nouaille, a le titre de conseiller du roi, devient seigneur haut justicier du Plessix-Ergué, et transmet ses titres à son fils.

L'ascension de la famille va-t-elle s'arrêter ? L'arrière-petit-fils du pâtissier de Rennes, conseiller du roi et haut justicier après son père, ne va-t-il pas, comme tant d'autres autour de lui, convoiter la noblesse, sinon pour lui-même, au moins pour ses descendants ?

Chose qui pourra surprendre et qui pourtant est certaine, le titre de seigneur d'une terre noble leur sera un obstacle insurmontable... à moins qu'ils ne déboursent une grosse somme d'argent... Je m'explique :

Le bourgeois abandonnait « la marchandise » qui l'avait enrichi. Ses filles épousaient des nobles ; ses fils exerçaient des professions libérales, ou bien vivant oisifs, étaient les compagnons de chasse et de plaisirs des jeunes gentilshommes ; ils partageaient noblement ; parvenaient à se faire admettre comme cavaliers aux revues de l'arrière-ban ; se *faufilaient* au rôle de la capitation noble (1). Après cent ans de ce « gouvernement noble », ils pouvaient, en Bretagne au moins, invoquer la présomption de noblesse.....

A une condition pourtant : c'est qu'il n'y ait pas d'*actes contraires* qui ruinent la présomption. — Or le bourgeois possesseur d'un fief noble aura *toujours* contre lui de ces *actes contraires* !

Quelle maladresse aux bourgeois que d'acquérir une terre noble ! et pas un bourgeois enrichi qui ne la commette ! Il veut se donner l'apparence de la noblesse ; et il en ferme l'accès à ses descendants ! Pourquoi ? Parce que en acquérant le fief

---

(1) On espérait que l'inscription de son nom à la capitation noble et son absence à la capitation roturière donneraient apparence de noblesse. Cette fraude commune, très préjudiciable aux inscrits à la capitation roturière, fit l'objet de nombreuses réclamations. En 1771, la communauté de Quimper réclama trente-neuf personnes pour le rôle roturier de 1772. Cf. *Le rôle de la capitation*, (roturière) de 1750 par J. Trévédy. (1887).

noble il s'est soumis, et ses fils seront soumis après lui au paiement du droit de *franc-fief*.

Tous les vingt ans, les possesseurs roturiers de biens nobles sont appelés à payer ce droit ; et les quittances qu'ils reçoivent sont la preuve authentique de leur roture ! Qu'ils fassent des partages nobles, qu'ils vivent noblement ; après cent ans de gouvernement noble, qu'ils invoquent la présomption de noblesse, l'intendance leur opposera victorieusement les quittances du franc-fief comme actes *contraires* ruinant la présomption !

Toutefois une ressource leur reste : l'acquisition d'une de ces sinécures qui sont un appât offert aux bourgeois riches, par exemple la charge de secrétaire du roi qui peut procurer la noblesse. Cette sinécure coûte plus de cent mille livres vers l'époque où nous nous reportons (1). Mais est-ce payer trop cher l'espérance de la noblesse transmissible à ses descendants ?...

Mais avant que le seigneur du Plessix-Ergué eût acquis la charge de secrétaire du roi, cette charge avait disparu avec ses prérogatives (2) ; il avait perdu son titre de conseiller du roi (3) ; les fouages étaient supprimés et le dernier receveur des fouages de Cornouaille allait rendre son dernier compte (4).

*
* *

Nous trouvons la famille Gazon à Quimper jusqu'en 1793. Les signatures de M., de Mme Gazon et celle de leur fils,

---

(1) 120.000, d'après M. Chéruel, *Dict. hist.* p. 1145.

(2) Suppression. Décret du 27 avril 1791, art. 6.

(3) Le titre de conseiller du roi était purement honorifique, attaché à certaines charges ou donné même sur la fin prodigué à certaines personnes étrangères à l'administration de la justice.

(4) Supppression des fouages. Décret du 15 mars 1790. Comptes à rendre par les receveurs. Décret du 4 mai 1798.

Joseph-François-Auguste, apparaissent souvent aux registres de baptêmes et de mariages. (1)

Le 30 mai 1792, Marie-Catherine Bertolle, dame Gazon, mourut « en sa maison sur le Quai ». Il ne pouvait être question pour elle d'inhumation dans la tombe du Plessix-Ergué. (2) Le lendemain, la dame Gazon fut déposée au cimetière Saint-Marc, heureusement pour son repos. (3)

A la fin de l'année 1793, M. Gazon mit en vente « ses biens en Ergué-Armel », c'est-à-dire les terres qui avaient formé l'ancienne seigneurie du Plessix-Ergué. Ces biens furent distribués en plusieurs lots, dont l'un comprit les restes du château chef-lieu de l'ancienne seigneurie et la ferme voisine. Ce lot fut adjugé le 8 octobre 1793. (4)

Il est probable que la famille Gazon quitta Quimper à cette époque. Fuir loin de Quimper pouvait être prudence de la part de M. Gazon. Le *ci-devant* conseiller du roi, *ci-devant* seigneur haut justicier du Plessix-Ergué, pouvait s'attendre à être inscrit par la municipalité de Quimper sur la liste des nobles, et incarcéré, comme tant d'autres, par le comité révolutionnaire « pour cause de noblesse », ... bien que *seigneur roturier*.

---

(1) Le 27 juillet 1785, Joseph-François-Auguste (le fils) est parrain de Marie-Josèphe Le Borgne de Kermorvan. Le père et le fils signent l'acte de baptême.

(2) Ci-dessus p. 83 note 2. — Le droit féodal d'enfeu était supprimé. Décrets des 4 août 1789 et des 15-28 mars 1790. — Titre 1er, art. 1er.

(3) La tombe du Plessix-Ergué n'a sans doute pas été épargnée plus que les autres dans le sac de la cathédrale, le 12 décembre 1793.

(4) Contrat passé devant Me Lharidon, notaire. (Minutes étude de Me Cottin, Concarneau.) L'acquéreur (Jean Le Déan) s'engage à payer 36 000 francs ; c'est la preuve qu'il acquiert seulemeut une part de la seigneurie acquise en 1761 pour 64.000 livres. (Ci-dessus, p. 6.). — Depuis, la métairie du Plessix-Ergué a passé aux familles Kerancuff puis Amblard, et appartient aujourd'hui à M. Brard, armurier à Quimper.

J'ai insisté sur l'acquisition par un roturier d'une terre noble ayant haute justice. Voici pourquoi : c'est qu'on enseigne aujourd'hui dans certaines écoles que « tous les seigneurs étaient nobles » (1).

Cette opinion singulière et absolument nouvelle est démentie par *les faits* au moins depuis le commencement du XIIIe siècle, et même auparavant, si l'on s'en rapporte à l'ordonnance des francs-fiefs de 1656 qui fait remonter aux croisades les acquisitions de terres nobles par des roturiers.

Elle est démentie de proche en proche par des documents législatifs : par l'ordonnance de Philippe le Hardy qui, en 1275, reconnaît ces acquisitions quand elle établit un impôt nouveau frappant les fiefs nobles possédés roturièrement ; — par la T. A. Coutume de Bretagne (1330-1340) qui introduit un impôt analogue en Bretagne ; — par la constitution du duc Pierre II de 1453 ; — par notre Ancienne coutume, 1530 ; — par l'ordonnance de Blois, 1579 ; — par notre Nouvelle coutume, 1580 ; — par la déclaration du roi Louis XIII, 1641, déchargeant les fiefs nobles possédés roturièrement du ban et de l'arrière-ban « parce que, dit le préambule, la plus grande partie des fiefs nobles sont aux mains des ecclésiastiques, communautés et roturiers qui ne sont bons à rien au fait de la guerre » ; — par l'ordonnance de 1656, qui réglemente de nouveau le droit dit de franc-fief ; — par l'ordonnance des *Eaux et Forêts* (1669) qui, au titre des *chasses*, suppose nombre de roturiers hauts-justiciers

Et, depuis cette ordonnance, ces acquisitions se sont multipliées : c'est au point que de six seigneuries prises au hasard dans un rayon d'une lieue autour de Quimper, savez-vous combien avaient passé en mains roturières avant 1789 ?...

---

(1) M. Lavisse. *Première année de l'histoire de France.* 11e édition p. 20. n° 84.

cinq ; et la sixième allait être acquise par un bourgeois quand le roi l'anoblit (1).

Mais qu'importe-t-il ? La proposition est posée comme un axiôme ; elle restera axiôme pour les instituteurs. Est-ce qu'ils se soucient de lire nos vieilles coutumes, les constitutions de nos ducs et les ordonnances des rois de France ? Est-ce qu'ils iront perdre leur temps à compulser les pièces échappées aux destructions des titres féodaux ?

A quoi bon ? S'ils lisaient ces actes et ces titres ils croiraient modestement mal comprendre. « Comment, se diraient-ils, de savants livres ayant des douzaines d'éditions, tirés à des centaines de milliers d'exemplaires, donnés gratuitement aux écoles par la ville de Paris, approuvés par le ministre de l'Instruction publique pour les bibliothèques scolaires, dont l'auteur est membre de l'Académie française, pourraient-ils contenir une si lourde erreur ? »

Et ils enseigneront l'*axiôme*. C'est un privilège des axiômes d'être admis sans démonstration...

---

(1) Ci-après, note sur ces diverses acquisitions.

VI

Est-il vrai

que « tous les seigneurs étaient nobles (1). »

Monsieur,

Le *Bulletin de l'Enseignement* du 5 avril 1886 a imprimé cette phrase de *l'histoire de France* de M. Lavisse (1re année, p. 20) :

« Tous les seigneurs étaient nobles ; tous ceux qui n'étaient « pas seigneurs étaient des roturiers ».

Vous avez réfuté *en droit* cette double proposition énoncée par M. Lavisse comme un axiôme. Permettez-moi de revenir en quelques mots sur ce sujet...; mais *en fait* seulement.

Qu'est-ce qu'un *seigneur*? — M. Lavisse répond: « Un homme qui possédait des châteaux et des terres. » (1re année, p. 19). — Eh ! non, on était seigneur sans château (même au singulier) et sans terres (au pluriel !)

---

(1) En 1885 et 1886, les écoles primaires accueillaient, sans examen, l'*Histoire de France* de M. Lavisse, aujourd'hui de l'Académie française. Cette histoire donnait lieu à de nombreuses critiques.

Dans une série d'articles mensuels le *Bulletin de l'Enseignement* édité à Quimper publia une étude qui démontrait des douzaines d'erreurs. Ce travail consciencieux et savant écrit d'un style alerte appela l'attention. L'auteur trop modeste garda l'anonyme ; mais je puis anjourd'hui le nommer puisque j'ai pleuré sa mort : c'était mon collègue et ami Bonnieu de la Rivaudière, ancien juge d'instruction à Quimper, frappé avec moi, en 1883, d'une retraite prématurée.

C'est à cette occasion que j'adressai au *Bulletin de l'Enseignement* la lettre suivante dont la *Société Archéologique* a voulu la reproduction, et que j'abrège en la corrigeant.

*
* *

Qu'est-ce donc qu'un *seigneur* ? — C'est « le *propriétaire* d'un fief ou terre noble (1) ». Sur ce point aucun doute possible. C'est donc comme si M. Lavisse avait écrit : « Tous les *propriétaires de fiefs ou de terres nobles* étaient nobles ; tous ceux qui n'étaient pas « propriétaires de ces fiefs ou terres étaient des roturiers », c'est-à-dire n'étaient pas nobles. — En d'autres termes, la noblesse tient à la propriété du fief ou de la terre noble.

C'est ce qu'il faut voir.

Ne sortons pas de notre province. Toutes les familles nobles de Bretagne n'avaient pas le domaine presque royal des Rohan, ni même les vastes possessions des sires de Rosmadec ou des barons de Pont (l'Abbé). Eh bien ! supposez (ce qui était ordinaire) de nombreux enfants dont le père est seigneur (propriétaire) d'une seule et mince seigneurie : les cadets n'auront pas un pouce de terre noble, ils ne seront pas seigneurs ; donc, d'après M. Lavisse, ils seront roturiers.

Passons !... Il est clair que M. Lavisse n'a pas voulu dire ce qu'il a dit..... Ne faudrait-il pas dans la seconde proposition substituer le mot *noble* au mot *seigneur* ? Nous aurions alors : « Tous ceux qui n'étaient pas *nobles* étaient des roturiers. » — Nous voilà d'accord.

A ceux que scandaliserait cette rectification, je répondrai : M. Lavisse a pris soin de me fournir lui-même à la page suivante (p. 21) la preuve de la confusion qu'il fait entre les mots *seigneur* et *noble*. Il écrit (§ 88) : « Lorsqu'un *jeune seigneur* « prenait les armes pour la première fois, elle (l'Eglise) « faisait une cérémonie religieuse pour bénir ces armes... Le

---

(1) Ferrière, *Dict. du Droit*, V° *Seigneur*.

« Quoique le nom de *seigneur* convienne à tous ceux qui sont propriétaires des héritages, puisqu'il ne signifie autre chose que *maître*, on ne donne cependant la qualité de seigneur qu'à ceux qui possèdent des fiefs ou des justices. » — Denisart, V° *Seigneur*, 1°.)

« *jeune seigneur* devenait alors chevalier. » — Il est clair que dans ces deux phrases le mot *noble* est à substituer au mot *seigneur*. Il n'était pas nécessaire d'être *propriétaire d'une terre* noble pour être armé chevalier ; mais il fallait être *noble* (1).

Ainsi, pour M. Lavisse, maître de conférences à l'Ecole normale, mais pour lui seul, ces deux mots *seigneur* et *noble* sont synonymes et peuvent être employés l'un pour l'autre indifféremment. Bien plus, l'auteur les emploie en la même phrase dans l'un et l'autre sens !

Car la substitution que je viens de proposer ne peut pas être faite au premier membre de phrase : « Tous les seigneurs étaient nobles. » M. Lavisse n'a pas pu vouloir écrire : « Tous les nobles étaient nobles. » Ici, il faut de toute nécessité prendre le mot *seigneur* dans le sens de : *possesseur d'une terre noble*.

Or, vous avez démontré, *en droit*, que dire : « Tous les possesseurs de fiefs étaient nobles » est une erreur ; il faut démontrer, *en fait*, qu'il y avait des *seigneurs roturiers*, et beaucoup.

*
* *

Je prendrai mes exemples en Bretagne, en Basse-Cornouaille, dans la banlieue de Quimper ; je ne m'écarterai pas d'une lieue ancienne (cinq kilomètres) des murs de notre vieille cité.

1° Personne à Quimper qui ne connaisse le *manoir du Parc*, au-delà de l'abattoir (2). C'était une toute petite seigneurie; mais très ancienne et noble. Elle a appartenu, pendant plusieurs siècles, à une famille distinguée du pays, les Coettanezre ; puis elle a passé par mariage aux Bouard, s^rs^ de la Grée (3), puis

---

(1) Du moins dans l'origine.

(2) Pour plus détails et pour la suite des possesseurs du Parc, les Salles et Troheïr, voir ma *Promenade* à ces trois manoirs (1888).

(3) La noblesse des Bouard peut être douteuse..., mais je passe

aux Tromelin, s^rs de Lancelin. Claude de Lancelin, femme de Charles de Lesguern, s^gr du Cleuzmeur, a vendu le Parc, le 8 août 1661, à noble homme Prigent Gouesnou, bourgeois de Quimper. Enfin, le 30 janvier 1696, leur fils et héritier, vend le Parc à Pierre Després et Antoinette Lecoq, sa femme, marchands de draps et soie, place Terre-au-Duc.

2° Les terres du Parc sont contiguës à celles du manoir des *Salles* ; elles ont été longtemps réunies aux mains des Coettanezre. Les Salles ont passé par mariage des Coettanezre aux Bragelonne (vers 1608). Un peu plus tard, Mlle de Bragelonne devient femme de Claude Le Jacobin, conseiller au parlement ; et son fils et unique héritier, François Le Jacobin, abbé, seigneur de Keramprat, Chef-du-Bois, etc., vend les Salles, le 27 février 1708, aux époux Desprès, qui, depuis 1696, sont propriétaires du Parc.

3° Un peu plus loin, est l'ancien manoir de *Troheïr*. Il a eu des seigneurs particuliers que nous trouvons, en 1326 et 1349, sous le nom de Troheïr, en la paroisse de *Villa fontis* (Kerfeunteun). Moins de cent ans après, Troheïr appartient à une branche de la vieille maison du Juch (1426). Il passe ensuite par héritage : 1° aux Le Baud, s^grs de la Vigne (Languidic, év. de Vannes, 1592) ; 2° aux Rosily (1618-1626). Le 31 octobre 1775, François Julien, qualifié marquis de Rosily, chevalier, seigneur de Merros, vend Troheïr « à noble homme Pierre-Clément Caussy, manufacturier de faïence à Locmaria, et à D^elle Jeanne Boucher, son épouse ».

Mais, dira-t-on, c'étaient là de toutes petites seigneuries ! — Je vous l'accorde (1) ; — mais voici d'autres exemples :

4° Un lieu bien connu de la commune de Penhars, c'est

---

(1) Je dirai même que Troheïr ne paraît pas avoir eu de justice: *Singularité*, comme dit Hévin. *Cons.* 77, p. 379. Voir ma *Promenade à Troheïr, les Salles et le Parc. 1888.*

l'ancien château de *Pratanroux*, nommé mal à propos, depuis plus d'un siècle, le *Temple des faux Dieux* (1).

Pratanroux avait la haute justice (2) ; de plus, le seigneur jouissait d'un privilège unique en Bretagne. Aux Etats, « il portait le grand manteau royal du duc quand celui-ci n'en était pas revêtu, et il l'avait à lui à la fin des Etats » (3).

Pratanroux avait au XIVe siècle des seigneurs particuliers de son nom. Vers 1350, il passe par mariage aux de Juch. En 1426, nous le trouvons dans la même main que Troheïr ; depuis, les deux terres sont réunies, et Mr et Mme Caussy les acquièrent ensemble (1775).

5° Dans la commune actuelle d'Ergué-Armel était le fief nommé Le Plessix-Ergué ou Le Plessix-Quinquis, dont nous avons parlé plus haut. — Pendant plusieurs siècles, il a appartenu aux Plœuc du Tymeur. La seigneurie a haute justice, des patibulaires à quatre poteaux au lieu de Kervao, sur la route de Concarneau, et prééminences en plusieurs églises, notamment

---

(1) Pour plus de détails sur Pratanroux et Pratanras, v. ma *Promenade à Pratanroux* (1887) et ma *Promenade à Pratanras et Coatfao* (1885). Ne pas confondre, comme on fait souvent, Pratanras, Pratanroux et Pratanros, trois lieux en la commune de Penhars.

(2) Henri du Juch, capitaine de Quimper, avait même élevé des patibulaires à *trois potz* aux dépendances de Troheïr, avec la tolérance illégitime de l'évêque (1475) — moyennant le paiement de mitaines brodées d'or — et plus tard d'un demi écu d'or. Voir *Promenade à Pratanroux* (1887) et *Promenade à Troheïr* (1888).

(3) Le procès-verbal de l'ouverture des Etats de Vannes, le 10 juin 1462, nous montre Henri du Juch, chevalier, remplissant cet office « de concession et don héréditał fait à ses prédécesseurs ». (Morice. *Pr.* III. 3.) — Henri du Juch était bien seigneur de Pratanroux et non du Juch. Le seigneur du Juch était à ce moment Christophe du Juch, qui venait de succéder à son père Hervé mort en mai 1462 (*Nécrologes de Saint-François*). — Lobineau apprend d'ailleurs que, aux Etats en 1498, la reine Anne, veuve de Charles VIII, confirma ce privilège au *seigneur de Pratanroux*. (*Hist.* p. 822.)

J'ai eu le tort (*Pratanroux*. p. 15) d'élever un doute sur l'exactitude de Lobineau. J'attribuais le privilège ci-dessus à la seigneurie du Juch. Je saisis l'occasion de me rétracter.

à Saint-Corentin. Le 24 juin 1761, elle est acquise par Joseph-Jacques Gazon (1). Il est conseiller du Roi, receveur en l'évêché de Cornouaille des fouages et autres impositions royales ; mais il n'est pas *noble* et il devra verser en sa caisse son droit de *franc-fief*.

6° Dans la commune de Penhars, où nous étions tout à l'heure, est le château de *Pratanras*, rebâti au dernier siècle. L'ancien château a été le chef-lieu d'un grand fief, qui avait haute justice, des patibulaires, et prééminences en nombre d'églises. Depuis 1542, le fief de Coatfao, dont le chef-lieu est au lieu de Stang-Rohan, en la commune de Pluguffan, a été, avec sa haute justice, annexé à Pratanras. Au dernier siècle, les deux fiefs réunis comprennent soixante villages ou manoirs, répartis sur vingt-deux paroisses, distribuées entre cinq de nos cantons actuels.

Pratanras et Coatfao ont passé, par héritage, des Lezongar aux Quelennec (branche cadette), aux Visdelou, à la comtesse de Lamarck et à sa fille, la duchesse d'Arenberg. (2)

En 1779, M. Madec, bourgeois, rentre en France avec les débris de l'immense fortune qu'il a acquise dans l'Inde à la pointe de son épée, et qu'il a généreusement sacrifiée aux intérêts français. Pratanras et Coatfao sont à vendre. M. Madec les achète. Pendant les pourparlers, le roi lui accorde la noblesse qu'il a si bien méritée (décembre 1780). Le 27 septembre 1781, le contrat d'acquêt est signé ; il l'eût été de même sans l'ordonnance d'anoblissement.

*
* *

Ainsi, sans me préoccuper de la réfutation de M. Lavisse, j'ai étudié au hasard les titres de six seigneuries de notre voisinage, trois petites, et trois ayant haute justice, et il se

---

(1) Bull. de 1898 p. 371.

(2) Ci-après, note sur le Hilguy.

trouve que cinq de ces seigneuries ont eu des *seigneurs roturiers*, et que la sixième allait avoir le même sort, quand le roi anoblit son glorieux acquéreur.

Me dira-t-on : « Mais les acquisitions roturières de terres nobles citées par vous sont toutes datées des deux derniers siècles. Ce fait était donc relativement nouveau ?

— Pas le moins du monde ! Je cite les actes relatifs aux seigneuries que j'ai étudiées ; mais les acquisitions de ce genre furent très communes en Bretagne comme en France, dès avant la publication de notre Très ancienne coutume, vers 1330. Je le démontrerai un jour (1).

Après ce que je viens d'exposer, n'est-il pas démontré, *en fait,* comme vous l'aviez démontré *en droit*, qu'il n'est pas vrai de dire : « Tous les seigneurs étaient nobles. »

P. S. — Cette lettre était écrite lorsque m'est remise la *Deuxième année d'Histoire de France* de M. Lavisse (28e édition.)

Or voici que M. Lavisse emploie le mot *seigneur* au sens de *chevalier*. En effet, il écrit p. 47 (24e récit. *Armement d'un chevalier*) : « Il (le jeune *noble* — et non plus le jeune *seigneur*; « donnons acte de cette correction) — (le jeune noble qu'on « armait chevalier) allait s'agenouiller devant son parrain, « c'est-à-dire devant le seigneur qui devait l'armer chevalier. « Le seigneur lui demandait, etc. »

Il est clair que M. Lavisse prend ici *seigneur* pour *chevalier*. Le duc de Bretagne, si grand seigneur pourtant, n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été chevalier, armer un chevalier ; réciproquement un chevalier, même non seigneur, pouvait

---

(1) J'ai fait cette démonstration très facile et certaine dans une étude : *Seigneurs nobles et seigneurs roturiers* publiée par la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en 1886, et depuis en brochure avec ce sous-titre : « *Tous les seigneurs étaient-ils nobles ? Non.* »

armer chevalier. Comme on le voit, dans ce récit, le mot *seigneur* doit fatalement être remplacé par le mot *chevalier*.

Ce mot *seigneur* est-il donc tellement élastique qu'il veuille dire, selon le caprice de l'auteur, *possesseur de terre noble*, *noble* et *chevalier* ?

*
* *

La phrase malheureuse : « Tous les seigneurs étaient nobles », etc., ne se trouve plus dans ce volume : et j'en suis fort aise ; mais elle est remplacée par une autre phrase... qui ne vaut pas mieux.

La voici, p. 42, § 40. *La Féodalité*. N° 3.

« Dans ces temps-là, quiconque avait une terre était sei-
« gneur ; — ceux qui n'en avaient pas étaient sujets ».

La première proposition n'est vraie qu'à une condition, c'est que l'auteur ne prenne plus le mot *seigneur* dans le sens de *noble*, ni de *chevalier*, et qu'il parle d'une terre noble.

Mais la seconde proposition est une erreur certaine

S'agissant non des sujets du roi mais des sujets des seigneurs, qu'entendre par le mot *sujet* ? — Une courte explication est ici nécessaire :

Au point de vue de la propriété, il y a dans la seigneurie trois catégories d'habitants :

1° Ceux qui ne sont pas propriétaires de terre : M. Lavisse les nomme *sujets ;*

2° Les propriétaires de terre roturière qu'ils *tiennent* du seigneur à charge d'une redevance nommée souvent *cens :* ils sont dits *tenanciers* ou *censitaires ;*

3° Les propriétaires de fiefs ou terres nobles sous la condition de foi et hommage : ce sont les *vassaux*.

Donc les sujets, d'après M. Lavisse, sont ceux qui ne possèdent pas de terre. (1re catégorie.)

Mais Ferrière *(Dict. de droit)* n'est pas de cet avis : « Les sujets sont ceux qui demeurent dans l'étendue de la seigneu-

rie ayant justice. Ainsi les justiciables d'un seigneur sont appelés sujets du seigneur. » (1)

Le jurisconsulte ajoute : « Néanmoins il n'y a véritablement que le roi qui ait des sujets ; mais le nom de *vassal* ne signifiant que ceux qui possèdent des fiefs dépendant de la seigneurie, on a adopté le nom de *sujets* pour signifier ceux qui y possèdent des rotures à titre de cens et les autres habitants qui n'y possèdent aucuns immeubles. »

Ferrière affirme qu'en parlant ainsi il parle le langage « du roi, de la cour (du parlement) et des Etats » et il le démontre par des citations.

Il conclut : « Appeler *vassaux* les justiciables des seigneurs ce serait tout confondre, puisqu'il n'y a pas de *vassal* sans fief, sans terre noble. »

Cette confusion si ordinaire dans le langage usuel, M. Lavisse l'aurait-il faite ?

Sa définition exclut les *tenanciers* du nombre des *sujets* ; va-t-il, contre l'avis de Ferrière, les ranger parmi les *vassaux* ?

Il définit le *vassal* (§ 39, p. 41, 2e année : *Seigneur dépendant d'un autre (seigneur).* J'ajoute ce mot nécessaire à la clarté). — Il nomme les *tenanciers vilains* ou *manants* (p. 43 et 44, 2e année). Et ces deux mots présentés comme synonymes il les explique ainsi : « *Manant* : nom que l'on donnait autrefois aux habitants de la campagne, aux paysans. » (*Glossaire,* 2e année.)

Après cela, dans les *tenanciers* dits par lui *vilains, manants, paysans*, comment M. Lavisse pourrait-il voir des *vassaux*, lorsqu'il a — et avec raison — défini le *vassal* un seigneur ?....

Non ! — Donc la proposition est erronée.

---

(1) Ferrière. *Dict. de droit.* V° *Sujets*. Les seigneuries *sans justice* sont une très rare exception. Cf dessus p. 33, note 1, l'opinion d'Hévin.

Pourtant j'ai bien peur que beaucoup ne fassent ce raisonnement : Il faut que les *tenanciers* soient *sujets* ou *vassaux*. M. Lavisse ne les admet pas comme *sujets*, donc il les fait *vassaux*.

On voit que, selon l'expression de Ferrière, M. Lavisse « a tout confondu ».

Effaçons donc cette phrase erronée : « Ceux qui n'avaient pas de terre étaient *sujets* » ; et disons avec Ferrière :

« Sont *sujets* les justiciables d'une seigneurie qui ne tiennent pas un fief à devoir d'hommage ; mais qui possèdent une terre roturière, ou ne possèdent pas d'immeubles ». — Il n'y a pas à distinguer entre possesseurs et non possesseurs.

*
* *

Et, pour en finir — combien ce rapprochement des mots *tenanciers, vilains, manants, paysans* soulève de critiques !

M. Lavisse appelle les *tenanciers vilains* et *manants*, et explique ces deux mots par le mot *paysans* : définition en même temps trop générale et trop restreinte

Trop *générale* puisque le mot *paysan* comprend ceux qui ne possèdent rien, aussi bien que les *tenanciers*. Trop *restreinte*, puisque les mots *vilain* et *manant* comprennent non seulement les habitants des campagnes, mais les roturiers des villes, pauvres ou opulents (1).

Pasquier dit même que le mot de *villain* (dont nous aurions bien dû garder l'ancienne orthographe, quand nous l'employons en ce sens) fut inventé pour les habitants des villes et

---

(1) Le mot *opulent* n'est pas une exagération : dès le XIIIe siècle, nous voyons des bourgeois prêter à de bons intérêts au duc de Bretagne (V. le règne de Jean Le Roux) ; et nos jurisconsultes remarquent que l'argent est aux mains des bourgeois (Duparc-Poulain, *Cout.* II, p. 619) qui s'enrichissent par le négoce et l'économie, pendant que les « biens des nobles sont diminués par le plaisir, le jeu et le contentement... » (Belordeau. p. 595.)

villages (1). Mais, dans la langue du droit, et de très bonne heure, *vilain* veut dire roturier de la ville ou de la campagne (2).

De même le mot *manant* ne se dit pas seulement du *paysan*; autrement comment expliquer ce mot continuellement accolé au mot *bourgeois* en parlant des habitants des villes ? (3)

En 1895, un des petits volumes de M. Lavisse était à sa 40e édition. Cette édition était-elle expurgée des énigmes et des erreurs signalées ? Je le souhaite ; — mais l'auteur autorise le doute, lorsque dans *l'avis* qu'il a placé en tête de sa 25e édition, il se flatte « d'avoir effacé toutes les expressions difficiles à comprendre ». C'est annoncer qu'il n'a plus de *retouches* à faire....

---

(1) Trévoux au mot *villain* : « Il paraît naturel de faire venir le mot *villain* de *villa*, maison de campagne... On doit écrire ce mot par deux *ll* quand il est synonyme de *paysan, villageois ;* et l'on écrit *vilain,* synonyme de *méprisable, malpropre,* qui vient alors de *vilis* » ; — On a conservé les deux *ll* dans *village, villanelle, etc.*, qui viennent de *villa* comme *villain,* pris au premier sens.

(2) Ex. Très ancienne coutume (1330-40), chap. 155 : « Nul *villain* ne doit être cru de fait de cour ne sur personnes de nobles gens ne sur fiefs nobles ». Traduit dans les articles 160 de l'Ancienne et 152 de la Nouvelle : « Nul *roturier* ne doit être reçu en témoignage pour fait de noblesse. »

(3) Dans combien de pièces lit-on : — « Nobles bourgeois et manants de la ville de..... »

VII.

NOTE SUR LA SEIGNEURIE DU HILGUY (1)

Le corps principal de la seigneurie du Hilguy était dans la paroisse de Plogastel-Saint-Germain ; et son chef-lieu, le château du Hilguy, est situé au proche voisinage de Plogastel (2). La seigneurie avait haute justice exercée à Quimper dans la salle basse du couvent de Saint-François.

Le Hilguy eut pendant longtemps des seigneurs particuliers. L'un d'eux est nommé en 1327 (3). On peut signaler Jean du Hilgùy écuyer du comte de Montfort (1417) (4) ; et un peu après Guillaume du Hilguy, écuyer tranchant à la cour de Jean V, et assurément fort habile en son art puisqu'on le voit *trancher* devant le duc et la duchesse (1425) (5); devant la reine de Sicile, devant Marguerite de Bourgogne, femme du connétable de

---

(1) Il y a quinze ans (hélas !), je publiais mes premières études dans notre bulletin. Une étude sur Pratanras et Coatfao donnée en 1882 contient plus d'une indication inexacte. Qu'il me soit permis de saisir l'occasion qui s'offre de me corriger.

(2) La seigneurie avait quelques possessions hors de cette paroisse. Ex. Kerlan tout près de Quimper, séparé de l'enclos du Calvaire, (aujourd'hui le Séminaire), par le ruisseau qui après avoir longé le mur entre dans l'enclos.

(3) Le Men, *Monog. de la cath.* Geffroy du Hilguy fait un legs en 1327 à un autel de cette église.

(4) M. Couffon de Kerdellec'h. *Chevalerie de Bretagne* I. p. 541.
Le comte de Montfort François, fils aîné de Jean V, depuis François 1er, alors âgé de sept ans.

(5) Id. I. 468.

Richemont (1426) (1), devant la comtesse de Montfort (1431)(2); Selon toute apparence, c'est le même qui est écuyer de Pierre de Bretagne (1436) (3).

Au siècle suivant, le Hilguy allait passer en la possession d'uue maison dont le nom apparaît souvent dans nos annales, les Lezongar. Voici (sauf information plus précise) comment s'opéra cette transmission.

Roland de Lezongar, héritier de la seigneurie de Pratanras, (et qui sera Roland VI), avait épousé Jeanne du Fresne (et non Fresnay), fille de Alain et de Jeanne du Hilguy. Elle mourut en 1538, laissant deux filles dont l'aînée nommée Jeanne (4).

D'un second mariage avec Claude du Juch, Roland VI eut un fils, Roland VII, qui mourut le 28 mai 1556, et fut inhumé le lendemain aux Cordeliers de Quimper (5).

Il semble que Roland VII mourait sans hoirs, peut-être sans

---

(1) Id. I. 543 et M. de Courcy. *Nobiliaire*. V° *Hilguy Reine de Sicile* est un titre donné prématurément... Il s'agit d'Isabelle, fille aînée de Jean V, alors enfant. Depuis 1417, elle avait été fiancée à Louis, duc d'Anjou et roi de Sicile. Après la mort de Marguerite, sa sœur cadette (1429), fiancée à Guy XIV, comte de Laval, Isabelle, renonçant au titre de reine d'un royaume à conquérir, devint (ce qui était plus sûr) comtesse de Laval et baronne de Vitré. Le mariage fut célébré à Redon, le 1er octobre 1430.

Marguerite de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur, veuve de Louis, duc de Guyenne, dauphin, frère aîné de Charles VII, et, depuis mars 1423, femme d'Arthur de Bretagne, comte de Richemont et connétable, et dite même pendant son second mariage *Madame de Guyenne*.

(2) Couffon I. 542. — Comtesse de Montfort. Yolande d'Anjou, première femme de François, comte de Montfort, morte à Plaisance près de Vannes, le 17 juillet 1440. Un livre couronné par l'Académie (*Littoral de la France*, Bretagne, p 150) dit que la comtesse, morte en 1440, était la *célèbre comtesse de Montfort*.

C'est désigner Jeanne de Flandre, femme de Jean de Montfort et mère de Jean IV, et nous dire qu'elle a survécu cent six ans à son mariage et quatre vingt quinze ans à son mari !!

(3) Id. I. 543.

(4) Nécr. de St-François de Quimper.

(5) L'extrait de nécrologe qui nous reste a omis la mention de cette inhumation. Elle se trouve au registre de Saint-Julien J'ai publié cet acte dans *Ce qui reste du nécrologe, etc.* p. 22 note 1.

alliance, et que sa sœur consanguine, Jeanne ait été son héritière. Du moins, dix-sept ans plus tard, en 1573, la voyons-nous rendre aveu pour les seigneuries de son père, notamment Pratanras. — En même temps, elle apparaît comme dame du Hilguy, sans que nous puissions dire si cette seigneurie lui vint de sa mère ou de succession collatérale.

En 1536 (contrat du 18 mars) Jeanne de Lezongar s'était mariée dans une maison illustre qui a donné trois amiraux à la Bretagne (1). Elle avait épousé Jean du Quellenec, d'une branche cadette, seigneur de Bienassis, Saint-Quérec, etc. De 1538 à 1553, ils eurent quatre fils et quatre filles au nombre desquels, Claude, l'aîné, Pierre, mort sans hoirs, et Jean, plus tard seigneur de Saint- Quérec et du Hilguy, le calme et courageux gouverneur de Quimper au temps du siège de 1594 (2).

Devenue veuve (7 novembre 1558), Jeanne de Lezongar abandonna Bienassis qui appartenait à son fils aîné, et revint à son berceau. Elle mourut à Pratanras, le 29 novembre 1587, et vint reposer dans le chœur des Cordeliers (3).

Claude, fils aîné et principal héritier, était mort avant sa mère, vers 1569. De son mariage avec Julienne de Launay-

---

(1) Ogée n'a nommé qu'un amiral du Quélennec qui aurait exercé son office pendant cinquante et un ans. D'autres en distinguent *deux*, notamment Mrs de Courcy et Couffon Il faut en compter *trois* ayant eu mêmes prénoms et mêmes titres :

1° Jean Vte du Faou, en charge en 1433, 1451, 1454, Morice. *Pr.* II, 1259 — 1604 — 1685.

2° Jean Vte du Faou, nommé le 28 décembre 1459. Lob. *Pr.* col. 1035. Morice. *Pr.* II 1261.

3° Jean Vte du Faou, nommé le 10 avril 1484 (1485 n. s.) « en remplacement d'autre Jehan du Quélenec, mort dans les douze mois précédents » Lob. *Pr.* 1411. Morice. *Pr.* III. 460. — Destitué (mars 1489).

(2) Chan. Moreau, p. 160 et autres.

(3) Encore une mention omise à l'extrait des nécrologes ! Ces faits résultent du *minu* fourni au roi pour le rachat dû à raison du décès de Jeanne de Lezongar, 8 janvier 1588), et de la délivrance faite, le même jour, par Jean du Quelenec (le gouverneur de Quimper), d'un legs fait par sa mère aux Cordeliers.

Cosmat il laissait six enfants mineurs, sous la tutelle de son frère le gouverneur de Quimper : parmi eux, un seul fils héritier principal nommé Jean et une fille nommée Françoise (1).

A la mort de Jeanne de Lezongar, Jean, déjà pourvu dans la succession paternelle, prit dans la succession de sa grand'-mère le principal manoir, Pratanras. Le Hilguy fut attribué à son oncle et tuteur, le capitaine de Quimper.

Presqu'aussitôt Jean mourut laissant sa sœur Françoise pour principale héritière, dame de Bienassis, Pratanras, etc.

Elle avait dix-sept ans; et elle fut bientôt mariée à Christophe de Tréal, qui mourut prématurément lui laissant une fille (2) ; et, dès 1592, Françoise, remariée à Gilles de Visdelou, seigneur de la Goublaye, avait un fils auquel allaient passer les seigneuries des Quelenec et des Lezongar.

Le gouverneur de Quimper vit naître ses petits-neveux. Né en 1545, il survécut jusque après 1605 ; et, à sa mort, sa seigneurie du Hilguy fut recueillie par la dame de Visdelou.

Quand celle-ci mourut, le 24 juin 1624, à Lamballe, son second fils Jacques, seigneur d'Ellien ou du Dellien, venu de la succession paternelle, reçut le Hilguy en partage. Jacques fut commandant de l'arrière-ban et de la garde-côte de Cornouaille, juge du point d'honneur de la noblesse du diocèse et chevalier de Saint-Michel.

---

(1) Ces détails extraits des généalogies des du Quelenec et Visdelou semblent certains. En 1605, le parlement eut à juger un procès entre les héritiers de Jeanne de Lezongar. L'arrêt a été recueilli et critiqué par Pierre Belordeau au 1er volume de ses *Controverses* (1619), p. 224 et 225. *Controverse* LXXV. Il donne l'héritière de Jean pour sa tante sœur de son père Claude. L'erreur est certaine. Un frère de Claude, Jehan, le capitaine de Quimper, survivait à son neveu et eût hérité avant la tante. Pour que Françoise héritât de Jean il fallait qu'elle fût sa sœur.

(2) Françoise de Tréal épousa, le 12 juillet 1608, Jacques, baron de Névet, qui fut tué aux Etats de Rennes en 1616 par Thomas, baron de Guémadeuc. La jeune veuve, *violenta luctu*, n'eut de repos qu'après l'exécution de Guémadeuc en place de Grève (27 septembre 1617).

D'un second mariage (1) avec Marie Lohéac, fille de Mathieu Lohéac, procureur du roi à Quimper au temps de la Ligue (2) ; Jacques eut un fils nommé Guy.

Celui-ci, seigneur du Hilguy après son père, fut conseiller du roi, alloué, puis lieutenant criminel au siège de Quimper, enfin il devint conseiller au parlement (1661).

D'un premier mariage avec Françoise de Kerbloyson, Guy eut un fils nommé François (bapt. du 13 octobre 1658. Saint-Ronan) ; qui hérita le Hilguy dont il prend le titre en 1681. (Bapt. 20 janvier. Saint-Mathieu).

Le 22 février 1683, François épousa, à la Chandeleur de Quimper, Suzanne-Claude de Plœuc, fille de Nicolas de Plœuc seigneur de Kerharo, Le Guilguiffin, etc.

Après lui, le Hilguy passa à sa fille unique Marie-Françoise. Le 21 février 1708, celle-ci épousa à la Chandeleur, François-Roger Robert, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police et finances de la marine à Brest. Devenue veuve, elle épousa le comte du Gué, lieutenant général des armées navales. Elle semble avoir survécu aux deux fils et à la fille de son premier mariage (3) ; elle mourut au milieu de l'année 1765.

---

(1) Il avait été marié en premières noces sans enfant (1626) avec Mauricette, veuve de Maurice du Rusquec, fille de François du Chastel, et de cette plaintive Marie de Keroulas qui, selon la ballade, mourut de douleur ; mais qui pourtant eut le temps d'avoir trois enfants. Mieux mariée que sa mère, la fille mourut sans enfant après un an d'union.

(2) Moreau, son collègue au présidial, le signale comme dévoué au roi, p. 214 et autres.

Ce nom de Lohéac ne doit pas faire illusion Ceux qui le portaient n'avaient rien de commun avec les Lohéac, possesseurs de la seigneurie de Lohéac, (Ille-et-Vilaine) qui d'eux passa aux Montfort, Laval, Rieux etc. Les Lohéac de Quimper ont été déboutés à l'intendance en 1704. Ils avaient figuré à une montre de 1481.

Marie Lohéac, veuve de Jérôme de Bahuno, était fille de Mathieu et de Marguerite Le Baud.

(3) Le mari de sa fille, M. de Lantivy, était remarié en 1761, ses fils ni leurs enfants ne figurent au nombre des prétendant droit à sa succession· Arch. du Finist. (Inv. sommaire B. 88 (lire 87), f° 45 r°. Procès entre héritiers Robert et autres.

Un peu plus tard, la seigneurie du Hilguy fut acquise par César François Le Gac de Lansalut et sa femme Caroline de Deux-Ponts. Le père de Mme de Lansalut était Christian IV, prince palatin du Rhin, duc de Deux-Ponts, prince de Birkenfeld et de Bischeviller, comte de Velden, de Sponheim, etc. Sa mère était comtesse de Forbach. (1)

« Ce mariage fit grand bruit, » me disait notre regretté confrère le vicomte Aymar de Blois ; c'est pourquoi j'ai cru pouvoir faire quelques recherches à cet égard (2).

*
* *

Christian IV avait hérité le duché de son père Christian III, en 1737. Il résida longtemps à Paris, où il menait grand train et fut de l'intimité de Louis XV et de Mme de Pompadour. Le duc épousa morganatiquement Marie-Anne Fontevieux, sœur du conseiller Fontevieux, juge de Birkenfeld, et il la fit comtesse de Forbach, du nom d'un domaine acquis par eux en Lorraine.

En 1758, Christian abjura le protestantisme, et ses enfants furent élevés dans la religion catholique. Il mourut en 1775. A sa mort, son mariage morganatique fut reconnu, et sa veuve reçut le titre de douairière de Deux-Ponts.

Le duc avait eu six enfants : deux moururent jeunes. Les quatre survivants, deux fils, Mme de Lausalut et une sœur, prirent tous le titre de comte ou comtesse de Forbach qui fut plus tard (1792) échangé contre le titre de baron de Deux-

---

(1) Et non Sulzbach (de Courcy. *Nobiliaire* V° *Le Gac.* .) Sulzbach est une ville de Bavière, voisine de Nuremberg, qui a donné son nom à une branche de la famille de Bavière, comme nous allons voir. — Le nom de Forbach n'est pas celui de la ville de France voisine de Sarreguemines. Ci-dessous.

(2) Je dois beaucoup des renseignements qui suivent à nos confrères le chanoine Peyron et du Crest, à M. Bienvenue, avoué à Morlaix, à M. Hélo, notaire à Plogastel Saint-Germain, à M. Vaillant, greffier au tribunal de Quimper, et enfin à des érudits belges et bavarois, qui ont bien voulu accueillir la requête d'un inconnu.

Ponts qui subsiste. Mais ils n'étaient pas aptes à recueillir le duché ; bien plus, le mariage morganatique de leur père a enlevé à sa descendance l'occasion de monter sur le trône de Bavière. Christian IV avait eu deux frères, Charles et Frédéric Michel. C'est un fils de ce dernier qui fondera la dynastie de Bavière, aujourd'hui régnante. Nous le verrons plus loin.

Une longue épitaphe, écrite en latin sur le monument funéraire de Christian IV à Croilius (?), donne les noms et les qualités de ses enfants (1).

Mme de Lansalut, née la troisième, avaient deux frères ainés qui servirent en France dans le régiment de Deux-Ponts et se distinguèrent dans la guerre de l'indépendance américaine (2). Sa sœur cadette, Elisabeth-Auguste-Frédérique, devint, quand elle avait dix-huit ans, chanoinesse d'honneur du chapitre noble d'Avesnes (3).

Voici traduite mot à mot la mention de l'épitaphe concernant Caroline.

---

(1) Cette épitaphe latine est curieuse. Elle commence ainsi de façon *profane* : « *Divi* Christiani... etc. ». Le mot *chiliarchus* (commandant de mille hommes) est employé pour *colonel*, *tribunus* pour *lieutenant-colonel* *centurio* pour *capitaine*, *legio* pour *régiment*, *arx* pour *château*, parlant du Hilguy.

L'épitaphe donne la situation de la famille de Christian au lendemain de sa mort : une note qui m'a été adressée complète ces indications.

(2) Christian (l'aîné), lieutenant colonel du régiment français de Deux-Ponts, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Cincinnatus à sa fondation, est mort général en Bavière. De Adélaïde-Françoise-Léontine de Béthune, qu'il avait épousée en 1783, il a laissé deux filles dont une, l'aînée, nommée Caroline-Auguste-Amélie.

Guillaume (le cadet), capitaine au régiment français de Schomberg, cavalerie, devint lieutenant-colonel du régiment français de Deux-Ponts (cavalerie), chevalier de Saint-Louis. De son mariage avec Martine-Rogère-Françoise-Adélaïde de Polastron (10 janvier 1780), il laissa deux fils : Christian et Charles et peut-être des filles. Christian, général de cavalerie, capitaine général de la garde du corps à cheval, est mort en 1859. En lui s'est éteinte la descendance masculine des barons de Deux-Ponts.

(3) L'acte dit : « Capituli nobilis de Laveine in Arvernia (de Laveine en Auvergne), nom inconnu. J'ai cru qu'il fallait lire *Avesnes*, où il y avait un chapitre *noble* de dames.

« Caroline de Deux-Ponts, née le 18 juin 1755, mariée le 4 avril 1771 à un gentilhomme breton, César-François Le Gac de Lansalut, seigneur de Lansalut, Keraveran, Coëtando, chevalier de Saint-Louis, colonel honoraire du régiment français du jeune Condé (apparemment Enghien), demeurant en son château du Hilguy dans la petite Bretagne. »

Au temps de son mariage, Mme de Lansalut était dans sa seizième année et elle épousait un mari de trente-cinq ans. César Le Gac de Lansalut était né le 29 décembre 1736 à Saint-Martin de Morlaix ; il était fils d'écuyer Pierre-Louis, seigneur de Lansalut (Plouézoch, canton de Lanmeur) et de Marie-Hyacinthe de Kerret.

Il avait deux frères, Rolland-Pierre, seigneur de la Villeneuve, et Louis-Gabriel. Tous les trois entrèrent dans l'armée. Rolland et Louis se retirèrent comme capitaines, avec la croix de Saint-Louis. (1) César fut plus ambitieux ou plus heureux que ses frères.

A quel grade parvint-il ?... On a écrit qu'il fut colonel ou mestre de camp d'infanterie, colonel de dragons (c'est encore infanterie); les actes de l'état-civil lui donnent l'un ou l'autre de ces titres ; mais je n'ai jamais vu l'indication de son régiment. L'épitaphe que nous venons de citer lui donne le titre de colonel *honoraire* du régiment du jeune Condé, c'est-à-dire d'Enghien (infanterie). Toutes mes recherches à cet égard dans l'*Etat militaire* ont été vaines (2).

Le mariage se fit du plein consentement du duc Christian.

---

(1) Le grade de capitaine et la croix de Saint-Louis après vingt ans de services. Telle était l'ambition de beaucoup de gentilshommes ! Roland est l'aïeul de M^rs^ Le Gac de Lansalut, nos contemporains.

(2) Notre confrère, M. Lemoine, a bien voulu faire faire des recherches au ministère de la guerre. Elles ont été sans résultat. Il m'apprend qu'il n'existe de répertoire alphabétique par noms de personnes que depuis la fin de la Révolution ; et antérieurement les états de services (et avec de nombreuses lacunes) ne remontent qu'à 1760. Dans une déclaration de 1777, M. de Lansalut prend le titre de mestre de camp de dragons.

La preuve c'est qu'il donna à son gendre le titre de chambellan (1) et qu'il fut le parrain du premier enfant de sa fille.

Le titre de chambellan laissait apparemment liberté entière à M. de Lansalut : il emmena sa femme en Bretagne ; et, dès 1775, nous trouvons les époux habitant la paroisse Saint-Martin de Morlaix. C'est là que, le 25 juillet 1775, naquit leur premier fils.

Le lendemain, il fut baptisé dans l'église de Saint-Martin. Il reçut les noms de Christian-Marie-Thérèse-Joseph-Corentin. Il devait le premier à son grand-père, le duc de Deux-Ponts, et les autres à sa marraine.

La marraine était la dernière du nom d'une des plus nobles et plus anciennes familles de Bretagne : « haute et puissante dame Marie-Thérèse-Josèphe-Corentine de Nevet, dame (d'honneur) de Mesdames, veuve de très-haut et puissant seigneur Jean-Antoine Franquetot, comte (ou marquis) de Coigny, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de de ses ordres, gouverneur des ville et château de Caen et de la maison royale de Choisy... » (2)

Il va sans dire que l'abbé Expilly, recteur de Saint-Martin (3), ne vit pas le vieux duc de Deux-Ponts ni la marquise de Coigny, tenir l'enfant sur les fonts. Tous les deux furent représentés : le duc, par Louis-Gabriel-Claude Le Gac,

---

(1) Le titre de chambellan ne lui fut pas continué après la mort de son beau-père : dès 1777, M. de Lansalut prend le titre d'ancien chambellan de son S. A. S....

(2) Marie de Nevet (dernière du nom) était fille de Malo, *l'ermite* de la montagne de Locronan, et de Marie de Gouzillon. Elle avait quatre ans à la mort de son père, en 1721. En novembre 1729, quand elle avait douze ans, elle épousa Jean, comte, puis marquis de Coigny, fils du maréchal duc, tué en duel du vivant de son père, en 1748. Mme de Coigny mourut le 19 août 1778. Son fils aîné, Marie-François-Henri, duc de Coigny, fut comme son aïeul maréchal de France (1816) ; et sa petite fille épousa le général, depuis maréchal Sébastiani. Mme de Coigny a donc été bru, mère et belle-grand'-mère de maréchaux.

(3) Le premier évêque constitutionnel du Finistère, guillotiné le 22 ma 1794 à Brest, avec vingt-cinq administrateurs du Finistère.

frère du père, que nous avons nommé plus haut ; la marraine, par une parente, Mlle Ursule de Lansalut, dame de Lansalut.

Peu après la naissance de leur fils, M. et Mme de Lansalut transportèrent leur résidence au pays de Quimper.

Ils y avaient acquis la seigneurie du Hilguy de la succession de Marie-Françoise de Visdelou ; et, le 6 décembre 1777, ils étaient devenus propriétaires de la maison de la rue Saint-François, dont ils comptaient faire leur pied à terre en ville. Bientôt, changeant d'avis, ils louèrent cette maison, puis la vendirent; et ils habitèrent le Hilguy (1). C'est là que d'autres enfants allaient naître.

Le 2 octobre 1778, naquit un second fils : baptisé à Plogastel Saint-Germain le 15 août 1779, il eut pour parrain un cousin de sa mère, fils du jeune frère du duc Christian, Maximilien-Joseph, comte palatin du Rhin, qui donna ses prénoms au nouveau-né. La marraine fut la grand'mère maternelle douairière de Deux-Ponts (2). Rolland-Pierre Le Gac de Lansalut représente le parrain ; il ne se doutait pas qu'il représentait un futur roi.

En février 1781, un troisième fils naquit au Hilguy. Le 27 de ce mois il fut seulement ondoyé; onze ans plus tard, les cérémonies du baptême n'étaient pas suppléées; et, en 1792, cet enfant était encore anonyme.

Le 20 septembre 1783, un autre fils né la veille recevait au baptême les noms de César-Joseph-Marie. Il fut tenu sur les fonts par son frére aîné Christian, alors âgé de huit ans, qnalifié sous-lieutenant de dragons à la suite du régiment de Deux-Ponts, et par Ursule Le Gac de Lansalut, « dame du dit nom », sans autre indication.

---

(1). V. *Maison n° 17 de la rue Saint-François*. — Bull. de 1898. p. 372-373.

(2) Elle est désignée sous le nom de Marie-Anne de Forbach, et sous le titre de *comtesse* de Deux-Ponts, nom et titre qui ne lui appartenaient pas. Elle était, nous l'avons vu, comtesse de Forbach et douairière de Deux-Ponts... Mais il fallait dissimuler le nom bourgeois de Fontevieux.

Enfin, le 28 novembre 1789, fut ondoyée une fille née la veille, qui reçut plus tard le nom de Léontine.

Entre les dates 1783-1789, il y a place à deux naissances. Nous n'avons sur ce point aucun renseignement. Il y a peu d'apparence que d'autres enfants soient nés après Léontine.

Quoi qu'il en soit, trois fils seulement vivaient en 1792. C'est la mère elle-même qui nous renseigne sur ce point.

M. de Lansalut n'avait pas émigré (1). Aurait-il repris du service, bien qu'il eût, et de quelques années, dépassé la cinquantaine ? On pourrait le supposer quand on voit un acte de l'état-civil lui donnant, en 1805, le titre de général (2) ; mais les recherches faites à cet égard au ministère de la guerre ont été sans résultat.

Quoiqn'il en soit, en 1792, il ne résidait pas, semble-t-il, au Hilguy ; nous y voyons Mme de Lansalut seule avec ses enfants et chargée de l'administration.

En 1791, Mme de Lansalut avait envoyé à sa famille de Deux-Ponts son troisième fils (l'anonyme) âgé de dix ans.

Un décret du 12 septembre 1792 ordonnait que les parents d'enfants émigrés paieraient pour chacun d'eux une indemnité destinée à l'habillement, armement et solde de deux hommes. Un décret des 30 mars-8 avril précédent permettait d'interpréter par « enfants émigrés » les « fils de famille en état de porter les armes » (3). Mais, pour les administrations de ce temps, les rigueurs de la loi étaient insuffisantes.

---

(1) Du moins n'y en a-t-il pas d'apparence qu'il ait émigré. Sa femme et ses enfants ne figurent pas aux délibérations du Comité de surveillance de Quimper.

(2) Acte de décès de son fils Maximilien rédigé sur la déclaration de Christian, son frère. Plogastel-Saint-Germain, 13 prairial an XIII (6 juin 1805.)

(3) Duvergier. Lois. T. IV. p. 518. — Décret du 12 septembre 1792, art. 2. Décrets des 30 mars-8 avril, art. 24, p. 112.

Aux premiers jours de novembre 1792, Mme de Lansalut reçut du directoire de Pont-Croix sommation de payer la somme de 1100 fr. 14 sols comme indemnité pour son fils absent. Elle invoque l'interprétation résultant du décret de mars-avril; elle dit qu'elle a deux autres fils de seize et treize ans (Christian et Maximilien) ; et elle ajoute : « Si j'avais eu l'intention de nuire à ma patrie française, je n'aurais pas fait émigrer celui de mes trois fils le moins propre au service militaire. Le motif de son absence est son avancement. Je l'ai envoyé dans le duché de Deux-Ponts où j'ai pris naissance. Cette puissance amie de la France peut lui offrir de grands avantages : il travaille à s'en rendre digne dans un collège d'Allemagne ».

Pour le district ce bambin de onze ans est un présumé émigré portant les armes ! Sans aucun examen, en recevant sa lettre, il répond à Mme de Lansalut « qu'elle est tenue de payer 1.101 francs, sauf à prouver par la suite que son fils est vraiment dans le duché de Deux-Ponts livré aux études » (1).

Nous ne trouvons plus trace de ce jeune fils en Bretagne.

Ses deux frères aînés, Christian et Maximilien, furent sans doute compris dans quelque réquisition de la République ou de l'Empire. Toutefois nous n'avons aucun renseignement du cadet jusqu'à sa mort.

Le 13 prairial an XIII (6 juin 1805), son ainé, Christian, vint déclarer le décès de son frère survenu la veille au Hilguy. L'acte donne seulement l'âge du décédé (27 ans) ; mais n'indique pas sa profession. Il attribue au père le titre de *général*; et qualifie Christian de *rentier* (2), titre insuffisant sinon inexact. Christian devait à ce moment servir dans l'armée,

---

(1). Arch. du Finistère. *L.* 51.

(2) Le titre de *rentier* est de style à Saint-Germain. Il est donné dans le même acte à Louis-Armand Fortuné de Plœuc, du Guilguiffin ; et, dans l'acte qui va suivre, à César de Lansalut et à ses témoins Kerbringal, Alexandre de Plœuc, rue Kéréon à Quimper... de Trégain... à Quimper.

et était sans doute en congé : il n'apparaît plus aux actes de décès qui vont suivre.

Un an après son fils, Mme de Lansalut mourut au Hilguy dans la nuit du 4 au 5 août 1806, à cinquante-six ans. Le lendemain elle fut inhumée dans la chapelle du château. D'après la déclaration, sa mère, douairière de Deux-Ponts, lui survivait (1).

M. de Lansalut lui-même avait déclaré le décès de sa femme ; il lui survécut seulement cinq mois.

On lit au registre des décès de Quimper pour 1807. « Du 21 janvier, acte de décès du sieur César-François Le Gac de Lansalut, veuf de dame Caroline des Deux-Ponts, décédé ce jour, à quatre heures du matin, rue Mezgloaguen, âgé de 71 ans, natif de Morlaix. » — De ses titres anciens pas un mot.

Vingt-deux jours plus tard, leur fille Léontine mourait en sa fleur, à dix-sept ans, dans la même maison, 11 février 1807.

En vingt mois, Christian de Lansalut avait porté le deuil de son frère cadet, de sa mère, de son père, et de sa jeune sœur. Il allait survivre treize ans. Il mourut, le 2 janvier 1822, à Quimper. Son acte de décès lui donne les titres de capitaine de dragons en non activité, chevalier de la Légion d'honneur.

Le troisième frère (l'anonyme de 1792) bien accueilli du cousin de sa mère duc de Deux-Ponts, était resté en Bavière. Un de ses cousins de Bretagne, fils de Rolland de Lansalut, le vit un jour à Quimper chez son frère Christian. Selon toute apparence, il était mort avant Christian et sans laisser d'enfants.

Ainsi s'explique que Christian ait fait légataire universelle sa tante maternelle Elisabeth-Auguste-Frédérique de Deux-

---

(1) L'acte porte : — « fille de Sa Majesté son altesse sérénissime Monseigneur.. etc. et de Marie-Anne-Françoise, comtesse de Forbach, douairière des Deux-Ponts. »

Ponts, alors veuve de Esprit-François du Chastellier, marquis du Mesnil (1).

Des créanciers se présentèrent ; et la succession fut acceptée sous bénéfice d'inventaire. La vente des immeubles distribués en vingt lots fut ordonnée par jugement du 23 décembre 1822 ; et, le 26 mars suivant, le château du Hilguy fut adjugé avec ses proches dépendances, à la barre du tribunal (2).

La descendance masculine du duc Christian IV s'est éteinte en 1859, en la personne de son petit fils Christian-Auguste-Guillaume, fils du second frère de Mme de Lansalut (3).

La descendance féminine subsiste ; mais il ne reste pas de descendants de César Le Gac de Lansalut et de Caroline de Deux-Ponts.

*
* *

En finissant, qu'il me soit permis de dire quelques mots de la succession de Deux-Ponts après Christian IV, et de la réunion de Deux-Ponts et de l'électorat de Bavière.

Christian III, de son mariage avec Catherine de Nassau, avait laissé trois fils :

1° Christian IV, duc de Deux-Ponts, ne laissait pas d'enfants pouvant hériter le duché ;

---

(1) Nous avons parlé d'une sœur de Mme de Lansalut portant ces trois prénoms chanoinesse d'Avesnes, quand elle avait dix-huit ans. (Ci-dessus p. 106.) C'est la légataire. Le jugement du 23 décembre constate que le testateur est son neveu.

(2) Le Hilguy fut adjugé à la dame Marguerite-Jeanne Masson, veuve en premières noces du sieur Faudet, et en secondes du sieur Féret.

Elisabeth Faudet, sa fille, épousa le s^r^ Gilles La Fontaine dont elle eut une fille, Marie-Louise La Fontaine ;

Le 1er septembre 1837, la dame Faudet-Féret légua le Hilguy à sa petite fille qui, le 1er octobre 1843, épousa M. Charles Le Batard ;

Le 20 juillet 1891, Mme Le Batard est décédée laissant pour héritière sa fille Louise épouse (le 10 août 1874) de M. Joseph Le Coq.

(3) Ci-dessus p. 106, note 2.

2° Charles était mort avant lui (1767), laissant un fils également inhabile à succéder au duché (1 ;

3° Frédéric-Michel, de la princesse Françoise Dorothée de Sulzbach, avait deux fils, Charles-Auguste, né en 1749, et Maximilien-Joseph, né en 1756, que nous avons vu parrain d'un fils de Mme de Lansalut.

Après la mort de son oncle Christian IV, Charles-Auguste devint duc de Deux-Ponts. Il mourut sans enfants en 1795.

Avant cette époque, son cousin Charles-Philippe-Théodore, de la branche de Neubourg-Sulzbach, électeur palatin depuis 1742, avait hérité la principauté de Bavière, en 1777. Il mourut à Munich, le 12 février 1799 ; et la branche de Neubourg s'éteignit en lui (2).

Maximilien-Joseph, son cousin éloigné, de la branche de Bickenfeld, duc de Deux-Ponts, hérita l'électorat de Bavière, et y réunit le duché de Deux-Ponts (3).

En 1805 (26 décembre), il obtint le titre de roi de Bavière ; et il a fondé la dynastie aujourd'hui régnante.

Maximilien Le Gac de Lansalut, mort le 6 juin 1805, n'a pas vu son parrain roi ; mais Mme de Lansalut, vivant jusqu'au 6 août 1806, a salué la royauté de son cousin-germain. Si elle vivait aujourd'hui, elle serait l'arrière-grande-tante

---

(1) Charles avait un fils de même nom né d'un commerce illégitime, d'après une note que j'ai reçue. La même note dit qu'il devint (en 1775) duc de Deux-Ponts ; mais elle ajoute que Maximilien-Joseph (duc en 1795) était *frère* de son prédécesseur. Le prédécesseur était donc Charles-Auguste ; l'autre Charles, fils de Charles, n'était que cousin de Maximilien. Il y a confusion entre les deux Charles. Une seconde note indique ainsi la succession : Christian IV — Charles-Auguste — Maximilien-Joseph.

(2) Charles avait eu le titre de colonel du régiment d'Alsace, que son successeur eut après lui. Charles commanda longtemps la place de Strasbourg.

(3) Une sœur de Maximilien, Marie-Amélie-Auguste, a épousé le roi Frédéric-Auguste de Saxe, morte, 1828.

Une autre (Marie-Anne) fut épouse du duc Guillaume de Bavière morte en 1824.

à la mode de Bretagne du roi Othon, au septième degré de parenté (1).

J. TRÉVÉDY,

Ancien président du Tribunal de Quimper.

---

(1) Voici le tableau généalogique :

Christian III

Frères	Christian IV.....	Frédérie-Joseph
Cousins germains	Caroline (de Lansalut).	Maximilien-Joseph, roi (1805)
Issus de germains.....	Christian de Lansalut et ses frères.	Louis Ier (1825-1848)
		Maximilien (1848-1864)
		Louis II et Othon

VIII.

DEUX TROUVAILLES A CARHAIX

L'un de mes correspondants, très dévoué à l'archéologie, M. Le Rumeur, m'a écrit, à la date du 27 décembre 1898, une lettre contenant sur Carhaix des renseignements intéressants que je crois bon de consigner dans notre Bulletin. Je lui en adresse tous mes remerciements ainsi qu'à M. Monfort.

Voici une partie de sa lettre :

« Monsieur, par le même courrier, je vous adresse une caisse contenant deux vases anciens très simples n'ayant pas plus de 0m10 à 0m11 de hauteur sur 0m08 à 0m09 de diamètre, légèrement évasés du haut, qui ont été trouvés dans le courant de septembre ou d'octobre dernier dans l'intérieur du mur qui formait le côté ouest de l'ancienne chapelle des Carmes à Carhaix. C'est en transformant cette ancienne chapelle en école de garçons que M. Monfort, entrepreneur à Carhaix, les a trouvés.

« Le mur ouest de cette chapelle était en bon état, construit en schiste du pays, il avait une longueur de 20 mètres ; il était recouvert à l'intérieur d'un enduit d'argile et c'est en dégradant cet enduit, pour le remplacer par un autre en mortier de chaux, qu'on en a trouvé cinq. Ils étaient posés sur le côté, l'ouverture tournée vers l'intérieur, à une hauteur de 2m50 au-dessus du sol et à une distance de 1m50 les uns des autres. Mais on n'a point dégradé assez profondément le mur pour reconnaître s'il n'y avait pas plus de cinq vases. L'ouverture de chaque vase était bouchée par une ardoise posée à plat dont le centre, qui correspondait au milieu du

vase, était percé d'un trou de 0m02 à 0m03 de diamètre. Deux petits trous percés dans l'ardoise, en dehors de l'orifice du vase, servaient à maintenir l'ardoise contre le mur au moyen de clous.

« La façade de la chapelle a été construite avec des pierres granitiques de diverses provenances ; on y remarque des pierres du grain de Gourin à côté de celles à grain de Huelgoat ou de Rostrenen. La date inscrite au-dessus de la façade nord, donnant sur la rue, est 1727. Cette façade est de beaucoup postérieure au mur où ont été trouvés les vases, qui, je le pense, ont été placés dans ce mur pour donner de la sonorité aux chants de l'église.

« Je joins à mon envoi un goulot de grande amphore avec ses anses et une machoire de ruminant trouvés en creusant les fouilles d'une construction que l'on établit à Carhaix sur le bord de la route nationale n° 164, entre la rue du Pavé, conduisant de la mairie à l'église, ancienne traverse de la route nationale n° 169, de Lorient à Roscoff, et le couvent des Ursulines, au centre même de Carhaix, à 200 mètres à l'ouest de l'ancienne chapelle des Carmes et à une égale distance de l'église paroissiale. La fouille ouest de la construction, faite à 3 mètres environ au-dessous du sol actuel, affleurait une excavation ancienne creusée dans le sol primitif de Carhaix qui était remplie de débris de vases et d'ossements. C'est à titre de curiosité que j'ai pris ces deux échantillons pour joindre aux deux vases que M. Monfort, sur ma demande, a eu l'amabilité de m'offrir pour vous les envoyer. »

Cette excavation, dont M. Le Rumeur parle en dernier lieu dans sa lettre, était, sans doute, un de ces trous que l'on creusait aux issues de la plupart des habitations romaines, et où on jetait la vaisselle cassée et les détritus de la maison.

L'emploi des poteries, pour obtenir de la sonorité, avait aussi lieu, autrefois, dans nos campagnes pour faire résonner

les aires à battre. J'ai dans mes collections deux grands vases en argile, dont l'un est à col étroit et à panse très renflée, l'autre en forme de grande jatte un peu rétrécie vers le bord supérieur. Ils ont été rencontrés en défonçant les aires de deux anciens villages de la commune de Penmarc'h. Ils étaient placés debout en terre, recouverts d'une mince pierre plate empêchant la terre d'y pénétrer, ils sont du XVIe siècle. De la sorte, quand on battait le grain, l'aire, au milieu de laquelle ils avaient été enterrés, avait une plus grande sonorité, qui entraînait les batteurs par la résonnance ainsi obtenue.

P. DU CHATELLIER.

IX.

UNE DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

En 1384.

Les *Actes de Bretagne* publiés par D. Morice sont une mine encore incomplètement explorée et qu'on peut dire inépuisable. Que serait-ce si, au lieu de donner trop souvent les actes par extraits, le savant historien avait pu toujours les transcrire *in extenso*, et surtout s'il avait eu *complète* certaine source d'informations, par exemple les procès-verbaux de tous les parlements généraux tenus par nos ducs ! Mais beaucoup lui ont manqué, notamment le procès-verbal du parlement ouvert par le duc Jean IV le dimanche *Oculi*, troisième dimanche de carême de 1384 (vieux style) date qui répond au 5 mars 1385 (1).

Il se produisit à ce parlement un fait que l'historien n'eût pas manqué de signaler.

---

(1) Cette année 1384 (vieux style) commença le jour de Pâques, 2 avril 1384, et finit la veille de Pâques (10 avril 1385). Dans cet intervalle le duc Jean IV ouvrit deux parlements généraux : 1° celui du 13 au 23 mai dont Morice a donné des extraits (II col. 459-65). 2° celui dont le duc, en clôturant le premier, annonça l'ouverture pour le dimanche *Oculi* prochain, troisième dimanche de carême qui correspond au 5 mars 1385 (nouveau style.) D Morice n'a pas retrouvé le procès-verbal de ce second parlement pas plus que de celui de 1385 (v. s) Or c'est à ce second parlement de 1384 que fut révélé le fait sur lequel nous voulons appeler l'attention. Nous verrons en effet que ce fait se passa en 1384 *longtemps avant le parlement*. Ces mots ne peuvent se rapporter à un fait de l'année 1384 antérieur au premier parlement, puisqu'il s'ouvrit le 13 mai, 41e jour de l'année 1384. — Les extraits du procès verbal donnés par D. Morice ne concernent guère que des affaires litigieuses : il n'aurait pas omis le fait dont nous allons parler.. Ce fait n'était donc pas consigné au procès-verbal du premier parlement de 1384 (v. s.)

Par bonheur l'absence de ce procès-verbal a été réparée, en ce qui concerne ce fait, par une déposition reçue dans une enquête ouverte soixante-dix ans plus tard. Un témoin du parlement de 1385 survivant en 1455, jusqu'à quatre-vingt-sept ans, a pu rendre compte de ce qu'il avait vu et entendu quand il avait seize ans.

*
* *

Les droits ducaux de Bretagne résultaient, à ce qu'il semble, plus des usages que de monuments écrits C'est pourquoi nous voyons les ducs prescrire des *enquêtes sur leurs droits.*

En 1392 (n. s.) c'est le duc Jean IV qui charge Brochereul, sénéchal de Rennes, d'enquérir « sur l'ancien gouvernement des ducs et sur le fait des monnaies » (1).

Soixante ans après, c'est le petit fils de Jean IV, Pierre II, qui fait recommencer une enquête plus générale « sur les droits royaux et les anciens usages du pays de Bretagne ».

Le choix des commissaires prouve l'importance que Pierre II entendait donner à l'enquête.

L'un d'eux nommé le premier est Mathelin ou Mathurin Le Lionnais, abbé de Saint-Melaine depuis 1448. A peine installé il s'est vu disputer le pas par les chanoines de Rennes et l'abbesse de Saint-Georges. Il part résolument porter l'affaire à Rome. L'évêque de Rennes apaise les réclamations du chapitre : l'abbesse persiste ; mais le pape Nicolas V, en novembre 1453, maintient les prérogatives de Saint-Melaine. L'abbé revenait de Rome vainqueur, lorsque Pierre II le choisit comme enquêteur (2).

---

(1) Morice. *Pr.* II. 595-597. sur Brochereul voir dans Morice. *Pr.* II. 450-456, son ambassade en Angleterre pour redemander le comté de Richemont Le long procès-verbal qu'il a fait dresser le montre un homme habile et ayant son franc-parler vis à vis du roi d'Angleterre

(2) D. Morice. *Hist.* II. p XXXIX *Gallia* XIV. — Moine de Saint-Jacut, appelé à Saint-Melaine 14 octobre 1448. — « Robertus episcopus diluit jurgium 3 novembre 1449 ». L'abbé Le Lionnais démissionna en 1474 en faveur de son neveu Jean Le Lionnais.

La lettre de Nicolas V est de novembre 1453.

L'autre enquêteur est Jean Loysel, président du parlement ou président de Bretagne, juge universel de Bretagne. Telle est la dignité du président de Bretagne qu'à l'ouverture solennelle des Etats il occupe la troisième place après le duc. Il siége aux pieds du duc pour recevoir et transmettre ses ordres, au même rang que le grand écuyer héréditaire qui « tient l'épée ducale en son fourreau », et le sire de Guéméné portant « sur un riche carreau le cercle royal du duc ».

Assis entre eux le président de Bretagne siége avant eux et avant le grand maître d'hôtel et l'amiral (1) ; il est revêtu de « l'habit royal », c'est-à-dire de la robe de pourpre. (2)

Les commissaires s'adjoignirent deux notaires pour donner l'authenticité aux dépositions, et commencèrent l'enquête au mois d'octobre 1455 (3).

Le premier témoin qu'ils entendirent et le plus important fut Jehan du Breil, écuyer, seigneur de la Plesse, paroisse de Gévezé, évêché de Rennes, qui déclare être âgé de quatre-vingt-sept ans ou environ. Le vénérable témoin semble fort au fait des questions de droit public ; non qu'ils les ait étudiées dans les livres, mais, comme il dit, « par ce qu'il a vu et entendu dire » au cours de sa longue vie. Du reste sa mémoire est fidèle et pourraît faire envie à de bien plus jeunes. Elle lui rend présent notamment un fait qui donna lieu à un acte solennel du duc Jean IV au parlement général de 1385.

Avec quel complaisant intérêt l'abbé de Saint-Melaine dut écouter le témoin signaler comme nous allons voir la sagesse et le savoir-faire d'un de ses prédécesseurs, l'abbé Jean Le Bart élu en 1352, il y avait plus d'un siècle!

---

(1) Etats de 1451. Morice. *Pr.* II, 1505

(2) États de 1462. Morice. *Pr.* III, 4. Ces États se tinrent dans la haute salle des halles de Vannes « bien et richement parée comme au cas appartenait » (col. 2) Cette salle est devenue la salle de spectacle actuelle

(3) Morice. *Pr.* II. 1651-1668.

*
* *

Jean Le Bart était de noble et ancienne famille de l'évêché et du proche voisinage de Rennes (1). La famille Le Bart avait suivi le parti de Jeanne de Penthièvre. L'enquête de canonisation de 1371 montre Guillaume Le Bart, chevalier, auprès de Charles de Blois (2). Lorsque le malheureux prince vaincu à La Roche-Derrien fut captif en Angleterre, Jean Le Bart lui resta fidèle. Il était aux Etats convoqués par Jeanne de Penthièvre à Dinan (novembre 1352), et il contribua d'une grosse somme à la rançon de Charles de Blois. Après la paix de Guérande, les Le Bart devinrent fidèles sujets de Jean IV, et furent en faveur. Macé ou Mathieu, oncle de l'abbé de Saint-Melaine, devint abbé de Saint-Sauveur de Redon (1370), et reçut de Jean IV (en 1376) (3) la dignité de chancelier de Bretagne, qu'il garda jusqu'à sa mort, en 1380 (4). Le chancelier était, comme il

---

(1) Sur Jean Le Bart, Morice *Hist.* II. Catalogue des évêques et abbés. p. LXXXVIII. Gallia Christiana. XIV, col. 778, le nomme *Lepar*, et dit que de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys (col. 961) il fut transféré à Saint Melaine par Innocent VI le XIV des calendes d'août 1357 Morice. *Catalogue. Hist.* II. p. XCIII ne le nomme pas parmi les abbés de Saint-Gildas; mais sa liste présente certainement des lacunes au XIVe siècle. La date de l'élection en 1352 semble certaine Le prédécesseur de Le Bart, Nicolas de Bréal ou Tréal était mort le 2 juillet 1352; l'*abbé de Saint-Melaine* est aux Etats de Dinan, le 29 novembre 1352. (Morice. *Pr.*I,1486). Cet abbé ne peut être que Jean Le Bart. Elu en 1352, il n'aura obtenu ses bulles qu'en 1357.

(2) Enquête. Morice. *Pr.* II 14. C'est en 1357, après le retour d'Angleterre (août 1356), Guillaume était présent quand Charles, sur la route de Dinan à Lehon, *aumôna*, prêcha et convertit une *pêcheresse publique* Le nom de la famille est Le Bart ou Le Bard et non Lepar L'enquête écrit en latin: G *Le Bardi, miles.*

(3) Cette année même, l'abbé de Saint-Melaine fut témoin du serment prêté par Jean IV au traité avec le Roi — « Frère Jehan, abbé de Saint-Melaine », etc (Morice, *Pr.* II. 302.)

Pourquoi Morice dit-il Jean Le Bart « fils ou neveu de Mathieu » Jean dans sa déposition parla de son *oncle* le chancelier.

(4) Cette date est donnée approximativement par Jean Le Bart déposant dans l'enquête de mars 1391 (v. s.). — M. de Courcy l'a connue, puisqu'il

convenait, très au courant des droits et prérogatives des ducs. Lorsque Jean Le Bart fut entendu dans l'enquête de 1392, dont nous avons parlé, en même temps qu'il rappelle ses souvenirs personnels remontant à Jean III, il invoque aussi sur plusieurs points les enseignements qu'il a reçus de son oncle le chancelier.

La famille Le Bart était possessionnée à Pacé. Ce proche voisinage de Gévezé permet de supposer des relations de parenté, d'alliance ou d'amitié entre les familles Le Bart et du Breil (1). Ainsi s'explique que le jeune du Breil rendait visite à l'abbé de Saint-Melaine et était accueilli comme hôte dans l'abbaye.

Jean Le Bart tenait la crosse depuis trente-deux ans ; huit ans plus tard, au commencement de 1392, il allait la trouver trop lourde et la déposer, quand il avait quatre-vingts ans. Plus que septuagénaire en 1384, il ne renonçait pas au plaisir de la chasse au renard dans le vaste enclos de son abbaye ; et, un jour, il y convia Jean du Breil.

Cette partie de chasse fut l'occasion d'une découverte archéologique qui allait fournir au duc Jean IV un argument en faveur de ses droits souverains... Les découvertes archéologiques de nos jours n'ont pas cette importance politique.

*
* *

Donnons — il en est temps — la parole à Jean du Breil. — Sa déposition, qui tient plus de trois colonnes de l'in-folio, finit ainsi (2) :

---

place Macé Le Bart après Voyer et Paris, chanceliers en 1391. La date de 1370 donnée à Le Bart est une erreur typographique et doit être remplacée par 1376 (De Courcy. *Nobiliaire*. III p. 318). — M. Couffon de Kerdellec'h (*Chevalerie bretonne*, I p. 376), dit que Le Bart succéda à Silvestre de la Feillée, chancelier en 1286. Non, il fut son prédécesseur et il est mort en 1380.

(1) Les deux bourgs de Pacé (canton N. O. de Rennes, route de Rennes à Brest), et Gévezé (canton N. E. route de Rennes à Dinan) sont distants à peine de dix à douze kilomètres.

(2) Col. 1651-1655.

« *Item* a toujours ouï dire et tenir notoirement que lesdits princes ont la jouissance des trhésors trouvés en terre en son dit pays, et dit que, en l'an 1384, et bien avant le parlement général que en celui an se tint à Rennes et dont il a devant parlé (1), il fut en la compagnie de l'abbé de Saint-Melaine qui lors estoit à chasser aux regnards au manoir dudit abbé, et, comme le bois à l'abbé est près de la cité de Rennes, il dit qu'ils trouvèrent un regnard lequel aprés qu'il eut été un peu chassé se mist en terre. Et incontinent ce témoin et autres qui là estoyent commencèrent à le bêcher, et en le bêchant trouvèrent un petit pot de terre qu'ils tirèrent dehors. Et, comme il fust dehors, l'un de la compagnie frappa dessus ô (avec) ung baston et le cassa; et d'icelui saillit petite monnoie qui estoit très-ancienne, et oncques à leurs mémoire et connoissance n'avoit eu cours. Et dit que ceux qui là estoient en couppellent (*sic*)(2) et prindrent ce qu'ils peurent. Et après que ce fut venu à la notice dudit abbé, qui bien près de là estoit, il recueillit le plus qu'il peut recouvrer de ladite monnoie; dit qu'elle appartenoit au duc puisqu'elle avoit été trouvée en terre et dit que lui rendroit et présenteroit audit parlement. »

Qu'il nous soit permis d'interrompre un moment le témoin. En écoutant son récit de la découverte du trésor, n'aurez-vous pas dit : « Mais, depuis cinq cents ans les inventeurs de trésors sont restés les mêmes ! » Qu'aujourd'hui, un vase soit trouvé en terre, vite comme en 1384, un coup de pioche qui le brise ! et quand le vase brisé a rendu les monnaies qui lui furent confiées, les inventeurs s'en emparent... sans souci de vos malédictions.

Les inventeurs de trésors en 1384 étaient bien plus coupables : ils commettaient un vol bien caractérisé au préju-

(1) Il a dit plus haut : — « Dès l'an 1384, il fut présent en la ville de Rennes à un parlement général que faisoit tenir le duc Jean IV », col. 1654.

(2) ... peut être *colligèrent* au sens ancien de *rassembler, réunir*.

dice de Monseigneur le duc de Bretagne. Mais ne soyons pas trop sévères pour eux. Sans doute ils ignoraient la Coutume, quand ils remplissaient leurs « pochettes ; » et je ne jurerais pas que Jean du Breil n'ait été complice inconscient de ce larcin. Il a tenu des pièces dans sa main puisqu'il a reconnu « qu'elles étaient très anciennes et de mémoire d'homme n'avaient eu cours. » C'est dire qu'il voyait en ces pièces un objet de curiosité. C'est à ce titre, non en une pensée de lucre, comme les autres, qu'il en aura pris sa part.

Mais, l'abbé de Saint-Melaine connaît la Coutume. Sera-t-il dit que, lui présent, un vol a été commis sur le domaine de l'abbaye au préjudice du duc ? Il accourt : « Que faites-vous ? Cet or et cet argent sont à Monsieur ! » et, d'autorité il fait rendre les pièces d'or et d'argent... non pas toutes pourtant... et quelques pièces restent *mussées* au fond des pochettes. « Ce qu'il en a pu recouvrer », l'abbé le portera au duc en son prochain parlement général.

Pourquoi cette restitution solennelle ? Le plus simple n'était-il pas de verser la somme aux mains du trésorier du duc qui en donnera bonne et valable quittance ? Et n'était-ce pas suffisant ? L'abbé ne l'a pas cru. Il a prévu la conséquence que le duc peut tirer de la découverte, et l'usage qu'il fera de l'or et de l'argent trouvé; il sait bien que pas une de ces pièces *démonétisées* n'entrera dans le trésor ; le duc en saura faire un autre et meilleur emploi.

Lequel ? C'est ce que va nous dire Jean du Breil. Il semble que le jeune curieux ait voulu voir l'abbé Jean Le Bart faisant au duc la restitution du trésor. Il est présent à la séance des Etats ; écoutons-le rendant compte de ce qu'il a vu :

« Et de fait fust ce témoin présent quand ledit abbé notifia au duc en son parlement que celle monnoie avoit été ainsi trouvée et que de son droit elle lui appartenoit et la rendit

et bailla ledit abbé. Et incontinent (le duc) la fit jetter et espandre en l'auditoire où tenoit ledit parlement et les gens qui y estoient en prindrent ce que en peurent avoir. Et ce fut fait affin que ceux qui là estoient eussent mémoire que les thrésors et monnoie trouvés en terre appartenoient au duc.»

*
* *

Nul doute que le duc n'ait reçu ces pièces d'or et d'argent en grande joie.

Mais dira-t-on : en quoi la revendication des trésors rares alors comme aujourd'hui, intéresse-t-elle le duc de Bretagne ? Que lui importent quelques pièces d'or ? — Le duc assurément ne tient pas à ce mince profit. Mais il tient (et il a grande raison) à être reconnu maître des trésors découverts. Et pourquoi ? Parce que de son domaine incontesté sur les trésors il tire une preuve de sa souveraineté. Saint Louis a proclamé en principe, il y a plus de cent ans : « Nul n'a l'or trouvé en terre s'il n'est roi. » Le duc se réfère à ce principe : s'il a l'or trouvé en terre bretonne c'est donc qu'il en est souverain !

Voilà pour le duc et la Bretagne l'intérêt de cette reconnaissance du droit du duc aux trésors trouvés en terre. C'est pourquoi il importait d'établir la preuve authentique de la remise que vient de faire l'abbé de Saint-Melaine ; mais ce n'était pas assez : il fallait encore publier le fait, en propager et perpétuer le souvenir. — Comment atteindre ce triple but ?

Il faut, cela va sans dire, mentionner le fait au procès-verbal de la séance. Voilà l'authenticité assurée ; mais le procès-verbal restera ignoré plus encore que la Coutume : rien n'est donc fait pour la publicité. Le duc va pourvoir à la publicité du fait, et assurer la diffusion et la perpétuité de son souvenir. Il emploie un moyen aussi simple qu'efficace.

Il fait largesse aux habitants des pièces d'or et d'argent qu'il vient de recevoir. Il manifeste ainsi son droit de libre disposition, c'est-à-dire de propriété des trésors trouvés en terre. Les témoins du fait le diront à d'autres ; et le fait ainsi divulgué restera dans le souvenir.

*
* *

La Bretagne était à cette époque régie par la T. A. Coutume rédigée vers 1330-1340. Or son chapitre (nous disons anjourd'hui article) son chapitre 153 porte : « Les trouvailles d'or et d'argent sont au prince, s'ils n'ont suite (si personne ne s'en prétend et prouve propriétaire) pour ce que (pourvu que) terre soit effondrée. »

Cette disposition a été quelque peu rajeunie dans les termes par l'article 53 de l'Ancienne Coutume (1539) reproduit dans l'article 46 de la Nouvelle (1580) : « Trésor d'or ou d'argent trouvé en terre par bêchement ou ouverture est au prince, s'il n'y a poursuite. »

Cette règle écrite en Bretagne n'était pas une invention nouvelle.

Une règle analogue est posée dans les *Etablissements de Saint-Louis*, publiés en 1273. (L. 7, chap. 90.)

« Nul n'a fortune d'or s'il n'est roi ; et les fortunes d'argent sont aux barons et à ceux qui ont grand'justice... » — Fortune il est quand elle est trouvée dedans terre et que terre est effondrée » (1).

Au contraire, suivant le droit romain, le trésor était au propriétaire de l'héritage.

Nombre de coutumes avaient associé, combiné, ces dispositions diverses. Elles partageaient le trésor entre le propriétaire du fonds et le seigneur haut justicier ; et, pour le cas où le trésor était trouvé par un autre que le propriétaire (par exemple par un ouvrier), quelques coutumes le

(1) Duparc-Poullain. — Coutumes. (Art. 46, t. I. p. 150 et suiv.

partageaient par tiers entre le haut justicier, le maître du fonds et l'inventeur.

Ces coutumes considéraient qu'une part était légitimement due à l'inventeur, puisque sans son fait le trésor n'eût pas été découvert.

Notre code civil a consacré cette règle d'équité (art. 716) ; mais, n'y ayant plus de hauts justiciers, le trésor se partage par moitié entre le propriétaire du fonds et l'inventeur.

Mais l'attribution, même partielle, du trésor au propriétaire du fonds n'est pas admise partout. Ainsi l'Angleterre suit encore une règle analogue à celle de notre Très Ancienne Coutume ; mais, il est vrai, avec des tempéraments à l'avantage du propriétaire et..... de l'Archéologie. Dans l'Angleterre proprement dite et dans le pays de Galles, tout objet d'or et d'argent dont le propriétaire n'est pas connu peut-être réclamé par la Couronne, c'est-à-dire par l'Etat.

La Couronne n'est pas tenue à récompenser l'inventeur ; mais, pour prévenir les recèlements, elle lui offre à titre d'indemnité la valeur *marchande* de l'or et de l'argent trouvé.

Aucune loi n'oblige la Couronne à se dessaisir des objets ayant un intérêt archéologique ; mais, par une entente amiable tous ces objets sont offerts au *Britisch Museum* avec proposition de les acheter, s'il y voit avantage.

On remarquera que cette règle ne s'applique qu'aux objets d'or et d'argent : elle laisse en dehors les objets de bronze, de pierre, etc., quelque puisse être leur intérêt archéologique. C'est une lacune. En Ecosse, l'attribution à la Couronne est plus large : elle peut réclamer à peu près tous les objets découverts (1).

---

(1) Telle est la règle ou, si l'on veut, la pratique suivie en Angleterre et le pays de Galles, d'une manière à peu près générale. Dans les duchés de Lancastre et de Cornouaille les objets sans maître appartiennent au duché. Dans d'autres lieux ils appartiennent au seigneur du domaine où ils sont trouvés, au chatelain (lord of the maner), comme autrefois en France, au seigneur haut justicier. Ces renseignements ont été obtenus d'un *solicitor* de Londres.

Il y a toute apparence que l'usage d'Angleterre est ancien. Pourquoi ne serait-il pas contemporain de notre T. A. Coutume ? Ainsi s'expliquerait que l'or et l'argent seulement soient attribués à la Couronne. Au XIVe siècle et longtemps après, qui donc se préoccupait des intérêts archéologiques ?

Pour les inventeurs de 1384 ces pièces d'argent trouvées en terre dans le bois de Saint-Melaine, « très anciennes et n'ayant pas cours » ne valaient pas de belles pièces neuves « de poids », comme on disait en ces temps où l'altération des monnaies était à la mode. Pour le duc la découverte avait, comme nous avons vu, un grand intérêt... mais pas archéologique. Les assistants qui purent s'emparer de quelques pièces les gardèrent-ils comme objets de curiosité ? Ou bien sortant de la séance du parlement ne coururent-ils pas les porter à l'orfèvre pour les échanger contre de la monnaie ayant cours ? De nos jours, au moins en France, la plupart des inventeurs de trésors ne font pas autrement.— Or, combien, sans tenir compte du partage ordonné par le Code civil, gardent pour eux tout ce qu'ils ont trouvé !

On le voit, l'usage suivi en Angleterre et surtout en Ecosse est bien plus favorable que notre Code aux intérêts de l'archéologie.

J. TRÉVÉDY.

Ancien président.

IV *(suite)*.

CORRESPONDANCE

De la Famille Thépault de Treffaléguen.

XVII

Le chevalier de la Villozern à son père.

Du camp d'Henin-Liétard le 22 août 1712.

En arrivant de la tranchée où je fus détaché hier avec les travailleurs j'ai reçu l'honneur de la votre avec une extrême joie d'apprendre que vous vous portez tous bien.

Notre brigade fournit tous les soirs 250 hommes pour lesquels il y a dix officiers, sept français et trois suisses. Nous n'avons perdu personne parce qu'on nous a fait travailler dans un boyau où nous étions aussi en sûreté que dans la chambre. On fait creuser ce boyau pour écouler ou saigner une inondation que les ennemis ont faite contre notre batterie et le chemin couvert. On travaille à la sape du côté de la porte Notre-Dame où il y a eu 40 soldats de tués et quelques officiers mais non pas des notres. L'inondation est du côté de la porte Saint-Eloy. Nous n'avons encore que 16 pièces de canon en batterie et 26 mortiers qui n'ont pas cessé de tirer toute la nuit ; on a mis le feu dans les écuries des casernes qui selon les apparences étaient remplies de fourrage, car il a duré

toute la nuit. Il y a des travailleurs de nuit et de jour ; nous sommes de nuit et on nous relève au point du jour. Le bruit court que l'on doit attaquer aujourd'hui ou demain le chemin couvert du fort de Scarpe ; on y a mis le feu dès le premier jour et démonté toutes leurs batteries, de sorte qu'il y a deux jours qu'ils n'ont tiré aucun coup.

Il y a une brêche au cordon de la place à passer 20 hommes de front ; nous y avons une batterie de 10 pièces de canon, je ne saïs pas bien combien de mortiers. Je vous écrivis le 16, que notre régiment avait monté la première tranchée. Je suis seul à présent, M. de Sade étant allé à Arras, on lui a fait une incision cruciale et l'on attend le neuvième jour pour savoir s'il lui faudra appliquer le trépan.

J'attends la lettre de change avec bien de l'impatience. Quand une fois l'armée est en campagne et qu'il y a un quartier du roi établi on n'a nulle peine à toucher son argent. Nous avons même l'agrément de n'en être pas ordinairement éloigné, parce que ce sont des soldats de notre régiment qui y montent la garde. Je croirais que le meilleur parti pour avoir bientôt mon argent serait de tirer directement de la poste de Morlaix à celle de l'armée où l'on touche tout l'argent en campagne, d'autant plus que nous sommes éloignés de toutes les villes à quatre lieues d'Arras, à six de Cambrai et trois de Valenciennes. M'écrivant à l'armée en quelqu'endroit que je sois en marche ou autrement, je recevrai toujours vos lettres. Le quartier du Roi est à Henin-Liétard, mais il peut changer du jour au lendemain et nous sommes campés auprès du bourg de Noyelles.

Je suis assez bien avec tous les officiers du régiment que je connais, car il y en a encore quelques uns à qui je n'ai pas parlé. Je n'ai mangé ni chez M. de Montaran, ni chez M. de Terlay, quoique ce dernier me prie toutes les fois que je le vois d'aller diner avec lui, je lui réponds que j'aurai cet

honneur là, m'étant fourré en tête mal à propos, si vous voulez, que s'il avait bien envie de m'avoir, il me pourrait fixer le jour ou m'envoyer chercher quelque matin, de sorte que nous nous en tenons toujours là. M. de Sade m'a attiré beaucoup d'honnêtetés de ces messieurs qui le sont venu voir et comme il ne lui était pas permis de parler j'étais obligé de faire les honneurs pour lui. M. le duc et M. le marquis de Monpezat sont venus aussi et un aide de camp de la part de M. le maréchal.

Mon mulet est le meilleur animal du monde. Il nourrit tout seul tous les autres et ils n'ont jamais été si gras, il n'y a que la grande jument qui ne revient pas : elle est d'une faiblesse si grande qu'elle ne peut faire cent pas sans s'écorcher toutes les jambes. Pierrot se porte aussi fort bien, et il m'a toujours apporté à manger dans la tranchée.

A l'égard des pages je ne crois pas qu'on leur ote l'habit de cette année. Je suis charmé qu'il se porte bien, je ne reçois du tout pas de ces lettres. Je ne manquerai pas de vous écrire la situation du siège. Vous me ferez aussi un sensible plaisir de me faire souvent savoir de vos nouvelles car j'ai été un peu inquiet depuis un mois que j'ai été sans en recevoir.

XVIII

Le chevalier de la Villozern au même.

Au camp devant Douai le 3 septembre 1712

J'espérais recevoir ces jours de vos lettres ayant eu l'honneur de vous écrire le 27 du mois passé pour vous apprendre l'ouverture de la tranchée devant Douai. Je vous ai écrit deux fois depuis : la première pour répondre à la votre du 15 aout, la deuxième pour vous apprendre la prise du fort de Fourne. Je vous apprendrai aujourd'hui que nous descendimes hier la tranchée que nous avions montée la veille. Nous y avons

perdu quelques grenadiers, il n'y a eu aucun officier de blessé. Nous occupons aujourd'hui le fort Piedmont à la droite et l'on fait un pont à la gauche sur l'avant-fossé pour se rendre maître d'une demie lune qui y est. Les ennemis font toujours grand feu de mousqueterie la nuit ; mais il ne jettent ni bombes, ni grenades ; ils ont encore quelques pièces de canon qui tirent le jour qu'on ne peut démonter parce qu'elles sont sur des affuts marins qu'ils transportent d'un endroit à l'autre aussitôt qu'ils ont tiré ; on croit que la ville pourra tenir jusqu'au 10 ou 12 de ce mois. Nous avons fait grande chère à la tranchée : M. le marquis de la Vallière, qui était lieutenant général de jour nous a régalés magnifiquement. On écrit que nous ferons le siège du Quesnoy après celui-ci et l'on dit que les ennemis marchent pour tacher de s'y opposer nous y avons dix mille hommes occupés ; il me reviendra un détachement de travailleurs avant la fin du siège après quoi je crois que j'en serai quitte. Nous aurons l'honneur d'entrer les premiers dans la ville.

Il y a toujours beaucoup de malades dans le régiment. M. de Nangis colonel du Roi est bien mal et M.de Maillebois. Nous avons perdu un capitaine du régiment à Paris qui est M. de St-Simon, de sorte que voila trois charges à pourvoir même quatre en comptant l'enseigne; beaucoup de personnes sollicitent pour moi ; je n'y gagne qu'un rang, les charges s'y donneut par ancienneté, mais M. le duc n'y a pas d'égard quelquefois.

XIX

Le chevalier de la Villozern au même.

Au camp devant le Quénoy, ce 10e septembre 1712.

J'ai reçu l'honneur de la votre du 31 du passé avec bien, bien du plaisir. Je vous dirai que je me porterais bien si je

n'étais pas un peu enrhumé, mais je crois que ce ne sera rien et je suis bien heureux d'en être quitte pour un si petit mal après l'occasion où je me suis trouvé le 7 de ce mois. Je fus commandé le 6 à 10 heures du soir pour les travailleurs de la tranchée de Douay et justement on attaqua le lendemain la demie lune de la gauche et même à cet effet nos soldats furent commandés à un pont où il y en a eu un de tué et un autre le bras enlevé ; le pont fait, les dispositions de l'attaque furent faites et tout fut prêt sur les 4 heures après midi que l'on monta à l'assaut dans trois demie lunes dont on se rendit maître et d'une partie du chemin couvert ; on ne s'en fut pas plus tôt emparé, ce qui ne dura que trois quarts d'heure, que nous fumes commandés pour faire les logements dans la demie lune du centre où pour y aller il fallait passer sur un pont volant composé de radeaux : ce sont des pièces de bois larges de trois pieds et longues de six, épaisses de cinq à six pouces que l'on attache bout à bout. Je passai et repassai heureusement à la faveur d'une grêle de coups de fusils. Plusieurs y sont restés ; j'eus un sergent et six ou sept soldats de tués dans cette demie lune où nous nous logeames. J'étais seul officier parce que le lieutenant commandé se trouva avoir mal à la jambe d'une chute de cheval et ne put suivre. Je vins joindre le 8 au matin le régiment qui avait décampé de Noyelles le 7 par le chemin de Valenciennes ou nous passames le point du jour et campâmes à un quart de lieue en deça et le 9e nous avons arrivé ici sur le bord du Rhonelle où nous nous retranchons. On dit les ennemis dans la plaine de Malplaquet. Douay se rendit le 8 à 10 heures du soir, la garnison prisonnière de guerre aux mêmes conditions que celle de Marchiennes ; le prince de Hesse qui y était entré il y a huit jours a aussi été fait prisonnier : on dit qu'il n'y était entré que dans le dessein d'obtenir des conditions favorables pour la garnison ; on lui refusa la première capitulation qu'il demanda à 10 heures du matin.

Je n'ai pas encore été à la poste à cause de notre marche. Je reçus l'honneur de la votre le 8 ; je vous suis bien obligé de m'avoir envoyé de l'argent, il me fera bien plaisir et à ceux à qui je dois.

Je félicite mon frère le chevalier sur son emploi ; je vous écrivis avant mon départ pour campagne avoir touché 170 livres et quelques sols que l'on me dit être des appointements de mon année depuis le mois de mars de 1710 jusqu'au mois de mai 1711 et on retint sur le reste mes entrées et capitation et dixième ; il me sera du huit mois de cette année sur quoi ils auront à retenir le pain de munition, capitation et dixième ; je compte de toucher le reste à la fin de l'année ; on paie dans ce régiment ci comme dans les autres quelquefois bien, quelquefois mal : nous sommes cependant les premiers payés quand il y a de l'argent. Je vis hier M. le comte de Coetanfao et M.... qui allaient marquer leur camp et passèrent à la queue du notre, dans le temps que nous décampions ; je leur souhaitai le bonjour et leur dit qu'on était inquiet de savoir de leurs nouvelles ; ils sont en bonne santé. Je vis M. de Rosland la dernière fois que je montai la tranchée, qui y était venu avec M. de Coetenfrout poûr le promener. M. de Kerlosquet le mousquetaire a été malade pendant quelque temps de la fièvre ; je le crois en bonne santé maintenant.

Je salue ma chère mère et toute la famille. J'ai fait réponse à mon frère le page et me suis plaint de ce qu'il ne m'écrit pas les nouvelles de la cour.

XX

Le chevalier de la Villozern au même.

Au camp devant Quénoy, le 24 septembre 1712.

Mon très cher père,

J'eus l'honneur de vous écrire le 20 de ce mois pour vous apprendre l'ouverture de la tranchée devant le Quénoy ; je

comptais que notre canon eut tiré aujourd'hui, mais les ennemis ont fait un si grand feu de canon et de bombes qu'on a été obligé d'élargir la tranchée : elle est de 12 pieds de large. Les batteries sont toutes dressées et l'on a voituré une partie du canon la nuit dernière et l'on compte qu'il sera tout placé demain, ce qui fera bien plaisir aux bataillons qui montent la tranchée qui ont été très maltraités. Il n'y a eu que le premier jour de bon. Nous avons eu un capitaine de blessé, nommé M. de Saint-Hilaire, qui a eu le bras droit fracassé d'un boulet de canon; on le lui a coupé à deux doigts de l'épaule : il a souffert l'opération d'une si grande tranquillité qu'on ne doute pas qu'il en revienne. Nous perdons quantité de soldats au travail des éclats de bombes ; l'on ne doute pas que leurs batteries ne soient bientôt démontées par notre canon qui commencera à tirer demain. Nous aurons 56 pièces et 20 mortiers et 10 pierriers. Ils voulurent faire une sortie la nuit du 20 au 21, mais ils furent bientôt repoussés. Il ne parut que trente hommes qui vinrent reconnaitre notre sape. Ils en ont voulu faire une autre cette nuit, mais ils n'ont pu renverser que deux ou trois gabions et aussitôt se sont retirés. Je dois être détaché aux travailleurs mardi ou mercredi et pourrai vous mander la disposition des batteries.

M. de Ricoarn qui commande ici les canonniers de marine fut blessé mortellement avant hier. Nous avons aussi perdu un officier de marine à Douai, mais on n'a pas pu m'en dire le nom ; ce n'est toujours pas le camarade de mon frère, M. d'Estourmel, car je vis hier son frère le chevalier de Malte qui est cornette dans Toulouse qui m'a dit qu'il était en bonne santé et qu'il servait ici dans les canonniers. Ce n'est pas non plus M. de Belleisle ; je vis hier deux gardes du roi de la brigade de M. de Mérozo qui me dirent qu'il était malade d'une fluxion à la jambe et qu'il avait perdu un cheval au fourrage pris des ennemis.

Mon rhume diminue et ne me quittera cependant pas si tot

si l'on ne nous renvoie pas bientôt en quartier dont nous avons tous grand besoin, car on nous fatigue extraordinairement ; pour nous achever de perdre il ne manquerait plus que de faire le siège de Bouchain sur lequel on pense différemment : les uns disent que l'on fera des redoutes vis à vis les portes et que l'on fortifiera les postes des environs pour empêcher d'y rien entrer, d'autres qu'on fera un détachement de l'armée pour en faire le siège et les mauvais prophètes que nous ouvrirons encore la tranchée. La volonté de Dieu soit faite !

Je salue toute la famille et suis avec tout le respect et l'obéissance possibles,

Votre très humble et très obéissant fils,

VILLOZERN.

Je vous dirai que mes dettes payées il me reste très peu d'argent ; la vérité est que je ne dois plus rien ; je ne crains que les blessures.

XXI

Le chevalier de la Villozern au même.

A Paris ce 11e mars 1713.

Mon très cher père,

..... J'ai fait faire un habit qui me coute 240 livres ; il est café avec un galon d'argent devant et derrière comme on les fait à présent, un bordé et des boutonnières avec un surtout d'écarlate qui me coute 60 livres. J'ai descendu encore aujourd'hui la garde de Versailles où le Roi dit hier à M. le duc de Guiche qu'il ferait notre revue le 18 qui sera aujourd'hui en huit. On ne parle pas encore de campagne, mais on doit s'y attendre lorsqu'on pensera le moins la revue faite Je vous serais bien obligé si vous voulez m'envoyer des chevaux et

un palefrenier ; je tacherai d'en avoir un ici pour stiler l'autre ; si mes frères viennent ici ils pourraient profiter de l'occasion pour me les mener. Si vous voulez bien me mander votre intention la dessus je pourrais recevoir votre lettre demain en huit le lendemain de notre revue et je saurai quelque chose de plus positif au sujet du départ. Tout le monde est dans le même cas que moi, c'est à dire n'a rien de prêt, car on ne s'attendait pas à passer si tôt.

J'ai vu M. le comte de Coetenfao qui m'a tenu les mêmes discours que son frère disant qu'un homme comme moi ne devait pas rester si longtemps enseigne ; en même temps il me demanda qui m'avait conseillé de me mettre dans le régiment des gardes : je lui répondis que c'était M. de Canillac ; nous raisonnames fort longtemps et tout n'aboutit qu'à dire que j'avais grand tort de n'avoir pas acheté un guidon de gendarmerie ; je lui dis qu'effectivement ce corps convenait mieux que le mien à ceux qui avaient quarante-trois mille livres à donner pour cet emploi. Il ne me parla du tout pas de la lettre que vous avez écrite à son frère; j'ai vu ce dernier trois ou quatre fois chez Madame de Berry et ne me dit rien du tout.

On n'a pas encore nommé au baton d'exempt. J'ai cherché partout le major de Charost, personne ne m'a pu indiquer sa demeure en ayant changé depuis l'année passée. M. le chevalier de Bréfeillac m'a fait espérer de me présenter parce qu'il connaît le lieutenant colonel qui est souvent à Versailles. Les nouvelles qu'on y dit sont toujours si incertaines qu'on ne saurait les mander comme sures : on parle tantôt de paix tantôt de guerre.

XXII

Le chevalier de la Villozern au même.

A Paris, le 19e avril 1713.

M. le commandeur de Beringhen apporta samedi en Cour la nouvelle de la paix signée avec tous les ennemis ; il n'y a

que l'Empereur qui ne l'a pas encore faite, mais on ne lui donne que quinze jours pour penser à sa conscience, de sorte que je crois que nous ne ferons pas de campagne. Nos capitaines ont ordre de ne point faire de soldats à moins qu'ils ne soient exceptionnellement beaux et les officiers de ne se point charger d'équipage (c'est une recommandation qui m'a été inutile). Si nous marchons, ce sera à ce que l'on dit pour aller dans quelque ville sur la frontière. Tout le monde est charmé de cette nouvelle et moi en particulier.

Je n'ai pas pu monter ma dernière garde faute d'argent. J'espère en trouver pour la prochaine, qui est le 29.

J'appris ces jours que mon frère était député du Chapitre pour les Etats. C'est M. l'abbé de Champeaux qui l'a dit à un de mes amis, de sorte qu'il ne viendra apparemment pas cette année à Paris.

M. de Tréamber est ici de retour d'Angleterre. M. le comte de Blossac est ici depuis quatre jours avec madame son épouse et madame sa mère ; il est sûr qu'ils paraissent fort contents l'un de l'autre ; j'ai eu l'honneur de me promener avec eux dans leur carosse au Cours. . . . . .

M. le chevalier de Bréfeillac a trouvé un parti considérable à Metz, en Lorraine ; il est parti ces jours pour y aller; on m'a dit le mariage conclu. Il ne renonce cependant pas au baton d'exempt, mais je crois l'un plus faisable et plus solide que l'autre.

XXIII

Le chevalier de la Villozern au même.

A Paris, le 29e mai 1713.

On reçut hier le fils de M. de Brillac, premier président, enseigne ; il ne l'a acheté que 8,000 livres et le vendeur trouvait d'un autre 9,500 livres qui n'a pas plu à M. le duc

et l'a pour ainsi dire obligé de vendre au premier par rapport à son oncle qui est capitaine de grenadiers. Deux de mes nouveaux qui ont été fait enseignes l'année passée ont acheté des sous-lieutenances 20,000 livres.

A l'égard des habitudes que j'ai, je n'en ai qu'une ici, où je vais deux fois la semaine, qui est un maître des requêtes nommé M. Maboul qui a une fort laide femme, deux filles un peu âgées ; on y joue un petit jeu à l'hombre aux deux et trois sols et quand on ne joue pas, on danse. C'est M. l'abbé du Groesquer qui m'y a mené. C'est la seule maison où je puisse dire être habitué. Vous me ferez plaisir de m'apprendre celles que vous savez afin d'en voir davantage. Je ne vous en avais point parlé parce qu'ils n'ont pas, à ce que je crois, de relations dans ce pays-là.

XXIV

Le chevalier de la Villozern au même

Du camp devant Fribourg, le 3e octobre 1712.

Il y a bien du temps que je n'ai reçu de vos nouvelles ; j'en suis très inquiet, ne doutant pas que vous ne soyez de retour de Kerozern, je ne puis vous souhaiter une meilleure santé que la mienne qui est très bonne malgré toutes les fatigues que nous avons souffert. Il n'en est pas de même des autres car nous avons quinze officiers malades des mauvais airs qu'on respire dans les montagnes. Nous ouvrimes la tranchée devant Fribourg la nuit du 30 septembre au 1er octobre avec tout le succès et le bonheur du monde, grâce au Seigneur, elle a été ouverte à 200 toises des palissades. Nous étions à portée de recevoir bien des coups de mousquets, mais les ennemis ont fait fort peu de feu pendant la nuit ; le jour, ils tirent beaucoup de canon qui nous a tué quelques soldats. Ils ont tenté deux fois de sortir pendant la nuit, mais ils ont été

aussitôt repoussés de nos grenadiers et fusiliers ; nous n'avons eu aucun officier de tué ni blessé. Nous fûmes relevés à deux heures et les ennemis firent une sortie à trois de mille hommes, tous leurs dragons, cavalerie et houzards ; ils surprirent le régiment de la Reine qui était sur la gauche de la parallèle que l'on a tirée, mais il se rallia bientôt et la cavalerie qui portait la farine à la queue de la tranchée les obligea de rentrer dans leur chemin couvert. Le régiment de la Reine a perdu quelques officiers et 50 soldats. Ils n'ont fait aucun dégât dans la tranchée ; je les trouvai fort sages d'attendre que nous fussions relevés pour sortir : c'est un bonheur pour eux et pour nous. On a ouvert la tranchée au fort Saint-Pierre en même temps qu'à la ville. Je ne vous saurais dire le temps que ce siège durera, je ne crois pas que la ville tienne plus de 20 jours ; on dit le château plus fort. Enfin quand j'aurai encore monté trois journées de travailleurs et une avec le régiment, je crois que nous en serons quittes et que nous nous en retournerons à Paris.

Il serait bon que vous me mandassiez ce que vous voulez que je fasse cet hiver. Ce qui est sur c'est qu'il ne faut compter que sur deux mois et demi car nous passerons le mois de novembre en route d'ici à Paris et M. le duc de Guiche veut absolument que tout le monde soit à la revue de commissaire du mois de février et ne donne pas de congé qui passe. C'est une chose certaine cependant quand je ne serais que quinze jours en Bretagne, j'irai si vous le souhaitez ; je vous dirai même que j'en ai beaucoup d'envie. Si vous voulez bien m'écrire je suis persuadé que je recevrai votre lettre ici parce que les lettres viennent en dix jours et par cette raison je pourrais recevoir l'honneur de la votre le 23.

Je vis Messieurs de Keravel et de Kersaint-Gilly à la tranchée le jour que nous la montâmes, ils y étaient venus par curiosité. Je saluai aussi à la tranchée M. le marquis de Coetenfao qui montait, non pas comme lieutenant-général,

mais avec un détachement de cavalerie qui monte ordinairement pour soutenir l'infanterie ; il me fit beaucoup d'honnêtetés à son ordinaire et je lui demandai quand il monterait en qualité de lieutenant-général ; il me dit que ce serait le 16 ou 17 ; je le priai de me permettre de le suivre et il me dit que je lui ferais honneur.

XXV

Le chevalier du Breignou à sa mère.

A versailles le 23e février 1714.

Ma très chère et honorée mère,

Je reçus mercredi la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15e de ce mois qui m'a fait un sensible plaisir n'ayant pas eu de vos nouvelles depuis longtemps

J'ai fait accomoder mes chemises et je crois qu'elles dureront encore un an pourvu que les garnitures ne manquent pas. J'ai grand besoin de cravates ; les tours de col que vous m'envoyez ne pouvant me servir que pour monter à cheval ou faire des armes. ...Je n'ai pas été aux bals de M. le duc de Berry n'ayant pas d'argent pour me masquer et on y entrait que masqué.

J'ai été fort faché d'apprendre par la lettre de mon frère La Villozern que mon cher père avait mal au genou Je lui écrivis jeudi au Breignou. On apprit hier la facheuse nouvelle que la reine d'Espagne était morte ; on ne dit aucune nouvelle.

Assurez s'il vous plaît ma tante de mes très humbles respects. J'embrasse ma sœur et mon frère le chevalier.

Je vous prie de me croire avec tout le respect et l'obéissance possible,

Ma très chère mère,

Votre très humble et très obéissant fils,

du BREIGNOU.

XXVI

L'abbé de Treffaléguen au chevalier de la Villozern.

Le carême est pour nous, mon cher frère, la chose du monde la plus incommode quand il s'agit de voyager ou de demeurer à la campagne... Je voudrais bien partager avec vous vos ennuis et vos soins, et peut-être trouverions nous de l'agrément dans nos pensées et nos belles réflexions, et ne pouvant être assez heureux pour cela, je vous envoie le bonjour que j'avais dessein d'adresser à votre château.

Salve haerediolum majorum regna meorum
Quod proavus, quod avus, quod pater excoluit
Quod mihi jam senior properata morte reliquit
Eheu ! nolueram tam cito posse frui
Nunc labor et cura mea sunt ; sola ante voluptas.
Partibus in nostris cetera patris erant.

Ne croyez pas qu'ils soient de moi, mais je les trouve assez bien appliqués. Les livres nous divertissent souvent autant que notre esprit...

XXVII

L'abbé de Treffaléguen à son père.

Au Conquet ce 8 juin (1717).

Mon très cher père,

Monseigneur de Léon arriva hier au Brignou passant pour aller au Conquet dans le dessein de s'embarquer aujourd'hui pour Ouessant et me fit entendre que je lui ferais plaisir de l'accompagner dans ce voyage : il descendit chez M. de Froutven qui lui donna à souper très bien. M. le Sénéchal de Léon s'y était rendu pour le recevoir ; nous nous embarquons à

quatre heures du matin dans l'espérance de revenir mardi. Si le vent tenait comme il est, nous l'aurions meilleur pour le retour. Mgr a grande confiance dans l'habileté de nos pilotes. Il n'y a que M. l'abbé de Tromelin et M. Héliès, du voyage. Monseigneur y va fermer la mission.

XXVIII

L'abbé de Treffaléguen au même.

Au Brignou, ce 21e août 1717.

Mon cher père,

M. Robeau m'a donné une ordonnance de prendre matin et soir un bouillon de dedans d'un veau avec de la pulmonaire et des jujubes et des navets, un peu de raisin et des cancres et de prendre pour boisson ordinaire de l'hydromel avec du capillaire du Canada. J'ai suivi son ordonnance jusqu'à présent Il me l'a donné croyant que j'ai de la disposition à la phtisie et a dit à Monseigneur que c'était la poulmonie, c'est ce que Mgr de Léon m'a mandé ; il m'avait ordonné de prendre ensuite du lait de vache bouilli avec douze limas après les avoir fait dégorger par trois fois dans de l'eau chaude. Le père prieur a approuvé ces ordonnances et a eu la bonté de me donner tout ce dont j'avais besoin ; il vint hier ici et s'en est allé aujourd'hui. Il m'a conseillé de prendre le moins de remèdes que je pourrais et un grand régime : il dit que je n'ai du tout pas la poitrine offensée et que mon mal vient d'une chaleur du ventre et d'une faiblesse d'estomac et que je ferais bien de prendre un demi-bain. Ils ont tous bien de la peine à définir une maladie ; je me trouve cependant un peu mieux ; j'ai été assez bon pour me laisser aller à une mélancolie dont j'ai peine à revenir.

J'ai reçu mercredi une lettre de Monseigneur ; il me propose d'aller à Vannes changer d'air ; je suis bien mortifié de n'être

pas en état d'accepter la partie ; je lui écris pour le remercier ; j'ai dit à Minor de donner ma lettre au postillon dimanche avec une boîte où il y a des porcelaines que j'ai achetées pour lui.

Permettez-moi d'assurer ma chère mère de mes respects et de saluer toute la famille. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible,

mon cher père,
votre très humble et très obéissant fils,

L. F. DE TREFFALÉGUEN, chanoine de Léon.

XXIX

L'abbé de Treffaléguen au même.

A Léon ce 28e août 1716

M. l'abbé du Tressan (1) a été au Mans proposer à M. du Crevi, qui en est évêque, une abbaye de 22.000 livres parce qu'il se démettrait de son évêché qui retomberait à M. l'abbé de Tressan. Ainsi l'évêché de Nantes serait encore vacant, M. l'abbé de Querempratt (2) n'aurait pas perdu ses pas s'il l'obtenait. On le dit parfaitement bien dans la cour de M. le cardinal et chez Messieurs de l'Oratoire, il mande qu'il sera ici le 8e d'octobre. Il partira un muletier d'ici environ le 15 de septembre pour l'aller quérir. M. l'abbé de la Bourdonnaye entre aux Bons-Enfants de l'avis de M. le cardinal et de M. l'évêque de Tréguier. La défaite des Turcs animera encore la

(1) Louis de la Vergne de Tressan, comte de Lyon, abbé de l'Epau, Bonneval et Longpont, premier aumônier du duc d'Orléans, nommé à l'évêché de Vannes, ne reçut point de bulles. Il fut nommé à Nantes en septembre 1717 et sacré à Dinan le 10 juillet 1718 par Jégou de Kervilio, évêque de Tréguier, en présence des Etats. A en croire Saint-Simon, il était un des plus méprisables entre les favoris du Régent.

(2) François-Marie Le Jacobin de Keramprat. docteur en Sorbonne, archidiacre de Quiminidilly et grand vicaire de Léon.

Cour de Rome, on dit qu'ils ont perdu cinquante mille hommes.

Les écoliers doivent représenter lundi une belle tragédie dans la cour de l'évêché et mardi on soutiendra une thèse dédiée â M. l'Intendant.

Monseigneur a écrit à M. l'Intendant en faveur de M. de Querozern pour la lieutenance garde-côte de Morlaix. M. l'Intendant lui a fait réponse et assuré qu'il l'avait demandée au conseil pour l[illegible] je ne sais si cela réussira...

XXX

M. M. J. Thépault de Treffalégnen à son père.

A Nantes le 21 avril 1718

Je ne pus pas avoir l'honneur de vous écrire la dernière poste parce que la poste ne partit pas ce jour là. J'ai entré en classe, il y eut lundi huit jours ; j'y allai avec M. Becdelièvre. Le Père Préfet ne voulut me mettre qu'en quatrième parce que je ne savais pas faire des vers et qu'après Paques l'on commencera à en faire. Ils sont très forts en troisième pour les vers, ils donnent tous les jours du grec et quatrième ; la troisième est la plus forte de toutes les classes pour les vers. Les pères de l'Oratoire paraissent les aimer beauceup.

Le Père de quatrième m'a dit que j'eusse à apprendre à écrire, je ne sais si vous le voulez.

XXXI

M. M. J. Thépault au même.

A Nantes, le 2 juin 1718.

C était le Père de la pension qui avait marqué les 4 liv. 12 s. dans son mémoire pour les livres de classe quoique je les

eusse payés ; il m'a prié de vous dire qu'il ne les avait marqués que pour vous dire quels sont les livres que l'on donne en quatrième : nous expliquons *les Eglogues de Virgile, Cicéron* ; nous avons aussi eu *Emilius Probus* que nous devons expliquer des premiers jours. Nous disons en leçons *la Méthode latine*, *le Rudiment grec ;* nous avons aussi eu *les Fables d'Esope* en grec ; nous disons aussi en leçons *les Délices de la langue latine ;* ce sont tous ces livres qui coutent 4 liv. 12 sols.

L'on a eu trois fois les places en quatrième depuis que je suis ici, j'ai été la première fois le trois et la seconde composition qu'on a faite en vers j'ai été le vingt et trois, je suis à présent le trois des petites dignités.. . . . . .

XXXII

M. M. J. Thepault au même.

A Nantes, le 24e octobre 1718.

Mon très cher et honoré père,

. .... J'ai grand besoin d'argent, y ayant très longtemps que je n'en ai pas. Il y a longtemps que je ne vous avais pas mandé les places que j'ai eues parce que nous ne les avons eues que quatre fois depuis Pâques. J'ai cependant été une fois le second empereur. M. du Faouet ne reviendra apparemment pas à la pension en ayant été très mécontent ; tous les pensionnaires de cette année se sont tous fort plaints, je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup l'année prochaine.... Il n'y a ici aucune nouvelle si ce n'est que l'on fait courir le bruit qu'il y a ici quatre Pères de l'Oratoire exilés qui sont le P. Lefèvre, le P. Lamarque, le P. Réveillot et le P. Uber.

Je suis, mon très cher père,

votre très humble et très obéissant fils,

Maurice-Marie-Joseph THEPAULT DE TREFFALÉGUEN.

XXXIII

Le P. Bonnefous à M. de Treffaléguen.

A Nantes, le 23e avril 1719.

Monsieur.

Je me donne l'honneur de vous envoyer ci-joint le mémoire de la dépense de M. votre fils pour sa pension et son entretien pendant l'année échue le 11 de ce mois. Vous y verrez, Monsieur, un article bien fort qui sont les souliers : on en use beaucoup ici et, comme il a les pieds fort tendres, il ne peut porter que des dessus de cuir très mou.

Si des infirmités continuelles ne retenaient le Père Supèrieur il aurait l'honneur de vous assurer de ses respects.

A l'égard, Monsieur, des études de M. de Treffaléguen, elles sont jusqu'à présent les mêmes, il se soutient dans sa classe dans une honnête médiocrité ; il se tire mieux de la prose que des vers et c'est pour cela que je lui ai donné un répétiteur avec qui il travaille pour se rompre à ce genre de latinité. Son régent est malade depuis plus d'un mois et longtemps auparavant n'avait pas été en état de donner les places : je suis persuadé que depuis ce temps il a beaucoup avancé et que sur les premières places en prose il aura de bonnes nouvelles à vous donner. Je vous supplie, Monsieur, de toujours compter sur toute mon attention pour M. votre fils que je considère particulièrement et de me faire l'honneur de me croire avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BONNEFOUS, de l'Oratoire.

XXXIV

Mémoire de la pension et dépenses de M. de Treffaf éguen, pensionnaire à l'Oratoire à Nantes, pendant une année depuis le 11e avril 1718 jusqu'à l'onzième avril 1719.

Pension

Pour les six premiers mois sur le pied de 260 liv par an 130 liv.
Pour les six derniers mois sur le pied de 240 liv. la pension ayant diminué de 20 liv. à la Saint-Luc. . . 120 liv.

250 liv.

Entretien et fournitures

Onze paires de chaussures à 3 liv.....	33 liv.	
Trois paires de bas à 4 liv.....	12	»
Un chapeau neuf.....	6	»
Pour faire repasser deux vieux chapeaux.....	»	16 s.
Une armoire dans sa chambre à ramasser ses hardes	5	»
3 mois au maître d'écriture à 2 liv. par mois....	6	»
Pour l'entrée à l'Association, livre et cierge.....	4	»
Une année de blanchissage à 2 liv. par mois....	24	»
Papier, plumes, encre, écritoire, portefeuilles et menus frais pendant l'année.....	4	10
Un dictionnaire Danet.....	12	»
Un dictionnaire latin.....	4	»
Un Parnasse.....	2	10
Cicéron	»	6
Quinte Curce.....	»	15
Un grec.....	»	5
Canisius.....	»	3
Manuel.....	1	10
Virgile.....	»	4

Cicéron	»	4
Virgile	»	5
Terence commenté	1	10
Pour une armoire à la salle de l'étude pour ramasser les livres	2	»
Port de lettres, quête des pauvres et pour faire raccomoder son coffre	1	15
Au perruquier qui le poudre pour 3 mois commencé le 6 janvier 1719 à 15 s. par mois	2	5

Dépense faite pour les déclamations devant le père visiteur l'année dernière :

Pour le bouquet	2	5
Pour faire friser les cheveux	»	15
Une paire de gants	»	10

Argent

Donné pendant les vacances	1	10
Pour 23 semaines depuis la Toussaint jusqu'au 9e avril 1719 à 12 s. par semaine	13	14
	393 l.	14 s.

XXXV

L'abbé du Breignou au même.

A Nantes, ce 9e janvier 1720.

Mon très cher et honoré père,

Depuis que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, M. de Poncalec a été amené ici par une escorte de cent hommes de la maréchaussée et les gardes du château furent au devant de lui. C'est M. Meslier et M. de Mianes qui l'ont arrêté. M. le comte

du Boissy est aussi au château, il est arrivé d'aujourd'hui il y a huit jours, il fut pris en sa maison de Teillac, du côté de Vannes, par un ordre de M. Paiot qui fait des informations de ces côtés là, l'on dit que Mme de Lanbilli sortira sans tarder. La nouvelle de l'arrivée de M. et Mme la duchesse du Maine à Paris fait espérer que toutes ces affaires ci n'auront point une si longue suite que l'on l'avait dit tout d'abord. M. de la Bourdonnaye et M. de Boisjolan qui avaient eu l'un et l'autre des lettres de cachet pour demeurer à Rennes ont obtenu leur élargissement. Le courrier qui leur en a apporté la lettre était chargé en même temps d'un ordre d'arrêter le premier secrétaire de M le maréchal. Il doit arriver aujourd'hui.

XXXVI

Le chevalier de Treffaléguen à son père

Du Cap Français, ce 19e janvier 1720, à bord du *Content*.

Mon très cher et honoré père,

Nous sommes arrivés ici le 15 de ce mois. Notre traversée a été un peu longue par le mauvais temps et les vents contraires que nous trouvâmes peu de jours après notre sortie de Brest. Le coup de vent commença le jour de la Sainte-Catherine qui dura quelques jours. Nous sommes à présent bien tranquilles. Nous ne savons pas positivement le jour que nous en partirons. Notre mission en sortant d'ici est de nous rendre à Pansacole (1) pour y mettre à terre ces misérables que nous avons sur nos vaisseaux ; nous serons bien charmés quand nous nous en serons défaits, car ils nous sont d'un grand embarras. Après nous en être débarassé je crois que nous pourrons croiser dans ces parages quelques jours. Nous souhaiterions fort nous joindre quatre vaisseaux espagnols que

(1) Pensacola (Floride).

l'on dit à la Vera-Cruz et qui doivent se rendre à la Havane ; cette rencontre augmenterait les agréments de notre campagne. M. de Champmeslin en a fait une bien avantageuse et honorable, nous l'avons su par M. de Vienne que nous avons trouvé ici qui était de son escadre, il part sous un mois avec ses prises pour s'en retourner en France. Nous avons très peu de malades dans nos vaisseaux. Le pauvre Coetlogon est mort mais la mer n'a pas contribué à sa fin, il s'était embarqué très incommodé...

Tout est ici d'une grande cherté il n'y a que du tabac dont le bon n'est pas commun.

XXXVII

Le chevalier de Tréffaleguen au même

Au Cap Français dans l'île de Saint-Domingue ce 9e février 1720.

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 22 de janvier par M. Roc commandant le *Dauphin* de Bordeaux : je comptais recevoir des lettres de France par des bâtiments partis vingt jours après nous qui sont ici ; il y en a deux de Nantes. l'abbé du Breignou m'eut fait bien plaisir de me mander des nouvelles de ce pays là celui-ci n'en produit point. Nous partons demain pour nous rendre à la Mobile (1) y mettre à terre nos passagers, nous y escortons deux bâtiments de la Compagnie qui sont aussi chargés de monde pour le Missisipi ; cela fait nous devons croiser sur les Tortues Tout est ici d'une cherté incroyable, ce qui fait que je n'en rapporte que du tabac qui me parait assez bon. Je vous envoie cette lettre par le *Triton* commandé par M. de Vienne qui doit partir le 15 de ce mois pour se rendre en France, nous partons tous en parfaite santé et j'ai l'agrément d'être avec un capitaine qui a pour moi

(1) Alabama.

mille bontés que je ne mérite pas. Brescanvel, enseigne de vaisseau, s'est laissé mourir, il était sur le vaisseau de M. de Marolle ; MM. de Chateaumorant et de Sorel sont à l'agonie, les capitaines de notre escadre leur ont écrit sans réponse. C'est M. d'Arquin qui est ici gouverneur.

...Je ne sais si Villozern connaît M. de Galliffet, enseigne aux gardes. Depuis peu il est ici ayant la plus belle habitation du Cap ; je ne l'ay pu voir ne m'ayant pas été possible de quitter le bord.

XXXVIII

L'abbé du Breignou au même.

A Nantes le 12 mars 1720

....Les commissaires travaillent depuis hier au rapport de tout le procès de ceux qui sont au château; ils jugeront un chacun, à mesure que le rapport s'avancera ; tout le monde espère voir la fin de tout sous quinze jours ou trois semaines. Le bruit commun est qu'il y a une amnistie générale pour les coupables excepté ceux qui sont hors du royaume. M. le marquis de la Roche et M. le marquis de Trans sont sortis du château. M. de Tournemine qui était venu ici par un ajournement personnel est reparti pour Rennes après avoir été interrogé. M. du Laté a eu une permission d'aller à sa campagne, gardé cependant jusqu'à ce que l'on ait fait la recherche de certains papiers que l'on l'accusait d'avoir parmi les siens C'est lui qui a demandé que l'on eut à visiter son cabinet ; sa femme n'a pu obtenir de faire le voyage quoiqu'elle ne soit point prisonnière ..

L'augmentation des monnaies a été publiée hier ici ; les écus neufs à 8 livres, les vieux à 10 livres et l'or à proportion; l'on parle beaucoup du remboursement de toutes les charges du royaume, il a même été dit ici que l'édit paraissait mais on

ne l'a point vu. Plusieurs croient qus c'est pour engager à mettre l'argent à la banque.

Mon frère se porte bien.

L'abbé DU BREIGNOU.

XXXIX

L'abbé du Breignou au même.

A Nantes, ce 19e mars 1720.

J'ay receu la lettre que ma chère mère m'a fait l'hanneur de m'écrire avec celle de Mgr de Léon où il me marque qu'il serait porté à ce que je fisse mes études à Paris. J'espère que vous voudrez bien m'accorder votre consentement la dessus et les moyens nécessaires pour y aller.

L'on attend le jugement pour les messieurs qui sont au château. Les commissaires s'assemblent deux fois le jour L'arrêt des diminutions est publié à Paris. Les vieux louis sont à 52 livres et le reste à proportion ; il y en aura tout le mois mais on ne sait combien. . . . . .

XL

Le chevalier de la Villozern au même.

Paris ce 25e mars 1720.

On croit que les affaires de Nantes finiront incessamment ; on assure même que M. de Mianne a renvoyé son détachement et que l'on arrêtera plus personne. La nouvelle de M. de Keravel n'est que trop vraie : je la tiens de lui-même ; il se console parce que tout ce qu'il a perdu était à lui et qu'heureusement il a encore trois actions d'Occident qui valent le fond que lui avait donné M. son père ; son malheur est d'autant plus grand qu'il n'a pas grande espérance de les regagner dans la

situation présente de l'agiotage. Une aventure arrivée depuis deux jours à Quinquempois a fait chasser tous les bureaux qui y étaient : un baron d'Horn, flamand d'origine, dont le frère est prince de l'empire et grand d'Espagne, accompagné de deux autres qui ne valaient pas mieux que lui raccrochèrent un commissionnaire porteur de 50.000 écus d'effets et sous le prétexte de faire des affaires avec lui le menèrent dans un cabaret où pendant qu'il comptait les billets ils lui bandèrent les yeux et le percèrent de coups de poignards. Le cabaretier voulut entrer dans le moment dans la chambre, mais voyant ce spectacle, retira la porte et la ferma à double tour et cria au secours, ce qu'ayant entendu, ces messieurs jugèrent à propos de le jeter par la fenêtre. Il y en a eu deux d'arrêtés dont est M. le baron ; toute la cour à qui il est allié a demandé sa grâce sans la pouvoir obtenir de M. le Régent ; ils doivent être jugés aujourd'hui ou demain, la compétence l'ayant été samedi.

M. l'abbé de Coetenfao est arrivé ici en bonne santé ; il m'a fait l'honneur de me venir voir avec M. l'abbé... ; ce dernier à ce que l'on m'a dit ne gagne pas depuis son arrivée ici et je crois qu'il n'est pas le seul. Pour moi j'ai vendu ma prime ce qu'elle m'avait coûté ; j'aurais plus gagné de garder mon argent.

M le chantre m'a dit que mon frère l'abbé du Breignou était recteur de Ploudaniel ; c'était une nouvelle pour moi.

XLI

A Nantes, le 26 mars 1720.

L'abbé du Breignou au même.

Mardi se fit le jugement de quatre de ceux qui étaient au château de Nantes ; la fin de cette affaire que tout le monde souhaitait n'est venue que trop tôt parcequ'elle ne s'est point terminée comme l'on l'avait pensé. Messieurs de Montlouis, du

Couëdic, de Talhouet Le Moine et de Pontcalec eurent la tête tranchée à neuf heures du soir dans la place du Bouffay, les compagnies du régiment de Saint-Simon qui est ici et les gardes du château étant sous les armes, les portes de la ville fermées. MM. de Salareun de Keranguen et de Kergomar qui devaient être compris dans le premier jugement ont été remis à une plus ample information et toujours gardés en prison ; seize autres furent décoltés en effigie ; je ne sais les noms que de messieurs du Pouldu, deux frères de Lambilly, Berraye, Bonamour, du Glosquer, les deux de Rosconan de Guérande. L'éxécution a mis toute la ville en tristesse. La Chambre ne s'asssmblera qu'après la Quasimodo s'il ne vient de nouveaux ordres de la cour.....

XLII

L'abbé du Breignou à sa mère.

A Nantes le 2e avril 1720

Ma très chère et honorée mère,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et le billet de banque que vous m'envoyez ; l'on ne donne point ici à la monnaie des billets de 100 livres ; ils n'en ont point encore reçu de Paris et depuis la diminution l'on ne touche point non plus d'argent : j'espère que M. et Mme de Becdelièvre m'en donneront ; mon frère est en parfaite santé, il aura l'honneur de vous écrire désormais plus souvent. M. et Mme de Becdelièvre qui ont mille amitiés pour lui croient cependant qu'il serait infiniment mieux à la Flèche qu'ici ; l'on n'est point trop content de la manière dont ils gouvernent leurs pensionnaires. Pendant que j'ai été ici je n'ai point mandé si précisément qu'il serait mieux ailleurs par le plaisir que j'ai eu de le voir ; mon cher père mandera s'il le souhaite son sentiment là-dessus à Mme de Becdelièvre ; mon frère a bien besoin d'être habillé, il y a un an qu'il ne l'a été.....

XLIII

Le chevalier de la Villozern à son père.

A Paris ce 3e avril 1720.

...On a été ici bien étonné d'apprendre la nouvelle de Nantes; il se trouve que le comte de Horn et son complice ont été roués ici le même jour de cette triste exécution. M. le Régent est à Saint-Cloud depuis lundi il y a huit jours.

Il n'y a plus du tout de rue Quinquempoix ; on a publié un arrêt qui défend de s'assembler dans quelque endroit que ce soit pour négocier toutes espèces de billets, si ce n'est chez les agents de change. La diminution a eu lieu, c'est-à-dire il n'y a pas eu de prolongation comme on l'avait dit.

..... M. l'abbé de Kermorvan est parti hier pour se rendre dans ce pays-là..Il a permuté un bénéfice simple contre un canonicat de Quimper On n'a jamais vu les marchandises aussi chères qu'elles le sont ; il n'y a que le pain et le vin à un juste prix....

XLIV

Le chevalier de la Villozern à son père.

A Paris, le 15 avril 1720.

..... M. de Keramon qui était à Paris avec ordre de ne voir point de Bretons comme exilé a eu son rappel. Il a couru un bruit que douze conseillers et deux présidents, dont M. de Rochefort est, avaient ordre de se défaire de leur charge aussi bien que M. le procureur général à qui on a demandé la démission de la sienne. On a donné la confiscation des biens des gentilshommes condamnés aux plus proches parents et héritiers.

On ne parle ici que d'assassinats et de cherté de toutes les denrées ; on nous promet cependant un meilleur temps.....

XLV

L'abbé du Breignou au même.

A Paris, le 20 avril 1720.

J'arrivai ici jeudi par le messager où j'ai appris les nouvelles de l'amnistie qu'on attendait ; elle fut publiée à Nantes lundi à 10 heures ; tous ceux qui étaient au château avaient par l'amnistie une permission de sortir, et l'on a donné à quelques-uns des lettres de cachet qui les y retiennent en prison ; de ce nombre sont M. du Lattay et Mme de Montlouis. Il y en a quatre autres exceptés MM. de Salareun, Kerogan et Keranguen et M. du Bouexic qui est à Pierre Encise. Ils sont tous partis du château de Nantes le lundi à minuit. Les seize effigies n'ont aucune grâce ; les absents, qui n'en ont point non plus, sont MM. de Fontaine le père, du Lescoat, Roscoat, Kervasi l'aîné, Kersoson. Je n'en ai point su davantage.....

XLVI

L'abbé du Breignou à sa mère.

A Paris, le 8e mai 1720.

Ma très chère mère,

J'ai encore été aujourd'hui à la banque pour trafiquer le billet que vous m'aviez envoyé : ils ont refusé de l'échanger jusqu'à ce qu'ils aient eu quelque marque que j'étais le porteur à qui il a été envoyé ; la lettre par laquelle vous me marquiez que je le recevrais eut suffi ; comme je ne l'ai point gardée il en faudra avoir une de M. Bazlanec qui me marque

m'avoir envoyé ce billet de 1.000 livres nº 88.788..... Il sera aujourd'hui décidé au conseil en quel temps et en quel lieu se tiendront les Etats de Bretagne; on dit que M. de la Vrillière dit l'autre jour à M. d'Ernothon (1) qu'il avait écrit une lettre à M. son fils de se défaire de sa charge sous trois mois faute de quoi il pouvait se préparer aussitôt le terme expiré d'entrer en prison jusqu'à ce qu'il eut donné sa démission.

XLVII

M. de la Varenne à Mme de Treffaléguen

A Toulon le 20 mai 1720.

Il ne paraît pas que le conseil se soucie de presser l'armement des trois vaisseaux qu'on veut faire dans ce port, l'ordre n'étant pas encore venu de les caréner ni de faire la levée des matelots, et on fait mystère de leur destination ce qui n'accomode pas les armateurs. La cherté de toutes choses en ce pays est augmenté des deux tiers, on ne peut pas y subvenir. Je m'incommodai fort l'année dernière de l'armement des vaisseaux que je commandai devant Rot (?) où il me couta deux mille écus du mien et je vois qu'il m'en coûtera bien davantage cette fois-ci quoique je n'aie que le commandant de mon vaisseau dans l'escadre du marquis de Rouvroy. J'ai été très faché de la malheureuse affaire de plusieurs gentilshommes bretons, je craignais fort qu'il n'y eut de vos parents ou de ceux qui vous appartiennnent ; je suis bien soulagé de ce que vous m'apprenez qu'il n'y en a pas. Continuez-moi, ma chère sœur, l'honneur de votre souvenir. J'assure Mme Le Noblet de respects ; mille compliments à M. de Treffaleguen, j'embrasse la chère famille et suis au delà des expressions et votre très humble et très obéissant serviteur.

LA VARENNE.

---

(1) Baron du Pont-l'Abbé. Son fils, conseiller au parlement de Rennes, avait été exilé à Aix.

..... Nous devons avoir ici demain la princesse de Modène qui y demeurera quelques jours. M. le Grand-Prieur de France, l'attend à Antibes avec six galères du Roi depuis un moi. Elle ne se presse pas d'aller à Modène où elle ne s'attend pas à avoir de grands plaisirs.

XLXVIII

Le chevalier de la Villozern à son père.

A Paris, le 29e mai 1720.

Vous aurez su par mon frère qui m'a dit vous avoir écrit samedi que les billets avaient été diminués. On publia hier la révocation de cet édit et l'on donne le même cours au papier auparavant. Tout Paris était ému et l'on parlait très librement. Tous les actionnaires qui sont ici avaient pris la résolution de partir successivement si la diminution avait eu lieu.....

Mon frère à la fièvre double tierce depuis sept jours ; il devait l'avoir cette nuit, mais elle ne lui est pas venue ; il s'est fait saigner trois fois et a fort bien fait, car il l'avait blanc, fort échauffé avec une grande plénitude Il s'est fait purger aujourd'hui il faut espérer qu'il en est quitte.

M. le duc de Guiche n'a pas encore travaillé avec M. le Régent pour les grâces du régiment; je lui ai demandé la croix, il m'a répondu de donner mon état et qu'il le présenterait en même temps et me dit qu'il lui était revenu que je voulais quitter; je lui dis que ce n'était que pour vous obéir et que vous m'aviez marqué pendant mon voyage dans ce pays là le souhaiter. Je puis dire qu'il me fit mille compliments gracieux que je serais heureux d'avoir mérité mais ce n'est qu'eau bénite de cour. Je m'attendais à avoir une réponse de vous à ma dernière afin de pouvoir prendre mes mesures pour le temps que l'on distribuera les congés si vous persistez toujours dans les mêmes sentiments.

XLIX

Le chevalier de la Villozern au même.

A Paris, ce 24e août 1720.

..... Mon frère est allé aujourd'hui à la place pour tacher de convertir son billet qui perdait ces jours passés 120, pour le changer en billets de 100 et ceux de 100, 15 livres pour être changé en billets de 10. Comme l'on dit que l'on va oter le cours aux billets de 1.000 et de 10.000 dans le commerce, tout le monde s'empresse de s'en défaire ; on donne un certain temps pour les placer sur l'Hotel-de-Ville, faute de quoi on les mettra au compte en banque qui n'est autre chose qu'une reconnaissance de la compagnie de la somme que l'on y aura portée qui aura cours dans le commerce. On parle aussi de payer en ces billets les actions qui auront cours dans le commerce et porteront intérêts. On les donnera sur le pied de 12.000 liv. Il y a eu un arrêt donné la semaine passée par lequel la monnaie augmentait encore mais on l'a retiré et il n'a pas paru dans le public.

On parle de guerre depuis deux jours. Tout le monde déserte Paris par l'impossibilité de subsister car tout est trois fois plus cher qu'il n'était. M. le Chantre part le 20 avec M. de Saint-Laurent ; ils s'en vont sept ou huit par la Loire. M. l'abbé Calloet part pour Bourbonne avec M. de Kergorlay. M. de Montafilan n'attend qu'une litière pour aussi s'en aller. Les nouvelles actions commencent cependant à gagner ; elles ont gagné jusqu'à 15, on en a donné volontiers aux officiers, mais comme peu ont des fonds, il n'y a eu que ceux qui ont eu assez de crédit pour en avoir sans se charger de les faire qui en aient pris. On en a donné cent dans le régiment de Champagne, on leur a donné des croix de Saint-Louis. M. des Barières en a eu une. . . . . .

L

L'abbé du Breignou au même.

A Paris, le 10 juin 1720.

Hier M. le cardinal de Rohan assisté de MM. les évêques de Nantes et d'Avranches (1) fit la cérémonie au sacre de M. l'abbé du Bois, archevêque de Cambray. M. le marquis de Poulpry m'y fit entrer, il s'y trouva grand nombre d'évêques et les cardinaux de Bissy et de Reims et une infinité de gens de cour. L'on dit M. l'abbé de Maupeou, agent du clergé, nommé à l'évêché de Lombez ; c'est le seul évêché vacant qui ait été rempli.

LI

Le chevalier du Breignou au même.

A Paris, le 15 juin 1620.

Mon frère n'ayant point vu l'arrêt de la diminution quand il vous écrivit n'a pu vous la mander au juste. Elle commence au premier du mois prochain, continue le 15 et le 1er d'août. Je vous marque la diminution de chaque espèce par ordre de leur valeur et les plus fortes sont les premières ;

---

(1) Ce ne fut pas l'évêque d'Avranches, Roland de Coetanfao, qui assista le cardinal de Rohan au sacre de Dubois mais l'évêque de Clermont Massillon. Les mémoires et les correspondances du temps témoignent du scandale causé par l'élévation de Dubois à l'épiscopat. Le chevaliar de la Cour écrivait à sa mère la marquise de Balleroy : « vous ne savez peut-être pas la façon dont il a été nommé. M. le Régent soupant avec une demi-douzaine de ses roués dit : « J'ai nommé à l'archevêché de Cambray, je ne crois pas que Dieu m'en sache beaucoup de gré car j'ai nommé le plus grand coquin, le plus grand scélérat, le plus grand athée et le plus mauvais prêtre qu'il y ait au monde ». L'abbé Dubois sans attendre qu'on le nommat se leva et alla baiser la main du Régent et le remercia. »
(Les correspondants de la marquise de Balleroy. II. p. 169.)

au 1er juillet les louis sont à 56 liv. 5 s., 45 liv., 37 liv. 10 s., 30 liv. 15 s.; les écus à 9 liv. 7 s. 6 d., 8 liv. 6 s., 7 liv. 10 s., et 2 liv. 10 s.; le marc d'or de 22 carats à la monnaie 1125 liv. et celui d'argent 75 liv. Au 16 juillet le louis a 50 liv. 12 s., 40 liv. 10 s., 33 liv. 15 s., 27 liv. 12 s. ; les écus à 9 liv. 8 s 9 d., 7 liv. 10 s., 6 liv. 15 s., 2 liv. 5 s. ; le marc d'or à la monnaie 1012 liv. 10 s. ; celui d'argent 67 liv. 10 s. — et au 1er août les petits écus seront à 2 liv. et toutes les vieilles espèces absolument décriées. Les quarts et les demis des louis et des écus diminuent à proportion. Je n'ai pu trouver aucun moyen et il n'y en a pas pour les 200 liv. que j'ai perdues sur mon billet. On ne peut s'en prendre à la banque qui change et paye tous les jours une infinité de personnes à mesure que l'on leur porte des billets.

M. d'Argenson le fils ne perdra point comme l'on l'avait dit d'abord sa charge de lieutenant de police ; le père se retire avec la conservation du titre de garde des sceaux et 40,000 livres de pension sa vie durant. L'archevêque vient d'être nommé à une abbaye de 8,000 livres de rente. La disgrâce n'est point si forte qu'elle l'avait paru d'abord. Il a couru dans le public que M. Le Blanc avait le même sort ; il n'est même pas encore décidé s'il pourra tenir. Les mêmes bruits avaient couru de l'abbé Dubois sur ce qu'il doit aller à son archevêché mais mal à propos. M. le Régent fut à son sacre et donna ensuite au Palais royal un dîner de plus de cent personnes ; il lui a encore fait présent depuis d'un diamant qui vaut cinquante mille écus.

M le président de Nantes est toujours ici ; il n'a pu encore trouver aucun jour à rien obtenir pour son parent qui est à Lyon ou à Pierre Encise. Les billets vont être changés ; l'on en fait de neufs ; l'on dit qu'ils seront de parchemin.

LII

L'abbé du Breignou au même

A Paris, le 19 juin 1720.

Mon très cher père,

Il ne s'est rien passé de considérable depuis ma dernière lettre, c'est le Relec qu'a eu l'archevêque de Bordeaux, il prêta le serment de fidélité dimanche (1), et l'abbé du Bois le prêta aussi pour Cambrai.

Les études commencent à Nantes pour mon frère au 1er de septembre ; quand il aura été en vacances, je ne sais pas s'il reprendra ensuite très facilement, au lieu qu'il était en bon train et commençait à être fort quand je l'ai quitté ; cela ne pourra toujours pas manquer de le retarder pour peu qu'il y reste longtemps. Ils sont assez mal à l'Oratoire en ce que le nombre de pensionnaires est petit et que l'on n'y voit point une certaine règle dans les récréations pour la propreté dans les études que l'on trouve dans les autres collèges. Je connais des personnes de Nantes qui ont envoyé leurs enfants à la Flèche. Si vous preniez le parti d'y mettre mon frère je leur écrirai pour l'adresser à ceux qui ont soin de leurs enfants, et ils le feraient avec bien du plaisir.

LIII

L'abbé du Breignou au même.

A Paris, le 10 juillet 1720.

Depuis les dernières nouvelles que nous vous avons mandées il a paru deux arrêts dont l'un regarde les pierreries et

---

(1) François-Elie de Paulmy de Voyer d'Argenson, archevêque de Bordeaux. Il mourut le 25 mai 1728.

l'autre la vaisselle d'or et d'argent et en général toutes ces matières. Ce dernier confirme tout ce qui est contenu dans ceux du 14 décembre 1689 et du mois de mars 1700 sans les expliquer aucunement ; il fait seulement un cas particulier pour les orfèvres à l'égard de l'or et leur défend de fabriquer aucun ouvrage que ce soit qui excède la pesanteur d'une once excepté les croix d'évêques, archevêques et chevaliers de tous les ordres. L'arrêt des pierreries en défend l'usage absolument.

Il a été décidé que les Etats se tiendraient à Ancenis et ce sera M. le marquis d'Ancenis qui présidera pour la noblesse ; M le maréchal d'Estrées se dispose à ce que l'on dit à y faire une grande dépense. Je ne sais si je vous ai mandé l'exil de quatre messieurs Paris qui avaient été dans les affaires de la Banque. L'on y paye a présent et coupe les billets mais bien mincement à chaque personne. L'on n'y distribue que 10 livres d'argent, les commissaires n'en donnent plus. . . . . .

LIV

M. M. J. Thepault à sa mère

A Nantes (Aout 1720).

Ma très chère et honorée mère,

Si j'ai tardé si longtemps sans avoir eu l'honneur de vous écrire, ce n'a pas tant été la négligence qui en a été la cause que l'occasion favorable que je cherchais de pouvoir vous marquer l'état misérable où je suis il y a si longtemps sans pouvoir vous le faire connaître. Mais comme Mme de Chasseloir a eu la bonté de me venir voir fort souvent et qu'ayant elle-même vu le triste état où je suis, elle m'a fait le plaisir de me dire qu'elle comptait partir bientôt pour Morlaix et de me demander si j'avais quelque chose à mander, je n'ai pu

m'empêcher de lui dire qu'elle me ferait un sensible plaisir de vouloir bien se charger de cette lettre et de vouloir bien vous dire elle-même la triste situation où je me trouve Elle m'a même offert de l'argent et a même voulu en donner au Père Dornet pour me faire habiller, mais je l'ai priée de lui en pas donner ne sachant si vous ne l'eussiez trouvez bon et comptant de jour en jour que vous en eussiez envoyé au Père Dornet qui me dit après avoir reçu votre lettre qu'il ne ferait point d'avances et que le mémoire de la pension était déjà assez gros sans faire cette dépense. Il a aboli cette année la coutume de donner à chaque pensionnaire ses semaines ce qui n'aurait pas laissé que de me faire de la peine si mon frère l'abbé du Breignou ne m'avait donné quelque argent avant son départ pour Paris. J'ai aussi eu trois accès de fièvre qui n'ont pas laissé de m'abattre avec le chagrin que j'ai de me voir dans une si triste situation et l'envie que j'ai de vous voir aussi bien que mon cher père et mes frères et sœurs. Rien enfin, ma très chère mère, ne saurait me faire un plus sensible plaisir ni être un plus grand soulagement au chagrin que j'ai de me voir si abandonné et aux fatigues que j'ai eues pendant cette année, que celui de vous voir. Voilà, ma chère mère, la triste situation que l'envie de finir ma seconde m'a fait vous cacher jusqu'ici. Nous sommes en vacances depuis le 26 août ; j'espère que vous voudrez bien y avoir égard. La pension est si changée, que si Calloet y revenait il n'y reconnaîtrait plus rien ; on est très mal nourri et même plus mal qu'auparavant quoiqu'ils aient mis la pension à 100 écus ..... l'on y est enfin si mal, que 15 ou 18 pensionnaires ont voulu sortir il y a deux mois et que les Pères de la pension n'ont pas voulu leur donner permission leur disant que s'ils quittaient avant l'examen et la nomination qu'ils ne rentreraient pas et que même on ne les recevrait point au collège ; il en est déjà sorti un grand nombre. Il n'y a plus que les basses classes qui auront leurs vacances le 5 septembre ; ce règlement fait beaucoup de bruit

en ville et paraît fort extraordinaire à tout le monde. Si votre intention, ma chère mère, et celle de mon cher père, est de me faire continuer ma rhétorique vous aurez la bonté de dire à Mme de Becdelièvre de me faire habiller et de me faire retirer de cette pension ne pouvant plus y rester. . . . . .

LV

M. M. J. Thépault à la même.

A Nantes, ce 12 septembre 1720.

..... Le P. Dornet a malheureusement su que vous m'aviez écrit et m'a obligé de lui montrer la lettre où il a lu l'article où vous me mandez de prendre congé gracieusement de messieurs de l'Oratoire et de cacher mes petits sujets de plaintes. Ce dernier article l'a fort choqué et l'a mis dans une grande colère contre moi ayant bien connu par là que je vous avais écrit sans qu'il l'eut su ; il a voulu me forcer de lui dire devant le Père supérieur le sujet que j'avais de vouloir m'en aller ; je lui ai dit que c'était l'envie que j'avais de vous voir et mon cher père et l'ennui que j'avais d'être si retiré qui m'avaient fait vous écrire en cachette et que puisqu'il n'avait point voulu me faire habiller j'avais été obligé de vous écrire pour vous marquer la triste situation où je me trouvais réduit. Je crois qu'il vous écrira aussi par la poste. Voilà, ma très chère mère, tout ce que je puis vous dire jusqu'à ce que j'aie le plaisir de vous voir.

LVI

Le chevalier de la Villozern à son père.

A Paris, ce 25e septembre 1720.

Inuenti sunt sermones tui et comedi eos et factum est mihi verbum tuum in gaudium et in lœtitiam cordis mei.

Mon très cher père,

Vos paraboles pour me servir des termes du prophète Jé-

rémie se sont converties en une sainte joie et ont comblé de plaisir mon âme : il ne me reste plus qu'à faire pénitence afin de mériter la miséricorde de Dieu et votre bienveillance et comme je crois que je ne puis obtenir l'une sans l'autre ne souffrez pas que je fasse comme Caïn en me défiant de la bonté divine par le refus de votre charité.

M. de la Bunelaye écrit ici des Etats que l'on a accordé trois millions de don gratuit et que les Etats ne seraient asssemblés que dans trois ans suivant les intentions de la Cour. Il est décidé qu'il y aura deux procureurs syndics mais ils ne doivent être nommés que samedi et lundi on parlera de la trésorerie.

Les billets de 1.000 ne vallent à la place que 250 livres, ceux de 100, 32 liv. 15 s. et les 10 livres 3 liv. 15 s. On parle d'une nouvelle monnaie qui vaudra beaucoup et est beaucoup au-dessous de celle d'aujourd'hui. C'est la nouvelle d'hier qui mérite confirmation.

LVII

Le chevalier de Treffaléguen au même

A Brest, ce 3e novembre 1720.

..... M. de Ricbic (?) était hier ici, il y vint de Chef-du-Bois où il est depuis quelques jours ; il ne parle que d'actions et de millions, il dit que M. de Las aura 80 vaisseaux sur pied en 1721, il les fait construire en Hollande et à Hambourg.

LVIII

L'abbé du Breignou à son frère.

A Quimper, le 20 février 1722.

Je reçus la vôtre mon cher frère. Celle que je vous ai écris a été bien retardée. Je ne m'en étonne point. Toutes celles qui

arrivent ici le sont presque toujours et la poste de toutes les villes de Basse-Bretagne n'est point bien réglée. Mais que cela ne vous empêche point de m'apprendre de vos nouvelles, elles me font toujours le plus grand plaisir du monde lorsque je les reçois ; ainsi je vous prie, mon cher frère, ne m'épargnez point les ports de lettre. Comme je suis persuadé que les miennes vous feront aussi quelque plaisir je vous en donnerai le plus souvent que je pourrais par l'espérance du retour.

Vous avez vu apparemment à Morlaix les logements de carnaval (1) ; l'imitation de ceux-là en a produit icy sur les chanoines qui ont été adressés au sindic. Ils sont peu spirituels ; d'ailleurs comme vous ne connaissez pas les chanoines vous n'y entendriez rien. Mon ouvrage est *l'Art d'entretenir les chanoines dans l'embonpoint. Les épithètes des dames* sont encore sous la presse et doivent paraître incessamment. L'auteur est anonyme.

Nous avons ici un prédicateur cordelier tout jeune dont l'on est assez content ; ses sermons n'empêchent point les assemblées qui continuent jusqu'à la fin du Carême ordinairement. Je souhaite qu'il en soit de même à Morlaix pour vous amuser jusqu'à votre départ. . . . . .

H. BOURDE DE LA ROGERIE

(A suivre).

---

(1) Le feuillet est déchiré.

X.

MÉMORIAL DE M. DE KERVASÉGAN

Alloué du Présidial de Quimper.

Nisi Dominus œdificaverit domum,
in vanum laboraverunt, qui
œdificant eam.

MEMORIAL

des actions principales, quant au temporel, de Guillaume Billoart, ecuyer, sieur de Kervasegan, alloué, lieutenant general, civil et criminel au presidial de Quimper, lequel a pour objet d'instruire la nombreuse posterité que Dieu luy a donné dans les trois mariages qu'il a fait, de l'etat de ses affaires et des circonstances qui peuvent servir a menager l'union entre ses enfants, laquelle est trop precieuse pour avoir besoin de recommendation, c'est la source de leur bonheur, c'est la force de la famille. *Vis unita fit fortior.* C'est un pacquet de fleches etroitement liees, qu'il est difficile de rompre. *Nexa quiescent.*

Il n'est rien de plus beau qu'une grande famille fort unie, cela denote le bon esprit, fait honneur dans le monde, attire les benedictions du Ciel et donne a chacun la force de tous. *Ut rupes immota mari stant sanguine juncti.*

Je prie Dieu de toute l'etendue de mon cœur de donner cet esprit d'union a mes enfants, mais ils ne le recevront qu'autant qu'ils joindront leurs prieres aux miennes, pour obtenir cette grace de Dieu, qui est la source de tous les biens. Celuy qui portera le premier le feu de la division dans la famille doit en craindre la punition dans ce monde et dans l'autre.

Ma sœur de la Jumelaye et moy, nous n'avons pas eu la moindre contestation pour nos partages, et nostre pere n'en

a eu aucune avec ses freres et sœurs, quoyqu'ils fussent neuf enfants a partager six mille livres de rentes, ainsy mes enfants doivent regarder cette union, avec une crainte respectueuse de la rompre, comme une chose hereditaire dans la famille, par le moyen de laquelle ma succession sera bonne, et sans laquelle elle ne sera rien. *Diligite vos invicem sicut pater vester dilexit vos.*

Dieu, par sa grace, m'a tiré du neant et m'a fait naître le 28 octobre 1657, en la ville du Pont-l'Abbé, du mariage de feu Guillaume Billoart, vivant sieur de Kervasegan, et de feue dame Anne Cariou, mes pere et mere, qui ne m'ont laissé d'autre frere que Christophe Billoart, religieux carme, sous le nom du Pere Joseph de Jesus-Marie, qui apres avoir vecu 59 ans dans son ordre, avec edification et distinction, est decedé au couvent de Saint-Paul, en l'année 1719, ny d'autre sœur que dame Marie Billoart, a present veuve de feu messire René de la Jumelaye, vivant chevalier, seigneur de la Jumelaye.

J'ay eu aussy une sœur consanguine, nommée Marie Billoart, d'un premier mariage de mon pere avec feue dame Françoise (1) Drouallen, laquelle sœur a esté mariée a feu M. de Kergoran Furic (2), decedé conseiller et avocat du Roy au presidial de Quimper, lesquels ont laissé de leur mariage M. de Kergoran Furic (3), leur fils, et dame Anne Furic, en son vivant epouse de feu messire Charles de Stanguingan, vivant chevalier, seigneur du Sconvel, aujourd'huy representée par dame Marie de Stanguingan, veuve de messire Paul des Amoureaux, vivant chevalier, seigneur de Saint-Lazare, lieutenant des vaisseaux du Roy, capitaine

---

(1) Elle est nommée *Béatrice*, dans divers actes.

(2) Ignace Furic, s. de Kergourant, baptisé en Saint-Julien de Quimper, le 4 avril 1630, fils de Mathieu Furic et de Marie Jouhan, s. et d. de Kergourant.

(3) Joseph-Ignace Furic, né et baptisé le 6 avril 1661,à Châteaulin,où son père exerçait les fonctions de procureur du Roi.

d'une compagnie franche de la marine, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Je n'ay jamais rien eu a discuter avec ladite Marie Billoart, ma my sœur, par la sage precaution de ma deffunte mere, qui avoit terminé avec elle pour ses droits et pour son partage.

Feu mon pere, agé de 66 ans, est decedé en la ville du Pont-l'Abbé, en l'année 1666, le jour de la fete de la Sainte-Trinité, et a esté inhumé dans l'eglise des religieux Carmes de ladite ville, sous la premiere tombe a la droite du troisieme rang de tombes du chœur, et feue ma mere, agée de 58 ans, est decedée le jour de Noel de l'année 1683, en la ville de Quimper, ou elle demeuroit, et ensuite transportée au Pont-l'Abbé et inhumée sous la mesme tombe, dans la dite eglise des Carmes. J'offenserois le respect que je dois a sa memoire et je manquerois a l'edification que je dois a mes enfans, si je manquois a les informer icy que cette dame etoit d'une grande taille et bien faite, d'un esprit solide et superieur, d'une tres bonne conduite, admirable dans sa pieté, aimant et servant Dieu de tout son cœur, fort appliquée a la pratique des vertus chretiennes, tres mortifiée dans son gout, tres austere pour elle-mesme par ses jeunes extraordinaires, portant la haire et le cilice, se disciplinant tous les jours. Elle partageoit son temps entre les eglises et sa maison, appliquée aux meditations des verités eternelles et aux lectures saintes, fort charitable envers les pauvres, leur donnant, les visitant et les instruisant, avec une attention toute particuliere a cacher ses œuvres de pieté aux yeux du public ; elle etoit agreable dans sa conversation, par le talent qu'elle avoit de bien parler et par une memoire prodigieuse, elle a copié plusieurs sermons en entier, apres les avoir entendu ; elle est morte en odeur de sainteté. Dieu nous fasse la grace de l'imiter et a son mary et a elle de reposer en paix dans le sein d'Abraham, et a nous de jouir du meme bonheur avec eux.

Au mois d'octobre de l'an 1679, agé de 22 ans, je fus reçu au Parlement dans la charge de senechal des reguaires de Quimper, qui coutoit 7.000 livres, de M. de Boisjaffré (1) auquel feue ma mere paya la dite somme.

Le 13e de juin, j'epousay demoiselle Marie Desfages, ma premiere femme, et de ce mariage est issue une fille, née le 1er aoust 1684, et sa mere deceda le 10 du mesme mois et an, elle fut inhumée dans l'eglise des Cordeliers, a Quimper, sous une tombe de cuivre, a l'entrée du chœur. *Requiescat in pace.*

La dite fille fut nommée Marie-Anne, qui en 1701 prit l'habit de religieuse ursuline, a Hennebond, et y a fait sa profession, le 21 decembre 1702. Sa dot fut reglée par acte du 20 novembre 1700, a 300 livres de pension viagere et 600 livres en argent, outre son ameublement et les frais qui portoient a 900 livres, et de plus 50 livres de rente viagere pour elle, les dites pensions payables en deux termes, de six en six mois, par avance, ce qui a esté regulierement executé jusques a ce jour.

Pendant ce premier mariage j'ay fait des acquisitions et j'en ay arreté la communauté par un inventaire du mois de juin 1685, deposé au greffe du sieur Gauvain, greffier des reguaires de Quimper.

Ces acquisitions consistent en la maison ou je loge a Quimper, rue Obscure, acquise du sieur Stancmeur la Garde. le 5 janvier 1685, et en l'année 1686 j'y ay fait de grandes reparations, pour la rendre logeable.

Dans les deux convenants de Ruhault et Lanigou, en la paroisse de Saint-Germain Plogastel, acquis par contract du 29 janvier 1684, de M. et Mme d'Aleno.

---

(1) L'inventaire des Archives départementales du Finistère (B. 20.) cite, vers 1680, maître Guillaume le Baron, sr de Boisjaffray, garde scel du présidial de Quimper.

Du domaine de Pontusqué, situé en la paroisse de Goesnach, acquis de M. et Mme de Kernegues, par contract du 7 octobre 1683.

Du lieu de Quermao, en la dite paroisse, acquis de Mme de Kerdu, par contract du 30 novembre 1683.

Dans le convenant de Kergannet, paroisse de Ploneour, avec des rentes en Treoultré, acquis de Mme de Querebin, par contract du 16 feuvrier 1684.

Tout ce que dessus m'est resté en propre, par l'accord que j'ay fait avec les heritiers de la dite religieuse Marie-Anne, ma fille, en me chargeant de sa dot.

Feue dame Anne Cariou, ma mere, etant decedée le 25 decembre 1683, je partageay les biens de mon pere et de ma mere avec Mme de la Jumelaye, ma sœur, et mon lot pouvoit bien valoir trente mil livres, c'etoit toute ma fortune. Ce partage fut fait en 1684, par l'avis d'un amy commun, sans la moindre formalité de proces ; j'invite mes enfans a en user de mesme.

Le 11 feuvrier 1685 (1), je passay en un second mariage avec feue demoiselle Marie-Louise Lansulien, fille puisnée de feu messire Vincent de Lansulien, vivant seigneur de Pennanrun, et de dame Marie le Gubaer, son epouse, lequel mariage a duré jusqu'au 29 juin de l'an 1704, que ladite de Lansulien est morte et a esté inhumée sous la tombe du milieu de la chapelle de Saint-Hyacinthe, dans l'eglise cathedrale de Quimper, laquelle est dependante et armoyée des armes du manoir de la Forest, qui sont : *Un cors de chasse, accompagné de trois molettes d'epron. — Requiescat in pace.*

De ce mariage sont issus onze enfants, dont l'un, qui etoit une fille, nommée Therese, est morte a la nourice. Les dix autres sont cy apres nommés, suivant l'ordre de leur nativité:

---

(1) Alias : *1686.* (Preuves de noblesse faites en 1779 par Jean-Marie-Joseph-Ange Billouart de Kerlérec, pour être admis dans les Ecoles royales militaires.)

1° Guillaume, sieur de Pennanrun (1), lieutenant particulier de l'amirauté de Quimper, qui a epousé demoiselle Michelle-Guillemette Cariou (2), fille de feu M. du Sconvel et de dame Anne le Sal, son epouse.

2° Joseph-Marie, pretre de l'Oratoire (3).

3° Jean-Baptiste, sieur des Salles, senechal royal de Lanmeur, veuf de feue dame . . . . . le Gall (4), fille de M. le Gall, conseiller secretaire du Roy, a Rennes, et a present en second mariage avec dame Marie Mahuet, de Vannes (5).

(1) Guillaume Billoart mourut à l'âge de 60 ans et fut inhumé dans la cathédrale de Quimper, le 22 décembre 1746. Il était père de Thérèse-Guillemette Billoart, qui épousa à Quimerc'h, le 25 avril 1757, Hervé-Louis de Kerléan, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourbonnais. (Registres paroissiaux.)

(2) Michelle-Guillemette Cariou mourut à Quimper, le 29 janvier 1755.

(3) Joseph-Marie Billoart de Kervaségan mourut à l'âge de 68 ans, chanoine et doyen de l'église collégiale de Saint-Georges du château de Vendôme, où il fut inhumé le 25 décembre 1754. (Note due à l'obligeance de M. A. de Trémault.)

(4) Jeanne-Françoise-Marie le Gall mourut à Lanmeur, où elle fut inhumée le 1er avril 1719, après avoir donné le jour à un fils, Jean-Marie Billoart, né le 27 mars 1721, inhumé le 8 mai suivant. (Renseignements communiqués par M. Ed. de Bergevin).

(5) Le mariage de Jean-Baptiste Billoart et de Marie-Henriette Mahuet fut célébré en la chapelle de la Haye-Dréan, paroisse d'Elven, le 31 mai 1723. (Invent. des archives départ. du Morbihan, E, supplément.) Leurs enfants baptisés à Lanmeur, furent : 1° Jean-Marie-Gnillaume, né le 4 mars, baptisé le 15 août 1725, garde de la marine, à Brest, le 12 juillet 1741, garde du pavillon, le 12 octobre 1743, eut le bras emporté à bord du *Neptune*, le 25 octobre 1747, dans le célèbre combat de M. de l'Etenduère; « les chirurgiens « s'étant hâtés de le panser, il leur échappa et tout sanglant, sans habit, « s'élança sur le pont, voulant encore sacrifier à la Nation le bras qui lui « restoit, mais il tomba mort aux pieds de M. de Kerlérec, son oncle ». (J. F. d'Hozier, *l'Impôt du sang*) ; 2° Marie-Jeanne, bapt. le 29 avril 1726 ; 3° Joseph-Marie-Gabriel, bapt. le 2 octobre 1727, garde de la marine, à Brest, le 19 septembre 1749, garde du pavillon le 17 janvier 1750, embarqué sur le *Dragon*, du 27 juin 1751 au 24 septembre 1751, lieutenant réformé chargé du détail de l'artillerie à la Louisiane le 15 octobre 1752, passé à la Nouvelle-Orléans sur le *Chariot royal*, le 8 novembre 1752, capitaine commandant de la compagnie de canonniers-bombardiers, à la Louisiane, le 1er novembre 1759, chevalier de Saint-Louis le 18 janvier 1762, colonel à la suite du régiment de Saint-Domingue par commission du 18 août 1772, autorisé à se retirer du service, avec un traitement de 4.000 livres, le 18 mai 1776 ; 4° Louis-Henri-Pierre, bapt. le 29 mars 1729 ; 5° Henri-

4° Corentin, sieur de Treouguy, conseiller au presidial de Tours, qui y a epousé (1), demoiselle Marie-Madeleine Menard, fille de M. Ménard (2), ecuyer, et de feue Anne Taschereau, son epouse.

5° Marie-Joseph, religieuse professe a l'abbaye de Kerlot, a Quimper.

6°Anne-Scholastique, veuve de messire Hervé le Lagadek, vivant chevalier, seigneur de Mezedern.

7° Marguerite (3), epouse de messire François-Joseph

Rolland, né le 13, bapt. le 17 janvier 1731 ; 6° Marie-Thérèse, bapt le 13 avril 1735 ; 7° René-Antoine-Agathe, né le 23, bapt. le 27 octobre 1736, aspirant garde de la marine en 1753, après avoir fait une campagne aux Indes de 1750 à 1752, enseigne au service de la Compagnie des Indes en 1755, enseigne des troupes de la Louisiane en 1760, réformé avec un traitement de 300 livres en 1763, capitaine au régiment de la Guadeloupe le 1er mai 1775, chevalier de Saint-Louis le 14 mars 1777, admis à une pension de retraite de 400 livres, avec rang de major, le 1er février 1778 ; 8° Marie-Joseph, bapt. le 19 décembre 1737. (Archives du Ministère des Colonies et notes de M. Ed. de Bergevin).

(1) Ce mariage fut célébré le 8 mai 1719, en l'église Saint-François-de-Paule-lès-Tours, près le Plessis. (Note de M. Louis de Grandmaison, archiviste départemental d'Indre-et-Loire) — M. de Tréouguy fut père de Corentin Billoart de Kervaségan, né le 14 mars 1722, surnuméraire à l'école d'artillerie de la Fère en 1743, officier pointeur le 1er février 1746, commissaire extraordinaire le 5 février 1747, capitaine en second dans la brigade de Beausire, le 26 février 1758, chevalier de Saint-Louis le 5 juin 1763. M. de Kervaségan prit part aux campagnes de Flandre et d'Allemagne, et se signala au siège de Tournai, en 1745, où il reçut douze blessures. Il épousa, le 13 mars 1748, Bonne-Charlotte de Thizard, dame de la Montellière, qui mourut le 26 mars 1773, laissant à son mari la terre de la Montellière En secondes noces, Corentin Billoart de Kervaségan s. de la Montellière, épousa Françoise-Thérèze Dulac de Montizambert, dont il eut un fils Louis Corentin, né à Vendôme le 28 mars 1776, baptisé le lendemain dans l'église de la Madeleine de cette ville. Il existe encore des descendants de ce dernier par les femmes. (Archives du Ministère de la Guerre et notes de M. A. de Trémault).

(2) Joseph Ménard, s. des Chastelliers.

(3) Marguerite-Louise Billoart mourut à l'âge de 60 ans, le 2 juin 1759, et fut inhumée le lendemain, dans la cathédrale de Quimper. (Registres paroissiaux). Elle avait épousé M. de Villefort, à Paris, par contrat du 26 août 1718, dans lequel il est stipulé notamment que dame Marie-Suzanne de Valicourt, mère du futur, se démet entre les mains du Roi et sous le bon plaisir de Sa Majesté, de sa charge de sous-gouvernante des Enfants de France, en faveur de la dite Marguerite-Louise Billoart, à titre de survivance. (Bib. Nat. — Ms. fr. 31.416).

d'Isarn, chevalier, seigneur de Villefort, lieutenant aux gardes françoises et chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare.

8° Vincent, sieur de la Forest, noyé a son retour de Saint-Domingue, en 1722.

9° Charles, sous-diacre, decedé a Pontorson, en 1726.

10° Louis, sieur de Querlerec, garde de la marine (1).

---

(1) Louis Billoart ou Billouart de Kerlérec naquit à Quimper, où il fut baptisé, en la paroisse de Saint-Ronan, le 27 juin 1704. Officier de marine distingué, il se signala par sa bravoure dans plusieurs combats où il fut blessé, notamment à bord de l'*Ardent* en 1740 et à bord du *Neptune* en 1747, dans le célèbre combat de M. de l'Etenduère. Parvenu au grade de capitaine des vaisseaux du Roi, il fut nommé en 1752 gouverneur de la Louisiane où il resta pendant onze ans. (Voir : Levot, *Biographie bretonne*). Il mourut à Paris, étant brigadier des armées du Roi et chevalier de Saint-Louis, le 8 septembre 1770 et fut inhumé le lendemain en la paroisse de Saint-Eustache.

De son mariage célébré à Quimerc'h, le 1er mars 1738, avec Marie-Joseph-Charlotte du Bot, M. de Kerlérec laissa pour fils aîné Léon-Claude Billouart de Kerlérec, mousquetaire du Roi, qui obtint le 8 février 1774 un arrêt du Conseil d'Etat, le maintenant et confirmant dans sa noblesse, eu égard « à la distinction dont cette famille a toujours joui dans la province « de Bretagne, à ses services tant à la guerre que dans la magistrature, et « singulièrement à ceux que le feu sieur de Kerlérec, père du suppliant, a « rendu pendant près de 50 ans dans les différens grades militaires et em- « plois dont il a été pourvu ; en mémoire entre autres du glorieux combat « par lequel il se distingua en 1747 sur le vaisseau du Roi *le Neptune*, etc... »

Léon-Claude Billouart de Kerlérec épousa à Morlaix, en la paroisse de Saint-Melaine, le 2 juin 1767, Marie-Anne-Gertrude le Pappe, dont il eut: 1° Jean-Marie-Joseph-Ange, né et baptisé à Morlaix, le 31 janvier 1770, dont les preuves de noblesse furent faites le 27 mai 1779, pour son admission dans les écoles royales militaires ; devenu ensuite officier de marine, il prit part, comme sous-lieutenant dans le régiment d'*Hector*, à l'affaire de Quiberon, et mourut fusillé à Auray, le 13 fructidor an III (30 août 1795) ; 2° Marie-Jeanne-Louise-Ignace, baptisée à Morlaix le 31 janvier 1772, décédée à Brest, le 16 septembre 1860, mariée à Morlaix, le 29 pluviose an XI (18 février 1803), à Pierre-François Parscau, appelé le chevalier du Plessix-Parscau, né à Brest le 4 mars 1771, garde de la marine en 1785, élève de la marine de 1re classe en 1787, émigré en 1791, lieutenant de vaisseau en 1797, chevalier de Saint-Louis en 1800, capitaine de frégate en 1814, chevalier de la Légion d'honneur en 1820, capitaine de vaisseau en 1822, officier de la Légion d'honneur en 1825, démissionnaire en 1830, décédé à Brest le 21 février 1845 ; 3° Gabriel-Julien-Marie-Léon, baptisé à Morlaix le 8 juillet 1776, tué en 1794, à Newport.

En l'année 1693 je fus reçu au Parlement, dans un office de conseiller au presidial de Quimper, acquis pour 5.000 livres, de M. Drouallen (1).

En la mesme année je vendis mon office de senechal des reguaires, pour la somme de 5.000 livres, a M. du Sconvel, sous une contre lettre d'en partager les emolumens aux deux parts et tiers, et l'evenement fut que luy etant decedé quelques années apres, l'office fut perdu et devolu a M. l'eveque de Quimper, dont on ne put tirer que deux mil livres, que je reçu pour desinteressement, payé en 1701.

J'observeray icy que mon pere et Jacques Billoart, mon ayeul, sieur de Keranguen, et leurs autheurs ont toujours pris la qualité d'ecuyer et que dans le temps qu'ils vivoient on se faisoit une espece de confusion du soin de rechercher les lettres de sa noblesse, parce qu'il n'y avoit eu aucune reformation de noblesse plus de cents ans auparavant, et comme mon pere etoit un fils puisné du feu sieur de Keranguen, il ne fut pas saisi des titres de la noblesse des Billoart, dont Rolland Billoart, sieur de Kerneven, son frere, se saisit comme aîné, pour les produire a la Chambre de la Reformation de la Noblesse etablie par le Roy en l'année 1668, mais il deceda en la dite année, ayant laissé un enfant masle et quatre filles, desquelles messire . . . . . de Kermellec, seigneur de Mesanles, avoit epousé l'une, lequel s'etant saisi des titres de noblesse de la famille, eut a gré de les bruler, dans un emportement de colere, pour empecher son beau-frere d'exiger un partage avantageux. Ce fait m'a esté souvent assuré par ma deffunte mere et a mesme esté reproché en ma presence a Mme de Mesanles, ma cousine germaine, qui dans ce temps ne le contesta pas, disant qu'elle etoit fachée que son mary eut fait cette faute.

---

(1) Joseph Drouallen, écuyer, s. de Lesnallec, baptisé à Pont-l'Abbé, le 6 mars 1639, marié par contrat du 2 février 1665 à Marguerite Billoart, dame de Pendré, fille de feu Rolland Billoart et de Marie le Gubaër, s. et d. de Kernéven.

En l'année 1668, le Roy ayant ordonné la reformation de la Noblesse, en Bretagne, dans laquelle la famille fournit une induction de noblesse avec quelques titres ramassés d'un coté et d'autre, mais comme on ne se trouva pas en etat de produire ceux qui etoient les plus necessaires, par le fait dont on vient de parler, il y eut un arrest de debouttement en l'année 1670.

Le Roy, par une declaration du mois d'aoust 1698, ayant ordonné de rechercher en Bretagne tous ceux qui avoient usurpé le titre de noblesse et de les condamner au payement d'une amande de 2.400 livres, et en l'année 1699 que cette recherche etoit dans sa force, le Roy ordonna de distribuer plusieurs lettres de noblesse ou de confirmation a ceux qui se trouvoient sous cette recherche, en etat et en volonté de payer une somme de 7.000 livres, qui en etoit le prix, et comme j'etois dans ce temps la fort occupé du soin de retablir la noblesse de mon nom dans ma famille, d'autant plus que j'avois plusieurs enfants males, je fus d'abord frapé de ce moyen de lettres et sur le point d'en saisir l'occasion, mais je fus arreté par la crainte de voir dans la suite supprimer toutes les lettres de noblesse, comme il est arrivé dix ans apres. Je pris un autre party qui etoit violent, eu egard a la mediocrité de ma fortune, de contracter avec M. de Queridec Thomé (1), de sa charge de conseiller secretaire du Roy, Maison, Couronne de France, de la chancellerie pres le Parlement de Bretagne, pour une somme de 27.800 livres, par acte du . . . novembre 1700, payables dans les differents termes y relferés, et j'y fus instalé a Rennes, le 11 janvier de l'an 1701. Cette charge ne rapportoit dans ce temps la que 25 livres par quartier d'emolument, mais elle me procuroit le retablissement au premier degré de la noblesse reelle de quatre races dans ma famille, sans avoir esté obligé de faire aucun acte derogatoire, ny declaration que je prenois cette

(1) Jacques Thomé, s. de Keridec.

charge dans cette vue. Ce moyen, quoyque violent, a reussy, j'en ay eu la peine et Dieu m'a fait la grace de le remplir (1).

Le 21 decembre 1702, Marie-Anne, ma fille de mon premier mariage avec la dame Desfages, a fait sa profession de religieuse ursuline a Hennebond, par laquelle je devins son héritier aux meubles, et en l'année 1703, par un soussigné du dit an, je traitay de sa succession aux immeubles avec M. Desfages (2), procureur du Roy a Chateaulin, M. de Querneguez (3), bailly de Carhaix, et autres heritiers, lesquels en faveur de la somme de quatre mil livres, que je leur payai, et de 350 livres de rente pour la pension viagere de la dite religieuse, m'ont fait quitte du raport de la dot de la mere de la dite religieuse et m'ont abandonné leur part dans les acquisitions faites pendant ma communauté avec la dame Desfages, sans aucune reservation, ny retour de part et d'autre.

En l'année 1703 je vendis ma charge de conseiller presidial de Quimper à M. de Drouallen, pour la somme de 6.300 livres, payables aux termes convenus.

La dame de Lansulyen est decedée, comme on l'a dit, le 29 juin 1704, et pendant sa communauté qui a commencé le

---

(1) Guillaume Billoart conserva sa charge de conseiller secrétaire du Roi jusqu'au 11 mars 1723, époque à laquelle le sieur René Montaudouin de la Clartière en fut pourvu. Il obtint alors de Sa Majesté des lettres d'honneur en date du 23 mars 1723. Il mourut à Quimper et fut inhumé dans la cathédrale, le 7 janvier 1740. L'Armorial Général de 1696 lui donne pour blason : *D'or à une croix alaisée d'azur, surmontée de deux molettes de même*, mais dans les preuves de noblesse faites en 1779 par son arrière petit-fils les armes des Billoart sont décrites de la manière suivante : *D'or à une croix alaisée d'azur, cantonnée en chef de deux molettes d'éperon de gueules.*

(2) Jean Desfages, s. des Vignes, conseiller du Roi, lieutenant général de police de la ville de Châteaulin et procureur du Roi dans la sénéchaussée dudit lieu, épousa par contrat du 2 novembre 1706, Marguerite-Henriette de Rospiec, fille puînée de messire René de Rospiec et de dame Catherine-Françoise le Torcol, s. et d. du Ménez, de Kermabon, du Tymeur, etc.

(3) Olivier-Charles Olymant, s. de Kernéguez, bailly de Carhaix, avait épousé, par contrat du 14 mars 1677, demoiselle Marguerite Desfages.

11 fevrier 1685 (1), j'ay fait plusieurs acquisitions, entre autres de la terre de Pennanrun, de celle de Treouguy, de celle de la Forest et autres revenus, de ma charge de secretaire du Roy, le detail desquels se trouve plus particulierement dans l'etat cy attaché, avec l'etat des alienations de mes propres pendant cette communauté, qui consistent dans ma charge de senechal des reguaires vendue a M. du Sconvel, pour 5,000 livres, dans une maison située aux fauxbourgs de la terre au Duc, rue Rossignol, vendue à le Bourg, pour onze cents livres, en un petit jardin pres le jeu de paulme, vendu a Coffec, pour cent vingt livres.

J'observe icy qu'au decez de la dame de Lansulyen, je devois une partie considerable de ma charge de secretaire du Roy, de laquelle partie les termes de payer n'etoient pas echus, recours aux quittances, suivant lesquelles cette partie a esté acquittée pendant mon troisieme mariage.

Me voyant chargé du nombre de dix enfants, du mariage de la dame de Lansulyen, lesquels etant dans un bas age, dont le dernier etoit a la nourice, demandoient des soins et des attentions continuelles, que je n'etois pas en etat de me donner, non seulement par rapport a mes affaires, mais encore parce qu'un homme est peu propre a l'education de dix enfans, dont le plus agé n'avoit pas douze ans, je pris le party de passer a un troisieme mariage avec demoiselle Therese le Sal, fille de feu M. de Kerullo, vivant senechal des reguaires de Quimper, et de feue dame Françoise Frollo, son epouse, laquelle a eu la bonté d'entreprendre l'ouvrage de cette education avec un zele tout singulier, qui a attiré l'attention de toute la ville de Quimper, dont le succez engage mes enfans a une grande reconnoissance.

Il etoit assez de la regle qu'avant d'entrer en une troisieme communauté de biens avec la dite le Sal, j'eus arreté par un

---

(1) Alias: *1686*. (Voir plus haut).

inventaire la communauté de la dame de Lansulyen, cette difficulté a longtemps arreté mes reflexions, enfin l'amour que j'avois pour mes enfans, la consideration de leur grand nombre et l'objet de diminuer les discussions et de cimenter l'union, me determinerent a ne pas arreter sa communauté, parce qu'au cas qu'il survint quelque enfant de la dame le Sal, comme en effet il y en a eu trois, dont deux sont morts a la nourice et le troisieme est Guillaume-Antoine (1), né le . . . . juin 1708, la communauté de la dame de Lansulyen et celle de la dame le Sal n'en faisant qu'une, le partage, se trouvant plus aisé a faire, souffriroit moins de discussions et l'union plus facile a menager, parce que les enfans de la dame de Lansulyen en auront une moitié des deux communautés du chef de leur mere, et partageront encore de mon chef avec le dit Antoine, dans la moitié de l'autre moitié, lequel Antoine aura seul du chef de sa mere un quart des dittes deux communautés et sa part dans l'autre quart.

Il est vray que le dit Guillaume-Antoine, par ce deffaut d'inventaire, est privé d'une moitié de ce qu'il auroit pu prendre dans la communauté de la dame le Sal, sa mere, mais il s'en trouve dedommagé par la part qu'il aura dans la communauté precedente de la dame de Lansulyen, d'ailleurs etant seul, il se trouvera plus avantagé du coté de la fortune que ses freres et sœurs, qui sont en grand nombre, d'autant plus qu'outre sa part dans ces deux communautés il aura encore les propres de sa mere et sa part dans ma succession et de ce qui me revient de ces deux communautés, enfin il sera quatre fois plus riche que chacun de mes autres enfans.

---

(1) Guillaume-Antoine Billoart de Kervaségan, lieutenant au régiment d'Anjou (Infanterie) le 27 octobre 1725, puis capitaine au régiment de Lénoncourt (Cavalerie) le 26 avril 1734, prit part aux campagnes d'Italie en 1733, du Rhin en 1734 et de Flandre de 1744 à 1748, et quitta l'armée le 13 avril 1748. Il épousa demoiselle Renée le Lagadec et fut autorisé, par lettres patentes, à prendre le nom de sa femme, qu'il transmit à sa postérité.

Mes biens personnels consisteront dans mes anciens propres et dans la recompense qui m'est due de l'alienation que j'ay fait d'une partie d'iceux, dans les acquisitions que j'ay fait pendant mon mariage avec la dame Desfages, dans le quart qui me reviendra des acquisitions que j'ay fait avec la dame de Lansulyen et avec la dame le Sal, de tout quoy il sera formé une masse pour estre partagée entre mes enfans de la dame de Lansulyen et mon fils de la dame le Sal.

Apres cela si mes enfans de la dame de Lansulyen, au prejudice de l'intention que j'ay eu de menager l'union en n'arretant pas la communauté de leur mere, veulent qu'elle demeure arretée et fixée au temps de son decez, ils en ont la liberté et en ce cas ils auront du chef de leur mere une moitié des acquisitions de sa communauté, apres avoir levé la recompense des alienations de partie de mes propres, sans aucune participation a celle de la dame le Sal, dont la moitié en entier demeurera a la dame le Sal et a son fils, et l'autre moitié m'appartiendra comme un propre naissant, mais ce n'est ny leur profit, ny mon intention, qui est d'eviter de grandes discussions et de menager l'union entre eux et le fils de la dame le Sal.

L'etat de mes propres, de mes recompenses et de mes acquisitions pendant mes deux communautés avec les dites dames de Lansulyen et le Sal, quittes et francs de toutes dettes actives et passives, mesme de mon rachapt apres mon decez pour les heritages relevant du Roy, en vertu de mon titre de secretaire du Roy, est icy attaché avec toutes les circonstances qui peuvent instruire, pour eviter les contestations, faciliter le partage et menager l'union.

Quand j'ay vu croître chez moi le grand nombre d'enfans, j'ai cru que la volonté de Dieu etoit que je travaillasse autant que j'ay fait a me procurer les moyens de les elever et de les avancer, mais ce travail auroit esté inutile si Dieu par sa bonté n'avoit beni et gouverné cet ouvrage. *Non ille*

qui plantat et qui irrigat, sed qui incrementum dat, Deus est. Je le loue et le remercie de tout mon cœur de toutes ses benedictions.

Je finis ce projet que Dieu par sa grace m'a inspiré, en recommandant a mes enfans de le consommer et de s'aimer et de n'oublier pas leur pere dans leurs prieres, ils doivent ce retour a l'attachement que j'ay eu pour eux, je souhaitte de tout mon cœur que chacun d'eux fasse de plus grands progres que je n'en ay fait dans les voyes de l'honneur et de la fortune, ils pourront faire beaucoup mieux en se menageants dans la crainte et l'amour de Dieu, qui est le commencement et la fin de toutes choses, sans le secours duquel tous leurs projets, leurs soins et leurs peines seront inutiles. *Nisi Dominus œdificaverit domum, in vanum laboraverunt qui œdificant eam.*

Fait a Paris, le 1er de mars de l'an 1722 (1).

GUILLAUME BILLOART DE KERVASEGAN.

Quoyqu'il soit rapporté que l'etat de mes biens soit attaché au present memoire, il n'est pas cependant encore fait, mais seulement ebauché, n'etant pas icy saisy de mes titres et rentiers. Je m'attends a le perfectionner et a le joindre icy a mon retour à Quimper, si Dieu me fait cette grace.

Fait a Paris, le dit jour 1er mars 1722.

(COPIE. — *Archives de Madame la comtesse de Guernisac, au château du Mur, en Plouigneau, Finistère*).

---

(1) Bien que ce Mémorial soit daté de 1722, l'auteur y a certainement fait, dans la suite, quelques additions, comme l'indiquent les mentions d'un mariage célébré en 1723 et d'un décès survenu en 1726.

XI.

UNE ALTERCATION

Entre un Irlandais réfugié et le Procureur du Roi à Carhaix

EN 1693.

Les pièces que nous présentons ici sont deux certificats rédigés à fin d'enquête ordonnée en novembre 1693, reprise en janvier 1694, touchant un colloque un peu orageux, des gestes et des menaces échangées entre le procureur du Roi au siège et un gentilhomme jacobite de passage à Carhaix, dans le courant du mois de juin précédent (1).

Dans cette affaire, il n'y avait pas de quoi à fouetter un chat : c'est à peine, si les éléments de cette enquête pour la forme fourniraient la matière d'un *fait divers* : toute l'importance qui s'y glisse ne vient que de celle qu'y apportent des relations et hautes influences sollicitées avec acharnement, et se prêtant avec une excessive complaisance, comme l'intervention de l'intendant, M. de Nointel, mis en mouvement par un maréchal, grand maître de l'artillerie de France, le marquis de Humières.

*
* *

Permettez-moi de reconstituer rapidement le lieu de la scène en vous faisant les honneurs de la halle de la vieille cité.

Quelques années auparavant, vers 1672, nous voyons les notables marchands forains venus de Normandie et de tous les quartiers de la Bretagne, « *tant grossiers que détaillans* » se révolter en présence des règlements qui leur enjoignaient

(1) 1° Certificat du 20 novembre 1693, signé : L. Hervieu, François Le Délivre, Louis Thépault, Réné Thépault ; — 2° autre protestation de Me Jan du Païs, avocat à la Cour, de janvier 1694. — Archives du Finistère. (Cour royale de Carhaix, série B, non classée).

d'occuper toutes les boutiques de la halle, et leur interdisant d'installer leurs *estaux* ailleurs, « *tant que les boutiques de la dite halle ne seraient plaines et occupées* ». En 1672 donc, à la grande foire de la mi-carême, les marchands firent si bien que 23 boutiques restèrent vacantes sous la halle.

Les termes du règlement confirmé notamment par un arrêt du 24 mai 1666, étaient si clairs qu'ils furent compris dans une hécatombe impitoyable, mais, toutefois, le sénéchal fut forcé par l'évidence, par l'état déplorable du *marché couvert,* de condamner, en retour, la fermière à faire clore la halle de sorte qu'enfin « *les dits marchands et leurs marchandises y soient en seuretté* ». C'était justice que la demoiselle Louise Névez jouissant du monopole de loger les marchands dans la *cohue,* assurât le bon état de conservation de leurs marchandises. L'édifice subit de plus en plus, *des ans l'irréparable outrage :* lépreux, lézardé, délabré, il chancelle sur ses piliers de pierres disjointes et rongées de salpêtre ; sa charpente vermoulue s'effondre. La communauté de ville, dont les finances sont obérées par les logements de troupes, la réfection du pavé, des fontaines publiques, par d'autres exigences pressantes du service de la voirie, ne peut que gémir en attendant des jours meilleurs. Enfin, vers 1700, les travaux de reconstruction de la halle sont mis en adjudication ; un entrepreneur se trouve pour assumer un rabais phénoménal : outre qu'il n'a pas les reins solides, la malchance s'acharne sur lui : une tempête, en février 1701, détruit tous les travaux déjà exécutés. Le malheureux capitule, épuisé. On en réfère à Rennes : l'intendant, marquis de Nointel décide en deux coups de son sort et de sa fortune :

— « L'adjudicataire refusant de continuer les réparations de la halle il est à propos que vous le fassiez mettre en prison. (Lettre du 1er mai 1701).

— « C'est à l'ancien adjudicataire à paier les frais de son

emprisonnement *mais vu qu'il est entièrement insolvable vous pouvez le faire élargir* ». (Lettre du 10 juin suivant) (1).

Il fut, tout de même, heureux grâce à son extrême misère : s'il avait pu payer son geôlage et ses frais de séjour à la prison, il y serait peut-être encore !

Donc, en 1693, la halle de Carhaix n'avait rien de monumental ; toutefois, retirez à la ville sa collégiale de Saint-Trémeur, sa *cohue* moyennageuse, même son four banal ; vous n'y voyez plus la vie circuler, se manifester, éclater : c'est encore une bourgade, mais ce n'est plus Carhaix.

Si la capitale de l'Attique avait son Agora, si la ville des Césars avait son forum, Carhaix, en revanche, avait sa halle, le rendez-vous pour la belle flânerie lorsque le soleil était à son déclin, et que robins ou officiers de finance et de police, tabellions et notables commerçants arrêtaient leur labeur quotidien et remettaient au lendemain les affaires sérieuses.

*
* *

En juin 1693, à cette heure que nos contemporains appellent *l'heure de l'apéritif*, des gentilshommes constituant le ban et l'arrière-ban d'Anjou en période d'exercices dans le pays de Haute-Cornouaille, se trouvaient par groupes divisant soit sous la halle, soit à l'entrée de la halle : une curiosité mêlée de sympathie attirait l'attention sur quelques Anglais et Irlandais mêlés à ces groupes. Leur présence rappelait de tragiques événements, des fatalités lugubres : La Boyne (1690), la capitulation de Limerick, le désastre inoubliable de la Hougue, un désastre sans espoir : tout perdu, comme à Pavie, *tout, fors l'honneur!* Ces Jacobites n'étaient pas des inconnus à Carhaix, car après la revue passée par Jacques II dans la semaine de Noël de 1692, à Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dinan, notre ville avait

---

(1) *Archives du Finistère*. S. B. Cour roy. de Carhaix.

eu à pourvoir au logement de 250 cavaliers de troupes irlandaises, en quartiers d'hiver.

« Les Irlandais passés en France avec Jacques II en nombre de vingt mille furent traités avec parcimonie *comme des gens qui ne pouvoient retourner dans leur pays*. Les officiers ne touchaient que la solde d'un simple soldat ; comme on ne remédiait pas à leur misère, qui inspirait une profonde pitié au vieux maréchal de Noailles, ils conduisaient eux-mêmes leurs soldats à la maraude et les laissait agir comme des bandits. N'étaient-ils pas excusables puisqu'on les laissait manquer de tout? » — *Souvenez-vous, aussi, Monseigneur,* écrivait Vauban au ministre en 1697, *des pauvres Irlandais ; ils ont fort bien servi pendant cette guerre ; ce sont des troupes très valeureuses et de pauvres gens chassés de leur pays pour l'intérêt de leur religion et pour la fidélité due à leur Roy, qui sont dignes de compassion* (1). Ces réfugiés reconnurent sur nos champs de bataille l'hospitalité que leur donnait la France : Qu'on se souvienne de Fontenoy ! Les Irlandais entament la colonne la plus résistante des Anglais, perdant dans cette lutte acharnée le tiers de leurs hommes et le quart de leurs officiers. Ils avoient toujours réclamé le privilège de marcher les premiers contre les oppresseurs de leur patrie !

Il est nécessaire de rechercher quel pouvait être l'état d'âme de ces pauvres Irlandais, de ces Celtes que le malheur avait pu rendre plus susceptibles, plus sensibles, plus soupçonneux, souffrant, non pour eux, — disons-le, *de cute*, dans leur peau, mais *exaspérément*, dans leur amour-propre national, familial, de fils déchus des *innombrables* rois de l'ancien pays d'Irlande.

Un Irlandais pouvait-il savoir où il se serait trouvé le len-

---

(1) Cf. La Vie militaire sous l'ancien régime : *Les Soldats*, par A.-M. Babeau, p. 363-367.

demain ? Aussi, en juin 1683, il était permis de s'enquérir, au jour le jour, de la destination marquée à ces exilés.

Le messager de Rennes venait de passer par Carhaix déposant entre les mains de la directrice, demoiselle Louise Brassart, dame de la Ville-Hellan (1) la valise officielle renfermant en de copieuses enveloppes la correspondance expédiée au siège et au bailli par Nosseigneurs l'Intendant de Bretagne et le Premier président de la cour de parlement. L'arrivée du courrier était un événement qui ne pouvait passer inaperçu. Justement, nos officiers angevins et leurs amis d'outre-mer aperçoivent M. le procureur du Roy, J. J^h^ Veller, Sr de Kersalun, sortant de chez le bailli Charles Olymant de Kernéguès, avec lequel il a dû conférer touchant les ordres ou demandes de renseignements provenant de Rennes. Un Angevin, le Sr Gohin (2), s'informe de la santé du procureur, tandis que son compatriote, le Sr de la Barbinière, qui se trouvait avec un Irlandais, le Sr Colman, demande à brûle-pourpoint audit procureur du Roi « *s'il n'avoit pas ordre d'arrester tous les Anglois et mesme les naturalisés* ». A cette plaisanterie plus ou moins déplacée, saugrenue, J^h^ Veller répartit qu'il n'avoit pas encore cet ordre, mais qu'il le pouvoit avoir » ; puis, d'après les certificats que nous citons : « le sieur la Barbinière con-
« tinuant sa pointe, demanda audit Sr Colman où estoit un
« gentilhomme Irlandois qu'il avoit vu le jour précédent
« en sa compagnie, Colman« répondit *qu'il avoit party.* »

Toutefois, sans qu'il fut besoin d'être grand physionomiste, le procureur remarqua le changement de figure de Colman assombri et maussade. Voulant opérer une diversion, il lui dit avec bonhomie « qu'il y avoit un apprentiff Irlandois

---

(1) La digne dame avait francisé son nom de *Kerhellan*, à la mode du temps.

(2) Aux archives du Maine-et-Loire : *Inventaire des archives des familles*, on trouve plusieurs documents concernant la famille Gohin, sa maintenue de noblesse, et la nomination d'un de ses membres comme maire d'Angers.

« chez Lafontaine perucquier que la dame de Kergomar sa « sœur y avoit mis pour apprendre mestier et qui disoit estre « de fort bonne maison d'Irlande et quainsi s'il connaissait « ce péis là et qu'il le voulut entretenir il verroit si ce garçon « disoit vray. »

En entendant cela, c'est Me Jan Dupaïs qui le rapporte, « ledit Sr *Colman* se tut quelques temps, puis tout d'un coup *il se crut dans la réflexion* choqué de la proposition dudit sieur procureur du Roy. »

Colman n'était pas un impulsif : dans son for intérieur il délibère comme un juge qui pèse le pour et le contre et tout bien pesé et mûrement délibéré, son parti est pris : Colman va se mettre en colère.....

Il décide qu'il est insultant de lui dire qu'un Irlandais de noble maison puisse faire apprentissage de perruquier à Carhaix : où les perruquiers, au demeurant, n'étaient pas les premiers-venus, admis au tête à tête avec les plus hauts personnages de la région, voire même qu'une des meilleures hôtelleries de la ville était tenue par la veuve Desnoyer, « où pendait pour enseigne *La Perruque* » (1).

Colman s'entraîne et le voilà embarqué dans le chapitre des *Nez*, qui à notre heure, grâce à Rostan, fera oublier le fameux chapitre des chapeaux, de l'illustre Aristote. Notre Irlandais, déjà initié aux hardiesses de notre langue, traite M. le procureur du Roy de « foutuné, camard, né plat. »

Appréciation toute personnelle du reste, que le magistrat relève en intimant avec raison à Colman qu'il avait tort de se mettre en colère et qu'il avait « *le né aussi bien tourné que le sien* ».

S'il ne pouvait s'enorgueillir d'un nez monumental comme Cyrano de Bergerac, d'un appendice si précieux,

---

(1) S. B. Cour royale de Carhaix. (Dans une enquête faite par le sénéchal en 1693).

Attendu qu'un grand nez est proprement l'indice
D'un homme affable, bon, courtois, spirituel
Libéral, courageux.....

il se contentait du nez qu'il avait reçu du Créateur ; nez de braque, *de pointer*, largement ouvert au vent pour poursuivre l'ennemi de la société, et entrer, au besoin, dans le maquis de la procédure.

Colman, qui se fâchait avec réflexion, s'il faut en croire le témoignage de Jan Dupaïs, exhibe ses poings au procureur du Roy avec menaces ; le procureur du Roi l'invite à comparer sa force de poignet à la sienne : on doit les séparer, enfin on se retire en bon ordre et on croit que c'est fini selon le vœu et l'invitation de Joseph Veller : « retirons-nous, car « je vois bien que voislà un homme qui cherche querelle pour « un sujet bien léger et veut avoir à faire et insulter. »

*
* *

Mais cette scène qui frappa si peu l'esprit des témoins qu'ils ne s'en rappellent la date au juste, eut une suite, car, en novembre, l'Intendant eut à s'en faire dresser un rapport par l'intermédiaire du bailly.

Puis l'Intendant renseigné classa l'affaire, mais elle fut reprise en janvier 1694.

Jan du Pays s'appuyant sur le témoignage formel du gentilhomme angevin, le Sr Gohin « atteste que jamais ledit « procureur du Roy ne menaça du bâton ledit Sr Colman, mais « qu'ils se seroient tous deux montrés le point, et que ledit S^{r} « procureur du Roy fut le premier qui quitta pour éviter « la noize et que si quelqu'un avoit lieu de se plaindre, ce « devoit estre ledit S^{r} procureur du Roy. ».

D'où provenait ce supplément d'enquête ? « Le Bailly, comme l'explique l'avocat du Païs, « marqua audit Sr Gohin « que ledit Sr Colman s'estoit plaint devant Monsieur le « mareschal de *Humière*. »

Louis de Trévant, marquis, maréchal de Humières, qui mourut à Versailles en 1694 assez brusquement, témoignant le regret de n'avoir pensé à trois choses pendant sa vie : ses affaires, sa santé, son salut, avait des sympathies vives et profondes pour les Stuart qu'il avait connus aux jours de la prospérité. En 1685 le Roi l'avait envoyé complimenter Jacques II lorsqu'il venait de monter sur le trône d'Angleterre voulant témoigner à ce monarque le cas qu'il faisait de sa personne et de son alliance en lui députant un des hommes de son royaume qu'il estimait le plus : il fut nommé à son retour de mission, grand maître de l'artillerie.

Le maréchal que Saint-Simon reconnaît avoir été « homme « d'honneur quoique fort liant avec les ministres et très bon « courtisan » était un homme de cœur : il se rappelait les réceptions chaleureuses de ces fidèles Jacobites aujourd'hui exilés et..... il les prenait en pitié. C'est à ce titre sans doute que Colman, altéré de vengeance et de rancunes déjà bien rances, s'adressa au maréchal de Humières.

Pour la forme et par déférence on fit une seconde enquête administrative et, comme de juste, l'affaire en resta là.

Faisons autant et nous ferons bien.

Abbé Antoine FAVÉ.

XII.

LES CHAPELLES DU CAP-SIZUN *(suite)*. [1]

III. — La légende de sainte Evette, la vierge aux trois couronnes, patronne des pêcheurs de la baie d'Audierne.

I

Sainte Evette fait partie de la pléiade des saints personnages bretons inconnus dont toute la biographie consiste en quelques traditions lointaines, par suite bien obscures, auxquelles la dévotion populaire a ajouté ses légendes merveilleuses.

Une grande incertitude entoure même le nom de notre sainte. Les registres latins paroissiaux d'Esquibien, de 1552 à 1626, l'appellent *Dezmata*, puis *Demata*. En 1599 et 1600, ce nom s'écrit *Dumetta* (2). Plus tard, il se transforme en *Demate*, *Demat*, puis *Demet* et *Devet*. Un tableau de sa chapelle désigne la sainte sous le nom de *Edwet* Actuellement on l'appelle *Evette*. Nous adopterons cette forme seulement à cause de son euphonie.

Pas plus que le nom, l'histoire de la sainte n'est connue.

M. Quéinec, recteur d'Esquibien, de 1840 à 1847, l'identifie, par suite d'une certaine similitude des noms, avec sainte *Evé*, ou *Avé*, en latin *Avia*, dont il est fait mention au premier volume de la Vie des Saints de l'abbé Tresvaux, (catalogue des saints dont la vie n'est pas connue).

---

(1) Cf. — *Bulletin de la Société archéologiqve du Finistère*. (Juillet 1891 et février 1899).

(2) A comparer ce nom avec celui de sainte Thumette, en breton, Teunvez, aussi l'une des compagnes de sainte Ursule et patronne de l'ancienne église de Kerity-Penmarc'h.

Une inscription entourant l'un des tableaux de sa chapelle, (Herbault pinxit, 1718), indique que « sainte Edwet, vierge « et martyre, morte en 383, était l'une des compagnes de « sainte Ursule. »

Tels sont les renseignements que l'on possède sur sainte Evette.

II

La légende vient compléter ces renseignements.

Elle fait naître la sainte en Angleterre, mais est muette sur son départ avec sainte Ursule et sur le martyre des onze mille vierges près de Cologne.

D'après elle, la sainte aborde en Bretagne-Armorique, avec saint Démet, son frère.

Le navire qui portait nos deux saints, désemparé par la tempête, heurte un écueil et s'entr'ouvre. Tout l'équipage trouve la mort dans les flots. Mais Dieu qui réservait saint Démet et sa sœur pour de hautes destinées, les recueille dans sa main et les dépose sur le rivage.

La côte où ils avaient abordé était celle de Penhors ou de Plozévet dans la baie d'Audierne.

Sitôt après avoir touché terre, nos deux saints se jettent à genoux pour rendre grâces à Dieu et, comme le pays était désert, ils décident d'y demeurer.

— « En nous recueillant tous les deux, seuls, dans sa « main, » — dit saint Démet à sa sœur, — « Dieu nous a « manifesté sa volonté : il nous a réunis pour que nous ne « nous séparions jamais. Ici, bâtissons un ermitage, afin « qu'un même toit nous abrite, une même pénitence nous « sanctifie ! »

Ces paroles dites, ils se mettent tous les deux à construire une cabane.

Elle était presque achevée quand saint Démet reçoit une révélation :

— « La règle de la sainteté ne permet pas qu'un saint et « une sainte restent, sous le même toit, pour faire pénitence. »

A cette révélation, notre saint est bien embarrassé :

— « Comment concilier ces deux points : la volonté de « Dieu disant de garder sa sœur près de lui et la règle de « la sainteté ordonnant de l'éloigner ? »

Mais Dieu n'a jamais abandonné ses fidèles serviteurs dans leurs tourments.

Bientôt, saint Démet, inspiré, appelle sa sœur et lui dit :

— « Dieu veut que ma vie soit ta vie, mais défend que « mon toit soit ton toit.

« Va, pars et demeure en un lieu où le soleil, se levant « au-dessus de mon ermitage, te verra, chaque jour, en « prières ; et, se couchant au-dessus de ton ermitage, aper- « cevra le seuil de ma cabane. »

— « An heol, o sevel divar treujou va zi,
« Da velo, bemdez, e pidi ;
« A pa guzo a zivar treujou da di,
« A velo treujou va uni. »

Après ces paroles, sainte Evette s'incline devant son frère, monte dans une auge en pierre, joint les mains et lève les yeux au ciel.

Aussitôt l'auge se met en mouvement, vogue sur la mer, comme l'aurait fait une barque, traverse la baie et s'échoue à l'endroit où se trouve aujourd'hui la chapelle de la sainte.

La sainte débarque, et l'auge, d'elle-même, s'éloigne de la côte et s'enfonce dans la mer. On l'aperçoit quelquefois, aux grands déchals, près d'une basse appelée le *Sillon*.

L'espace de mer qui sépare le *Sillon* de la terre fut appelé, dans la suite, le *Port de Sainte-Evette*.

III

Cependant la sainte avait construit sa cabane au bord de la mer, au lieu où elle avait débarqué.

Elle se retirait, à quelque distance de là, dans les terres, pour prier.

Les habitants de la contrée étaient païens. Ceux du rivage, hommes tranquilles, n'inquiétèrent la sainte en aucune façon.

Il n'en fut pas de même de ceux de l'intérieur. Déjà prévenus contre elle à cause de son arrivée miraculeuse, ceux-ci, la voyant tous les jours agenouillée au même endroit et faire le signe de la croix, chose qu'ils ne pouvaient comprendre, l'accusèrent de maléfices :

— « C'était une femme de désordres, une sorcière qu'il « fallait renvoyer ! »

Et ils la poursuivaient et la frappaient avec les fourches de fer qui servaient à jeter la lande dans les fours à cuire le pain.

La sainte, ainsi pourchassée et martyrisée chaque jour, n'avait pas un instant de repos pour accomplir sa pénitence.

Mais le Seigneur qui avait destiné cet endroit pour être témoin des mérites de sainte Evette, opéra un nouveau miracle:

Une nuit, toutes les fourches de fer du village disparurent..... et, depuis cette époque jusqu'en ces derniers temps, cela se renouvela, toutes les fois qu'on voulut chauffer les fours au moyen d'instruments en fer. On n'a jamais su par qui, ni comment, les fourches étaient enlevées. Mais, pendant de longues années, on ne put se servir que de fourches de bois.

Le nom même en est resté aux habitants. On les appelle *Potred-Esquevien* (1), ou *Esquevienis*, c'est-à-dire les *gens*

---

(1) Le nom breton de la paroisse est *Esquevien*, *Esqueien*, et non *Esquibien*, comme on l'écrit habituellement.

En 1652, H. H. Daniel Canévet, sieur de Kerioc'h, écrivait, au registre des baptêmes, d'après la prononciation de l'époque, *Esqueian*.

Un livre breton : *An exerciçou spirituel eus ar vuez christen*, imprimé à Quimper en 1715, l'écrit : *Esquebien*.

Au registre de la paroisse, M. l'abbé Quéinec a consigné cette note en 1841 : — « *Esquibien signifie évêques. Mais pourquoi a-t-on ainsi appelé la « paroisse ? C'est ce qu'on ignore* ».

C'est aussi à remarquer que l'église paroissiale et les chapelles n'ont aucun vocable, aucune statue se rapportant à un évêque.

aux outils de bois, du mot *escop* (1), *esqeb*, pelle, fourche ou instrument de bois.

Les gens méchants, privés de leurs armes. peut-être aussi frappés du mystère qui entourait leur disparition, laissèrent enfin la sainte se livrer à ses exercices de dévotion.

Elle passait ses journées en prières sur une roche qui porte encore la trace de ses genoux, celle de son chapelet qui pendait à sa ceinture et celle de sa main droite sur laquelle elle s'appuyait quand elle était fatiguée.

Cette pierre se trouve dans un champ appelé Leur-Zié, n° 922, section D du cadastre, près du village de Leuguériou.

La sainte, en prière, avait la face tournée vers l'Orient. Elle apercevait le soleil se lever au-dessus de la côte de Plozévet où était son frère ; et saint Démet le voyait se coucher par delà le cap de Lervily et l'ermitage de sa sœur.

Ainsi nos saints, réunis et séparés à la fois, accomplirent la volonté de Dieu et la règle de la sainteté.

Après une vie longue de pénitence, sainte Evette alla au ciel recevoir la récompense de ses mérites.

Elle est représentée, dans sa chapelle, le front ceint de la couronne des princesses ; sa main gauche presse, sur son cœur, la couronne des vierges ; sa main droite tient celle des martyrs. Un ange lui apporte une quatrième couronne faite de roses, rouges et blanches, emblêmes de sa persévérance et des vertus qu'elle a pratiquées dans son ermitage. Mais la sainte, si chargée d'honneurs, ne sait comment la prendre.

Saint Démet, aussi, mourut plein de grâces et devint le patron de Plozévet.

Telle est la légende.

---

(1) Dictionnaire français-breton du père Grégoire de Rostrenen, p. 155-318-708.

Un blason populaire a, aussi, marqué la conduite des idolâtres de la contrée :

— « Da Leugueriou, mil malloz,
« Da Landrevet, mil bennoz ! »

— « A Leuguériou, mille malédictions,
« A Landrevet, mille bénédictions ! »

IV

Sainte Evette est la protectrice des pêcheurs de la baie d'Audierne. Elle a reçu cette mission de Dieu, en mémoire de son naufrage à Plozévet et de sa traversée de la baie dans son auge de pierre.

Son pouvoir, qui égale celui des plus grandes saintes du Paradis, a été révélé par sainte Anne d'Auray elle-même.

Un vieux pêcheur de Plouhinec faisait son troisième pèlerinage à la basilique de Sainte-Anne.

S'adressant à la sainte :

— « Adieu, sainte Anne, pour toujours ! Je suis trop vieux « pour revoir, une autre fois, votre église, »

La sainte lui répondit :

— « Consolez-vous ! vous avez, près de chez vous, une « sainte aussi puissante que moi. Si l'on connaissait toute « l'étendue de son pouvoir, ce n'est pas un pavé de galets de « la mer qu'il faudrait autour de sa chapelle, mais un pavé « d'acier, encore il serait bientôt usé sous les pas des « pèlerins. »

Autrefois la chapelle de Sainte-Evette était un lieu de pèlerinage très fréquenté.

Après une tempête, les matelots sauvés du naufrage, nu-pieds, un cierge à la main, vêtus des habits qu'ils avaient au moment du danger, après être entrés dans la mer jusqu'à la ceinture, faisaient, tout mouillés, neuf fois le tour de la chapelle, pour remercier la sainte de leur avoir accordé sa protection.

Actuellement, on y dit la *messe des noyés* pour ceux qu'on a retrouvés et l'on fait la *neuvaine des disparus*, pour que les cadavres viennent atterrir et reçoivent la sépulture en terre bénite.

Le jour de son pardon, sainte Evette apparaît sur la mer. Toute resplendissante *d'or et de soie*, elle fait, montée sur son auge, le tour de la baie, pendant la procession.

Son pouvoir s'exerce sur toute la baie.

Son auge de pierre défend son port de la tempête. Là, par aucun vent, la mer ne brise. Quand, parfois, une légère houle s'y montre, c'est pour porter au rivage les bâteaux en danger. Ils viennent aborder doucement devant la chapelle et les pêcheurs, comme autrefois la sainte, débarquent à pieds secs.

Jamais on n'a vu périr les marins qui l'ont invoquée en faisant route sur sa chapelle.

Autrefois sa chapelle était remplie d'*ex-voto :* témoignages reconnaissants des miracles opérés par la sainte, pieux souvenirs des lointains voyages faits par les marins de la baie d'Audierne (1).

V

La chapelle de sainte Evette est située au fond d'une crique, appelée *Pors-Landrevette.* La mer vient presque baigner les pieds de ses murs.

On voulut d'abord la construire sur la hauteur, près de sa fontaine. Mais les travaux, exécutés le jour, étaient détruits chaque nuit, et les pierres transportées au bord de la mer. On reconnut par là que la sainte voulait être honorée là où elle avait débarqué de son auge de pierre.

---

(1) On y voit encore quatre œufs d'autruche.

(2) Malgré toutes nos recherches, nous n'avons trouvé aucunes traces d'un *gwerz* de sainte Evette.

Actuellement, cette chapelle n'a rien de remarquable. Mais elle a reçu de nombreuses transformations : le culte de notre sainte est si vieux (2).

Le 26 avril 1631, Guillaume Jupy, dict Fibaner, du village de Lézongar, y fut inhumé ;

En 1656, baptême d'un enfant du village de Kerandraon ;

En 1743, la chapelle menaçait ruines. On fut obligé de refaire presque en entier les murs. Pendant ces travaux, on boucha une porte qui donnait sur le sanctuaire, et l'on démolit l'arcade qui le séparait de la nef.

En 1770, le clocher fut restauré.

L'autel porte la date de 1775 ; le calice qui sert à célébrer la messe des noyés, celle de 1651.

La chapelle possède deux tableaux anciens : l'un, signé Herbault, représente la sainte en prières, à genoux sur son rocher.

Il a été découvert par M. Thalamot, recteur, au presbytère de Tréméven, « où il était mis au rebut et oublié ».

Ce tableau fut placé, dans la chapelle, le 16 juillet 1847, avant-veille du pardon, après avoir été retouché par les soins de M. Thalamot, qui était originaire de Lervily, près de Landrévette.

L'autre tableau, qui forme le rétable de l'autel, représente le couronnement de la sainte. Il dénonce la pieuse bonne volonté plutôt que le talent de l'artiste.

Comme composition il rappelle l'ancienne imagerie populaire espagnole (1).

Mais ce qui le rend surtout digne d'attention, ce sont les détails qu'il renferme.

Aux pieds de l'image de la sainte se trouvent reproduits un château-fort, une vue de la chapelle avec la porte murée

---

(1) Voir les deux images reproduites, pages 514 et 515 de la *Revue des traditions populaires.* (N° d'octobre 1898).

en 1743, puis un paysage comprenant le *vieil Audierne avec le clocher d'Esquibien dominant les collines de Kervréac'h.*

Cette image du passé mérite d'être conservée.

VI

Aujourd'hui, les pêcheurs en danger oublient de faire cap sur la chapelle de Sainte-Evette.

C'est que la route leur est barrée.

Le port qui offrait, autrefois, un abri et un mouillage sûrs, un accostage facile, est encombré par les débris des roches que l'on a fait éclater pour construire le môle d'Audierne.

Peu de choses suffirait pour le mettre en état, tel qu'il était autrefois : une dépense de 4.000 à 5.000 francs pour *relever les galets et amonceler les roches en forme de jetée* !

Alors les pêcheurs, au lieu de tenter l'entrée du port, quand la barre brise, et de périr au bout du môle, sous les yeux de la population impuissante, pourraient aborder à Landrevette en laissant leurs barques au mouillage.

C'est là le seul moyen d'éviter les brisants de la barre d'entrée, au milieu desquels, *chaque année sans exception,* s'engloutissent plusieurs barques, disparaissent plusieurs marins.

C'est aussi le vœu que forment, depuis plusieurs années, tous les pêcheurs qui fréquentent la baie d'Audierne.

H. LE CARGUET.

Audierne, 8 avril 1899.

XIII.

LE CULTE DES FONTAINES

CHEZ LES BRETONS ARMORICAINS (1)

Le culte des fontaines qui fut un des éléments les plus caractéristiques de la religion gauloise a laissé parmi les Bretons des survivances profondes dont on retrouve partout la trace, dans le pays comme dans les âmes. On ne saurait, en effet, parcourir nos campagnes, sans être frappé du nombre de fontaines sacrées, couronnées la plupart de gracieux édicules, que les pèlerins continuent de visiter, comme aux époques primitives, avec cette différence toutefois qu'au Génie païen, gardien détrôné de la source, le christianisme a pris soin de substituer un des saints vénérés de l'hagiographie locale Que si l'on interroge les gens du peuple, si l'on provoque leurs confidences, avec le respect que mérite toute forme de croyance même enfantine et surannée, on n'est pas long à découvrir que la « vertu » des eaux rustiques joue dans les habitudes traditionnelles du Breton contemporain un rôle presque aussi considérable que jadis, dans les conceptions religieuses de ses plus lointains ancêtres.

Il n'est, pour ainsi dire, pas un acte important de sa vie pour lequel il n'ait recours à quelque fontaine privilégiée. Pendant qu'il était au sein de sa mère, celle-ci n'a pas manqué de s'adresser à la source la plus voisine, réputée pour assurer des grossesses favorables: En Trégor, on se rend en pareille occurrence à la fontaine de Sainte-Pompée (Santez Coupaïa), au bas du bourg de Langoat; en Goëlo,

(1) On voudra bien excuser ce que la forme de cette notice a d'un peu hâtif, en se souvenant qu'elle n'est que la transcription d'une causerie improvisée.

c'est à la fontaine de Sainte-Thouïne, située dans la paroisse de Lanloup. Le plus souvent, on trempe dans l'eau sacrée le linge de corps de la personne enceinte. D'autres sources comme celle de Saint-Idunet ou de Saint-Gonval, permettent d'être fixé à l'avance sur le sexe de l'enfant : il suffit de prendre deux chemisettes, une de fille, une de garçon, et de les poser à la surface de l'eau ; celle des deux qui surnagera le plus longtemps indiquera par là même si la « petite créature » à naître portera plus tard « culotte ou jupon ». Le nouveau-né n'a pas plus tôt fait son apparition au monde que la fontaine est consultée derechef pour savoir s'il a chance de vivre et de fournir une carrière normale. La « pèlerine » chargée de cette consultation se munit comme précédemment d'un des langes qui servent à envelopper l'enfant et le plonge dans la source : s'il flotte, l'enfant est de bonne venue ; s'il descend tout de suite au fond, les jours du pauvre être sont comptés. Et que d'autres cas il faudrait signaler, si, dans cette brève notice, je pouvais avoir la prétention de les énumérer tous !...

Laissons grandir le petit Breton. Le voici devenu jeune homme. Il commence à fréquenter les pardons, à faire montre de son adresse et de sa force dans les « jeux » qui en sont l'accompagnement obligé. Pour être vainqueur à la lutte, il va, sur les conseils de quelque « ancien », faire des ablutions nocturnes, par une nuit de nouvelle lune, à la fontaine de Saint-Kadô, de Saint-Gildas ou de Saint-Samson. Et, par exemple, savez-vous pourquoi Scaër passe à juste titre pour la terre classique des lutteurs ? Parce qu'elle possède la fontaine de Sainte-Candide, la plus ample, la plus limpide, la plus abondante qui soit en Bretagne. « Plus le débit est considérable, plus la puissance de l'eau est vivifiante », m'a déclaré naguère un des sages vieillards de cette contrée. Et il ajoutait : « De mon temps, les gars qui ambitionnaient de devenir des *hercules* demeuraient des heures entières plon-

gés dans le bassin jusqu'au cou. L'eau donnait à leurs membres la trempe du plus robuste et du plus souple acier : ils en sortaient invincibles ». — Aux pardons aussi, le Breton noue « amitié » pour la première fois avec celle qu'il appelle dès lors « sa douce ». Il arrive souvent qu'il soit embarrassé dans son choix. Il y en a tant qui sont « plaisantes », parmi ces *pennhérès*, assises par groupes dans l'enclos de la chapelle ou rangées en une file de coiffes blanches sur le muret du cimetière ! Laquelle de ces jeunes filles fixera, selon l'expression consacrée, « sa planète » ? C'est ce que lui dira la fontaine de Sainte-Brigitte. Il ira par trois fois s'y pencher au crépuscule, par trois lundis de mai, si je ne me trompe, et, dans le miroir obscurci de la source, il croira voir apparaître le visage de celle qu'il est dans son destin d'aimer.

Mais avant de songer à prendre femme, il faut qu'il acquitte sa dette envers le « gouvernement », qu'il fasse son temps de soldat. Une des plus cruelles tortures morales pour le Breton est assurément la perspective d'être contraint de quitter la Bretagne ou, dans la Bretagne, le petit coin de terre où il est né, pour obéir à la conscription, pour aller vivre au loin de la vie de caserne où le hante sans cesse l'image du pays absent. Ici, encore, la vertu préservatrice de la fontaine intervient. Il en est une dans le Trégor qui jouit à cet égard d'une efficacité particulière. Elle est située au pied d'une colline abrupte, dans la verte et délicieuse vallée du Guindy, un peu en amont de Tréguier, et porte le nom suggestif de « Fontaine de minuit », *Feunteun an hanter-noz*. J'emprunte à mes carnets de notes l'historiette suivante qui montre à quels rites elle donne lieu. « Le fils aîné d'un paysan de la région devait à bref délai tirer au sort. Il tremblait d'avance à l'idée d'amener un mauvais numéro. La veille du grand jour, il s'ouvrit de ses angoisses à une vieille voisine qui passait pour se connaître en « secrets ».

« — Apportez-moi, ce soir, deux serviettes blanches, lui dit-elle, et ne vous inquiétez pas du reste.

« Il fit ce qu'elle commandait et s'alla coucher, l'esprit plus tranquille. Au coup de minuit, la vieille trempait les deux serviettes dans la fontaine d'*hanter-noz*, puis venait frapper à la porte du manoir de Troguindy où demeurait le jeune homme. Celui-ci, la voyant entrer, voulut quitter le lit.

« — Ne bougez pas, lui enjoignit-elle.

« Elle lui mit à nu la poitrine et lui appliqua sur la peau les serviettes mouillées, en les disposant en forme de croix. On était en janvier. Il gelait dehors à pierre fendre. L'opération ne laissait pas d'être désagréable pour le patient. Il la subit toutefois d'une âme stoïque et en fut, d'ailleurs, récompensé, car il tirait le lendemain un des numéros les plus élevés de sa série ».

Dans le canton de Plestin, sur les confins des Côtes-du-Nord et du Finistère, la fontaine de Saint-Efflam est, dans les mêmes circonstances, l'objet de pratiques analogues. Mais elle est plus spécialement invoquée pour d'autres usages auxquels je toucherai plus loin.

C'est sans doute le moment de mentionner les effets curatifs que l'imagination populaire bretonne prête aux fontaines. Ils sont innombrables et si l'on en voulait tenter seulement une nomenclature, c'est un véritable codex qu'il faudrait rédiger. De façon générale, on peut affirmer que chaque source a son *arwez*, comme on dit, son mal déterminé contre lequel elle est toute puissante. Les humbles, aujourd'hui encore, ne connaissent pas d'autre médication. Les causes d'erreur, on le conçoit, sont fréquentes. Il n'est pas toujours facile de diagnostiquer la maladie et de préciser à quelle source miraculeuse il convient d'avoir recours. L'on est souvent obligé de promener le malade de fontaine en fontaine, jusqu'à ce que l'on tombe enfin sur celle qui doit assurer sa guérison. On la reconnaît en certains cas à ce que le malade, à mesure

qu il en approche, éprouve une sorte de frisson religieux, une angoisse qui se manifeste par un tremblement convulsif de tous les membres. D'ordinaire cependant, pour éviter les déplacements infructueux ou aléatoires, on commence, avant de se mettre en route, par consulter des personnes expérimentées en la matière, plus particulièrement les « pèlerines par procuration » dont la confrérie est si nombreuse et si respectée en Bretagne. A cette catégorie de « docteurs ès fontaines » appartient Marguerite Philippe dont la merveilleuse mémoire a si bien servi le regretté M. Luzel et qui m'a fourni à moi-même tant de précieux renseignements. Elle vous citera jusqu'à vingt espèces de furoncles, indiscernables pour l'œil des profanes, mais pour chacune desquelles il est nécessaire de s'adresser à autant d' « eaux » différentes. Du reste, que ne sait-elle pas, elle et tant d'autres vouées au même métier, disons mieux au même ministère ! Ce sont les grands oraçles médicaux de tout le pays breton.

Un jour que je passais à côté d'une fontaine solitaire, consacrée à saint Mandez, à quelque distance du bourg de Lanvellec, je vis une lavandière qui pliait sous un faix de linge arrêtée comme en extase devant la source. « Qu'est-ce donc que vous regardez si attentivement ? » lui demandai-je. — « Je regarde l'eau bouillir, » me répondit-elle : « il vient sûrement d'entrer quelque malade sur la *terre* de la fontaine ». Ainsi faisait la fontaine de Baranton, dans les vieilles légendes arthuriennes. C'est, paraît-il, un indice certain, un « signe » qui ne trompe jamais. Comme pour donner raison à mon interlocutrice, bientôt parut, en effet, dans le sentier, une femme de Tréduder qui souffrait, à ce qu'elle m'apprit, du mal connu dans le peuple sous le nom de *glizen Vodez, la rosée, la fraîcheur* de Saint-Mandez. C'est généralement une tumeur occasionnée au coude-pied par le frottement du sabot. La pèlerine s'agenouilla sur la margelle, plongea son bras dans la source et en

ramena une poignée de mousses roussâtres qu'elle appliqua en guise de cataplasme sur la partie endolorie...

Ce sont là des scènes auxquelles on peut assister tous les jours en n'importe quel point de la région bretonne. Le vrai, c'est qu'aux yeux de nos compatriotes il n'y a pas de maladie, pas d'infirmité humaine à quoi ne puisse porter remède la vertu des sources sacrées. Elles ne guérissent, d'ailleurs, pas que le corps et leur action salutaire s'étend pareillement à l'âme. Contentons-nous d'un exemple. Entre toutes les maladies de la sensibilité, il n'en est point, dit-on, de plus douloureuse, de plus cuisante, de plus affolante que la jalousie. Bien que les Bretonnes, si pures de mœurs, soient réputées pour être des types parfaits de la fidélité conjugale, il faut croire qu'elles ont cependant parfois affaire à des maris d'une susceptibilité ombrageuse. En ce cas, la Trégorroise est la première à dire à son homme, non sans dépit : « Puisqu'il en est ainsi, puisque tu n'a plus confiance en moi et que tu crains pour ton honneur, que ne vas-tu trouver saint Efflam ? » Saint Efflam, en effet, n'est pas seulement, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le patron des conscrits ; il l'est encore des maris jaloux. Ainsi le veut la tradition populaire qui prétend que, de son vivant, il n'eut point lui-même en sa femme Enora la confiance dont elle était digne à tous égards. Le peuple commet vraisemblablement ici une de ces confusions de noms et de ces contaminations de légendes auxquelles il est sujet. Il a dû confondre Enora avec Azénor, mère de saint Budoc, dont on connaît la tragique odyssée, et identifier le mari de l'une avec celui de l'autre. Toujours est-il que les hommes enclins à « chevaucher le cheval de Hamon (1) » se rendent en pélerinage à la monumentale fontaine de Saint-Efflam et y déposent sur l'eau trois morceaux de pain dont un pour la personne jalouse, le

(1) Equivalent breton de la locution française « monter sur le bidet ».

second pour l'objet de la jalousie et le troisième pour le saint. Si celui-ci, entraîné par les remous de la source tend à se rapprocher des deux autres, c'est que les soupçons n'ont pas de raison d'être ; s'il s'en éloigne, au contraire, et fait mine de les bouder, c'est hélas ! qu'on a réellement des motifs de craindre et de se méfier.....

L'événement le plus important de la vie, a dit je ne sais plus quel Ancien, c'est la mort. Les sources, qui ont présagé le destin du Breton naisssant et qu'il n'a pas manqué, par la suite, d'associer à toutes les péripéties de son existence, failliraient évidemment à leur mission si elles ne soulevaient pour lui les voiles de l'avenir en lui faisant connaître l'heure approximative de son trépas. Trouvez-vous dans le pré qui avoisine la chapelle de Saint-Léger, en Quimerc'h, le soir du pardon. La fontaine est là, dans son bassin de pierre moussue, qu'abrite une touffe de saules. Des pèlerins affluent de toutes parts, des hommes, des femmes, d'âges divers, des enfants même. Tous ont en main une menue croix qu'ils ont façonnée avec des branchettes cueillies, écorcées en route. A tour de rôle, ils laissent tomber cette croix dans l'eau sacrée. Selon qu'elle tournoie plus ou moins de temps, avant de flotter immobile, ils en concluent qu'il leur reste plus ou moins d'années à s'agiter sur terre avant de s'allonger dans le sommeil suprême.

J'arrête ici ces rapides notations. Je n'ai fait qu'effleurer un sujet dont la richesse égale seule la variété, et prendre au hasard quelques épis dans une opulente moisson. Dirai-je en terminant qu'il serait bien mal avisé, à mon sens, et d'esprit singulièrement étroit, celui qui ne verrait dans la persistance de ces vieux rites que superstition barbare et crédulité niaise d'un peuple encore enfant ? J'aime mieux en savourer, quant à moi, la poésie profonde, y respirer, comme en sa pureté, cette fraîcheur de naturalisme celtique que vingt siècles n'ont point déflorée.

A. LE BRAZ.

XIV.

LES INVASIONS DES NORMANDS EN ARMORIQUE

Et la Translation générale des Saints bretons.

L'Armorique ou Petite-Bretagne doit être comptée au nombre des provinces de France qui eurent le plus à souffrir des invasions normandes dans les IXe et Xe siècles.

Certains auteurs ont cependant prétendu que les Bretons avaient parfois fait cause commune avec les Normands dans les jours de Nominoé (1). Mais ils n'ont jamais prouvé solidement la certitude de leur assertion. Peut-être même n'ont-ils rien compris au vrai caractère des événements sur lesquels ils s'appuyaient pour fournir un semblant de preuves (2). Ce qu'il y a de vrai, c'est que les Bretons n'eurent pas au Xe siècle d'ennemis plus acharnés à leur extermination que les Normands. Ce qu'il y a de vrai, c'est que la Bretagne subit alors de la part de ces ennemis des pertes qu'elle n'a jamais pu réparer dans la suite.

Elle y perdit en premier lieu à peu près tous les monuments architecturaux et autres, dont la domination romaine l'avait enrichie. Elle y perdit en second lieu la plupart des corps saints que le ciel lui avait départis avec abondance. En troisième lieu, la langue celtique que les Bretons insulaires

---

(1) Abbé Pletteau, *Revue d'Anjou et du Maine*, t. II (1868), p.15-40.

(2) On mettait en avant par exemple les dévastations réalisées par Nominoé en Anjou, sans faire attention que ces dévastations étaient le châtiment d'outrages commis vis-à-vis d'un vainqueur. Car il est prouvé que Nominoé avait conquis et annexé à son royaume breton une partie de l'Anjou et du Maine, témoin Letald de Micy, auteur du Xe siècle et manceau d'origine. *De miraculis s. Maximini, 18 ; item Versus de Eversione s. Florencii*, édition Marchegay, p. 201, 204.

avaient implantée en Armorique quatre siècles plus tôt, y perdit de son côté un terrain considérable, et cela au grand détriment de l'influence et de la puissance politique, dont l'élément breton avait joui jusque-là sur le continent.

Je reviendrai plus loin sur la seconde et la troisième de ces pertes. Mais l'histoire des ruines amoncelées par les Normands sur le sol armoricain n'a pas été assez éclaircie jusqu'à présent pour que je puisse entrer à cet égard dans aucun développement. Mon intention n'est pas non plus de retracer l'histoire intégrale des invasions normandes en Bretagne. Je me contenterai d'envisager ces invasions du côté par lequel elles se rattachent à l'hagiographie. En d'autres termes, je me contenterai à peu près de signaler celles d'entre elles qui ont amené la translation des corps de nos saints bretons, afin de grouper en un seul faisceau tous les renseignements qui concernent ces translations. Il y a là, à mon avis, un chapitre des plus intéressants, et un chapitre bien peu connu non-seulement de l'hagiographie particulière de la Bretagne, mais encore de l'hagiographie générale de la France.

§ 1.— Les premières invasions des Normands en Bretagne, celles de 843 à 878.

La première apparition des Normands en Bretagne qui soit certaine, appartient à l'année 843. Les pirates du Nord y détruisirent de fond en comble l'abbaye d'Aindre, fondée par s. Hermeland un siècle auparavant. Ils s'y emparèrent de Nantes et livrèrent cette ville au pillage et à la dévastation (1). Saint Gohard, qui en était évêque, fut massacré par eux pendant qu'il célébrait les saints mystères, et son corps fut transporté à Angers avec celui de Saint Hermeland, dont il vient d'être

---

(1) *Preuves de Bretagne*, t. I, p. 279 et suiv.

question, pendant que celui de Saint Martin de Vertou nous était également ravi et allait enrichir le Poitou.

Dans les années qui suivirent, jusqu'en 874, les Normands reparurent à diverses reprises sur les côtes de Bretagne, mais on ne voit pas qu'aucune de ces apparitions ait amené le transfert hors de Bretagne de quelque nouveau corps saint. C'est pourquoi je ne crois pas à propos d'en traiter ici ; ce qui serait d'ailleurs assez difficile, les documents contemporains faisant défaut.

La double translation de Saint Brieuc à Angers et de Saint Clair de Réguiny à Nantes, appartient cependant, selon toute pro babilité, à l'année 851 ; mais elles n'eurent, ni l'une ni l'autre pour mobile la crainte des Normands. Le roi Erispoé les effectua plutôt dans un but politique, je veux dire dans l'intention de se concilier par là l'estime et la sympathie des deux villes d'Angers et de Nantes, que Nominoé venait d'annexer à son royaume breton par droit de conquête.

Les choses se passèrent tout autrement en 875 et dans les années suivantes, lors de la guerre intestine que se firent Gurvand, comte de Rennes, et Pasquiten, comte de Vannes, après le martyre du roi Salomon (25 juin 874). Les Normands firent alors de nouveau irruption dans le pays, non à la vérité comme ennemis, mais bien à titre d'alliés d'un des rivaux. Seulement, au bout de quelques mois, ces prétendus alliés déclarèrent la guerre à celui qui les avait appelés et promenèrent avec tant de rage le fer et le feu à travers les territoires qui lui étaient soumis, que ceux qui y avaient la garde des corps des Saints durent songer à trouver pour ces trésors un lieu de sûreté, partie hors de Bretagne, partie à Saint-Magloire de Léhon. Ce sujet, on le devine, a besoin d'être éclairci.

Je vais d'abord rechercher si Pasquiten, qui appela les Normands en Bretagne pour se soutenir dans sa lutte contre Gurvand, ne serait pas devenu peu après leur prisonnier, ce

qui expliquerait pourquoi il fut ensuite loisible à ces terribles ennemis de promener le fer et le feu à travers les territoires qui étaient sous l'autorité immédiate de ce chef breton. Or, un premier point nous est acquis, grâce à la chronique contemporaine de Reginon : c'est que ce fut bel et bien Pasquiten qui, non content de faire appel aux Normands, les conduisit encore jusque sous les murs de Rennes (1). Les pirates du Nord y furent vaincus par Gurvand, mais ils se cantonnèrent après leur défaite dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes et remontèrent ensuite sur leurs bateaux sans être inquiétés (2).

La chronique contemporaine s'arrête là. Seulement, l'histoire locale nous apprend en outre que l'abbaye de Saint-Melaine fut détruite de fond en comble par les Normands dans cette circonstance (3), ce qui força les moines à s'enfuir en emportant avec eux, jusqu'à Preuilly en Touraine, le corps de leur patron.

Il y a lieu de croire aussi que les Normands, en remontant sur leurs bateaux, ne le firent qu'avec l'assentiment du vainqueur et sous promesse de tourner leurs armes contre Pasquiten qui les avait appelés en Bretagne, comme il vient d'être dit. De fait, le second biographe de s. Gildas, qui était moine de Rhuys et vivait au XIIe siècle, ne nous laisse pas ignorer que les Normands entrèrent en lutte contre ce comte de Vannes dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre leur défaite de Rennes et la mort de Gurvand en 878 (4). Il affirme même que Pasquiten tomba entre leurs mains et fut mis par eux à rançon avant de recouvrer sa liberté pour recommencer

---

(1) Reginon. *Chronique*, année 874. *Patrologie latine*, t. CXXXII, p. 107.

(2) Ibidem.

(3) Ogée-Marteville. *Dictionnaire géographique de Bretagne*, Rennes, 1853, t. II, p. 449, 540 et ailleurs.

(4) *Preuves de Bretagne*, t. I, p. 353.

contre Gurvand une guerre intestine, qui fut fatale à l'un et à l'autre (1). Il ressort donc indirectement d'assertions aussi catégoriques, que les Normands ne durent quitter Rennes que pour se jeter sur les terres du comte de Vannes et les livrer au pillage et à la dévastation. Il en ressort semblablement que Pasquiten fut impuissant à leur tenir tête et devint leur captif : ce qui explique pourquoi les deux comtés de Vannes et de Quimper, qui formaient son lot, se trouvèrent alors comme une proie sans défense à la merci des pirates du Nord, tandis que les villes et les châteaux soumis à son rival continuaient à offrir un asile assez sûr, puisque Gurvand était là pour en défendre l'entrée à des ennemis qu'il avait déjà vaincus et qui s'étaient peut-être engagés vis-à-vis de lui par des promesses. Par suite, on comprend assez facilement pourquoi les clercs de Quimper, à l'approche des bandes normandes qui promenaient partout la dévastation, prirent le parti non de transférer hors de Bretagne le corps de Saint Corentin (il n'en était pas encore question pour eux à cette date), mais simplement de le mettre temporairement en dépôt dans le monastère de Saint-Magloire de Léhon (2) à l'abri des fortes tours du château de ce nom, qui était comme le boulevard (3) de l'autorité de Gurvand dans ces parages.

Enfin, ce qui prouve que ce transfert temporaire eut lieu à cette date et non à une autre, c'est que l'anonyme quimpérois du XIe siècle, auquel on doit la *Vie de Saint Ronan*, l'affirme d'une manière explicite et n'a pu le faire sans preuves, puisqu'il n'avait aucun besoin de mettre en avant une telle assertion. D'après cet auteur, en effet, la Cornouaille perdit son

---

(1) Reginon, lieu cité.

(2) Je rétracte ici comme mal fondé un prétendu partage du corps de s. Corentin, qui remonterait à cette date. Voir *Vie de Saint Corentin*, Quimper, 1886, et Mémoires de la Société archéologique du Finistère, t. XIII.

(3) Sur la forteresse de Léhon, v. Foueré-Macé : Le Prieuré royal de Saint-Magloire de Léhon (Rennes, 1892), p. 60 et suivantes.

trésor le plus précieux, le corps de Saint Corentin, à l'époque des invasions normandes et beaucoup d'années avant que le corps de Saint Gwénolé ne lui fut semblablement ravi (1). Car ce second événement, je vais le montrer dans un moment, appartient aux années 913 ou 914. Le même auteur détermine ensuite, d'une manière suffisamment précise, la date de la perte du corps de s. Corentin, en déclarant qu'elle fut le châtiment providentiel du parricide commis sur la personne du roi Salomon (25 juin 874) par son gendre Pasquiten, comte de Vannes et de Quimper (2). Car on déduit avec certitude de cette affirmation que ce transfert eut lieu de 874 à 878, c'est-à-dire avant la mort du coupable. Le biographe, il est vrai, se contente d'affirmer vaguement que le corps du saint fut emporté hors de la Cornouaille, sans nous dire quel asile lui fut alors procuré. Mais ce secret nous a été révélé par un autre document presque aussi ancien et lui aussi capable, en substance, de faire autorité, c'est celui qui porte le nom de *Translatio S. Maglorii.* Il y a plus ; ce nouveau document, sur lequel je reviendrai plus loin, nous donne semblablement à entendre que six autres corps ou parties de corps de saints bretons furent également retirés de leurs tombeaux à la même date que celui de Saint Corentin, et portés dans la même abbaye de Saint-Magloire de Léhon. Je vais moi-même entrer à leur sujet dans quelques nouveaux éclaircissements.

---

(1) Voir cette Vie traduite en français par celui qui signe ces lignes dans le t. XVI des Mémoires de la Société archéologique du Finistère. Le texte latin a été publié en 1889 par le R. P de Smedt. Bollandiste, dans son *Catalogus codicum hagiographicorum Parisiensium,* t I, p. 438-458.

(2) *Vie de Saint Ronan*, lieu cité. Mémoires de la Société archéologique du Finistère, t. XVI, p. 313 et 314.

§ 2. — Translation temporaire à Léhon des saints Guénaël, Trémeur, Brieuc, Meloir, Lévian et Guinganton (875-878).

Le document connu sous le nom de *Translatio S. Maglorii* nous apprend donc indirectement que six corps de saints bretons durent être transférés à Léhon en même temps que celui de Saint Corentin.

Ce sont : 1° le corps de Saint Guenaël, second abbé de Landévennec. Il était mort à Vannes vers 590 et son corps s'y était conservé jusque-là, entouré d'une grande vénération.

2° Celui de Saint Trémeur, qui reposait à Carhaix, dans la Cornouaille ;

3° Celui de Saint Meloir ou Mélor, qui se conservait à Lanmeur ;

4° Celui de Saint Levian, ancien évêque de Lexobie, qui reposait, croit-on, à Plumieux (1).

5° Celui de Saint Guinganton ou Hingueten, évêque de Vannes. Ce saint avait abdiqué pour se faire anachorète et fonder un monastère, autour duquel s'est fondée la paroisse actuelle de Saint-Ganton (Ille-et-Vilaine, canton de Pipriac) (2).

6° La partie du corps de Saint Brieuc, qui était restée en Bretagne lors du transfert à Angers de la meilleure partie de ce corps (3).

---

(1) Ce qui fait penser que Saint Levian ou Léau était enterré à Plumieux, c'est qu'il y avait dans cette localité, avant 1789, un prieuré de Saint-Léau.

(2) Guillotin de Corson : Pouillé de Rennes, t. II , p. 158 et ailleurs

(3) D. Plaine : Vie latine de Saint Brieuc dans les *Ana'ecta Bollandiana*, t. II, p. 189 ; *item* saint Brieuc, 1884 (tirage à part), p. 29. Je regarde aujourd'hui comme erronée l'opinion, que je mis alors en avant, relativement à la translation en 851 à Léhon d'une moitié ou environ du saint corps. Cette translation doit être postérieure. Erispoé n'avait aucun motif pour la réaliser en 851. Il dut laisser cette partie dans le tombeau primitif de la Vallée-Double,

Aucun auteur avant moi n'avait encore affirmé que ces six corps avaient été retirés de leurs tombeaux et portés à Léhon à l'époque des troubles politiques, qui suivirent le martyre de notre roi Salomon, mais le biographe de Saint Ronan ne nous avait pas appris non plus, je viens de le dire, que le corps de Saint Corentin y fut transféré à cette même date. Il s'était contenté de déclarer que ce corps fut alors ravi à la Cornouaille. C'est l'histoire subséquente des migrations de ce corps vénéré, qui nous met à même d'affirmer qu'il se trouvait à Léhon en 913 en même temps que les six autres, dont je viens de parler. Ces sept corps y avaient donc été portés antérieurement, à une époque où les localités, qui en avaient eu jusques là le dépôt, étaient livrées comme une proie aux ravages des Normands (1) sans que la forteresse de Léhon et le pays environnant fussent exposés alors au même danger. Car si le danger eut été le même pour tout le pays breton, il eut donné lieu à une émigration en masse et les fugitifs se fussent empressés de gagner immédiatement la terre étrangère au lieu de porter leurs pas vers Léhon. C'est le spectacle douloureux qu'on eut en 913, comme on va le voir dans un moment. La panique fut alors universelle, l'émigration générale, et de tous les points de la Bretagne, voire même de Léhon, les évêques, les clercs et les moines prirent la route de l'exil en emportant avec eux presque tous leurs corps saints. En 875, les Normands, après leur défaite de Rennes, n'avaient en vue, ce me semble, que de porter le carnage et la dévastation sur les territoires soumis au comte Pasquiten. C'est pourquoi ils durent remonter la Vilaine jusqu'au port de Guipry et commencer leurs ravages par le monastère de Saint-Ganton. De là ils gagnèrent successivement Vannes, Quimper, Carhaix, Lanmeur et Tréguier, sans atteindre, selon toute apparence, ni Saint-Brieuc, ni

(1) Saint-Brieuc ne fut probablement qu'exposé à subir ce sort et ne le subit pas en fait. Mais la crainte dont il s'agit suffit à expliqner la fuite à Léhon des gardiens du saint corps.

Plumieux ; mais le bruit de leur présence dans le pays et des profanations dont ils se rendaient coupables put suffire à déterminer les gardiens des reliques des saints Brieuc et Levian à imiter l'exemple de ceux qui veillaient sur les corps des saints Hingueten, Guénael, Corentin, Trémeur et Meloir, pour les mettre en dépôt à Léhon.

Ce qui donne à penser que les Normands s'avancèrent dans cette circonstance jusqu'à Tréguier et qu'ils avaient Hastings pour chef, c'est qu'une tradition immémoriale du pays donne encore le nom de *Tour de Hastings* à quelques vieux pans de murailles qu'on y montre ; c'est que le corps de Saint Tugdual fut emporté hors de Bretagne à l'occasion de cette présence des Normands dans le Trécor. Car, si ce transfert n'avait eu lieu qu'à l'occasion des invasions normandes qui furent la conséquence du traité de Saint-Clair-sur-Epte, le nom de Hastings ne pourraît y être mêlé puisqu'il mourut en 893. De plus il est moralement certain que la translation des reliques de Saint Tugdual appartient aux années 876-878. En effet, ceux qui les portaient firent une double halte à Laval et à Chartres, en laissant dans l'une et l'autre de ces deux villes une portion considérable de leur trésor avant d'atteindre, vers 910, Château-Landon, dans le Gâtinais, qui fut leur dernière étape. Or il est vraisemblable que si cet exode avait eu lieu après le traité de Saint-Clair-sur-Epte les choses se seraient passées autrement. On se serait arrêté définitivement soit à Laval soit à Chartres (1) puisqu'à cette date ces deux villes n'avaient plus rien à redouter des Normands tandis que, deux années avant ledit traité, Chartres fut assiégé par les pirates du Nord et souffrit considérablement pendant ce siège (2) ; ce qui nous explique pourquoi les porteurs du corps de Saint Tugdual se décidèrent

(1) D. Piolin : Histoire de l'église du Mans, t. II, p. 425 et 426.

(2) Flodoard, écrivain contemporain, mentionne en passant ce siège de 911. (Annales anno 923). Dudon de Saint-Quentin et ses imitateurs le racontent en détail.

alors à reprendre leur course et portèrent leurs pas jusque dans le Gâtinais.

Après avoir ainsi éclairci dans la mesure du possible la question si obscure des ravages causés par les Normands dans le pays de Vannes et dans la Cornouaille, en 875 et dans les années suivantes, ainsi que celle du transfert temporaire à Saint-Magloire-de-Léhon de sept corps saints, il y a lieu d'affirmer aussi que le pays breton dut recouvrer un peu de tranquillité au commencement de l'année 878. Pasquiten et Gurvand unirent-ils pour cela leurs efforts ? Nous l'ignorons. L'histoire contemporaine ne nous apprend rien à cet égard. Ce qu'elle nous apprend, c'est que ce bon accord, si bon accord il y eut, ne fut pas de longue durée : tout au contraire, les deux rivaux rentrèrent en guerre dans le cours de cette année. Or, il paraît peu probable qu'ils eussent osé en venir là, si les Normands avaient continué à dévaster le pays. Quoiqu'il en soit cependant de ce point, ce qui est moins douteux, c'est que la guerre fut fatale aux deux adversaires. Pasquiten fut défait dans la bataille. Gurvand, le vainqueur, mourut quelques jours après des blessures qu'il avait reçues, et la mort ne tarda guère non plus à atteindre son rival (1).

La Bretagne eut pu alors se relever de son état de prostration si les rivalités qui la déchiraient eussent pris fin en ce moment. Il n'en fut rien par malheur. La chose ne se réalisa que dix années plus tard, lorsqu'Alain, frère et successeur de Pasquiten, réussit à la mort de Judicaël, fils et successeur de Gurvant, réussit, dis-je, à grouper tout le pays sous son autorité et se trouva par là assez fort pour infliger successivement diverses défaites aux Normands qui avaient profité de cet état de choses pour envahir de nouveau la Bretagne et s'emparer de diverses cités, en particulier de Nantes (2).

---

(1) Reginon. — Chronique. — Lieu cité.

(2) Chroniqne de Nantes, édition Merlet p. 67-83.

duc Alain combattit les pirates du Nord avec tant d'habileté de persévérance qu'il finit par les chasser de Nantes et de ıte la Bretagne, et ce service qu'il rendit au pays fut si précié que le nom de *Grand* est resté attaché à son nom, ais à sa mort, survenue en 907, les compétitions pour sa ccession devinrent plus nombreuses et plus ardentes que mais. La guerre intestine recommença comme de plus elle En outre un traité de paix fut signé en 912 entre harles le Simple au nom des Francs, et Rollon au nom des ormands. Or si ce traité fut grandement profitable à la rance, en retour il déchaîna sur la Bretagne le fléau d'une uerre d'extermination qui est, à mon jugement, la plus errible de toutes les guerres dont nos Annales particulières assent mention. Le lecteur le comprendra mieux, je l'espère, uand j'aurai fait connaître ce que fut cette guerre d'exter-nination et comment elle mit en péril jusqu'au nom et à la ationalité des Bretons. Mais avant d'en venir là, il est ndispensable de dire quelque chose du traité même de Saint-Clair-sur-Epte et des clauses qui y furent stipulées.

§ 3. — Le traité de Saint-Clair-sur-Epte et ses clauses principales.

Le Xe siècle, on le sait, n'est pas riche, soit en chroniques ontemporaines, soit en documents originaux. Rien donc l'étonnant que nous soyions assez mal renseignés sur le traité e Saint-Clair et sur le texte des clauses qui y furent conve-ues. Il y aurait cependant erreur à prétendre que ce traité 'est pas authentique, et que nous n'en connaissons aucune es clauses avec certitude. Ce qui permet d'être absolument ffirmatif à cet égard c'est que les plus anciens chroniqueurs u historiens normands, Dudon de Saint-Quentin (1015), Guil-aume de Jumièges (1087), Orderic Vital (1140), et leurs émules

sont unanimes à proclamer l'existence de ce traité et en parlent presque dans les mêmes termes. En outre ce qui donne une autorité irrécusable à leurs assertions, c'est qu'ils ne sont en cela que les échos d'un auteur absolument contemporain et tout à fait désintéressé dans la question. J'ai nommé Flodoard, chanoine de Reims, la principale gloire littéraire du Xe siècle. Cet historien n'est pas entré, il est vrai, dans beaucoup de détails sur le traité en question, il n'en a même pas traité *ex professo*. L'occasion lui a manqué pour cela dans son Histoire ecclésiastique de Reims comme dans ses Annales contemporaines. Celles-ci en effet ne commencent qu'à l'année 919 tandis que le traité appartient à l'année 912, et d'autre part ce fut l'archevêque de Rouen non celui de Reims qui joua le rôle de médiateur de paix dans cette circonstance. On ne peut nier toutefois que Flodoard n'ait parlé explicitement en deux circonstances d'un accord, qui fut conclu entre Charles le Simple et Rollon, le chef des Normands, à l'occasion de la conversion de ce Rollon à la foi chrétienne. On ne saurait prétendre non plus que cet accord soit différent de celui qu'on appelle communément traité de Saint-Clair-Sur-Epte. Ainsi d'abord dans son Histoire ecclésiastique de Reims Flodoard mentionne avec soin la part que prit son archevêque Hérivée à la conversion des Normands après leur échec de Chartres. Il a soin d'ajouter qu'à cette occasion on leur accorda la propriété de la ville de Rouen et de plusieurs autres *pagus maritimes* (1). Or c'est précisément cette conversion de terres à titre de propriété, qui fait la partie essentielle du traité de Saint-Clair-sur-Epte.

Le même historien revient sur ce traité dans ses Annales. « Il y affirme que l'Epte faisait la limite du pays qui avait

(1) De Normannorum mitigatione atque conversione multum laboravit donec tandem post bellum, quod Robertus comes contra eos Carnotenus gessit, fidem Christi suscipere receperunt, concessis sibi quibusdam maritimis pagis cum Rotomagensi, quam pene deleverant urbe, et aliis eidem subjectis. — Historia Remensis, IV, 14. Patrologie latine t. CXXXV p. 293.

é cédé aux Normands quand ils embrassèrent la foi de sus-Christ, sous condition qu'ils seraient fidèles à cette foi qu'ils vivraient en paix avec les Francs » (1).

e telles paroles sont claires, et ne laissent planer aucun te sur l'authenticité de la clause qui nous occupe. Par e, les auteurs qui ont révoqué en doute soit l'authenticité raité même de Saint-Clair, soit simplement celle de la ise en question, sont certainement dans l'erreur. Mais je s ajouter, pour en venir à la Bretagne, qu'elle ne fut point nprise dans cette concession, dont furent gratifiés les rmands, et qu'elle ne pouvait à aucun titre y être comprise. e y fut si peu comprise que le Bessin et le Cotentin, qui parent la Bretagne du pays de Rouen, se trouvaient eux-mes en dehors de cette concession. Flodoard le déclare ne manière explicite dans ses Annales (2), et si la Bretagne eut été englobée, cet auteur n'eut pu manquer de le déclarer rmellement.

Guillaume de Malmesbury, historien anglo-normand du Ie siècle, ordinairement bien informé, tient le même lan-ge que Flodoard. D'après lui la paix fut conclue entre les ancs et les Normands, et Rollon se reconnaissait vassal de harles le Simple pour cette terre, c'est-à-dire simplement pour ouen et ses environs (3).

Ce sont les anciens historiens normands qui ont pris sur x d'amplifier la donation et de l'étendre nommément à la retagne.

---

(1) Ita fluvio transito ingressus est (rex Rodulfus), terram, quæ dudum rmannis ad fidem christi venientibus, ut hanc fidem colerent, et pacem berent, fuerat data. — Annales, année 923. — Vol. cité p. 430.

(2) Flodoard. — Annales, année 924.

(3) Ita fœdus ictum est ut baptisma susciperet (Rollo), et terram illam rege sicut de domino suo, cognosceret. — De Gestis regum Anglorum, 127. Il avait dit dix lignes plus haut : « Rollo armis obtinuit Roto-agum et confines ejus. — *Ibidem* : Patrologie latine, t. CLXXIX p. 1091,

Dudon de Saint-Quentin, le plus ancien de ces historiens qui soit arrivé jusqu'à nous (1015 environ), prétend que Charles le Simple, non content de la concession du pays, dont il vient d'être question, y ajouta la Bretagne au moins à titre temporaire (1). A l'entendre cependant, le roi franc ne le fit qu'a son corps défendant, car quand Rollon et ses Normands lui firent remarquer, nous dit-il, que le pays concédé était trop pillé et saccagé pour nourrir tout un peuple, Charles le Simple leur offrit alors la Flandre ; mais les Normands la refusèrent, à cause des marais qui y abondent, et réclamèrent la Bretagne afin de vivre à ses dépens jusqu'à ce que leur propre sol eut été rendu à la culture et à la fertilité (2).

Guillaume de Jumièges, continuateur de Dudon (v. 1080), enchérissant encore sur son devancier, en vient à affirmer sans broncher que les comtes bretons Alain et Berenger étaient présents à cette convention et y donnèrent leur consentement (3).

Cette dernière assertion est absolument erronée : ce qui le prouve sans réplique, c'est qu'à cette date de 912 la Bretagne n'avait à sa tête aucun comte du nom d'Alain (4). .

C'était Gurmaélon, qui régnait en Cornouaille, Rudalt à Vannes, Matuédoi dans le Poher, Juhel à Rennes (5).

En ce qui concerne l'autre assertion, celle d'une cession temporaire de la Bretagne, ou plutôt la simple autorisation d'y exercer momentanément le pillage, en attendant que le pays cédé en propriété aux Normands eut pu être rendu à la

---

(1) Dudon de Saint-Quentin : De moribus Normannorum Edition Lair, Caen 1865 p. 71. Patrologie latine t. CXLI p. 648.

(2) Dudon de Saint-Quentin, lieux cités.

(3) De gestis Normannorum, p. 117. Patrologie latine t. CXLIX, p. 800.

(4) Voir le cartulaire de Redon, p. 224, 227 et ailleurs.

(5) Il est possible cependant que ce dernier fut connu sous le double nom de Juhel Berenger ou de Bérenger, fils de Juhel (Judicael). Il est possible qu'il ait fait sa soumission devant les Normands vainqueurs. J'en dirai un mot plus tard en parlant d'Alain Barbetorte.

culture et à la fertilité, elle a bien l'air d'une fable, puisque Flodoard n'y fait aucune allusion (1).

Dans tous les cas, cet acte, s'il y eut un acte de ce genre, était nul de plein droit, vu que Charles le Simple n'avait aucune autorité pour une cession de ce genre. La Bretagne, en effet, relevait bien du roi franc à titre de fief depuis les traités conclus entre Charles le Chauve et les rois Erispoé et Salomon, mais elle n'était pas sa propriété ; elle jouissait de son indépendance. Si Charles le Simple poussa la folie aussi loin que Dudon de Saint-Quentin et Guillaume de Jumièges le prétendent, il ne commit qu'une injustice de plus, et sa cession n'avait aucune valeur légale. Ma conviction, c'est qu'il n'y eut qu'une autorisation verbale, non écrite ou signée. On peut donc ramener aux trois points suivants ce que l'on sait du traité de Saint-Clair-sur-Epte. En premier lieu, un accord fut réellement conclu entre Charles le Simple et Rollon, à l'occasion du baptême de celui-ci.

En second lieu cet accord eut pour objet principal la cession faite au chef des Normands du pays ou plus exactement d'une moitié du pays que nous appelons aujourd'hui Normandie.

En troisième lieu la Bretagne n'était pas comprise d'une manière explicite dans cette concession, mais il est possible, probable même, que le roi franc en vint réellement par faiblesse à autoriser verbalement les Normands à faire temporairement quelques excursions en Bretagne pour y trouver leur subsistance. Seulement Charles le Simple, je le répète, n'avait aucun titre pour permettre une telle iniquité. Il aurait dû prévoir que les Normands, toujours avides de butin et d'annexions, iraient bien au-delà de ce qui leur était concédé et chercheraient peut-être *per fas et nefas* à conquérir la Bretagne pour agrandir d'autant leur propre territoire. Il aurait dû

---

(1) La question de *la mouvance* de Bretagne, qui a fait verser des flots d'encre au XVIIIe siècle, n'avait d'autre fondement que ces textes de Dudon et de Guillaume de Jumiège, qui sont dépourvus de toute autorité.

prévoir que son autorisation, s'il y en eut réellement une, rendrait singulièrement critique la situation des Bretons puisqu'elle le mettrait lui et les autres seigneurs du royaume dans l'impossibilité de porter secours aux Bretons dans leur lutte contre les Normands.

§ 4. — Rollon et les Normands ont-ils tenté réellement d'annexer la Bretagne à leurs autres possessions ?

Avant d'aller plus loin, il ne sera pas inutile de faire remarquer qu'au moment où Rollon s'établissait avec le gros de la nation normande sur les rives de la basse Seine, un autre corps de Normands, moins nombreux assurément mais néanmoins puissant et redoutable, occupait déja Nantes avec Ragenold pour chef. Je reviendrai plus loin sur les Normands de la Loire et sur leurs dévastations, mais il importait de savoir dès maintenant que la Bretagne se trouva de la sorte étroitement serrée par deux partis d'ennemis également acharnés à sa perte et cela, dans un moment où d'un côté elle n'avait à sa tête que des comtes divisés d'intérêts et en guerre les uns contre les autres, nullement un chef unique capable de tenir tête aux envahisseurs, tandis que de l'autre elle n'avait aucun espoir de trouver alliance soit auprès du roi franc, soit auprès des seigneurs du royaume.

Ceci posé, voici maintenant quels sont les témoignages historiques, d'où il ressort bel et bien, si je ne me fais illusion, que les Normands tentèrent réellemment à la suite du traité de Saint-Clair-sur-Epte de conquérir la Bretagne pour l'annexer aux autres possessions que Charles le Simple leur avait octroyées.

Et d'abord Dudon de Saint-Quentin et Guillaume de Jumièges le déclarent sans détour. D'après eux Rollon au lendemain de son baptême entra en campagne contre les Bretons, sous

prétexte qu'ils ne voulaient pas reconnaître son autorité, et rapporta de son expédition un si riche butin que tous ses sujets en furent pourvus de vivres (1). Ainsi à leurs yeux les Bretons étaient des rebelles. Rollon et ses Normands avaient tout droit contre eux.

Flodoard ne nous laisse pas ignorer non plus que les Normands traitèrent la Bretagne en pays conquis, en pays auquel il ne fallait faire aucun quartier. Il dit avec autant d'autorité que de compétence :

« Les Normands ravagent toute la Bretagne, située à l'ex-
« trémité de la Gaule, sur le littoral de la mer. Ils foulent
« tout ce pays aux pieds, et le détruisent en quelque sorte.
« Aussi ceux qui l'habitaient sont-ils entraînés comme captifs
« et vendus comme esclaves ou réduits à fuir sur une terre
« étrangère » (2).

L'annaliste contemporain fixe tous ces événements à la seule année 919 sans doute parce que sa chronique commençe en cette année. Mais il suffit d'y réfléchir pour être amené à penser que cette dévastation et cette dépopulation de toute la Bretagne furent l'œuvre commune des Normands de la Loire et de ceux de la Seine, et ne s'accomplirent pas en une seule année, mais dans l'intervalle qui s'écoula entre le traité de Saint-Clair-sur-Epte et l'année 919. Cette dévastation et cette émigration en masse furent donc le résultat d'attaques répétées, qui se continuèrent, c'est ma conviction, de 913 à 919 et s'étendirent successivement à Quimper et à Saint-Pol-de-Léon, à Vannes, et au centre de la Bretagne, enfin en dernier lieu à Dol, Aleth, Léhon. Dans tous les cas elles eurent pour résul-

---

(1) Rollo *Britannos sibi rebelles* subjugavit, atque de cibariis Britonum pavit totum regnum sibi concessum.

Patrologie latine t. CXLI p. 652 et t. CXLIX p. 801.

(2) Normanni omnem Britanniam in Cornu Galliae,in orâ maritimâ sitam de populantur, proterunt atque delent abductis, venditis, cœterisque cunctis ejectis Britonibus. — Flodoard, Annales année 919.

tat final de laisser, pendant plusieurs années, le pays à la merci des envahisseurs.

Le cartulaire de Redon revient semblablement à diverses reprises sur *la cruauté normande* pour affirmer qu'elle eut pour résultat de *dépeupler toute la Bretagne*, et de la *réduire en solitude*. (1)

La Chronique de Nantes détermine avec assez de précision la date de la *dépopulation* de la Bretagne et de l'émigration en masse de ceux qui l'habitaient. Elle affirme d'abord que ce double fait suivit de près la mort d'Alain le Grand (907). Puis elle ajoute aussitôt qu'ils furent la conséquence immédiate de la conversion des Normands et de leur entrée en possession de la province de Rouen.

« Les Normands, nous dit-elle, devenus comme endiablés,
« après avoir enlevé à Charles le Fou la province de Rouen,
« montèrent sur leurs navires, naviguèrent à travers l'Océan
« et mirent toute la Bretagne à feu et à sang. Pour les Bretons,
« comtes, vicomtes, mactyerns, tous en un mot, remplis de
« terreur devant une pareille rage, ils prirent la fuite et se
« dispersèrent partie en France, partie en Bourgogne, partie
« en Aquitaine. » (2)

« Il ne resta plus dans le pays de Bretons », affirme en finissant notre anonyme, « que les pauvres, ceux qui « travaillaient la terre » (3).

Je ne veux plus reproduire ici que le témoignage du moine André, l'un des Bretons qui s'enfuirent

---

(1) Cartulaire de Redon, p. 307, 326, etc.

(2) Alano, piissimo, duce ab hac luce defuncto.. . ipsi Normanni, viri diabolici ... totam provinciam Rotomagensium..... Carolo stulto abstulerunt. Deinde cum ingenti navium classe per mare Oceanum navigantes, totam Britanniam devastarunt, fugientes que inde præ pavore Normannorum territi comites, vicecomites, ac mathiberni omnes dispersi sunt per Franciam, Burgundiam et Aquitaniam. — Chronique de Nantes, p. 80, 81 et 82.

(3) Ibidem p. 83.

jusqu'en Bourgogne. Son témoignage à la vérité n'est qu'indirect. Car ce n'est pas lui qui va prendre la parole, c'est Jean, abbé de Saint-Arnouf de Metz, le biographe de Saint-Jean-de-Gorze. Seulement il va de soi que ce moine bourguignon n'aurait jamais connu les faits dont il s'agit s'il n'en avait appris le récit de la bouche d'un des réfugiés bretons, à l'époque où ils devinrent ses confrères en religion à Gorze même.

Voici toujours le passage saillant de sa narration :

« Le moine André, nous dit-il, était Breton de naissance et « fort instruit. Il fut obligé de fuir sa patrie avec son frère « Maginfred, et beaucoup d'autres de ses compatriotes, à « l'époque de l'invasion normande, parce que *tous les habi-* « *tants* furent passés au fil de l'épée par les envahisseurs à « l'exception de ceux qui échappèrent à la mort par la fuite ».

C'est dire assez qu'à cette date les Normands faisaient aux Bretons une guerre sans merci. Mais d'autre part il est indubitable qu'il s'agit là d'événements appartenant aux années 913-920, non aux années 875-878, encore moins aux années 960-970. Inutile même de songer à ces dernières années puisque, d'après le même récit, le moine André et ses compagnons d'exil avaient quitté la Bretagne avant l'année 920, et avaient eu pour premier hôte sur la terre de Lorraine le vénérable Dadon, évêque de Verdun (2), dont l'épiscopat va de 880 à 920. Mais ce qui ne permet pas davantage de mettre en avant les années 875-878, c'est que d'un côté Dadon n'était pas encore encore évêque en 878, c'est que de l'autre le moine André et ses compagnons d'exil prolongèrent leur existence jusque dans la seconde moitié du Xe siècle.

---

(1) Quidam vir, natione Britto, Andreas nomine liberalibus apprime studiis deditus... Hic de patriâ insulâ, *infestatione Normannorum, cunctis* ejusdem incolis aut occisis aut fugatis.Vita sancti Joannis,n. 23. Patrologie latine, t. CXXXVII, p. 254.

(2) Ibidem.

André, en particulier, était encore si plein de force et de vigueur vers 950 que le pape Agapet II (946-955) venait le chercher à Gorze pour lui confier la difficile mission de rétablir la discipline monastique à Saint-Paul de Rome (1). Or, la chose paraîtrait peu vraisemblable s'il s'agissait d'un vieillard plus qu'octogénaire, comme il faudrait en convenir si son émigration et son exil remontaient aux années 875-878.

Tels sont les témoignages qui me paraissent établir avec clarté que les Normands firent réellement aux Bretons une guerre d'extermination dans les premières années du Xe siècle, et purent un moment se flatter d'avoir conquis la Bretagne et comme anéanti le nom et la nationalité bretonne. Il n'y a donc aucune exagération à penser que leurs prétentions allèrent jusque là.

Quant à la résistance qu'opposèrent les Bretons aux envahisseurs, Flodoard et les historiens normands n'en disent mot. Mais il est permis de croire que cette résistance fut opiniâtre, bien qu'elle n'ait pas été couronnée de succès. Ma conviction, est qu'on eut alors le spectacle douloureux d'une nouvelle guerre de race analogue à celle que les Anglais et les Saxons avaient faite quatre siècles plus tôt aux Bretons insulaires. Ceux-ci avaient lutté avec acharnement, et préféré la mort ou l'exil au joug étranger. Les Bretons continentaux imitèrent cet exemple. Seuls et sans appui, ils ne purent tenir tête à des ennemis contre lesquels les rois francs et la plupart des seigneurs du royaume luttaient précédemment presque toujours de concert. Mais eux aussi ils périrent dans le combat ou aimèrent mieux gagner la terre étrangère plutôt que de courber le front sous le joug des Normands. Il me sera naturellement impossible de retracer dans le détail les péripéties de cette lutte puisque les chroniqueurs contemporains ne la mentionnent que d'une manière très vague. Je vais cependant essayer

---

(1) Mabillon : Annales O. S. B., t. III, p. 481.

d'en dire quelque chose à l'aide de la tradition et des vraisemblances.

§ 5. — Attaques successives de Rollon contre la Cornouaille et le pays de Vannes (913 et 914). — Emigration en masse des Bretons.

On vient de voir que Rollon et les Normands de la Seine prirent réellement prétexte en 913 d'une autorisation vraie ou prétendue de Charles le Simple pour déclarer aux Bretons une véritable guerre d'extermination. Tout porte à croire aussi que les premières attaques de l'ennemi furent dirigées contre Quimper et la Cornouaille.

La chose se comprend d'autant mieux que le comte de Cornouaille Gurmaélon exerçait alors ou prétendait exercer une certaine autorité sur toute la Bretagne (1). Par suite, le frapper et le vaincre, c'était frapper et vaincre la Bretagne dans son chef. D'ailleurs, un calendrier de Landévennec nous offre cette note, qui ne laisse planer aucun doute sur la date que nous cherchons :

« Année 913 ou 914, le monastère de Saint-Gwennolé a « été détruit par les Normands (2) ». Car il va sans dire que si Landévennec eut ce sort, toute la Cornouaille dut être également livrée dans le même temps au pillage et à la dévastation. C'est ce qu'affirme aussi, au moins implicitement, l'auteur déjà cité de la Vie de Saint Ronan. Parlant en effet d'une invasion normande, postérieure de quelques années à celle qui fut le châtiment providentiel du meurtre du roi Salomon, il ne nous laisse pas ignorer que la malheureuse Cornouaille perdit le corps de Saint Guennolé lors de cette seconde inva-

---

(1) Cartulaire de Redon, p. 224, 225, 226.

(2) Eodem anno (913 ou 914) destructum est à Normannis cernobium s. Winwaloei, (édité par M. Léopold Delisle dans ses *Mélanges d'Histoire et de Littérature* (Paris, 1891), p. 19).

sion, tandis que la Bretagne en fut comme dépeuplée et changée en solitude (1).

Ces deux témoignages se prêtent donc un mutuel appui et nous rendent moralement certain que la flotte de Rollon s'attaqua à la Cornouaille dans les mois qui suivirent le traité de Saint-Clair-sur-Epte.

Le comte Gurmaélon dut sans doute périr dans quelque combat, car son nom disparaît pour toujours en ce moment de l'histoire.

Quant aux vainqueurs ils montrèrent tant d'acharnement à tuer, à profaner et à détruire, que les Bretons qui survécurent à la lutte et n'étaient pas absolument sans fortune prirent le parti d'abandonner le sol natal et d'aller attendre des jours meilleurs sur la terre étrangère, en emportant avec eux les corps de leurs saints et tout ce qu'ils avaient de précieux. Ainsi parle l'anonyme cité (2). Parmi ceux qui tinrent cette conduite il faut compter les moines de Landévennec qui, guidés par leur abbé Clément et par Benoit, le propre évêque de Quimper, emportèrent jusqu'en Picardie le corps de saint Guennolé (3).

Les comtes, vicomtes, mactyerns en firent de même, et gagnèrent aussi la terre étrangère. (4)

Vannes et son territoire ne tardèrent guère à éprouver le même sort que la Cornouaille et Quimper. Nous en avons pour garants les faits qui sont relatifs à la translation de saint Gildas.

---

(1) Cum internus Arbiter permitteret depopulari minoris Britanniæ tellurem et prorsus redigi in solitudinem. — Illo in tempore Cornugallia infelix, pretiosum Christi confessorem sanctissimum amisisti Guingaloeum. — Vie latine, lieu cité, item vie française, t. XVI, p. 313 et 314 des Mémoires de la Société archéologique du Finistère.

(2) Tunc Britanniæ gens accola a supervenientibus (Normannis) oppressa relictis sedibus avitis per diversa orbis climata dispersa est. Exeuntes autem, sacra sanctorum pignora mundo obrizo pretiosiora secum asportaverunt. Vie de saint Ronan, lieux cités.

(3) Galllia Christiana, t. x, p. 283 (instrumenta).

(4) Chronique de Nantes, édition citée p. 82.

ertains passages de l'auteur anonyme de cet écrit (1), de l'auteur également anonyme du *Patriarchium Bituicense* (2), donneraient, il est vrai, à entendre que cette ranslation eut pour cause occasionnelle l'invasion normande des années 875-878. Mais l'assertion me paraît convrouvée et doit provenir de ce que les anciens hagiographes n'ont pas su établir de distinction entre cette invasion et celle qui est postérieure au traité de Saint-Clair-sur-Epte. De fait, à en juger par le Cartulaire de Redon, l'apparition des Normands à Vannes en 875-878 fut localisée et ne s'étendit ni à Redon ni à Plélan (3), tandis que celle des années 913-920 couvrit toute cette contrée de sang et de ruines (4) et amena le transfert hors de Bretagne des corps des saints Salomon, Méen, Judicael, Léry, etc. Joignez à cela qu'il paraît moralement impossible d'admettre que la fuite des moines de Rhuys et de Locminé appartienne aux années 875-878. Car à ce compte les fugitifs auraient erré plus de trente ou quarante ans avant de rencontrer l'asile de Déols, qui ne leur fut offert qu'en 916 ou 917 (5). Or la chose paraît d'autant plus improbable que dans l'intervalle, en 886-890, Alain le Grand infligea trois défaites successives aux Normands, et les repoussa pour vingt années du territoire breton, car en apprenant cette nouvelle, les moines de Rhuys et de Locmenech se seraient

---

(1) Acta sanctorum, t. II de janvier, p. 964. — Morice, Preuves de Bretagne t. I, p. 354.

(2) Patriarchium Bituricense, 52. Je cite d'après le *Gallia Christiania*, t, II, p. 153 et 154.

(3) Cartulaire de Redon, p. 195.

(4) Cartulaire de Redon, p. 307.

(5) Gallia Christiana, t. II p. 153. Si on m'objectait que ceux qui avaient cherché un refuge à Léhon auraient dû semblablement regagner alors Quimper, Vannes et les autres localités qui avaient été leur point de départ, je repondrais sans hésiter qu'il n'y a aucune parité entre les uns et les autres. Léhon était terre bretonne et refuge assuré, tandis que les Vannetais qui emportaient les corps de saint Gildas et de saint Paterne erraient sur la terre étrangère en quête d'un asile..

empressés de rentrer sur le sol natal, au lieu de continuer à errer sur la terre étrangère.

Enfin, dernière remarque non moins digne d'être prise en considération. Daoc, abbé de Rhuys, qui présidait en personne à l'exode des corps des saints Gildas et Paterne, devint, en 917, le premier abbé de Saint-Gildas-de-Deols, qui fut fondé pour servir d'asile aux fugitifs et à leurs trésors (1). Mais il y eut plus, trente ans plus tard, en 947, le même personnage fut également instituè premier abbé du monastère de Notre-Dame-d'Issoudun que l'on fonda alors pour servir momentanément d'asile au corps de saint Paterne (2). Or, si l'exode des corps saints dont il s'agit remontait réellement aux années 876-880, l'abbé de Rhuys, qui ne pouvait avoir moins de 30 ans à cette date, aurait atteint à peu près sa centième année lors de la fondation de Notre-Dame-d'Issoudun : ce qui ne permet pas de supposer qu'on ait pu songer à lui pour le charger de cette fondation nouvelle. Supposons au contraire que l'exode en question ait eu lieu en 913 ou 914, la difficulté disparaît et rien ne s'oppose à ce que Daoc ait été successivement chargé de la fondation de Saint-Gildas-de-Deols et de celle de Notre-Dame-d'Issoudun.

Ce qui nous fixe également sur la date précise des dévastations, dont le pays de Vannes fut le théâtre au Xe siècle, de la part des Normands, et qui amenèrent une émigration en masse, c'est que ce pays avait alors à sa tête Matuedoi, qui était à la fois comte de Poher par droit de naissance, et comte de Vannes par son mariage avec une fille d'Alain le Grand. Car de fait le nom de ce seigneur figure dans les actes publics des années 910-913 (3), mais il en disparaît ensuite pour toujours. Or, si la chose se comprend sans peine dès lors qu'on admet avec moi que Rollon et ses Normands envahirent le

---

(1) Ibidem, p. 155,

(2) Ibidem, p. 157.

(3) Cartulaire de Redon, p. 223 et 224

pays sur ces entrefaites et que Matuedoi, vaincu en plusieurs rencontres, prit le parti d'aller demander un asile au roi d'Angleterre (1); je ne vois pas quelle explication pourrait être proposée s'il s'agissait d'une émigration en masse réalisée trente ans auparavant.

Plusieurs religieux de Landévennec(2),de Lanmodez,(3)etc., avaient d'ailleurs franchi la mer avant Matuedoi et l'engagèrent à suivre leur exemple, comme ils devaient exhorter plus tard son fils, Alain Barbetorte, à repasser l'Océan pour entreprendre d'expulser les Normands de toute la Bretagne et l'aider efficacement dans cette tâche glorieuse (4).

A vrai dire même, le comte Matuedoi n'avait guère besoin d'être exhorté par des compatriotes à prendre ce parti, puisque le roi d'Angleterre, Edouard l'Ancien, à la cour duquel il se réfugia selon toute apparence (5), l'y avait engagé lui-même indirectement, en entrant le premier en relation avec notre Bretagne continentale, probablement à l'époque des triomphes d'Alain le Grand sur les Normands. De fait il avait écrit à l'évêque de Dol, Lowenan, pour demander qu'on lui envayât des reliques de saint Samson et qu'on lui accordât une union de prières avec l'évêque et le chapitre de Dol (6). Dès lors on ne

---

(1) Chronique de Nantes, édition citée p. 82.

(2) Cartulaire de Landévennec, édition La Borderie, p. 156.

(3) Ce qui m'amène à mentionner ici les moines de Lanmodez, c'est qu'on a transplanté au-delà de l'Océan, non seulement le culte de Saint-Maudet, mais aussi sa chaire en pierre et d'autres souvenirs, qui appartiennent en propre à Lanmodez. Or, une pareille manière d'agir doit être le fait d'un religieux du pays.

(4) Cartulaire de Landévennec, p. 156.

(5) La chronique de Nantes met en avant l'année 931 et le nom du roi Athelstan (924-941. Edition Merlet, p. 82, note 3.) — Mais l'assertion paraît controuvée à cet égard. J'en redirai quelque chose plus bas, en parlant d'Alain Barbetorte.

(6) Cette lettre ne nous a pas été conservée, mais elle est analysée dans une autre lettre d'un prévot de Dol adressée au roi Athelstan, fils et successeur d'Edouard. — Patrologie latine, t. CLXXIX, p. 1106, note 2.

s'étonne plus de voir les Bretons du continent s'adresser à lui dans leur malheur et lui demander un asile temporaire contre des ennemis acharnés à leur perte.

Je dois ajouter cependant que les Bretons qui se fixèrent dans le Cornwall, le Devon et le pays de Galles n'eurent pas besoin pour cela de l'autorisation du roi d'Angleterre : car les Gallois avaient alors pour roi Hoel le Grand, qui maintint son indépendance jusques vers l'année 926. Or, ce qui donne à penser que les Bretons, qui y cherchèrent son refuge, venaient à la fois de Vannes, de Quimper, de Tréguier et de Saint-Brieuc, c'est qu'ils y implantèrent le culte des saints Mériadec, Corentin, Maudet, Brieuc, Méen, Austole, etc., qui s'y est maintenu jusqu'à nous (1).

J'aurais voulu entrer dans plus détail sur la résistance que Gurmaélon et Matuédoi opposèrent aux envahisseurs de leur pays, sur le nombre et la qualité des victimes qui y tombèrent sous les coups des Normands. Mais l'histoire ne s'invente pas, et, puisque l'antiquité ne nous a rien appris à cet égard, je dois moi-même garder le silence. Il y a lieu cependant, si je ne me fais illusion, de compter au nombre de ces victimes un évêque de Vannes, le pieux Bili, l'ancien diacre d'Alet, auquel on doit la vie latine de saint Malo (2). Ce personnage occupait le siège de Saint-Paterne depuis 892, et son nom figure à diverses reprises sur le Cartulaire de Redon (3). La dernière mention qu'on lui accorde est du 25 octobre 913 (4), et comme il est honoré à titre de martyr le 23 juin de chaque

---

(1) Un de mes correspondants, auquel je dois les renseignements que je consigne ici, M. Baring-Gould, président de l'Institut royal de Cornwall, prépare un ouvrage sur les saints du Cornwall dans lequel la question, dont je parle, se trouvera heureusement éclaircie.

(2) Voir les prolégomènes de cette vie que l'auteur du présent travail a éditée à Rennes (1884).

(3) Cartulaire de Redon, p. 216, 220, 223, 225, 377.

(4) Ibidem p. 223.

année, il y a lieu de croire qu'il tomba sous les coups des Normands, le 23 juin 914 ou 915.

Dol, Alet et Léhon paraissent avoir subi de la part des Normands le même sort que Vannes et Quimper, mais seulement trois années plus tard, savoir en 917-919. Je vais essayer d'en dire quelque chose.

§ 6. — Les Normands et leurs dévastations à Dol, à Alet, à Léhon.

Ce qui porte à penser que les pirates du Nord, après avoir pillé et mis à sac le double pays de Vannes et de Quimper et sans doute aussi le Léon et le Trécor (1), remontèrent sur leurs navires pour aller chercher fortune ailleurs, c'est que Florent de Worcester et un anonyme de Cambrie (2) signalent leur présence, en 915 et 916, sur les côtes d'Angleterre. Mais une fois ces exploits accomplis, Rollon et ses Normands tournèrent de nouveau, en 917, leurs armes contre les Bretons, en commençant cette fois leurs attaques par la partie du Cotentin, qui continuait à relever de nos ducs (3). De là, la nécessité, dans laquelle se trouvèrent les clercs d'Avranches de s'enfuir vers le pays franc en emportant avec eux les trois corps des saints Paterne, Sinier (Sénateur) et Scubilion (4).

Le bruit des dévastations de tout genre qui accompagnaient la marche en avant des Normands ne tarda guère d'ailleurs à arriver juqu'à Dol, Alet, etc., ... et décida l'évêque de Dol,

---

(1) Le Léon dut perdre alors le corps de saint Hervé, qui fut porté à Brest, et le Trécor celui de saint Maudet, qui, séparé en pluseurs portions, alla enrichir diverses localités et en particulier Paris.

(2) Petrie : Monumenta Historica Britannica, t ı , p. 570 et 836.

(3) Voir un acte de l'année 889 reproduit dans la Chronique de Nantes, édition Merlet, p. 68-70.

(4) Texte de la *Translatio Sancti Maglorii*. — Dans le mémoire de M. Merlet, sur les origines de saint Magloire de Paris, p. 8.

Aganon, à imiter l'exemple des clercs d'Avranches, et à chercher un refuge chez les Francs avec le corps de saint Samson pendant que Salvator, évêque d'Alet, et les gardiens du corps de Saint Lunaire se contentaient au premier moment d'aller demander asile dans le diocèse à l'abbaye de Saint-Magloire de Léhon avec les corps de Saint Malo et de Saint Ciférien ou Geffroy, évêques d'Alet, et celui de saint Lunaire, évêque régionaire (1).

Nous touchons au chapitre le plus émouvant de l'exode de nos saints bretons. Mais comme on pourrait me chercher chicane sur la date que je propose, je vais préalablement en établir la certitude.

Il a été longtemps de mode de renvoyer à la seconde moitié du Xe siècle, soit aux années 960-980 la translation à Paris de Saint Magloire et de ses compagnons (2). On se fondait pour cela sur un passage obscur ou peut-être trompeur de la *Translatio Sancti Maglorii* et le dernier éditeur de ce document vient tout récemment d'embrasser la même opinion (3). Pour moi, j'ai cru devoir protester, dès 1884, contre cette opinion (4).Peu après le R. P. de Smedt, Bollandiste, en a fait de même (5), ainsi que M. de la Borderie (6).Aujourd'hui je conserve la même conviction et j'y demeure plus attaché que jamais, appuyé sur la lettre déjà citée du prévot de Dol, Rohbode. Ce document ne nous laisse pas ignorer, en effet, j'en ai

---

(1) Aucun document ne nous apprend que le corps de Saint Lunaire fut porté à cette date à Léhon. Mais comme le tombeau de ce saint se trouvait à mi-chemin entre Alet et Léhon il est probable que son corps suivit la même fortune que celui de Saint Malo.

(2) Telle est l'opinion d'André Duchesne, de Mabillon, des Bollandistes, etc., etc.

(3) Merlet : Notice sur les origines du monastère Saint-Magloire, p. 15 et suiv.

(4) Vie latine de Saint-Malo, p. 17 et 18.

(5) Acta sanctorum, t. I (novembre), p. 672 et suiv.

(6) Miracles de saint Magloire (1891), p. 106 et plus récemment dans le t. II de son histoire de Bretagne (appendice).

déjà dit un mot, qu'Edouard l'Ancien, qui a régné sur l'Angleterre de 901 à 923, écrivit à l'évêque de Dol, Lowenan, pour en obtenir des reliques de saint Samson. Or à la date de cette lettre (901-912 au plus tard), le *pays de Dol* n'avait encore rien perdu de ses richesses et de ses corps saints, *manente adhuc stabilitate nostræ regionis* (1), déclare explicitement Rohbode dans sa propre lettre, qu'il adresse au roi Athelstan (924-941), fils et successeur d'Edouard, de son exil de France, *dum commoramur in Francia* (2). Par conséquent impossible de s'y tromper : la face des choses avait totalement changé à Dol dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre ces deux lettres. A l'époque de la première, celle du roi Edouard, année 910 ou environ, l'évêque de Dol, Lowenan, avait encore sous la main le corps de saint Samson, et pouvait à son gré en détacher une partie pour l'envoyer au roi d'Angleterre (3).

A l'époque de la seconde, 937 au plus tard, le même corps avait été porté à Orléans par l'évêque Aganon. Une collégiale y avait été fondée en son honneur (4), et Rohbode en était prévot depuis la mort de ce prélat. Cette lettre de Rohbode constitue donc un document historique d'une haute valeur (5), elle convainc d'erreur M. Merlet et tous ceux qui avant lui avaient embrassé une opinion analogue à la sienne. Il suffit de remarquer pour cela que la translation de saint Samson à Orléans et à Paris fait corps avec celle de saint Magloire et des autres saints, qui composaient le dépôt de

---

(1) Patrologie latine, t. CLXXIX, p. 1106, note 2.

(2) Ibidem.

(3) Lettre citée du prévot Rohbode.

(4) Gallia Christiana, t. VIII, p. 484 (instrumenta).

(5) M. de la Borderie y fait appel daus le t. II de son histoire de Bretagne, mais j'y avais fait appel avant lui, et le premier, je crois, en Bretagne. (Voir mes prolégomènes sur la très ancienne vie latine de saint Samson. Paris, 1887, p. 30, note 2).

Léhon, ainsi qu'avec celle des saints Paterne, Sinier et Scubilion, qui venaient d'Avranches (1).

Car les corps saints, qu'on avait mis en dépôt à Léhon, comme il a été dit plus haut, ne tombèrent point aux mains des envahisseurs. Un ange du Seigneur vint, en effet, avertir l'évêque Salvator et l'abbé Junanus du malheur qui les menaçait (2). Bien plus, ce messager leur intima au nom du ciel l'ordre de fuir pendant qu'il en était encore temps afin d'arracher à la destruction ces trésors d'un prix incomparable (3). En conséquence l'un et l'autre prirent de concert la route du pays franc, et y mirent tant de diligence que peu de temps après avoir quitté la Bretagne, ils firent la rencontre des clercs de Dol et d'Avranches, dont j'ai déjà parlé (4). Depuis lors ils partagèrent la même infortune et continuèrent ensemble leurs pérégrinations à travers le Maine, l'Anjou, la Touraine, l'Orléanais et jusqu'à Paris. Quant aux Normands envahisseurs, ils paraissent s'être montrés plus cruels et plus inhumains que jamais. C'est ici principalement qu'ils réalisèrent ce que Flodoard disait plus haut dans un texte que j'ai reproduit. Ils paraissent avoir multiplié à plaisir les dévastations et les violences de tout genre autour de Dol et d'Alet, sans doute dans le dessein de rendre l'émigration de ceux qui survivaient plus nombreuse et de s'annexer ensuite plus facilement cette partie de la Bretagne, qui était limitrophe du pays qu'ils occupaient eux-mêmes. Les Normands de la Loire ne se proposèrent rien moins, de leur côté, à la mêmedate, que d'occuper d'une manière fixe Nantes et ses environs avec la presqu'île de Guérande. Le moment est venu de le montrer brièvement.

---

(1) Voir la *Translatio Sancti Maglorii* dans la notice de M. Merlet sur les origines du monastère de Saint-Magloire.

(2) Voir la *Translatio sancti Maglorii*, déjà citée.

(3) Ibidem.

(4) Ibidem.

(A suivre.)

XV.

HACHES EN PIERRE POLIE

TYPE DE LA GOUADELOUPE

RECUEILLIES DANS LE FINISTÈRE

Dans la partie du département du Finistère que j'habite, depuis que je m'occupe d'archéologie, j'ai recueilli plus de 900 haches en pierre polie de toutes roches et aussi de formes variées. Parmi elles il en est quelques-unes, d'un type exotique particulier, sur lesquelles je désire attirer l'attention des membres de la Société.

Lorsque j'eus le plaisir de recevoir, l'été dernier, à la suite de la dernière session du Congrès pour l'avancement des sciences, trois de mes collègues de la Société d'Anthropologie de Paris, M. le docteur Capitan, président de cette société, et MM. Salmon et d'Ault du Mesnil, président et vice-président de la Commission des monuments mégalithiques, ils m'engagèrent vivement à publier ces haches d'un type si intéressant. C'est l'engagement que je pris alors que je viens tenir aujourd'hui.

Je joins à cette note deux photographies.

Sur la planche I sont reproduits deux spécimens recueillis à Tréogat et une hache de la Guadeloupe, provenant de la collection de M. le docteur Corre, je la donne comme terme de comparaison. Toutes trois sont exactement du même type.

Celle n° 1 a été recueillie par moi-même à la surface d'un terrain que l'on défrichait. Un cultivateur voisin qui prêtait son concours à ce travail, à qui je fis voir cette pierre, que je venais de ramasser devant lui, me dit en avoir une analogue, recueillie par lui en cultivant un de ses champs. Quelques jours après il me la porta, c'est celle représentée n° 3 pl. I.

Je possède huit autres haches plus ou moins mutilées de ce type. L'une d'elles est de grandes dimensions et pèse 4 kilos 500 grammes. Je l'ai recueillie à la surface du sol dans une parcelle que l'on défrichait entre les bourgs de Plouhinec et de Pont-Croix, située sur le bord ouest de la route reliant ces deux localités. J'en avais une neuvième que j'ai offerte à M. le docteur Capitan, lorsqu'il vint me voir. Ces dernières proviennent des communes de Tréguennec, Plouhinec, Plozévet et Peumerit.

Quel était le but de la large rainure qui entoure le sommet opposé au tranchant ? Il est à peine besoin de le dire, elle était évidemment destinée à fixer solidement à un manche, fait d'un bois fendu à une extrémité, l'arme ainsi préparée. Les deux lèvres de la fente introduites dans la rainure de la pierre y étaient consolidées par une forte ligature végétale ou animale (1). Cet emmanchement s'obtenait quelquefois en choisissant un jeune plant vigoureux ; sur pied on le fendait pour y introduire l'extrémité de la hache, après quoi, livrant le plant à lui-même, on ne le coupait que lorsqu'il avait suffisamment crû, sur le corps étranger qu'on y avait introduit, pour rendre l'emmanchement solide.

Ce mode d'emmanchement, éminemment simple, l'est évidemment beaucoup plus que celui qui consiste à introduire une hache en pierre dans un morceau de bois de cerf évidé à cet effet et à donner à cette gaîne un manche en bois. Aussi je pense que ces haches en pierre polie, à bouton terminal, à large rainure, que nous appellerons, si vous voulez, *haches caraïbiformes,* sont d'une très haute antiquité.

Ayant eu l'occasion de les signaler à mon savant ami M. P. de Lisle du Dréneuc, conservateur du Musée archéolo-

---

(1) Si la ligature n'était pas jugée suffisante, on la recouvrait d'une épaisse couche de résine ou de gomme ainsi que je puis le constater snr une hache de la Nouvelle Hollande, que je possède. La résine ici employée est celle de Nautorrhéa.

gique de Nantes, il ne tarda pas lui aussi à en recueillir quelques-unes dans la Loire-Inférieure.

Du reste, des pièces semblables ont été trouvées dans les Kjokkenmoëdings du Japon, et des pièces analogues ont été signalées en Suisse, dans le Midi de la France, en Suède, et jusque chez les Fuégiens.

Sur la planche II de mes photographies j'ai reproduit (n° 1) une hache en diorite polie trouvée à Maroué (Côtes-du-Nord) ; une hache allongée de la Guadeloupe, appartenant à M. le docteur Corre, et, enfin (n° 3), une hache à bouton en diorite polie, recueillie à Crozon (Finistère). Les haches de ce dernier type, ainsi que chacun le sait, ne se trouvent guère qu'en Bretagne où, malgré tout, elles sont assez rares ; car sur les 900 haches en pierre polie que j'ai recueillies dans le Finistère je n'en ai que dix à bouton, et encore plusieurs d'entre elles sont elles en partie brisées. La proportion est à peu près la même que pour les haches caraïbiformes. La hache n° 1 (pl. II) est intéressante par les deux entailles faites sur les côtés de l'instrument près du sommet opposé au tranchant, ménagées évidemment pour faciliter et mieux consolider son emmanchement par un point d'arrêt, quelque chose destiné à produire le même résultat que la faible rainure que l'on remarque près du sommet de la hache de la Guadeloupe n° 2 pl. II. D'autre part, la transition de celle-ci à la hache à bouton n° 3 pl. II, recueillie à Crozon, ne semble-t-elle pas toute simple, toute naturelle.

Il m'a paru intéressant de rapprocher de nos haches caraïbiformes à large rainure, ces échantillons formant gradation jusqu'à la hache à bouton, qui n'en est que le perfectionnement. Ici le bouton n'est plus qu'un ornement pouvant à peine servir pour l'emmanchement. Notre hache à bouton aurait donc, elle aussi, son analogue parmi les haches de la Guadeloupe.

Du reste, ce ne sont pas là les seuls points d'analogie de nos haches en pierre polie avec celles de l'Amérique ; car dans la collection américaine de Copenhague, il y a des haches en jade vert, authentiquement exhumées du pays des Caraïbes, exactement semblables par leur forme ovoïde allongée et par leur superbe poli à celles qui sortent de nos dolmens armoricains. D'un bout du monde à l'autre nous retrouvons donc les mêmes types.

N.-B. — Le 24 juin dernier, M. le docteur Capitan, président de la Société d'Anthropologie de Paris, à qui nous avions envoyé en communication cinq exemplaires de nos haches caraïbiformes, trouvées dans le Finistère, nous écrivait ce qui suit : « Notre collègue d'Ault Dumesnil a nettement reconnu que la roche de vos haches caraïbiformes est une roche bretonne. La question est donc hors de discussion et pleine d'intérêt. A la prochaine séance (6 juillet) de la Société d'Anthropologie nous présenterons votre mémoire à ce sujet avec les pièces et nos observations ».

P. DU CHATELLIER

XVI.

NOTE

Sur la fouille d'une Sépulture de l'époque préhistorique

A Kervastal, en PLONÉIS.

Des travaux de défrichement entrepris depuis le commencement de l'année, dans la partie du bois de Kervastal, en Plonéis, appartenant à M. Joseph Alavoine, père, qui avoisine les limites mêmes de la commune de Penhars, révélèrent les contours d'un vaste tumulus, formant environ 60 mètres de circonférence et à peu près dissimulé jusque là sous la taille.

Le tumulus était situé à l'extrémité sud du bois, et à sa lisière ; sa pente aboutissait au talus qui sépare le bois de Kervastal des terres de la ferme de Kervastal-al-Laé, appartenant à M. de Saint-Georges.

Il s'élevait en pente douce jusqu'à une hauteur de 4 m. 50 à 5 mètres au-dessus du niveau des terres environnantes.

Une tranchée circulaire fut creusée tout autour de la butte à une profondeur de 3 mètres.

Elle fit apparaître un cercle de grandes dalles plates, fichées en terre, se rejoignant exactement et formant une enceinte parfaitement ronde de 30 mètres de tour environ.

Derrière ces dalles existait un amoncellement considérable de gros blocs de pierres, entassés les uns sur les autres et s'élevant en coupole pour arriver à recouvrir, peu à peu, le monument que nous allions mettre au jour Afin de prévenir mieux encore l'infiltration des terres de recouvrement, il y avait derrière cette double muraille un blocage de pierres de petite dimension qui achevaient de protéger le centre du tumulus.

En même temps que nous faisions reconnaître la base de cette enceinte et sa structure générale, nous écrêtions le sommet du tumulus, et, après une somme de travail, représentant l'ouvrage d'une quinzaine d'hommes, employés pendant trois jours, nous parvenions, le 29 mars, vers 5 heures du soir, à mettre à découvert une immense dalle de pierre, taillée en dos d'âne, posée à plat et qui recouvrait manifestement la sépulture, sur laquelle le tumulus avait été édifié.

Cette pierre mesurait 2 m. 25 de longueur, sur 1 m. 70 de largeur. Son poids peut être évalué à cinq mille kilogrammes. Son épaisseur était de 0 m. 35 sur les bords et de 0 m. 45 dans la partie médiane marquée par la ligne en dos d'âne, qui la divisait.

En débarrassant les abords de cette immense couverture, nous reconnûmes qu'elle s'appuyait sur quatre assises de pierres plates, posées les unes sur les autres, et qu'il existait un espace de 0 m. 30 entre le revers de ce monolithe et une seconde dalle que nous commencions à distinguer nettement.

Après avoir, à l'aide de leviers, retourné, à grand peine, cette magnifique table dolménique, nous nous trouvâmes en présence d'une belle sépulture, orientée de l'E. à l'O. Ses lignes révélées par de larges dalles de pierre, parfaitement taillées et exactement assemblées entre elles, d'une épaisseur de 0 m. 20, affleuraient le sol de la fouille.

Elles formaient un rectangle de 1 m. 60 de longueur sur 0 m. 65 de largeur.

Entre elles venait s'encastrer, à l'extrémité O. et aussi à l'extrémité E., au moins dans la disposition primitive du monument, la dalle de fermeture qui était maintenant à nos pieds.

Cette seconde dalle avait 1 m. 67 de longueur et 0 m. 95 de largeur ; son épaisseur était de 0 m. 20 c. environ. Par les côtés elle reposait sur les lignes N. et S. du monument ; à son bout O., elle s'encastrait exactement dans une pierre

posée à plat sur l'extrémité de la sépulture, taillée en cintre et minutieusement rainée, de manière à recevoir, sans aucune infiltration possible des terres de recouvrement, la dalle de couverture du tombeau.

L'extrémité E. de ce véritable sépulcre n'était pas encore dégagée.

En admirant ce bel agencement et en nous rappelant le triple revêtement destiné à assurer le respect de cette sépulture, nous éprouvâmes une légitime émotion. Nous pensions ne pas avoir travaillé en vain et nous espérions apporter une contribution à l'étude si intéressante des choses préhistoriques. Nous avions, incontestablement, devant nous un tombeau qui avait dû renfermer les restes d'un puissant chef et nous pouvions supposer qu'il contenait des ornements propres au défunt et un mobilier funéraire correspondant à la qualité de celui qui y avait été placé, ainsi qu'à l'importance du monument consacré à sa mémoire.

Malheureusement, nos illusions ne furent pas de longue durée.

Ayant soulevé le couvercle du caveau, nous constatâmes que le tombeau était absolument vide : ni ossements ni armes, ni vases, rien ! Et, cependant, le sépulcre, d'une profondeur de 0 m. 60 à 0 m. 65, d'un plan légèrement incliné de l'E. à l'O., était parfaitement jointoyé, dallé au fond — circonstance rare ; ce n'était pas, d'autre part, l'infiltration de deux ou trois pelletées de terre, vers la partie E., qui avait pu amener la destruction totale du corps et du mobilier funéraire qui l'aurait accompagné.

En continuant le déblaiement des abords du tombeau, nous découvrîmes bientôt la double preuve de la violation que, comme beaucoup d'autres, il avait déjà subie à une époque sans doute fort ancienne.

Le tombeau avait eu deux clôtures, à l'extrémité Est.

La première se composait d'une large dalle de pierre, placée sur champ, comme toutes celles qui constituaient les autres côtés de la sépulture ; cette dalle était à son bord supérieur, rainée, de même que la pierre posée à l'extrémité O., afin de recevoir, minutieusement aussi de ce côté, la dalle de couverture de la chambre funéraire.

Après cette première clôture, se trouvait une seconde dalle encastrée entre les deux côtés du sépulcre.

Or, au lieu de retrouver la première dalle de fermeture, appuyée contre les deux extrémités des lignes de côté du tombeau, nous la découvrions, formant arc de cercle, pour ainsi dire, par rapport au côté N. du tombeau ; on l'avait fait comme pivoter, et son bord S., seul, faisait encore adhérence avec la ligne correspondante du caveau. L'espace laissé libre par l'écartement que nous venons de signaler était largement suffisant pour le passage de l'homme.

D'autre part, la dalle de fermeture intérieure était brisée sur un tiers de la paroi, et présentait, elle aussi, une brèche suffisante pour livrer entrée dans la chambre sépulcrale.

Nous avions ainsi la preuve évidente de la double effraction qui avait accompagné la violation de cette sépulture.

Notre fouille était infructueuse, au point de vue de ce que le tombeau lui-même aurait pu nous livrer. Ses abords ne nous ont pas donné, non plus, des résultats bien intéressants quant à l'outillage de la race, d'une civilisation déjà avancée, certainement, qui avait construit le monument.

Dans les terres de recouvrement, nous avons trouvé des fragments de poterie rougeâtre, sans valeur, et de nombreux débris de charbon, que l'on rencontre dans toutes les sépultures de cette période ; à certains endroits ces débris de charbon étaient adhérents aux fragments de poterie et témoignaient de l'association primitive des uns et des autres.

Dans le blocage en gros appareil, nous avons découvert avec plus d'intérêt, soit en entier, soit brisés, des augets en pierre, que l'on s'accorde à considérer, en archéologie préhistorique, comme ayant servi au concassage du grain. Etaient-ce, déjà, des instruments hors d'usage, par suite des progrès de la civilisation, à l'époque à laquelle appartient notre sépulture ? En tous cas, ils étaient jetés là comme des objets réformés et mis au rebut.

Au milieu du blocage en pierraille, on a ramassé deux ou trois percuteurs grossiers, en quartzite, dont l'usure atteste suffisamment l'usage auquel ils ont servi.

A quelle époque remonte ce monument ? Quand a-t-il été violé ?

Sur le premier point, nous n'oserions guère émettre une opinion, notre fouille ayant été suivie de la descente des membres les plus autorisés de la Société archéologique du Finistère. Nous n'entamerons aucune thèse, en déclarant seulement qu'à notre avis, et eu égard à l'art qui avait présidé à la construction du monument, nous touchons à la dernière époque des sépultures mégalithiques.

Sur le second point, nous émettrions un avis plus ferme. Le tumulus paraissait bien inviolé ; aucun sillage, aucun filon d'affaissement ne se remarquaient dans les terres de la butte de recouvrement, partout compactes et serrées ; il n'existait aucun désordre dans les revêtements de pierres qui défendaient les approches de la sépulture ; suivant nous, sa violation a été commise par un individu appartenant à la race même de ceux qui avaient construit le monument, ou par un spoliateur ayant acquis, par la pratique, la connaissance de la disposition des sépultures de l'époque qui avait précédé celle à laquelle il opérait. Le violateur est allé droit au but : il a procédé, sans aucun désordre ; il s'est orienté avec certitude, s'est dirigé sans tâtonnements vers l'une des extrémités du monument, celle précisément qui, en

raison de sa double fermeture, semble avoir été close en dernier lieu. après avoir livré passage au corps, au moment de son dépôt dans le tumulus.

Qu'est devenu le corps lui-même ? Le tombeau était en si parfait état, qu'il paraît difficile d'admettre que le corps ait été consumé d'une manière absolue sous l'effet d'une infiltration insignifiante de quelques terres, par la brèche faite dans les clôtures E. de la sépulture, après sa violation. On peut plutôt supposer que le squelette entier a été extrait de son sépulcre, pour être dépouillé des ornements, dont le corps avait dû être revêtu lors de l'inhumation.

Faut-il émettre encore une hypothèse ; celle de la migration de la tribu qui avait placé là l'un des siens, et qui aurait, plus tard, emporté les restes du défunt inhumé dans cette riche sépulture. Nous craignons d'en venir ici à des suppositions trop discutables et nous préférons fournir à l'état simplement documentaire le détail de notre fouille.

Les ouvriers employés à des défrichements dans le bois de Kervastal avaient rencontré déjà, au cours des dernières années, plusieurs urnes, leur ayant paru contenir des cendres et que la pioche avait brisées.

Il existait à droite du chemin qui conduit de la route de Plogastel-Saint-Germain au manoir de Kervastal un tumulus d'une hauteur de deux mètres, démoli en 1898, et qui a fourni une quantité considérable de pierraille. Au centre se trouvait, au milieu d'une sorte de *caniveau* (sic) en pierres plates, m'ont dit les journaliers, une urne qu'ils brisèrent par inadvertance et dont quelques fragments sont en notre possession ; elle contenait, prétendent-ils, des cendres.

J'ajouterai que ce versant des terres de Kervastal fait face à la montagne de Kergaradec, en Penhars, bien connue des Archéologues de Quimper. A son sommet se trouvent, ainsi que sur une butte qui l'avoisine, des vestiges d'ou-

vrages de défense, dont l'identification, comme époque de construction, est toujours bien incertaine ; il y a été trouvé des éclats de silex, des fragments de haches et des meules à bras. (V. Bulletin dela Société d'Archéologie du Finistère, 1876).

R. LE BOURDELLÈS,

Procureur de la République
à Saint-Brieuc.

N.-B. — Un complément de fouille a été fait autour de cette sépulture de Kervastal le 24 avril, en présence de M. Joseph Alavoine, propriétaire, MM. les chanoines Peyron et Abgrall et M. Bourde de la Rogerie, archiviste du département. On a dégagé les montants des deux extrémités et du côté N.-E. pour rechercher si on n'avait pas déposé extérieurement un mobilier funéraire, vases, armes de pierre ou de bronze. Cette exploration n'a fourni aucun objet mobilier, mais a pu faire constater encore mieux le soin avec lequel le monument avait été construit et les rainures d'encastrement au moyen desquelles toutes les dalles des parois étaient assemblées jointives pour empêcher toute infiltration.

J. M. ABGRALL.

XVII.

LE BRONZE DANS LE FINISTÈRE

Les découvertes d'objets en bronze faites dans le département du Finistère, connues de nous aujourd'hui, sont beaucoup plus nombreuses que celles relevées en 1889, dans notre travail « Les Epoques préhistoriques et gauloise dans le Finistère », dont l'édition est épuisée. En attendant que nous en fassions une seconde, je viens donner ici la nomenclature des trouvailles de bronze faites dans notre département jusqu'à ce jour.

Les objets en bronze parvenus à notre connaissance ont été trouvés de deux façons, fortuitement pour ceux rencontrés isolément ou groupés en cachettes ; par des fouilles pratiquées dans les monuments pour les autres.

Examinons successivement les uns et les autres, commençant par ceux rencontrés fortuitement. Ce sont les plus nombreux, quoique nous sachions bien que, malheureusement, beaucoup d'entre eux resteront toujours ignorés. Nous étudierons ensuite ceux qui proviennent de fouilles.

Nous suivrons pour cela l'ordre alphabétique des communes du département.

Objets en bronze recueillis en dehors des Monuments, isolément ou groupés.

Bannalec.

Haches à douilles en plomb provenant d'une découverte faite par M. Chardon en ouvrant une carrière près des maisons de Penhoat, en 1847. Dans une cavité il trouva une douzaine de lingots en plomb, coulés dans des moules de haches à douille dont on avait enlevé la pièce intérieure.

Ces haches en plomb, dit M. de Lisle dans son excellente étude intitulée « Découvertes de haches en plomb en Bretagne », publiée en décembre 1881, dans la *Revue archéologique*, sont habituellement bien plus épaisses que les haches en bronze. Pour obtenir ce résultat, dit-il, au lieu de placer entre les deux valves du moule le noyau ordinaire destiné à former le creux, on avait soin d'en mettre un beaucoup plus faible ; parfois même on le supprimait tout à fait et la hache était fondue à plein métal.

Les haches en plomb étaient en général plus longues que les haches en bronze. Il est assez difficile de dire quelle pouvait être leur destination. En tout cas, elles n'ont certainement jamais servi d'armes, d'autant mieux qu'il en est qui, n'ayant pas de douille, n'ont jamais pu s'emmancher.

Leurs trouvailles ne paraissent pas avoir été très nombreuses, M. de Lisle n'en signale que quatre en Bretagne ; en y ajoutant celle de Bannalec nous arrivons au total de cinq, ce qui est bien peu auprès des innombrables cachettes de haches en bronze du même type, trouvées en Bretagne.

Cette trouvaille peut être classée dans le Larnaudien.

Beuzec-Conq.

Dans les bois du château de Lesnavar fut découverte, vers 1860, une peu importante cachette d'objets en bronze composée de cinq haches à ailerons et à anneau latéral et de dix-sept lingots de fonte. Nous l'avons vue entre les mains de M. Fortuné du Fretay. (Larnaudien).

Briec.

Le 3 juin 1899 on rencontra à 0 m. 25 sous la surface du sol, dans la parcelle dite Poul-ar-Garant-Pella, dépendant du village de Créac'h-Calliec, une cachette composée de 240 haches à douille carrée sans ornements, mais à anneau latéral. La plupart des douilles sont pleines de morceaux de bronze, de plomb et d'étain. (Larnaudien).

Carhaix.

Dans la partie rurale de cette commune, sans qu'il nous soit possible de préciser où, il a été trouvé une cachette composée de haches à ailerons, en nombre indéterminé. (Larnaudien.)

Cast.

Cachette composée de haches à douille quadrangulaire et anneau latéral, découverte en 1862, lors des travaux du chemin de fer ; l'une d'elles est ornée d'un filet le long des angles. (Larnaudien).

Châteaulin.

Hache à douille ronde trouvée dans l'Aulne. (Larnaudien).

Clohars-Carnoët.

En juin 1889, il a été trouvé à Kervénan-Poullan, à 150 mètres au nord-ouest du village, une cachette de fondeur composée de 203 haches à douille, faisant aujourd'hui partie de la collection de M. le commandant Le Pontois, à Lorient. Dans les douilles de quelques-unes d'entre elles étaient insérées des lamelles d'étain et de plomb ; treize de ces haches sont ornées de points en relief, au nombre de 1, 3, 4 et 7, au-dessous des barres horizontales qui entourent l'orifice de la douille ; ou dans le sens de la longueur, sur une ou les deux faces de lignes en relief terminées par un point ou par deux cercles concentriques, au milieu desquels est un point, le tout en relief; enfin, quelques-unes sont ornées d'un filet le long des quatre angles.

M. Le Pontois ayant analysé le métal de ces haches, il a eu pour l'une, en métal jaune : cuivre 0.710 — plomb 0.157 — étain 0.129 — pertes 0.004 = 1.000, et pour l'autre, en métal rouge : cuivre 0,634 — plomb 0.280 — étain 0.063 — fer, alumine et pertes 0.023 = 1,000. (Larnaudien.)

Collorec.

Cachette composée de treize haches à talon en bronze et d'un bracelet, en même métal, brisé en quatre morceaux, découverte en mai 1883 (Morgien.)

Autre cachette composée de quatre haches à talon, de tailles différentes, dont trois à anneau latéral, et de quatre bracelets, simples anneaux en bronze sans ornements, dont deux brisés, trouvée en 1889. (Morgien.)

Crozon.

Au sud-est et à proximité du bourg, il a été recueilli une cachette d'objets en bronze composée de haches à douille, de fragments d'épées et d'une hache à talon, à anneau latéral Cette dernière et deux poignées d'épées, à soie plate, sans rebords latéraux, font partie de nos collections. Les lames devaient être fortifiées par un renflement central dont on voit l'origine. Quatre trous de rivets existent à la base de la lame. Sur l'une des poignées on voit encore deux des trous de rivets existant dans l'âme de la poignée ; dans l'autre pièce se voient les deux coches latérales qui étaient à la base de la lame. Musée de Kernuz.

Dans cette cachette l'association du type Morgien représenté par la hache à talon avec le type Larnaudien représenté par les deux poignées d'épées, mérite d'être signalé, du reste nous aurons plusieurs fois l'occasion de le faire au cours de cet inventaire.

Au musée de Quimper sont une hache à talon à anneau latéral et un anneau en bronze de 0 m. 13 de diamètre et de 0 m. 16 d'épaisseur, ces deux objets ont été recueillis sur un point indéterminé de la commune (Morgien).

Elliant.

Cachette d'une centaine de haches à douille quadrangulaire trouvée sur le sommet d'une carrière, sur les

dépendances du village de Kerho. Quelques-unes d'entre elles sont ornées de filets terminés par des cercles concentriques ou par des pois. (Huit sont au musée de Quimper). (Larnaudien).

Ergué-Armel.

Cachette composée de 168 haches à douille quadrangulaire, dont une est ornée, découverte en août 1860, au village de Kerlaéron, sur le bord de la voie romaine de Vannes à Locmaria-Quimper. La cachette était enfermée dans un grossier vase en argile micacé près duquel en était un autre vide, cinq d'entre elles sont au Musée de Quimper (Larnaudien.)

Autre cachette composée de haches à talon et à douille, avec anneau latéral, trouvée sur un point indéterminé de la commune, ici encore le Morgien et le Larnaudien sont associés.

Fragment de mors de bride en bronze trouvé au Plessis-Ergué (Larnaudien).

Une hache à ailerons a été trouvée près de la route de Concarneau, à deux kilomètres du bourg, sur le sommet d'une carrière (Musée de Quimper) (Larnaudien).

Hache à talon sans anneau latéral trouvée sur un point indéterminé de la commune (Morgien).

Hache plate, trouvée en 1880 sur un point indéterminé de la commune (Morgien).

Ergué-Gabéric.

Cachette composée de douze haches à douille quadrangulaire et à anneau latéral enfermées dans un vase en argile découverte en 1891 dans un champ dit Parc-Keroyon, au village de Niverrot (Larnaudien.)

Gouesnac'h.

Cachette découverte en 1868 à Lanhuron. Elle se composait d'une hache à ailerons avec anneau latéral, de fragments

de haches semblables, de pointes de lance à douille, de fragments de poignées d'épées avec rivets et trous de rivets, à âme plate et bords relevés, de fragments de lances, d'une belle hache à talon et anneau latéral ornée sur le plat de lignes en relief en forme de trident, et de lingots en bronze (Musées de Quimper et de Kernuz). Ici encore nous trouvons le Morgien et le Larnaudien réunis.

Autre cachette découverte le 5 avril 1884 dans une parcelle dite Ménez-Tosta, au village de Kergaradec, sur une pierre plate, à 0 m. 80 sous la surface du sol. Elle se composait d'une centaine d'objets parmi lesquels étaient : un racloir percé d'un trou de suspension, trois pointes de lances, un poignard à douille, une hache à talon, deux erminettes à talon, vingt-trois haches et fragments de haches à ailerons (1), trois erminettes à ailerons, une hache à douille octogonale, douze autres haches à douille, dont quelques-unes à tranchant très élargi, à la surface d'une d'elles sont figurés des ailerons rabattus, trois anneaux creux, quatre fragments de grands bracelets, huit poignées d'épées à soies plates et à trous de rivets, dix poignées d'épées à soie plate et à rainure, treize fragments de lames d'épées et six culots de bronze (Musée de Quimper). (Ici encore nous trouvons réunis le Morgien et le Larnaudien).

Gouézec.

En mars 1888 découverte, faite en labourant, d'une cachette composée de haches à douille en bronze (Larnaudien).

Goulven

Cachette composée de vingt haches à douille et de lingots, trouvée dans un vase près du dolmen du Cosquer. (Larnaudien).

---

(1) Ces haches diffèrent par la dimension qui varie de 0 m. 16 à 0 m. 11.

Guiclan.

Cachette enfermée dans un vase en argile, composée de bracelets, d'anneaux, de pendants d'oreilles et d'une spatule, le tout en bronze, découverte à Kervolant. N'ayant pas connaissance des objets de cette trouvaille je ne sais à laquelle des deux époques elle doit être attribuée. Probablement cependant à l'époque Larnaudienne.

Hanvec.

Hache à ailerons trouvée sur un point indéterminé de la commune en 1883 (Larnaudien).

Moules, en granit rose, de haches à talon et de lances trouvés lors des travaux d'établissement de la voie ferrée à cent mètres de Kervézennec (Musée de Quimper). Larnaudien et Morgien.

Henvic.

Cachette considérable d'objets en bronze, découverte en faisant un défrichement auprès du hameau de Lingos, sur la rive droite de la Pensez près de son embouchure, composée de fragments d'épées et de lances, de haches à rebords droits, de haches à talon, de haches à ailerons et d'un croissant en bronze de 8 centimètres de largeur, analogue à celui en or découvert à Saint-Potan (Côtes-du-Nord), décrit dans les memoires de la Société archéologique de Nantes, année 1891. Une partie de ces objets est entrée dans la collection de M Pol de Courcy, à Saint-Pol-de-Léon. Il y a ici encore des types Morgiens et Larnaudiens réunis.

Huelgoat

Trouvaille de quinze haches à douille quadrangulaire et anneau latéral. (Larnaudien.)

Ile-de-Batz.

A l'île Verte, située entre Roscoff et l'île de Batz, il fut découvert, en 1850 ou 1851, une cachette de fondeur, assez

mal connue, dans laquelle on semble avoir recueilli des fragments d'épées, des haches de types variés, un bracelet et une gouge en bronze. Il y aurait donc encore ici des types Morgiens et Larnaudiens. Quatre fragments d'une épée, lame fortifiée dans toute sa longueur, venant de cette trouvaille, font partie de la collection de M. Pol de Courcy, de Saint-Pol. La poignée est à soie plate et à petits rebords droits, deux coches latérales existent à la base de la lame ; au-dessus sont deux trous de rivets.

Quatre autres fragments d'une épée, trouvée en même temps que la précédente, appartiennent aussi à M. de Courcy. Ces deux épées étaient semblables sauf que dans celle-ci la base de la lame est percée de quatre trous de rivets.

Kerlouan.

Cachette mal définie ayant donné des lames en bronze et des creusets en terre.

La Forêt-Fouesnant.

Hache à douille quadrangulaire et anneau latéral, trouvée sur un point indéterminé. (Larnaudien.)

Lampaul-Plouarzel.

Cachette découverte en 1861, composée de lingots de bronze, de quatre fragments d'épées (appartenant au moins à trois armes) ; lames à renflement central et à coches latérales à la base ; soie plate sans rebords ayant tantôt deux tantôt quatre trous de rivets dans l'âme de la poignée, d'une pointe de lance, d'une hache à ailerons et d'un racloir percé d'un trou de suspension.

Cette cachette, appartenant au type Larnaudien, acquise par M. Denis-Lagarde, a été publiée avec dessins dans le bulletin de la Société académique de Brest, tome III, 1885, pages 125 à 130.

M. Denis-Lagarde a fait faire l'analyse d'un des lingots de bronze et d'un des fragments d'épée. En voici le résulat :

	Lingot de bronze.	Fragment d'épée.
Cuivre.	99.404	89.113
Etain.	0.441	10.185
Plomb.	0.155	0.802
Fer et zinc	tr.	tr.
Totaux.. . .	100.000	100.000

On remarque que le lingot est du cuivre presque pur tandis que la composition du fragment d'épée est celle du bronze ordinaire. Toutefois, il n'y a pas lieu de trop s'en étonner, parce que le lingot provient sans doute d'une refonte d'objets repassés au creuset et que l'on a remarqué que lorsque le bronze est maintenu pendant un certain temps en fusion une partie de l'étain qu'il contient disparaît.

Landéda.

En février 1890, un pêcheur, nommé Moun, découvrit, dans l'île Guennoc, aujourd'hui à trois kilomètres du littoral de Landéda, une cachette d'objets en bronze composée de : un beau racloir ajouré destiné à être fixé à un manche en bois à l'aide de deux rivets ; deux autres racloirs percés d'un trou de suspension ; le montant d'un mors de bride ; un pommeau d'épée ; une extrémité de fourreau d'épée ; une poignée d'épée à soie plate, percée de trous de rivets, avec encoches à la base ; dix fragments de lames d'épées à renflement médian avec un filet tracé en creux de chaque côté du renflement ; un rasoir à manche ajouré ; une pointe de lance ; deux fragments de lances ; deux morceaux de bracelet, forme sangsue ; un fragment de bracelet, tige plate ; trois fragments de bracelets simples, tiges rondes ; un anneau creux ; une agrafe ; quatre haches à ailerons ; quatre fragments de haches semblables ; une hache à douille ronde avec simulacres d'ailerons rabattus sur deux de ses faces, un pois en relief entre ces deux simulacres d'ailerons ;

quatre fragments de haches à douille ; un certain nombre de lingots et de masselottes indiquant un artisan fondant sur place. (Larnaudien.) Musée de Kernuz.

Landivisiau.

Au village du Cosquer, il fut découvert, en 1839, une cachette de fondeur composée de haches en bronze, Les détails manquent sur cette trouvaille.

Le 15 avril 1882, aux issues de la ville, dans un champ dit Parc-Créis, dépendant du village de Ty-Guen, M. Pouliquen découvrit, à 60 centimètres de profondeur, une cachette composée de 62 haches à douille quadrangulaire avec anneau latéral, toutes semblables, sauf une qui est ornée sur deux de ses faces, dans le sens de la longueur, d'une ligne légèrement en relief, aboutissant à un petit cercle avec un point au centre, l'un et l'autre également en relief. (Larnaudien.)

Landrévarzec.

Cachette composée de haches à douille quadrangulaire et anneau latéral en nombre inconnu, découverte en 1873 au village de Brouguen. (Larnaudien.)

Le Cloître.

En octobre 1888, M. Mercier à trouvé dans une tourbière, sur sa ferme de Créac'h-Menory, six bracelets élégamment ornés au burin. Ces bracelets, faits d'une bande de bronze large de trois centimètres, convexe extérieurement et concave intérieurement, sont fermés. Quatre d'entre eux font partie des collections de M. Lukis, à Guernesey, et deux sont au musée de Kernuz. (Larnaudien.)

Landudec.

Hache plate trouvée isolément. (Morgien).

Landudal.

Cachette composée de haches à douille quadrangulaire et anneau latéral recueillie à Troanet vers 1874. (Larnaudien.)

Le Conquet.

Cachette découverte en juin 1870 au village de Kervidré, composée de fragments de deux ou trois épées, lames à bords parallèles fortifiées dans toute leur longueur par un renflement central et décorées d'un filet en creux de chaque côté, pas de traces de soies ni de poignées, de trois haches à ailerons, de huit ou dix haches à douille et anneau latéral, parmi lesquelles plusieurs sont ornées, et de quatre ou cinq lingots de bronze. M. Jourdan, ingénieur civil à Brest, acquit tous ces objets, sauf les lingots. (Larnaudien.)

Logonna-Quimerc'h.

Hache à ailerons trouvée isolément. (Larnaudien.)

Loqueffret.

En 1894, en creusant un canal pour l'écoulement des eaux dans un terrain marécageux, à 300 mètres à l'ouest des édifices de Keryéven, il fut découvert une cachette d'objets en bronze composée de haches à douille, de fragments de haches à talon et anneau latéral, de fragments de haches à douille, de fragments de lames d'épées à bords parallèles, fortifiées dans toute leur longueur par un renflement central, décorées d'un filet en creux de chaque côté, de fragments de lances, d'anneaux, de tiges plates et de culots en fonte.

Ici encore les deux types Morgien et Larnaudien sont réunis. (Musée de Kernuz).

Melgven.

Cachette composée d'une vingtaine de haches à douille carrée et anneau latéral trouvée en 1858 sur un point indéterminé de la commune. (Larnaudien).

Mellac.

Trouvaille de haches à douille carrée et anneau latéral faite en 1891, auprès du moulin Blanc, sans qu'il m'ait été possible d'en savoir le nombre. (Larnaudien.)

Moëlan.

Près d'un dolmen voisin de Kerlaurette, dans un grand vague, dit Lande-Duc, il fut trouvé, en 1849, une cachette composée de vingt-cinq haches à douille carrée et anneau latéral et de haches du même type en plomb, dont deux tombèrent aux mains de M. Fornier. De ces deux, l'une était pleine et mesurait 15 centimètres de long. Elle était ornée près de l'extrémité opposée au tranchant de deux petites barres en relief, un peu au-dessus de l'anneau latéral. L'autre, longue de 12 cent. 1/2, n'avait qu'une seule moulure près de la douille. (Larnaudien).

Sous une roche, près du menhir qui se trouve sur le bord de la route allant de Moëlan à Beslon, à 500 mètres au sud du bourg de Moëlan, il a été trouvé une cachette composée de 80 haches à douille carrée et anneau latéral. (Larnaudien.)

Morlaix.

En faisant un défrichement à Coadézec, sur la hauteur qui domine la rivière, il fut trouvé, en mars 1887, une cachette composée d'une douzaine de haches à douille quadrangulaire et anneau latéral, d'une belle hache à talon ornée d'une ligne médiane en relief, de deux fragments de haches à talon et d'une superbe pointe de lance ornée au pointillé de traits suivant le renflement de la lame et le milieu de la douille, dessinant un petit cercle tracé au pointillé autour du trou de rivet qui traverse la douille. (Morgien et Larnaudien.) Musée de Kernuz.

Nizon.

Cachette de haches à douille découverte au Plessis. Nous sommes sans renseignement plus précis au sujet de cette trouvaille. (Larnaudien).

Penhars.

Haches à douille quadrangulaire, avec anneau latéral, enfermées dans un vase en argile, trouvées au Loscoat en faisant la rectification de la route de Plogonnec (Larnaudien).

Penmarc'h.

Hache plate, trouvée isolément à Kéréon en 1877 (Morgien).
Autre hache plate trouvée sur un point indéterminé (Morgien).

Pleyben.

Cachette de fondeur, composée de pointes de lance, de 4 fragments et d'une poignée d'épée, de haches à ailerons, d'un objet indéterminé (peut-être un peigne) et de lingots de bronze, découverte en 1842, à la Boixière, sur le sommet d'un coteau dominant l'Aulne, cette trouvaille ne nous est connue que par la description donnée par mon père dans le feuilleton du journal le *Quimpérois*, le 9 avril 1842. (Larnaudien).

Pleyber-Christ.

Lame d'épée brisée en quatre morceaux, mesurant 0 m. 563 de long (il manque de 0 m. 02 à 0 m. 03 de la pointe) et 0 m. 35 de large à la base de la lame qui est à bords paralléles, fortifiée dans toute sa longueur par un renflement central et munie à sa base de deux coches latérales, soie plate à petits rebords droits, percée de deux trous de rivets à la base de la lame et de trois trous de rivets dans l'âme de la poignée, trouvée à Glaslan, vers 1860, par des ouvriers cherchant une carrière, à 0 m. 60 sous la surface du sol, entre deux tumulus. M. Andrieux père la donna au musée de Brest. (Larnaudien).

Cachette de haches à douille trouvée en faisant un défrichement en 1877 : les détails manquent (Larnaudien).

Ploaré.

Au village de Kervellou cachette contenant ensemble 31 haches à talon ou à douille (Morgien et Larnaudien).

A Kerfréaust, autre cachette contenant dix-huit haches à douille quadrangulaire et anneau latéral, dont quelques-unes ornées. (Larnaudien.)

Au Run, autre cachette composée de cinq haches à douille et anneau latéral. (Bulletin de la Société archéologique du Finistère, année 1889, page 361.) (Larnaudien.)

Plobannalec.

Cachette enfermée dans un vase en argile, d'une terre assez fine, découverte le 13 avril 1878 en creusant les fondations d'une maison à Lesconil. Elle se composait de treize fragments d'épées paraissant appartenir à deux ou trois épées différentes, à lames à bords parallèles, fortifiées dans toute leur longueur par un renflement central décoré de chaque côté d'un filet en creux, soies plates avec trous de rivets ; de trois haches à ailerons, de trois haches à talon, de fragments de haches à douille et de culots de fonte, le tout pesant ensemble environ huit kilos. (Morgien et Larnaudien). Musée de Kernuz.

Plogastel-Saint-Germain.

Hache plate trouvée isolément sur un point indéterminé de la commune. (Morgien). Musée de Kernuz.

Cachette composée de onze haches à douille quadrangulaire et anneau latéral découverte en mai 1890 sur le sommet d'une carrière à Saint-Honoré ; une de ces haches est ornée, à l'extrémité supérieure, près du trou d'emmanchement, de deux cercles concentriques en relief, avec un point au

milieu et près du tranchant de deux ornements semblables. (Larnaudien). Musée de Kernuz.

En octobre 1893 une autre cachette composée d'une vingtaine de haches à douille quadrangulaire fut découverte en faisant un défrichement à Ménez-Kerneven. (Larnaudien). Musée de Kernuz.

Plomeur.

Hache plate trouvée isolément en 1894 à Lestiala. (Morgien). Musée de Kernuz. — Hache plate trouvée isolément à La Villeneuve. (Morgien). Musée de Kernuz. — Hache plate trouvée isolément en 1896 à Kerflant. (Morgien). Musée de Kernuz. — Hache plate trouvée isolément dans les sables de Loc'h-ar-Véchen. (Morgien). Musée de Kernuz.

Sur le sommet du mamelon de la Torche on trouve à chaque pas les traces d'un long séjour des populations préhistoriques. Après de grandes pluies il y a été recueilli un poignard en bronze du type Larnaudien mesurant 0 m. 114 de long et à la base 0 m. 023 de largeur, ayant une languette presqu'aussi large, percée d'un trou de rivet. La lame est décorée d'un filet creux suivant les bords. (Musée de Kernuz).

Plomodiern.

Cachette composée d'un grand nombre de haches à douille quadrangulaire et anneau latéral, recueillie en 1871 au lieu de Kervigen, dans un champ dit Goarem-Nevez. (Larnaudien)

Autre cachette decouverte à Kergoustance, composée de haches à talon, munies d'un anneau latéral, de fragments de bracelets ornés de stries, d'une pointe de lance à longue douille, œillets à la base des tranchants, longue de 0 m 21 centimètres ; de quatre fragments d'épées sans caractères ; d'une bouterolle d'épée ; et d'un cinquième fragment supérieur de lame d'épée long de 0 m. 168 et ayant à la base de la lame

0 m. 32 de largeur. Lame usée sur laquelle on ne voit pas de traits d'ornement, pas de rivets, on voit seulement deux échancrures pouvant à la rigueur donner passage à des rivets. Ce fragment d'épée étant très usé, il n'est pas facile de déterminer à quel type elle appartient. (Morgien et Larnaudien).

Plonéis.

Cachette trouvée à Coatjou-Glas, composée de vingt haches à douille quadrangulaire et anneau latéral à la surface desquelles on relève quatre ornementations différentes savoir : cinq points en relief sur deux des faces au-dessous du trou d'emmanchement ; trois traits longs de 0 m. 015 terminés par un point ; un trait long de 0 m. 06 centimètres terminé par un point ; et enfin d'un trait en relief descendant le long des quatre angles, du trou d'emmanchement au tranchant, et de deux bracelets, l'un fermé simple tige arrondie, à la face extérieure décorée de groupes de deux et quatre traits et l'autre, ouvert, décoré de deux zones de traits s'entrecoupant en hachures séparées par une zone unie. (Musée de Kernuz). (Larnaudien).

Plonéour-Lanvern.

A Kérobéron, découverte, vers 1850, d'une cachette enfermée dans un vase en argile, composée d'une hache à talon très usée ; de huit haches à douille dont une est ornée sur deux de ses faces, auprès du trou d'emmanchement de trois points en relief disposés en triangle, une autre à tranchant très élargi en forme de croissant est ornée sur deux de ses faces de trois lignes en relief ; d'une tige ronde percée d'un trou de suspension à une des extrémités ; d'une autre tige ronde de un centimètre de diamètre brisée d'un bout, de l'autre se terminant par une pointe quadrangulaire effilée ; d'une très belle pointe de lance avec une ligne en fort relief de chaque côté de la nervure médiane ; d'un culot de bronze. (Morgien et Larnaudien). (Musée de Kernuz).

Cachette de douze haches à douille quadrangulaire et anneau latéral découverte à Créac'h-Mabon. (Larnaudien).

Hache en bronze à talon, sans anneau latéral, découverte en 1890 en labourant au village du Penker. (Morgien). Musée de Kernuz.

Plonévez-Porzay.

Au Vieux-Châtel, découverte en 1888 d'une cachette contenant vingt-quatre lingots de bronze sans armes.

Hache plate en bronze trouvée en faisant un défrichement au village de Nergoz. (Morgien).

Ploudalmézeau.

Découverte à Stang-an-Eol d'une cachette composée d'environ cinquante anneaux de bronze de diverses grandeurs; anneaux fermés, dont un certain nombre étaient striés extérieurement. (Larnaudien).

Cachette trouvée en 1894 sur un point indéterminé de la commune, composée de deux pointes de lance l'une entière, l'autre à laquelle manque la douille; d'un ciseau à bois complet à tranchant large et à longue soie ; d'une gouge à douille, de cinq morceaux d'épée à bords droits, l'un est un fragment de lame plate unie sans filets, trois autres sont des fragments de deux lames différentes, fortifiées par un renflement central, ils sont décorés d'un trait en creux de chaque côté du renflement, le cinquième est la partie supérieure avec fragment de la poignée d'une lame à bords droits fortifiée par un renflement central de chaque côté duquel sont tracés deux traits en creux, l'un le long du renflement, l'autre le long du tranchant de la lame à la base de laquelle sont deux coches latérales à bords légèrement relevés, le renflement de la lame se prolonge sur la base de la poignée qui est à soie plate percée de deux trous de rivets contre lesquels viennent, buter, en décrivant un arc de cercle, les traits qui longent le

renflement de la lame ; d'un fragment de faucille, bout de la pointe orné de deux nervures en relief ; de morceaux de grattoirs dont l'un est percé d'un trou de suspension, faits de fragments de lames d'épées ; d'un morceau de bouterolle d'épée, à ailerons probablement ; de disques étoilés, courte tige de bronze munie de deux étages de rayons groupés par six, on dirait un éperon à double molette. M. Gustave Chauvet, dans sa remarquable étude sur les bronzes de Vénat, a décrit un objet semblable et avec M. A. de Mortillet penche à croire que nous sommes là en présence de jets de fonte provenant de moule à plusieurs étages ayant servi à la fabrication d'anneaux de bagues ou autres menus objets, un fragment d'anneau étant soudé à l'extrémité d'un des rayons de l'objet semblable qu'il a étudié dans le trésor de Vénat. Cependant je dois dire que M. le docteur Gross dans les belles planches de son travail intitulé *Les Protohelvètes* (pl. XXIII nº 13) figure un disque étoilé analogue, mais à un seul étage, trouvé à Auvernier, lac de Neuchâtel, qu'il intitule *Tête d'épingle.* Je me demande si ici nous ne sommes pas aussi, malgré l'avis de mes savants confrères, en présence de Têtes d'épingle qui n'ont pas été séparées à la sortie du moule et sont restées unies l'une à l'autre de même que dans la belle cachette trouvée à Saint-Brieuc-des-Ifs, canton de Bécherel (Ille-et-Vilaine), que nous possédons dans nos collections; nous avons deux séries de clous, l'une de trois, l'autre de dix, qui sont restés reliés les uns aux autres à la sortie du moule ; d'arc de cercle creux venant buter contre une tige creuse de 0 m. 014 de diamètre ayant 0 m. 059 de long, sur l'une des faces duquel, celle opposée à l'arc de cercle, se trouve une échancrure de 0 m. 025 de long sur 0 m. 006 de large, ce tube était traversé par une tige de bronze de 0 m. 005 de diamètre qui se rivait sur les deux extrémités plates du tube. Cet objet serait un montant de mors de bride, disent MM. de Mortillet, dont la barre se rait fixée sur l'aiguille de 0 m. 005 qui traverse le tube. Il serait

ce nous semble, bien petit et bien faible d'autant que la plaque de bronze fondu qui fait le tube n'a que 0 m. 002 d'épaisseur. John Evans y voit une boucle de ceinturon, nous nous rangeons plus volontiers à cette manière de voir ; d'une plaque de bronze fondu de 0 m. 052 de diamètre à 0 m. 0012 d'épaisseur ornée d'un bouton conique central ayant 0 m. 016 de relief, entouré de quatre cercles concentriques en relief, cette plaque a un rebord droit de 0 m. 052 de haut découpé en dents de loup percé de trois trous de 0 m. 002 de diamètre permettant de le fixer sur un objet en bois qu'on y introduisait, cet objet croyons-nous, est l'ornement de l'extrémité d'un timon de char ; d'une demi sphère creuse faite d'une feuille de bronze fondu de 0 m. 069 de diamètre et de 0 m. 002 d'épaisseur dont la partie supérieure repoussée à l'intérieur est percée d'un trou de 0 m. 019 de diamètre, nous ignorons à quel usage était destiné cet objet ; enfin une masselotte et un culot de fonte de bronze complètent cette très intéressante cachette. (Larnaudien). Musée de Kernuz.

Plouescat.

En septembre 1887, cachette trouvée dans la parcelle dite Parc-Bodénez, au village de Menguen, composée de haches à douille ; de fragments de haches à ailerons ; de fragments d'une épée à soie plate et à petits rebords latéraux, lame fortifiée par un renflement central, coches latérales et deux trous de rivets au sommet de la lame ; l'âme de la poignée est brisée; d'une poignée d'épée à soie plate, à petits rebords latéraux, percée de trois trous de rivets dans l'âme de la poignée (un des rivets existe encore). V. Micault qui a décrit cette poignée dans les mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord dit : Cette poignée diffère notablement des poignées ordinaires ; elle semble être une transition entre les poignées à soie plate et les poignées pleines. Elle se termine par un pommeau de bronze qui fait corps avec l'épée

elle-même. De plus, l'âme de l'épée n'est pas évidée dans toute sa longueur comme dans le type commun, pour l'incrustation de lames de bois, d'os ou de corne ; le bronze est plein jusqu'à 0 m. 01 environ au-dessous du pommeau. Ce dernier est une sorte de bouton ovale qui se termine à la partie supérieure par un prolongement polygonal en pointe de 0 m. 006 de diamètre et de 0 m. 015 de longueur. Cette forme est des plus rares et je ne connais à pouvoir lui être comparée que le pommeau de l'épée trouvé dans la cachette du Parc-aux-Bœufs, en Questembert, et qui appartient au musée de Vannes. Cette poignée d'épée appartient à M. de Lécluse, ancien sous-inspecteur de l'enregistrement. Quant aux autres objets de cette trouvaille ils sont aux mains de M. Richard, à Rennes, ancien receveur de l'enregistrement. (Morgien).

Plouézoc'h.

En extrayant un bloc de porphyre vert pour le tombeau de Napoléon Ier au lieu de Penohan on découvrit une cachette composée de haches, d'anneaux brisés et de pointes de lance.

Plougoulm.

Cachette composée de haches en bronze découverte par M. Thépault du Breignou en défrichant les bois du Bourdu.

Plouguerneau.

Cachette composée de haches à talon sans anneau latéral découverte en 1860. (Musée de Quimper). (Morgien). — Haches à ailerons trouvée isolément à Trémenac'h (Larnaudien).

Plouguin.

Epée avec sa poignée en bronze mesurant 0 m. 71 de long et 0 m. 08 de large à la base de la lame ; lame, du type triangulaire évidé, fortifiée par un renflement central, qui descend

jusqu'à 0 m. 20 de la pointe décorée de filets en creux. La poignée est formée d'un cylindre creux en bronze un peu aplati se terminant au sommet par un large anneau ovale destiné à recevoir le pommeau, près du sommet trois trous disposés deux et un, traversant le tube cylindroïde de part en part devaient donner passage à de gros rivets. Garde en arc de cercle pinçant la lame, qui s'y trouve fixée par huit rivets, les plus gros au centre, les plus petits près des tranchants de la lame. Cette arme a fait partie de la collection de M. de Fréminville, et, à sa mort, a été acquise par M. Danjou de la Garenne. Elle est semblable aux épées trouvées à Maroué, Bringolo et Saint-Brandan (Côtes-du-Nord). L'une et l'autre décrites par M. V. Micault, mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord (année 1883). Cette belle épée a été trouvée sur un point indéterminé de la commune, on ne connaît pas davantage les circonstances de sa découverte. (Morgien).

Plouhinec.

Belle hache à talon, sans anneau latéral, trouvée en défrichant une parcelle au sud du village de Kélouer, près duquel ont été recueillis sur des squelettes un certain nombre de bracelets en bronze aux bras et aux jambes. (Morgien). Musée de Kernuz

Hache à douille carrée trouvée isolément sur le sommet du coteau dominant le Goyen, sur le plateau de Kersigneau. (Larnaudien).

Hache plate trouvée en défrichant au sud de Kélouer. (Morgien). Musée de Kernuz.

Plounéventer.

Une importante cachette de fondeur composée de haches en bronze, nous n'avons pu savoir leur forme, a été découverte à Penguilly, village à deux kilomètres au sud-est du bourg.

Plounévez-Lochrist.

Cachette composée de haches à douille quadrangulaire trouvée au nord du bourg. (Larnaudien).

Plouyé.

Il y a un certain nombre d'années une cachette de fondeur fut découverte au village de Parc-ar-C'hoat, elle se composait de haches à ailerons et à talon et d'un instrument en bronze dont une des extrémités est tranchante et forme hache et dont l'autre se termine par un cône faisant marteau, un trou d'em manchement est pratiqué au milieu de l'instrument. (Mélange de Morgien et de Larnaudien).

Une autre cachette de fondeur, composée de haches à talon sans anneau latéral, fut découverte en 1884 sur un point indéterminé de la commune. (Morgien).

Pluguffan.

A Quélernic, sur le sommet d'une carrière il a été découvert une cachette composée de haches à douille quadrangulaire. (Larnaudien).

En 1884 il fut découvert au sud-est du bourg une cachette de quatre-vingt haches à douille dont vingt-deux sont ornées soit de lignes en relief sur les arêtes, soit de cinq points en relief sur deux faces au-dessous de deux barres transversales en dessous de l'orifice, soit sur deux des faces de lignes en relief descendant de la barre transversale au-dessous du trou d'emmanchement vers le tranchant au nombre de une ou de trois, terminées à leurs deux extrémités par des pois en relief ; soit sur deux des faces de lignes en relief au nombre de une, deux ou trois terminées à l'extrémité du bout du tranchant par un cercle en relief, par deux cercles concentriques en relief ou par un cercle en relief avec un point au centre.

Sur un exemplaire la ligne en relief descend très bas auprès du tranchant et se termine par un cercle en relief. Le tout était enfermé dans un grossier vase en argile orné sur le bord, près duquel était un second vase vide en argile qui, lui aussi, fut sans doute primitivement plein d'armes semblables successivement enlevées pour la vente. (Larnaudien). Musée de Kernuz.

Pont-l'Abbé.

Hache à douille carrée trouvée isolée à Tréouguy. (Larnaudien). — Hache à douille carrée isolée trouvée dans les bois de Kerarthur, près le chemin de halage. (Larnaudien). Musée de Kernuz.

Pouldergat.

En 1888 Thomas Le Croc, de Kerval-Izella, découvrit dans la parcelle dite Goarem-an-Tirien, sous des pierres dressées, les débris d'un vase en terre cuite et sept haches à douille quadrangulaire et anneau latéral. (Larnaudien).

Poullaouen.

Il y a une vingtaine d'années, sur la montagne de Kerbaol, au nord du bourg de Poullaouën, on découvrit une cachette composée d'une vingtaine de haches à douille (Larnaudien); non loin de là, près de Lintourelle, on trouva un vase en argile rempli de monnaies gauloises.

Quimerc'h.

Cachette composée de cent et quelques haches à douille quadrangulaire et anneau latéral trouvée au village de Kervern dans la parcelle nº 258 de la section C du cadastre de Quimerc'h. (Larnaudien).

Quimperlé.

Pointe de lance en bronze, avec trou de rivet trouvée dans l'enclos des Ursulines. (Larnaudien).

Manche de couteau en bronze trouvé en 1869 dans les sables de la rivière, près de la ville. (Larnaudien).

Au sud, aux issues de la ville, cachette de fondeur composée de haches à douille, dont une hache à douille ronde très élargie et de deux pointes de lance. (Larnaudien). Musée de Kernuz.

Dans les environs de Quimperlé, dans la partie sud-est de cette commune, il a été découvert en 1898 une épée en bronze dont la lame, y compris la soie, avait 0 m. 59 de long et 0 m. 036 de large à la base; brisée par les inventeurs, l'extrémité de la pointe est perdue, ce qui réduit ce qui en reste à 0 m. 48 centimètres de long. A bords parallèles et à renflement central la lame est décorée de deux traits parallèles en creux le long du renflement qui se continue de 0 m. 05 c. 1/2 sur la soie, qui, percée de quatre trous de rivets, est à bords droits et porte à sa base une coche latérale de chaque côté ; deux des rivets sont un de chaque côté de la soie près des coches et les deux autres dans la partie médiane à partir du point d'arrêt du renflement, l'un au-dessus de l'autre. (Larnaudien). Musée de Kernuz.

Riec.

Hache à talon trouvée au commencement de 1886 à Kerlisquidic, trouvaille isolée. (Morgien).

Saint-Jean-Trolimon.

A Ru-Caodal, découverte faite en 1876, dans le champ à l'ouest aux issues des édifices, d'une cachette composée de seize objets, dont sept font partie de nos collections, savoir:

Une hache à ailerons très étroits, sans anneau latéral, une hache à talon avec anneau latéral, une pointe de lance, un bracelet ouvert, un marteau à douille sans anneau latéral, deux pointes en bronze sorte de traits, et le fragment supérieur d'une lame d'épée morgienne, mesurant 0 m. 096 de long ayant à sa base 0 m. 027 de large, lame épaisse à section

ovale très usée, sans filets, sans trous de rivets à la base, deux échancrures latérales en tiennent lieu. Le Morgien et le Larnaudien sont associés dans cette cachette.

Saint-Martin-des-Champs.

A droite du ruisseau de la Madeleine, près de Kerolzec, il a été trouvé dans une fente de rocher un bloc de fer prismatique terminé en pointe à ses deux extrémités, un grand nombre de haches à douille en bronze et quelques morceaux de poterie. (Larnaudien).

Saint-Ségal.

Cachette composée de haches à douille trouvée, lors de la construction de la voie ferrée dans les tranchées voisines du viaduc de Port-Launay. (Larnaudien).

Scrignac.

A Keransaux, en extrayant des matériaux pour l'entretien des routes, on découvrit vers 1890 dans la garenne dite Goarem-Men-Son-Braz, vingt-trois haches à douille quadrangulaire et anneau latéral dont une est ornée sur deux faces de deux traits parallèles en relief terminés par un point. (Musée de Kernuz). (Larnaudien).

Spézet.

En 1893, il fut trouvé à deux kilomètres et demi au sud-est du bourg, auprès de la chapelle de Saint-Jean, à trente centimètres sous la surface du sol. dans un plateau voisin du village de Kerléonet, deux vases en bronze, faits au martelage, ayant de un à deux millimètres d'épaisseur, 0 m. 37 de hauteur sur 0 m. 42 de diamètre à l'orifice et 0 m. 20 de diamètre à la base. En forme de cône tronqué, le bord supérieur rentrant en dedans, ces deux vases étaient l'un dans l'autre, l'un d'eux contenant des haches à douille quadrangulaire et anneau latéral sans ornements. (Larnaudien.) Musée de Quimper.

Hache à ailerons munie d'un anneau trouvée au pied d'un menhir. (Larnaudien).

Tourc'h.

Cachette composée de culots de fonte faite en 1896 en défrichant un taillis au village de Keronnen. Un de ces culots, analysé à l'école des mines, n'a donné que du cuivre.

Tréguennec.

A Kermabec, cachette de fondeur composée de trois haches à bords droits et d'une pointe de lance en bronze trouvée aux issues sud des édifices, dans la parcelle dite Liors-Foin, en juin 1898. Le Morgien et le Larnaudien sont associés dans cette trouvaille. Musée de Kernuz

Tréogat.

En 1892, hache à talon en bronze trouvée à 40 mètres au nord des édifices du château du Minven. (Morgien).

*
* *

En résumé, dans le département du Finistère, jusqu'à ce jour, nous avons eu connaissance des trouvailles de trente-trois objets en bronze, rencontrés isolément et en dehors de tout monument. Dans ces trouvailles, ainsi qu'on le verra, en jetant les yeux sur le tableau que nous en avons dressé, les objets appartenant à l'époque Morgienne sont les plus nombreux. Au nombre de dix-sept, ils se décomposent en treize haches plates, les plus primitives des armes en bronze ; cinq haches à talon et une épée, celle trouvée à Plouguin. Les autres, au nombre de seize, appartiennent à l'époque Larnaudienne.

Les objets rencontrés par groupes, également en dehors de tout monument, c'est-à-dire dans les cachettes, sont infiniment plus nombreux ; malheureusement il nous est impossible de

dire le nombre de ces objets parce que la plupart du temps il n'est pas possible de savoir exactement la composition des cachettes.

Toutefois il est venu à notre connaissance la découverte de soixante-six cachettes d'objets en bronze, plus celle de moules d'armes ayant certainement fait partie du matériel d'un fondeur ambulant de l'époque du bronze.

Ces cachettes se décomposent comme suit (voir les tableaux annexés à ce travail), en quatre cachettes ayant fourni des objets de l'époque Morgienne ; treize cachettes ayant fourni des objets des époques Morgienne et Larnaudienne réunies ; quarante et une cachettes ayant fourni des objets de l'époque Larnaudienne ; huit cachettes mal connues, ayant fourni des objets en bronze mal définis, que nous ne pouvons classer dans l'une ou l'autre des deux époques Morgienne ou Larnaudienne, pas plus d'ailleurs que deux cachettes n'ayant fourni que des lingots de bronze ou de cuivre.

Trouvailles d'Objets en bronze recueillis isolément en dehors des Monuments.

MORGIEN

HACHES PLATES.		HACHES A TALON.		ÉPÉE.	
Ergué-Armel	1	Ergué-Armel	1	Plouguin	1
Landudec	1	Plonéour-Lanvern	1		
Penmarc'h	2	Plouhinec	1		
Plogastel-Saint-Germain	1	Riec	1		
Plomeur	4	Tréogat	1		
Plonévez-Porzay	1				
Plouhinec	1				
Soit	11	Soit	5	Soit	1

LARNAUDIEN

HACHES A AILERONS		HACHES A DOUILLE.		ÉPÉES et POIGNARDS		POINTES DE LANCES		MANCHE A COUTEAU		FRAGMENT MORS DE BRIDE.	
Ergué-Armel..	1	Châteaulin ...	1	Pleyber-Christ	1	Quimperlé....	1	Quimperlé ...	1	Ergué-Armel..	1
Hanvec.....	1	La Forêt-Fouesnant	1	Plougastel-Daoulas.....	1						
Logonna-Quimerch.....	1	Pont-l'Abbé...	2	Plomeur	1						
Spézet.....	1			Quimperlé....	1						
Plouguerneau.	1										
Soit	5	Soit	4	Soit	4	Soit	1	Soit	1	Soit	1

En tout : 33

Cachettes de l'époque Morgienne trouvées dans le Finistère.

HACHES A TALON		HACHES A TALON AVEC BRACELETS	
Plouguerneau.....	1	Collorec.....	2
		Crozon.....	1

En tout : 4 cachettes.

Cachettes des époques Morgienne et Larnaudienne trouvées dans le Finistère.

Association de haches à bords droits avec la pointe de lance.	Association de haches à bords droits à talon et à ailerons avec des fragments d'épées, de lances et d'un croissant.	Association de haches à talon et à ailerons avec des fragments d'épées, de lances, de pointes de traits.	Association de haches à talon et de haches à douille.	Association de haches à talon, à ailerons, à douille et de fragments d'épées.	Association de haches à talon et à douille avec des fragments d'épées.
Tréguennec. 1	Henvic..... 1	Saint-Jean-Trolimon. 1	Ergué-Armel 1 Ploaré..... 1	Plobannalec. 1	Crozon..... 1

Association de haches à talon et à douille avec la pointe de lance.	Association de haches à talon, à ailerons et à douille avec des fragments d'épées et de lances	Association de haches à talon et à douille avec des fragments de tiges plates, d'épées, de lances et d'anneaux.	Association de haches à talon et à douille avec des tiges quadrangulaires et la pointe de lance.	Association de haches à talon avec des fragments d'épées, la lance et des fragments de bracelets.	Association de haches et herminettes à talon, haches et herminettes à ailerons et haches à douille avec le poignard à douille, des lances, des grattoirs, des fragments d'épées, de bracelets et d'anneaux creux
Morlaix.... 1	Gouesnac'h. 1	Loqueffret.. 1	Plonéour-Lanvern. 1	Plomodiern. 1	Gouesnac'h. 1

En tout : 13 cachettes

qui montrent la persistance de la hache à talon dans le Finistère jusqu'à la fin de l'époque Larnaudienne.

Cachettes de l'époque Larnaudienne trouvées dans le Finistère.

Haches à ailerons.	Haches à ailerons, haches à douille, fragments d'épées.	Haches à ailerons et à douille, racloirs, rasoir, pointe de lance, agrafe, montant de mors de bride, fragments de lames d'épées, de bracelets, d'anneaux creux, pommeau et extrémité de fourreau.	Haches à douille seules.	Haches à douille parmi lesquelles il en est d'ornées.	Haches à douille en plomb.
Beuzec-Conq 1 Carhaix.... 1	Le Conquet. 1 Plouescat... 1	Landéda.... 1	Briec 1, Ergué-Armel 1, Ergué-Gabéric 1, Goulven 1, Guiclan 1, Huelgoat 1, Landrévarzec 1, Landudal 1, Melgven 1, Mellac 1, Nizon 1, Penhars 1, Ploaré 1, Plogastel-St-Germain 1, Plomodiern 1, Plonéour-Lanvern 1, Pouldergat 1, Poullaouën 1, Quimerch 1, Spézet 1.	Cast..... 1 Clohars-Carnoët... 1 Elliant..... 1 Landivisiau. 1 Moëlan..... 1 Pluguffan... 1 Plogastel-St-Germain.. 1	Bannalec... 1 Moëlan..... 1

Haches à douille et pointes de lance.	Haches à douille et bracelets.	Bracelets seuls.	Fragments de lames d'épées, lance et racloir.	Bracelets, lances et spatule.	Pointes de lance, ciseau à bois à soie, gouge à douille grattoir, bouterole d'épée disques étoilés boucle de ceinturon, extrémité de timon de char, objets indéterminés, fragments de lames d'épées et de faucille.
Quimperlé.. 1	Plonéis..... 1	Le Cloître.. 1 Ploudalmézeau... 1	Lampaul-Plouarzel 1	Guissény... 1	Ploudalmézeau....

En tout : 41 cachettes.

Cachettes d'Objets en bronze mal connues trouvées dans le Finistère.

Lames en bronze, creuset en terre.	Cachettes de haches en bronze indéterminées.	Cachette composée de haches indéterminées, anneaux brisés pointes de lance.	Fragments de haches indéterminés, bracelet, gouje et fragments d'épées.	Lingots seuls
Kerlouan... 1	Landivisiau. 1 Plougoulm.. 1 Plounéventer 1	Plouézoc'h . 1	Ile-de-Batz . 1	Plonévez-Porzay... 1 Tourc'h.... 1

En tout : 8 cachettes.

Nous devons ajouter aux tableaux ci-dessus, comme se rattachant à l'époque du bronze la cachette de moules en granit rose de haches à talon et de lances trouvée dans la commune de Hanvec en construisant la voie ferrée de Quimper à Brest.

Objets en bronze recueillis dans les monuments.

Berrien.

Tumulus de 50 m. de diamètre sur 3 m. de haut à 200 mètres au nord-ouest du village de Reuniou. Fouillé en mai 1875, nous avons rencontré sous ce monument une chambre dolménique à parois maçonnées à pierres sèches mesurant intérieurement 2 m. 75 de long sur 1 m. 95 de large et 1 m. 70 de hauteur sous table. Dans celle-ci, sur un épais plancher de bois, était un squelette couché sur le dos, auprès duquel, à gauche, nous avons relevé deux poignards en bronze, l'un dans un état déplorable, l'autre, moins mal conservé, mesure 0 m. 10, est plat et à languette, ne paraît pas avoir eu de rivets ; près d'eux était un vase en argile à quatre anses. Cadavre et mobilier étaient recouverts d'un linceul en cuir, sauf la tête du défunt. (Morgien). Musée de Kernuz. — Voir pour le compte-rendu de ces fouilles « Exploration sur les montagnes d'Arrhées et leurs ramifications ». Guyon, Saint-Brieuc, 1897.

Beuzec-Cap-Sizun.

Tumulus de 24 mètres de diamètre sur 1 mètre de hauteur au nord de Kerodou, fouillé en 1890 par M. l'abbé Le Bris. Il couvrait une chambre dolménique, dont les parois nord et sud étaient maçonnées à pierres sèches, tandis que celles est et ouest étaient formées chacune par un pilier fiché en terre et par un mur à pierres sèches ; elle mesurait intérieurement 2 m. 55 sur 1 m. 55 et 1 m. 30 de hauteur, sous table. Il y a été recueilli, au milieu de restes incinérés, une hache plate en bronze, un superbe poignard, long de 0 m. 235 et ayant 0 m. 073 de large, à base convexe munie de six rivets ; la lame est fortement renforcée dans toute sa longueur par une côte centrale, très en relief, ayant

0 m. 03 de largeur. Deux fragments de bronze soudés ensemble par l'oxyde paraissant avoir appartenu à deux autres poignards analogues complétaient le mobilier. (Morgien). Musée de Kernuz. — Don de M. Le Bris.

Beuzec-Conq.

Tumulus détruit dans le courtil de la ferme du Rhun ; il y a été recueilli une spirale en or, des pointes de flèches en silex à ailerons et barbelées et une hache à ailerons. (Larnaudien).

Brennilis.

Dans la parcelle dite Goarem-ar-Reuniou, dépendant de Coatmocun, nous avons fouillé plusieurs tumulus tous de l'époque du bronze. Nous avons rencontré dans l'un d'eux, mesurant 25 mètres de diamètre sur 4 mètres de haut, une chambre dolménique à parois maçonnées à pierres sèches dans laquelle, sur un plancher de bois, au milieu de restes incinérés, nous avons relevé un vase à quatre anses et un beau poignard en bronze à six rivets, d'une admirable conservation, à lame fortement renflée au milieu mesurant 0 m. 22 de long et 0 m. 056 de large au sommet. Il est recouvert d'un mince fourreau en bois recouvert lui-même de cuir. (Morgien). Musée de Kernuz. — Pour plus de détails voir l'ouvrage déjà cité ci-dessus.

Clohars-Carnoët.

En 1843, M. Boutarel, sous-inspecteur des forêts, fouilla un tumulus situé dans la forêt de Carnoët, au canton du Guern, à 500 m. du hameau de Lothéa. Il y trouva une chambre sépulcrale mégalithique mesurant intérieurement 2 m. 25 de long sur 1 m. 65 de large, dans laquelle il recueillit une chaîne en or du poids de 225 grammes et une autre en argent, la première est composée de six bracelets spiraloïdes à 4 tours, la seconde de trois bracelets de même

forme ; une chaîne et un bracelet en bronze, une plaquette lactiforme en jadéïte, un brassard en schiste novaculaire d'un ton brun foncé, sept pointes de flèche à ailerons en silex, assez grossièrement taillées, un casse-tête en silex roulé, trois glaives ou épées et un poignard en bronze, enfin une hache à ailerons qui a été perdue. Le bracelet et la chaîne en bronze entrèrent dans la collection Fornier. L'une des épées mesure 0 m. 435 de long sur 0 m. 090 de large à la base, sa lame triangulaire et plate est décorée de trois filets creux parallèles aux bords se rejoignant à la pointe. La base est munie de 8 rivets et d'une languette assez longue. La seconde, également du type triangulaire, mesure 0 m. 485 de long sur 0 m. 097 de large à la base, elle a sa lame plate et décorée de 4 filets creux, parallèles aux bords se rejoignant à la pointe. La base a six trous de rivets et est munie d'une assez longue languette. La troisième épée, du même type que les deux précédentes, décorée de deux filets creux a 0 m. 522 de long, sa base mesure 0 m. 092 de large et est percée de six trous de rivets. Elle est aussi à languette. Enfin le poignard, du type triangulaire, mesure 0 m. 282 de long, et 0 m. 085 de large à la base qui a six trous de rivets et une assez longue languette, sa lame renforcée dans toute sa longueur par une côte centrale est décorée de trois filets creux parallèles aux tranchants. Dans cette sépulture le poignard et les épées sont Morgiens et la hache à ailerons Larnaudienne.

Tout ce mobilier, sauf la hache à ailerons, la chaîne et le bracelet en bronze étaient autrefois au musée de Cluny. Aujourd'hui il a été transporté, je crois, au Musée des Antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye.

Coat-Méal.

Tumulus, entre Croas-ar-Bec-Ouarn et Lesvern, à deux

champs de la route du Bourg-Blanc à Brest. Fouillé en 1894, on y a rencontré une chambre dolménique à parois maçonnées à pierres sèches, dans laquelle il a été recueilli des poignards en bronze. Les détails manquent.

Crozon.

Tumulus de Run-ar-Justiçou à 4,000 mètres à l'est du du bourg, ayant 2 m. 50 de haut sur 2 mètres de diamètre: fouillé en 1881, il nous a donné, dans une chambre construite et voûtée à pierres sèches : un vase en terre grossière, une perle en ambre, une perle cylindroïde bleue (peut-être en verre) et un poignard en bronze du type triangulaire, ayant 0 m. 90 de longueur et 0 m. 030 de largeur à sa base, de forme convexe, lame plate sans ornements, parcelles d'un fourreau en bois. (Morgien). Musée de Kernuz. — Voir le compte-rendu de cette fouille dans « Les sépultures de l'époque du bronze en Bretagne », Paris, Baër, 1883.

Tumulus de 35 mètres de diamètre et de 3 mètres de haut à 400 mètres au sud du village de Kéréon, fouillé par nous en 1881, il nous a donné, dans une chambre dolménique à parois maçonnées à pierres sèches, un vase en terre à 4 anses et un poignard en bronze du type triangulaire, mesurant 0 m. 150 de long, ayant à la base 0 m. 04 de large, lame très renflée au centre, décorée d'un filet creux parallèlement aux tranchants. La décomposition du sommet de la lame ne permet pas d'affirmer s'il y avait des trous de rivets; environ 1 centimètre de la pointe de la lame manque. (Morgien). Musée de Kernuz. — Voir la même publication.

Guipavas.

Au village de Kerdoncuff, il fut découvert, en 1872, sous un tumulus, une chambre sépulcrale à parois maçonnées à pierres sèches, mesurant intérieurement 2 m. 70 sur 1 mètre et 1 m. 50 de hauteur sous table ; sur le fond de la

chambre il fut recueilli des fragments d'un vase en terre et d'un poignard en bronze. Les détails manquent.

Guissény.

A 300 mètres à l'est de Kergoniou, en août 1881, nous avons fouillé un tumulus sous lequel nous avons rencontré une chambre dolménique à parois maçonnées à pierres sèches, dans laquelle, sur le plancher du fond, était un squelette couché sur le côté. Près du défunt avaient été placés un vase à quatre anses, en argile, et une petite lame de poignard du type triangulaire, mesurant 0 m. 080 de long sur 0 m. 032 de largeur à la base, pesant 16 grammes, lame plate décorée d'un filet creux, se prolongeant jusqu'à la pointe. Base convexe avec rudiment de soie, sans traces de rivets. (Morgien). Musée de Kernuz. — Publié dans les mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, année 1882.

Landivisiau.

Le 28 mars 1888, les domestiques de M. François Pouliquen,de Kerhuella, ont mis à jour dans un tumulus, dépendant de sa propriété, une chambre sépulcrale maçonnée à pierres sèches, recouverte de deux grandes dalles, mesurant intérieurement 2 m de long sur 1 m. 20 de large et 1 m. sous plafond. Creusée jusqu'au sous-sol naturel, elle renfermait une sépulture par incinération dans laquelle on a recueilli, déposés sur le plancher qui en faisait le fond, deux poignards en bronze décorés de filets sur les bords et deux perles en quartz, l'une verdâtre. (Morgien). Musée de Kernuz.

Ces armes à lame droite large sont ornées de filets creux au nombre de trois de chaque côté avec rudiment de soie. L'une d'elles mesure 0 m. 32 de long, 0 m 08 de large au sommet et avait six rivets.

L'autre est incomplète, la partie supérieure de la lame manque, elle paraît avoir été plus longue que la précédente. Ce qui en reste a 0 m. 24 de long et 0 m. 035 de large à la partie opposée à la pointe. Ces lames ont une bien plus grande épaisseur au milieu que sur les côtés. L'une et l'autre appartiennent à l'epoque Morgienne.

Lanmeur.

A 500 mètres au nord-est de Kerugen, sur les terres en dépendant, est un beau tumulus, nommé dans le pays *Tossen-ar-C'honiflet*, ayant 40 m. de diamètre sur 6 m. de haut. Il a été certainement fouillé et son exploration, suivant G. Lejean, aurait donné des cendres, des urnes funéraires et des armes en bronze,

Lannilis.

Tumulus à 400 mètres à l'ouest du bourg, aplani en 1873 par M. Caraès, aubergiste au bourg, qui y trouva une chambre murée à pierre sèches, ayant intérieurement 2 m. 38 sur 1 m. 19, recouverte d'une grande dalle mesurant 3 mètres sur 2 m. 26, à l'intérieur de laquelle, au milieu de restes incinérés, il a été recueilli un joli vase en terre à trois anses, orné de chevrons, et un poignard à lame plate ondulée, dont la base manque, mesurant 0 m. 108 de longueur et ayant à sa base 0 m. 032. (Morgien.) Musée de Quimper.

Tumulus à 300 mètres au nord du bourg, dans un champ dit Parc-an-End-Mad, détruit en 1874. Ce tumulus recouvrait une sépulture murée à pierres sèches, recouverte d'une grande dalle. A l'intérieur, étaient des restes incinérés, un vase brisé en argile et un poignard en bronze, sans que nous puissions dire à quel type il appartient.

Locmaria-Plouzané.

Tumulus de 22 mètres de diamètre sur 2 m. 60 de hauteur, sur le sommet du coteau, à 50 mètres au nord du village de

Brendégué. Fouillé en juin 1892 par nous, il recouvrait au centre une sépulture à parois élevées à pierres sèches orientée E. O., mesurant intérieurement 3 mètres de l'extrémité est à l'extrémité ouest et 1 m. 40 du sud au nord. Recouverte au milieu par une grande dalle de 2 mètres sur 1 m. 05 et, pour le reste, par des pierres plates imbriquées les unes sur les autres. Sur l'aire de la sépulture était une couche de restes incinérés dont l'épaisseur variait de 4 à 6 centimètres, sous lesquels, au centre, nous avons recueilli deux petits poignards en bronze avec fourreaux en bois, les uns et les autres en mauvais état ne permettant pas de les reporter avec assurance à tel ou tel autre type et un poignard en os long de 0 m. 17. Près de ces objets étaient déposés, sur une pierre plate, contre la paroi sud, la tête et les os d'un cervidé. Musée de Kernuz. (Morgien?) —Voir le compte-rendu de cette fouille dans les mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1896.

Loqueffret.

Des nombreux tumulus groupés près du village de Norohou, l'un d'eux mesurant 25 mètres de diamètre sur 1 m. 50 de hauteur, recouvrait une chambre dolménique à parois maçonnées à pierres sèches, mesurant intérieurement 3 mètres de long sur 1 m. 60 de large et 2 mètres de hauteur sous table, dans laquelle il a été recueilli, au milieu de restes incinérés, un fragment de vase grossier et deux poignards en bronze. N'ayant vu aucun de ces objets, nous ne pouvons les décrire, mais nous serions très étonnés si ces poignards n'étaient pas Morgiens.

Moëlan.

Dans l'allée couverte de Kerandrèze, outre un très beau mobilier de l'époque de la pierre polie dans lequel se trouve une magnifique pointe en silex de 0 m. 21 de long, finement retouchée, et une plaque en pierre polie percée de trous

aux deux bouts, nous avons relevé une lame en bronze, terminée en pointe aigüe, mesurant 0 m. 80 de long et 0 m. 030 de largeur à la base, pesant 18 gr. 50. Lame plate sans ornements munie à sa base d'une languette plate sans trou de rivet. J'étais disposé à la regarder comme une pointe de lance. V. Micault la regardait plutôt comme une pointe de poignard Larnaudien qui aurait été brisé et dont la pointe aurait été réparée, avant d'être placée dans la sépulture. Pointe Larnaudienne. Musée de Kernuz. — V. sur cette sépulture mon travail « Les sépultures de l'époque du bronze en Bretagne », Paris, Baër, 1883.

Plabennec.

Tumulus de 50 mètres de diamètre et de 4 m. 50 de haut, au nord-est du bourg, dans un champ dit Parc-an-Dorguen, dépendant du village du Penker. Nous l'avons fouillé en 1881. Il enveloppait une magnifique chambre funéraire à parois maçonnées à pierres sèches, recouverte d'une énorme table dolménique. Cette chambre avait intérieurement 3 mètres de long sur 1 m. 74 de large et 2 m. 70 de hauteur, sous plafond ; sur le plancher du fond étaient déposés, au milieu de restes incinérés, un vase en argile, à deux anses, aux parois duquel adhéraient des morceaux d'étoffe fine de lin, et deux petits poignards de bronze, très décomposés, à minces fourreaux de bois couverts de cuir superposés entre deux fines planchettes, le tout dans un état de décomposition trop avancé pour pouvoir être classé dans telle ou telle catégorie, toutefois, on voit que l'une de ces armes, la plus petite, qui paraît avoir 0 m. 06 de long, est plate et l'autre, un peu plus grande, est renflée au milieu. L'une et l'autre sont décorées d'un filet le long des bords. Musée de Kernuz. — Publié dans les mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, année 1882.

Plobannalec.

La lande de Lesconil contenait un vaste et remarquable ensemble de monuments mégalithiques aujourd'hui hélas presqu'entièrement détruits par les carriers. Heureusement que nous les avons explorés et publiés antérieurement dans le volume « Les sépultures de l'époque du bronze en Bretagne ». Paris, Baër, 1883. Dans une allée couverte de cet ensemble nous avons recueilli, avec un mobilier de la pierre polie, partie d'un collier formé de plaquettes d'ambre et deux haches en bronze, à bords droits, l'une ayant conservé les ligatures en fibres végétales qui les fixaient à leur manche. (Morgien). Musée de Kernuz.

Dans une chambre, entourée des restes d'un tertre, faisant aussi partie de ce vaste ensemble, nous avons recueilli, outre des objets en pierre polie, un poignard en bronze, lame plate à soie plate sans trous de rivets, mesurant 0 m. 135 de long et 0 m. 030 de largeur à la base. (Du type Larnaudien). Musée de Kernuz.

Plomeur.

Au pied d'un des menhirs des alignements de Lestrigniou (1), nous avons recueilli une amulette et trois anneaux en bronze. (Morgien).

Plonéis.

A Coatjou-Glas, sépulture aujourd'hui détruite, à parois maçonnées à pierres sèches recouverte d'une grande dalle à fleur du sol rencontrée, sous un tertre, en faisant un défrichement, ayant donné des restes incinérés, un poignard en bronze à soie plate, percée d'un trou de rivet, lame droite avec languette rectangulaire de 0 m. 10 de long sur 0 m. 023 de largeur à sa base, décorée d'un filet le long des bords,

(1) Voir sur ces alignements notre publication « Les époques préhistorique et gauloise dans le Finistère », Paris, Le Chevalier, 1889.

deux pointes de flèche en silex, dont une charmante à base convexe et une plaque de schiste percée de trous de suspension aux deux extrémités. (Larnaudien). Musée de Kernuz.

Plonéour-Lanvern.

Au Leuré, il fut découvert en 1879, à 0 m. 40 sous la surface du sol, une sépulture à parois intérieures maçonnées à pierres sèches, pour une partie, recouverte de deux grandes dalles, primitivement sous un petit tumulus, dans laquelle était un squelette près duquel, nous a dit l'inventeur, était un vase en terre et un poignard en bronze, dont il nous est impossible de préciser le type.

A Kerhué-Bras, grand tumulus de 60 mètres de diamètre sur 6 mètres de hauteur. Il recouvrait une chambre dolménique à parois en partie maçonnées à pierres sèches, mesurant intérieurement 3 m. 50 sur 1 m. 50 et 1 m. 40 sous plafond. Fouillée en 1879, sur un lit de feuilles de chêne, nous avons recueilli, au milieu de restes incinérés, trente-deux pointes de flèche à ailerons et à pédoncule en silex et une semblable en cristal de roche, deux haches à rebords droits en bronze, six poignards et une épée en bronze et un bâton de commandement en pierre polie long de 0 m. 52. L'épée longue de 0 m. 353 et large de 0 m. 050 à la base, a ses bords parallèles jusqu'à 0 m. 09 de l'extrémité inférieure et se termine en pointe. La base de la lame un peu plus large que le reste a 0 m. 064 au lieu de 0 m. 050. La lame presque plate est décorée de deux filets parallèles aux bords se rejoignant à la pointe. La base munie d'un rudiment de languette est percée de six rivets. L'une des lames de poignards a 0 m. 200 de long et 0 m. 065 de large, lame plate décorée de deux filets en creux se joignant à la pointe ; base à languette peu convexe munie de six rivets, une petite bande de métal en forme de croissant est soudée à la lame par l'oxydation. Elle appartenait soit à la partie inférieure du manche qui, ici,

était en bois, soit à la partie supérieure du fourreau, disposition commune à toutes les armes de ce genre, croyons-nous.

Deux autres des poignards sont semblables, l'un d'eux est fortement replié en deux.

Poignard triangulaire mesurant 0 m. 140 de long et 0 m. 060 de large à la base, lame plate à base convexe percée de six trous de rivets.

Lame de poignard avec son manche en bois mesurant en entier 0 m. 178. La lame a 0 m. 90 de long du manche à la pointe et 0 m. 050 de large à la base, elle est décorée de deux filets en creux et est de forme triangulaire, fixée à la poignée par six rivets, celle-ci mesure 0 m. 080, la partie destinée à être placée à la main n'a que 0 m. 065.

Lame de poignard de forme ondulée mesurant 0 m. 250 de long et ayant 0 m. 060 de large à la base, presque plate sans décoration. La base légèrement convexe n'a pas de trous de rivets. (Morgien). Musée de Kernuz. — Pour plus de détails sur cette fouille voir *Les Matériaux*, année 1880, et pour les derniers poignards le *Musée préhistorique,* fig. 699 et 705.

A 300 mètres au sud-ouest de Cosmaner, tumulus de 18 mètres de diamètre sur 1 m. 50 de haut. Fouillé en 1898, il a donné une chambre funéraire dolménique à parois maçonnées à pierres sèches ; au milieu des restes incinérés, déposés sur le plancher du fond, il a été rencontré deux poignards en bronze, absolument décomposés, et vingt-cinq pointes de flèche en silex à ailerons et pédoncule d'une finesse extraordinaire. Musée de Kernuz. — Pour le compte-rendu de cette fouille, voir le Bulletin du Ministère de l'Instruction publique et le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, année 1898, où nous l'avons publié.

A 500 mètres au nord-est du Fao-Youen, tumulus de 50 mètres de diamètre sur 2 mètres d'élévation. Fouillé en 1898, à 1 m. 50 sous le sommet nous avons rencontré une chambre dolménique à parois maçonnées à pierres sèches

mesurant intérieurement 3 mètres sur 1 m. 05 et 1 m. 10 de hauteur sous le plafond. Au milieu des restes incinérés, déposés sur le dallage du fond, nous avons relevé deux épées plates ornées de deux filets parallèles le long des bords, malheureusement très mal conservées, semblables à celle de Kerhué-Bras, et trente-deux pointes en silex à ailerons et pédoncule finement barbelées. (Morgien.) Musée de Kernuz. — Pour le compte-rendu de cette fouille, voir le Bulletin du Ministère de l'Instruction publique et le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, où nous l'avons publiée, année 1898.

Ploudalmézeau.

Tumulus de Kerloroc, de 3 mètres de hauteur sur 35 mètres de diamètre, fouillé en 1876 par MM. Carof et de Lécluse. Il recouvrait une chambre sépulcrale ayant intérieurement 1 m. 80 sous plafond et 1 m. 50 de long sur 1 m. 30 de large, recouverte d'une grande dalle brute. Elle avait deux de ses parois maçonnées à pierres sèches, et les deux autres, faites de pierres posées de champ en terre. Ces messieurs y ont recueilli, au milieu de restes incinérés, déposés sur un plancher, un vase en terre cuite, resté aux mains de M. de Lécluse et un poignard en bronze, lame plate, non décorée de filets, à base légèrement concave munie de deux rivets, mesurant 0 m. 23 de long et 0 m. 070 de largeur à la base, resté aux mains de M. Carof. (Morgien).

Un autre tumulus, dans un champ appartenant à M. Guéguen, peintre à Ploudalmézeau, fouillé en 1875 par MM. Guéguen et Yan Dargent, a donné une chambre dolménique à parois murées à pierres sèches, dans laquelle ils ont recueilli un poignard en bronze du même type que le précédent et un vase brisé. (Morgien).

Plouescat

Petite hache à douille recueillie par M. l'abbé Bayet au pied du menhir de Gorréploué (Larnaudien). Musée de Kernuz.

Plouguin.

Sur le bord de la route allant de Plouguin à Lannilis, à Larivanan-Braz, existait un tumulus aplani vers 1860. Dans ce travail il fut recueilli des anneaux en bronze de toutes tailles. L'un d'eux, entre nos mains, est *Morgien.*

Plouhinec.

Dans les bois de Lescongar, à l'ouest de la route conduisant de Plozévet à Pont-Croix, tumulus recouvrant une chambre dolménique dans laquelle il a été recueilli, au milieu de restes incinérés, un vase à deux anses et une hache en bronze. (Morgien.) Musée de Quimper.

Des sépultures, contenant des squelettes avec des bracelets en bronze aux bras et aux jambes, ont été recueillis au sud de Kélouer.

Dans la grande allée couverte de Saint-Dreyel, nous avons recueilli, avec un mobilier de l'époque de la pierre polie, une bague en bronze, simple tige en spirale. Musée de Kernuz. — Voir, pour plus de détails, le compte-rendu de cette fouille « Les sépultures de l'époque du bronze » publiée par nous en 1883. Paris, Baër.

Tumulus recouvrant une allée couverte et des chambres à ciel ouvert, formant ensemble un vaste monument auprès du corps-de-garde du Souc'h. Leur exploration a donné de très belles séries d'armes en pierre, haches, casse-tête, pointes en silex, des poteries et des ornements en bronze ou cuivre, simples tiges, bracelets et bagues en spirale. Musée de Kernuz. (Morgien.)

Plounévez-Lochrist.

Au nord du village de Gorillarc'h, aux issues des édifices, les frères Morvan, en cultivant, rencontrèrent sous un petit tertre une sépulture murée à pierres sèches, recouverte d'une dalle qu'ils soulevèrent ; cette sépulture contenait, outre des restes incinérés, un poignard en bronze long de 0 m. 28 et large de 0 m. 075, lame à renflement central à base convexe, et vingt-deux pointes de flèches à ailerons et à pédoncule admirablement taillées et un percuteur. Le poignard, de l'époque Morgienne, et deux pointes de flèches sont au musée de Saint-Germain.

Au nord du village de Kerougan, dans la parcelle dite Goarem-ar-Gagnou, nous avons exploré en août 1881 une sépulture formée d'une grande dalle à fleur du sol s'appuyant sur deux piliers monolithes, fermée à son extrémité sud par un mur maçonné à pierres sèches. Cette sépulture, mesurant intérieurement 2 m. 65 de long et 1 m. 60 du plancher qui en faisait le fond à la table, nous a donné, avec des restes incinérés, un poignard en bronze à languette mesurant 0 m. 185 de long sur 0 m. 046 de largeur ; lame plate, à section un peu ovale, décorée d'un large filet creux parallèle au tranchant se rejoignant à un filet symétrique à 0 m. 60 de la pointe. Deux rivets peu éloignés des tranchants fixaient la lame à la poignée qui y a laissé franchement sa trace ; lame Morgienne, à fourreau en bois très mince dont nous avons recueilli une partie Près du poignard, au milieu des restes incinérés, nous avons relevé un très beau vase à anse (1) décoré de feuilles de fougères et de dents de scie couché sur le côté, une pendeloque en ardoise, un grattoir

---

(1) Voir n° 5 pl. 13 de notre ouvrage « La poterie aux époques historiques et gauloise en Armorique » la description de ce beau vase et dans les mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, année 1882, la relation de cette fouille.

en silex, des percuteurs et divers éclats de silex. (Morgien) Musée de Kernuz.

Plouvorn.

Il y a environ cinquante ans, M. de la Fruglaye découvrit sous un tumulus, près de Lambader, une sépulture rectangulaire recouverte d'une dalle, à parois murées à pierres sèches. Elle renfermait beaucoup de cendres et de charbons, au milieu desquels il releva deux poignards en bronze, lames triangulaires mesurant l'une 0 m. 27 de long sur 0 m. 75 de large à la base, celle-ci renforcée dans sa longueur par un renflement central, décorée de deux filets creux le long des bords, avait un rudiment de languette et 4 trous de rivets à la base. (Morgien) L'autre poignard était en très mauvais état. Ces deux armes étaient accompagnées d'une pointe de flèche en silex, à pédoncule et à ailerons finement barbelée.

En janvier 1898, M. le comte de Kerdrel a fouillé dans le bois de Keruzoret un petit tumulus de 20 mètres de diamètre sur 4 mètres de hauteur, au centre duquel il a rencontré, au niveau du sol environnant, une chambre ou mieux une fosse, non maçonnée ni recouverte d'une dalle, dans le fond de laquelle, à 1 m. 69 de profondeur, il a recueilli, sur les restes d'un plancher décomposé, un débris de maxillaire avec dents ; à sa gauche, onze superbes pointes de flèche en silex, barbelées, à ailerons, les unes avec et les autres sans pédoncule, et à sa droite, trois lames en bronze, à renflement central, décorées de trois filets creux le long des bords. Ces lames, malheureusement très mal conservées, ne sauraient être classées d'une façon certaine dans telle ou telle catégorie. (Deux des pointes de flèche et un fragment de la lame font partie de nos collections, don de M. de Kerdrel).

Plouyé.

Au village de Leurven, tumulus à l'est des édifices mesurant 30 mètres de diamètre sur 1 m. 75 de haut, sur terres dépendant de Kerbrat. Il y a été recueilli un vase à 4 anses

et un poignard en bronze en mauvais état de conservation, lame plate sans ornementation, type impossible à fixer. Le tout protégé seulement par quelques pierres arc-boutées était au milieu de restes incinérés. Musée de Kernuz.— Pour plus de détails voir « Explorations sur les montagnes d'Arrhées et leurs ramifications, par P. du Chatellier, Guyon Saint-Brieuc, 1897 ».

Tumulus de 27 mètres de diamètre à 900 mètres au nord de Kergavarec, fouillé en 1884 par son propriétaire, il rencontra une sépulture dont trois des parois sont maçonnées à pierres sèches, la quatrième à l'ouest est formée par trois grandes pierres posées de champ en terre, recouverte par deux grandes dalles juxtaposées. L'inventeur, sur les renseignements duquel on ne peut guère se baser, dit qu'au centre de la sépulture était un lit de cendres noires et les fragments d'un crâne n'ayant pas subi l'action du feu, nous sommes plutôt disposé à croire que ce qu'il a pris pour de la cendre noire était le reste d'un plancher décomposé. Sur le fond du caveau, sur une ligne droite, étaient, au milieu trois haches plates en bronze. à droite, une dague en bronze à six rivets, lame sans ornements, à section ovale, avec languette et base convexe, longue de 0 m. 40 et large de 0 m. 08 à la base et deux poignards à six rivets sans ornements, dont l'un à 0 m. 12 de long et 0 m. 06 de large à la base. A gauche étaient deux autres poignards dont l'un à six rivets, sans ornements, a 0 m. 021 de long sur 0 m. 06 1/2 de large à la base, l'autre brisé semble avoir été décoré de 2 filets creux parallèlement aux bords. Près de l'extrémité ouest du caveau était une plaquette rectangulaire en jais ou en lignite percée de trous dans l'épaisseur, ayant 0 m. 052 de long sur 0 m. 035 de large, autour de laquelle étaient rangées vingt-quatre pointes de flèche barbelées en silex. (Morgien). Musée de Quimper. — Pour plus de détails voir l'ouvrage ci-dessus cité.

Plouzévédé.

A trois cent cinquante mètres au nord du village de Vern existait un tumulus fouillé en 1638 en traçant une avenue sur les terres du château de Kergournadec. Il recouvrait une sépulture murée à pierres sèches recouverte d'une grande dalle mesurant intérieurement 1 m. 15 de large, 2 m. 66 de long et 1 m. 66 de profondeur sous table, dans laquelle on recueillit, au milieu de restes incinérés, 2 poignards en bronze et 2 pointes de flèche en silex.

Plozévet.

Au Penker, dans une galerie couverte, que nous avons fouillée en 1882, nous avons recueilli au milieu d'un riche mobilier de l'époque de la pierre polie, dans lequel il faut noter une jolie pointe de flèche en silex barbelée à base convexe, type très rare en Armorique, et une de ces plaques rectangulaires en pierre polie, perforées aux deux extrémités, que M. Evans regarde, bien à tort, comme des brassards ; mais qui sont bien des plaques de colliers destinées à être portées suspendues au cou ; un poignard en bronze (du type Larnaudien) mesurant 0 m. 140 de long et ayant 0 m. 020 de large à la base, lame sans décoration, à section ovale, sans trous de rivets, ayant à sa base une large languette plate. Musée de Kernuz. — V. notre vol. « Les sépultures de l'époque du bronze en Bretagne ». Baër, Paris, 1883.

Pluguffan.

Sur les terres de Kerheuret, tumulus de 30 mètres de diamètre sur 4 mètres de haut. Exploré en 1876, nous avons rencontré au centre une chambre circulaire de 1 m. 50 de diamètre à parois et à couverture maconnées à pierres sèches à l'intérieur de laquelle, près de restes incinérés, étaient un grand vase à quatre anses et un poignard en bronze du type

triangulaire ayant 0 m. 23 de long et 0 m. 066 de largeur à la base, lame peu renforcée au milieu, à languette, et munie de quatre rivets au sommet. L'arme a conservé une grande partie de son fourreau en bois garni de cuir, ellé était déposée entre deux planches. (Morgien). Musée de Kernuz. — Fouille publiée dans le Bulletin monumental, année 1879.

Poullan.

Sépulture dolménique, allée couverte, à 800 mètres au sud de Kermenhir. Explorée en 1883, nous y avons recueilli une hache plate en bronze et deux pointes de flèche en silex barbelées à pédoncule et à ailerons. (Morgien). Musée de Kernuz.

Sur le sommet du coteau qui domine le village de Kervini, à 300 mètres au sud de la route de Douarnenez à Pont-Croix, on voit deux tumulus, l'un à peine apparent fouillé à une époque inconnue, il ne contenait rien ; l'autre, à 20 mètres au nord-est de celui-ci, a 18 mètres de diamètre, l'un et l'autre recouvraient une chambre dolménique, celle du plus grand mesurait intérieurement 2 m. 80 sur 1 m. 30 de largeur et autant sous table. Il a, dit-on, été recueilli à l'intérieur des poignards en bronze et des pointes de flèche en silex.

Saint-Eloy.

Quatre tumulus, à 200 mètres à l'ouest du bourg. L'un d'eux, fouillé, a donné quelques fragments de bronze en décomposition et des fragments de poterie recueillis dans une chambre dolménique, à parois murées à pierres sèches. Musée de Kernuz.

Saint-Jean-Trolimon.

Dans le cimetière de Kerviltré, outre de nombreuses poteries et des bijoux en or, torques, bracelets, pendants d'oreilles, feuilles estampées, nous avons recueilli une vingtaine de bracelets, des bagues, des épingles, des pendants d'oreilles, des

hameçons, une bouterolle et des lames en bronze. Parmi celles-ci sont deux petits poignards, l'un mesurant 0 m. 123 de long et ayant 0 m. 033 de largeur à la base, lame triangulaire plate sans soie ni rivets; l'autre est à bords parallèles se terminant par une pointe triangulaire, il a 0 m. 067 de long et 0 m. 014 de large ; lame presque plate présentant dessus et dessous trois facettes d'égale largeur, type curieux, sans languette ni rivets. Le fragment supérieur d'une lame d'épée mesurant 0 m. 185 de long et ayant à sa base 0 m. 030 de largeur, elle est effilée et à bords presque parallèles ; au sommet elle a deux échancrures au lieu de trous de rivets, lame à section ovalaire. (Ici le Morgien et le Larnaudien sont réunis). Musée de Kernuz. — Pour plus de détails, voir notre notice sur le cimetière de Kerviltré, publiée dans les mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, année 1878.

Les trouvailles d'objets en bronze faites dans les monuments sont, ainsi qu'on le voit par la nomenclature ci-dessus, dans le département du Finistère, au nombre de quarante-six, disséminées sur trente-trois communes. Trente-quatre ont été faites dans des monuments sous tumulus ; huit dans des dolmens ; deux au pied de menhirs, une dans le cimetière gaulois de Kerviltré, en Saint-Jean-Trolimon, et une à Plouhinec dans des sépultures contenant des squelettes ayant des bracelets aux bras et aux jambes.

Enfin dans cinq tumulus on a trouvé le bronze seul.

Dans dix-huit tumulus on a trouvé le bronze asscié à de la poterie.

Dans douze tumulus on a trouvé le bronze associé à des pointes de flèche finement barbelées en silex.

Dans un dolmen on a également rencontré le bronze associé à des pointes de flèche en silex finement barbelées.

Dans un dolmen on a rencontré le bronze associé à de la poterie seulement.

Dans cinq dolmens on a rencontré le bronze associé à une pointe de flèche en silex finement barbelée et à un mobilier complet de l'époque de la pierre polie.

Dans cinq dolmens on a rencontré le bronze associé à un mobilier complet de l'époque de la pierre polie ; mais sans pointe de flèche en silex.

Au pied de deux menhirs on a recueilli des objets en bronze seuls.

Enfin dans le cimetière gaulois de Kerviltré, en Saint-Jean-Trolimon, il a été recueilli des objets variés en bronze, associés à de l'or et de la poterie.

En somme le bronze a été recueilli, dans le Finistère, dans quatorze monuments, associé à des pointes de flèche finement barbelées en silex ; seul dans cinq monuments et au pied de deux menhirs ; associé à de la poterie seulement dans dix-neuf monuments ; associé à un mobilier de la pierre polie dans cinq monuments et enfin dans un cimetière gaulois.

Comme dernière observation ajoutons que dans deux monuments, un dolmen et une chambre sépulcrale sous tumulus, nous avons trouvé le bronze associé à de l'ambre, à Crozon et à Lesconil, en Plobannalec.

Le tableau ci-joint donnant les trouvailles de bronze faites dans nos monuments permettra d'en saisir plus facilement l'ensemble.

Trouvailles d'Objets en bronze recueillis dans les monuments du Finistère.

Bronze recueilli au pied de menhirs.	Bronze seul et pointes de flèches recueillis sous dolmen.	Bronze, mobilier de la pierre polie et pointe de flèche recueillis sous dolmen.	Bronze et mobilier de la pierre polie recueillis sous dolmen.	Bronze et poterie recueillis seuls sous dolmen.
Plomeur, 1 **Morgien.** Plouescat, 1 **Larnaudien.**	Poullan, 1 **Morgien.**	Plozévet, 1 **Larnaudien.**	Plobannalec. 1 **Morgien.** id. 1 **Larnaudien** Plouhinec, 2 **Morgien.**	Plounévez-Lochrist, 1 **Morgien.**

Bronze recueilli seul sous tumulus.	Bronze et pointes de flèches recueillis sous tumulus.	Bronze et poteries recueillis sous tumulus.	Or, bronze et poteries recueillis ensemble.
Landivisiau, 1 Morgien. Beuzec-Cap-Sizun, 1 Morgien. Coatméal, 1 Morgien. Plouguin, 1 Morgien. Locmaria-Plouzané, 1 Morgien.	Plounévez-Lochrist, 1 Morgien. Plouzévédé, 1 incertain. Plouvorn, 2 Morgien. Plouyé, 1 Morgien. Beuzec-Conq, 1 **Larnaudien.** Poullan, 1 incertain. Plonéis, 1 Larnaudien. Plonéour-Lanvern, 3 Morgien. Clohars-Carnoët, 1 Morgien et Larnaudien.	Saint-Eloy, 1 incertain. Guipavas, 1 incertain. Guissény, 1 Morgien. Lannilis, 1 incertain. id. 1 Morgien. Plabennec, 1 Morgien. Ploudalmézeau, 1 incertain. id. 1 Morgien. Berrien, 1 Morgien. Brennilis, 1 Morgien. Loqueffret, 1 incertain. Plouyé, 1 Morgien. Plonéour-Lanvern, 1 incertain Plouhinec, 1 Morgien. Pluguffan, 1 Morgien. Crozon, 2 Morgien. Lanmeur, 1 incertain.	Cimetière gaulois de Kerviltré, en Saint-Jean-Trolimon. Le Morgien et le Larnaudien y ont été rencontrés. ——— Enfin, trouvaille à Plouhinec de squelettes ayant des bracelets en bronze aux bras et aux jambes.

Ce tableau montre que dans les quarante-six trouvailles d'objets en bronze qui ont été recueillies dans des monuments, vingt-neuf ont donné exclusivement des bronzes appartenant à l'époque Morgienne ; cinq des bronzes appartenant à l'époque Larnaudienne ; deux des bronzes appartenant aux époques Morgienne et Larnaudienne ; dix sont restées indéterminables, faute de renseignements suffisants ou certains ; enfin, nous pouvons ajouter qu'à notre connaissance deux seulement n'ont donné que des objets d'ornement.

En somme, dans notre travail nous faisons connaître trente-trois objets en bronze trouvés isolément ; la découverte de soixante-six cachettes d'objets en bronze et celle de quarante-six trouvailles d'objets en bronze recueillis dans les monuments du Finistère. Soit en tout cent quarante et cinq trouvailles arrivées à notre connaissance jusqu'en juin 1899, époque à laquelle nous arrêtons notre travail, plus une cachette de moules pour la fabrication d'armes en bronze.

P. DU CHATELLIER.

XVIII.

RUINES GALLO-ROMAINES

EN COMBRIT

Depuis Malakoff jusqu'au corps de garde situé à l'entrée de la baie de Bénodet, au lieu dit : « Pointe de Combrit », on trouve à chaque pas des traces irrécusables d'une occupation romaine importante. Pierres de taille, briques, débris de poteries se rencontrent partout ; mais partout aussi dans un état de détérioration qui provient évidemment du fait des générations nombreuses qui se sont superposées, sans interruption, sur ce point de la côte.

Les pierres de taille de grandes dimensions qui ont servi à construire de modestes étables et qui n'ont certes pas été tirées de carrière pour cet usage, les débris de tuff, que j'ai trouvés au milieu de cendres dans une ruine près de la grève de Kerobestin et plus encore la pièce d'or à *l'Agneau* de Jean II qui était soigneusement placée entre ardoises et pierres de taille au jambage d'une porte de chapelle, à Kergaradec, prouvent qu'au *Moyen-âge* ce quartier était habité par des gens d'importance et ayant même guerroyé avec du Guesclin, Richemont ou Clisson. Tout porte à croire qu'il en fut de même depuis l'occupation romaine jusqu'à cette époque. Aussi est-ce grand hasard si on peut trouver autre chose que des débris, dans une terre si souvent foulée et travaillée.

La villa romaine dont j'ai mis à jour les caves se trouvait à l'angle N.-O. de la prairie de Kerobestin. Il y avait là une butte d'environ 10 mètres de long sur autant de large et 1 m. 50 de hauteur en moyenne, et que j'ai aplanie pour ajouter à la prairie. Elle se composait pour

les 3/4 de terre végétale et pour le surplus de pierres et briques romaines mélangées. A deux pieds, au plus, au dessus du niveau du sol environnant, j'ai trouvé les substructions d'une maison relativement moderne, aspectée au sud, et de construction très modeste. (A. B. C. D.) En les démolissant j'ai été fort surpris de rencontrer un mur maçonné avec soin et portant les traces d'un ciment rougeâtre contenant des morceaux de briques.

J'ai fait arrêter la démolition et procéder prudemment au déblaiement extérieur et intérieur de ce mur et, après plusieurs semaines de travail, j'ai obtenu les résultats suivants, que le plan ci-joint fera comprendre plus aisément:

Cave 1. — Sous la maison, dans sa partie Ouest, une cave de 2 m. 87 de côtés, avec ses murs en bon état et revêtue d'un enduit cimenté d'une grande finesse. Le ciment du sol et deux pieds, tout autour, ainsi que les plinthes et les angles obtus en relief sont en parfait état et absolument étanches.

Caves 2, 3, 4. — Au Nord de cette cave il en existe deux autres, et une quatrième coupant la dernière à angle droit s'oriente vers l'Est; malheureusement les murs de refend et même le mur Sud de la dernière ont été démolis : le mur extérieur d'Est n'existe plus que sur la moitié de sa hauteur.

L'enduit du sol de ces trois caves est inégalement conservé : très bon dans la moitié de la première et dans la quatrième, il est effrité dans le reste comme s'il avait été piétiné ou cassé par l'énorme quantité de pierres qu'on y avait jetée. Et dans la quatrième un trou (E) d'un diamètre d'au moins deux mètres et profond de cinq pieds a été creusé sur la face Sud, entamant le ciment et les fondations du mur. L'enduit latéral est en bon état sur le mur de refend (F) qui sépare ces caves de la première trouvée et sur une petite partie (G) du mur Ouest en angle avec ce refend : la hauteur va par endroits jusqu'à cinq pieds. Tout le pourtour de la première cave et les murs Nord et Est de la dernière ont aussi

conservé leur enduit sur une hauteur d'environ deux pieds ; les plinthes et angles obtus en relief existent partout, et presque partout en parfait état.

Il semble que les trois dernières caves aient été utilisées postérieurement à l'invasion pour un usage quelconque par des gens qui n'ont pas osé pousser leurs fouilles ni sous la maison, ni trop près d'elle de peur de la jeter bas. La cave n° 4, étant de 20 centimètres plus bas que les autres, le sol était recouvert de sable jaune tassé et pris évidemment dans la roche siliceuse environnante: ce qui la mettait de niveau avec le reste. Puis on avait creusé dans ce sable rocheux un boyau de 4 à 5 pieds (H. I. J K.), on avait élevé un mur grossier pour éviter les effritements et on avait prolongé les fouilles de façon à obtenir une salle irrégulière de 6 m. de long sur 4 m. 50 de large (suivant L. J. M. N.), et les déblais trouvés dans ce polygone étaient tout à fait différents de ceux que contenaient la cave n° 1 et la partie Sud (L. O. P. Q.) de la cave n° 2. Je me suis assuré que tout autour, sauf à l'Est de le cave n° 4, il n'y avait pas d'autres excavations : à moins de deux pieds au-dessous du haut des murs, on trouve la roche siliceuse qui fait le fond de la prairie.

Les déblais, dans la cave n° 1 et la partie Sud (L. O. P. Q) du n° 2, ont donné de la terre, des pierres mélangées de briques sur une profondeur d'environ 3 mètres, le tout très tassé et comme faisant corps: puis, au-dessous, une épaisseur d'un pied et tenant toute la largeur de la cave, de chair séchée de poisson mélangée d'écailles et de quelques têtes d'anguilles ou d'aiguillettes, mais sans aucun corps étranger. Les marins affirment reconnaître des écailles de sardines, surtout.

Au dessous et jusqu'au sol, une terre très grasse et mélangée d'une grande quantité de gros ossements de bœuf : mais rien que des os de membres, comme si on y avait mis des quartiers de viande de boucherie.

Le poisson était séparé des débris au-dessus par des charbons et des cendres : les briques et pierres mélangées portaient trace de feu.

Dans les autres caves, sauf peut-être à l'angle Nord-Est de la 4e, sous la couche de terre du dessus les déblais ne donnaient presque rien que des pierres, avec très peu de briques mélangées ; et la terre qui y était mêlée était friable et sans adhérence avec elles. De plus, la couche de charbon et cendres était presque au niveau du sol des caves, sauf à l'angle de la 4e où elle était à deux pieds, et au Sud de cette même cave où charbon et cendres, celles-ci plus jaunes que les autres, se trouvent au fond du trou que j'ai signalé (en E).

Parmi ces déblais et précisément dans ce trou, j'ai trouvé le socle d'un des piliers de la porte d'entrée de la villa : il porte 4 fines moulures et est ouvert sur le coté d'une section à angle droit qui montre qu'il était à l'angle d'un mur. Ce socle est en granit. Je n'ai trouvé que deux médailles, mais si oxydées qu'elles se sont effritées tout de suite : elles étaient d'ailleurs indéchiffrables et toutes petites. Il en a été de même d'un objet qui pouvait être une tête d'épingle.

Les poteries en débris présentent un certain intérêt. Il y en a cinq morceaux en terre rouge, portant des fleurs, et l'un d'eux représente l'arrière-train d'un chien en relief ; le tout d'un joli travail. Un col d'amphore en terre brune avec dessin en creux d'un joli effet est le seul débris un peu important.

Une section de sphère en marbre blanc et des morceaux de carreaux ou fragments de terre cuite émaillés finement font regretter d'être arrivé trop tard pour pouvoir trouver complets les objets dont ils faisaient partie.

Un bloc de terre à ciment *non cuit*, et redevenant malléable à l'eau, pourrait peut-être donner une idée du procédé employé.

Enfin quelques *briques de faîtage* d'un travail original et une douzaine et demie de pierres de taille du modèle des constructions romaines ont été conservées comme témoins irrécusables.

Kerobestin, ce 20 mai 1899.

BORRELLY DE KERVÉLÉGAN.

P. S. — Je ne donne pas, évidemment, le poisson et les « quartiers de bœuf » comme de l'époque romaine : seulement la dureté de la terre mêlée aux débris laisse supposer qu'il y a bien longtemps qu'elle n'a été déplacée. D'autre part, il est évident que les gens qui ont bâti et habité la maison superposée ne se sont jamais doutés qu'ils avaient un garde-manger sous les pieds. Et depuis quand ont-ils disparu, avec même le souvenir de leur masure ?

Substructions d'une villa Gallo-Romaine en Combrit.

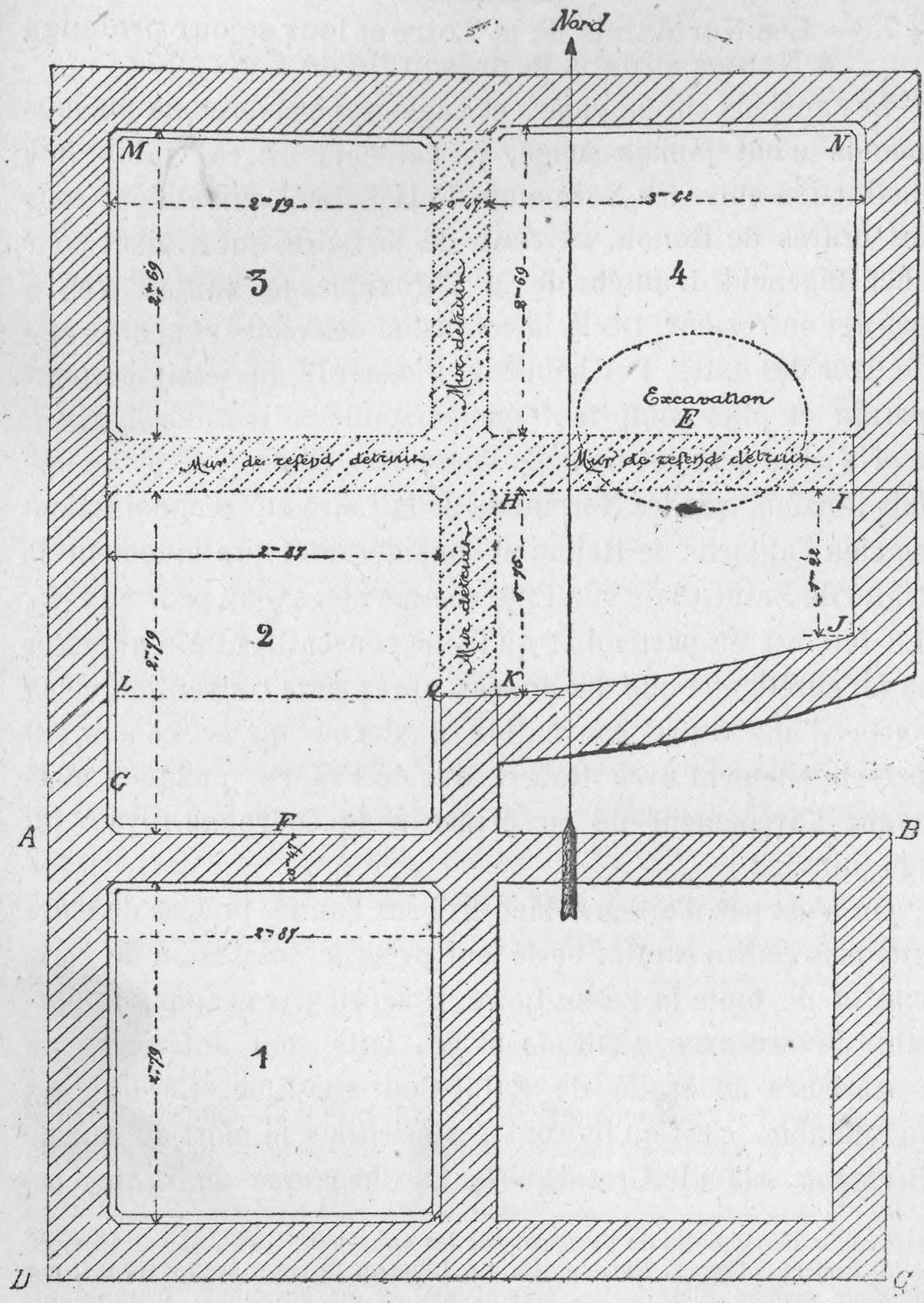

XIV *(suite)*.

LES INVASIONS DES NORMANDS EN ARMORIQUE

Et la Translation générale des Saints bretons.

§ 7. — Les Normands de la Loire et leur séjour prolongé à Nantes et dans la presqu'île de Guérande.

Les anciens chroniqueurs et hagiographes bretons ou normands n'ont jamais songé, je l'ai déjà dit, à établir une distinction entre les Normands de la Seine, qui étaient sous les ordres de Rollon, et ceux de la Loire, qui avaient pour chef Ragenold. L'auteur de la Chronique de Nantes n'en a pas agi autrement. De là la confusion des récits et la difficulté de fixer des dates. Par bonheur, Flodoard, qui était contemporain et plus compétent que personne en pareille matière, a pris cette peine et ne nous laisse pas ignorer, si je ne me fais illusion, que les Normands de la Loire ne reconnaissaient en rien l'autorité de Rollon et considéraient pratiquement le traité de Saint-Clair-sur-Epte comme non avenu pour eux (1). Le fait est en particulier qu'ils ne consentirent à embrasser la foi chrétienne que dix années après cette convention et en vertu d'une autre convention analogue qu'ils conclurent personnellement avec Robert, duc de France, quelques mois avant l'avènement de ce prince à la couronne royale (2) (29 juin 922.)

On n'est pas d'ailleurs bien fixé sur l'année précise de leurs attaques contre Nantes et de leur prise de possession de cette cité et de toute la Basse-Loire. Il serait par exemple impossible de dire avec certitude si ces faits sont antérieurs ou postérieurs au traité de Saint-Clair-sur-Epte. Ce qui est indubitable, c'est qu'ils sont postérieurs à la mort du duc de Bretagne, Alain le Grand (907). La Chronique de Nantes est

(1) Voir les Annales de Flodoard sur les années 921, 923, 930 et ailleurs.

(2) Robertus Comes, Normannos, qui Ligerim fluvium occupaverant, per quinque menses (debellavit), acceptisque ab eis obsidibus, Britanniam, quam ipsi vastaverant, cum Nannetico pago concessit, qui fidem Christi coeperunt suscipere. Mêmes Annales, année 921.

formelle à cet égard (1) et la chose se comprend sans peine puisque ce prince avait été principalement, dans ses vingt dernières années, le vainqueur des Normands.

La même conclusion se déduit indirectement de la charte du Cartulaire de Redon, qui a trait au refert en Poitou du corps de Saint Maixent. On sait que ce corps avait été porté en Bretagne, vers 865, dans un moment où les Normands ravageaient le Poitou. On l'avait mis sous la garde de notre roi Salomon, qui était à cette date le vainqueur redouté des pirates du Nord (2). Moins d'un siècle plus tard, la face des choses ayant changé et les Bretons divisés n'étant plus guère en mesure de repousser les Normands, Adhémar de Thouars, qui venait d'être choisi pour gouverner le monastère de Saint-Maixent (3), fit le voyage de Bretagne pour réclamer un trésor si précieux et négocia si bien qu'on l'autorisa à rapporter en Poitou le corps du patron de son monastère.

Seulement il est indubitable que le pieux abbé n'eut jamais songé à opérer ce refert dans un moment où les Normands auraient occupé Nantes et ses environs. La chose est si incontestable qu'elle est consignée implicitement dans le procès-verbal de ce refert. On y lit, en effet, qu'en arrivant sur les bords de la Loire, Adhémar et ses compagnons apprirent que les Normands avaient envahi le Poitou (4), ce qui les amena, non à revenir sur leurs pas, ils auraient craint, en le faisant, de perdre pour toujours leur trésor, mais à cher-

---

(1) Chronique de Nantes pages 80, 82, 83.

(2) Voir ma *Vie de Saint Salomon* (Vannes 1895), pages 39 et 40.

(3) La date de cette élévation appartient aux années 902 ou 903. Voir Gallia Christiana, t. II, p. 1247. Mais c'est à tort que les historiens et hagiographes bretons se sont imaginés que ce personnage avait été en même temps abbé de Redon et de Saint-Maixent. Le Cartulaire de Redon ne lui octroie jamais le titre d'abbé de Saint-Sauveur.

(4) Deportavimus sanctum corpus cum maximo labore usque ad Ligeris flumen. Cum ibidem castrametaremur, audivimus quod Pagani vastabant Pictavensem regionem. Cartulaire de Redon (Editeur Aurèlien de Courson), page 228.

cher un asile temporaire, d'abord en Auvergne, puis à Auxerre (1). On déduit sûrement, je le répète, d'une pareille manière d'agir que l'abbé Adhémar n'eut jamais choisi, pour opérer le refert du corps de Saint Maixent de Plelan en Poitou, un moment où les Normands auraient occupé Nantes. C'est précisément ce que j'avais à établir pour pouvoir en conclure que le siège de Nantes, dont il est question ici, est nécessairement postérieur à ce refert.

Il est indubitable également que cette fois encore les Nantais furent vaincus en plusieurs rencontres et se virent bientôt réduits à chercher leur salut dans un exil temporaire s'ils ne voulaient à aucun prix courber le front sous le joug normand. Il est vrai que le comte Robert, qui fut roi des Francs en 922, annonça un moment l'intention de s'employer à chasser les Normands de Nantes et des bords de la Loire, mais ne pouvant y réussir il eut la faiblesse de pactiser avec les ennemis du royaume et de leur céder la propriété du comté de Nantes, à condition qu'ils embrasseraient la foi chrétienne (2). C'était refaire en leur faveur et aux dépens des Nantais un nouveau traité de Saint-Clair-sur-Epte. Bien plus, cette cession fut confirmée en 927 par Hugues le Grand et Héribert de Vermandois, après un nouveau déploiement de forces tenté vainement pour amener les Normands eux-mêmes à composition (3).

On comprend d'après cela pourquoi les Nantais prirent alors le parti d'abandonner momentanément le sol natal (4). L'évêque Adalard donna l'exemple et s'enfuit jusqu'en Bourgogne avec plusieurs membres de son clergé (5). La ville de Nantes resta de la sorte sans autres habitants que les pirates

---

(1) Ibidem, pages 228-230.

(2) Annales Flodoardi, année 921.

(3) Ibidem.

(4) Chronique de Nantes, édition citée, p. 87 et 88.

(5) Ibidem p. 85.

du Nord pendant vingt ou trente années. Les ennemis des Bretons y laissèrent à dessein pousser les ronces et les épines jusque dans l'église cathédrale afin d'enlever aux Nantais jusqu'au désir de rentrer dans leurs foyers (1). Et ce qui est dit ici de la ville de Nantes doit s'entendre en partie de son territoire et de tout le pays compris entre l'embouchure de la Loire et celle de la Vilaine. Car la plupart de ceux qui y habitaient s'enfuirent et gagnèrent l'Anjou et le Poitou pour y attendre des jours meilleurs (2). Les pauvres, ceux qui cultivaient la terre à la sueur de leur front, furent les seuls qui n'abandonnèrent pas le sol natal et consentirent à accepter la domination normande. Mais ils n'avaient plus ni chefs Bretons pour leur donner des ordres, ni soldats pour les défendre (3).

Ils y étaient à la merci des Normands, qui avaient pris la place des anciens habitants, et ne leur permettaient pas selon toute apparence de parler la langue de leurs aïeux. Ce qui m'amène à mettre en avant cette dernière assertion, c'est que la langue bretonne perdit à cette date un terrain considérable.

§ 8. — Le recul de la langue celtique.

La dépopulation de la Bretagne et l'émigration en masse d'un grand nombre de ses habitants tournèrent doublement au profit des Normands, en leur permettant d'occuper par eux-mêmes le pays sur un grand nombre de points, et de travailler de la manière la plus efficace au recul de la langue celtique que les Bretons parlaient. C'est ce côté particulier du sujet qui va appeler en ce moment mon attention.

La langue celtique, que l'on s'applique avec tant de zèle de nos jours à remettre en honneur, n'avait rien de commun,

---

(1) Ibidem p. 87 et 88.

(2) Ibidem p. 82.

(3) Pauperes vero Britanni terram colentes sub potestate Normannorum remanserunt absque rectore et défensore. Ibidem p 83.

originairement parlant, avec l'idiome gaulois qui se parlait dans notre pays avant la conquête romaine, mais elle y avait été implantée à la fin du IVe siècle par les Bretons insulaires.

J'en ai dit quelque chose dans une autre circonstance (1), et je crois avoir prouvé alors que cette langue s'étendit indistinctement à tout le territoire, qui fut occupé par les colons, c'est-à-dire non seulement au littoral depuis le Mont-Saint-Michel jusqu'au Croisic et au bourg de Batz, mais aussi à l'intérieur des terres suivant une ligne qui unirait Pontorson à Combourg, Combourg à Bécherel, Bécherel à Bréal, Bréal à Guichen et Pléchâtel, Pléchâtel à Bain, Bain à Derval (2) et Savenay

Tel était en particulier l'état des choses à la fin du IXe siècle, comme il ressort clairement à mes yeux : 1° des chartes de Redon en ce qui concerne la presqu'île de Guérande ainsi que les environs de Redon, de Plélan, de Montfort ; 2° des *Miracles de Saint Magloire* et de la Vie de Saint Malo par Bili en ce qui concerne Aleth, Dol, Léhon et leur pourtour. La même conclusion se déduit d'une étude attentive des noms des localités et des hameaux qui appartiennent à ces différentes zones, ainsi que de maintes autres analogies du même genre. On doit donc l'affirmer en toute assurance avec M. Arthur de la Borderie : « La « langue bretonne était parlée alors dans toute l'étendue des « diocèses d'Aleth, Dol, Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol-« de-Léon, Quimper et Vannes, et en outre dans la presqu'île « de Guérande » (3).

C'est dire assez qu'elle faisait alors loi uniformément dans les 4/5 de la Bretagne tandis qu'aujourd'hui les proportions sont toutes changées et plus de la moitié de la Bretagne se trouve soustraite à l'influence de la langue des aïeux.

---

(1) *La colonisation de l'Armorique*. Paris 1899 p. 23 et 32.

(2) Treffieuc, encore plus rapproché de Châteaubriant, porte un nom breton.

(3) Annuaire de Bretagne pour 1861, p. 57.

Or, un tel changement, on le devine sans peine, ne s'est pas produit de lui-même sans secousse et sans bouleversement, surtout quand il s'agit de populations aussi réfractaires à tout abandon des coutumes et des usages traditionnels que le sont les Bretons. Cependant on peut interroger les anciennes chroniques et les documents législatifs et autres qui ont trait à notre histoire depuis le XIe siècle jusqu'à l'époque actuelle, je ne crois pas qu'on puisse y signaler le moindre événement, le moindre texte, le moindre document, qui soient de nature à nous donner la clef de l'énigme dont il s'agit. Aussi d'accord avec MM. Audren de Kerdrel (1), Alcide Leroux (2) et Arthur de la Borderie (3), les seuls auteurs qui aient tenté avant moi la solution de ce problème, je crois qu'il faut remonter jusqu'à la première moitié du Xe siècle pour trouver le point de départ de ce recul de la langue celtique. Ce sont les invasions normandes de cette époque qui ont amené ce résultat. Ce sont elles, et elles seules, qui ont pu le produire. Car à cette date les envahisseurs, on l'a vu, attaquèrent les Bretons presque de tous les côtés à la fois. Ils leur firent une véritable guerre d'extermination et mirent la plupart de ceux qui n'y trouvèrent pas la mort dans la nécessité d'émigrer en masse. Or les Normands s'établirent bel et bien au lieu et place des Bretons, qui avaient gagné la terre étrangère, et se créérent de la sorte plusieurs centres principaux : Guérande et Nantes au sud-est ; Dol, Saint-Malo et Saint-Brieuc au nord-ouest, d'où ils rayonnèrent ensuite dans tous les environs et s'appliquèrent avec le soin le plus jaloux à faire disparaître la langue celtique. Puis, d'autre part, quand les victoires d'Alain Barbetorte permirent aux émigrés de rentrer sur le sol natal, la plupart

---

(1) Audren de Kerdrel : *La langue bretonne,* dans le Bulletin archéologique de l'Association bretonne, t 1, p. 102 et 103.

(2) A. Leroux : *Du patois populaire,* dans la Revue de Bretagne et de Vendée, juin 1898, p. 40.

(3) A. de la Borderie : *Annuaire* de 1861, p. 57 et 58.

d'entre eux avaient perdu l'usage de leur ancienne langue ; ils avaient pris pour épouses de jeunes filles qui n'en savaient pas le premier mot et il en était de même de leurs enfants. Si l'on joint à cela que beaucoup de Normands avaient acquis des domaines dans le pays (1) et y restèrent après le retour des émigrés, comme on le déduit de plusieurs appellations patronymiques (Normand, Péan, Payen et autres analogues) (2), aujourd'hui encore fort répandues, on s'expliquera sans peine pourquoi la vieille langue des aïeux ne reprit qu'à moitié son empire en dépit des victoires sur le terrain politique et militaire, pourquoi la langue des Francs conquit au contraire un terrain si considérable. Mais si cette secousse de la première moitié du Xe siècle et l'occupation prolongée d'une partie du pays par les Normands ne nous expliquaient pas l'énigme dont il s'agit, on comprendrait d'autant moins un recul aussi énorme de la langue celtique que depuis lors ce recul a été comme insensible en dépit de la pression administrative, à laquelle on a eu recours en maintes circonstances pour le réaliser sur une large échelle.

Ce côté douloureux de mon sujet ainsi éclairci, je vais en aborder un autre plus consolant et plus glorieux, celui des victoires d'Alain Barbetorte, ou de la *reconquête*, de la *reconquista*, comme on dirait en Espagne.

§ 9. — Les victoires d'Alain Barbetorte sur les Normands, et la *reconquête*.

Les invasions normandes des années 913-920 passèrent, on l'a vu, sur la Bretagne comme un torrent dévastateur. On put craindre un moment que la nationalité bretonne n'y sombrât, et qu'un pareil cataclysme n'entrainât son anéantissement.

---

(1) Témoin le normand Gurki qui, en 1037, possédait Quiberon, Locoal, Plouhinec, etc... — Cartulaire de Redon, p. 320 et 326.

(2) Les sires de Malestroit portaient ce prénom de Péan. — V. le même Cartulaire, p. 299 et ailleurs. — Le nom de Pagani se représente avec une fréquence extrême dans le Cartulaire de Redon.

Mais il n'en était rien, la Providence avait permis cette épreuve pour châtier les Bretons, pour épurer leur vertu, non pour leur destruction. Au plus fort de la tempête elle leur préparait un sauveur dans la personne d'un petit fils d'Alain le Grand. Il est connu dans l'histoire sous le nom significatif d'Alaín Barbetorte.

Fils de Matuedoi, comte de Vannes et de Poher, dont il a été question plus haut, cet Alain alla avec son père chercher un refuge au-delà de l'Océan (913-920) et passa plusieurs années à la cour d'Edouard l'Ancien, roi d'Angleterre. Il s'y lia d'une étroite amitié avec Athelstan, qui était fils de ce roi, et qu'il avait eu lui-même pour parrain, on ne sait à quelle occasion (1).

Le jeune Alain se sentit de bonne heure inspiré de vouer sa vie à la *reconquête* de la Bretagne afin d'en chasser les Normands. On ne sait pas cependant, d'une manière précise, en quelle année il commença à y travailler. Il est possible que l'avènement d'Athelstan en 924 à la couronne d'Angleterre et la certitude qu'Alain avait de trouver auprès de lui appui et protection l'aient amené à faire dès cette date quelques tentatives à cet égard, mais les événements des années 920-930 ne nous sont pas assez connus pour que nous en parlions avec une certitude absolue. Ce qui paraît probable cependant, c'est qu'antérieurement à l'année 927 on en soit venu à des conventions au moins temporaires entre les Bretons et les Normands, c'est que l'ancien état de choses ait repris vigueur sur plusieurs points de la Bretagne. Alain par exemple dut être reconnu comme successeur de son père à Vannes, tandis

---

(1) Iste Alanus cum rege anglorum Adelstano ab infantia fuit nutritus. (Chronique de Nantes, p. 88) .....qui eum ex lavacro sancto susceperat. Idem p. 83. C'est faute de connaître la chronologie des rois d'Angleterre que l'auteur de cette chronique avance qu'Athelstan était déjà roi quand Matuedoi traversa l'Océan, car Athelstan ne monta sur le trône qu'en 924, c'est-à-dire dans un moment où Alain Barbetorte avait de 20 à 30 ans.

que Juthael nommé aussi Juhel Bérenger rentrait à Rennes à titre de comte. Demême l'abbaye de Landévennec reouvrait alors ses portes, et les églises épiscopales se donnaient de nouveaux tilulaires. La suite des faits ne tardera pas à rendre raison de ce qui est dit ici de l'abbaye de Landévennec et des nouveaux évêques. En ce qui concerne Alain Barbetorte et Juhel Bérenger, ce qui permet d'être absolument affirmatif à leur égard, c'est qu'en 927 le chef des Normands de la Seine, Rollon, ayant abdiqué en faveur de son fils Guillaume, surnommé Longue Epée, les deux princes bretons nommés assistèrent à l'intronisation du nouveau duc normand, et lui rendirent hommage d'après Dudon de Saint-Quentin et Guillaume de Jumièges (1). Flodoard, il est vrai, garde le silence sur l'abdication de Rollon comme sur l'acte d'hommage rendu par Alain et Juhel Bérenger ; mais sans donner néanmoins le moindre démenti aux historiens normands. On peut donc les croire sur parole avec d'autant plus de confiance que l'état des circonstances mettait moralement les deux comtes bretons dans la nécessité de rendre provisoirement hommage au duc normand.

Que se passa-t-il ensuite de 927 à 931 ? De quels nouveaux crimes, de quelles nouvelles profanations les Normands se rendirent-ils coupables vis-à-vis des Bretons ? Nous l'ignorons. Ce que nous savons avec certitude par les aveux des chroniqueurs normands eux-mêmes, c'est que le comte Alain revint à son dessein de se consacrer entièrement à la délivrance de la Bretagne (2). Le vaillant homme de guerre réussit même en 937 à gagner à sa cause le comte de Rennes, et de concert avec son allié il s'empressa de déclarer au successeur de Rollon que ni lui ni le comte de Rennes ne vou-

---

(1) Dudon de Saint-Quentin : De moribus Normannorum. Patrologie latine t. CXLI p. 660. — Guillaume de Jumièges : Historia Normannorum, 22. Ibidem t. CXLIX p. 804.

(2) Alanus, qui hujus rixæ et jurgii auctor et inventor fuit. Dudon de Saint-Quentin, lieu cité p. 663.

laient plus le servir désormais mais uniquement le roi des Francs (1). Une telle affirmation équivalait à une déclaration de guerre. Aussi les Bretons s'y étaient-ils préparés. Le jour de la Saint-Michel de cette année 931, les Bretons tombèrent à l'improviste, nous dit Flodoard, sur les Normands qui habitaient au milieu d'eux, à Aleth, selon toute apparence, et en firent un horrible carnage. Felecan, leur chef, y fut égorgé (2).

Le témoignage d'un contemporain comme Flodoard se trouve ici d'autant plus digne de foi qu'il est corroboré explicitement par celui d'une ancienne chronique bretonne (3). Pour les chroniqueurs normands ils gardent le silence à cet égard, mais ils sont coutumiers du fait et ne racontent jamais que les triomphes et les victoires de leurs compatriotes. Toutefois les Normands de la Seine ne tardèrent pas à prendre leur revanche en faisant pour cela appel aux Normands de la Loire et remportèrent même une victoire des plus signalées. Flodoard est formel à cet égard et appelle par son nom d'*Incon* ou *Hacon* le chef normand qui commandait dans cette journée (4). Pour Dudon de Saint-Quentin et Guillaume de Jumièges ils ne mettent ici en avant que le nom de leur duc Guillaume I, sans doute parce qu'Incon agissait en son nom et comme son mandataire (5). Le fait est que cette victoire tourna à son profit en ce sens que

---

(1) Ibidem p. 661.

(2) Britones, qui remanserant Normanis in Cornugallià subditi, consurgentes adversus eos, qui se obtinuerant, in ipsis solemniis S. Michaelis, intere misse dicuntur, qui inter eos morabantur Normannos coeso primum duce illorum nomine Felecan.

Annales Flodoardi, année 931.

(3) M. Merlet la cite d'après Lebauld. Chronique de Nantes p. XLIX note 2.

(4) Anno 931. Incon Normannus qui morabatur in Ligeri, cum suis Britanniam pervadit, victisque et pervasis, vel cæsis et ejectis Britonibus régione potitur.

Annales Flodoardi.

Incon ou Hacon est le nom commun des anciens rois de Norvège et d'Islande.

(5) Lieux cités p. 662, 664 et p. 803.

ce fut lui qui prit de nouveau possession du pays d'Aleth et en confia le commandement au capitaine Incon, l'Aquin des chansons de geste, ce fut lui qui rendit ses bonnes grâces, au comte de Rennes, en lui enlevant néanmoins selon toute apparence la plus grande partie de son territoire (1), mais ce fut lui aussi qui refusa de pardonner au comte Alain et l'obligea de repasser l'Océan pour aller chercher un nouvel asile auprès d'Athelstan.

En tenant ce langage, je n'invente rien, ce sont les historiens normands, qui nous ont fait connaitre cette manière diverse d'agir du second duc des Normands vis-à-vis des deux comtes bretons (2), et leur assertion est pleinement confirmée par les faits subséquents de la biographie d'Alain Barbetorte: Seulement il importe de le remarquer, il s'agit ici d'un second séjour auprès d'Athelstan, non du premier, celui-ci, je viens de le montrer, est antérieur de près d'une vingtaine d'années (3).

Le second séjour d'Alain Barbetorte en Angleterre fut de quatre ou cinq années (931 à 936). Louis d'Outre mer, fils de Charles le Simple et d'une sœur du roi Athelstan se trouvait également alors à la même cour peut-être depuis sa naissance (919 ou 921). Il admit notre seigneur breton dans sa familiarité la plus intime et s'engagea sans doute à lui prêter appui dans ses projets de lutte contre les Normands, s'il parvenait lui-même à remonter sur le trône de ses pères. Or il arriva de fait, qu'en 936 Hugues le Grand, duc de France, intervint auprès d'Athelstan, fit revenir Louis d'Outremer d'Angleterre et le rétablit sur le trône de France pendant qu'à la même date ou

---

(1) Le comté de Rennes aurait dû comprendre toute l'ancienne Domnonée plus le territoire de Rennes tandis qu'Incon ou Aquin demeura jusqu'à sa mort seigneur d'Alet, de Dol et de Saint-Brieuc, au nom du duc normand, ce qui diminuait notablement le comté de Rennes.

(2) Dudon de Saint-Quentin, lieu cité p. 663.

Guillaume de Jumièges, lieu cité p. 803.

(3) M. Lair dans son Dudon de Saint-Quentin (Caen, 1865, p. 71 et ailleurs) a oublié de faire cette distinction.

un peu auparavant le moine Jean, dont j'ai parlé plus haut et qui était devenu abbé de Landévennec vers 936 avertissait de son côté Alain Barbetorte que le temps était venu à son jugement de rentrer en Bretagne et de recommencer la lutte contre les envahisseurs du pays (1). Ce généreux abbé, animé d'un si grand zèle pour la patrie bretonne, ne s'était pas borné là. Il avait gagné à la même cause plusieurs tyerns bretons qui juraient de combattre pour leur seigneur à la vie, à la mort (2). Guillaume de Jumièges, il est vrai, rapporte les choses d'une toute autre manière. A l'entendre, ce serait le roi anglais qui aurait plaidé la cause d'Alain auprès du duc Normand et aurait obtenu pour lui la permission de rentrer sur le sol natal. (3) Mais le même auteur prétend également que ce fut le roi Athelstan qui envoya des légats au duc normand afin d'obtenir par ce moyen le rétablissement de Louis d'Outremer: ce qui est doublement erroné, puisque ce rétablissement fut l'œuvre de Hugues de France, puisque les messagers dont il s'agit furent envoyés à Athelstan et non à Guillaume Longue Épée (4). On ne saurait donc tenir compte des assertions d'un auteur aussi partial, et mieux vaut s'en rapporter au chroniqueur contemporain Flodoard, qui nous dit sans détour sur l'année 936 : « Les Bretons reviennent d'au delà de l'Océan avec l'appui du roi Athelstan et regagnent chacun leur pays (5).

---

(1) Ce qui est dit de l'abbé Jean repose sur une affirmation d'Alain Barbetorte en personne : « Iste Joannes mihi deservivit inter barbaros, « plurimaque inter génera Saxonum atque Normannorum, et necessariam « multis vicibus pacem trans mare atque infra mare ad gaudium nostrum « nuntiavit. »

Antérieurement il avait dit : « Vocavit me infra mare atque invitavit. » — Charte de fondation du prieuré de Saint-Guénolé au bourg de Batz. Cartulaire de Landévennec, édition La Borderie, p. 156.

(2) Cartulaire de Landévennec, lieu cité.

(3) Historia Normannorum, 3, 4 lieu cité, p. 805.

(4) Flodoard, chroniqueur contemporain, le dit explicitement dans ses annales, année 936.

(5) Brittones a transmarinis regionibus Alstani regis presidio revertentes terram suam repetunt. — Annales Flodoardi, année 936.

Ce même auteur ajoute avec non moins d'autorité sur l'année 937 :

« Les Bretons rentrés dans leur pays après un long exil, « engagent plusieurs combats contre les Normands, qui « occupaient la partie de leur pays voisine de la Normandie, « remportent la victoire en plusieurs rencontres et rentrent « en possession du terrain, que leurs ennemis avaient en- « vahi » (1).

La Chronique de Nantes, commentant à sa manière ce double passagede Flodoard, ne nous laisse pas ignorer non plus qu'Alain Barbetorte et ses compagnons d'armes tinrent à signaler leur retour en Bretagne par plus d'une action d'éclat et à attaquer les Normands dans toutes les villes qui leur servaient comme de places d'armes.

« En premier lieu », nous dit l'auteur anonyme de cette chronique, « ils abordèrent au monastère de Dol, tombèrent à « l'improviste sur les Normands, qui célébraient un festin de « noces, et en firent un carnage général. De là ils se rendi- « rent à Saint-Brieuc, où se trouvait aussi un des principaux « quartiers des Normands et en tuèrent un grand nombre » (2). Après quoi le vaillant chef de l'armée bretonne ne craignit pas d'aller affronter l'ennemi jusque dans son centre le plus redoutable, dans la ville de Nantes, leur livra une bataille qui dura plusieurs jours et finit par les forcer à abandonner la place pour aller chercher fortune ailleurs. Mais ce dernier succès fut dû à l'intervention miraculeuse de la Sainte-Vierge, que l'adversaire des Normands avait humblement invoquée (3).

Ces trois victoires, qui n'appartiennent pas manifestement à la même année, mais plutôt aux années 936-940, furent dé-

---

(1) Brittones ad sua loca post diutinam regressi peregrinationem, cum Normannis, qui terram ipsorum contiguam sibi pervaserant, frequentibus dimicant prœliis, superiores pluribus existunt et loca pervasa recipiunt. — Annales Flodoardi année 937.

(2) Chronique de Nantes, édition citée p. 88.

(3) Chronique de Nantes, édition citée p. 88, 89, 90.

cisives et amenèrent, ce me semble, les Normands à laisser la Bretagne aux Bretons pour se circonscrire dans les limites qui sont restées jusqu'en 1789 celles de la Normandie et de la Bretagne. La première de ces victoires eût un éclat tout particulier, c'est elle qui a été célébrée par un poète breton dans une *chanson de geste*, qu'on appelle assez improprement le poème d'*Aquin*, puisque cet Aquin, l'*Inco* de Flodoard, y perdit la bataille et la vie (1).

Le poète suppose que le combat se livra à Aleth, et il est probable que de fait les Bretons et les Normands se combattirent dans l'une et l'autre ville, c'est-à-dire à Dol comme à Aleth ou Saint-Servan.

La troisième victoire, celle de Nantes, mit le sceau aux triomphes d'Alain Barbetorte et à la délivrance de la Bretagne, nous déclare explicitement l'auteur de la Chronique de Nantes, puisque d'après cet anonyme à dater de ce jour tous les Normands se déclarèrent vaincus et soumis ou durent quitter le sol breton (2). Mais dans l'intervalle il y eut sans doute sur divers points d'autres combats particuliers, dont l'issue ne fut pas sans conséquence. Flodoard le donnait suffisamment à entendre plus haut. En outre il mentionne sur l'année 939 une autre victoire des Bretons, que le chroniqueur de Nantes a laissée dans l'oubli probablement parce qu'elle fut due non au comte de Nantes mais à celui de Rennes. Je veux parler de la journée de Trans, près Antrain, (1er août 939) (3). L'historien Lebauld la mentionne de son côté et lui attribue même une grande importance (4). A mes yeux elle dut contribuer pour

---

(1) Ce poëme a été édité pour la Société des bibliophiles bretons par M. Jouon des Longrais. — Nantes, 1891.

(2) Omnibus Normannis devictis et ab omnibus Britanniœ partibus fugatis. — Chronique de Nantes p. 91.

(3) Anno 939. Brittones cum Normannis confligentes victoriâ potiuntur, et quoddam Normannorum Castellum cepisse feruntur. — Annales Flodoard,

(4) Lebauld : *Histoire de Bretagne*, p. 134 et 138.

une large part à amener Guillaume Longue Épée à conclure avec les Bretons un accommodement qui équivalait à laisser la Bretagne aux Bretons, si je ne me fais illusion, mais qui doit aussi, c'est encore ma conviction, avoir abandonné aux Normands le Cotentin jusqu'au Couesnon et au Mont-Saint-Michel.

Cet accomodement ou traité de paix n'a point été mentionné par les historiens normands pas plus qu'aucune des victoires remportées par Alain Barbetorte, mais il est signalé au moins incidemment par Flodoard en des termes qui ne permettent pas de révoquer en doute son authenticité et nous rendent certains qu'il fut conclu avant la mort du duc Guillaume. (17 décembre 942.) Flodoard mentionne incidemment ce traité à propos des événements de l'année 944, qui vont bientôt attirer mon attention : « Survint alors, nous dit « cet auteur, un grand malheur pour les Bretons ; leurs « princes Alain et Berenger se prirent de querelle et les « Normands, *avec lesquels ils avaient fait la paix*, profitèrent « de cette occasion pour envahir de nouveau leur pays et y « faire un grand carnage (1) ».

Nous savons d'ailleurs avcc certitude qu'Alain Barbetorte fut reconnu comme duc de Bretagne après sa victoire de Nantes (2) et qu'il en prenait officiellement le titre en 945, sinon un peu antérieurement (3). Or, ce titre n'avait plus été porté par aucun prince depuis l'année 913, c'est-à-dire depuis que les Normands avaient envahi le pays et en occupaient la meilleure partie. Le prendre alors dans un acte public équivalait donc à affirmer que le pays était purgé des Normands, que la *reconquête* de la Bretagne était un fait accompli.

---

(1) Anno 944. Subsecuta mox Brittonum pernicies, qui discordia inter se principum Alani et Berengarii divisi a Normannis cum quibus pactum inierant, pervasi et magna sunt coede attriti.

(2) Chronique de Nantes, édition citée.

(3) Alanus, *Dux Britonum*. Cartulaire de Landévennec, p. 156.

Reste maintenant à rechercher si la reconquête fut durable ou si elle subit peu après une éclipse.

§ 10. — Les guerres de Richard I de Normandie et de Thibaut le Tricheur ont-elles eu leur contre-coup en Bretagne ?

Alain Barbetorte, je crois l'avoir prouvé, fut l'instrument providentiel dont Dieu se servit pour rétablir la nationalité bretonne et chasser les Normands d'un pays dont ils voulaient s'assurer injustement la possession. C'est donc à ce vaillant homme de guerre que revient l'honneur d'avoir reconquis la Bretagne pour toute la durée des siècles. Mais ici on m'objecte qu'il n'en est rien. On a prétendu tout récemment encore que la *reconquête en question* dura à peine quelques années. On a affirmé qu'au lendemain de la mort d'Alain Barbetorte (952) (1), tout fut remis en suspens lors des guerres de Richard I de Normandie et de Thibaut le Tricheur, comte de Chartres (958-964) (2). La question est de savoir si, en tenant ce langage, M. Merlet ne s'est point mépris sur le vrai caractère des événements militaires dont la Bretagne fut le théâtre à cette occasion. J'en ai déjà dit un mot plus haut, mais je dois y revenir maintenant un peu plus en détail.

Il est possible, j'ai hâte de le dire, que les Normands aient songé réellement en 960 à réoccuper la Bretagne. Ils l'avaient essayé dès 944 du vivant d'Alain Barbetorte. Seulement leurs efforts furent déjoués dans l'une et dans l'autre circonstance.

En 944, nous atteste Flodoard, les Normands profitèrent de nouvelles rivalités, qui venaient de se faire jour entre Alain Barbetorte et Bérenger, comte de Rennes, pour rompre le traité de paix qu'ils avaient conclu précédemment avec les Bre-

---

(1) Annales Floriacenses. Bouquet, t. VIII, p 254.

(2) Merlet : *Les Origines du monastère de Saint-Magloire de Paris* (1896), p. 27-30.

tons(1) et envahir la partie de la Bretagne qui touchait à leur propre pays. Ils parvinrent de la sorte jusqu'à Dol, s'emparèrent de la ville et y tuèrent beaucoup de monde, principalement parmi ceux qui cherchèrent un refuge dans l'église cathédrale. (2) L'évêque de Dol fut du nombre des victimes, nous dit explicitement Flodoard, ce qui m'a permis d'affirmer plus haut que dès cette date et probablement dès 930-935, l'ancien état de choses régulier avait été remis en vigueur à Dol tel qu'il existait avant les invasions des années 913-920. Flodoard ajoute aussitôt : « Mais les Bretons ayant réparé leurs forces « revinrent à la charge contre les Nomands, et parvinrent à en « triompher » (3). Il est vrai que le même chroniqueur mentionne en dernier lieu une troisième bataille qui tourna à l'avantage des Normands et laissa entre leurs mains une certaine partie du pays, qu'occupaient ceux qui étaient revenus en 936 d'au delà de l'Océan (4). Seulement il y a lieu de penser que cette réoccupation de Dol et de ses environs ne dura que quelques mois. Ce qui le prouve à mes yeux, c'est que peu de temps après, en 945, lors de la fondation du prieuré de saint Guennolé du bourg de Batz, Wicohen, archevêque de Dol, y assistait en personne. Il a signé immédiatement après le duc Alain et le comte de Rennes (5). Or il va de soi que Wicohen n'aurait pas osé agir de la sorte, et n'aurait pas été admis à figurer dans un pareil acte s'il avait été à cette date le sujet d'un duc normand. On peut donc affirmer en toute assurance que la réoccupation de Dol par

---

(1) Flodoard, Annales, année 944. J'ai déjà reproduit cette partie du texte.

(2) Civitas Brittonum, Dolus nomine capta (est) et episcopus ejusdem, confugientium in Ecclesiam multitudinis stipatione oppressus et enecatus est. — Ibidem.

(3) Reparatis denique viribus Brittones, certamen ine unt, in quo superiores normannis visi sunt. — Ibidem.

(4) Ibidem.

(5) Cartulaire de Landévennec, édition citée p. 156.

les Normands en 944 ne fut qu'éphémère et ne se prolongea pas au delà de quelques mois ou tout au plus d'une ou deux années.

J'arrive maintenant aux guerres des années 958-965 entre Richard I de Normandie et Thibaut le Tricheur. Il s'agit de savoir si ces guerres eurent un tel contre-coup en Bretagne qu'elles amenèrent la translation, hors du pays, du corps de Saint Magloire et des autres corps saints, qu'on avait mis en dépôt à Léhon en 878, item celle des corps de Saint Malo, d'Aleth, de Saint Samson de Dol, item la translation, hors du Cotentin des corps des Saints Paterne, Sénieur et Scubilion. J'ai déjà traité plus haut cette question incidemment. Mais il importe d'y revenir un peu plus au long. Et d'abord qui peut admettre qu'en 958, quarante ans après le traité de Saint-Clair-sur-Epte, le Cotentin relevait encore de la Bretagne ? Qui peut admettre qu'à cette date une expédition normande, dirigée contre les Bretons, devait remplir d'un tel effroi les clercs d'Avranches qu'ils en venaient à emporter jusqu'à Paris les corps de leurs Saints pour les mettre en lieu de sûreté ? Impossible, mille fois impossible, les choses n'ont pu se passer de la sorte.

En second lieu, la translaiion des corps saints de Léhon est certainement antérieure à 940 et n'a pu avoir pour cause occasionnelle une guerre qui n'éclata que vingt années plus tard. Nous le savons avec certitude, car cette translation fait corps avec celle de Saint Samson de Dol.

Or la lettre du prévôt Rohbode, dont j'ai parlé plus haut, nous apprend que ce corps avait été porté en France bien avant 940, et l'acte de fondation de la collégiale de Saint Samson d'Orléans en 929 nous révéle le nom même de la ville où il se conservait alors (1).

---

(1) Gallia Christiana, t. VIII p. 484 (Instrumenta).

En troisième lieu, il suffit d'y réfléchir un tant soit peu pour remarquer que les Normands de la seconde moitié du Xe siècle devaient différer notablement de ceux des années 913-920. Ceux-ci encore païens pour la plupart et acharnés à la destruction comme à la profanation des choses saintes, firent réellement aux Bretons, je l'ai prouvé, une guerre d'extermination et de profanation qui amena une émigration en masse et la translation simultanée de la plupart des corps des Saints du pays. Mais en 960 ces mêmes Normands, adoucis et civilisés par un demi-siècle de christianisme, n'avaient plus la haine du nom chrétien, ils ne s'acharnaient plus à détruire et à profaner les choses saintes. Par conséquent, quand même les guerres que se firent Richard I de Normandie et Thibaut le Tricheur auraient eu leur contre-coup sur toute l'étendue de la Bretagne, les corps des Saints bretons n'auraient pas été pour cela en péril, sinon dans telle ou telle localité isolée, en raison de circonstances spéciales. Personne n'aurait donc songé à les emporter au loin, à en priver le pays.

Je n'ignore cependant pas que l'auteur ancien de l'opuscule sur la translation de Saint Magloire a adopté cette double opinion. D'après lui, les Normands, à l'époque des guerres en question, couvrirent toute la surface du pays, semblables à des sauterelles qui dévastent et ruinent tout (1).

D'après lui encore, les barbares continuaient à multiplier les désastres et à semer les ruines à travers la Bretagne lorsque les fugitifs bretons arrivèrent à Paris avec leurs trésors après plusieurs années de pérégrinations (2). Seulement cet anonyme n'était pas contemporain, il ne vivait qu'au XIIe siècle, c'est-à-dire à une époque où les questions de chronologie étaient très mal connues. On ne peut donc le

---

(1) Operuerunt Dani superficiem terre sicut locustæ. Mabillon, Annales O. S B. t. III, p. 719. — C'est le début de l'opuscule. M Merlet n'a pas reproduit ce début

(2) Merlet, ouvrage cité, p. 8 et 9.

croire sur parole. Il faut interroger les contemporains ou des auteurs plus compétents que lui. Or, j'ai beau interroger les contemporains, par exemple Flodoard, qui m'a été plus haut d'un si grand secours, ni cet auteur ni aucun autre à ma connaissance ne donnent à supposer que les guerres dont il s'agit aient eu leur contre-coup en Bretagne.

Les historiens normands, Dudon de Saint-Quentin et Guillaume de Jumièges, n'en agissent pas autrement, comme en convient M. Merlet (1).

La Chronique de Nantes est plus conciliante, il est vrai. Elle affirme que Nantes devint à cette occasion le théâtre de deux sièges, dont l'issue fut favorable aux Normands (2). Il est possible aussi qu'une flotte normande ait fait vers ce temps une descente à Saint-Pol-de-Léon, il est possible qu'elle ait répandu momentanément une telle terreur que l'évêque du lieu jugea prudent de chercher un refuge à Fleury-sur-Loire avec le corps de Saint Paul de Léon et celui d'un martyr africain du nom de Maur (3). Mais la question n'est pas là, la question est de savoir si la guerre s'étendit moralement à toute la Bretagne et particulièrement à Aleth, à Dol, à Léhon ; la question est de savoir si elle couvrit si bien tout le pays de sang et de ruines qu'elle amena les habitants à émigrer en masse en emportant avec eux les corps de leurs Saints et tout ce qu'ils avaient de précieux. Or, à cet égard le doute n'est pas possible. La réponse doit être nettement négative. J'en ai fourni les preuves irrécusables.

Il ne me reste plus, avant de conclure, qu'à montrer comment la translation des corps des Saints bretons hors du pays, si douloureuse en soi, n'en a pas moins grandement profité à la gloire de ces Saints comme à la gloire de la Bretagne elle-même.

---

(1) Ibidem, p. 24

(2) Chronique de Nantes, p. 111-114.

(3) Chronique de Nantes, édition citée, p. 104, note 1.

§ 11. — La translation des Saints bretons et le grand éclat de gloire qui en a rejailli sur ces Saints et sur la Bretagne.

Dans les pages qui précèdent, je me suis appliqué à signaler au moins d'un mot presque tous les Saints bretons, dont le transfert hors de Bretagne est connu avec certitude. On a pu remarquer que chacun des neuf diocèses qui se partageaient alors le pays avait plus ou moins largement payé tribut au malheur des temps. Ceux de Nantes et de Rennes, on l'a vu, furent les premiers frappés dans la personne des Saints Clair, Gohard, Martin de Vertou, Hermeland et Melaine. Les sept autres le furent à une date postérieure, mais leurs pertes furent souvent plus nombreuses. En voici une énumération succincte :

Vannes perdit les corps des Saints Paterne, Guenganton, Blévilléguet, Gildas et Guenaël ;

Quimper ceux des Saints Corentin, Conogan, Guennolé et Tremeur ;

Saint-Pol-de-Léon ceux de Saint Paul Aurelien et de Saint Maur, martyr (1) ;

Tréguier ceux de Saint Tugdual, de Saint Lévian et de Saint Melor ;

Saint-Brieuc, la partie du corps de son fondateur, qui lui avait été laissé par Erispoé, lorsque ce roi voulut en enrichir la ville d'Angers, et de plus le corps de Sainte Osmanne ;

Aleth fit plus de pertes qu'aucun autre évêché breton. Il perdit en effet les corps de deux de ses évêques, Saint Malo et Saint Ciférien, de plus ceux de Saint Magloire, qui se trouvait à Léhon, des Saints Méen et Judicaël, qui se conservaient à l'abbaye de Saint-Méen, celui de Saint Léry, que l'on vénérait dans son prieuré, et ceux de Saint Lunaire et de Saint-Salomon.

---

(1) Celui de Saint Hervé fut porté de Lanhouarneau à Brest, mais on ignore à quelle date précise et à quelle occasion. Plus tard, vers l'an 1000, Geoffroy, fils de Conan le Tort, donna ce saint corps à la cathédrale de Nantes pour gagner la faveur des Nantais

Enfin Dol fut aussi durement éprouvé par la perte des corps des Saints Samson et Leucher ou Louthierne, ses évêques, et de Saint Escuiphle, abbé.

Tel est l'ensemble des pertes de corps saints, sur lesquelles la Bretagne eut à gémir à cette époque néfaste de son histoire.

Il est possible même que l'exode de nos Saints bretons compte un plus grand nombre de noms, mais aucun n'est connu avec certitude en dehors de ceux que je viens de signaler. Il importe d'ailleurs de l'affirmer.

Tout ne fut pas deuil et affliction sans mélange dans cette translation générale hors du pays des corps de nos Saints. Bien au contraire, il en rejaillit un grand éclat de gloire sur la personne de ces Saints eux-mêmes et sur la Bretagne, qui avait eu l'honneur de leur donner le jour.

Voici comment :

Avant les invasions normandes de la première moitié du Xe siècle, aucun de nos Saints bretons, à part cinq ou six (1), n'était connu en dehors de la province, quelqu'éclatant qu'eût été son mérite et sa vertu. La plupart d'entre eux n'étaient honorés que dans la localité qui avait l'honneur de conserver leur dépouille mortelle. Mais quand l'approche des ennemis du nom chrétien et le bruit des dévastations et des profanations de tout genre dont ils se rendaient coupables, vint forcer ceux qui avaient la garde de ces précieux dépôts à chercher à l'étranger un lieu de sûreté pour tous ces trésors ; il fallut bon gré mal gré quitter le sol natal et entreprendre des pérégrinations parfois lointaines et prolongées avec arrêts plus ou moins nombreux, selon l'occurrence. De là cession de portions plus ou moins considérables des saintes reliques en faveur d'insignes bienfaiteurs, construction par ceux-ci d'églises collégiales et de monastères ou institution de fêtes

(1) Ce sont les Saints Donatien, Rogatien, Similien. Samson, Melaine et Aubin, qui figurent déjà sur les plus anciens exemplaires du Martyrologe dit Hiéronymien

locales en l'honneur des Saints. Puis quand un de ces corps saints arrivait à la localité qu'on pouvait regarder comme sa dernière étape, le seigneur du lieu et les notables accouraient à sa rencontre. On l'accueillait avec des élans d'enthousiasme et de piété, que nous ne connaissons plus, car on voyait en lui un nouveau patron envoyé par le Ciel. Parfois même le nouveau venu supplantait l'ancien patron et prenait sa place.

On comprend maintenant comment l'exode de nos Saints bretons leur a procuré l'avantage d'une notoriété bien autrement étendue qu'elle ne l'était auparavant, comment grâce à cela leur culte s'est tellement élargi qu'il a atteint et dépassé même les limites de la France. On comprend aussi comment la Bretagne elle-même a bénéficié d'un tel état de choses, et en a conquis un renom de vertu et de sainteté, dont elle ne jouissait pas précédemment au même degré. C'est que de fait par suite de ce transfert de nos Saints la plupart des provinces de France sont devenues nos tributaires et nous doivent un ou plusieurs de leurs patrons et de leurs Saints les plus vénérés. Ainsi pour commencer mon énumération plus ou moins complète par la capitale, Paris a reçu de notre province Saint Thurial, Saint Magloire et les autres nommés plus haut. De plus dans la banlieue de Paris, Saint Mandé doit son nom à notre Saint Maudet, Bagneux a pour patron Saint Hermeland, Corbeil, Saint Guénail ou Guénau, l'abbaye de Saint-Denys de Paris comptait Sainte Osmanne parmi ses Saintes les plus vénérées. A Meaux, en Brie, on possédait des reliques de Saint Méloir ou Mélard, et elles y étaient l'objet d'une grande vénération avant 1789.

Dans le Beauvoisis, Beaumont-sur-Oise possédait autrefois un prieuré qui était sous le patronage de Saint Lunaire, l'un des Saints dont j'ai parlé. La Picardie rendait un culte spécial à plusieurs Saints bretons, en particulier à Saint Guennolé, qu'on y appelle Valloy. En Champagne, Saint Malo est l'un des patrons de Bar-sur-Aube. Pithiviers, en

Beauce, a pour premier patron notre roi Saint Salomon. Orléans, chef-lieu de l'Orléanais, honorait avant 1789 Saint Samson, de Dol, comme un de ses patrons, Tours en faisait de même à l'égard de Saint Corentin, Angers à l'égard de Saint Brieuc, Saint-Jouin-de-Marnes, en Poitou, à l'égard de Saint Judicaël et surtout de Saint Martin de Vertou Dans le Maine, Château-du-Loir vénère toujours comme son patron Saint Guennolé, de Landévennec, qui y est appelé de son vrai nom ancien Guingalois (Winwaloeus). Laval, dans la même province, continue aussi à entourer de ses hommages religieux Saint Tugal, notre Saint Tugdual, de Tréguier, bien que son culte ait perdu quelque chose de son ancien éclat. Le Berry, de son côté, accueillit avec grande faveur, au Xe siècle, les corps de Saint Patern de Vannes, et de Saint Gildas, de Rhuys. Il n'a pas cessé depuis lors de demeurer fidèle à leur mémoire. Tels sont les principaux patronages bretons qu'on peut signaler en France ; mais on pourrait en découvrir plusieurs autres s'il s'agissait d'en dresser une énumération absolument complète : tels ceux de Saint Méen, à Oullins, dans le Lyonnais, à Nailloux, près Toulouse : ceux de Saint Maudet dans le Poitou, la Saintonge, le Périgord.

J'en ai d'ailleurs assez dit pour établir que grâce à l'exode des Saints bretons, sur lequel j'appelle en ce moment l'attention, la Bretagne peut revendiquer l'honneur d'avoir donné des patrons à toute la France considérée dans son ensemble. Il y a plus encore, grâce à ce même exode le nom et le culte de ces Saints ont dépassé de beaucoup les limites de la France, ils ont conquis une popularité plus ou moins étendue en Belgique avec Saint Malo (1), en Italie avec Saint Magloire (2), en Angleterre, non seulement avec Saint Samson et les autres, qui appartenaient à la Cambrie par leur naissance et leurs

---

(1) Bruges honore Saint-Malo et en possède la crosse. A l'abbaye de Gemblours on vénérait avant 1789 la tête du même Saint.

(2) Acta sanctorum, t. x octobris, p. 780 et 781.

premières années, mais aussi, avec Saint Corentin, Saint Maudet, Saint Brieuc et peut-être quelques autres, qui de leur vivant n'avaient eu aucun rapport avec les Bretons d'au delà de la Manche (1). Ici d'autre part il y eut réciprocité à certains égards, car si les Bretons armoricains qui allèrent chercher un refuge dans le pays de Galles ou dans le Cornwal réussirent à y implanter le culte de leurs propres Saints, en retour ceux qui rentrèrent sur le sol natal vingt ou trente années plus tard, se firent sans doute par reconnaissance, un devoir d'établir chez eux le culte des Saints anglais qui avaient été leurs protecteurs particuliers pendant l'exil. Ainsi s'explique à mon jugement pourquoi Saint Melec ou Mellit et Saint Jean de Brevelay sont honorés dans le pays de Vannes (2), pourquoi Saint Augustin de Cantorbéry et le vénérable Bède avaient un jour de fête annuelle au XVIe siècle et antérieurement dans tout le diocèse de Quimper (3).

EPILOGUE.

Me voici arrivé au terme de cette étude sur les invasions normandes en Bretagne et sur la translation des Saints bretons aux IXe et Xe siècles. Ce double sujet m'a tenté parce qu'il fait corps avec l'hagiographie bretonne dont je m'occupe depuis trente ans bientôt. Mais il n'était pas, on l'a vu, sans difficultés et les obscurités n'y faisaient pas défaut. J'ai essayé, pour ma part, d'y répandre quelque lumière. Je me suis appliqué à montrer en particulier que pour avoir la clef des événements et de leurs mystères il était indispensable de distinguer

---

(1) Sur le culte de nos Saints bretons au delà de l'Océan, voir l'ouvrage (en préparation) de M. Baring-Gould, dont j'ai parlé dans une note précédente.

(2) Les deux localités de Plumélec (Morbihan) et de Saint-Jean-Brevelay (ibidem) portent les noms des deux Saints et sont sous leur patronage.

(3) Voir un *Sanctorale Corisopitense* rarissime, imprimé v. 1500, et conservé à Bruxelles dans le musée Bollandien.

deux dates principales dans les invasions normandes, dont notre province eut tant à souffrir. En conséquence, je suis entré dans quelques détails: 1° sur l'invasion des années 875-878 qui amena le transfert, non en dehors de Bretagne mais à Léhon, d'un certain nombre de nos corps saints ; 2° sur l'invasion des années 913-920 pendant laquelle les Normands nous firent une véritable guerre d'extermination, ce qui entraîna une émigration en masse et le transfert hors de Bretagne d'un grand nombre de nos corps saints. Tel a été l'objectif du présent travail. Toutefois il eut été humiliant et pénible de ne présenter les évènements que sous leur aspect triste et affligeant. C'est pourquoi je viens, avant de finir, de raconter ce que fut la *reconquête* de la Bretagne sur les Normands et comment l'exode de nos Saints, si douloureux sous certain rapport, n'en a pas moins tourné en définitive d'une manière très efficace à l'extension du culte de ces mêmes Saints et à la gloire de la Bretagne.

Dom BÈDE PLAINE, O. S. B.

IV *(suite)*.

CORRESPONDANCE

De la Famille Thépault de Treffaléguen.

LIX

Le chevalier de Treffalégnen à son père.

De la rade de Brest, à bord du *Content*, ce 24e juin 1722.

Nous mouillames hier dans cette rade après une traversée depuis le Missisipy jusqu'ici des plus heureuses par le beau temps et le bon vent que nous avons toujours eu pendant notre traversée qui n'a été que de 50 jours. Nous avons besoin de tous les secours par le grand nombre de scorbutiques dont nos trois vaisseaux sont chargés. Nous n'avons perdu d'officier depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire que M. de Marolle qui est mort à l'île Dauphine. Notre voyage s'est passé sans aucun événement ni fait de guerre. Nous allons à présent travailler à notre désarmement, nous comptons d'entrer après demain dans le port. Nous avons appris ici bien des nouvelles que nous ne savions pas, tout nous est nouveau, n'ayant vu aucun vaisseau de France depuis notre départ d'ici.

Des quinze hommes de Kervin il y en a dix de malades; son capitaine d'armes lui doit écrire aujourd'hui; il peut travailler à faire une recrue.

LX

Mlle de Treffaléguen à sa mère.

(Sans date).

Madame,

Ma très chère et honorée mère, j'ai déjà pensé à tout ce que vous me dites dans la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire et j'ai éprouvé moi-même ma vocation, car il y a bien longtemps que je l'ai sans en avoir voulu parler de peur que, comme vous dites, elle n'eut été que passagère, mais par bonheur pour moi je vois qu'elle dure trop de temps pour l'être et que les motifs qui me la donnent sont trop bons pour qu'elle me passe. Puisque vous me les demandez, je vous dirai que j'ai toujours entendu dire et qu'il est vrai que c'est une chose impossible d'accommoder Dieu et le monde tout ensemble et qu'il faut absolument servir l'un ou l'autre ; comme je suis persuadée que si j'étais dans le monde je ferais tout comme les autres et que je ne me sens pas assez de vertu ni de force pour refuser les occasions de me divertir c'est pourquoi je vois que le plus sûr pour moi c'est d'être religieuse. La raison qui m'y résout davantage c'est que je pense que je ne suis dans ce monde qu'en passant et que pendant ce peu de temps il faut que je fasse quelque chose pour mériter la gloire éternelle et comme je ne puis rien faire pour Dieu qui égale ce qu'il a fait pour moi je crois ne pouvoir mieux faire que de me donner tout à lui pour le servir pendant toute ma vie, J'espère, ma chère mère, que ces raisons vous ferons voir que c'est le meilleur parti que j'aie à prendre et vous feront vous résoudre à m'accorder cette grâce que je vous demande avec nstance et de tout mon cœur. Je vous prie de vouloir bien me la demander à mon cher père ; j'attends qu'il soit au Breignou pour la lui redemander. Je vous prie que l'âge ne fasse rien.

On ne saurait se donner trop tôt à Dieu ; ne différez donc plus, ma chère mère ; je vous supplie de me croire d'un très profond respect.

Madame ma très chère et honorée mère,
Votre très humble et très obéissante servante,

Anonyme de TREFFALÉGUEN.

LXI

Le chevalier du Breignou à M. de Quérémar (1).

A Perpignan, le 20e octobre 1738.

Monsieur, il est plus que honteux à moi d'avoir attendu si lontemps à vous remercier des cent pistoles que vous m'avez fait le plaisir de m'envoyer. Je le ressens d'autant plus que je me trouvais obligé sans cette grâce de quitter le service par mon dérangement occasionné par tous mes malheurs qui n'ont pas encore fini comme je vous le dirai. Outre ma perte d'onze mois d'appointements j'avais fait sept hommes de recrue dont il m'a déserté la première fois quatre à Perpignan ; il m'en manque encore six que je vais travailler à faire cet hiver dans le Languedoc, peut-être à Toulouse. Quand on fait ce vilain métier, l'on ne sait pas trop où se fixer ; je me trouve obligé de le faire tous les ans, n'étant pas assez heureux pour avoir des hommes de Bretagne comme on le fait à tous les autres dans leur province ; j'attends avec impatience de l'argent de mon frère du Breignou à qui j'écris ce même ordinaire pour ac-

---

(1) Cette lettre est transcrite dans une requête présentée par dame Elisabeth Faget de Keresper, dame de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve, supérieure de l'hôpital général de Saint-Joseph de Château-Gontier, fille et héritière de dame Claude de Kerémar, dame de Keresper, qui était sœur et héritière de feu Yves de Kerémar, chevalier, sénéchal de Gouesnou. La requérante demande à être inscrite au nombre des créanciers de la succession de Maurice-Marie-Joseph Thépault du Breignou pour une somme de 1,400 livres.

cepter l'offre qu'il me fait de m'en envoyer ; je suis, Monsieur, dans le dernier embarras de savoir comment m'arranger pour vous payer après toutes vos bontés pour moi, je vous avouerai que je ne sais comment faire, s'il faut avouer la dette à mon frère du Breignou ou vous payer une somme par an jusques à parfait payement, j'attends vos ordres afin de m'y conformer comme cela est très juste. Je n'ai pas oublié la dette de 400 livres dont vous avez le billet : je vois à mon grand regret et trop certain que le parti que j'avais pris ne peut se différer longtemps comme on a pas voulu y remédier. Je ne vous vous cacherai pas, si dans bien des occasions je peux me louer des bons procédés que l'on a eu à mon égard j'ai lieu de me plaindre dans bien d'autres. J'éprouve plus que personne au monde toutes les peines et les cahots de cette vie. Je voudrais bien ne pas en aller ennuyer d'autres en Bretagne ..... la grâce que je vous demande est de ne pas montrer, ni parler de ma lettre : vous en savez les conséquences.

Le régiment passe l'hiver à Perpignan, en Roussillon ; les chaleurs ont été ici excessives pendant tout l'été. M. le comte de Noailles y a passé près de deux mois et a été fort fêté.

Je voudrais du meilleur de mon cœur vous apprendre toujours en bonne santé et Mme de Keresper et Melle Kerémar que j'ai l'honneur d'assurer de mes très humbles respects ; si vous savez quelques nouvelles, vous me ferez plaisir de m'en dire et de celles de mon frère le chevalier de Treffaléguen je vous prierai de lui faire mille compliments, si je ne craignais faire connaitre par là la réception de ma lettre.

J'ai l'honneur d'être d'une bien sincère et respectueuse amitié, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le chevalier du BREIGNOU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Testament de Michel Thépault de Rumelin.

Au nom de la très sainte et individue Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, soit.

Je Michel Thépault vieux grand pécheur et le plus indigne des prêtres, quoique parvenu à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, par la miséricorde de Dieu, ayant encore l'esprit sain, le jugement, la mémoire et l'entendement aussi bons qu'à l'âge de trente ans, ayant néanmoins beaucoup d'inquiétudes et de peines d'esprit depuis de longues années, à raison de plusieurs affaires qui me sont survenues de temps en temps et qui durent encore grâce à Dieu jusqu'à présent, sans apparence de recevoir aucune consolation que celle que j'attends en toute humilité de la divine Providence, à laquelle je me soumets de tout mon cœur, considérant avec attention la certitude de la mort et l'incertitude de son heure et ne désirant mourir intestat, j'ai voulu rédiger en forme de testament et déclaration de mes dernières volontés les choses ci-après sauf à y ajouter si Notre-Seigneur me l'inspire dans la suite du temps.

Premièrement. — Je recommande avec humilité ma pauvre âme à Dieu tout-puissant auquel il a plu par sa bonté infinie me créer à son image et semblance à son fils unique N. S. J. C. auquel il a plu m'élever et faire instruire et conserver en la sainte foi catholique, apostolique et romaine; je supplie très humblement la très sainte et très adorable Trinité de me conférer et continuer ses saintes grâces, me fortifiant toujours de son saint amour et crainte jusqu'au dernier point de ma vie et lui demandant qu'il lui plaise user en mon endroit de sa

miséricorde par les mérites infinis de la douloureuse mort et passion de N. S. J. C. et par les mérites et intercessions de la sainte et immaculée vierge Marie mère de Dieu, ma première et principale protectrice, de Monsieur saint Michel, duquel je porte le nom, de Messieurs saint Pierre et saint Paul apôtres, de saint Jean-Baptiste, saint Joseph, mon protecteur, saint Grégoire, saint Ambroise, saint François d'Assise, saint François de Paule, saint Pierre d'Alcantara, de saint Bonaventure, de MM. saint Benoit, saint Bernard, saint Dominique, saint Augustin, saint Charles Borromée, saint François de Sales, saint Tugdual et saint Yves nos patrons, des glorieuses dames sainte Anne, mère de la sainte Vierge, de sainte Thérèse de Jésus, sainte Ursule, sainte Mectilde, sainte Gertrude, sainte Catherine de Sienne, sainte Claire, sainte Barbe, sainte Agathe, sainte Genevieve, sainte Agnès et sainte Appoline à tous lesquels saints et saintes susnommés Dieu m'a fait la grâce depuis longtemps d'avoir une dévotion particulière de tous lesquels et de tous les saints apôtres, martyrs, confesseurs et saintes vierges, j'implore du meilleur de mon cœur le secours et l'intercession à ce que je puisse obtenir de la Majesté divine la miséricorde et la rémission de tous mes péchés tant en général qu'en particulier et toutes les autres grâces qui me sont nécessaires pour paraître devant ce grand Dieu et si redoutable.

Après mon décès je désire que mon pauvre corps soit partagé en trois parties, savoir mon cœur que je présente en toute humilité à la Sainte-Vierge et très digne mère de Dieu pour être mis en ma tombe, en la chapelle du Saint-Rosaire, en l'église cathédrale de Tréguier, ma tête au milieu du chœur de l'église de MM. les prêtres de la mission dont j'ai l'honneur et le bonheur d'être le fondateur et le reste de mon corps dans l'église paroissiale de Pleumeur-Bodou, en ce diocèse, en laquelle j'ai eu l'honneur d'avoir été recteur très indigne l'espace de trente et six ans et sur les fruits rec-

toriaux de ladite paroisse avoir eu mon titre clérical assigné pour parvenir aux saints ordres, me soumettant au surplus pour la forme de mes funérailles à l'ordre qu'il plaira à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque et comte de Tréguier d'ordonner, lequel je supplie néanmoins de ne permettre qu'on n'y fasse et qu'on n'y apporte aucune pompe ni superfluité d'armoirie, tente d'église, ni luminaire, mais tout simplement et seulement comme à un pauvre et simple chrétien, très grand pécheur et le plus indigne des prêtres.

Aumônes après mon décès. Je veux qu'il soit donné un sol à chacun des pauvres qui se trouveront à l'église où je serai enterré le jour de mon enterrement et quinze d'iceux pauvres soient habillés d'un habit de frise doublé d'une bonne toile commune seulement dans l'église de Pleumeur-Bodou.

Qu'il soit donné à l'église paroissiale dudit Pleumeur-Bodou la somme de trois cents livres une fois payée pour être employée à l'augmentation ou décoration de ladite église suivant l'ordre et bons avis de Monsieur de Kerizac à présent très digne prêtre et de Monsieur le recteur de ladite paroisse, ou d'un fort beau calice, les burettes et un fort beau plat à laver le tout d'argent ciselé, façon de Paris, en considération des grandes grâces que j'ai reçues dans ladite paroisse pendant le temps que j'y ai été.

Je donne encore la somme de six vingt livres une fois payée au sieur recteur de Pleumeur-Bodou et à Messieurs ses prêtres, à la charge de célébrer une messe quotidienne en plain-chant, en ladite église paroissiale de Pleumeur, durant une année, depuis mon décès, pour le repos de mon âme et de faire la prière en forme de prône ordinaire après la post-communion, et, à la fin de la dite messe, ils iront tous chanter le libera sur ma tombe et diront l'oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes famulum tuum Michaelem sacerdotali*, etc., et l'oraison *Fidelium* sur ma tombe au marche-pied du grand autel.

Je donne aussi à l'église du séminaire, à Messieurs les prêtres de la mission de cette ville une fort belle croix et deux fort beaux chandeliers d'argent ciselé, façon de Paris, pour servir à l'église les jours solennels.

De plus, je donne cinq cents livres une fois payée, aux maisons des séminaires de Tréguier, de Saint-Méen et de Saint-Brieuc, à la charge de célébrer mille messes à basse voix tiercatim entre les Messieurs prêtres desdits lieux, savoir cent messes en chacune desdites maisons pendant ma vie s'ils ont temps et le surplus précisément après mon décès et les suppliant tous humblement de les célébrer et dire ponctuellement et sans discontinuation durant l'année de mon décès et de me recommander aux prières des autres maisons de leur sainte congrégation.

Et pour être participant aux sacrifices des Révérends Pères Récollets des cette ville, je donne trente livres une fois payée à la charge de célébrer cinquante messes pour le repos de ma pauvre âme incontinent après ma mort.

Pareillement pour être participant aux saintes prières des Révérendes Mères Religieuses Ursulines de Tréguier, de Vannes, de Saint-Pol-de-Léon et de Morlaix en ce diocèse, je donne à chacune de leurs maisons la somme de quarante livres une fois payée à l'établissement desquelles j'ai travaillé comme elles savent par la grâce de Dieu, avec beaucoup de fatigues et de soins, sans m'y épargner en aucune manière même avec quelques frais de mon propre bien aux voyages que j'étais obligé de faire à plusieurs villes éloignées d'ici pour requérir les permissions et l'autorité nécessaires des seigneurs évêques, comme aussi le consentement de Messieurs les habitants des villes où elles ont été heureusement établies selon leurs intentions.

Comme aussi je donne quarante livres aux Révérendes Mères hospitalières de cette ville que j'eus le bonheur d'aller quérir à Quimper-Corentin et les avoir rendues en cette ville

par l'ordre de Mgr l'Illme et Rme Balthazar Grangier, notre très digne évêque, et pour avoir part aux prières desdites religieuses hospitalières.

Je ne veux pas oublier les bonnes et vertueuses Sœurs de la Croix naguère établies en cette ville aux prières desquelles je me recommande et leur donne pareillement trente livres une fois payées étant regrettant de ne pouvoir faire davantage.

Je donne à l'église de N.-D. de Coatcolvezou et à la chapelle de M. Saint-Yves à chacun vingt-cinq livres, à la chapelle de M. Saint-Michel et à Saint-Sul chacun dix livres, et à la chapelle de Saint-Fiacre de cette ville pareille somme de dix livres une fois payée.

Aux pauvres honteux toute la lingerie que j'ai en ma maison prébendale et mon meuble qui consiste en quatre tables de bois de chêne dont l'une est une table d'allonge et les autres moindres, avec deux grandes bancelles couverte d'ouvrage et deux simples bancelles, avec quatre tabourets, quelques chaises garnies d'ouvrage, deux presses garnies de clés, et une grande presse qui enferme le cabinet donnant sur la cuisine haute ; deux lits et un pavillon tous bien garnis avec leurs couettes, matelas et paillasses; quantité de vaisselle de bon étain tout neuf et quelques parties vieilles, quelques beaux tableaux en plate peinture et autres pièces de meubles qui se trouveront en ma dite maison prébendalle tous lesquels meubles je prie être vendus et le prix d'iceux donné aux pauvres honteux.

Je donne du meilleur de mon cœur à mon cher neveu de Messaudren, prêtre chanoine de Notre-Dame du Mur à Morlaix, les bons livres que je lui avais cy devant prêtés et qui sont encore en sa possession, avec le reste de mes livres qui sont en ma chambre au séminaire de cette ville, à l'exception des autres livres cy après mentionnés que je donne à Messieurs mes autres parents et alliés pour les convier d'avoir mémoire de moi en leurs prières s'il leur plaît, comme je les en supplie, les assurant qu'il y a longues années que je n'ai

pas manqué de les recommander à N.-S. en tous mes sacrifices, particulièrement tous les samedis que je les ai mis en la protection de la Sainte-Vierge mère de Dieu et notre refuge à tous et leur demande humblement à tous pardon, tant en général qu'en particulier de tous les mécontentements et sujets de peine que j'ai pu leur donner en quelque manière que ce soit dont je suis beaucoup regrettant.

A mon neveu Monsieur de Tréfalégan, à ma chère nièce Madame sa mère et à ses deux autres enfants, je donne les œuvres du Bienheureux François de Sales évêque de Genève avec ses Epîtres, en deux grands volumes tout neufs couverts en cuir noir, avec les Œuvres spirituelles du R. P. Binet, le Nouveau Testament en deux termes, le tout de belle impression, Traités des Confessions et Communions avec beaucoup de Méditations et Contemplations où l'on apprend à faire oraison avec d'autres entretiens pleins de dévotion et les Confessions de saint Augustin traduites en français par un Père de la Compagnie de Jésus.

A Monsieur de Moriseur et à ma chère nièce Madame sa compagne une grande Bible en français qui est en très beaux caractères que j'ai fait relier exprès tout de neuf depuis peu, le quatrième et septième tome de la cour sainte par le R. P. Cousin de la Cie de Jésus, les Psaumes de David mis en français par Jean Metezeau, secrétaire de Mme la duchesse de Bar.

A Mr de Trézel et à ma chère nièce Mme sa compagne, je donne les quatre tomes de Méditations très belles sur tous les Evangiles de l'année par le R. P. Ganeuf de la Cie de Jésus, avec les fleurs des Exemples qui sont tous une très belle lecture pour tous ceux qui désirent s'avancer en l'amour de Dieu, par Antoine Davoult théologien et on y voit plusieurs miracles considérables.

A ma chère nièce, la mère Scholastique et à mon autre nièce sœur Ursule religieuses ursulines à Morlaix, le Noviciat

d'Ermogène capucin, trois tomes de Méditations du R. P. Arias de la Cie de Jésus et la vie de sainte Catherine de Sienne.

Et pour exécuter tous les points et conditions cy devant, je prie et nomme nobles et discrets messire Jan du Val, chanoine théologal de l'église cathédrale de Tréguier, et Michel Sevin, aussi chanoine de ladite église, me confiant que pour l'amitié qu'ils m'ont toujours portée et pour l'estime que j'ai de leur probité ils se comporteront avec fidélité pour tenir la main à l'exécution de mes dernières volontés. Je les supplie très humblement d'avoir la charité de prendre soin de l'exécution de ce mien testament ou quoi que ce soit qui restera à exécuter d'icelui après ma mort, leur donnant tout pouvoir à cet effet, en sorte qu'ils puissent agir ensemble, ou l'un en l'absence de l'autre. Je déclare aussi que je confirme et ratifie toutes les fondations que j'ai faites ci devant, que je désire d'autant plus avoir leur entier effet que je les ai faites des biens que j'ai reçus de mes bénéfices ecclésiastiques et parce que j'ai tout ce que dessus ainsi voulu j'y consens par la teneur des présentes et promet par serment tenir et accomplir et ne venir jamais en contre et m'y oblige sur le gage et hypothèque de mes biens présents et à venir sous mon signe et défend expressément à toutes personnes de troubler, ni empêcher en aucune façon que ce soit l'entière exécution de ce mien présent testament sous peine de grand péché devant Dieu qui est juge redoutable et grandement à craindre à tous ceux qui s'opposent à l'exécution des dernières volontés et legs pieux testamentaires.

Fait en notre chambre, au séminaire ecclésiastique de la ville de Tréguier le vingt et huitième août, jour saint Augustin de l'an mil six cent soixante dix sept, le tout en présence de Monseigneur Ime et Rme évêque et comte de Tréguier, de noble et discret messire Yves du Halgouët, chanoine de l'église cathédrale de Tréguier, et de Messieurs les deux exécuteurs de mon testament. J'ajoute que je donne vingt-cinq livres pour cinquante messes qne je désire être dites dans l'église cathédrale,

pour le repos de mon âme, par les prêtres du bas chœur ou autres, le jour de mon enterrement ou le suivant ; le même jour et an que dessus. L'original signé M. Thépault très indigne prêtre, Balthazar E. et C. de Tréguier, J. du Val théolagal de Tréguier, Michel Sevin chanoine de Tréguier et Y. du Halgouët chanoine de Tréguier, est demeuré par devers ledit sieur Sevin pour y avoir recours au besoin.

Fidèlement collationné par nous soussignés notaires jurés aux reguaires et prévôté de Tréguier, à l'original nous apparu par noble et discret messire Michel Sevin, chanoine de Tréguier, l'un des exécuteurs testamentaires y dit dénommé et par lui remporté avec le présent transumpt que lui avons délivré y celui le requérant à lui valoir et servir ainsi qu'il verra sous son signé et les nôtres. A Lantréguier ce jour 1er de septembre mil six cent septante et sept (signé avec paraphe) M. Sevin, chanoine de Tréguier, J. F. Hellicocq, notaire, Louis Le Clézio, notaire.

Bibliothèque de Jacques-Louis Thépault de la Villozern.

Système de philosophie, par Pierre Silverin, 3 vol. in-4°. . . . . 3 liv.

Le nouveau et savant maréchal, 1 vol. in-4°. 1 10

Biblia sacra, in-4°. 1 10

Institution au Droit français, par M. Percham-bault, in-4° 2

Histoire de France, par Mezeray, 3 vol. in-4°. 6

Dictionnaire de Moréri, 6 vol. et 2 supp. in 7°. 30

Histoire d'Angleterre, par du Verdier, 2 vol. in-8°. 1 10

La vie de Philippe d'Orléans, 2 vol. in-8°. . . 2 10

L'anti-macchiavel, publié par M. Bolléo (?) 2 vol. 1 10

Code militaire 15

Observation sur la culture des arbres fruitiers 8

Les fables de La Fontaine. 5

Office de l'Eglise 10

Recueil alphabétique des pronostics dangereux et mortels sur les différentes maladies de l'homme 8

Les amours de Tibulle traduits par M de la Chapelle, 3 vol. in-8°.. . . . . 2 5

Agapit, tragédie. 5

Les œuvres d'Horace, traduction de Dacier, 10 volumes 12

Traité néologique par M. de Binye, 2 vol. . . 5

L'ordonnance de 1667, 1 vol. in-12 12

L'esprit des cours de l'Europe, 4 vol. in-12. . 6

Abrégé de la carte générale du militaire de France, par Lemeau de la Jaine, 4 vol. in-12. . 3

Deux autres cartes militaires, par le même, 2 vol. 1 4

Description de la France, par M. Piganiol de la Force, 3 vol. 1 10
Almanach royal, in-8°. 5
Homélies, par M. de Montmorel, in-12. . . . 12
Les vies de plusieurs hommes illustrés. . . . 8
L'art de la guerre par M le marquis de Quincy 1 10
L'histoire de la Bretagne, par Lobineau, 2 vol. in-folio. 9
Lettres persanes, in-12 5
Les amours de Tibulle, in-12. 5
Théologie nouvelle, 6 vol, in-8°. 4
Théologie, 2 vol. in-8°. 1 10
Le sage résolu, par M. de Greuville, 2 vol. in-8° 1
.... Traité sur la prière publique, in-12. . . . 6
Histoire du règne de Louis XIII, in-12. . . . 8
Un mémoire de l'hérésie des iconoclastes. . . 8
Traité de la vérité de la Religion 5
Calendrier de la Paix et œuvres de Boileau. . 12
Histoire de la guerre présente, in-12. 12
Histoire des calvinistes. 5
Les éléments de l'histoire. 8
Les œuvres de d'Argentie, in-folio. 4
Histoire romaine, par M. Coeffeteau, 2 vol. in-folio. 6
Le dictionnaire de Calepin, in-folio. 6
Les décrets de Saint-Grégoire IX. 3
Quarante-deux vieux volumes. 8

XIX.

AU RETOUR D'UNE EXCURSION (Landerneau-Châteaulin)

17-18 juillet 1899

Par l'abbé Antoine FAVÉ.

Le 16 juillet 1899, répondant à une invitation de la *Société archéologique du Finistère*, nous nous trouvions en gare de Quimper pour prendre part à une excursion organisée, préparée, conduite par M. le chanoine Abgrall.

Il nous avait dit qu'il y avait un intérêt de premier ordre à faire une connaissance approfondie avec les richesses monumentales, avec les sites ravissants, avec les traditions, qui caractérisent notre petite patrie de Basse-Bretagne. Notre Finistère est un champ d'expériences assez riche pour ne pas tromper la curiosité ; assez riche même pour la surprendre et nous amener à nous demander, une bonne fois, dans notre for interne, pourquoi nous nous résignons, par un snobisme ridicule, à nous confier comme des colis à telle agence Cook, ou autre ; et aller à grands frais, suant, harassés, énervés, nous faire trimballer dans des expéditions où nous ne voyons pas, — disons mieux, où nous n'avons pas à voir, la moitié de ce que nous pouvons découvrir dans notre pays, sans fatigue et sans grands frais.

Au reste, laquelle de nos églises qui n'ait pas un détail, du moins un, qui récompense le touriste d'avoir daigné y pénétrer : vitraux, sabliers, chapiteaux, mobilier, etc. ?

Si cela est vrai, il suffit pour le démontrer, de passer une après-midi à La Roche-Maurice et à La Martyre : vrais musées où l'on ne retrouve pas l'encombrement qui paralyse les tentatives d'analyse et d'observation du visiteur, dans nos

grands musées comme celui de Cluny ; richesses étalées dans leur cadre naturel ; complétées par l'ambiance du lieu et ce quelque chose du passé qui semble rester en suspension dans l'air qu'on y respire, évoquant le souvenir de temps bien lointains et oubliés.

L'organisateur de notre pacifique campagne était donc M. le chanoine Abgrall ; nous ne pouvions faire fausse route avec l'architecte, archéologue, photographe amateur aussi patient qu'habile, qui depuis deux ans avec M. Ch. Géniaux, publie *Le livre d'or des églises de Bretagne,* et nous fait mieux connaître *Le Folgoët, Pont-Croix, Lambader, Saint-Thégonnec, Pleyben, Locronan, Rumengol.* Ce beau matin d'une journée qui promet d'être chaude, à 6 h. 40, nous nous rencontrons, nous nous saluons, nous nous numérotons : nous sommes sept. Mme Cormier accompagne son mari, notre confrère, juge de paix du canton de Fouesnant. Elle apporte à l'excursion beaucoup de bonne grâce et des observations fort judicieuses, lors nos échanges de vues et de nos présomptions sur ce que nous voyons et entendons. M. le chanoine Peyron, M. Alb. Le Guay, ancien magistrat, M. Abgrall, déjà nommé, et notre trésorier, M. Le Maigre, qui ne manque pas *d'assurances* à en juger par sa serviette gonflée de papiers (1), sont présents.

Tout à l'heure, à Dirinon, nous retrouverons le sympathique et vénérable vicomte de Villiers du Terrage, qui revient de Paris par Tréguier et Saint-Pol-de-Léon, et va ainsi compléter notre effectif.

Toutefois, grande était notre déception de ne voir là notre président, que son expérience des excursions et son affabilité habituelle indiquaient pour être à notre tête ; son absence était un sacrifice qu'il faisait, et qu'il nous imposait, par

---

(1) Notre confrère M. Le Maigre est directeur de la compagnie *Le Finistère.*

contre-coup, pour maintenir et défendre les intérêts de notre œuvre, la raison d'être de notre association.

M. P. du Chatellier attendait à Pont-l'Abbé la visite de M. Vincent, architecte des monuments historiques qui venait aviser à la conservation d'un édifice remarquable et classé, de notre région, aujourd'hui compromise par la fantaisie de gens venus, sans doute, du fin fond de la Béotie. Enfin nous regrettions de ne pas voir avec nous tels et tels de nos fidèles confrères, retenus eux aussi, soit par la maladie, ou le tourbillon des affaires courantes et pressantes.

*
* *

Le train part, et après quelques quarts d'heures de trajet nous dépose en gare de Dirinon, notre première étape. Deux voitures venus de Landerneau nous attendaient selon l'arrangement prévu et établi par notre fourrier, M. Abgrall.

M. le vicaire nous souhaite la bienvenue au nom de M. le recteur qui a dû s'absenter pour un service religieux, et très obligeamment nous fait les honneurs. Le coup d'œil est splendide ; le ciel bleu tranche sur la rivière de Daoulas qui se déroule en ruban argenté et que nous apercevons par une échancrure du paysage. Le cimetière se présente embelli par deux entrées d'un grand caractère, de beaux arbres qui l'ombragent, comme un champ du repos, et un beau spécimen de croix à dai : d'un côté, on y voit sainte Barbe avec sa tour fortifiée et saint Pierre avec les clefs. La croix est timbrée d'un écusson portant trois poissons : sont-ce ces *chabots* (1) que nous retrouverons sur notre route, tout le reste du jour; de l'autre côté, on voit au pied de la croix saint Jean et la Sainte-Vierge On remarque de plus, au-dessus de la porte, la représentation de la Trinité ; dans le porche, le Christ présidant le collège apostolique ; ce porche est recouvert d'une peinture de la fin du siècle dernier.

---

(1) Se rappeler que nous sommes dans la principauté des Rohan-Chabot.

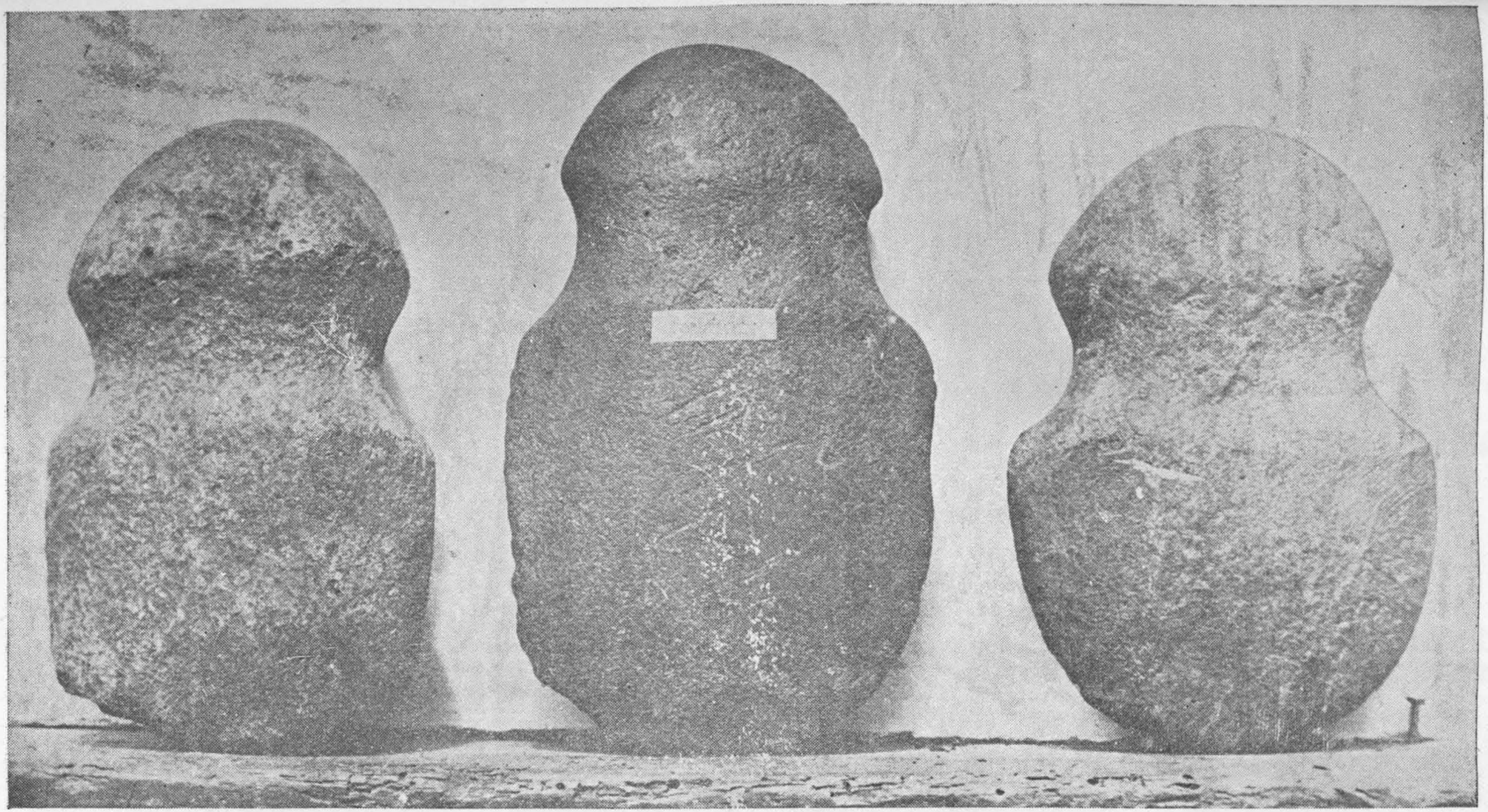

1 2 3

1 et 3. Haches trouvées à Crozon (Finistère). — 2. Hache de la Guadeloupe.

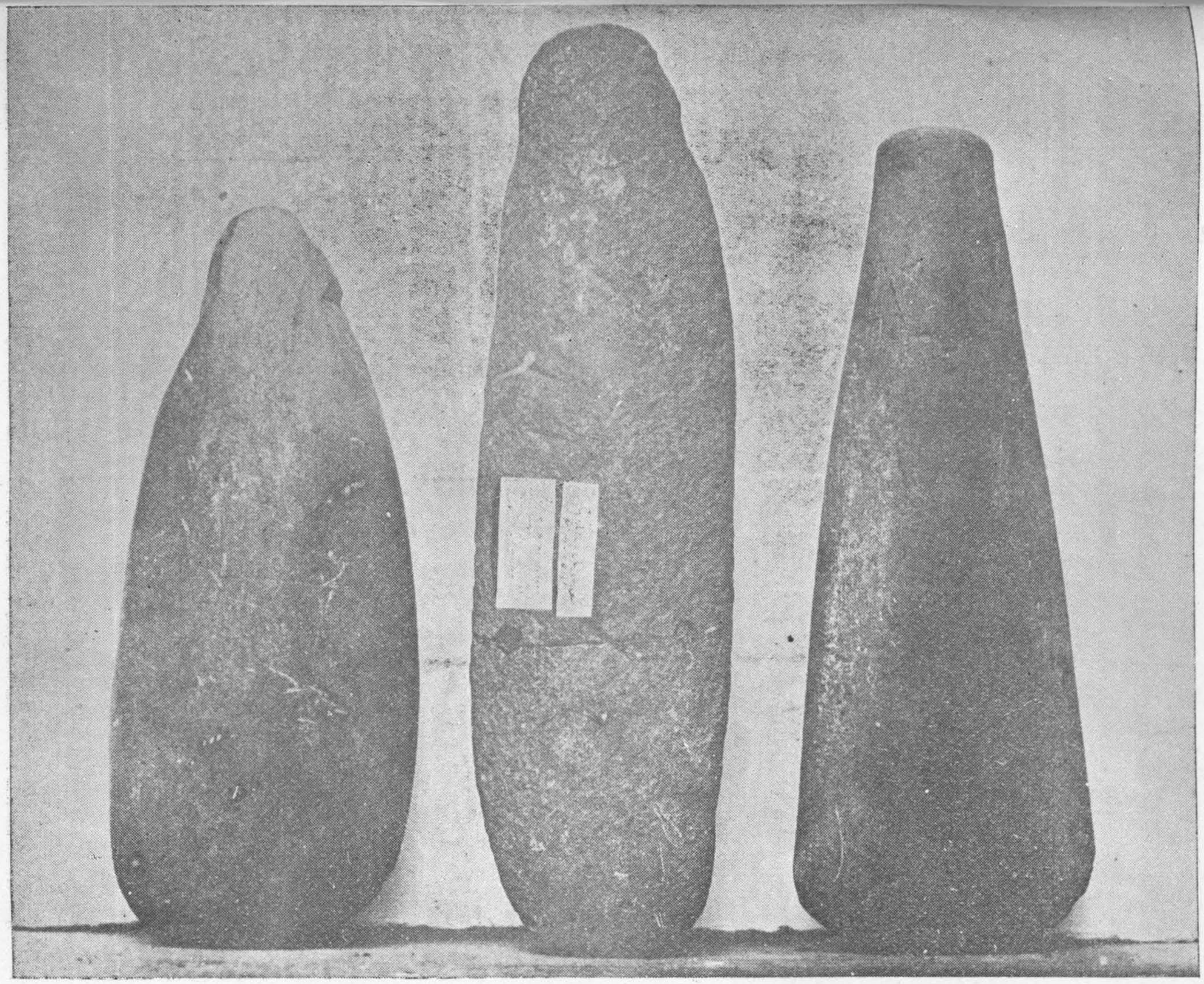

1 Hache trouvée à Maroué. (Côtes-du-Nord).

2. Hache de la Guadeloupe.

3. Hache à bouton trouvée à Crozon (Finistère).

1 2 3

M. le vicaire nous fait voir une vieille bannière portant sur une face le Christ en croix, et sur l'autre la Vierge du Saint-Rosaire. C'est un travail de restauration très soigné et bien traité. M. le chanoine Peyron attire notre attention sur une de ces croix commémoratives que le grand serviteur de Dieu, le vénérable P. Maunoir, laissait dans les paroisses où il avait travaillé à l'édification du peuple ; on sait que Dirinon a été un des premiers points où le saint missionnaire de Basse-Bretagne a prêché, et a remué l'indifférence populaire. Nous voyons une seconde bannière, belle aussi, mais, au jugement de quelqu'un de l'excursion, un peu trop restaurée. L'autel principal est de bon style et orné de la statue de saint Divy en évêque. Nous voyons aussi un autel consacré à la Sainte-Trinité.

Dans la sacristie, on a eu la complaisance de préparer, pour nous, l'exhibition du trésor : nous admirons des ornements complets de damas blanc broché de fleurettes, dons très riches des opulents ducs de Montmorency ; le beau reliquaire, offrant la forme d'une basilique surmonté d'une statuette de saint Divy ; mais l'étui de cuir qui le renferme appelle aussi notre attention : il est façonné, couvert de fleurs de lys et de dessins déliés, estampés dans le cuir ; c'est un beau spécimen de l'art du gaînier.

Signalons encore le calice de vermeil dont la patène est relevée en bosse par une Assomption de la Sainte-Vierge : ce serait la plus belle photographie d'orfèvrerie que l'on puisse obtenir, au dire de M. Abgrall, et qui fournirait tout le fini d'une belle eau-forte.

La croix processionnelle est du dernier siècle. Nous voyons, de plus, des orceaux pour les saintes huiles, affectant la forme de trois tours accolées et fort massives. Dans l'église, il y a une belle statue de saint Antoine L'Ermite, tenant un chapelet et son bâton terminé en *Tau* grec.

L'église a été repiquée et présente un grand aspect de propreté et de bon entretien. A la porte, deux anges, comme à l'entrée de l'Eden, brandissent une épée flamboyante.

La chapelle Sainte-Nonne renferme le tombeau de la douce mère de saint Divy. Elle est représentée couchée, la tête couronnée d'un dais repose sur un coussin supporté par par deux anges ; ses mains tiennent un livre à fermoir, et ses pieds foulent un dragon vomissant des flammes. (1)

Les statues des apôtres séparées par un ange tenant un écusson, sont sculptées sur les deux grandes faces du sarcophage.

Quelle est la date du monument ? il a tous les caractères du commencement du XVIe siècle : la chapelle nouvelle ou restaurée porte la date de 1577. On y voit encore un écusson principal martelé ; par ce qu'on peut deviner des contours, il est à croire qu'il portait un lion héraldique.

Il y a à remarquer, dans la chapelle, les colonnes torses de l'autel, et une gracieuse statue de sainte Catherine ayant comme attributs une épée et les débris d'une roue brisée ; de même une statue de sainte Anne. Le pignon Ouest porte la date de 1583.

Au-dessus de la porte, il y a un beau saint Fiacre muni d'une houe. Le clocher de l'église paroissiale est de 1687 : les frises de la tour sont certainement l'œuvre des mêmes ouvriers que l'édifice.

Lors du Congrès archéologique de France (Morlaix-Brest) en 1896, un distingué juge du tribunal de Tournai, en Belgique, M. Eug. Soil, fut frappé de la beauté de la flèche. Il en faisait la description et portait l'appréciation suivante, que nous enregistrons à titre de simple document. Le digne magistrat parle ainsi (2) :

---

(1) Cf. L'*Itinéraire* de M. Pol de Courcy (De Nantes à Brest). p. 331.

(2) *Bulletin et compte-rendus* (LXIIIe session, page 99.)

« C'est la tour carrée, avec deux ou trois étages de balcons « à balustrade, faisant saillie sur les quatre faces, surmontée « d'une flèche en pierre, plus ou moins svelte, plus ou moins « ajourée, accompagnée souvent de pinacles aux quatre « angles. Les fenêtres sont carrées, les pilastres qui les « séparent droits et sans ornements. Ces clochers semblent « avoir été bâtis avec les cubes de formes géométriques « variées qui composent les boîtes d'architecture dont s'est « amusée notre enfance. Celui qui nous occupe, reconstruit « en 1588, *vaut certainement mieux que cela, mais bien « d'autres, moins ornés que lui, répondent fort bien à ce « mode de bâtir.* »

Il semble ressortir de cette impression que M. Soil fut frappé par la régularité et la simplicité des lignes géométriques qui caractérisent le charmant clocher de Dirinon, si bien qu'on en ferait une excellente étude de dessin élémentaire à l'usage des écoles.

Du cimetière, on nous indique du doigt la fontaine qui jaillit, claire et limpide, lors de la naissance de saint Divy, et dont l'eau servit à le baptiser et, s'il faut croire la tradition populaire, à guérir par la suite nombre d'aveugles qui y venaient pour se laver les yeux. La fontaine de sainte Nonne, située à environ dix minutes du bourg, à promixité de la voie ferrée forme un rectangle de 8 à 9 mètres de long sur 5 de large et est abritée par un édicule voûté portant au pignon la date de 1623. A 500 mètres plus loin, il y a une autre fontaine, plus ancienne, mais aussi plus négligée, dédiée à saint Divy dont la statue est renfermée dans une niche.

Nous avons fini notre visite à Dirinon et nous remontons en voiture pour prendre la direction de Pencran.

*
* *

Pencran n'a été gâté, d'aucune façon, par les « *Guides* », et ces Christophe Colomb n'ont pris nul souci de *découvrir* ce bourg qui vaut la peine d'être visité et étudié.

Son clocher s'aperçoit de très loin, émergeant des hauteurs boisées qui encadrent Landerneau du côté du midi. « L'abside de l'église, le clocher, le calvaire dominant l'entrée nord du cimetière forment un admirable tableau lorsqu'on les voit à travers les grands arbres du placitre, et la jolie rosace flamboyante de la fenêtre absidale ne contribue pas peu à donner du charme à cet ensemble plein de style » (1). En effet, de la belle entrée du cimetière, nous nous arrêtons pour admirer par l'extérieur les lignes de cette rosace ; — ce qui est, comme on le sait, la bonne manière pour apprécier les détails de ce genre de sculpture. La tour ajourée sert de logis à une cloche, la plus ancienne du pays, comme l'indique l'inscription dont elle est ornée :

Maria Damel et Roterus frater ejus de Curtraco fecerunt nos anno dn̄i MCCCLV (1355).

Deux belles croix, au midi et au nord, se dressent à l'entrée du cimetière : l'une représente les anges recueillant dans des coupes le sang du Divin crucifié, au pied de la croix, une Magdeleine agenouillée, à ses côtés les parfums de l'ensevelissement, puis une Sainte-Face. Dans la partie nord, on peut voir un autre calvaire ; sur deux piles latérales les croix des larrons, sur la croix du milieu, recoupée par un double croisillon, les statues de la Sainte-Vierge et de saint Jean adossés à deux autres (saint Pierre et saint Yves), puis deux cavaliers postés de chaque côté du Christ : le Centenier, et Longin, se couvrant les yeux, guéri par l'application du sang du Juste.

Le porche de Pencran est tout un poëme lapidaire qui, par l'élégance de ses contreforts d'angle et de ses niches, ne peut être comparé qu'aux merveilles du Folgoët : « C'est le style flamboyant dans toute sa richesse et sa finesse ».

---

(1) *Livre d'or des églises de Bretagne ;* octobre 1897, p. 3.

Dans les niches, nous voyons la Vierge-Mère, N.-D de Pitié, sainte Anne et une statue dont nous déchiffrons le vocable avec assez d'hésitation : *Sancta Sussanna* : sainte Suzanne. Du côté gauche de l'entrée, une inscription gothique tenue par un ange nous indique la date de la construction :

Le 15e jour de mars 1553 fut fondé cette chapelle au nom de Dieu et de sa Mère et de sainte Apolline par Hervé Kerantiés et Guillemette Bras fabriques de ladite chapelle.

Nous trouvons à l'entrée, des ébrasements, des colonnettes prismatiques tordues en spirales avec un art prodigieux. Entre les nervures dégagées qui les accompagnent sont représentées les scènes bibliques qui furent tant en usage dans la suite. (Huit épiosdes, du péché d'Adam au péché de Cham). Ensuite sont les quatre Evangélistes, puis des anges thuriféraires et musiciens.

Dans le tympan, au-dessus d'une corniche feuillagée, est sculptée la scène de la *Nativité*. A l'intérieur, les images des douze apôtres n'ont rien de remarquable, mais en revanche les culs-de-lampe et les dais qui ornent les niches qui les abritent ont été, au jugement de M. Abgrall, sculptés et découpés avec plus de finesse encore qu'au porche du Folgoët ; n'oublions pas d'examiner un penditif, vrai tour de force, d'adresse et de science sculpturaire. L'un des dais est de style Renaissance, comme aussi le bénitier central, au-dessus duquel est une statue du Sauveur en robe longue, à plis tombants, sans ceinture, de même qu'au porche de Guimiliau, Pleyben, etc.

Dans l'église, la pièce artistique la plus remarquable, c'est un groupe de N.-D. de Pitié, abrité dans une niche à dais mouvementé et à bordures feuillagées, placé près du maître-autel au coin de l'Evangile. La Sainte-Vierge, remplie de douleur tient sur ses genoux le corps inanimé de son

fils ; à ses côtés, sont agenouillés saint Jean et la Magdeleine, puis, au second plan, les saintes Femmes, Joseph d'Arimathie et Nicodème avec deux serviteurs dont un porte la couronne d'épines. Nulle part, cette scène émouvante n'a été reproduite avec cette intensité d'expression et de souffrance. Quant à l'histoire de ce chef-d'œuvre, nous devons pour toute information nous contenter d'une inscription en lettres gothiques qui en donne la date :

En lan mil V^cc XVII cest histoire fust complet : L. diouguet $^{moy}_{ih.}$

L'église possède des statues vénérées et curieuses : N.-D. de Pencran, restauration déjà bien ancienne ; un saint Yves à la fine moustache et armé d'un sac de procédures, sainte Apolline, patronne de la paroisse ; saint Modé, saint Pol de Léon, saint Corentin, dont le diocèse de Cornouaille commençait à quelques mètres du bourg ; sainte Véronique, saint Joseph, N.-D. de Pitié ; une belle statue en bois, du XVIIe siècle, représentant saint Hyacinthe, conformément à la légende, portant entre ses bras un ciboire et une statue de la Madone qu'il avait miraculeusement sauvés dans une invasion. Citons encore, une belle et ancienne *Annonciation*, dorée et polychromée dans des tons qui révèlent une habile exécution des procédés du temps. Nous avions aussi remarqué, à l'entrée du porche, les débris d'une vierge d'un galbe admirable avec des restes de polychromie d'une grande finesse.

M. l'Abbé Guéguen, recteur de la paroisse, qui s'est mis à notre disposition avec une grande amabilité, nous montre les belles bannières de Pencran : une d'elles, restauration fort réussie, représente le Christ en croix, et sur l'autre face une *N.-D. de Pencran* admirable d'expression. Les vieux spécialistes qui l'ont brodée y ont appliqué le vocable dans une orthographe que nous relevons : « *Intron Varia Penehran* ».

Nous visitons le Trésor et nous y remarquons une couronne fermée, très riche, ornée de pierres précieuses qui était destinée à être vissée au-dessus de l'Ostensoir. Ce bijou est conservé dans un écrin très soigné et exécuté chez Poulin, à Brest, en 1774, et portant cette mention : « *Fait faire par Monsieur Scouarnec, curé de Pencran, pour être mis sur le Saint-Sacrement* ».

Au côté ouest du cimetière, nous visitons l'ancien ossuaire, et M Le Guay nous raconte qu'il a vu, tour-à-tour ou en même temps, cet édifice converti en mairie, maison d'école et bureau de tabac : non pas en débit de boissons, car le bourg de Pencran n'a jamais possédé ce genre d'établissement, de mémoire d'homme vivant.

La façade de cet ossuaire tournée à l'Orient est décorée de sept baies en pleins cintres séparées par des colonnes coniques et de sept niches supérieures. A la frise de la porte, marquée de la date de 1694, on lit :

CHAPEL DA. SA. ITROP : HA. KARNEL: DA: LAKAT;
ESKERN : AN : POBL :

(Chapelle à saint Eutrope pour mettre les os du peuple).

Si on pénètre dans cet édifice et qu'on monte au premier étage, on trouve deux sablières ou corniches couvertes de sculptures qui étonnent dans un pareil réduit : sur l'une est représenté un convoi funèbre, le cercueil porté sur un chariot attelé de chevaux et de bœufs, précédé par les prêtres qui chantent et deux hommes dont l'un porte la croix et l'autre agite une clochette pour alterner avec les chants; derrière vient le cortège des parents en deuil, des amis et des voisins, sur la seconde est figurée une sorte de triomphe de Neptune et d'Amphitrite : les deux divinités couchées nonchalamment sur deux chars affrontés que traînent des griffons ailés à quatre pieds et que suivent d'autres monstres à deux pattes terminés en queue de serpent. Si la première représentation est un peu rustique et incorrecte,

la seconde est d'une correction et d'un classique presque parfait. (1)

Nous remarquons de plus une belle charpente et des clefs-de-voûte d'une exécution qui frappe le visiteur, mais peut-être, pas autant que le ménage du sacristain qui fait son habitation dans cet édifice si curieux à tous les points de vue. Nous souhaitons qu'à ce digne serviteur on batisse un châlet, ou un cottage, ou une bastide, tout ce qu'il voudra ; à la condition qu'il transporte ailleurs ses pénates et qu'il aille plus loin soigner l'élevage de ces utiles congénères du compagnon de saint Antoine, qui lors de notre visite, trahissaient leur présence par des grognements fort indiscrets.

L'ossuaire de Pencran vaut la peine que l'on s'occupe de cette désaffectation, qui serait applaudie par tous les gens de goût.

***

Nous remercions le bon recteur de Pencran de sa cordiale réception, et nos véhicules engagés sur une pente rapide, vertigineuse, arrivent à Landerneau nons laissant à peine le temps de regarder le beau panorama qui se déroule sous nos yeux.

On se met à table et on fait honneur à la cuisine de l'*Hôtel de Bretagne* ; l'appétit est aussi bon que général dans notre escouade, sans recours aux apéritifs fallacieux et au Pernod homicide. On est satisfait de la matinée et on augure bien de l'après-midi. Notre programme a été si exactement rempli qu'avant de partir pour La Roche il est concédé à tout excursionniste un crédit de 45 minutes pour ses affaires ou visites personnelles. A l'heure fixée, tout le monde est là : on monte en voiture et on prend la route de Paris, on passe à côté de la filature, cette ruche aujourd'hui désertée et silencieuse, et on éprouve un sentiment pénible de cet abandon. Voilà la flèche de

(1) *Livre d'or des églises de Bretagne*. Octobre 1897, p. 5.

La Roche et son vieux château se profilant sur le ciel bleu, les moulins. la petite station du chemin de fer, la plus coquette qui se puisse voir à 10 lieues à la ronde. Saluons le clocher (1) à double galerie et à double chambre des cloches le type le plus parfait et le plus orné des clochers de second ordre dans le Léon. Il est du même modèle que celui de Saint-Servais. A la base se trouve une porte ionique datée de 1589, accostée et surmontée de jolies niches renaissance, qui abritent les statues de saint Yves le patron et de deux saints dont l'un est dominicain et l'autre franciscain. Saint Yves est revêtu d'un camail fourré d'hermine.

M Abgrall appelle en passant notre attention sur les dimensions des pierres noires et schisteuses entrées dans la construction de ces murs ; nous en relevons deux spécimens de 3 m. 50.

« Dans la façade sud s'ouvre un portail qui est antérieur du clocher, il ne porte pas de date, mais il faut lui assigner la même époque qu'au porche de Landivisiau ou au portail ouest de Rumengol, 1530-1540. Deux portes géminées à anse de panier, encadrées de guirlandes évidées de feuilles de chardon, sont surmontées de deux accolades Renaissance ».

« Tout autour règne une large arcade de la fin de la période flamboyante, colonnettes formes gothiques, à nervures prismatiques, première guirlande de feuilles de vigne, deuxième de feuilles de chardon et entre les deux un rang de personnages dans des niches minuscules : les douze apôtres et deux anges priants. »

En entrant dans l'édifice, ce qui frappe d'abord la vue, c'est le jubé en chêne sculpté du XVIe siècle, un morceau de sculpture très compliqué. Nous empruntons, à qui de droit, la meilleure description qui en ait été faite : « un soubassement plein est surmonté d'une claire-voie qui porte

---

(1) Cf. Le *Livre d'or des Églises de Bretagne* : « *La Roche-Maurice* ».

sur des cariatides formées de lions et de monstres bizarres comme un grand pont transversal reliant les deux grosses piles formant l'entrée du chœur. Dans une de ces piles est pratiqué l'escalier qui monte sur la plate-forme. Les panneaux du soubassement sont ornés de feuillages, de cartouches, de masques et de chimères d'un dessin et d'un art absolument classique. Dans la claire-voie, des montants sculptés, des colonnettes tournées avec cannelures, godrons, fuseaux et feuillages, une frise de bonshommes, d'arabesques et d'animaux. Plus haut viennent les montants historiés et les gaînes formant corbelets pour soutenir la galerie haute ; sous cette galerie un plafond à caissons et à penditifs (1). »

Nous remarquons dans les niches de la galerie de cet admirable travail les statues en bas-relief de saint Paul Aurélien, saint Christophe, saint Michel, sainte Marie Magdeleine, sainte Apolline, sainte Barbe, saint Antoine, sainte Marguerite, etc.

La maîtresse vitre, que l'on dit avec raison « une des plus belles pages de la peinture sur verre dans notre pays», est d'autant plus précieuse qu'elle est absolument complète et qu'elle est datée. Elle représente les scènes de la Passion, de la Mise au tombeau et de la Résurrection. Elle porte cette inscription : « *En lan mil V^c XXXIX fut fet cestre vitre et estoet de fabricque par lors Allen Joce L. S.* ». Les initiales qui terminent l'inscription sont-elles celles du nom du verrier ?

Le tympan de cette fenêtre comprend une quinzaine de compartiments ou soufflets dans lesquels sont peintes les armes du Rohan avec leurs innombrables alliances.

A l'un des angles du sanctuaire, jetons les yeux sur un joli groupe de saint Yves, le glorieux patron de l'église, entre le riche et le pauvre ; et sur les statues de N.-D. de Bon-Secours et de saint Pierre, et enfin, sur le joli rétable du maître-autel.

---

(1) *Livre d'or.*

Il ne faut pas omettre les sculptures des corniches ou sablières représentant une foule de personnages grotesques et de scènes empruntées à la vie courante de l'homme des champs : chariots traînés par des bœufs et chargés de gerbes ; charrues et autres instruments agricoles : éléments de renseignement sur l'outillage dans la vie rurale il y a trois siècles et plus.

Dans le chœur se trouve un magnifique lutrin composé d'un aigle, terrifiant de force, entre le bec et les griffes duquel se débat un serpent qui certes ne trouverait pas de parieur de son côté ; c'est un beau travail.

La sacristie nous est ouverte et on nous y fait voir deux calices anciens, dont un semble de la fin du XVe siècle : la coupe et le nœud offrent des découpures et des arcatures flamboyantes rehaussées d'émaux; le pied, plus récent, a été rapporté ; il est à cinq lobes, du style du XVIIe siècle et porte l'inscription : « *P. LA CHAPELLE DE SAINT-YVES DE LA ROCHE MORIZ. 1610* ». Le second calice est en bon style Louis XIII et orné de fins médaillons représentant le Jardin des Oliviers, le Portement de la croix et le Crucifiement. L'église possède un joli petit reliquaire en argent, ayant la forme d'une chapelle gothique flamboyante avec fenêtres à meneaux, contreforts, et un joli clocher découpé à huit pans.

Dans le cimetière, nous admirons l'ossuaire ou reliquaire, un des plus vastes que l'on connaisse en Basse-Bretagne, et dans l'architecture duquel on a fait emploi d'une richesse extraordinaire d'architecture. Sur l'attique de la porte principale, orné d'un fronton et d'une corniche, on lit cette épitaphe :

MEMOR : ESTO : IVDICII : MEI : SIC : ERIT : ET : TVVM : MIHI : HODIE : TIBI : CRAS : 1639 ;

et au-dessus de la petite porte : *Memento homo quia pulvis es*

(1640). Le petit bénitier de l'angle sud-est supporte un squelette armé d'un dard et qui dit : JE : VOVS : TVE : TOVS :

Dans le soubassement de l'édifice composé de caissons on a sculpté une série macabre de sept personnages indiquant les diverses catégories sociales qui sont tributaires de la mort : le laboureur, l'avocat, même le pape.

A l'entrée du cimetière, à la place d'un arc de triomphe, sont montés trois piliers qui soutiennent la croix de N.-S. et celles des deux larrons.

Nous nous allons ensuite visiter les ruines pittoresques du château, assises sur des rochers abrupts qui s'élèvent à environ 70 mètres au-dessus de la route.

Fréminvile, qui a visité La Roche, vers 1830 (1), n'a pas remarqué l'église, mais en retour il fait du château une description d'autant plus précieuse qu'elle nous donne un état des lieux, il y a 70 ans, alors que le délabrement n'était pas au point où il se trouve aujourd'hui.

« Rien n'offre un aspect plus romantique que ce vieux « château, le rocher sur lequel il est bâti domine une vallée « sur laquelle serpente la rivière d'Elorn. Les escarpements, « les pointes de ce rocher, les tours ruinées et couvertes de « lierre qui les couronnent ont une âpreté sauvage qui con- « traste justement avec le riant aspect du paysage envi- « ronnant. Il est assez difficile d'après ce qui en reste de juger « l'ensemble du plan de La Roche-Maurice ; des pans de « murs à demi écroulés, des massifs de maçonnerie qui se « voient çà et là sur le flanc du rocher du côté de l'est « semblent indiquer qu'il y avait une enceinte extérieure et « que toute la bâtisse placée au sommet n'était que le donjon « ou réduit principal du château. L'enceinte était triangulaire « formée de larges quartiers de granit et de schiste de huit « pieds d'épaisseur. Du côté du sud-est une grosse tour

---

(1) *Antiquités du Finistère.* T. 1er p. 261 et suivantes.

« carrée dans laquelle on remarque les restes d'une salle « avec sa cheminée.

« *On voit encore dans les angles de cette salle, la partie « inférieure de la retombée des voûtes qui soutenait la plate- « forme, etc.* »

Rien de plus suggestif, en ces lieux, que de s'y rémémorer la légende d'Elorn, le père infortuné ; de Bristocus, roi de Brest et tributaire du Dragon cruel ; des deux chevaliers Néventer et Dérien (1), du doux saint Rioc, devenu plus tard évêque de Trégarantec, le chef d'un évêché de 50 ménages, à ce que l'on dit.

Quel thème propre à inspirer un *mystère* breton !

Je me rappelais, pour ma part, ma prime jeunesse à Landerneau, vers 1865, lorsque j'entendais raconter que Charlemagne avait assiégé le château de La Roche du temps du grand roi Morvan, et qu'iI eut à s'en repentir : données historiques que nous acceptions de confiance, tout comme cette autre tradition qui nous faisait savoir, en visitant les ruines de l'église de Beuzit-Conogan, que la belle tombe que nous avions sous les yeux renfermait les restes du noble et

---

(1) *La vie des saints*, de Garaby, p. 69, résumé d'une façon fort concise et toutefois complète la vie de saint Derien et de saint Néventer : « 7 février.

« Dans le quatrième siècle, ces deux bretons insulaires, après un pèle- « rinage à Jérusalem où sainte Hélène leur fit un accueil charitable, vinrent « à Nantes visiter les reliques de saint Donatien et de saint Rogatien. « L'évêque les reçut avec bonté et leur fournit des chevaux pour les porter « à Brest, d'où ils devaient repasser dans leur île.

« Quand ils arrivèrent au territoire de Landerneau, à la demeure du roi « Elorn, ils s'engagèrent à délivrer le pays d'un reptile redouté, à condi- « tion que le monarque bâtirait une église. Le prince promit de plus de « laisser son jeune fils Rioc et les autres membres de sa famille s'instruire « dans la religion chrétienne. Les deux amis du Tout-Puissant triompbèrent « du fléau. Ensuite ils visitèrent le roi Ingon, père de Jubal, et dont la capitale « s'appelait Tolente. Elle était à l'entrée de la baie des Anges, à l'opposite « du fort Cézon. Ayant contribué à chasser le paganisme de la Basse- « Bretagne, Névénter et Dérien rentrèrent dans leur patrie et finirent « saintement leur carrière. »

puissant seigneur de Troïluz de Mondragon tué en duel..... par Henri IV en personne !

Nos compagnons d'excursion examinent attentivement les revêtements des murailles, l'appareil et la composition du ciment qui a maintenu à travers les siècles ces ruines imposantes.

Nous descendons pour prendre la route de La Martyre tout en constatant le caractère curieux et la noble tournure des maisons du bourg de La Roche-Maurice.

*
* *

La Martyre ! — On n'y voit pas encore de gare, avec une inscription en lettres blanches sur bleu de prusse ou d'outremer : « *La Martyre - La Foire* » ; mais cela viendra avec le temps et le progrès.

La Martyre ravive nos souvenirs, évoque les grandes foires de France, de Beaucaire, de Saint-Denis, de Saint-Germain : foires se greffant sur un pèlerinage ; transactions et trafics commerciaux s'établissant à l'occasion des visites de dévotion. On y trouvait deux choses : affluence de monde, et ce qui plus est, ce qui était rare au temps jadis, la sécurité pour les voyageurs et toutes garanties pour les marchands et les marchandises.

A l'intérieur du porche de l'église de La Martyre, entre les deux portes polylobées, adossée contre un trumeau très fin, se trouve une gracieuse madone dans le style des statues du Folgoat portant le vocable de *Notre-Dame de Bonne-Rencontre*. C'était bien le lieu pour l'invoquer afin d'obtenir par elle *bonne rencontre* entre acheteurs et vendeurs et être préservé de toute *mauvaise rencontre* !

Dans le bourg, les maisons ont grand aspect avec leurs façades de pierres de taille, leurs écussons marqués aux mâcles ou au Lion de Rohan : l'importance de la foire exigeait

des logis amples et bien aménagés et répondant aux besoins de toute les catégories de visiteurs venus de loin et bien pourvus d'argent.

M. le chanoine Peyron, dans un mémoire fort intéressant inséré au bulletin de la *Société archéologique du Finistère* (T. XVIII. p. 129-139 (1)), a dépouillé et analysé les liasses conservées aux archives du Finistère et concernant la paroisse de La Martyre ; ce travail porte pour titre « *La Martyre et sa Foire* (2) ».

Laissant hors de litige le point de savoir si le Salomon tué au lieu de *Itron Mari ar Merzer* est Salomon III (IXe siècle) ou Salomon Ier (Ve siècle), nous constatons que les habitants de La Martyre, dans un mémoire dressé en 1683 (3) se désintéressent de la question du Salomon et qu'ils cherchent ailleurs l'origine de leur paroisse : «Déclarent les fabriques « que l'église de Notre-Dame a été bâtie des plus anciens temps, « c'est-à-dire de celui des invasions et ravages que les anciens « Danois et Normands ont exercés, dans les 6e, 7e et 8e siècles, « en plusieurs endroits de cette province. Ils firent un si grand « massacre des habitants du pays, dans la lande ou fut, tôt « après, construite ladite chapelle sous l'invocation de la « Sainte-Vierge, mais appelé du nom de La Martyre, *Marzer* « en breton, par ce que ce fut dans le même endroit où arriva « le carnage ou martyr des chrétiens qui s'étaient mis en « armes pour se défendre ; et cette chapelle fut bâtie pour y « prier Dieu pour l'âme de ces pauvres martyrs. *Il y a*

---

(1) On y lit le récit d'une altercation entre le recteur et ses fabriques au sujet de la réception d'une chaire à prêcher, épisode pittoresque qui auraient tenté la verve de Boileau et lui aurait fourni un sujet aussi comique que *Le Lutrin.*

(2) Ces liasses ont changé de numéros d'ordre depuis que M. Peyron faisait son travail, après un remaniement de la série G : c'est ainsi que les liasses qu'il cite G. 244, 245, 246, 247, 248, sont aujourd'hui cotées sous les numéros 307, 308, 309, 310, 311.

(3) Archives départementales G. 308.

« *plusieurs autres* exemples aux environs, comme au Relecq,
« à Daoulas, à Callot.»

Une requête des fabriques adressée au Roi, 5 août 1667, (1) nous fournit des détails dignes d'intérêt sur l'origine de la foire et son importance. « Dès lors de l'établissement de « cette église en succursale qui fut fait, il y a plus de trois « ou quatre siècles (au XIIIe ou XIVe siècle) il s'y fit « quantité de miracles qui appelèrent une si grande affluence « de peuples que peu à peu il s'y établit une assemblée solen- « nelle du temps de la fête de la Magdeleine qui depuis fut « convertie en l'une des plus célèbres foires du royaume, qui « s'appelait la foire franche, d'autant qu'il ne s'y levait « aucun péage ni subside. »

Les fabriques font ressortir dans la requête qu'il est notoire que le lieu de La Martyre est tout à fait commode pour tenir la foire, qu'il y a des galeries très commodes pour les marchands et les marchandises ; *les marchands ne sont pas obligés de se retirer dans des villages éloignés d'autant plus qu'il y a plusieurs hôtelleries dans le bourg capables de recevoir tous les marchands forains qui viennent y débiter ; ils sont à couvert des voleurs d'autant que tous les habitants du canton font le guet toutes les nuits et depuis l'ancien établissement de cette foire il n'a jamais été dit que les marchands y aient été volés.* » Cela avait déjà été relevé et retenu lors d'une enquête en 1618, enquête où tous les temoins affirmèrent que le lieu de La Martyre est très commode pour la foire, se trouvant sur le passage des routes de Léon, de Cornouaille et de Tréguier et que rien n'y a jamais été volé, et que pendant la foire c'est le Sr de Brézal (2) qui en a la garde pour empêcher tout trouble.

---

(1) Archives départementales S. G. 307.

(2) Il était de même au Folgoët, où s'il survenait quelque désordre on s'adressait aux seigneurs de Coatjonval qui s'intitulaient les archers du Folgoët.

D'où provenait cette nécessité, ce luxe même de protestations et d'arguments ? Landerneau, la ville voisine, voulait détourner le courant à son profit et l'amener à son moulin : la foire était productive, Landerneau briguait, s'acharnait pour la translation de la foire dans la ville : en 1665, les bourgeois de Landerneau semblent près d'arriver à leur fin ; la duchesse de Rohan, usufruitière de la principauté de Léon, s'interposait elle-même pour la translation de la foire, mais les fabriques, avec une ténacité de vrais bretons, épuisèrent tous les moyens de défense et maintinrent si bien leurs intérêts que Landerneau en fut pour ses frais et sa courte honte.

« Avant la Révolution la foire de La Martyre était le rendez-vous de toute la noblesse du pays que ses plaisirs, ses affaires et parfois la politique y amenaient chaque année. Lors de la conspiration de Cellamare, dit M. Pol de Courcy, en 1718, les conjurés bretons se réunirent à La Martyre, et y reçurent les ouvertures que leur fit faire le ministre espagnol, cardinal Albéroni, mais le complot ayant été découvert, la plupart des gentilshommes bretons compromis dans cette affaire passèrent la mer pour ne pas être arrêtés (1). »

L'arc de triomphe de La Martyre est surmonté d'une galerie ou chemin de ronde où l'on accède par un escalier et dont les deux extrémités communiquent par des portes avec deux maisons anciennes qui dépendent de l'église : une d'elles renfermait le poste ou maison du Guet et était reliée à l'église par une galerie dont on voit encore les amorces ; quant à ces deux locaux, ils servaient au personnel de service lors du *grand coup de feu* des foires, par exemple aux fabriques, qui s'y installaient et y logeaient, vraisemblablement, la barrique de vin que le procureur fiscal de Landerneau, en 1736, leur reprochait d'acheter, pendant

(1) Pol de Courcy. De Rennes à Brest. p. 295.

la foire des deniers de la fabrique, et qu'ils consommaient entre eux contre les défenses à eux faites par l'évêque (1). De plus ces deux maisons n'étaient que suffisantes pour recevoir et loger les bois, bordages, étalages, que le fermier de la fabrique louait aux marchands et commerçants venus pour le temps de la foire.

Le mémoire de 1667, cité plus haut, nous fait savoir que de 1643, date où la *fabrique* avait obtenu du Parlement un arrêt faisant défense de la troubler dans ses droits, jusqu'à cette année 1667, elle avait fait pour plus de 20.000 livres de bâtiments au profit de la chapelle et pour la commodité des marchands ! D'autre part, Le Roy Duparc, procureur fiscal de Landerneau, mais plus tard, nous informe que les revenus de l'église étaient considérables et rapportaient près de 2.000 livres en biens fonds sans parler de près de 800 livres que l'on retirait des boutiques et autres logements pendant la foire, et des offrandes qui y tombaient pendant le cours de l'année. Sur l'état de ces revenus, l'examen d'un bail des Tinelles (2) de La Martyre nous édifiera, et nous en prenons un exemple au hasard dans les actes des fermes que nous trouvons aux Archives du Finistère. (S. C. — Cour de Landerneau : police), par exemple, celui du 11 juillet 1766, le « Bail des Tinelles de La Martyre fait devant MM. les Juges et consenty par les marguillers au profit de madame de Kermenguy Caroff *portant cy 660 l. timbre et cout 9 l. 2 s.* »

Jean-François Maingant, sénéchal entre dans la chambre des délibérations de l'église tréviale de La Martyre pour procéder à l'adjudication des tinelles, devant les fabriques en charge assistés de Me Laveaut, leur procureur. Toutes les formalités de publications ont été remplies : bannies faites à trois dimanches consécutifs à La Martyre par le bedeau ; et aux trois derniers jours de marché à Landerneau

(1) La Martyre et sa foire. p. 138. l. c.
(2) Le mot est bien breton et signifie *tente*.

Lesneven, Landivisiau, Morlaix, par les tambours de ville desdites villes. Voici les conditions du bail :

1° La ferme est pour six ans. 2° L'adjudicataire paie d'avance et fournit caution ; 3° dans le bail sont comprises les tinelles et boutiques déjà affermées ou à affermer,et les autres emplacements servant pendant ladite foire *ainsi que les futailles vuides des tinelles* suivant les *Beaux*. 4° L'adjudicataire demeure chargé de fournir tout ce qui sera nécessaire pour entretien, mais 5° elle ne sera pas tenue aux réparations en ardoises. . . . . 8° elle ne pourra prétendre à aucune diminution sur le prix de son bail pour quelque cause prévue ou imprévue. 9° Dans le bail sera compris les endroits qui servent actuellement de magazins à la fabrique pour y serrer les *planches*, perches et autres matériaux pour mettre les bouticques et tinelles en état de jouissance. 10° *Aucun marchand ne pourra Etaller dans le Cimetiére que les Marchands purement Libraires marchands d'Images et autres Instruments de dévotion.* ». . *13° Que la tinelle d'attache à la maison au bourg de La Roche appartenant à cette fabrique ne sera point de la présente ferme.* — 14° L'adjudicataire pourra jouir des planches qui servent de doublure dans quelques maisons du Bourg daprès l'Etat qui en sera fait par ce qu'après la foire Il sera tenu les Rendre au marguillier pour le même uzage.

*
* *

Le bel arc de triomphe formant l'entrée du cimetière est le plus ancien du pays, avec ceux de Saint-Jean-du-Doigt de N.-D. de Châteaulin (1). Il comporte trois arcades, mais celle du centre est beaucoup plus soignée que les collatérales, elle est accostée de colonnettes prismatiques qui se continuent en voussures profondes encadrées par une accolade garnie de feuilles de chardons, le tout surmonté d'une frise feuillagée qui porte une balustrade à compartiments flamboyants dans les contreforts des côtés, des culs-de-lampe portent les statues agenouillées de la Sainte-Vierge

(1) *Livre d'or des Eglises de Bretagne*, p. 4. *La Martyre*.

et de l'ange Gabriel figurant l'Annonciation. L'arcade principale est de plus surmontée d'un beau calvaire. Au haut, Notre-Seigneur crucifié ; plus bas il est dans l'attitude du Jugement dernier, assis sur un arc dans les nuages avec deux anges embouchant la trompette. Au revers de la croix on voit la Résurrection du Sauveur, plus bas deux anges à banderolles, et deux sauvages velus formant cariatides.

Le clocher, qui offre les caractères du XIIIe siècle, est la partie la plus ancienne de l'église : porte basse en ogive avec têtes plates en guise de chapiteaux à la naissance des voussures, contreforts peu saillants, baies étroites, encadrées de gorges et de tores bien arrondis, galerie à arcatures trilobées, flèche octogonale dépourvue de clochetons d'angle et de crossettes sur les arêtes. Deux des contreforts de la face du clocher portent, gravées à environ deux mètres de hauteur, deux croix de Malte inscrites dans un cercle ; et ces mêmes croix se retrouvent sur les contreforts du porche qui est du XVe siècle. Ogée, dans son dictionnaire de Bretagne, au vu de ces insignes, peut-être, n'hésite pas à déclarer que « les chevaliers du Temple ont possédé longtemps l'église de La Martyre ». Aucun document n'indique que cette possession ait été exercée par les Templiers et, plus tard, par les chevaliers de Saint-Jean : M. le chanoine Guillotin de Corson, si exact dans ses études, après de patientes recherches dans les archives de Bretagne et du Poitou, a dressé un état très complet des commanderies et de leurs dépendances dans notre pays ; or s'il n'y fait pas mention de La Martyre, c'est qu'il n'a trouvé nulle part que cette église fut du Temple ou de Saint-Jean de Jérusalem. (1)

M. Abgrall nous remontre la finesse, la richesse des sculptures du porche qui doit dater de la seconde moitié du XVe siècle. Les deux contreforts d'angle sont percés d'une

---

(1) Cf. Bulletin de l'Association bretonne. Quimper 1893.

série de petites niches ogivales qui ne renferment aucune statue. Des deux côtés de l'entrée sont reprétentées les scènes de la naissance et de l'enfance de Jésus. Dans le tympan, autre scène de la Nativité : la Sainte-Vierge couchée dans un lit bien drapé, saint Joseph assis à ses pieds, vers le milieu les têtes de l'âne et du bœuf. La statuette qui représentait le divin Enfant a disparu.

Au côté ouest du porche est accolé un ossuaire ; il porte la date de 1619, et est donc postérieur d'un siècle au porche lui-même. Au-dessus de la porte deux anges tiennent cette inscription que notre guide, et confrère, interprète avec la compétence à lui acquise par sa science du langage breton :

AN : MARO : AN : BARN : AN : IFERN : IEN
PA : HO : SOING : DEN : E : TLE : CRENA
FOL : EO : NA : PREDER : ESPERET
GVELET : EZ : EO : RET : DECEDI
AN : 1619

« *La mort, le jugement, l'enfer froid,*
« *Quand l'homme y songe il doit trembler ;*
« *Il est insensé et imprévoyant d'espérer (vivre.)*
« *Voyant qu'il est nécessaire de mourir* ».

Le sens du 3e vers serait différent si par une erreur qu'on comprendrait facilement, le tailleur de pierre avait fait un seul mot de ce qui aurait pu s'écrire en deux et mis ESPERET pour E : SPERET ; alors il faudrait traduire : « Insensé et imprévoyant est son esprit ». La lecture de M. Pol de Courcy n'est pas tout à fait la même que celle de M. l'abbé Abgrall : c'est ainsi qu'il écrit avec la lettre H, l'article *an*, et qu'il a transcrit *esperout*.

En 1675, Louis Bodilis fut chargé de faire *un second étage* à cet ossuaire ou *reliquaire pour y mettre les offrandes des morts* (1). « Au milieu du pignon, une belle niche monumen-

(1) Cf. *La Martyre et sa foire*, p. 136.

tale accostée de deux cariatides abrite la statue de saint Paul-Aurélien. La disposition des bâtiments voisins de l'église gênant la circulation autour de cet ossuaire, le constructeur a fait disparaître l'angle en faisant un pan coupé, et pour supporter la saillie supérieure il a adossé à ce pan une cariatide féminine dont les jambes et la partie inférieure du torse sont enveloppées de bandelettes à la façon des momies égyptiennes. »

M. Abgrall échange quelques observations à ce sujet avec le vicomte de Villiers du Terrage et M. Cormier, qui admirent l'industrie qu'employèrent les ouvriers pour corriger ce défaut du plan primitif.

Nous jetons un coup d'œil sur l'extérieur de la sacristie, construite dans de fort belles proportions et nous entrons dans l'église.

Il est difficile de spécifier le style de la nef ? — Est-elle du XIIIe siècle comme le clocher ? — mais la forme des feuillages des chapiteaux est du XIVe siècle. Les arcades du chœur doivent être de la seconde moitié du XVe siècle et ce style est franchement indiqué par des détails que le chanoine Abgrall signale.

Dans le bas côté, près du porche, nous voyons deux bénitiers fort distingués. Sous le premier est agenouillé un ange tenant deux goupillons. Sur le second, est posté saint Michel terrassant le dragon, et sur la vasque est gravée cette inscription : « *Hœc aqua benedicta sit nobis salus et vita : — F. Quentric : F., I : K : Raoul : 1681.*

Le baldaquin des fonts baptismaux portent la date de 1635.

Nous passons en revue les différentes statues de l'église : des deux côtés du maître-autel, Notre-Dame de La Martyre et saint Salomon roi, avec une épée plongée dans le côté, sainte Catherine et un saint archevêque. Au bas des colonnes qui forment les niches de saint Salomon et du saint prélat qui lui fait pendant, sont sculptés en fins bas-reliefs les effi-

gies des douze Sibylles avec leurs attributs ; au-dessus, en médaillons, sont les quatre grands docteurs de l'occident. De belles statues en pierres attirent notre attention, c'est saint Jean-Baptiste (1667), saint Laurent, sainte Marguerite, saint Pascal-Baylon tenant un ciboire, deux autres sans attribut, et enfin une belle statue d'évêque que l'on suppose être saint Avertin ou Evertin. Il y avait sur le bord de la route de La Martyre à Ploudiry une chapelle dépendant de ce prieuré, et dédiée à ce saint *guérisseur* des migraines et des névralgies. Sa statue de pierre, d'un grain si fin qu'on la croirait coulée en ciment, ne porte toutefois pas la caractéristique qui désigne ce bon saint : (la tête séparée du corps où les mains portées à la tête comme pour réprimer une violente douleur,)

Signalons encore les statues en bois des saints Côme et Damien, patrons des médecins, un groupe de sainte Anne, un saint Marc, ou bien un saint Jérôme, assis, revêtu des insignes du cardinalat, ayant à ses pieds le lion du désert, etc. ;

Dans le petit retable de l'autel du bas-côté sud, — a-t-on voulu rappeler le nom de *Merzer* donnée à l'église tréviale ? — on a représenté différents supplices de martyrs : saint Sébastien percé de flèches, un martyr tenaillé, saint Jean dans la chaudière d'huile bouillante, un confesseur de la foi sur un chevalet : on lui ouvre les entrailles et on lui arrache les ongles ; puis vient le roi David jouant de la harpe et la Sainte-Vierge tenant l'Enfant Jésus avec le petit saint Jean à ses côtés.

Nous n'oublions pas d'examiner les poutres et sablières de la nef du côté nord ; œuvres curieuses, autrefois nombreuses, disparaissant peu à peu , par les réparations successives qui y sont faites.

L'église de La Martyre a eu la bonne chance de conserver quatre de ses anciens vitraux, mais malheureusement plusieurs des panneaux ont été intervertis, quelques-uns

même retournés sens dessus dessous. La grande fenêtre du fond du collatéral nord est datée de 1567 : on y voit représenté un arbre de Jessé, le trépassement de la Sainte-Vierge, son couronnement. Vitraux de l'abside, — côté de l'Évangile 1° une châtelaine assise à une table avec deux autres personnages, 2° un duc de Rohan à genoux présenté par un saint personnage tenant la couronne d'épines, puis quatre scènes de la Passion.

Vitre du fond : N.-S. en croix, la Vierge, la Magdeleine, les soldats

Côté de l'épître : les scènes du mystère de Jésus, de la descente de croix à l'Ascension, en six panneaux.

Nous pénétrons dans la sacristie qui est fort belle : on nous fait monter à l'étage supérieur pour y voir la charpente, un fort bel ouvrage qui montre que nos charpentiers étaient entendus à faire de leur métier un véritable art, et à se montrer aussi artistes que bons ouvriers. M. le recteur nous fait examiner les richesses d'orfèvrerie du trésor, mais notre admiration se concentre sur le reliquaire, une des plus belles œuvres d'orfèvrerie de la Renaissance que possède notre pays. « Cette châsse a la forme d'une petite chapelle, dont la façade principale, les deux pignons et les quatre contreforts d'angle sont ornés de niches contenant les statuettes des douze apôtres. Les niches de la façade et des pignons sont constituées par des culs-de-lampe, puis des cariatides qui soutiennent une arcade surbaissée ornée de feuillages en arabesques et d'un ruban en volutes formant clef centrale. Au-dessus règne une frise de feuillages et de rubans enroulés. Sur le coté du toit sont deux lucarnes sur lesquelles se détachent les images de la Sainte-Vierge et d'un saint évêque.

Ce toit est surmonté d'un lanternon à six pans orné de six niches dans lesquelles la même figurine de guerrier alterne avec une cariatide trois fois répétée. »

Il serait impossible d'étudier l'histoire de l'orfèvrerie dans notre région, et d'être complet, si l'on n'a pas examiné ces beaux spécimens que nous rencontrons si nombreux dans un rayon si restreint.

La foire de La Martyre était le rendez-vous des spécialistes travaillant les métaux précieux : les seigneurs s'y rendaient pour faire achat de vases sacrés ou de reliquaires pour en faire des dons précieux à nos sanctuaires ; les fabriques y venaient échanger, par commission, les deniers levés sur la communauté contre des merveilles d'art, la gloire future de la paroisse : et nos maîtres ouvriers de Landerneau, Morlaix, Lesneven savaient soutenir, pour l'honneur du pays, la concurrence de leurs confrères les orfèvres venus de Rennes, de Nantes et de bien plus loin.

Au moment de quitter le cimetière, l'abbé Favé propose de vérifier sur les lieux une pièce qu'il a trouvée aux archives départementales : il y est question de la chambre du guet et de sa situation en 1718-1720. Il y est dit que le 7e may 1720, Jacques Caouce, sieur de Keriven, sénéchal de Landerneau, reçoit la visite de Me Mathurin Mazéas, procureur de Messire François-Joseph de Brézal, chevalier marquis dudit lieu, deffendeur contre le général de La Martyre. Le bailli de Lesneven, au sujet d'une affaire pendante entre ces deux parties, pardevant la Cour royale de Lesneven, avait décerné une commission rogatoire pour entendre un témoin valétudinaire, âgé de quatre-vingts ans : c'était Mre Gabriel-Yves de Coran, escuier sieur dudit lieu, *capitaine-gouverneur des villes de Landerneau, La Roche-Maurice, Joyeuse-Garde, Daoulas, Coatmel, demeurant en la ville de Landerneau, rue Tout Rond.*

Voici la déclaration faite par le vénérable témoin : elle nous mettra au courant de l'état des choses et de cette affaire, longtemps pendante, et même il semble *qu'en haut*

lieu on se désintéressait passablement des droits et prétentions du marquis de Brézal, en l'occurence.

Dépose. . . . . .
qu'au mois de juillet dernier il descendit le jour de l'ouverture de la foire au bourg de La Martyre à la requête du Sr de Kersaint faisant pour le S^r^ marquis de Brézal, suivant instructions de la part de Monsieur le comte de Marbeuf commandant en Basse-Bretagne pour raporter son procès-verbal *de la situation et de l'estat des portes et fenestres dune petite chambre qui donne sur le corps de garde aud. bourg de La Martyre* sur ce que led. Sr de Kersaint aud. nom sest plaint par sa requette devant led. S^r^ comte de Marbeuf que certains particulliers malfaicteurs avoient de leur authorité privée et par voye de fait enlevé quelques jours avant l'ouverture de la foire les portes et les fenestres de cette chambre et avoir bouché et massonné leur place contre la possession immémorialle où estoit led. Sr de Brézal d'en jouir *pour le logement du commandant du guet pendant lad. foire et pour y mettre ses provisions* et, en effet, ayant fait estat desd. portes et fenestres, il les trouva touttes massonnées, le *mortier* encore tout frais tant du costé du corps de garde que du costé du cemitière, et *l'escallier qui joignoit la porte du costé dud. cemitière démoly et enlevé comme aussy le vestibule qui le couvroit* suivant les indices qui paroissoient encore dans la muraille, ny ayant quun mullon daltraits dans la place dud. escallier ; — de plus dépose qu'en conséquence du même ordre il auroit interrogé plusieurs tesmoins tant sur lestat desd portes et fenestres et sur la situation de lad chambre que sur la pocession où se disait led. Sr de Kersaint aud. nom d'en jouir desquelles informations il auroit fait dellivrer des grosses pour remettre aud. S^r^ comte de Marbeuf et ayant quelque temps après demandé aud. Sr de Kersaint qui le rencontra en cette ville sy led S^r^ comte de Marbeuf avoit statué sur lesd. charges, Il lui répondit que non et que M. de Marbeuf n'avait pas jugé à propos de juger ayant esté informé que led. Sr de Brézal et les habitans de lad. trève de La Martyre avoient esté renvoyés pleder à Lesneven au sujet dud droit de guet et de lad chambre par arrest de l'année 1718.

Dépose de plus. . . . . (1) que deffunt Mr son père disposer de lad. chambre pour y mettre ses provisions et pour y loger le commandant du guet. Quil y a meme veu *lever une table à laquelle mangeoient les dames* et que l'on servoit de la meme chambre *Messieurs que lesd. Srs de Brézal pére et fils régaloient à une longue table qui estoit dans un retranchement au bout dud. corps de garde* lequel est d'attache à la mesme chambre, au bout de laq. il a aussi veu une porte quy donnoit sur led. cemitière avec un vestibule joignant le degré couvert d'ardoises et est la déposition de laq. pareillement lecture fut faite par nostre dit adjoint en son vulgaire langage françois.

Nous avons visité la chambre dont il est cause plus haut et nous livrant à quelques commentaires sur cette pièce, il en ressort, ce que l'on constate par les archives de La Martyre déposées du département, que l'on était fatigué du guet qui ressemblait à une cinquième roue à une charrette : que c'était une charge que ne justifiait plus de services signalés et appréciables. Bref, on en était fatigué, et en lisant la déposition du Gouverneur de Landerneau, on voit bien que l'on ne donnait pas tort aux fabriques et habitants de La Martyre.

Nous saluons M. l'abbé Celton, M. du Rusquec, trésorier de la fabrique, et M. le vicaire, en les assurant de notre gratitude ; et en route pour Ploudiry !

De chaque côté du chemin qui y conduit, nous traversons le champ-de-foire, il y a quelques années encore planté d'arbres séculaires, aujourd'hui d'autres arbres qui, espérons-le, le deviendront un jour. Nous remarquons recueillis en plusieurs tas soigneusement amoncelés des souvenirs de la grande foire qui s'y tenait, il y a huit jours à peine. Ce sont tessons de bouteilles, d'amphores et de lagènes, flûtes et litres de toutes les couleurs, brisés, rom pus : victimes de batailles, où elles n'ont pas été seules à montrer leur fragilité ! Il y a bien là de quoi à rehausser d'un étage

(1) Mots disparus par suite de la détérioration du papier.

SOCIETE ARCHEO
DU FINISTI
Hôtel de Vil

le *Monte Testaccio*, la montagne des Tessons de bouteilles qui se trouve sur le bord de la voie d'Ostie, à Rome, et si connue des voyageurs.

*
* *

En dix minutes, nous nous trouvons transportés à PLOUDIRY : il est 4 heures 30. Pénétrant dans le cimetière, nous nous arrêtons devant l'ossuaire : antérieur de 4 ans à celui de La Roche (1639), il est moins riche mais il offre avec ce dernier une certaine ressemblance. Au lieu de colonnes pour séparer les fenêtres, il n'y a que des pilastres ou gaînes, et les petits personnages qui se trouvent dans les soubassements à La Roche, sont sculptés ici dans des caissons plus haut que la rangée des baies, avec la reproduction des mêmes types représentant les diverses classes de l'ordre social. Au-dessus du bénitier d'angle, un ange tient une banderolle avec ce texte :

Bonnes : gentz : qui : par : icy : passez :
priez : Dieu : pour : les : trépassez : 1665.

Sur le fronton, on voit saint Pierre, patron de la paroisse, avec la tiare et les clefs.

Le porche est fort beau ; il porte la date de 1665 et il est une copie presqu'identique de celui de Saint-Houardon, à Landerneau, qui est de 1604, mais avec des détails différents et plus riches, surtout dans les piédestaux et la partie inférieure des colonnes et de la façade comme aussi dans la frise qui au lieu d'avoir une inscription est ornée d'arabesques très fines. Dans les piédestaux des colonnes sont les images de saint Pierre et de saint Paul, dans le bas des colonnes, des ornements composés de draperies tombantes et d'oiseaux becquetant des grappes de raisin. Mais si le fronton n'a pas de couronnement complet, il l'aura sans trop tarder, comme nous l'assure le curé-doyen de Ploudiry, et nous pouvons saluer l'aurore du jour prochain où le beau porche

SOCIETE ARCHEOLO
DU FINISTERE
Hôtel de Ville

de l'église aura ce complément qui lui donnera toute sa perfection.

L'église a été reconstruite en 1855, mais on a heureusement conservé, avec le vieux porche, l'ancienne abside, et dans le mobilier deux grands rétables d'autel à colonnes torses ainsi que la maîtresse vitre du chevet représentant la Passion. Le rétable actuel du maître-autel, provenant de N. D. des Portes à Châteauneuf-du-Faou cadre parfaitement par ses tourelles, ses niches et ses colonnettes avec les boiseries du XVIIe siècle ; dans le soubassement de l'autel, on voit un gracieux travail de sculpture contemporaine représentant deux scènes de la *Nativité*, l'adoration des bergers et l'adoration des mages.

Un bénitier porte l'inscription : « LABARVM : PAROCHIÆ : AQVÆ : LVSTRALIS ; un autre bénitier en pierre sur lequel est sculpté une croix plantée sur une tête de mort porte deux inscriptions : *Ceste piscine a esté faict faire par M. Y. Pape. p. en sa vie : l'an 1675*, et sur le rebord supérieur : « *Hic jacet. M. Yvo Pape. p : mortuus ano : 1715.* »

C'est avec une satisfaction très légitime que l'excellent curé nous montre ce qu'il a fait : actif, bien entendu et persévérant, il a mis son église paroissiale en bon rang pour les améliorations et embellissements pratiqués en ces derniers temps dans les édifices du culte. Dans la sacristie, il nous montre une boîte aux saintes huiles en argent ciselé et repoussé, style Louis XIII, servant maintenant de reliquaire, ainsi qu'un calice en vermeil du même style avec cette inscription : *S : Ian : 1648 : M : Cessou, p : Novel : Omnès : F : en Ploudiry.* Nous examinons une riche collection d'ornements complets : rouge, vert, violet, d'un fort bel état conservation, ornements sacrés taillés dans les robes de gala des nobles dames du temps jadis, offrandes précieuses dont les papiers de la fabrique, au dire de M. l'abbé Abjean, ont consigné et conservé le souvenir. M. le curé nous

exhibe une belle bannière de velours rouge : le Christ en croix et saint Pierre ; mais sa prédilection est visiblement pour une gracieuse bannière dont il a enrichi son église : elle représente la sainte Vierge et sainte Anne, et est décorée de seize médaillons d'un fini extraordinaire : c'est un travail remarquable et d'un coloris qu'on ne peut se lasser d'admirer. L'excellent pasteur poussé à bout par nos questions, nous avoue qu'il a *déniché* ce trésor..... dans les Côtes-du-Nord : nous l'en félicitons chaleureusement ; les étrangers ont assez pillé chez nous pour que nous applaudissions à quelques heureuses représailles de ce genre de notre côté !

Nous admirons une belle balustrade de communion, d'un caractère qui par son archaïsme rappelle le *faire* de la vieille école de nos sculpteurs : c'est une copie de la balustrade de Loc-Eguiner mais traitée sous la direction du curé, et qui tromperait si on n'y regardait à deux fois. Quelques statues attirent l'attention : un beau saint Pierre dans toute la majesté du pontificat suprême ; une vierge-mère, un franciscain tenant en main une tête de mort, un saint Louis portant la couronne d'épines enveloppé dans un voile, et la statue d'un saint prélat, dont les vêtements richement drapés et la noblesse d'attitude rappellent le beau portrait de Bossuet par Rigaud. Nous allons au presbytère examiner de belles pièces de mobilier antique, et une superbe pierre où se trouvent gravés les armes de Rohan-Chabot, une véritable gravure pour la finesse du travail, qui sera encastrée dans le couronnement en projet pour l'achèvement du porche

C'est encore une bonne fortune de *M. le curé-doyen* qui a découvert cette pièce dans les substructions d'un caniveau.

Nous saluons M. l'abbé Abjean et nous regagnons nos voitures.

Il est 5 heures 30 ; un panorama féérique se déroule

devant nous, et sous nos yeux émerveillés nous voyons se profiler seize lieues d'horizon.

Je subissais, à part moi, la mélancolie du souvenir. Ce presbytère m'avait été si hospitalier, lorsque le curé de Ploudiry était *M. Vincent Roudaut*, mon oncle à la mode de Bretagne, et que j'y venais passer, chaque année, quelques jours de vacances.

C'était une figure qui mériterait bien une place dans une galerie bretonne : jamais, au reste, il ne fut la copie de quelqu'un : d'une érudition qui étonnait, c'était un *autodidactique* d'une puissance rare : c'était une encyclopédie, où il pouvait se rencontrer quelques passages faibles, défectueux, des solutions de continuité, mais représentant dans l'ensemble une force de travail incalculable. La Bretagne lui doit des ouvrages bretons qui font autorité *(Kenta mis Mari, — Bale an Env)* ; et l'église de Quimper ne peut oublier ce petit curé de campagne qui entretint une correspondance avec H. Laserre, Granier de Cassagnac père, Léon Gautier, Dom Plaine ; qui conserva fidèlement de précieuses amitiés à la Faculté des lettres de Rennes, avec MM. H. Martin, Dupuy, etc., et notamment des relations d'affection spéciale et de collaboration suivie avec le vénéré M. Morin.

De Ploudiry nous revenons à Landerneau sans désemparer retrouvant sous une autre face le merveilleux panorama que présente la vallée de l'Élorn. La route descend en pente douce à travers les flancs abrupts des rochers, et nous avons sous les yeux un aspect nouveau du gracieux bourg de La Roche-Maurice, de ses moulins et de son vieux château féodal.

*
* *

A six heures nous sommes de retour dans la cité des princes de Léon ; sur la place des Quatres Pompes ornée d'une belle fontaine pyramidale nous descendons de voiture et nous allons visiter Saint-Thomas, sur la rive gauche de la rivière, en Cornouaille.

Pourquoi ce vocable a-t-il été choisi de sitôt après la mort de saint Thomas Becket, à Landerneau, comme à Bénodet ?...

M. de La Borderie (1) trouve que le motif en est assez facile à saisir. Saint Thomas opprimé par Henri II, finalement victime de ce prince, devait être naturellement cher aux Bretons, ennemis des Anglais oppresseurs de la liberté de tous..... » Admettons l'explication sur l'autorité de celui qui l'a proposée, toutefois il nous semble qu'il y eut autre raison que le malin plaisir de faire pièce à l'Anglais, étant donné que saint Thomas de Contorbéry était tout aussi bon anglais que ses persécuteurs.

La façade de l'édifice, dit M. Abgrall (2),est sobre; le clocher d'une certaine lourdeur, mais de noble allure avec ses trois rangées de galeries et de chambre de cloches, puis son dôme terminal.

Si l'édifice dans son ensemble est du XVIe siècle, la tour est de 1607. A la base on voit les statues de N.-D. de Vitré, de saint François et de saint Eloi. Des deux côtés de la Sainte Vierge on lit cette inscription : CESTE : TOVR : FVST : FONDÉ : LE : DIMANCHE : DE : LA : TRINITÉ : LAN : 1607.

A l'intérieur du porche, dans une arcade creusée au-dessus de la porte est une statue couchée qu'il est difficile de déterminer. M. le chanoine Abgrall propose d'y voir une Marie-Magdeleine, la pénitente de la sainte Baume ?

Outre la fenêtre de chevet à vitraux anciens l'église possède des sculptures sur bois : deux panneaux représentant, à chaque côté du maître-autel, le martyr de saint Thomas Becket, dont le style et la facture rappellent les panneaux rapportant à La Martyre, le supplice du roi saint Salomon. On connaît la curieuse corniche représentant un cochon qui

---

(1) (P. 34) du *Bulletin de l'Association bretonne*, 1879.

(2) *Livre d'or des églises de Bretagne.*

boit à la clef du tonneau, la femme qui tire sur la queue du cochon, et le mari qui tire sa femme par les cheveux, et celle du renard prêchant à des poules.

A dix mètres de la façade, se trouve l'ancien ossuaire transformé en maison d'habitation pour le sacristain. Il porte la date de 1635 et se distingue par une porte accostée de colonnes ioniques et quatre baies cintrées séparées par des pilastres de même ordre. Dans l'ancien cimetière, une croix porte un écusson où le croissant est uni aux mâcles des Rohan. Les mêmes croissants se retrouvent aux pinacles des contreforts.

En passant sur le pont féodal nous voyons l'emplacement où fut le moulin seigneurial, monument de style ogival bâti par les Rohan : récemment démolie, il n'en reste qu'un escalier noyé dans un mûr d'arrière façade, l'inscription de la fondation encastrée au-dessus du linteau de porte d'un débit, et l'ensemble de dessins de ce curieux édifice qui a été exposé en 1898 au salon de la Société des Artistes Français.

L'inscription a été mal donné par le chevalier de Fréminville et à sa suite par M. Pol de Courcy, et après lui, par tous les guides qui les ont copiés.

Voici la lecture fautive de M. de Fréminville : « *L'an 1518 puissant Jacques vicomte de Rohan, comte de Porhoët, seigneur de Léon, de la Garnache, de Beauvoir-sur-Mer et de Blain fit faire ces ponts au-dessus de la rivière : Saget procureur et Jehau Le Guiriec, Rec^r^ de cette ville.*

Voici d'autre part la seule lecture possible et bien fixée, ce nous semble :

Lan mil V^cc^ X Hault et puissant Jehan viconte de Rohan, conte de Porhoet, seigneur de Léon, de La Garnache, de Beauvoir sur Mer et de Blin, fist faire ces pont et moulin au devis de maistre Saget p^r^ et Jehan Le Guirriec Rec^r^ de ceste ville.

Une bordure qui encadre ce remarquable spécimen de notre épigraphie est composée de mâcles alternant avec l'initiale A, commémorative des *Alains,* les fondateurs de la dynastie. Puisque le vieux moulin a disparu et qu'il n'en reste désormais que le souvenir consacré par des collections de dessins devenues rares, il faut y ajouter l'apport de renseignements rétrospectifs que nous livrent les archives.

Nous avons trouvé une pièce donnant une description sinon artistique du moins exacte et judiciaire même de ce qu'était le moulin du Pont de Landerneau en l'an de grâce 1724. C'est un procès-verbal de prise de possession des moulins de la principauté de Léon afféagés aux Talhouet.

Le 6 juin de cette année, à 8 heures du matin, Me Mathurin Mazéas, maire de la ville et communauté, muni de procuration en règle, requiert des notaires, de la juridiction pour se transporter en compagnie de Me Pierre Quéré, sr de Trévoas nore et pr à Landerneau, *et procureur in rem* pour mettre et induire led. Me Mazéas en possession réelle et corporelle des moulins du Pont de cette ville, geolle et pescherie et dépendances, du moulin de La Roche-Maurice, de ceux de Tromatiou, de Rochcleguer, du Quistinit et du Pont-Neuf, situés en la paroisse de Sizun, aux termes de la licitation passé entre le sieur du Talhouët et son fils le sr du Hénan, en date du 1er avril dernier.

« A quoi inclinants les notaires se transportent en compagnie desd requérants jusques dudit moulin de cette ville de Landerneau, et apprès y avoir entré, et parlant au sieur Michel Gourvezan fermier dud. moulin, geolle et pescherie, auquel ayant déclaré le sujet de nostre comj°n, il nous auroit répondu quil ny avoit moyens empeschants, non plus de payer à quj devra le prix de sa ferme quj est de *deux mille six cents livres par an* apprès que nous avons mis et induit led. sieur Mazéas aud. nom en présance dud. sieur Trévoas en laquelle qualité, dans lambas dud. moulin où il y

a deux tournants et moulans garnis de leurs ustensilles, au premier estage est une chambre servante présantement de cuisinne au plain pied de la mesme chambre, une autre servante présantement de chambre criminelle, au second étage une petitte chapelle dédiée à saint Louis, au bas de lad. chapelle, une chambre dans laq. il y a un petit réduit garny de planches pour y renfermer le sexe, consignés dans lesd. prisons, et à plain pied de cette chambre une autre servante de chambre civille, comme aussy dans la pescherie dessous et adjasante les deux roux dud. moulin, led. moulin ouvrant sur le pont dud. Landerneau ayant ses pignons et murailles *costiere* en pierre de taille et couverte d'ardoisses, dans lequel moulin geolle et pescherie, vasseaux et détreignibles, apprès avoir fait moudre lesd. deux tournants, entré dans lesd. appartements, ouverts portes et fenestres, fait feü et fumée et observez les autres formalitez nécessaires pour bonne et valable pocession, nous avons laissez led. s' Mazéas en la paisible pocession sans trouble ny opposition, à l'exception néantmoins de celle de noble homme Joseph Le Roy, sieur dn Parc p' fiscal de cette principauté lequel présant en personne a déclaré opposer formellement pour et au nom de monseigneur le duc de Rohan seigneur de cette ditte principauté quon ne presne pocession dans lesdits geolle et pescherie, comme luy appartenant privativement et non employés dans le féage lequel pour cet effect n'entend en aucune manière dérogé à l'Instance pendante à ce sujet ny aux autres droits et prétentions de mondit seigneur le duc de Rohan. . . . . .

« Sig. Le Roy, p' fiscal. »

A 2 heures 1/2 de l'après-midi, on se trouve au moulin de La Roche-Maurice, affermé 480 livres par an ; le lendemain, on se rend à Tromatiou (165 livres), au Pont-Neuf (280 livres), à Quistinit (210 livres). Partout led. sieur Trévoas met et induit led. S' Mazéas en possession réelle et corporelle « *pour avoir fermé et ouvert portes et fenestres, fait « feu et fumée, bue et mangé, arraché motte et rompue bran- « ches.* »

Nous nous rendons directement à l'autre extrémité de la ville pour visiter Saint-Houardon.

L'église de Saint-Houardon, transportée par suite des nécessités du temps et de la population croissante en 1861 plus au centre de la ville, n'a d'intéressant que ses parties anciennes conservées avec soin, rétablies pierre à pierre, c'est-à-dire le clocher, le porche et une porte.

En bonne et nombreuse compagnie, M. de La Borderie déclare que « le porche est un bijou daté de 1604 et que l'on croirait plus ancien ». M. Abgrall affirme que « Landerneau peut se glorifier d'avoir conservé et accolé à son église moderne de Saint-Houardon le plus beau, le plus parfait des porches de l'école de la Renaissance, genre de construction et d'ornementation qui s'est perpétué chez nous avec quelques variantes jusqu'à la seconde moitié du XVIIe siècle. Ce porche a un aspect très saisissant de parenté avec ceux de Bodilis, 1570 ; Pleyben, 1588 ; Goulven, 1593 ; St-Thégonnec, 1599 ; Guimiliau, 1606 ; Trémaouézan, 1610-1623 ; Goues-nou, 1642 ; Commana, 1645 ; Ploudiry, 1665. — Trémaouézan et Ploudiry semblent tout spécialement inspirés par ce modèle, et le dernier, resté inachevé comme couronnement, le reproduit exactement sauf quelques modifications de détail.

Laissons encore, puisque nul ne s'y entend si bien que lui, notre docte confrère nous expliquer les détails de la grande arcade qui forme l'entrée du porche : composée de quatre tambours cannelés séparés par des bagues feuillagées, modèle commun à presque tous nos porches de cette époque, et inventé par Philibert Delorme dans la construction du Palais des Tuileries. Après avoir décrit les ébrasements de l'intérieur, il nous montre au sommet de l'arcade une belle volute avec grande feuille d'acanthe formant une clef très décorative. De chaque côté de l'entrée deux colonnes cannelées couronnées de chapiteaux corinthiens supporte une frise ornée de cette

inscription: DOMVM. TUAM. DOMINE. DECET. SANCTITVDO IN. LONGITVDINE. LIERVM. 1604.

Au-dessus de la corniche de cette frise se voit une belle niche encadrée de cariatides à gaines dans le genre de celle que nous venons d'admirer à La Martyre, abritant autrefois la statue du saint patron, car au bas on lit : S. HOARDONE.

Un très puissant clocheton couronne cet ensemble : au premier étage il est carré et passe ensuite à la forme cylindrique pour former le lanternon qui se compose de deux petits dômes superposés.

Sur la façade on remarque des figures saillantes qui pourraient bien être des portraits.

Un point que M. le chanoine Abgrall engage à noter, c'est la présence de croissants qui couronnent deux petits pinacles au bas du fronton supérieur. On peut y voir, croit-il, comme dans les nombreux croissants de Gouesnou, une réminiscence de l'ornementation en vogue sous Henri II.

A l'intérieur, les parois latérales sont rccouvertes par douze niches gothiques dans le bas des dais, mais absolument dans le style de la Renaissance, avec ses pilastres, dômes, petites urnes et croissants du couronnement. A admirer la belle clef pendante à la voûte avec rosace sculptée. Les deux portes du fond, que M. Abgrall croit antérieure, au reste, d'un demi-siècle, offrent le même caractère que celles de Landivisiau : moulures prismatiques et gorges profondes tapissées de feuillages découpés ; au milieu un beau trumeau avec beau bénitier avec une colonnette ornée de losanges qui rappellent les mâcles des Rohan, au-dessus un ange tenant deux goupillons : dans les moulures du grand encadrement, il y a toute une série de statuettes parmi lesquelles on reconnaît saint Côme et saint Damien patron des médecins

Avec son porche majestueux, l'église de Saint-Houardon a conservé l'ancien clocher datant de la même époque et dont la silhouette fait si bon effet dans le large vallon de

Landerneau se combinant avec celle de la tour plus lourde de Saint-Thomas située sur l'autre rive de l'Elorn. Au sommet d'une base élevée, accostée d'une tourelle d'escalier se dresse une chambre des cloches divisée en deux étages, et par-dessus une troisième galerie, quatre clochetons d'angle, une autre chambre octogonale, un dôme principal et un lanternon à deux étages, c'est approximativement le même tracé, la même disposition savante et gracieuse qu'à Roscoff, à Berrien, au Ménez-Hom. »

Lors du Congrès de l'Association Bretonne à Landerneau en 1879, M. de La Borderie trouvait que ce clocher était plus sec que le porche et semblait plus ancien. Cependant, il avait rencontré, aux archives de la ville, un dessin de la partie supérieure avec un devis de reconstruction, le tout daté de 1723 ; en tout cas, la base de la lanterne est évidemment bien plus ancienne.

Le souper nous attend ; on y fait honneur, et après s'être mutuellement félicité des débuts de la campagne, on se dit : Au Revoir ! et on va se coucher en songeant comme Titus : *Je n'ai pas perdu ma journée* !

*
* *

17 Juillet. — Notre plan a été modifié, hier soir, en conseil : nous verrons, en rentrant, Daoulas et Châteaulin ; l'emploi du temps dont nous disposons nous force donc à abréger notre séjour à Landerneau. Je le regrette, pour ma part, car la charmante petite ville est à visiter en détail. Puis j'aurais été bien heureux d'examiner, à l'Hôtel-de-Ville, en compagnie de M. le chanoine Peyron, les Archives de l'ancienne communauté, que lors du Congrès de l'Association Bretonne, en 1879, un juge bien autorisé, M. de La Borderie, avait appréciées avec beaucoup d'éloges. Les documents qui avaient frappé son attention étaient

particulièrement, dans les Délibérations de ville, les mesures d'hygiène et de police prises lors de la peste de 1629 ; — une quittance du vénérable P. Maunoir, d'une somme de 200 l. à lui allouée pour avoir prêché le carême, à Saint-Houardon, en 1649 ; — *l'affaire du papier timbré* et la correspondance du duc de Chaulnes avec le syndic de Landerneau ; — Le titre relatif aux corporations ouvrières qui donne une haute idée de ce que devait être la population de Landerneau, au XVIIe siècle, puisqu'on y relève *trente et quelques corporations différentes* ». (1)

Depuis j'ai parcouru les Rôles de la capitation se suivant dans un ordre chronologique complet : quelle source féconde d'informations ! Les annotations mises en marge de ces Rôles sont particulièrement intéressants.

En 1879, notre éminent historien, M. de La Borderie, disait ce qui suit, et ce que personne ne devait connaître mieux que lui : « L'importance de Landerneau remonte loin, car les vieilles maisons y sont nombreuses et disséminées.

« On peut les diviser en trois classes:

« 1° Les plus anciennes en pierres antérieures au XVIIe siècle, caractérisées par des fenêtres de toitures grandes, à pignons triangulaires fleuronnés, avec croisées en granit. Elles appartiennent au XVe siècle pour la plupart. Comme spécimen on peut citer la maison n° 6 de la rue des Bouchers.

« 2° Les maisons en charpentes et en ardoises, avec rez-de-chaussée seulement en pierre et pignon sur rue. Elles sont ordinairement à trois étages, tout surplombant les uns sur les autres : les encorbellements sont soutenus par des poutres sculptées. Ces maisons sont communes dans la rue de Ploudiry et sur la place du Marché.

« 3° Les plus nombreuses enfin, les moins anciennes relativement, sont en pierres daté du XVIIIe siècle. Les fenêtres

---

(1) *Association bretonne.* Landerneau 1879, p. 32.

de toitures ont des frontons arrondis, avec coquilles et pots-à-feu aux angles. Sur la place du Marché par exemple on trouve la maison dite de la *Sénéchaussée* ; elle présente une tourelle engagée, avec toit en poivrière, d'une disposition fort rare et d'un pavillon avancé en guérite, soutenu par des corbelets.»

J'ai relevé quelques habitations qui entrent dans ces catégories posées avec tant de clarté par M. de La Borderie (1).

Nous eussions été heureux de retrouver l'emplacement de ces vieilles hôtelleries, où pendaient les enseignes du *Pavillon royal, du Croissant, du Bon Conseil, des Trois Rois*, mais il faut savoir borner ses désirs et passer outre.

Les halles étaient à Landerneau, comme ailleurs, le centre de la vie commerciale et civile ; elles avaient une chambre désignée spécialement pour les réceptions et ventes des toiles ; mais si défectueuses, que Landerneau perdait de son importance et voyait Morlaix gagner habilement ce que sa rivale perdait comme commerce et chiffre d'affaires . . . . .

Une *plainte* de Marie-Anne Badart, marchande authorisée du sieur Guillaume Angelin, son mari, nous montrera ce qu'était l'étalage d'une épicière en l'an 1718, à Landerneau.

« Le 28 mai elle remontre qu'elle tient une boutique de marchandises d'épiceries près les halles de cette ville, et que vendredy dernier environ les midi, elle fut des plus surprises de voir quantitté de ces marchandises qu'elle avoit etallées, renversé et jeté par terre de telle manière quelles ont esté réduit en nulle valleur par les chevaux dOllivier Paugam fournier du four situé en la rue de Penanvern de cette ditte ville de Landerneau, lesquelles marchandises consistoient en une livre de poivre moulu, valant vingt et cinq sols, une douzaine de pippes finnes, neuf sols, un pichet de terre grise,

---

(1) Sur le quai Saint-Houardon, l'ancienne maison Keroullain (1626) ; le n° 4 de la rue de la Fontaine-Blanche : les nos 24, 26, 34 (1694), 38 et 40 de la rue de Ploudiry : place des Quatre-Pompes, deux maisons anciennes, etc.

trois sols, six livres danidon, vingt et quatre sols, deux livres de prunes, cinq sols, trois livres de raisins, quinze sols, deux plats de terre et une assiette, quatre sols six deniers, quatre douzaines d'œufs, neuf sols, lesquelles sommes jointes ensemble se trouvent monter à cinq livres 2 sols cy., etc ».

Landerneau était le centre de transactions importantes de suif et chandelles, de tanneries et surtout de toiles; son commerce était vivifié et entretenu, d'autre côté, par les dépôts pour la manutention et le ravitaillement du port de Brest; il avait notamment la mouture des grains, les salaisons. la préparation des fèves et pois, et le dépôt de racines d'ajoncs comme combustible des vaisseaux. Cambry n'hésite pas à dire « qu'autrefois le commerce de Landerneau égalait celui de « Morlaix, les armateurs de cette ville achetaient des vins à « Bordeaux, des résines et des planches à Bayonne, cepen- « dant [bien qu'] il n'existe en cette ville aucun établissement « en grand pour le commerce. Or on ne peut pas donner ce « titre aux greniers placés sous les halles, où les jours de « marché les fabricans déposoient leurs toiles ».

Nous arrivons sur le quai de Léon, jadis lieu de promenade *select* jusqu'au manoir de la Palue. Cambry en parle en fort bons termes.

« J'ai trouvé, dit-il (1), peu de quais plus vastes, plus espacés, plus commodes que ceux de Landerneau ; on y jouit d'une fort jolie vue sur la ville qui s'élève en amphithéâtre sur des montagnes rapprochées de votre œil, dont vous saisissez les détails, sur les sinuosités de la rivière. La promenade, établie presque en face de l'église gothique et singulière de Saint-Houardon, est garnie de rangées d'arbres, entourée d'une balustrade ; elle est fréquentée dans l'été, on y respire

---

(1) Voyages dans le Finistère ou état de ce département en 1794. Ed. Fréminvile 1836, p. 260.

la fraîcheur du soir dans un air renouvelé par le mouvement des marées et de la rivière, on connaît l'effet agréable de ces bâtiments à la voile qui glissent sur les eaux du milieu des terres, et des rivages boisés, soit à la fin du jour soit à la clarté de la lune ».

Ce quai de Landerneau vit bien des contestations au sujet de *pots de vin* et de redevances sur les breuvages consommés dans la principauté de Léon. Voici ce qu'il en était au commencement du XVIIIe siècle, d'après un procès-verbal du 17 avril 1738 :

« Jean Renan, Louis Dourven, général et darmes, résidant à Landerneau, rue de la Fontaine-Blanche, p^ss^ de Saint-Houardon, le 17 avril, se transporta à bord de la barque le *Saint-Charles-Marie*, arrivée au port le 14, *chargé de trente et sept thonneaux de vin*, commandé par Yves Cadour Brenterch, de Laberildut, p^ss^ de Porspoder. Il faisait cette visite à réquisition de nobles gens *Claude Feuvrier s^r^ Dalaret* fondé dans les droits de vin et ports et havres et autres droits de Monseigneur le *prince de Léon à Landerneau, Claude Maigre* s^r^ dudit nom fondé en procuration de dame Charlotte Prigent authorisé de justice sauf refus de n. h.: *Yves Fournier s^r^ de Kerallien* son mary estante *dans les droits de M. de Kerjean Barbier,*

et *Laurent Le Duff s^r^ de Kerlizien* fondé aux droits du sieur *de Kermadee Lizac* et *Alain Traon* fondé aux droits de *Mr de Kerlorec de Kersulguen.*

Dourven déclare au capitaine du *Saint-Charles-Marie* que les vins de son chargement sont sujets aux droits et devoirs de vins dus aux précités conformément aux aveux d'inféodations dud. seigneur de Léon et aux jugemnnts et sentences rendües à ce sujet,

Sçavoir payer :

Aud Feuvrier : 40 pots et pinte.
Aud. Marqué : 25 pots et chopine *(sic).*
Aud. Ledreff : 25 pots et chopine,
Et aud. Le Traon : 3 pots.

Brentec'h répond au général et darmes qu'il n'a qu'à choisir, ou faire choisir la barrique par led. Feuvrier, mais « que nous nous trompions bien l'un et lautre si nous croyons lenlever et transporter ». Surprotestation que les droits contre lui sont trop certains, « émeü de colère et jurant le saint nom de Dieu », il saisit une grosse barre de bois de la grosseur de la jambe, pendant que Dourven se met en défense avec son pistolet ; Dourven, accompagné des records François Thomas et Jean Le Roux, en présence de trente témoins présents, renouvelle sa sommation : un des records le rappelle « le respect quil devoit avoir pour les exploits de justice ». Brenterc'h furieux reprend la terrible barre de bois, pendant que le général et d'armes en compagnie de ses aides remonte sur le quai où il requiert témoins pour attester la rébellion et signer son procès-verbal ou le faire signer : « *ils ont tous esté de ce refusant* ».

Au bout du quai de Léon, nous voyons l'emplacement où fut l'ancienne église, transportée en 1861 plus au centre de la ville. Les descriptions de l'ancien Saint-Houardon doivent être bien rares aujourd'hui, toutefois, on peut s'en faire une idée par certains documents.

« Dans le cabinet du bibliothécaire de la ville de Quimper, on conserve un manuscrit de plus de deux cents pages, renfermant des consultations d'avocats au Parlement de Bretagne et de Paris au sujet des prééminences existant en l'église de Saint-Houardon, de prétentions et de contestations qui éclatèrent, en 1750, lors d'un nouveau travail de refection du pavé de cet édifice.

« La première, « délibérée à Paris le 10e mars 1752 », est signé des noms célèbres de d'Héricourt, Bivière et Baudebert. Une autre avait été donnée à Rennes, le 11 août 1750, par nos illustrations au barreau breton : A. Arot, du Parc-Poulain et de Martigné-Pépin.

« Ce document nous fournit quelques données sur les chapelles existant dans l'église du quai de Léon Il débute en rappelant qu'en l'année 1718 l'église de Saint-Houardon fut pavée de neuf et lors le sieur Pennanrun Le Vaillant, trésorier en exercice, se pourvut à la Cour et obtint un arrêt conforme, qui n'était que la confirmation d'un autre arrêt antérieur de 1710.

« Nous apprenons qu'une de ces trois chapelles portait le nom de *Sainte-Catherine ou de la petite Pallue.* Elle formait une aile de l'église du côté du nord, et était bornée au midi par un tombeau élevé qui régnait entre les deux premiers piliers de la nef du côté de l'Evangile. Ce tombeau, sur lequel il y avait toujours un drap mortuaire, était orné d'un catafalque au-dessus duquel il y avait un dai funèbre, un procès-verbal de 1546 qualifiait cette chapelle de chapelle close « sans cependant parler de barricades ny de portes ». Cette chapelle avait toujours été regardée comme prohibitive et dépendant de la terre de la Palue. Le plus ancien titre est le testament de François de la Pallue par lequel il fonda la chapellenie en 1502. Or, comme le remarque le document dont il est cas, il est constant que l'église a été rebâtie originairement en 1524.

« Dans la chapelle dite du *Rosaire*, les seigneurs du Lech prétendaient aux premiers honneurs immédiatement après le Prince de Léon entre autres « à la lizière funèbre ». En 1706 on reblanchit l'église de Saint-Houardon et sous les couches de badigeon, les lizières ou lettres disparurent : en 1713 le seigneur du Lech réclama, protesta et accumula ses revendications « dans de copieuses procédures.

« La chapelle nommée *Chapelle de la Couronne*, « cy devant de Saint-Jérôme formait l'aile du midi et appartenait aux sieurs Kerraoul Le Gac, et pour cette cause ils devaient à la fabrice une rente annale de 2 s. 6 d. ». On cite à l'appui un titre du 26 juin 1474, dont on ne retrouve plus l'original ni de copie authentique. « Il y avoit une grande cloison à jalousie et une claire-voye dans les deux arcades depuis la muraille costière jusquaux deux premiers piliers du midi de la nef que les paroissiens avoient fait supprimer, mais le sieur de Kerraoul Le Gac, en 1719, se pourvut au Présidial pour la faire rétablir » Il tirait conséquence de ce que la charpente et lad. chapelle étaient armoryés de ses armes d'un bout à l'autre et de chaque costé. »

A Landerneau, on nous avait parlé d'une auge de pierre que l'on pouvait découvrir sans difficulté : c'était celle même dans laquelle saint Houardon avait opéré sa traversée pour venir atterrir sur les rives de l'Elorn, traversée illustrée par le

célèbre tableau de Yan Dargent. On se met à la recherche de l'auge légendaire, que l'on dit oubliée dans la cour de quelque maison particulière.

Il fallait trouver une auge : ce n'était pas là la difficulté, mais bien rencontrer une auge qui, par une tradition se perdant dans la nuit des temps, était désignée pour avoir servi au saint patron de Landerneau. Notre confrère M. Le Guay, qui connaît la ville, se dépense à interroger, à provoquer les mémoires assoupies ou défaillantes ; on ne relève aucune mention de l'auge de pierre. Enfin, à l'extrémité du dépôt de bois de M. Le Gall, derrière une maison plus décrépite que vétuste, l'obligeant M. Modeste nous conduit à une fontaine de saint Houardon. Notre petite caravane s'y rend, et nous trouvons ladite fontaine à l'ouverture relativement étroite, surmonté d'une statue de pierre d'un saint évêque, à la figure empreinte de placidité et de dignité, tenant de sa dextre une étole, qui ligotte un dragon de dimension médiocre mais d'un aspect rageur et féroce. Il n'y a pas, semble-t-il, à s'y tromper ; l'image du saint pontife représente le patron du diocèse de Léon et non celui de Landerneau. On nous explique que vers 1860, lorsqu'on démolit l'ancienne église, on enterra pieusement en ce lieu beaucoup de statues mises en réforme.

On nous raconte encore que depuis longtemps on venait à la nuit sombre prendre le saint dont nous venons de parler, qu'on le plongeait dans la fontaine et qu'on l'y laissait. Les habitants de la maison voisine ennuyés de cette pratique y mirent bon ordre, en maintenant la statue de granit, au bord de la fontaine sacrée, au moyen d'un solide cercle de fer scellé dans le mur.

Nous retournons sur nos pas, on nous montre l'ancien manoir presbytéral de Saint-Houardon : haute construction tapissée de lierre et entourée de fort beaux arbres.

Puis la compagnie des chemins de fer d'Orléans nous imposant son horaire sans nulle concession, il faut presser le pas, rentrer à l'hôtel et prendre le train qui nous conduira à Daoulas.

*
* *

Le thème de nos manœuvres est pour ainsi dire épuisé ; notre programme comportait la visite de points ignorés, ou du moins mal connus, de notre Finistère; l'inscription à l'ordre du jour de notre excursion de Dirinon, Pencran, La Roche, La Martyre, Ploudiry s'imposait à ce titre : tandis que le Folgoët et Daoulas, de longtemps bien étudiés, bien décrits, ne sont plus à découvrir ; or nous ne tenions pas à défoncer des portes ouvertes. Nous avons visité la belle église romane de Daoulas, son cloître merveilleux, la chapelle Sainte-Anne : mais Daoulas est trop connu des touristes et des archéologues pour qu'il soit besoin de refaire le relevé de détails si pertinemment analysés et rapportés par des maîtres incontestés.

Nous rappellerons la belle excursion qu'y fit le Congrès archéologique de France le 10 juin 1896: en visitant ce monument le plus riche d'architecture romane que possède le Finistère, les congressistes furent émerveillés du paysage et du site qui encadrent l'église et le cloître, mais de plus emportèrent un souvenir embaumé de l'accueil des hôtes de l'abbaye, qui les reçurent avec une noble et grande affabilité, et le concours de leur parent, notre confrère, M. le chanoine Peyron, l'historien bien exact de « L'Abbaye de Daoulas ».(1)

Quittant Landerneau, nous traversons l'Elorn, nous franchissons le vallon étranglé du Stangson, nous laissons d'un côté de notre route le bois du Rouazle, et de l'autre le bel étang du même nom, dominé et encadré par de gigantesques rochers. Voici de nouveau Dirinon, Trévarn, le viaduc, enfin DAOULAS.

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère.* T. XXIV. 1897.

Les maisons ont un grave et solennel aspect avec leurs intercalations de petites assises, leurs écussons de Kersanton, leur massive et solide construction : ville végétant autrefois à l'ombre du Moustier et abritant bonne quantité d'hommes de loi.

Nous visitons immédiatement l'église, grand spécimen d'art roman : le porche sculpté, la pierre tombale de Charles Jégou, et nous nous rendons à l'abbaye après avoir visité la chapelle dédiée à Sainte-Anne et ornée d'un beau portail de 1667.

En revoyant le cloître avec ses arcades si intéressantes, ce n'était que justice de rappeler que c'est à M. Bigot père que l'on doit la conservation de ce monument ; le vénérable M. Bigot était le doyen d'âge de notre Société et un de ses travailleurs infatigables.

Nous déjeunons, à midi passé nous reprenons le train qui nous descend à Châteaulin.

Pendant le trajet, sur interpellation, le chanoine Peyron nous désigne la direction du château du Bot et ravive en nous avec son expérience consommée d'archiviste et d'historien, la mémoire touchante de la famille des Saint-Luc, si bons, si charitables, poursuivis par tant de haines jusqu'au tribunal de Fouquier-Tinville. Nous nous rappelons aussi la sainte et héroïque Victoire de Saint-Luc. Nous arrivons au *Pont-de-Buis ;* là encore on met à contribution l'érudition de M. Peyron, qui nous raconte de *l'inédit* authentique sur l'extraordinaire expédition de Leissègues et de Lantivy, au Pont-de-Buis, en juin 1795.

A Châteaulin, nous contemplons le beau site que présente la campagne, l'aspect coquet de cette cité que l'on appelle *une jolie petite ville suisse.*

Nous gravissons le monticule qui formait déjà, sous les Romains, la citadelle de Castel-Nihn, et dont il reste de beaux vestiges, et nous pénétrons dans la vénérable église

de Notre-Dame surmontée d'un clocher à dômes ; nous examinons l'arc de triomphe gothique, une croix historiée, un ossuaire à moitié emmuré, et un porche ajouté en 1720.

Nous regrettons de n'avoir rencontré un de nos jeunes de la *Société arhéologique*, M. l'abbé Jézégou, vicaire à Châteaulin, qui connaît, étudie et scrute avec amour les annales de la paroisse de Saint-Idunet.

Enfin, la chaleur augmente, on visite l'hospice, et à son abri on s'assied quelques instant pour contempler le paysage fort suggestif qui nous entoure.

Nous aurons eu l'honneur de prendre part à la *1re excursion* de la Société archéologique du Finistère ; nous y étions *huit*, huit *éclaireurs* qui, espérons-le, seront suivis ; ils peuvent rassurer les timides et les hésitants, et leur dire : A la prochaine fois ! Partout ils ont trouvé beau et ravissant pays aux sites les plus variés, comme nous savons les avoir en Basse-Bretagne ; — partout ils ont trouvé des richesses artistiques insoupçonnées et des témoignages de la foi indomptée de nos pères ; — partout ils ont trouvé bon et affable visage, et nulle part rien qui pût, un instant, leur faire prendre en grippe l'espèce humaine et leur prochain ! — Finistériens, pourquoi aller si loin chercher ce que nous trouvons si près ? Résumons toutes nos impressions dans ces mots de Châteaubriand (1) :

« *Vieux voyageur lassé, j'arrive à mon dernier gîte.. Je*
« *suis allé bien loin admirer les scènes de la nature ; je m'au-*
« *rais pu contenter de celles que m'offrait mon pays* ».

Quimper, 6 septembre, en la fête de Saint-Egonec, 1899.

ANTOINE FAVÉ,
Prêtre,
Secrétaire de la Société archéologique
du Finistère.

---

(1) (Cités par Pol de Courcy, à la dernière page de son *Guide (de Nantes Brest)*.

XX

MUSÉE DE KERNUZ

TOMBE DE LOCAMAND

Il y avait dans l'ancien jardin du prieuré de Locamand un tombeau qui, après la démolition de la chapelle, y avait été incomplètement réédifié par son propriétaire. M. du Chatellier l'obtint et le fit transporter à Kernuz, il y a une quarantaine d'années.

Sur la pierre tombale est couché un personnage à la figure rasée et aux cheveux longs très bouclés. Sa tête repose sur un voile ou coussin tenu par deux petits anges nus et à genoux. Le torse est recouvert d'une cotte ou casaque comme celle que portaient encore les mousquetaires sous Louis XIII et Louis XIV. Sur le devant de cette cotte, au-dessous des mains croisés sur la poitrine, on distingue un ornement fort en relief qu'il ne nous a pas été possible de caractériser. Les manches de la cotte tombent jusqu'au coude, laissant à partir de là le bras apparent. Celui-ci est couvert de brassards à coudes articulés et les mains sont munies de gantelets garnissant une partie de l'avant-bras comme on commença à les porter au XVIe siècle. Les cuisses sont recouvertes de cuissards, les jambes de genouillères articulées et de grèves. Les pieds manquent, tout le bas de la statue ayant été brisé. Le personnage porte une épée collée le long de la jambe gauche. Tout le long du corps à droite, pris sous le bras, est un long bâton qui fait aussitôt penser à une crosse, car il est exactement placé comme le sont les crosses des évêques et des abbés. Ici ce ne pouvait être une crosse. Mais qu'était-ce alors ? Le motif qui le surmontait étant brisé, il est difficile de s'en rendre compte. De face, au point A du dessin ci-joint, on ne voit

qu'une brisure comme si c'était la naissance de la crosse même. De profil au même point on croit voir le débris d'une croix dont les bras auraient été perpendiculaires à la dalle du tombeau. Il est possible que ce soit tout simplement une hallebarde que le personnage, dont nous voyons ici la figure mutilée, portait peut être dans un service spécial, comme celui de la porte du roi, auquel il pouvait être attaché étant donnée la cotte qu'il porte.

Il faudrait retrouver quelle fut la vie d'Isaac du Plessis de Kergario, qualifié écuyer, « cavalier faisant profession des armes » dans les anciens titres du prieuré. Il fut prieur commendataire de 1610 à 1618, époque de sa mort. Etant mort prieur et sans doute dans le pays, puisqu'il appartenait à la maison du Plessis Nizon, il avait pu être enterré dans sa chapelle de Locamand. C'est le seul personnage qui nous paraisse convenir à cette tombe en raison de sa double qualité de guerrier et de prieur. Il est très certain en effet que nous sommes en face d'un personnage ayant vécu au commencement du XVIIe siècle Les cheveux en font foi. Or le prédécesseur d'Isaac du Plessis comme prieur avait été Philippe de Rincquier, conseiller du Roi au Présidial de Quimper, qui fut titulaire de 1571 à 1610. Ce n'est pas lui qui aurait pu porter ce harnois militaire. Le successeur d'Isaac du Plessis en 1618 fut Messire Denis Simon de Marquemont, archevêque de Lyon, sur la demande duquel le prieuré fut réuni au collège des jésuites de Quimper. Ce n'est pas lui non plus qu'on aurait figuré en pareil habit et il n'y a aucune possibilité à l'inhumation d'un archevêque de Lyon au prieuré de Locamand dont il se démit de son vivant.

Revenons au bâton que porte sous son bras droit le personnage. La hallebarde me laisse des doutes. Ne serait-il pas possible que ce bâton fut un signe de sa dignité de prieur ? M. de la Rogerie a bien voulu nous dire qu'il savait qu'à une certaine époque et dans certains pays les prieurs portèrent un

bâton plus ou moins analogue à ceux que nous avons vus nous-mêmes autrefois portés par les grands chantres des cathédrales comme marque de leur dignité ?

Nous avons fait de ce côté quelques recherches qui nous ont confirmé que certains prieurs portaient un bâton dit prioral dans les cérémonies et le faisaient graver sur leurs sceaux.

En résumé, nous croyons que ce tombeau est bien celui d'Isaac du Plessis de Kergario qui fut tout à la fois guerrier et prieur commendataire de Locamand. Mais nous serions heureux que quelqu'un de nos confrères ou un lecteur de cette simple note puisse nous fournir de plus amples détails sur la vie, les titres et les fonctions du personnage ainsi que des arguments pour établir la certitude du bâton prioral qui nous paraît dores et déjà probable en raison de la forme même du bâton.

E. DU CREST DE VILLENEUVE.

Pierre tombale de Locamand



XXI

NOUVELLES DÉCOUVERTES A CARHAIX

AOUT 1899

Le premier août dernier je recevais de Carhaix une lettre de Mme Lancien, dont l'esprit distingué et cultivé est toujours en éveil aux moindres trouvailles qui peuvent intéresser nos études archéologiques Elle m'annonçait qu'en creusant les fondations d'une maison, dans un terrain lui appartenant, le long de la route nationale n° 164, qui traverse la ville, à 600 mètres de la gare, son entrepreneur rencontrait de nombreux fragments de poteries, et, avec la grande bienveillance qui caractérise son désintéressement et son empressement à favoriser nos recherches, ce que l'on ne rencontre pas toujours chez les propriétaires à qui nous nous adressons pour nos explorations, elle m'engageait à me rendre sur les lieux pour y pratiquer une fouille régulière. Je ne saurais trop l'en remercier, n'oubliant pas que j'ai déjà contracté une grande dette de reconnaissance, vis-à-vis d'elle, pour l'exploration qu'elle m'a mis à même de faire, en janvier et en février 1898, de la nécropole antique que recouvre un terrain lui appartenant, exploration dont je n'ai pas encore rendu compte, parce que auparavant je voudrais beaucoup la compléter ; mais dont je conserve soigneusement les notes.

Retenu chez moi par des devoirs de famille, je ne pouvais m'absenter en ce moment. J'en écrivis à un de mes amis, M. Le Rumenr, qui m'a déjà rendu de nombreux services lors de ma campagne de fouilles dans les montagnes d'Arrhées.

Il a bien voulu me suppléer et aller immédiatement à Carhaix où, avec quelques ouvriers, il a fouillé, avec soin, le terrain ou devait s'élever la maison projetée. Aux détails qu'il m'a donnés sur ce travail, il a joint le plan ici annexé, qui fixe

d'une façon exacte le point où ont été faites les trouvailles dont nous allons entretenir la société.

Si, depuis un siècle, on avait noté, à la mairie de Carhaix, sur un plan de la ville, toutes les trouvailles se rapportant à l'époque de l'occupation romaine, faites dans son enceinte, nous aurions aujourd'hui un plan du plus haut intérêt de la cité antique qui joua un rôle si important dans le passé lointain de cette région, cité dont le nom reste encore enveloppé d'un certain mystère pour beaucoup d'entre nous. Que chacun soit attentif aux trouvailles qui se font dans ce coin de notre département et l'on finira par voir sortir du sol quelque document qui nous renseignera à ce sujet, qu'on examine surtout avec soin les pierres de démolition provenant des anciennes constructions et on y rencontrera, peut-être, quelqu'inscription, plus ou moins complète, qui nous donnera le nom souhaité.

En déblayant le terrain pour la construction de Mme Lancien, à 35 mètres au sud-est de l'embranchement de la route départementale n° 3 de Châteaulin à Guingamp avec la route nationale n° 164 d'Angers à Brest, on rencontra en A, voir le plan, une fosse rectangulaire orientée est-ouest ayant au niveau du sol 1^m 80 de largeur sur 3^m 05 de long, sa profondeur au-dessous du sol étant de 2^m 30 et sa largeur au fond de 1^m sur 2^m 30 de longueur. C'est cette fosse, toute remplie des déchets rejetés d'une habitation romaine qui, sans doute, ne devait pas être éloignée, que M. Le Rumeur, a eu la complaisance d'explorer pour moi. Elle était de forme évasée ainsi que le montre sa coupe A' (voir le plan). Ses parois étaient taillées dans le sol sans maçonnerie ni enduit de ciment. Au fond il a rencontré des cendres de bois mêlées de débris de vases en terre cuite de tuiles de recouvrement et de briques à crochets, d'ossements de bovidés, de moutons et de porcs et de nombreuses coquilles d'huîtres, amoncelées surtout le long des parois, dans toute la profondeur de la fosse. Dans la partie ouest, au fond de la fosse, il a recueilli une urne en terre grise,

assez grossière, écrasée, paraissant avoir eu 0m 155 de hauteur, et dans la partie Est quelques moellons schisteux du pays ayant 0m 25 sur 5 à 8 centimètres d'épaisseur, primitivement posés debout, quelques-uns ayant encore conservé cette position. Cette première couche de débris et de cendres avait 60 centimètres d'épaisseur au milieu.

Par dessus était une autre couche de forme concave formée de cendres et d'ossements mêlés d'une sorte de bouillie calcaire blanchâtre sans consistance, ayant de 10 à 15 centimètres d'épaisseur, dûe peut-être à une décomposition de coquilles et d'ossements. Cette couche était recouverte d'une autre de charbon de bois de 5 à 8 centimètres d'épaisseur présentant la même concavité.

Par desus venait une couche de petits moellons, n'ayant pas plus de 10 à 15 centimètres de hauteur, posés debout. Une nouvelle couche de chaux, ou bouillie calcaire blanchâtre, plus pure que la précédente, mêlée de coquilles d'huîtres, reposait sur ces pierrailles. Par dessus était une seconde couche de charbon de bois, ces dernières couches ayant toujours la forme concave.

(Pour se rendre compte de la disposition de ces couches voir sur le plan la coupe A' de la fosse.)

Au-dessus il a constaté une couche de sable fin mêlé de pierrailles, d'ossements, parmi lesquels une corne de jeune bovidé, de débris de poteries et de coquilles d'huîtres, du reste, toutes les couches en renfermaient. La concavité de cette dernière couche était moins prononcée que celle des précédentes, par suite son épaisseur était plus grande au centre.

Dans la partie est de cette couche il a recueilli, à 1m 50 au-dessus du fond de la fosse, un petit vase intact assez grossier (voir sur la feuille de plans le dessin de ce petit vase). ayant 0m 245 de haut sur 0m 047 de diamètre à l'orifice, 0m 040 de diamètre à la base et 0m 103 de plus grand diamètre à la panse.

Plan des Fouilles.

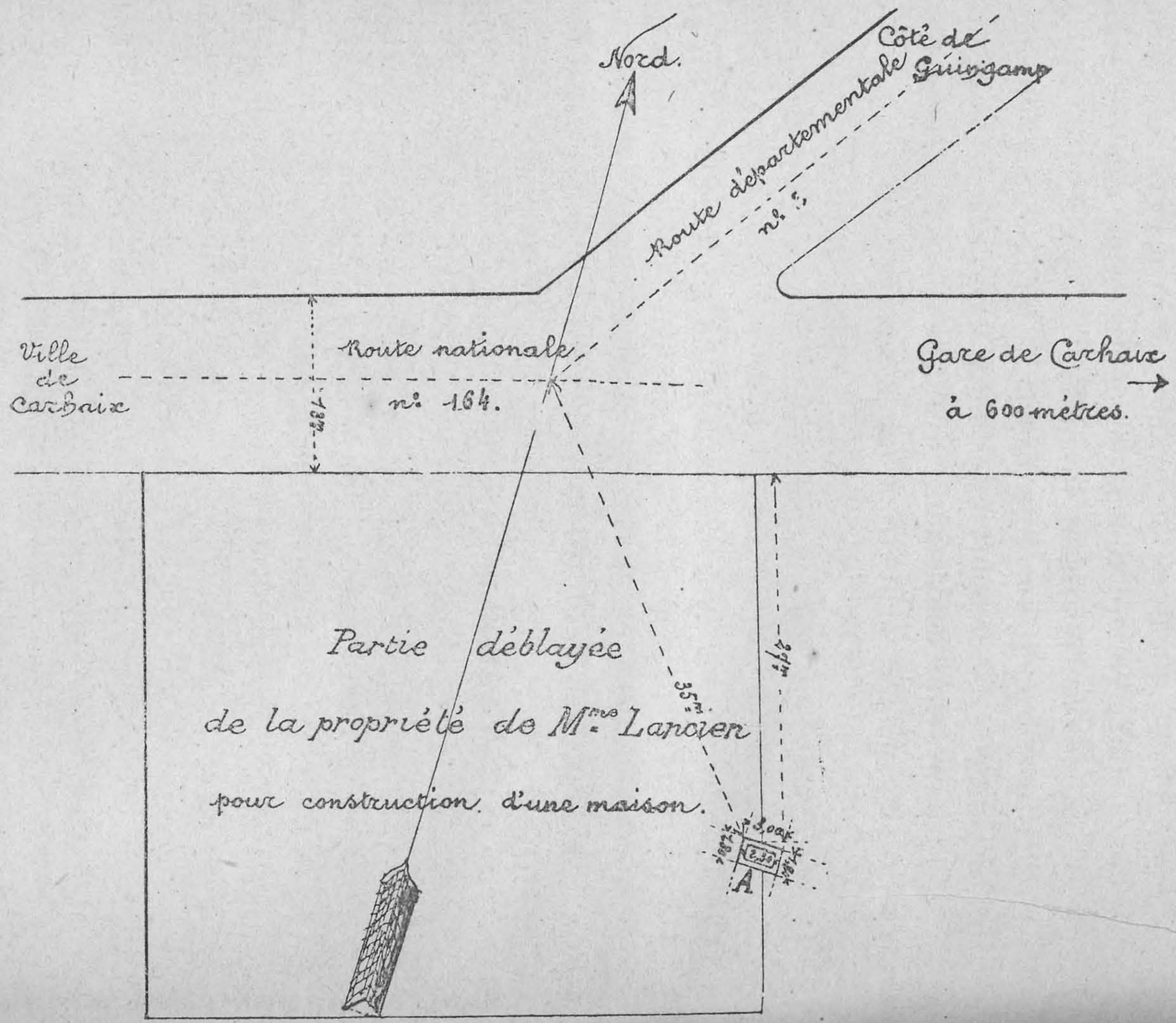

Coupe nord-sud de la fosse A.

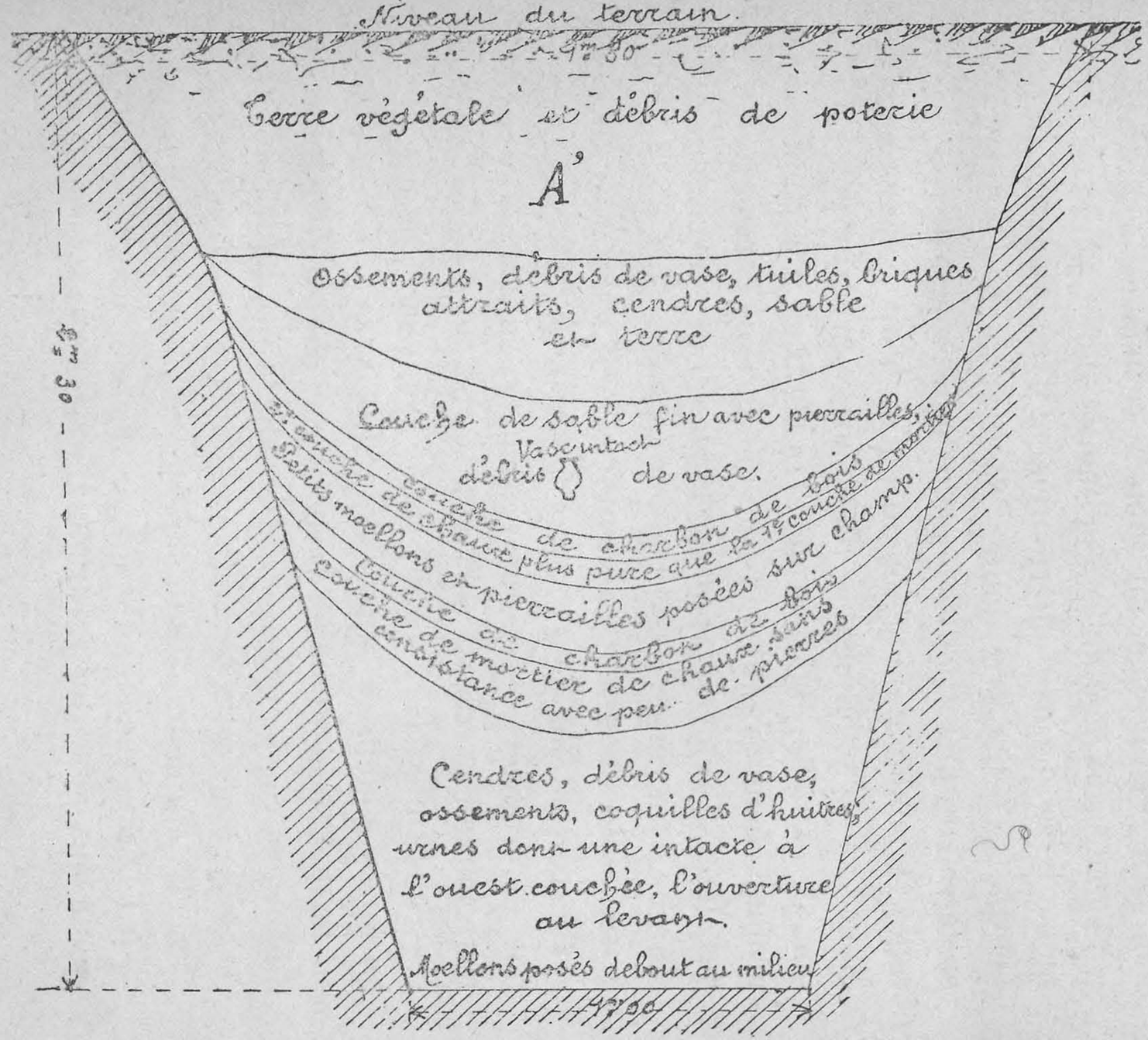

Forme du vase intact 1/2 grandeur

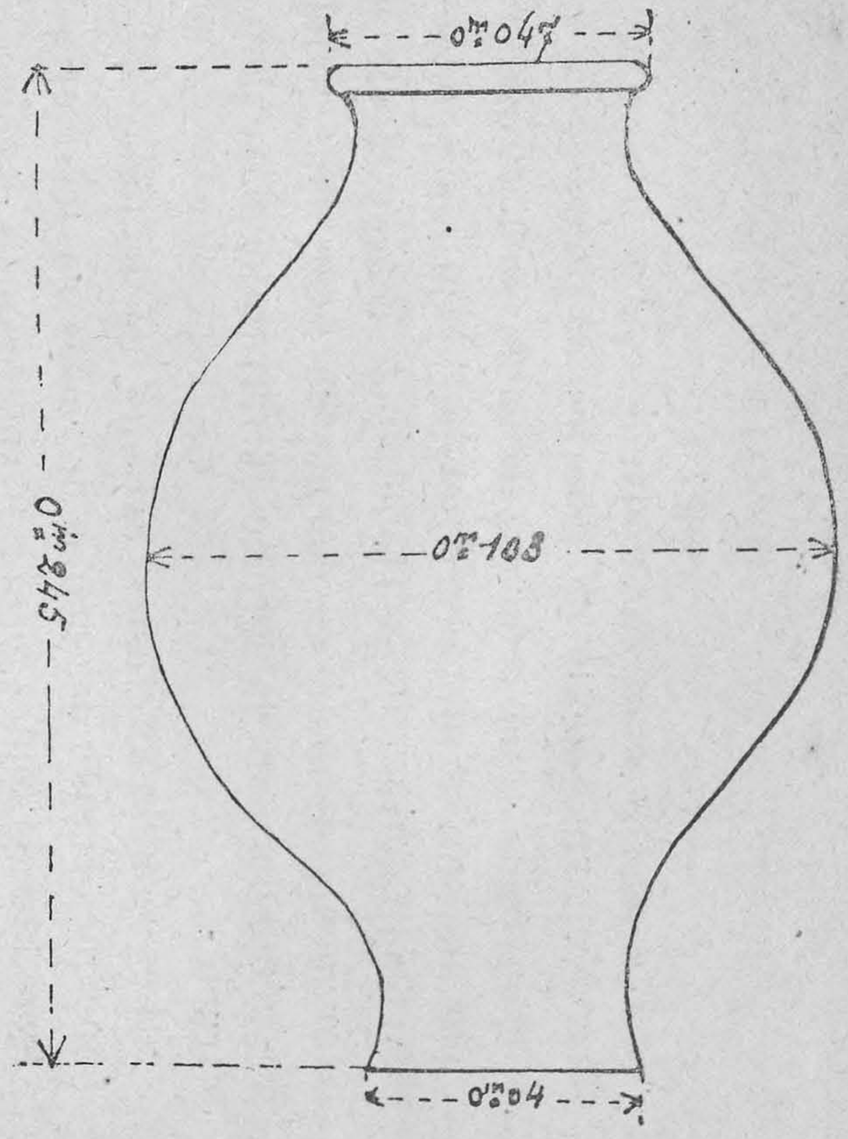

Par dessus était une nouvelle couche formée de débris de repas. de fragments de poteries, de tuiles et de briques de recouvrement, de cendres, de sable et d'attraits, recouverte par une couche de terre végétale, ayant une épaisseur de 50 à 80 centimètres, dans laquelle on rencontra de nombreux fragments de poteries comme du reste dans toute la terre végétale formant la surface du terrain déblayé pour la construction.

Les nombreux restes extraits de la fosse A ont donné quelques clous ; des débris de vases en terre grossière et en terre fine de toutes formes parmi lesquels quelques morceaux d'un beau vase rouge, dit Samien, richement orné d'oves de personnages et d'animaux, la moitié d'une petite écuelle en même terre décorée intérieurement d'une fleurette au fond, marque de potier sans doute ; des fragments d'un petit vase en terre très fine à couverte plombaginée, orné de rinceaux en relief ; le goulot muni de son anse d'un beau récipient en verre blanc ; une partie notable d'une urne en terre grise, sur le fond de laquelle, extérieurement, a été tracé à la pointe, assez profondément, avant la cuisson, une sorte de damier formé par des lignes s'entrecroisant à angle droit, certainement la marque d'un potier ; les trois-quarts d'un vase plat en terre grise, sorte de grande assiette, le fond d'un vase en terre rouge portant un nom gravé à la pointe SAAS, peut-être le nom du propriétaire, en abréviation, la moitié d'une terrine en terre jaune très épaisse portant le cachet d'un potier, malheureusement illisible. Un galet rond, ayant servi de percuteur ; quelques goulots à anses de petits vases à col allongé en terre fine et quelques restes d'une amphore d'assez petite dimension, complètent la série des objets ayant quelque intérêt recueillis dans cette fouille.

M. Le Rumeur à qui j'adresse tous mes remerciements, pour l'empressement qu'il a mis à me remplacer sur les lieux, ajoute, aux notes que j'ai transcrites ici dessus, la juste obser-

vation que voici : « La forme concave des diverses couches que nous avons rencontrées dans cette fosse provient sans doute de l'affaissement de quelques pierres plates qui paraissaient avoir été, primitivement, placées debout au fond de la fosse, de la décomposition des ossements et des coquilles d'huîtres et aussi de l'écrasement des débris de vases qui remplissaient le fond de la fosse n'étant pas soutenus dans le milieu comme le long des parois ou il n'y a pas eu de glissement.

P. DU CHATELLIER.

XXII

MUSÉE DE KERNUZ

Pierre tombale trouvée dans le dallage de la chapelle de Cuzon.

Cette pierre tombale a été trouvée dans la chapelle de Cuzon, près Quimper, faisant partie du dallage, la figure tournée vers le sol. Elle est fort belle et la sculpture, sans être fine, est d'une exécution passable. Le personnage est assez bien dessiné. C'est un homme d'armes des dernières années du XVe siècle ou du commencement du XVIe. Tout l'indique dans son armure sans haubert, sans même de cotte de mailles apparente. Elle rappelle certaines armures des tenants du triomphe de Maximilien d'Albert Durer. Remarquons les solerets au bout large très bien indiqués. Ce sont ceux de l'armure de Charles VIII et de François Ier.

Le personnage est grand, les mains nues appuyées l'une contre l'autre dans l'attitude de la prière. La face est rasée. Les cheveux sont longs. C'est encore une date. C'est sous Charles VII et Louis XI qu'on commença à les porter ainsi. La tête est posée sur un coussin orné de quatre glands ou bouillons. Les pieds reposent sur un lévrier qui a la tête retournée vers son maître. Une large épée est suspendue à gauche par une belière qui part d'un ceinturon. Cette épée a les branches de la garde, l'une abaissée, l'autre relevée, principe de la garde qui allait peu à peu être adoptée pour la protection de la main. Un écu, suspendu par une courroie passée sur l'épaule gauche, repose sur la cuisse droite. Il est d'une forme particulière qu'on ne rencontre généralement pas dans nos pays, assez commune en Allemagne et en Angleterre, surtout adoptée

pour les joutes et tournois. C'est la forme historiée, découpée et enroulée qu'on voit encore aujourd'hui conservée en Suisse.

Cet écu porte un lion contourné, c'est-à-dire rampant vers le côté senestre de l'écu, tandis que généralement les animaux rampants se dressent vers le côté dextre. De chaque côté de la tête du personnage est un écusson de forme relativement moderne indiquant le commencement du XVIe siècle. Chacun de ces écussons est divisé en deux parties égales suivant la perpendiculaire, ce qui à cette époque indique des alliances. Suivant le langage héraldique on doit dire que l'écusson placé à droite de la tête porte : parti au 1er d'un émail inconnu à un grêlier contourné et au 2e de..... à un lion contourné. L'autre écusson porte : parti au 1er de..... à un léopard contourné et au 2e de.... . à un lion contourné. Les lions sont exactement ceux figurés sur l'écu du personnage.

Deux réflexions se présentent immédiatement à la pensée. 1° Comment se fait-il que meubles et animaux soient tous ainsi contournés ? 2° Pourquoi les armes du personnage lui-même, que nous connaissons par son écu. occupent-elles le côté senestre de l'écusson au lieu d'occuper le côté dextre, place des armes du mari, le côté senestre étant par la règle et l'usage réservé à la femme. Nous sommes convaincus, en raison de tous ces inversements, que le sculpteur s'est trompé, et que, se trompant sur la place des armoiries du mari et de la femme, il a bien pu se tromper aussi sur le sens dans lequel les animaux devaient se tenir et le grêlier être tourné On ne saurait admettre que pour trois armoiries différentes tout soit ainsi contourné. Il est possible que, copiant les armoieries sur des sceaux, il l'ait fait sans jugement, sans se rendre compte de l'inversement obligatoire des armoiries dans les sceaux.

Admettons donc que les armes du personnage sont un lion, celles d'alliance un grêlier et un léopard. Nous ignorons les émaux. A cette époque les hachures indicatrices n'avaient pas encore été inventées. Beaucoup de familles ont porté des lions

en Cornouaille. Parmi les plus connues nous trouvons les maisons du Pont, du Juch, de Penhoet. En raison de la forme de l'écu, j'avais pensé que nous pouvions nous trouver en face d'un gentilhomme anglais ou allemand J'ai un peu cherché dans cette direction, mais n'ai rien trouvé. G. Le Borgne cite bien une famille Parisy, d'origine anglaise, qui porte un lion. D'autre part il y eut un grand nombre de chevaliers appartenant à une famille de Parisy attachés aux ducs. Mais cette famille avait son siège dans le diocèse de Vannes et portait d'autres armes.

Si nous abandonnons l'idée d'un gentilhomme de nationalité étrangère, nous nous trouvons amenés à supposer que cette tombe est celle d'un membre de la famille du Pont ou de celle du Juch: En Cornouaille, les grêliers seuls ne sont pas très communs. Je ne connais que les Cillart, les Pentrez et les Kerfors. Le léopard se rencontre dans la maison du Faou et celle de Nevet.

Nous avons fait de nombreuses recherches dans ce que nous avons pu trouver des généalogies de ces familles et nous avons appelé à notre aide ceux de nos confrères qui pouvaient le mieux nous renseigner à ce sujet. Malheureusement nous n'avons abouti à aucune certitude.

Nous avions pensé tout de suite à un seigneur du Mur, château qui était peu éloigné de Cuzon et fut détruit au XVIe siècle ou au commencement du XVIIe. Il était situé en la paroisse de Saint-Evarzec et on en trouve encore l'emplacement au milieu d'un bois dominant un étang sur la route de Quimper à Concarneau. Il s'agit de Messire Jacques du Juch, chevalier, seigneur du Juch, du Mur et de Coëtivy. Nous ignorons le nom de sa femme. Mais nous savons qu'il mourut sans enfants en 1514. Son héritière fut sa sœur, Marie du Juch, qui porta les seigneuries ci-dessus dans la maison du Chastel par son mariage avec Tanguy du Chastel.

Ceci du reste est une simple supposition. Lorsque j'avais entretenu pour la première fois la Société de cette tombe,

j'espérais arriver à trouver quelque chose de plus certain, soit en faveur de Jacques du Juch, soit en faveur d'un autre personnage. Je dois humblement avouer que je n'ai encore pu aboutir et que je désespère d'arriver à identifier le personnage représenté d'une façon absolue. La question demeure ouverte et nous ne pouvons que prier ceux sous les yeux desquels passera cette note et qui auraient des indications à nous donner de vouloir bien nous les transmettre

E. DU CREST DE VILLENEUVE.

Pierre tombale de Cuzon

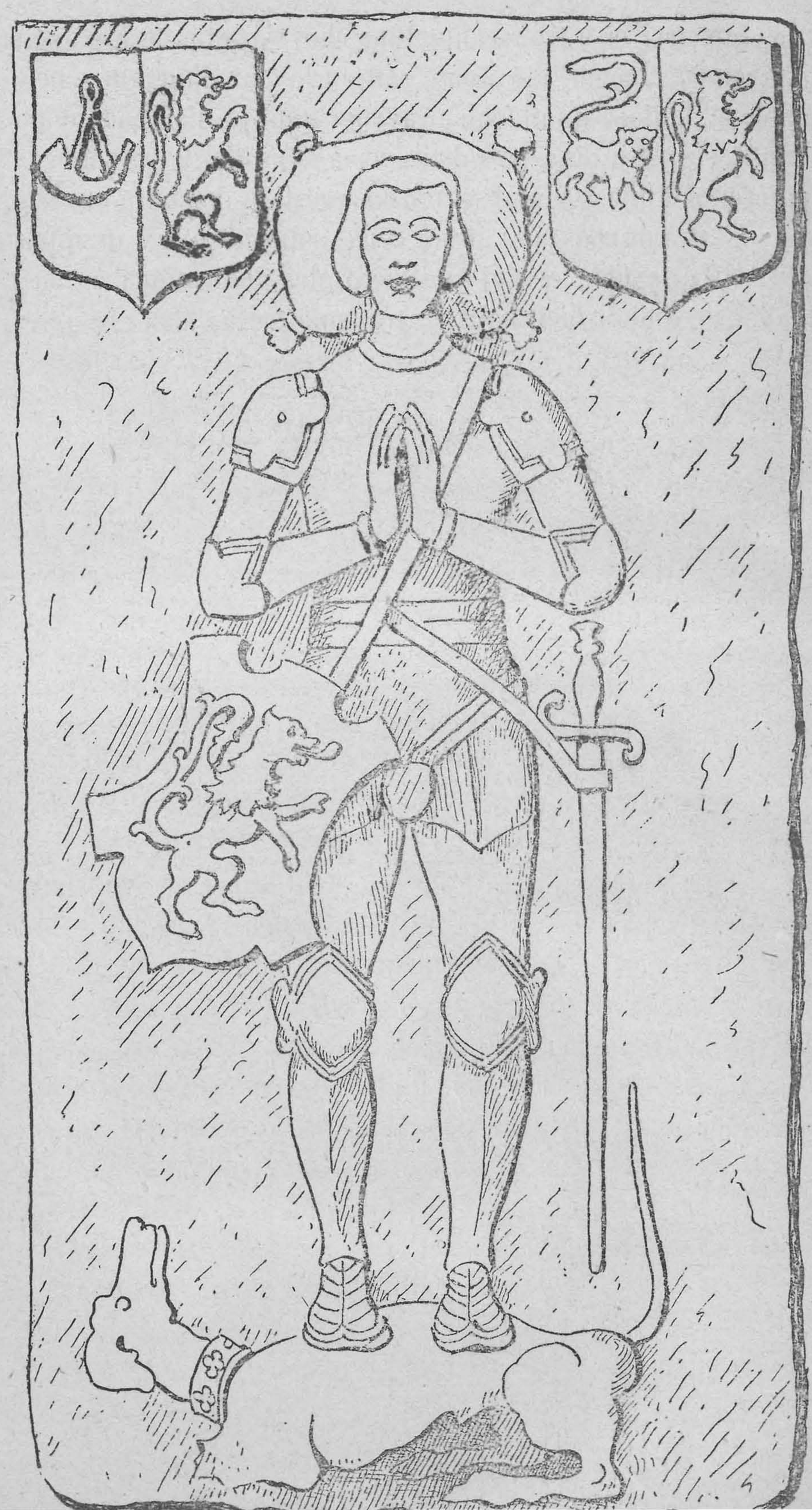

XXIII

LES CHAPELLES DU CAP-SIZUN *(suite)* [1]

IV. — Les Saints et les Immigrations bretonnes insulaires.

I. — Les vieux Saints.

La plupart des vieux saints du Cap-Sizun ont reçu, de la tradition, une origine bretonne insulaire.

Leur biographie est inconnue.

L'iconographie les représente généralement sous l'habit religieux, mais on ne peut en déduire aucun indice biologique certain.

Leurs pouvoirs sont variés. Les uns sont invoqués comme guérisseurs ; les autres passent pour accorder des grâces spéciales, ou sont les protecteurs du pays.

Dans ces pouvoirs différents trouverait-on le souvenir de ce qu'ils ont été, de ce qu'ils ont fait ?

Les saints guérisseurs auraient-ils été des personnages dont la charité et le dévouement étaient la règle de leur vie ? Les maux pour lesquels on les invoque étaient-ils ceux qui affligeaient le plus fréquemment les populations parmi lesquelles ils vivaient ?

Les saints invoqués pour des faveurs spéciales ont-ils détenu la fortune, les biens de la terre ?

Les saints, protecteurs des paroisses, étaient-ils les puissants de leur époque ?

---

(1) Cf. *Bulletins de la Société archéologique du Finistère.* (Juillet 1891, féarier et avril 1899.)

La tradition est si obscure qu'on n'en peut rien déduire de certain.

Tous les saints bretons ont été canonisés par la vénération populaire, tacitement approuvée par l'Eglise.

Des idées jansénistes ayant pris cours parmi quelques membres du clergé breton, la guerre fut déclarée aux vieux saints qui n'avaient pas la canonisation romaine. Leurs statues, malgré plusieurs siècles de vénération, furent descendues de leur piédestaux et reléguées dans les combles des sacristies ; leurs noms supprimés aux baptêmes, ou rajeunis et transformés d'après le martyrologe romain.

Des assimilations fâcheuses ont été commises, de complicité avec les fidèles qui cherchaient, dans leurs livres imprimés, la vie de leurs saints patrons, et, ne les y trouvant pas, en prenaient d'autres, sans autres motifs qu'une certaine assonnance dans les syllabes composant les noms.

C'est ainsi que *Rumonus, abbas*, d'Audierne, est devenu saint Raymond Nonnat ; que *Onneus*, d'Esquibien, après avoir disputé la titularisation de son église à N -D. des Grâces, n'a plus reparu, dans les noms de baptêmes, durant un siècle et demi ; que *Cléden*, (de même que saint Cleuzen, ou Clevé, du Tréguier), est devenu saint Clet, aussi bien que Anaclet, sans préoccupation de savoir que celui-ci, Athénien de nation et vivant sous Trajan, n'était pas le même que le premier, romain d'origine et martyrisé sous Domitien.

Une autre cause de confusion provient du culte, tout spécial, accordé à des saints locaux. La dévotion populaire qui se portait de préférence vers ceux-ci s'est plu à les orner des mérites et des attributs des saints moins connus, ou moins en faveur. Il en est résulté deux faits : que les noms des saints vers lesquels ne se portait pas le culte populaire sont tombés dans l'oubli ; que la légende des autres contient tant d'anachronismes et de contradictions.

II. — Les Immigrations.

Dans le Cap-Sizun, la légende de plusieurs saints locaux est inconnue. Cependant la tradition semble avoir conservé le souvenir de leur arrivée dans le pays.

Comme la plupart des émigrations bretonnes insulaires se sont faites, par masses, sous la conduite de chefs civils et religieux, il faut admettre que le Cap a reçu, par cette voie, un surcroît de population, attirée peut-être par des relations antérieures, commerciales ou autres.

C'était un événement que l'arrivée de ces bandes, venant, avec leur double organisation civile et religieuse, s'implanter au milieu ou à côté de populations sans force, ni cohésion ; installer leurs *Plou* et leurs *Trew*, près des *Mansiones* et des *Vici* gallo-romains en détresse ; et il n'est pas impossible que le souvenir d'un tel événement se soit conservé jusqu'à la population actuelle qui dérive de la fusion des anciens habitants avec ces nouveaux venus.

Dans le Cap-Sizun, la commune de Plogoff est la seule à posséder son *Plou* et son *Trew*. C'est là aussi que se trouve le principal point d'atterrissage adopté par les immigrants. La crique de *Pors-ar-Sent*, le *port des Saints*, située sous la chapelle, *de date récente*, de N.-D. de Bon-Voyage et de Bon-Port, est aujourd'hui impraticable. Il n'en était pas de même autrefois. La légende y fait débarquer trois saints : il faut comprendre trois contingents de population étrangère. D'où venaient-ils ? Quels étaient leurs chefs ? La tradition, à cet égard, est muette, excepté pour un saint qui serait venu du Midi

Un autre point d'atterrissage d'une émigration est situé entre la rivière d'Audierne et l'anse du Cabestan. Il comprend toute la commune d'Audierne et la partie basse de celle d'Esquibien, appelée le *Goulet*.

C'est dans cette partie qu'on trouve des noms caractéristiques d'une occupation bretonne insulaire :

Près des Capucins d'Audierne, la colline de *Roz-ar-Walès*, qui rappelle le nom de la Cornouaille anglaise ;

Au centre d'Esquibien, le village de *Ker-od-Tyern*, résidence probable du chef, ou *Tyern* breton ;

Le nom, le territoire, la plage et le port d'Audierne, ou *Od-Tyern,* la rivage du Tyern : puis Lès-*Ongar*.

Deux noms de saints inconnus sont aussi les titulaires des deux paroisses ; *Rumonus*, à Audierne, et *Onneus*, à Esquibien, auxquels l'ancienne légende attribue une origine bretonne insulaire.

Un troisième point d'immigration serait la commune de Goulien, la partie ouest de Beuzec, et la partie haute, ou le *gorré* d'Esquibien.

D'après une tradition locale, les habitants de Goulien seraient venus en Bretagne-Armorique avec saint Goulven, ou Goulc'hen. Une partie de cette émigration se serait établie dans le Cap-Sizun. Quelques faits paraissent donner raison à cette assertion : le nom de la paroisse, *Goulien*, par adoucissement du *c'h* breton ; la cloche carrée du saint conservée dans l'église paroissiale ; le village de *Ker-Maden*, rappelant le nom du serviteur du saint.

La population de cette paroisse présente aussi quelques caractères ethniques qui la différencient des autres capistes. Nous citerons seulement une légère tendance à la stéapigie, chose inconnue dans le reste du Cap ; une plus grande fierté et une meilleure prestance dans son attitude ; puis l'ancienne veste des hommes avec le col droit et les grands revers du Léon.

III. — Les anciens Vocables.

La plupart des vocables du Cap-Sizun se rapportent à des saints d'origine bretonne insulaire. Nous en donnons la nomenclature avec les renseignements populaires que nous avons recueillis sur quelques uns.

Paroisse de Plogoff

1° Saint-Collodan. — Sa chapelle et le vocable sont l'exécution d'un vœu. Un capitaine, en perdition avec son navire, fit vœu de bâtir une chapelle à saint Collodan, en l'endroit où il pourrait atterrir ; on ne sait rien de plus.

Saint Collodan est le patron de la paroisse de Plogoff. Sa statue le représente comme abbé mîtré.

2° Saint-Fiacre.....

3° Saint-Voulien. — Ainsi que Saint-Columba, en Écosse, ce saint est invoqué comme l'arbitre des vents. Autrefois, on ne se contentait pas de le prier, ou d'user envers lui de respectueuses objurgations quand il n'exauçait pas les prières. Si le vent que lui demandaient les marins tardait à souffler, la statue du saint recevait incontinent, dans sa forme et dans toute sa rigueur, la maîtresse correction octroyée aux enfants désobéissants.

4° Saint-André. — Avant 1626, sa chapelle se trouvait au-dessus de Pors-ar-Sent même. Ce vocable indiquait-il que l'Évangile a pénétré, dans le Cap-Sizun, aux premiers temps de l'ère chrétienne, du moins pendant la période où l'on donnait pour patrons, aux nouvelles églises, les saints invoqués au canon de la messe ?

Paroisse de Cléden

1° Saint-They. — Ce vocable indiquerait également la venue du Christianisme, aux premiers siècles, si l'on admet l'identification de saint They avec le diacre Adéodat, compagnon de saint Clair, premier évêque de Nantes. Sa chapelle, qui menace de s'écrouler, du haut de la falaïse, dans la baie des Trépassés, rappelle, par sa situation, ces mots du Père Albert Le Grand, disant que le diocèse de Saint-Clair « s'es-« tendoit depuis Nantes jusques au Cap de Sizun et la Grande « Mer Occidentale (1) ».

---

(1) Vie de saint Clair, p. 621. Édition de M. de Kerdanet.

Saint-They possède encore deux autres chapelles situées sur la baie d'Audierne : à Saint-Jean-Trolimon, celle de Saint-They-ar-Gorzec, et à Plouhinec, près du dolmen de Poulhan.

Mais cette identification de Saint-They du Cap avec saint Adéodat est-elle exacte ?

Un saint *Deï*, dont le nom, à la prononciation adoucie, rappelle celui de notre saint, était aussi disciple de saint Guénolé (1). Or la chapelle de Saint-They, du Cap, se trouve au centre de souvenirs de Saint-Guénolé et de l'abbaye de Landévennec,comme nous le décrirons plus loin. Par ailleurs, la tradition veut que le saint ait vécu là ou est sa chapelle.

— « Me vel bagou Breadic o pesketa er Raz,
« Hac oc'h ma guelet aman na rent ked cals a gaz ! »
— « Je vois les bateaux de Brehat à la pêche dans le Raz-de-Sein,
« Et pour me voir ici ils ne font pas grand cas ! »

C'est ainsi que le saint, se promenant, un jour, devant son ermitage de la baie des Trépassés,déplorait l'indifférence des pêcheurs de Bréhat.

Saint They, originaire du Midi, aurait aussi débarqué à Pors-ar-Sent :

— « Sant They, erves an istor, a so guinidic deus a Vourdel ;
« Dre bermission Doue a so deud da chom e Breis-Izel »
— « Saint They, d'après l'histoire, est natif de Bordeaux ;
« Dieu permit qu'il vint demeurer en la Basse-Bretagne. »

Mais ce sont là de trop faibles arguments, que ces quatre vers bretons, pour décider d'une question hagiographique.

2° Saint-Cléden, aujourd'hui saint *Clet*, pape. — Chaque fois que nous lisons les Chartes XI. p. 148 et LIII. p. 172 du Cartulaire de Landévennec, nous sommes tenté de faire,

(1) Vie des Saints de l'abbé Tresvaux. T. 1 p. 99.

de Cléden, un prince, dans le genre du comte Even. Cléden aurait eu sa cour, son *aula*, à *Les-Cléden*, au lieu dit : *Ar C'hastellic*, en face de l'étang de Laoual. Mais ce n'est qu'une suggestion à laquelle nous obéissons ; seulement nous ferons remarquer la confusion qui existe entre Saint-Clet et Saint-Tugdual. Le pardon de saint Clet, pape, actuellement patron de la paroisse de Cléden, a lieu le dimanche de la Trinité et s'appelle : *Pardon Pabu*. Il se fait au bourg. Or saint Tugdual, dont la fête se célèbre le premier dimanche d'octobre dans la chapelle du saint, est lui-même appelé *Pabu*. Cette confusion a-t-elle été faite lorsque Cléden fut remplacé par Clet, ou Anaclet, les deux, papes ?

Aux environs de Kernot aurait aussi existé un ancien château de *Ker-Tyern*.

3° Saint-Trémeur. — On le fait, parfois, frère de saint They.

4° Saint-Tugdual ou Tual. — Partout on retrouve ce vocable : chapelles, fontaines ou lieux dits. Ce sont les témoignages des relations, ou des liens établis, par ce saint évêque, entre les Plou et les Trew d'origines bretonnes insulaires.

5° Saint-Oan. — Ce seul vocable existe à Lan-Oan.

Paroisse de Goulien

1° Saint-Goulven, ou *Goulc'hen*... nous l'avons quelquefois entendu appeler *sant Oulien*. Dans la commune se trouve aussi le village de *Lès-Oulien;* ce nom indiquerait la demeure princière d'un personnage de ce nom, alors distinct du patron de la paroisse.

2° Saint-Laurent. — Cette chapelle est aussi désignée, dans les registres paroissiaux, sous le nom de *Notre-Dame Majeure de Bonne-Nouvelle de Lannourec*. Elle est voisine du Cou-guériou où se trouvait le monastère de Sainte-Azénor ;

le vocable de *Saint-Laurent,* comme celui de Saint-André, en Plogoff, serait antérieur à la chapelle actuelle et remonterait aux premiers temps du christianisme dans le Cap-Sizun.

Paroisse de Primelin

1° Saint-Primel. — Un dicton rappelle le souvenir du miracle opéré par saint Corentin, faisant jaillir une fontaine près de l'ermitage de Saint-Primel, dépourvu d'eau :

— « Kent a vanko merc'h da vam,
« Evit glao da Brevel-Kam ! »
— « Plus-tôt femme cessera d'avoir des filles, (1)
« Que la pluie de tomber au pardon de Saint-Primel-le-[Boîteux ! »

2° Saint-Tugen (2). — Ce saint nous paraît remonter à l'époque des *doubles monastères* qui ont été réglementés, en Irlande, par saint Patrice, et interdits, comme nouvelles fondations, en Angleterre, par l'archevêque Théodore.

La légende le fait venir d'Angleterre.

3° Saint-Théodore, en breton *sant Theodoré.* — Sa chapelle est à une faible distance de l'église de Saint-Tugen. On y trouve aussi la statue de saint *Ohou,* représenté avec le costume de moine. La chapelle du saint aurait existé à 400 mètres au sud-est, entre Kervrant et Kerhas-a-Bis.

4° Saint-Crisen. — Dans le Cap, on le fait disciple de saint-They, dont il aurait continué les œuvres. Sa chapelle est toute récente. Elle est bâtie sur une vieille fontaine qui était l'objet d'une grande vénération.

Commune d'Audierne

Saint-Rumon. — Nous demandons très humblement pardon à saint *Raymond Nonnat, cardinal,* de venir lui en-

(1) Autre sens de ce vers : « Plutôt fille restera stérile, etc. »
(2) Voir, dans les bulletins de la Société archéologique de 1891, la légende de saint Tugen.

lever, pour la donner à saint *Rumon*, *abbe*, *l'ancienne* titularisation de l'église d'Audierne qu'il nous a cependant si bien aidé à défendre, dans les bulletins de la Société archéologique, au mois de février dernier, *contre la pioche du démolisseur*.

Voici les titres que présente le saint abbé Rumon pour cette revendication.

Le nom de *Raymond* a paru, pour la première fois, aux registres paroissiaux, dans un acte de baptême du 3 septembre 1657, rédigé par Jean Mazéas, curé. L'acte précédent, du même curé, est du 22 août et porte *Rumon*. Ce nom de Rumon, à part quelques variantes *Rhumon* et *Rymon*, en 1646, (Henri Queffrin p^tre), est le seul employé antérieurement à 1657 et se rapproche du nom breton actuel *Rumen*.

Dans les comptes de la fabrique d'Audierne, si ce n'est *Rymon*, en 1643 et 1644, nous trouvons le seul nom de *Rumon*, jusqu'en 1662. En 1663, c'est *Rumond* ; en 1664, *Remond* ; puis, en 1665, *Raymond*, pour ainsi continuer.

Ce nom de Raymond, avec les variantes Rumond et Remond de 1663 et 1664, apparaît, pour la première fois, et continue dans les comptes de trésoriers *étrangers* à Audierne et qualifiés de Nobles Hommes, sieurs de Penlan, de Keffran, de Penaménez, etc. En 1673, 1674, 1677 et 1678, le nom de *Rumon* revient, quand les comptables sont qualifiés de marchands, bourgeois et *habitants* d'Audierne. C'est un indice que le nom de *Rumon* était le nom populaire, le seul connu et adopté à Audierne et qu'il a été remplacé par celui de *Raymond* apporté par des étrangers.

Dans les registres paroissiaux d'Esquibien nous avons pu remonter jusqu'en 1552, et toujours le nom de *Rumon* s'est montré. Nous reproduisons l'un des nombreux actes qui le portent. Cet acte est de 1572. Nous lui donnons la préférence parce qu'il dévoile la qualité du saint :

« Anno quo Supra (1572) die ext^a mensis Januarii fuit « baptisatus *in edibus Dini Rumoni abatis in treffvia de Goa-*

« *zian* Guillesmus filius naturalis et legitimus Vingaloei
« Kersaudy et Lucie Guezennec ejus uxoris compatres
« fuerunt Alanus Melguen et Guill^us bis com^er fuit Johannes
« Guezennec.

« Baptisans :

« N. MOYSEN. »

La qualité d'*abbé*, simplement donnée à saint Rumon, par Noël Moysen, recteur d'Esquibien, dans l'acte de 1572, suffit pour le distinguer du saint cardinal et confesseur de l'ordre de N.-D. de la Merci.

La tradition locale, dégagée des souvenirs de saint Raymond Nonnat, fait de saint Rumon, le parent, quelquefois le fils de sainte Thumette. Il serait venu de Penmarc'h à Audierne. Les légendes de sainte Thumette, de saint Démet, de sainte Evette et de saint Rumon concordent pour faire atterrir, dans la baie d'Audierne, une émigration de la fin du IVe siècle.

Paroisse d'Esquibien

1° Sainte-Evette. — Nous avons donné sa légende, dans le bulletin du mois d'avril Le vœu par lequel nous terminions notre notice, demandant la réfection du port, a été repris par le Conseil municipal d'Esquibien et transmis pour étude.

2° Saint-Onneus, ou Onneau. — C'est encore, d'après la tradition, un saint breton insulaire qui aurait débarqué à Trez-Goarem, ou mieux Trez-Goalarn, la dune du nord-ouest, par opposition au Trez-Cadec, celle du sud-est, en Od-Tyern, qui appartient à saint Rumon.

Saint Onneau, patron de la paroisse d'Esquibien, avait, autrefois, son église, au Cannaëc, point culminant du Trez-Goalarn.

Là se trouvait un poste gallo-romain très important, dont les débris ont servi à des constructions plus récentes.

Parmi les ruines de celles-ci nous avons trouvé une monnaie de Conan II.

Près du Cannaëc, est la fontainè de Saint-Onneau, rebâtie en 1648. Elle est surmontée d'une voûte, en cintre surbaissé et petit appareil allongé. Cette construction est bien antérieure à la fontaine. En arrière et en dehors de la voûte se trouvait un lec'h cannelé de sept mètres de hauteur, dont on a fait, en 1889, trois rouleaux agricoles.

Au Cannaëc se rencontrent de nombreux squelettes rangés comme les tombes d'un cimetière, et, sur la plaine, des terres de labours couvertes par le sable.

Ces renseignements viennent confirmer la tradition plaçant l'église de Saint-Onneau en cet endroit.

L'établissement du Cannaëc aurait existé jusqu'au XIIe siècle. Les sables l'auraient enseveli, *l'année qui porte quatre bât ns dans ses chiffres*, c'est-à-dire, en 1111.

Comme pour saint Cléden, ou Clet, la tradition ne donne aucun renseignement sur saint Onneau.

Les registres latins de la paroisse l'appellent *Onneus*, sans autre qualificatif que celui de *dominus*. Vers 1650, dans les actes rédigés en français, il apparaît sous le nom de *Onneau*, comme de nos jours.

Un testament du 2 août 1703 et des lettres recognitoires du 24 janvier 1743 l'appellent *Donat*.

Un livre breton intitulé *an exerciçou santel eus ar vuez Christen*, imprimé à Quimper en 1715, dans un catalogue des saints nés ou morts en Bretagne, en fait mention sous le nom d'*Onéon*.

M. l'abbé Quéinec, ancien recteur d'Esquibien, l'identifie avec saint *Onen*, ou *Onet*, patron d'une succursale du canton de Saint-Méen, dans le diocèse de Rennes.

M. A. du Chatellier, père de notre président, dans ses « Recherches statistiques sur le département du Finistère », 1836, 3e livraison, page 73, l'appelle *Oman*.

M l'abbé Tresvaux parle aussi de quatre saints *Donan*. L'un d'eux était neveu de saint *Sénan* dont le nom figure dans les lieux-dits de la commune d'Esquibien.

Bref, on ne sait rien sur le compte de ce saint. Pourrait-on alors faire de Onneus des registres de 1552 un personnage comme Cléden et Even ?

Anciennement la procession du pardon de Saint-Tugen se rendait à la fontaine de Saint-Onneau et les pèlerins allaient en tous temps la visiter. Les parois de la voûte portent des dessins de navires du XVIe siècle gravés à la pointe du couteau.

3° Sainte-Brigitte. — Sa chapelle se trouvait autrefois à Lanuign, en Beuzec. Elle fut transportée, en 1651, à Traon-Lannuguentel, en Esquibien, où on la vénére aujourd'hui.

D'après un authentique du 17 août 1736, la paroisse d'Esquibien possède une relique de sainte *Brigitte, veuve*.

Mais la sainte *Brigitte, veuve*, native de Suède, morte en 1373, est-elle bien la *Perc'het* qui avait sa chapelle en Beuzec ?

Dans un espace restreint nous trouvons groupés : au Cou-Guériou, en Goulien, le souvenir de sainte Azénor, mère de saint Beuzec ; à Beuzec, le vocable de ce saint ; puis la chapelle de Sainte-Brigitte.

Dans la vie de saint Budoc, par Albert Le Grand, nous trouvons les mêmes personnages ; mais ici, la Brigitte que Azénor invoquait comme sa patronne et — « dont Dieu, en ce « temps-là, manifestait la gloire par de grands miracles, qu'il « opérait à son tombeau » — était sainte *Brigitte, vierge*, dont la tombe était à Dun, avec celle de saint Patrice.

Puisque, dans nos deux groupes, nous avons les mêmes personnages, et que deux d'entre eux sont identifiés, il faut admettre l'identification pour le troisième.

La Perc'het de Beuzec n'est donc pas sainte Brigitte de Suède, veuve, mais bien sainte Brigitte, vierge, — « la

victorieuse et l'immaculée (1) » — de la légende d'Hibernie, la patronne de l'Irlande.

Sainte Brigitte, en Esquibien, comme sainte Azénor, à Languengar (2), sont toutes les deux invoquées par les nourrices pour augmenter leur lait. Ce rapprochement vient encore à l'appui de notre assertion.

IV. — Les invocations

Des pouvoirs variés sont attribués aux vieux saints du Cap. Ainsi saint They, saint Onneau et saint Crisen guérissent les douleurs ; saint André, la toux des enfants, *(an dreo)* ; saint Théodore, la fièvre ; saint Yves, les maux de ventre ; saint Goulien, les maux de tête ; saint Tugdual, les maux d'oreilles et les humeurs ; saint Guénolé de la Terre-Sainte, les tumeurs blanches

Saint Tugen préserve de la morsure des chiens enragés et de la rage non déclarée ; sainte Evette avertit les jeunes filles qui doivent se marier dans l'année et sainte Brigitte donne du lait aux nourrices.

Les autres saints sont les protecteurs des paroisses, ou les dispensateurs de grâces aussi variées que puissantes.

C'est par l'eau de leurs fontaines que nos saints opèrent généralement leurs miracles, après que la demande leur en a été faite en priant dans leurs chapelles.

Il existe une autre catégorie de saints, dépourvus de chapelles et dont le vocable est seulement attaché à une fontaine. Nous citerons saint *Oan*, en Cléden, et saint *Ohou*, en Primelin.

Si les pouvoirs attribués aux saints peuvent servir à quelque indice biologique, c'est dans cette catégorie qu'il faudrait le chercher.

---

(1) Les moines d'Occident. T. 3. p. 292.

(2) Vie de saint Budoc, p. 753, *in* note de M. de Kerdanet.

Les saints, possesseurs de chapelles, voient accourir, à leurs autels, des pèlerins de toutes les régions. Ces pèlerins apportent, avec eux, les croyances et les pratiques de dévotion qui ont cours dans leur pays, et souvent ils les laissent aux sanctuaires qu'ils viennent visiter. Il en est résulté que, dans beaucoup de chapelles, le culte primitif s'est altéré.

Au contraire, la dévotion qui s'adresse uniquement aux fontaines est toute locale. Ce sont les gens du voisinage, seuls, qui connaissent le saint, son pouvoir spécial, les pratiques de son culte. Ils détiennent sa tradition, ses légendes, qui se transmettent fidèlement comme un héritage de famille (1) ; et cet héritage ne se livre que difficilement de peur d'être amoindri. Mais quelle source abondante de renseignements hagiographiques, quand on peut l'obtenir !

V. — Saint-Guénolé et le Cartulaire de l'abbaye de Landévennec

« Au printemps, lorsque le soleil se lève et darde ses
« premiers rayons dans la vallée qui sépare Cléden de Plogoff,
« tout le Cap prend un aspect merveilleux. Le sommet des
« collines revêt la teinte de l'or ; les bouquets d'arbres qui en-
« tourent les villages de Cléden semblent flotter dans l'azur.

« Le Raz-de-Sein, avec ses eaux bruissantes, encore dans
« l'obscurité, est un fleuve qui se perd dans l'Océan. Mais
« quel contraste entre ses rives ! L'Ile-de-Sein, d'un côté,
« encore endormie, entourée de sa ceinture de roches dénu-
« dées et sur laquelle passe le vent, semble indigne du séjour

(1) Plusieurs traditions insérées dans cette notice nous ont occasionné un an et plus de recherches et de pourparlers. Il nous fallait circonvenir, par tous les moyens possibles, ceux qui les détenaient. Ce n'est pas dans les veillées, ni près des conteurs de profession, en passant seulement, qu'on trouve la *vraie tradition*, celle qui se transmet de père en fils et qui est la *seule* histoire d'un pays.

« d'aucun être vivant. De l'autre, la *Grande-Terre*, qui renaît « à la vie, sous les rayons du soleil.

« Bientôt, du fond de la vallée, au-dessus de l'étang de « Laoual, une fumée blanchâtre s'élève, droite vers le ciel, « puis, à une grande hauteur, s'épanouit, en prenant les formes « les plus féeriques. Ce nuage, qui devient immobile, est le « *Bouquet de Jean Le Vieux, Boquet Yan a Go* (1), qui réjouit « les Iliens, car souvent il leur annonce vent favorable pour « la pêche. »

Tel est le spectacle que l'on aperçoit, de la colline du Roujou, à l'Ile-de-Sein, lorsque le soleil se lève.

Tel aussi était celui que contemplaient saint Guénolé et ses onze compagnons, devisant, assis sur une colline, au centre de l'île de Thopopigie (2).

Cette partie du Cap-Sizun, que nous venons de voir prendre vie sous les rayons du soleil levant, rappelle, à chaque pas, le souvenir de saint Guénolé et de l'abbaye de Landévennec.

Deux centres principaux se rapportent à cette époque.

L'un, comprend toute la vallée des Trépassés, depuis le village de *Ker-hamn*, à l'est, jusqu'à *Lanviret* et le fond de la baie des Trépassés, à la base de la pointe de Raz, à l'ouest ; puis, le versant de Cléden, avec les villages de *Ker-huet*, *Ker-sangui*, *Ker-ninon*, etc.

A l'est de Lanviret, sous le village de Laoual, en Plogoff, la tradition place l'ancienne chapelle de saint Guénolé, où

---

(1) Revue des traditions populaires, 1891. *Le Raz-de-Sein et les phares.*

(2) « Locus asperrimus, ad omnem ventum porrectus, mari undique pene « et acutis rupibus precinctus, nulli humanæ habitationi dignus. .....

« Erat autem quidam collis in medio insulæ, super quem cum « undecim sedere et dictare consueverat discipulis. Hinc vero silva conspi- « citur decora super monticulum posita, et vallis in medio constituta ad « ortum solis conspecta ; sed magnum pelagus, cui fluvius ingens proprio « nomine Ampnis jungitur, quasi fere bini miliarii spacio intererat. « *A vallis autem medio fundo, sole cotidie protinus exorto, quasi fumus in « altum porrigebatur nebula, et locus inde cotidie aspicientibus lætissimus « apparebat.* » — Cartulaire de Landévennec, p. 61.

se rendaient à la messe les grands seigneurs de la cour de Grallon :

— « Daou-uguent mantel skarlat-ru, hep niveri ar re al,
« A ie, oud ar guer a Is, bep sul, d'an ofern, da Laoual. »
— « Quarante manteaux d'*écarlate rouge*, sans compter les autres,
« Allaient, de la ville d'Is, chaque dimanche, à la messe à [Laoual. »

Des substructions, deux fontaines et un lec'h indiquent l'emplacement de cette chapelle. Le lec'h, cylindrique, encastré dans un mur, présente plusieurs lignes d'inscriptions que nous n'avons pas eu le loisir de déchiffrer, bien que le propriétaire nous ait proposé de dégager entièrement la pierre.

En Cléden, sur le versant du coteau si bien exposé au soleil, que l'on aperçoit, à droite de la route de la pointe du Raz, après avoir dépassé le bourg de Plogoff, est le village de *Les-Cléden* Ce village paraît indiqué dans la charte XI du cartulaire de Landévennec.

La tradition rapporte que ce village et tout le territoire qui entoure la colline du Vellen et de Ros-color, payaient la dîme aux abbés de Landévennec. Mais ce n'était pas sans rechigner ; un dicton en fait foi :

— « Ar falla douar a zo er C'hab,
« Douar otrou a douar abat ! »
— « Les plus mauvaises terres du Cap,
« Sont les terres des seigneurs et celles des abbés. »

De tous temps, les capistes ont été rebelles à l'impôtdirect.

Cette occupation nous paraît avoir réuni les éléments civils et religieux : le *Les*, l'*Aula* de Lescléden et la chapelle de Saint-Guénolé. Le nom de Guézennec, qui est celui du frère de saint Guénolé, est, aussi, commun dans les noms de famille de cette partie du Cap.

La seconde occupation qui prend la partie est de la commune de Cléden s'appelle *an Douar-Santel*, la *Terre Sainte.*

Le père Grégoire de Rostrenen qui connaissait si bien le Cap-Sizun et dont le dictionnaire a du être composé aux Capucins d'Audierne, en fait mention, mais bien discrètement ; car ce mot de *Douar-Santel*, de son temps, comme de nos jours, était pris en mauvaise part.

« Il y a, » — dit-il, — « dans la Basse-Bretagne, un « certain canton qu'on appelle par ironie la terre sainte. « An douar santel pe ê lec'h ez santifyér a daulyou baz an « dud pacyandt (1). »

Bien que, dans la *Terre sainte* de Cléden, on rencontre le village de Ker-laeron, ou des Voleurs, où maint voyageur a du être, non sanctifié, mais assommé, sans doute, à coups de bâtons, nous donnerons, à ce blason, une autre origine.

Ce nom vient de ce que ce territoire a été consacré à saint Guénolé.

Dans la charte LIII, p. 172 du cartulaire de Landévennec, on lit :

« ...Seluester (2)... dedit sancto Wingualoeo terram *Pen-*
« *karn* liberam....; et....quod quidam locus *supra mare justa*
« *Tolmaen* concessus fuit illi, si vellet, ad *turrim* instruendam.
« Et si domus facta fuerit, *capellaniam* illius domus et omne
« quod ad ecclesiam pertinet sancto Wingualoeo concessit.»

Dans la *Terre sainte* de Cléden, on trouve, au bord de la mer, le village de *Penharn* ; en avant du village, une roche détachée porte le nom même de *Pen-Karn.*

Toute la côte est élevée de 70^{m} à 90^{m} au-dessus de la mer ; à l'est de Penkarn est le *dolmen* de *Kerbanalec*, en Beuzec ; entre les deux, *Castel-ar-Roc'h*, qui est d'une construction postérieure à l'occupation romaine.

---

(1) Dictionnaire françois-celtique, p. 917.

(2) Ce nom de Seluester doit correspondre à Sylvester qui répond au nom breton Guézennec.

Si l'éloignement de la galerie de Kerbanalec ne permet pas d'admettre cette proposition, on trouve, à Penharn même, les indications de la charte. Contre le village est un dolmen, anciennement ouvert et dans lequel a été recueilli un fragment de poterie samienne ; au delà du dolmen, sur la pointe la plus élevée, sont des substructions d'où l'on a retiré une grande quantité de pierres, qui ont servi à réparer l'ancienne voie romaine, au delà du moulin de Kerharo. Dans ce cas, la tour mentionnée au cartulaire, et dominant la mer, ferait le sommet d'un triangle dont Penharn et son dolmen seraient la base.

A côté de Penharn est le village de *Land-sulien*, où, d'après la tradition, aurait encore existé une *chapelle* de saint Guénolé. Nous avons rencontré, près de la fontaine aussi dédiée au saint, un fragment de statue en pierre inséré dans un fossé.

A trois kilomètres sud-est de Penharn se trouve la colline de *Ros-Tuder*, en Goulien.

En citant ces noms de lieux du Cap-Sizun nous n'avons pas voulu en faire une assimilation topographique absolue avec ceux du cartulaire de Landévennec. Nous les avons donnés à titre de simple curiosité. Peut-être pourrait-on en déduire qu'un antique usage était d'entourer les lieux, où les saints étaient vénérés, de tous les souvenirs qui se rapportaient à eux. Un autre exemple de ce fait se rencontre dans les communes de Goulven, du Léon et de Goulien, du Cap-Sizun, où se répètent les mêmes noms de villages.

VI. — Communautés religieuses.

La tradition a gardé le souvenir de monastères qui auraient anciennement existé dans le Cap-Sizun, ou plutôt de *monasteriuncula*. Mais elle varie sur la destination de ces établissements. On ne peut donc préciser, pour chacun, si ce sont des communautés d'hommes ou de femmes.

Ces monastères auraient été au nombre de trois : au bourg d'Esquibien, à Saint-Tugen et au Cou-Guériou, près du presbytère actuel de Goulien (1).

On rapporte, qu'au Cou-Guériou, se trouvait une communauté de femmes, fondée par sainte Rosa. (Pourquoi sainte Rosa ?...) D'aucuns disent une communauté d'hommes qui se seraient, plus tard, établis au bourg de Cléden.

M. l'abbé Floc'h, ancien recteur de Goulien, a trouvé, dans une famille habitant près du Cou-Guériou, une ancienne prose latine manuscrite, dirigée contre les moines.

S'adressait-elle à cette communauté, ou est-elle un pastiche plus récent ? Cette prose ne nous a pas été communiquée.

La sœur A. de Jésus, dans son *Istor Breis*, p. 129, rapporte aussi que cette communauté *a été bâtie* par Azénor, fille du comte Even, femme du roi Judual et mère de saint Beuzec. Mais la version bretonne de l'auteur diffère de sa traduction française. Elle dit seulement que Azénor.... « *alla* « *demeurer* en un couvent de la pointe du Raz, entre le bourg « de Goulien et l'église de Lanourek... »

« Ha dont a reaz da choum en eur gouent e beg ar Raz, « etre borc'h Goulien hag iliz Lanoureck. »

Si l'on admet le texte breton, on reconnaîtra que ce couvent existait avant Azénor.

Les monastères de Saint-Tugen et d'Esquibien n'ont laissé aucun souvenir précis. Mais il est certain que les faits, oubliés par la suite des années, se retrouvent souvent sous une forme merveilleuse. La tradition a fait place à la légende.

Ici, les légendes donneront les caractères de ces établissements.

D'après la légende de saint Tugen que nous avons reproduite dans les bulletins de la Société archéologique, en

---

(1) On attribue aussi, vulgairement, tous les postes gallo-romains aux moines rouges, ou Templiers.

1891, — « le saint avait voué à Dieu la virginité de sa sœur...
« Jour et nuit il la gardait près de lui et ne laissait homme
« que ce fut s'approcher d'elle et encore moins lui parler.
« Lorsqu'il était obligé de quitter le monastère, il se faisait
« accompagner par elle, etc... »

Saint Tugen et sa sœur vivaient donc ensemble.

Cette légende rappelle une institution connue dans la Gaule-Franque avec sainte Radegonde et saint Columban, mais surtout en Irlande, même dans les premiers temps de la conversion de cette île : nous voulons parler des *doubles monastères* — « où deux communautés, complètement dis-
« tinctes, de moines et de religieuses, vivaient réunies dans
« un même lieu ou sous un même gouvernement (1) ».

On peut déduire de la légende que saint Tugen avait la direction unique de deux monastères voisins, l'un d'hommes, l'autre de vierges.

D'après Monseigneur Barbier de Montault, la clé de saint Tugen, que nous avons dessinée, en 1891, serait, à cause de sa poignée en forme de double volute rentrante, comme la reproduction d'un *Tau* abbatial, ce qui viendrait confirmer la tradition, faisant du saint un abbé.

Dans la légende de sainte Evette, au contraire, nous retrouvons une doctrine plus récente, celle des saints qualifiés *saints de second ordre*, dans les annales de l'Irlande. Ceux-ci — « déclinaient la responsabilité de l'administration des
« communautés de vierges qui s'étaient groupées autour
« des saints plus anciens (2) ».

Saint Demet renvoyant sa sœur, sainte Evette, parce que — « la règle de la sainteté le lui ordonnait, » — rappelle la conduite de saint *Sénan*, fondateur, vers 530, d'un monastère dans une île à l'embouchure de la Shannon, où il n'était

---

(1) Les moines d'Occident par M. le comte de Montalembert. Tome 5, p, 314.

(2) Les moines d'Occident, p. 316.

permis à aucune femme de débarquer. On cite même qu'il refusait l'accès de sa retraite aux recluses qui venaient lui demander le viatique (1).

Nous avons, non loin de la chapelle de Landrévette, un vallon du nom de *Stanc-Sénan*, ou *Sant-Sénan*, aboutissant à une partie du rivage de *Lervily* appelée *Corn lætus*, ou *Corn littus*. Un disciple de saint Sénan aurait-il quitté les rives de la Shannon, pour celle de la baie d'Audierne ? Nous n'avons pas d'autre preuve que le rapprochement de la légende de sainte Evette, avec ce nom de Sénan qui a, depuis longtemps, attiré notre attention.

Mais comment a été attribué à saint Demet ce trait qui appartient à saint Sénan, vivant un siècle et demi après lui ? Cet anachronisme indiquerait deux immigrations bretonnes insulaires dans la région. On aurait rapporté au saint le plus vénéré les actes et les mérites de celui, moins populaire, dont le souvenir a fini par disparaître.

Nous n'avons trouvé aucun indice pouvant faire connaître l'influence monacale dans le Cap-Sizun, à ces époques. Mais il est probable qu'elle a dû être considérable, si l'on remarque que la plupart des vieilles statues des saints du Cap sont revêtues de l'habit de dignitaires religieux.

Les moines missionnaires se mêlaient à la foule, l'instruisant, la consolant, la soulageant. Les monastères servaient d'appui, ou d'asile, en temps de troubles ou d'invasions. Partout où le bien était à faire, la robe du moine apparaissait.

C'est donc un témoignage de reconnaissance et de vénération envers ceux qui la portaient, que d'en avoir revêtu les saints, sans se préoccuper de l'état dans lequel ceux-ci ont vécu.

Audierne, le 29 août 1899.

H. LE CARGUET.

---

(1) Voir aussi les *Joculatores Bretons*, par M. de la Villemarqué. — Bulletin de 1887, p. 348 : — « Ce lieu, (l'oratoire ou Peniti Gouesnou,) où « l'homme de Dieu faisait pénitence était situé dans un enclos carré, de « quatre stades sur chaque face. où les malheureux trouvaient un asile, « mais dont l'*entrée était interdite aux femmes*. »

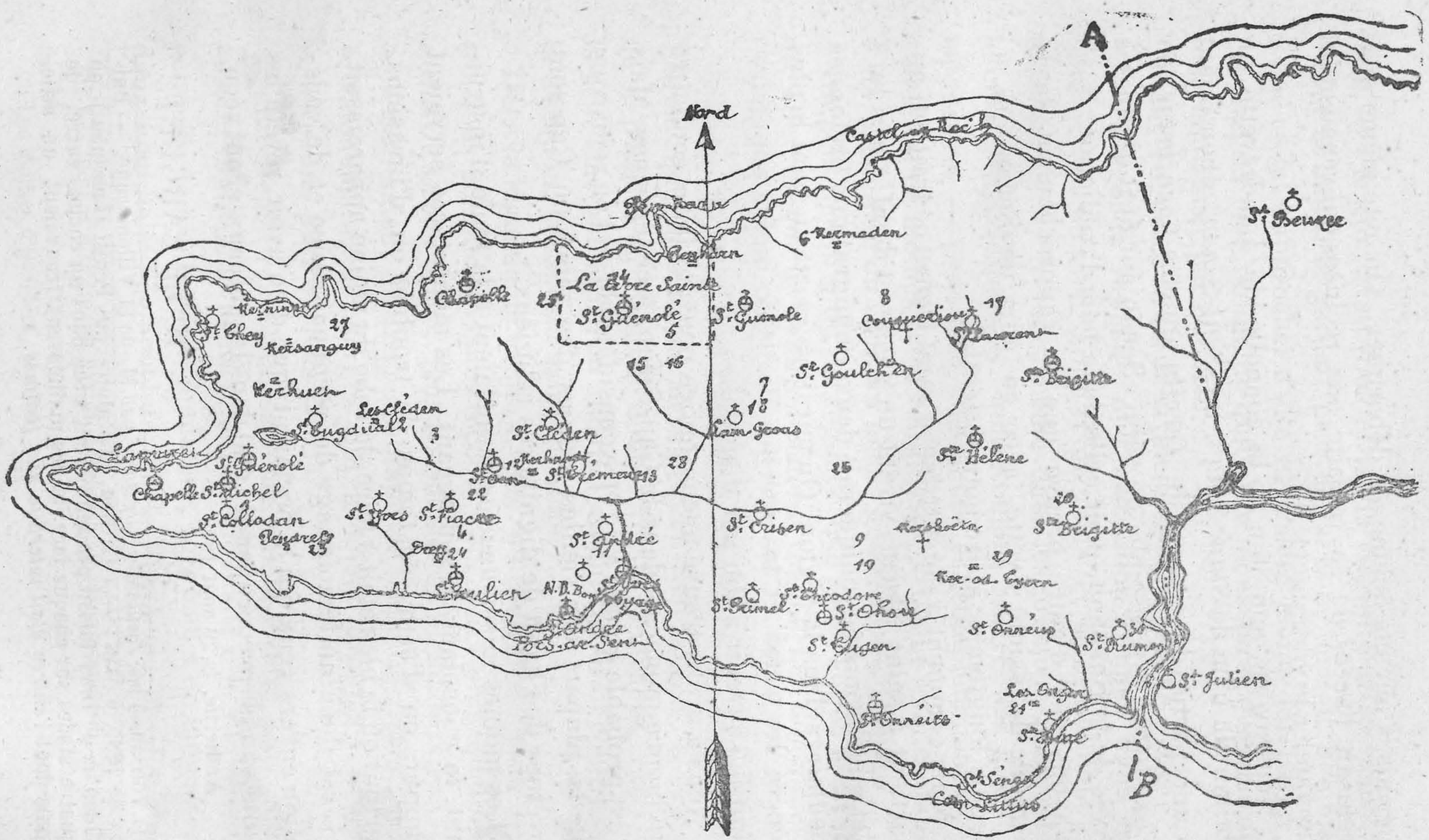

A
Nord
Castel ar Rec'h
St Beuzec
Kermaden
Chapelle
La Terre Sainte
St Guénolé
St Guinole
St Goulchen
St Brigitte
St Chey
Kersanguy
Kerhuen
Les Cléden
St Cléden
St Guénolé
Chapelle St Michel
St Collodan
St André
St Crisen
St Hélène
St Brigitte
St Julien
St Onnéus
St Onnéits
St Ohon
St Eugen
St Primel
St Théodore
St Julien
St Sénan
Cam Littus
B

1. Les-coff.
2. — cléden.
3. — anquen.
4. — trivin.
5. — teurnic.
6. — oulien.
7. — oualc'h.
8. — lannou.
9. — urec.
10. Land-viret.
11. — drer (dréo).
12. — oan.
13. — boban.
14. — sulien.
15. — huet.
16. — vrell.
17. — ourek.
18. — groas.
19. — esquenna.
20. — uguentel.
21. — évette.
22. Plo-goff.
23. Pen-drew.
24. Dreff.
25. Tré-venan.
26. — vern.
27. Ker-Tyern (à Kernot)
28. — — maner.
29. — od-Tyern.
30. Od-Tyern.

LES SAINTS DU CAP-SIZUN

LÉGENDE

Chapelles ♱

Chapelles démolies ♱

La terre sainte .....

Limite naturelle du Cap A—...—...B

Monastères †

XXIV.

PATISSIERS ET ROTISSEURS

I.

Préambule.

Je m'occupais récemment d'un seigneur haut justicier petit-fils d'un pâtissier de Rennes (1). A ce propos, je fis quelques recherches sur les pâtissiers d'autrefois. Quelques détails — nouveaux pour moi — m'incitèrent à poursuivre mes investigations. En voici le résultat. Les pages qui suivent sont une *mosaïque*. Je n'ai eu d'autre peine que de recueillir et de mettre en ordre les menus fragments qui la composent (2).

Quelques observations préliminaires.

Nous devons dire quelqnes mots de deux documents que nous citerons souvent : *Le livre des métiers de Paris* rédigé au XIIIe siècle et l'ordonnance rendue par Louis XI en 1467 distribuant les corporations en bannières.

---

(1) *Une maison de la rue Saint-François de Quimper ; — La famille Gazon ; — Roturiers seigneurs hauts justiciers.*

(2) *Le livre des métiers* d'Etienne Boileau publié par M. Depping, en 1837, dans la collection des *Documents inédits*..... 1re série, partie *histoire politique*. A la suite l'éditeur a publié de nombreuses ordonnances sur les métiers de Paris de 1270 à 1300. C'est pourquoi M. Depping a donné à son livre ce titre général : *Réglements sur les arts et métiers de Paris au XIIIe siècle.*

Le Calendrier des confréries de Paris par J.-B. Le Masson, parisien, 1621, curieux petit livre, introuvable, heureusement réédité (avec introduction et appendice) en 1875, par l'abbé V. Dufour. Paris. L. Willem. — A la suite en *Appendice*, *l'ordonnance sur le fait des métiers de Paris*, par Louis XI, à Chartres, juin 1467.

Dictionnaire de Trévoux. 1771. *Passim.* V^is^ *cabaretiers, cuisiniers, hôteliers, pâtissiers, rôtisseurs, taverniers, etc.*

Dictionnaire historique des institutions. etc. par A. Chéruel (1855), V^is^ *Corporations*, etc.

Le *livre des métiers* qui porte le nom d'Étienne Boileau, prévôt de Paris sous le règne de saint Louis (1258), contient les règlements de cent corporations. Ce qui rend cette collection particulièrement intéressante, c'est que la plupart de ces règlements sont l'ouvrage des corporations elles-mêmes.

Étienne Boileau a constaté une centaine de règlemeuts et nommé seulement cent dix-sept métiers. Il est clair qu'à cette époque d'autres métiers s'exerçaient à Paris qui n'ont pas demandé la constatation officielle de leurs règlements (1) ; notamment les *bouchers* qui se prétendirent plus tard la plus ancienne corporation (2), et les *oublieurs* dont nous allons parler.

On croira sans peine que les corporations nombreuses, comprenant beaucoup d'hommes jeunes, et sentant leurs forces, se mêlèrent souvent aux luttes politiques, notamment sous Charles V, où elles suivirent le parti d'Étienne Marcel, sous Charles VI et Charles VII. Louis XI, qui pouvait redouter leur influence, essaya de s'en emparer, en les rangeant sous soixante bannières à l'exemple des bourgeois des villes du Nord (3). L'ordonnance est du mois de juin 1467.

Depuis le XIIIe siècle, d'autres métiers et corporations avaient pris naissance. Le roi Louis XI nomme 168 métiers. Nul doute que plusieurs noms ne soient sous-entendus ; je veux dire que plusieurs métiers ne soient compris sous le nom de métiers similaires. Exemple : les cabaretiers confondus assurément avec les taverniers (4).

---

(1) Plusieurs métiers sont nommés dans la liste des ordonnances rendues entre 1270 à 1300, imprimées à la suite du *Livre des métiers*.

(2) Sur ce point cf. *Introduction* p. LVI et suiv.

(3) On a remarqué (*Calendrier. Introduction*, LVII) que « c'est le premier essai d'organisation à Paris d'une milice bourgeoise qui, plus tard, s'appela la garde nationale. »

(4) Le roi n'a assurément pas omis une seule des corporations. La liste des Confréries ayant fête patronale qui répond à la liste des corporations comprend à peu près le même nombre de noms.

Une observation. Le système des corporations était absolument restrictif. Chacun des métiers exerçait un monopole qu'il faisait rigoureusement respecter des métiers ses voisins. C'est assurément de cette époque que date l'expression *jalousie de métier*. Chaque corps de métier était comme une place close de murs et bien gardée ; mais si étroitement bloquée que pas un de ses habitants ne peut faire un pas au dehors. Supposez un Michel-Ange menuisier, un Raphaël peintre en bâtiment ; que le premier ébauche le *Moïse*, que le second esquisse une de ses madones,... vite une plainte des *imagiers, sculpteurs et peintres* qui seuls ont le droit de sculpter et peindre des *images* ! Le monopole des corporations coupait ainsi les ailes au génie ou, si l'on veut, à la simple initiative. Ce vice capital appelait une réforme sérieuse ; mais devait-il faire abolir les corporations avec ce qu'elles avaient de bon : l'assistance mutuelle, l'assurance contre la concurrence déloyale, etc. etc. ? Il est permis de croire que non (1)

Nous pouvons maintenant entamer l'étude des *pâtissiers*.

Nous verrons que, dans le cours des âges, cette industrie s'est modifiée : ils sont dits d'abord *pâtissiers-oublieurs*, puis *pâtissiers et rôtisseurs*, jamais, comme de nos jours, *pâtissiers-confiseurs*.

Un mot en passant sur ce dernier point.

Aujourd'hui nous lisons sur nombre d'enseignes ces deux mots accolés : pâtissier-confiseur. Le mot *confiseur* est relativement nouveau : autrefois on disait *confiturier* ; mais à cette époque personne n'a pu prendre le titre de *pâtissier-confiturier*.

Les deux industries qui se confondent ou du moins s'unissent naturellement aujourd'hui étaient autrefois absolument

---

(1) « En supprimant les jurandes au lieu de les réformer, Turgot n'a-t-il pas fait comme le sauvage qui abat l'arbre dont il veut avoir le fruit ? *Calendrier*..... Instroduction p. XXXIX.

séparées ; et le rapprochement des deux mots eût été un non-sens à l'époque où le sucre était si rare qu'il se vendait à l'once chez l'apothicaire.

En ces temps malheureux, c'est-à-dire avant le XVIIe siècle, le pâtissier au lieu de sucre employait le miel, qui ne trouve plus guère son emploi que dans le *pain d'épice*. Le confiturier pour confire les fruits avait recours au sel et plus ordinairement au poivre, au gingembre. De là le nom d'*épices* pris au sens de *confitures*. Originairement c'étaient des confitures qui étaient offertes en présent aux juges sous le nom d'épices.

Habitués au sucre nous avons quelque peine à comprendre le goût de nos pères pour les confitures *épicées*. Or ce goût était, semble-t-il, très vif, tant il est souvent question d'épices et de confitures offertes, et dans des circonstances où de nos jours on n'offrirait pas des *pralines* et des *fondants* (1).

Mais c'est assez parlé des confituriers, revenons aux pâtissiers.

II.

Pâtissiers.

L'art du pâtissier, poussé si loin de nos jours, était fatalement dans l'enfance à l'époque où le miel tenait la place du sucre. Au XIIIe siècle et après, la pâtisserie était surtout

---

(1) Ici quelques exemples :

Le 13 avril 1436, le connétable de Richemont rentre dans Paris. C'est le vendredi de Pâques, et il garde le jeûne de dévotion de la 6e férie. Comme il revenait des Halles à Notre-Dame, pour y chanter *Te Deum*, il passe devant la maison de son épicier, et celui-ci sort joyeux de sa boutique lui offrant des *épices*, c'est-à-dire des *confitures*.

Au printemps de 1594, le rapace D. Jean d'Aquila menace d'entrer à Quimper. La ville sait que ses réquisitions sont aussi lourdes aux villes ligueuses qu'aux autres. Pour l'empêcher d'entrer en ville, elle lui offre des « doulceurs » notamment *quatre barils de confitures* et une pièce de sucre pesant 25 livres, payée 15 livres, au moins 120 francs. — *Compte des miseurs de Quimper*, par le regretté commandant Faty. Bull. de la Société archéologique, t. XII (1885), p. 145.

l'œuvre des boulangers que le *Livre des métiers* nomme aussi *talemeliers* (1). Toutefois, dès cette époque, il existait des pâtissiers sous le nom d'*oublayeurs*, plus tard *oublieurs*, faiseurs et marchands d'*oublies* ; la preuve c'est qu'une ordonnance les concernant fut rendue en 1270 (2).

Le nom de *pâtissier* apparaît dans l'ordonnance de 1467. Disons toutefois que les pâtissiers ne demandèrent ou n'obtinrent l'approbation de leurs statuts que cent ans plus tard (en 1567) sous le nom de *pâtissiers-oublayeurs* (3).

Dans l'ordonnance de 1467, les pâtissiers sont rangés sous la 6e bannière avec les meuniers. Nul doute que le mot *pâtissier* ne soit pris ici au sens de *pâtissier-oublieur* : en effet, nous voyons les *rôtisseurs* rangés sous la 38e bannière. Le rapprochement des pâtissiers-oublieurs avec les meuniers s'explique par les relations nécessaires qu'établit entre eux la farine faite par les meuniers et façonnée par les pâtissiers.

Tout le monde connaît les *oublies*. Elles étaient au Moyen-Age ce qu'elles sont de nos jours ; et alors comme aujourd'hui elles étaient criées par les rues. Mais l'humeur joviale de nos pères avait introduit un usage qui semblerait de nos jours une tyrannie. Supposez un crieur dont la vente a vidé le corbillon : le dernier acheteur pourra le contraindre à dire une chanson, les pieds dans l'eau du ruisseau !

Du reste, dès le XIIIe siècle, les oublieurs ne faisaient pas seulement les oublies d'où ils tiraient leur nom : ils faisaient entr'autres pâtisseries des *nièles* ou *nieules*, gâteau sans doute très petit, très simple et d'une fabrication facile, puisque, pour être reçu oublieur, l'apprenti devait pouvoir en faire *mille au moins* dans sa journée (4).

---

(1) *Livre des métiers... Talemeliers*, p. 4.

(2) *Livre des métiers...* p. 350.

(3) Chéruel dit (V° *Nourriture*, p. 877, *Pâtisserie*) : « Il se forma en 1567 une nouvelle corporation des pâtissiers... » On ne peut entendre cette phrase que dans le sens que nous donnons ici, puisque nous trouvons les pâtissiers mentionnés cent ans auparavant.

(4) *Livre des métiers*. Ord. de 1270, p. 350.

Les pâtissiers-oublieurs avaient, vers 1567, une enseigne singulière. C'était une lanterne dite lanterne *vive* (vivante), un transparent chargé de figures d'animaux qui semblaient courir l'un après l'autre. Le soir, une mèche trempée dans l'huile de poisson, la graisse ou le suif s'allumait dans la lanterne, à la grande joie des enfants. La lanterne éclairée par ce lumignon fumeux a été chantée par Régnier (1). Le poète n'imaginait pas la clarté du gaz ni la lumière électrique..

Du reste, la réunion des pâtissiers et des meuniers sous la même bannière laissa à chacun des deux métiers ses statuts particuliers, ses fêtes de confrérie et son patron.

Les meuniers s'assemblaient dans l'église du Saint-Esprit, le 11 novembre, jour de la fête de leur patron saint Martin ; les pâtissiers-oublieurs avaient pour patron saint Michel ; et leur fête patronale se célébrait, le 29 septembre, à la chapelle Saint-Michel dans la Cité.

Cet office religieux était suivi d'une fête dans la rue. Cette fête qui originairement avait eu, selon toute apparence, un caractère religieux naïvement burlesque, dégénéra en une vraie mascarade. C'était une calvacade où figuraient à cheval anges et démons. Saint Michel (c'était le personnage principal) tenait en main une grande balance et traînait un diable enchaîné. Cette promenade fut interdite par ordonnance épiscopale de 1636 (2).»

Les boulangers sont *seuls* sous la 5e bannière. Pourquoi, dira-t-on, ne sont-ils pas mis, de préférence aux meuniers, sous la 6e bannière avec les pâtissiers ? Il y a beaucoup d'affinité entre eux. — Il y en a peut-être trop. Comment les boulangers

---

(1) Chéruel V° *Corporations : Pâtsssiers*.p. 243.

. .. Une *lanterne vive*
Dont quelque *pâtissier* amuse les enfans,
Où des oisons bridés, grenuches, éléfans,
Chiens, chats, lièvres, regnards et mainte étrange bête
Courent l'un après l'autre.....

(2) Le *Calendrier*..... p. 108.

n'auraient-ils pas été tentés de franchir la fragile limite qui sépare certain pain de *fantaisie* de certain gâteau vulgaire ? Comment n'auraient-ils pas essayé de faire ce qu'ils font de nos jours et non sans succès ? La tentation était d'autant plus naturelle que seuls autrefois, comme nous l'avons vu, ils avaient fait la pâtisserie.

Au dernier siècle, on définissait le *pâtissier*, « celui qui fait et vend des pâtés et autres pièces de four... » et pâtisserie, « préparation de pâtes avec plusieurs assaisonnements de viande, de beurre, de sucre, de fruits, comme sont les pâtés, tourtes, tartes, biscuits, brioches...., etc... » *Dict. de Trévoux*, 1771.

Cette définition vraie au dernier siècle ne l'était pas aux siècles précédents. Faire des *pâtés* n'était pas permis aux pâtissiers ni même aux *rôtisseurs* dont nous allons parler.

III.

Rôtisseurs.

Au dernier siècle, on a défini le rôtisseur, « celui qui apprête et vend les viandes rôties ». Définition fautive aux temps anciens où le rôtisseur ne pouvait, comme nous le verrons, que bouillir et rôtir seulement certaines viandes déterminées.

Le rôtisseur a subi plus d'une vicissitude qu'il faut rappeler en peu de mots :

Etienne Boileau nomme le rôtisseur *cuisinier oyer* ou simplement *oyer, rôtisseur d'oies*. Au XIIIe siècle, l'oie rôtie était, à ce qu'il semble, le mets favori dès Parisiens ; et le plus modeste rôtisseur de mouton, de veau, de porc, se parait par mode du titre d'*oyer*. Les oyers étaient surtout cantonnés dans une rue dite, selon les uns, *rue aux Ouès* (oies) ; selon

les autres, *rue aux Oyers* (1). La mode des oies rôties passa, la vogue des oyers tomba ; le nom même d'oyer périt. Je veux dire que le sens s'en perdit ; et un jour vint où le nom de *rue aux Oyers* ou *aux Ouès* fut traduit *rue aux Ours*.

L'ordonnance de 1467 ne nomme plus les *oyers ;* mais les *rôtisseurs*, et elle distingue les rôtisseurs des *cuisiniers* : en effet, elle range sous la bannière n° 38 les rôtisseurs, poulaillers, cuisiniers et saucissiers (charcutiers).

Toutes ces industries ont un caractère commun : c'est de vendre à emporter sans donner, comme les hôtelliers et tâverniers, à manger sur place. Elles diffèrent pourtant les unes des autres.

Les rôtisseurs peuvent bouillir et rôtir bœuf, mouton, veau, cochon, oie et poisson » mais non « les volailles et le gibier » que cuit le poulailler (2) ; le saucissier est le charcutier ; le cuisinier fait les sauces. — Eh ! quoi, direz-vous,

---

(1) *Rue aux ouès* (oies), M. Deppin, *Livre des métiers*, et Chéruel, p. 893. D'autres disent *rue aux oyers*. Ce nom pouvait être le nom usuel. En effet, la rue prend souvent le nom du *métier*. A Quimper, *rue aux Fèbvres* (forgerons), 1580 ; — devenue ridiculement rue *Orfèvre* (1764) et plus ridiculement encore (1792) *rue du Chapeau-Rouge*, de l'enseigne d'une auberge.

(2) « Les rôtisseurs ne pourront cuire.... les volailles et le gibier pour les vendre cuites : ains seulement pièces de bœuf, mouton, veau, cochon, porc (sic) oyes et poissons.... sur peine de dix livres parisis d'amende. » art. 6.

Mais ils peuvent acheter et revendre volaille et gibier et revendre cru.

« Les volailles et gibiers pourront être achetés aux marchés et ailleurs.... par les rôtissseurs et pourront être revendus en leurs maisons en haussant le prix (d'achat) de 12 deniers tournois pour les grosses, et six deniers pour les moindres..... sur ladite peine. »

On trouvera plus loin le tarif de quelques gibiers et de la volaille. Ci-dessous p. 463.

J'emprunte ces curieux renseignements à la *Conférence des ordonnances royaux....* par Pierre Guenoys et L. Charondas le Caron. Paris, Nicolas du Fossé, MDCVII. — V° *Police générale*. 1023, 1008, etc.

J'ai sauvé ce bouquin (in-f° de 1200 pages environ *admirablement* imprimé) des mains d'un débitant de tabac. Je souhaite la même bonne œuvre et bonne fortune à mes lecteurs.

le modeste *consommateur* ayant acheté une tranche de bœuf chez le rôtisseur, devra passer chez le cuisinier pour acheter la sauce ! — Aucun doute sur ce point.

Cette bizarre distinction des deux industries si incommode pour le consommateur est périlleuse pour le rôtisseur toujours sollicité et tenté d'entreprendre sur le monopole du cuisinier, en ajoutant quelque sauce à ses fournitures de viandes cuites.

Et puis quelle différence entre les rôtisseurs et les cuisiniers ! Les rôtisseurs n'ont que le droit de bouillir et rôtir et ne peuvent acquérir qu'un mérite : cuire de bonne viande et la cuire à point. Combien le champ ouvert au talent des cuisiniers est plus vaste ! Leurs statuts de 1394 les montre, sous le nom significatif de *sauciers*, « vendant des sauces toutes préparées » que le *client* emportait pour assaisonner ses aliments. L'imagination et la science aidant, les sauces peuvent-être indéfiniment variées ; or, dès avant 1394, au témoignage de Froissart (1), les cuisiniers du Roi et des grands seigneurs mettaient leur honneur à mériter le reproche que La Bruyère leur adressera plus tard « de flatter le goût et de faire manger au delà du nécessaire ». Comment les *sauciers publics* n'auraient-ils pas suivi l'exemple ?

Le succès des cuisiniers marqua la décadence des rôtisseurs. Ceux-ci ne s'obstinèrent pas ; et la plupart se rangèrent aux statuts des cuisiniers dressés en 1394 ; cuisiniers et rôtisseurs désormais réunis allaient être, en 1614, érigés en corporation sous le nom de *sauciers*.

Toutefois quelques rôtisseurs n'avaient pas *suivi le progrès*, ce sont ceux que nomme l'ordonnance de 1467 ; ils subsistèrent jusqu'au dernier siècle, et le *Dictionnaire de Trévoux* définit l'industrie de ces retardataires, comme on aurait

---

(1) *Dict. historique.* V° *Nourriture. Art. culinaire*, p. 876.
Ils déguisaient tellement les mets qu'on ne savait plus ce que l'on mangeait au témoignage de Froissard. Cit. de Chéruel. V° *Nourriture.*

quelques siècles auparavant défini d'une manière générale l'industrie des rôtisseurs ou oyers.

Les sauciers érigés en 1614 eurent, outre la préparation des sauces, la distillation de l'eau-de-vie, la préparation de la moutarde et du vinaigre. La corporation se divisa plus tard en autant de branches qu'elle comprenait de métiers réunis : de là vinrent « les distillateurs, moutardiers, vinaigriers, traiteurs et rotisseurs ».

Les traiteurs formèrent une corporation distincte en 1599 sous le nom de *maîtres queux cuisiniers porte-chapes*. Ce dernier mot est significatif : la chape est « la boîte ou panier couvert dans lequel les traiteurs enfermaient les plats pour les transporter en ville chaudement et proprement (1) ». Mais le titre de queux-cuisiniers porte-chapes devint bientôt inexact, comme nous allons voir.

Dès le milieu du XVIIe siècle, « il y avait d'aussi bons traiteurs à Lyon qu'à Paris (2) ». A Lyon comme à Paris, non seulement ils portaient en ville, mais ils servaient dans leurs maisons ; et on pouvait déjà leur appliquer cette définition du traiteur donnée au dernier siècle : « Maître cuisinier public, qui donne à manger habituellement moyennant un certain prix par tête ou dont on convient (3) ». C'est-à-dire pour un prix, tant par tête, annoncé d'avance, ou à prix débattu.

C'est seulement, paraît-il, au milieu du XVIIe siècle, que l'on commença à servir à manger à tant par tête. Du moins lisons-nous dans Tallemant des Réaux : « La Coiffier, cette célèbre pâtissière qui s'avisa de traiter par tête... » (4)

---

(1) Le Dictionnaire de Trévoux nomme *chapes* le couvercle d'argent ou de fer blanc dont les traiteurs couvrent les plats (V° *Chape*) : originairement, la chape était une boîte. Chéruel V° *Queux*.

(2) *Mémoires du comte de Grammont*, par Ant. Hamilton. Chap. III.

(3) Trévoux. — V° *Traiteur*.

(4) *Historiettes...* II. 129. Ed. de Monmerqué et P. Paris. Les éditeurs ont imprimé cette note (table V° *Traiteur*) : « On a dit que la Coiffier était

Les tables des traiteurs étaient à la mode dès le milieu du XVIIe siècle (1) ; et on pouvait déjà dire ce qu'on lit au *Dictionnaire de Trévoux* : « Les gens de qualité ne vont point au cabaret ; mais ils vont manger chez les traiteurs (2) ».

La définition du traiteur que nous venons d'emprunter au même ouvrage nous montre seulement le traiteur donnant à manger sur place, dans sa maison, ou même nourrissant des pensionnaires (3). Or, à cette époque, le traiteur méritait son vieux titre de *porte-chape*, car il servait en ville. La définition est donc inexacte ; et le Dictionnaire nous donne la preuve de cette inexactitude dans ce qu'il vient de nous dire de la *chape*.

Comme cuisiniers porte-chapes, servant en ville, les traiteurs avaient un important privilège, celui « d'entreprendre noces et festins ».

Ce privilège, les traiteurs vont, dans leur intérêt bien entendu, le partager ; et plus tard nous allons le voir expressément étendu à d'autres.

La dernière édition du *Dictionnaire de Trévoux* annonce comme une nouvelle (V° *Traiteur*) : « Il s'est établi à Paris de nouveaux traiteurs qui ne vendent que des *restaurans* et de là s'appellent *restaurateurs* ».

Il y a cent trente ans, ce mot *restaurans* (nous écrivons aujourd'hui *restaurants*) avait un sens tout différent que celui que nous lui donnons. C'est le sens originaire du mot. Par *restaurant* on entendait « un aliment ou remède qui a la propriété de réparer les forces perdues. On le dit parti-

---

sa parente ». — Est-ce à ce titre que Tallemant a donné l'immortalité à son nom et à son invention ?

Du XIVe au XVIIe siècle, le mot *traiteur* a été employé au sens de *négociateur*. On disait alors *traiteur de la paix, traiter de la paix, traité de paix*. Nous avons gardé les deux dernières expressions ; la première a disparu ; pourquoi ?.....

(1) Ci-dessus *Mémoires de Grammont* et Tallemant.

(2) Trévoux. — V° *Traiteur*.

(3) « Habituellement ».

culièrement des bons bouillons succulents, des consommés. La gelée est une espèce de restaurant ; mais elle est plus alimenteuse et de consistance plus ferme que le restaurant qui est liquide (1). »

Ainsi, en 1771, le *restaurateur* débitait surtout « des bons bouillons, des consommés et des gelées ».

IV

Pâtissiers et Rôtisseurs.

Mais le lecteur m'interrompt : « C'est parler trop longuement des traiteurs et à quel propos ? Ne faisaient-ils pas au dernier siècle à Paris un corps séparé des rôtisseurs ? Le *Dictionnaire de Trévoux* donne ce renseignement. Parlez-nous donc des pâtissiers et rôtisseurs. — Voici mon excuse : C'est d'eux que je crois vous parler quand je parle des traiteurs ; et la citation de Tallemant m'y autorise. Ne parle-t-il pas d'une *pâtissière-traiteuse?* Le renseignement que vous rappelez est donné pour Paris et pour le dernier siècle seulement. Il y a toute apparence que, antérieurement et dans les provinces sinon à Paris, les pâtissiers et rôtisseurs étaient des traiteurs. Il faut se garder de les confondre avec le simple rôtisseur resté fidèle à la fonction originelle du métier. On peut s'assurer qu'en effet entre les traiteurs à Paris et les pâtissiers et rôtisseurs en province il y a identité de fonctions et de privilège.

Leur titre de pâtissier indique qu'ils font sinon la pâtisserie proprement dite, qui est dans les attributions du pâtissier autrefois *oublieur*, du moins « les pâtés de chair, de poisson, de légumes contenus dans une croûte, » qui sont de la cuisine proprement dite : tous mets que ne peut faire le rôtisseur resté exclusivement fidèle à ses marmites et à ses broches.

---

(1) Trévoux — *Restaurant.*

J'ajoute que les pâtissiers et rôtisseurs réclament un privilège qui leur a été reconnu par des arrêts de cours souveraines : c'est celui « d'entreprendre noces et festins, à l'exclusion des taverniers ». C'est justement le privilège des traiteurs. Mais les repas de noces et les festins comportent toutes sortes de mets interdits aux rôtisseurs selon l'ancienne mode. Les pâtissiers et rôtisseurs au XVIIe siècle sont donc des cuisiniers-traiteurs.

Cela nous semble assez simple aujourd'hui. Que de pâtissiers sont en effet d'excellents cuisiniers ! Que de dîners servis en entier par des *cordons-bleus* n'ayant sur leurs enseignes que ce seul titre : *pâtissier* ou *pâtissier-confiseur !*

Mais ne va-t-on pas me dire : « Et les jalousies de métier que vous avez signalées plus haut ! Comment le cuisinier-traiteur a-t-il toléré cette accession — disons mieux cette *intrusion* — des pâtissiers ? — Non seulement il l'a tolérée ; il a dû l'appeler et la favoriser : il y avait intérêt.

Les traiteurs ont le monopole des noces et festins. Or pas un dîner de noces, un festin, un simple repas même qui ne comporte la collaboration du traiteur et du pâtissier. Le traiteur prépare les viandes, peut-êre même les pâtés de chair ou de poisson ; mais les croûtes de ces pâtés sont l'œuvre du pâtissier aussi bien que le dessert. Le traiteur est donc tributaire du pâtissier.

De même qu'autrefois les rôtisseurs avisés s'étaient rapprochés des cuisiniers, de même les pâtissiers et les traiteurs s'unissent et se confondent.

Mais pourquoi, dira-t-on, se nomment-ils rôtisseurs ? — Peut-être ont-ils accolé ce nom à celui de pâtissier pour se distinguer des pâtissiers successeurs des anciens oublieurs. Mais ce nom n'a plus relativement à eux le sens qu'il avait au XIIIe siècle : il veut dire *cuisinier*, *saucier*.

Ainsi le pâtissier et rôtisseur a rompu avec l'ancienne pratique du pâtissier, confiné dans les oublies, nielles et autres

gâteaux, et avec celle du rôtisseur qui ne pouvait que cuire sans assaisonnement. Il est *saucier* de 1614, imaginant des sauces nouvelles ; rôtir et bouillir n'est plus son unique affaire ; et le titre de rôtisseur qu'il accole au titre de pâtissier il ne le prend plus que par une vieille habitude....

C'est ainsi que les hommes qui ont passé la soixantaine ont vu des pharmaciens s'intitulant *apothicaires*, en dépit du ridicule jeté par la comédie sur l'apothicaire.... et ses mémoires.

V.

Hôteliers, Taverniers.

Il me reste à vous montrer les pâtissiers et rôtisseurs et les taverniers et cabaretiers de Nantes plaidant devant le Parlement de Bretagne ; vous connaissez les appelants, avant de leur donner la parole, il faut que je vous présente leur partie adverse, les taverniers.

Auprès des cuisiniers traiteurs, d'autres corps de métiers concouraient à l'alimentation publique qui différaient de ceux qui précèdent en ce sens qu'ils vendaient à manger : ce sont les hôteliers, cabaretiers et taverniers.

Le *Livre des métiers* ne nomme ni les hôteliers, qui existaient assurément à cette époque, ni les cabaretiers compris sans doute sous le nom de *taverniers* dont le *Livre* donne les statuts (p. 28). L'ordonnance de 1467 réunit les hôteliers et taverniers sous la même bannière (n° 53) ; elle ne nomme pas encore les *cabaretiers* ; le nom de *cabaret* apparaît employé concurremment avec celui de *taverniers* dans des ordonnances de François Ier, de Charles IX et de Henri III. Les deux termes semblent synonymes ; les droits et les obligations sont les mêmes (1) : ils vendent à boire et à manger

(1) V° ci-dessus p. 447, note 2. — Je rejette *in fine* (p. 463) une note sur :
1° Les obligations des hôteliers et taverniers ;
2° Quelques taxes de fournitures et denrées.
J'ai pris soin de ramener les sommes indiquées dans ces taxes à la valeur monétaire actuelle.

et ne logent pas. Ainsi se distinguent-ils des hôteliers qui logent et nourrissent.

Que les hôteliers aient formé une corporation et les cabaretiers et les taverniers une autre, ou bien que tous aient été réunis dans la même, ils avaient le même patron, saint Laurent, dont ils célébraient la fête le 10 août.

Après ces brèves indications, on ne s'étonnera pas de lire au *Dictionnaire de Trévoux* (V° *Cabaret*) : « On confond aujourd'hui les noms *cabaret et taverne* (1) ».

Mais, si l'on poursuit sa lecture, quelle surprise de trouver quelques lignes plus bas : « Il semble que dans l'usage ordinaire le mot de *taverne* dit quelque chose de plus odieux que celui de *cabaret...* ». L'auteur n'affirme pas ; — mais au mot *taverne* il n'hésite plus, il pose une affirmation : « Le mot *taverne* emporte une idée moins honnête et plus basse que celui de *cabaret* » (2). Et cette décision, il l'appui d'une citation: « Par les lois, une taverne et un mauvais lieu sont également infâmes ».

Qui a dit cela ? — Patru, l'illustre avocat ! Il aura sans doute lancé cette boutade dans une plaidoirie contre un tavernier. Mais est-ce vrai ?

Longtemps avant Patru, la T. A. Coutume de Bretagne portait une déchéance non contre le tavernier lui-même, mais contre ses domestiques, « les porteurs de pâtés en tavernes ».

---

(1) La confusion existait longtemps auparavant. Brillon (Dict. des arrêtés 1711) ne donne que le mot *Cabaret*.

(2) « *Cabaretier*. Autrefois dans les tavernes on ne vendait que du vin sans y donner à manger, au lieu qu'on donnait à manger dans les cabarets. De là les mots *tabernæ* et *popinæ*. Maintenant les professions sont confondues ».

« *Taverne*. Lieu où l'on vend le vin par assiette et où l'on donne à manger ; mais on appelle proprement cabarets, les lieux où l'on vend seulement du vin sans nappe et sans assiette qu'on appelle à *huis coupé* et *pot renversé* ».

Mais l'habitude de donner à manger était ancienne au moins en Bretagne. Nous en aurons la preuve tout à l'heure.

La Coutume les déclarait infâmes, c'est-à-dire indignes de déposer en justice (1).

Mais cette infamie ne peut être opposée aux taverniers en faveur des cabaretiers et pour une raison bien simple : c'est que le mot de *cabaret* n'est pas écrit dans la T. A. Coutume : par *taverne*, elle entend *taverne* et *cabaret*.

Ces appréciations de Patru et du *Dictionnaire de Trévoux* semblent bien sévères.

Patru mort en 1681 a vu à peine quelques cafés ouverts à Paris. Or avant l'ouverture des cafés, les cabarets en tenaient la place ; et les « gens de qualité » les fréquentaient comme ils ont après fréquenté les cafés (2).

Nous avons lu plus haut dans le *Dictionnaire de Trévoux* : « Les gens de qualité ne vont point au cabaret ». Comment le dictionnaire peut-il écrire cette phrase en 1771, au temps de la grande vogue de Ramponneau, le seul cabaretier (je pense) dont le nom figure dans les dictionnaires biographiques? Que les rédacteurs religieux ou laïques du Dictionnaire ne soient jamais entrés au *Tambour royal* ou à la *Grand'pinte*, soit ; mais pouvaient-ils ignorer que ces cabarets furent fréquentés par des personnes à la mode ?

Il est probable que sous leur nom modeste les cabarets de Ramponneau différaient quelque peu des cabarets et tavernes vulgaires. On peut se figurer ce qu'étaient ceux-ci quand on lit ce qu'on écrivait en Bretagne à la fin du dernier siècle des hôtels et des auberges :

---

(1) Chap. (art.) 156. Pour détails cf. mon étude sur les *Gens infâmes selon la T. A. Coutume*. Revue générale de droit, 1893.

(2) En 1551, le cabaret à la mode à Quimper était sur la place Saint-Corentin au coin de la rue Obscure (aujourd'hui rue Royale). Les gentilshommes, bourgeois, hommes de loi la fréquentaient ; et les chanoines en sortant de l'office ne dédaignaient pas d'y recevoir et rendre les santés qui leur étaient offertes. Bull. de la Société Arch. du Finistère. VII. 122.

Un siècle après, en 1672, un autre cabaret à la mode, place aux Ruches, aujourd'hui place au Beurre, était fréquenté par les gentilshommes. (Bull. de la Soc. Arch. du Finistère. XIII (1886), p. 186. *(Une ténébreuse affaire)*

Au cours de son voyage dans le Finistère en 1797, Cambry écrit (p. 335) : « Le beau bâtiment de l'évêché sert à présent d'auberge : on y reçoit les étrangers dans des appartements vastes, propres, bien éclairés, meublés avec recherche. Les tabagies de la Bretagne, de la France entière donnent du prix à ces maisons commodes (1) ».

Nous pouvons maintenant montrer les pâtissiers et rôtisseurs aux prises avec les cabaretiers et taverniers devant le Parlement de Bretagne.

VI.

Une cause grasse au Parlement de Bretagne.

Qu'on ne se figure pas les graves magistrats des siècles précédents avec l'air un peu compassé que quelques-uns affectent de nos jours ! Le palais lui-même perdait à ses heures son air de gravité.

Aux beaux jours du printemps, les hautbois résonnaient joyeusement ; toutes les chambres étaient jonchées de feuillage et de fleurs ; et il était offert « à chaque chambre en un grand bassin d'argent des bouquets de roses et d'œillets, de fleurs naturelles et artificielles » pour chaque magistrat. Après quoi, « audience solennelle était donnée en la grand'chambre à celui qui avait baillé les roses ».

Entre les plus grands seigneurs, c'était à qui *le premier* offrirait les roses. Une fois au moins les prétentions rivales donnèrent lieu à un procès plaidé par d'éminents avocats ; et,

---

(1) Quand on aime les arts comme Cambry, faut-il aimer ses aises et le confort, pour applaudir à la confiscation qui transforma le palais épiscopal en auberge ! Le palais épiscopal a été vendu le 28 décembre 1792, avec son mobilier 28700 francs, un vingtième du prix payé comptant et le reste payable en dix annuités. Le département l'a racheté 75,000 francs ! Bonne opération !

le 17 juin 1541, le Parlement eut à rendre arrêt entre les ducs de Montpensier et de Nevers (1).

Du reste, avec ses formes gracieuses et riantes, la *baillée des roses* était au fond une cérémonie sérieuse : c'était un hommage rendu au Roi, et que le Parlement de Paris recevait seulement comme représentant du Roi.

Mais l'usage ancien dont nous allons parler ne cachait pas le même caractère sérieux sous ses formes burlesques.

Nos pères aimaient à rire ; et, à certains jours, la plaisanterie avait ses libres entrées dans « le temple de Thémis ».

Aux *jours gras*, c'était l'usage à Paris pour les clercs et avocats de la bazoche de plaider une cause imaginaire, dite *cause grasse* (2). Le sujet, semble-t-il, ne variait guère : c'était le plus souvent, un rapt, une séduction, les plaintes d'un mari trompé. Ces sujets donnaient occasion à des plaisanteries de haut goût qui devaient amener et amenèrent enfin la suppression du vieil usage.

Le Premier-Président de Lamoignon n'était pas ennemi d'une plaisanterie fine et honnête : la preuve c'est qu'il indiqua le sujet du *Lutrin* à son ami Boileau, heureusement pour la renommée de Boileau et pour notre plaisir ; mais le grand et digne magistrat ne put tolérer les licences de la

---

(1) Sur ce point Chéruel, V° *Redevances féodales*, II, p. 1049. — Cf. surtout M. Pinard l'*Histoire à l'audience*, p. 227. Il donne le procès de 1541.

Le Parlement jugea en faveur du duc de Montpensier en qualité de prince du sang. Les deux ducs ne plaidaient pas : ils avaient laissé apparemment ce soin à leurs femmes. Les deux duchesses se présentent en noms et pour leur fils.

Chéruel dit que la *baillée des roses* se faisait en avril, mai et juin.

(2) L'usage est attesté au XVe siècle par un arrêt de 1469 rendu à la requête du *Roi de la Bazoche* (Brillon. *Dict. des arrêts*, V° *Bazoche* I. 266). — Ce *Roy* pour rire « était le chef des clercs et praticiens du Parlement quant ils font leurs montres et leurs jeux... Anciennement nul n'était reçu clerc ni praticien qu'il n'eût pris lettres du Roy de la bazoche. La taxe était un écu ». Brillon, au même lieu. — Cf. *Recueil des statuts, ordonnances, règlements, antiquités et prérogatives du royaume de la Bazoche*. In-8° - 1664.

cause grasse et il l'abolit. Après lui le vieil usage reparut, les plaideurs mettant, il est vrai, une sourdine à leurs voix. Enfin la *cause grasse* qui passait de mode fut définitivement supprimée vers 1770 (1).

Ce n'est pas tout. C'était aussi l'usage dans certains parlements, notamment à Rennes, de réserver pour les audiences des jours gras une cause dite *cause grasse*, non plus imaginaire, comme les *causes grasses* de la bazoche, mais réelle, plus ou moins sérieuse et dont la plaidoirie pouvait prêter à-la plaisanterie (2).

Croiriez-vous que les princes du barreau aient dédaigné pour eux et laissé aux débutants le soin de plaider ces affaires plaisantes — j'allais dire l'honneur de dérider les juges et d'amuser l'auditoire ? Vous vous tromperiez... En voici la preuve :

De 1602 à 1642, le barreau de Rennes n'eut pas d'avocat plus savant et plus éloquent que Sébastien Frain. En 1621 ou 1622, il était au milieu de sa carrière ; et telle était sa situation que les Etats de Bretagne, dont il était le conseil, allaient demander et obtenir pour lui des lettres de noblesse.

Or, l'une de ces années, les pâtissiers et rôtisseurs de Nantes se rendirent appelants d'une sentence rendue en faveur d'un tavernier. La cause parut plaisante; elle fut fixée au lundi gras ; et Me Frain se présenta pour les appelants. On devine que l'audience était comble.

Le discours de Frain se tronve au nombre des *plaidoyers* que la piété de ses enfants publia l'année qui suivit sa

---

(1) Ferrière (*dict. de droit*) dit qu'après la mort de Lamoignon (1667) la *cause grasse* reparut. Brillon (*Dict. des arrêts* I. 322.) dit (en 1711) que « la cause grasse est abolie ». D'autre part on llt au *Dict. de Trévoux* (en 1771) : » On l'a abolie depuis peu à cause des injures dont elle était souvent remplie ». Pour concilier ces renseignements, il faut supposer que la *cause grasse* abolie par Lamoignon n'a repris faveur qu'après 1711.

(2) Ferrière ne mentionne pas expressément cet usage auquel pourtant semblent se référer deux de ses citations.

mort (1646) (1) « Ils furent reçus avec un applaudissement général, dit Hévin ; et on les regarda même comme une consolation de la perte qu'on venait de faire de ce célèbre avocat ».

Voici le très simple exposé de l'affaire : « Par arrêts des 5 août 1600 et 21 octobre 1604 (1), et plusieurs jugements précédents, il a été défendu aux cabaretiers et taverniers de Nantes de faire cuire en leurs maisons aucune chair ou poisson rôti ou bouilli pour vendre et débiter en détail, — fors seulement pour leurs usages particuliers et fournitures de leurs hôtes buvants et mangeants en leurs maisons : or le tavernier Trottier a nouvellement fait le festin des noces d'un Me boulanger nommé Dubois à dix sols par tête ; de quoi les appelants pâtissiers et rôtisseurs s'étant plaints et ayant demandé au prévôt réparation de l'attentat avec amende et défense de récidiver, ledit prévôt a renvoyé les parties hors de procès ».

Et l'arrêtiste, c'est-à-dire Frain lui-même, ajoute: « Frain... prit occasion d'accommoder son discours à la solennité du jour et dit :

« Messieurs, si en plaidant la cause de cette très antique, très vertueuse et très honorable profession des maîtres pâtissiers et rôtisseurs, il advient que quelque parole semble extravaguer hors des bornes de la modestie et décence du lieu où j'ai l'honneur de la défendre, je supplie la Cour qu'il lui plaise considérer que la célébrité du jour où je parle, auquel cette affaire semble être tombée fatalement (1), les parties pour et contre qui je parle, le sujet de la cause en

---

(1) Arrêts de la cour de Parlement de Bretagne, prix des mémoires et plaidoyers de S. Frain..., etc. Rennes. Vatar 1646 in-4° p. 444-449.

(2) Ces deux dates sont sans doute erronées : les arrêts ne se retrouvent pas aux archives du Parlement ; et il n'en est pas fait mention à ces dates dans les tables des arrêts.

(3) C'est-à-dire *naturellement*, en vertu de l'usage.

soi semblent devoir excuser le style que j'ai à tenir pour expliquer les choses comme il appartient ».

L'étude de cette affaire a coûté sans doute à son avocat autant de peine que celle d'un grave et sérieux procès. Quel luxe de citations françaises, latines et grecques? En le lisant, on s'arrête, effrayé de tant d'érudition dépensée. Frain met à contribution Lampride (1), Alexis, ancien comique grec, Athénée, Athémion, « auteur grec, » la Genèse, l'historien Josèphe, saint Jérôme, Tite-Live, le Digeste, Guillaume Budé, Philémon, le poète de Sicile. (Ne pas confondre avec le fidèle époux de Baucis.)

Ce laborieux plaidoyer est un dithyrambe en l'honneur des pâtissiers et cuisiniers.

Frain les prend à l'origine. Cadmus (le futur fondateur de Thèbes) était le cordon bleu du roi de Phénicie. Il introduisit en Grèce la cuisine aussi bien que l'écriture, en même temps que sa femme Harmonie, « chanteresse et musicienne du même roi, » y introduisait la musique.

Longtemps après, les cuisiniers ne furent pas de condition servile, à cause du rôle important qu'ils avaient dans les sacrifices religieux. C'est au point que Olympias recommandait instamment à son fils Alexandre-le-Grand de s'assurer d'un cuisinier habile aux cérémonies des sacrifices.

N'est-ce pas « l'art de pâtisserie, cuisinerie et rôtisserie » qui a surtout « civilisé et apprivoisé les mœurs barbares du genre humain » « Les hommes du commencement, » au lieu de manger les bêtes, se mangeaient entre eux. Mais « les dieux permirent qu'un homme s'avisa tout le premier de tuer des animaux et en rôtir la chair, l'assaisonner, l'épicer, la pâtisser avec soin » ; et avec un tel succès que les hommes cessèrent de s'entretuer (2).

---

(1) ... qu'il appelle, je ne sais pourqnoi « un empereur. »

(2) Frain cite ici Athémion auquel appartient la responsabilité de cette affirmation.

Mais comme le progrès rend difficile !... Il faut que l'habile pâtissier soit versé en l'astrologie, en la géométrie et en la médecine ! (1)

« Comme *astrologue*, le cuisinier devra distinguer les facultés, propriétés, et le sang et le goût des animaux et poissons selon les temps, et, cela, par la considération des influences des corps célestes. » (2)

Comme géométre, « un bon cuisinier se doit représenter que sa cuisine est comme un globe terrestre et la partir en régions et tirer en lignes, distances et parallèles. »

Comme médecin « il doit savoir qu'il y a des viandes flatueuses qui remplissent de vents et ne nourrissent pas, que d'autres sont de difficile digestion, etc... Le sage et prudent cuisinier doit, comme un autre Esculape, porter la main à ces incommodités.... (3) »

« Il faut conclure que la maîtresse et principale partie de la médecine, qui est la diététique, tient son trône et le siège de son empire en la cuisine des pâtissiers et rôtisseurs de sorte que la boutique d'un pâtissier et rôtisseur est une vraie encyclopédie et abrégé de toutes sciences. »

« Telle furent la majesté et puissance occulte (apparemment l'influence) de cette profession que le titre donné à Puti-

---

(1) Il nous semble que le mot *astrologie* est pris ici au sens de *astronomie*.

(2) ... « Un aliment est malfaisant en une saison, salubre en une autre... Il doit savoir que depuis février jusqu'en mai, le sang s'augmente et échauffe, et doit servir des viandes plus tempérées; — qu'après jusques en août la cholère entrant en vigueur l'usage des viandes humides et froides est le meilleur; — depuis août jusqu'en novembre, la mélancolie commence à dominer, celui (l'usage) des crimonieuses (lire *acrimonieuses*) est plus à propos; — depuis novembre jusqu'à février, qui est la domination de la pituite,le service des viandes rôties entre en quartier. — (C'est-à-dire prend son service régulier.) »

Je copie ce passage qui doit rappeler les principes et la pratique des médecins de Rennes au premier quart du XVIIe siècle.

(3) « Par les diverses actions de sa profession : lixando, frigendo, assando, cribrando, pinsendo, condiendo, (en faisant bouillir, frire, en rôtissant, tamisant, pesant, assaisonnant.) » Grégorius. *Sintax. art. mirabil.* liv. 28. cap, 36.

phar, officier de Pharaon, peut être pris au sens de capitaine d'hommes de guerre, chef des cuisiniers, chef des armées. » Voyez plutôt la *Vulgate* la traduction hébraïque, l'historien Josèphe et saint Jérôme !

Voilà démontrée l'excellence de « la glorieuse profession de cuisinier et rôtisseur. »

Quelque médecin assistait-t-il à l'audience ? Peut-être se sera-t-il ému de l'importance attribuée aux cuisiniers érigés en médecins ? Non, il aura, comme les autres, ri de la plaisanterie. Quant aux pâtissiers présents. combien ils ont dû être surpris et flattés de cet hymne à leur honneur ! Mais jugent-ils que leur éloquent avocat a démontré le bien fondé de leur appel ? — Je ne le crois pas. Or nous sommes au terme de la plaidoirie. Il ne reste que onze lignes ! L'avocat rappelle l'exposé de son début et conclut en deux mots à la réformation de la sentence.

Disons-le : Me Frain n'a pas plaidé son affaire. Sans doute, il aura jugé inutile de plaider au fond. Pourquoi ?..... Se croyait-il tellement assuré du succès de l'appel ? — J'imagine plutôt qu'il aura jugé sa cause perdue d'avance, et que, pour consoler ses clients d'une défaite prévue, il les a couverts de fleurs.

L'intimé ne répond qu'un mot : « Il ne croit pas avoir contrevenu aux statuts de sa profession en faisant le festin d'une noce, le sujet étant privilégié ».

Ce mot est décisif. « La cour confirme la sentence à l'audience », c'est-à-dire *sur le siège*, sans qu'elle ait délibéré en chambre du conseil.

Cet arrêt reconnaît une exception au principe posé dans les arrêts de 1600 et 1604 rappelés plus haut (1). Il admet que

(1) Nous ne connaissons pas les espèces des deux arrêts (non retrouvés) de 1600 et 1604. Il peut s'agir simplement de chair cuite et emportée en ville auquel cas la contravention du cabaretier était certaine. S'il s'agissait, comme en 1621, d'un repas de noces, il faut supposer que le privilège des taverniers leur a été concédé depuis l'arrêt de 1604.

le tavernier de Nantes a, par privilège, le droit de fournir les repas de noces. Mais ce privilège est spécial aux taverniers de Nantes, et l'arrêt ne fera pas jurisprudence pour d'autres (1): en effet, jusqu'au milieu du dernier siècle, nous voyons les traiteurs à Paris ayant, à l'exclusion des taverniers, le privilège des noces et festins en ville (2).

NOTES DES PAGES 447 et 453.

I.

Hôteliers, cabaretiers, taverniers sont soumis aux mêmes lois de police et aux mêmes taxes. François Ier. 1552.

« Gens tenants hostelleries, cabarets, tavernes ne bailleront à leurs hostes que bœuf, mouton, lard bouilli, œufs beurre, huile, fromage, merlan, harang, carpe et brochet; mais si les passants veulent autre chose le pourront acheter au marché.... Les hottelliers, etc... seront payés pour la cuisson ». — Charles IX. Janvier 1563.

Charles IX. Etats d'Orléans 1560 . — Défense de donner à manger et boire pendant l'office divin.

Henri III. Blois. Mars 1577. — Défense de tenir « jeux de brelans, dés, cartes et autres débauchements pour la jeunesse, ni enfants mineurs et autres quelconques débauchés ».

Quelques taxes:

François Ier 1549. — Ordonnons que tous hosteliers n'auront pour homme et cheval que la somme de dix sols tournois pour jour et nuit; savoir trois sols six deniers pour dîner, et six sols six deniers pour souppée et couchée. »

---

(1) Brillon (1711) V° *Cabaretiers*, cite l'arrêt de 1621, il écrit : « Le règlement défendant aux cabaretiers de vendre et débiter viandes cuites ne s'étend pas aux festins des noces ». C'est généraliser la décision rendue en faveur seulement des taverniers de *Nantes*.

(2) Ci-dessus, p. 452. L'usage est attesté en 1771 par le *Dictionnaire de Trévoux*. V° *Traiteurs*.

Charles IX, septembre 1561, augmente ces taxes : la journée est de vingt-cinq sols : dix s. pour la dinée, quinze s. pour le souper et la couchée.

Des *clients* consentaient volontiers, paraît-il, à payer au-dessus du tarif. En pareil cas, l'ordonnance frappe vendeurs (c'est-à-dire hôteliers) et acheteurs de vingt livres d'amende (au moins deux cents francs de notre monnaie), pénalité confirmée en 1567.

II.

Taxes de certaines denrées :

Charles IX (1563).

Gros chapon 6 sols.
Moyen chapon 5 s.
Meilleures poules 4 s.
Pigeons et pigeonneaux 12 d.
Connil (lapin) de garenne 5 s.
Connil de clapier 3 s.
Perdrix 4 s.
Bécasse 3 s.
Bécassin 15 d.
Caille 15 d.
Gros ramier 3 s.
Ramier moyen 2 s. 6 d.
Biset (petit pigeon sauvage) 15 d.
Grive 12 d.
12 alouettes 3 s.
Canard sauvage de rivière 4 s.
Canard de pailler 3 s.

Avant de se récrier sur le bon marché d'une journée d'hôtel à 10 sous, d'un dîner à 3 sous etc. etc., il sera sage d'établir le rapport entre la valeur monétaire au XVIe siècle et la valeur actuelle. Ce rapport *approximatif* s'obtient en multipliant au temps de François Ier par 15 ou même 20 ; au temps de Charles IX, par 10 au moins. Dans la première moitié du XVIe siècle, les arrivages d'or d'Amérique amenèrent brusquement une dépréciation sensible de la monnaie : de là l'abaissement du chiffre multiplicateur.

Reprenons les chiffres ci-dessus en appliquant ce calcul :

En 1539.

Journée d'hôtellerie 10 sols = 150 ou 200 s. = 7.50 ou 10 fr.
Dîner 3 s. 6 d. = 52 ou 70 s. = 2.60 ou 3.50.
Souper, etc. 6 s. et 6 d. = 97 ou 130 s. = 4.85 ou 6.50.

En 1563.

La journée d'hôtellerie 25 s. = 250 s. = 12.50.
Dîner 10 s. = 100 s. = 5 fr.
Souper, etc., 15 s. = 150 s. = 7.50.

Que l'on poursuive le calcul et l'on reconnaîtra que le gros chapon était taxé 3 f. de notre monnaie, le moyen, 2 f. 50 la poule (poulet) 2 f ; le lapin de garenne, 2 f. 50 : le lapin domestique, 1 f. 50 ; la perdrix, 2 f. ; la bécasse. 1 f. 50 ; le gros ramier, 1 f. 50 ; le moyen ramier, 1 f. 20 ; le canard sauvage, 2 f. ; le canard domestique, 1 f. 50. Parmi les petits oiseaux : le pigeon et pigeonneau, 50 c ; la bécassine, la caille (environ), 70 c. ; la grive ou merle. 50 c. L'alouette se vend à la douzaine 1 f. 50.

Le résultat de ces calculs étonnera peut-être, tant quelques-uns des prix du XVIe siècle à Paris se rapprochent des prix actuels.

III.

COMPLÉMENT DE LA NOTE 4, PAGE 414.

Ces deux notes sont bien sèches, en voici une d'un autre style.

On lit aux *Historiettes de Tallemant des Réaux* (1), p. 130, ce commentaire à propos de ces mots de la page 129.

« La Coiffier fut la première traiteuse qui s'avisa de recevoir à prix franc, tant par tête, et mieux, par *bouche*. Voiture a fait un très agréable rondeau à l'occasion d'un de ses dîners :

(1) Edition citée page 12.

Chez la Coiffier une demi-douzaine
Des nourrissons de l'enfant de Silène
Se trouveront ce soir assurément.
N'y manquez pas ; diable emporte qui ment !
L'affaire est faite et la chose est certaine :
Vous y verrez une table bien pleine,
Tous les poissons jusques à la baleine
Iront ce soir voguant horriblement
Chez la Coiffier.

Nous chanterons jusques à perdre haleine,
Nous y dirons mille bons mots sans peine,
Car là Phébus est dans son élément ;
Et, si ces vers ne coulent doucement,
Nous en ferons d'une meilleure veine
Chez la Coiffier.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du tribunal de Quimper.

XXV

L'INSCRIPTION BRETONNE

DE L'OSSUAIRE DE LA MARTYRE

L'inscription bretonne dont une traduction de M. le chanoine Abgrall a été donnée récemment au Bulletin (voir p. 373) mériterait peut-être d'être étudiée de plus près; je me permets donc d'y revenir et d'en proposer une autre traduction.

Pour en faciliter l'étude, je crois devoir transcrire de nouveau cette inscription telle qu'elle est déjà parue.

AN : MARO : AN : BARN : AN : IFERN : IEN
PA : HO : SOING : DEN : E : TLE : CRENA
FOL : EO : NA : PREDER : ESPERET
GVELET : EZ : EO : RET : DECEDI.

M. le chanoine Abgrall en donne la traduction suivante :

« La mort, le jugement, l'enfer froid.
« Quand l'homme y songe, il doit trembler;
« Il est insensé et imprévoyant d'espérer (vivre)
« Voyant qu'il est nécessaire de mourir. »

Ma rectification se porte sur la dernière partie que je n'hésite pas à traduire par :

« Insensé est celui qui ne *s'en soucie* pas *en esprit* ou *dont l'esprit ne s'en occupe pas* (*e* étant 1° préposition ou 2° prénom).

« *Voyez* (1) (devant vous par cet ossuaire) qu'il *faut* mourir. »

---

(1) La ponctuation que donne M. le doyen Loth dans « *La Chrestomathie* » (voir plus bas la note de M. Abgrall) doit être celle du *Mirover de la mort*, en tout cas elle paraît être en faveur de traduire le mot *guelet* par l'impératif.

Cette traduction est plus simple, plus grammaticale et ne fait violence à aucun mot, ce qui ne peut se dire de la première.

D'abord, la forme *Fol eo na preder* (aujourd'hui *na breder ket*) est une forme très usitée en breton et en d'autres langues celtiques, qui se passeraient volontiers de *an hini* (ou ses équivalents) que l'on insère aujourd'hui au détriment du génie de ces langues.

De plus, *preder* est une forme du verbe *prederia* ou un substantif et n'est nulle part pris pour un adjectif. (Voir Le Pelletier, Grégoire de Rostrenen et Davies.) Il est vrai que nous avons encore l'adjectif *dibreder* (ou *diberder*), mais *di* est un privatif qui, *presque* toujours, entre en composition avec un substantif (Cf. digalon, difeiz, difrouez, didruez, dihun (1), etc.) *Preder* (subst.) veut dire *sollicitude*, *anxiété* ou *souci* ; il est malheureusement remplacé par ce dernier dans le breton moderne (soursi) ; en vieux breton il avait la signification de *pensée*, *pensée sérieuse et intense.*

Il existait un adjectif *prederius* (gallois *pryderus*) ; l'on sait que la terminaison *us* (lat. *osus*) a le sens de *plein de* et sert à former l'adjectif d'un substantif.

La plus ancienne forme que l'on a pu trouver de ce mot est *pritiri* (voir Whitley Stokes : Old Breton Glosses n° 48 et Loth : vocabulaire vieux-breton). Le cornique avait le verbe *predery*, et le gallois a encore le substantif *pryder* et le verbe *pryderu*. Lagadec dans le *catholicon* donne le verbe *pridiry* (penser).

Il est à remarquer que les consonnes initiales ne subissent pas encore de permutation : *an barn* (ar varn), *na preder* (na breder) ; plus tard, l'altération se fait toujours.

Les formes *na* et *ne* sont aujourd'hui prises indifféremment, et c'est l'euphonie qui est censée décider quelle est la

---

(1) *Hun* est un substantif (voir Lagadec, etc,)

forme la meilleure, mais il serait facile de démontrer qu'il n'a pas toujours été ainsi, et il serait bon, pour la pureté de la langue, que la distinction fut mieux observée.

En breton *ne* répond au latin *non* (au grec *ov*) tandis que le breton *na* traduit le latin *ne* (grec *mè*) ; la forme *na* est le négatif de l'impératif et des phrases dépendantes, tandis que *ne* négative les propositions indépendantes. Pour former les conjonctions négatives, *na* est donc la vraie forme; kent na ken na, gant na, etc. L'inscription nous donne la vraie forme, la phrase étant dépendante. Il est à remarquer que le gallois maintient toujours la même distinction entre les deux formes *ni* et *na*.

En ce temps de Pan-celtisme, je me permets d'ajouter l'inscription en gallois :

Y marw (ou plutôt Angau), y varn, (ac) uffern oer
Pan feddwl dyn (am danynt) dylai grynu;
Fwl yw na phrydera yn (ei) ysbryd (am danynt)
Gwelwch yw raid marw.

W. J. JONES.

Observations de M. le chanoine ABGRALL.

A la page 294-296 de la Chrestomathie Bretonne de M. Loth, il est question d'un livre très rare, puisqu'on en connaît qu'un seul exemplaire, appartenant à la bibliothèque Kerdanet de Lesneven ; c'est le « Miroer de la mort », composé en 1513 par Jehan an Archer Coz, de la paroisse de Plougonven, et imprimé en 1575 à Saint-François de Cuburien Ce livre comprend 3360 vers bretons, parmi lesquels on trouve ceux-ci :

An maru, ha 'n Barnn, h'an Ifern yen,
Pan o soing den ez dle crenaff ;
Foll eo na preder e speret,
Guelet ez eu ret decedaff.

C'est ce texte, datant déjà de plus de cent ans, qui a été reproduit à La Martyre d'une façon un peu inexacte, et qui donne bien clairement le sens des deux derniers vers :

Il est insensé si son esprit ne se soucie
De voir qu'il est nécessaire de mourir.

XXVI

KILLIVERIEN

A la dernière séance le nom du village de *Killiverien* fut cité comme étant celui d'un refuge assigné autrefois d'après la tradition populaire aux lépreux Il serait intéressant de rechercher l'étymologie de ce nom de lieu, car il pourrait offrir une précieuse indication qui pourrait aider à fixer les refuges de lépreux dans d'autres localités.

Le nom de famille *Kellever* en est évidemment une variante au singulier, malgré la différence des voyelles. Il s'agit de trouver une explication de ce changement de voyelles; ce que nous croyons pouvoir faire par le principe d'assimilation.

Si *Kellever* est la vraie forme, *kel* peut signifier *com* (cum) associé; (Cf. Kenvrois, Kenseurt. Kenscolaer, etc.); *Killiverien* pourrait donc signifier des associés (lépreux), et *Kellever*, un compagnon (lépreux). Nous laisserons pour l'instant la dernière partie du nom.

Nous pourrions encore expliquer *kell* par *cellule*, plus tard *cloison* d'après Troude (Cf. gallois kell, llyfrgell, etc.) mais il serait alors difficile d'expliquer comment les deux voyelles *e* d'une forme Kelleverien seraient devenues *i* pour former Killiverien. Nous croyons donc devoir maintenir que la première forme est Killeverien.

Il est donc préférable de dériver la première partie du nom de *Kil*, un mot qui entre dans la composition de plusieurs mots bretons et d'expliquer le changement de voyelle de *Kellever* comme ayant eu lieu par assimilation à la voyelle de la seconde syllabe (Killever, Kellever). *Kildant* (molaire) est une dent *au fond* de la bouche (Cf. gallois *cilddant*); *Kilpenn* (occiput), la partie *arrière* de la tête (Cf. gall. *gwe-gil*, probablement *goug-gil*).

Les adverbes *var-gil* et *a-gil* signifient *à reculons* (Cf. gall.

cil eu cefn (1), ou kil ho kein). Le breton a aussi les verbes *kila*, *kilein*, reculer, aller en arrière (Cf. gall. cilio).

Dans toutes les formes de la racine, l'idée commune est facile à découvrir et signifie *arrière*, *refuge*, *retraite*. (Cf. Cilie ou Ciliau, un nom de lieu du pays de Galles, en réalité, le pluriel de *kil* ou *cil*.) *Guilvinec* n'est autre que *Kil-gwinec*, c'est-à-dire le refuge ou la retraite de Gwinec, l'initiale *k* étant devenue *g* par permutation à cause de l'article défini qui fait encore partie du nom en français (*Le* Guilvinec). Troude, dans son dictionnaire, donne à *kil* le sens de *revers*, *arrière*, le *dos* d'un couteau (Cf. gall. *cil-cleddé* dos d'une épée). En gallois on pourrait encore citer plusieurs autres exemples de l'usage du mot. M. de la Borderie, dans un recueil d'édits, donne un nom de lieu composé de *kil*, à savoir *Kilues* ou *Kilnes*, (c. A. D. 1091). Dans le *Catholicon* nous avons aussi les mots *quil* et *quildant*.

Reste à expliquer l'autre partie du mot. Le substantif *liver* (peintre pl. *liverien)* a la forme active, et ne peut s'appliquer ici. La voyelle *e*, de la seconde syllabe *accentuée* de *killever*, s'est assimilée la lettre *i* de la première syllabe pour donner *kellever* ; mais, dans la forme du pluriel, *killiverien*, c'est le contraire qui a eu lieu, la voyelle de la première syllabe a entraîné à sa suite la voyelle *e* de la seconde syllabe, ce qui a été plus facile à cause de la longueur du mot, qui, en plus de l'accent sur l'avant-dernière syllabe, en demandait un autre sur *kil*. Un essai de prononcer ces mots à la bretonne suffira pour vérifier le principe.

Comme beaucoup d'autres mots du même genre, ce mot doit dériver du latin. (Cf. Hospital, Penity. Ce dernier mot est justement un nom bâtard dont la dernière partie est bretonne). Le mot qui siguifie *lépreux* en breton est *lor*, lozr,

(1) Il est à remarquer qne le *c* gallois se prononce toujours *k*, et que le *g* est toujours un guttural.

lovr (pl. lovreyen, loreyen). Le mot français *ladre* dérive de *Lazare*, le lépreux de la parabole (saint-Luc, chap. XVI), mais nous ne croyons pouvoir en dériver le mot breton, malgré la grande ressemblance qui existe entre eux.

La forme ancienne *lovr* nous permettra de lier le mot *lor* au latin *leprosus*, mais la forme *lever* (pl. *leverien*) s'en rapproche bien plus encore. En effet les labiales *p* et *b* se transforment souvent en *v*; e. g., lièvre, chèvre, orfèvre, lèvre, et en breton paour (pawr), donvi (dompter), faven, leor ou levr, etc. *Lever* doit donc dériver de *léprosus*, et le nom de lieu *Killiverien* indique un refuge pour les lépreux.

On appelait ces refuges aussi *clandi*, *ti an loffreyen* ou *hospital an lovreyen* (voir Grégoire de Rostrenen).

Le cornique désignait le lépreux par le mot *claforec* ou *claforer* et la maladie par *lovrygyan*. Le gallois désigne la maladie par le mot *gwahan-glwyf* qui signifie *la plaie* (*gloaz*) *qui sépare.*

Le breton *lorgnez* garde toujours la signification de *lèpre*, mais l'adjective a pris le sens d'une impureté quelconque.

Il serait intéressant de savoir si le nom de lieu *Killiverien* est fréquent, puisqu'il peut servir aux chercheurs à fixer l'emplacement des léproseries, si notre étymologie est vraie, ce que nous croyons être le cas. W. J. JONES.

A propos de Killiverien.

Le mot breton *Kill* signifie maison, habitation, clôture : il a pour pluriel : *Kili*, *Killi,* réunion de maisons, hameau. Nous trouvons ce pluriel *Killi* dans la composition du nom de plusieurs villages : Pengwilli en Meilars, Killiderc'h en Lampaul Guimiliau, Killidiec en Comanna, Kilinen en Landrévarzec, Killidouaré en Cast, Killidien en Plouigneau, Killihouarn en Plouzané , Killivien en Rosnoën, Killigongar en Quimerc'h, Guilligomar, nom de commune. N'en serait-il pas de même de *Killiverien*, maisons ou village de Merrien (nom de famille très répandu). C'est le cas pour Kermerrien en Pleyben, ainsi que pour Kerarmerrien et Kerverrien, tous deux en Plouzané et situés, l'un à 6 kilomètres, l'autre à 4 kilomètres du Killiverien en question. J.-M. ABGRALL.

Notes justificatives.

Je me permets de faire remarquer que la vraie signification de *kil* est *retraite* ou un *lieu retire*, il est *possible* qu'il ait eu pour sens secondaire *habitation* ou *maison*, car tout le monde cherche à couvrir sa retraite d'un toit quelconque ; mais *clôture* se traduit par *kell* qui ne doit pas être confondu avec *kil* (voir Troude).

Le mot *kil* a pu avoir pour pluriel *killi* (Cf. gallois *Cilie*). Le nouveau dictionnaire gallois de M. Silvan Evans donne beaucoup d'exemples de ce mot avec le sens de *retraite*. Il entre largement dans la composition de noms de lieu, la dernière partie indiquant souvent les personnes qui en avaient fait des lieux de refuge Je me permets de citer aussi les dictionnaires corniques de Williams et du docteur Jago, qui donnent également au mot le sens indiqué plus haut.

Certains des noms de lieu cités par M. le chanoine Abgrall sont probablement formés de noms propres ; il en est ainsi de Killidouaré (Doaré), Killigongar (Congar Cf. Les-Congar) et peut-être de Killihouarn (Hoiarn, Houarn); la première partie de ces noms est donc *killi* ; on peut en dire autant de Killiderc'h où *derc'h* (comme en gallois) veut dire *élevé* et renferme la racine de *derc'hel* (élever). Il n'en est pas aussi certain pour Killidiec, Killidien et Killivien, et surtout pour Kilinen. Mais, par contre, il est certain que Penguilly et Guilligomar sont formés du mot *Guilly*, qui signifie *forêt* ou *bocage*, comme aussi les noms Keranguilly et Guilly ; et autant que j'ai pu le constater. ces lieux sont tous à promixité de forêts plus ou moins importantes. Le gallois et le cornique ont aussi les mots *gelli*, *gelly* avec la même signification. *Guilly* et *Killi* ne seraient-ils pas en réalité le même mot?

J'admets que le nom *Killiverien* peut se diviser comme l'indique M. Abgrall, mais il n'en est pas ainsi de *Kellever* (ou Quellever), qui, j'en suis convaincu, en est une autre forme au singulier *Merrien* est un pluriel dont le singulier est *merrienenn*, et je ne trouve dans aucune des trois branches brittoniques un mot celtique *(mer)* qui puisse servir à expliquer le mot Kellever.

De plus la tradition populaire doit avoir un certain poids, d'autant plus que l'étymologie proposée justifie la tradition, mais n'a pu la faire naître.

Après avoir écrit ce qui précède j'ai eu la bonne fortune de consulter le précieux volume de M. Loth, *La Chrestomathie bretonne*, et j'y trouve *celli* (pron. Kelli) bocage ou bosquet, dont il dérive *quilli* (ou *guilly*) ainsi que *cil* (cel) avec le sens donné plus haut. Il y cite Quilmezien 1459 aujourd'hui Quilvien, et Quilguennec, aujourd'hui Quelfennec (Cf. Gwrgi et Mt Frugy.

Le Pelletier dèrive le mot *lor* de *leprosus* et dit : « Il se trouve un *Leprosum*, dit maintenant *Levroux*, lequel M. Vallois croit que c'est le *Loroux* ».

Je laisse donc avec quelque confiance cet essai d'étymologie à l'appréciation des critiques compétents.

W. J. JONES.

XXVII

PARC BOHARS-IZELLA

COMMUNE DE COMMANA

Dans un champ dit Parc Bohars-Izella, à 3 kilomètres au nord du bourg de Commana, dépendant du château du Bois de la Roche, on rencontre, dans un espace de 100 mètres sur 50, de nombreux débris de poteries, parmi lesquels on remarque des fragments de tuiles et de briques de l'époque romaine.

Partout dans cette parcelle il cxiste, à une faible profondeur sous terre, des murs, restes de constructions très anciennes. L'un d'eux C (voir le plan), perpendiculaire au chemin vicinal bordant le champ à l'ouest, a été démoli, il y a quelques années, sur une longueur de 5 mètres environ. d'autres murs perpendiculaires G à ce dernier sont encore intacts à peu de profondeur.

Il y a quelques mois, en déblayant le terrain, à environ 50 mètres au sud-est du mur précédemment démoli, on est tombé sur l'emplacement d'un bâtiment, F, ayant de 8 à 10 mètres de long sur 5 à 6 mètres de large, dont l'intérieur était rempli de débris de poteries, de briques et de tuiles.

A l'angle nord-est de cette construction on a rencontré beaucoup de cendres et les restes d'un foyer en briques B, plus épaisses et plus blanches que les briques ordinaires, et aussi des débris de conduits en terre cuite dont la coupe est représentée fig. 1, sortes de briques plates très

grossières à bords relevés de 3 centimètres, longues de 0m 25, ayant à un bout de 8 à 11 centimètres de large et à l'autre bout de 11 à 14 centimètres de large, pouvant s'emboiter l'une dans l'autre, ayant pu servir à conduire de l'eau.

A l'angle sud-ouest de cette construction, à l'extérieur des murs, en A, il a été rencontré une grande quantité de rouleaux en terre cuite, de la forme indiquée par la figure 2, percés au milieu d'un trou ayant 0m 015 de diamètre intérieur.

D'autres affectent une forme un peu différente.

Voir fig. 3 la reproduction de ces derniers. Dans l'intérieur du trou de l'un d'eux on remarque les restes d'un morceau de fer.

Une soixantaine de ces rouleaux ont été remis par l'inventeur au propriétaire du château du Bois de la Roche.

A 80 mètres, plus à l'ouest, en D on remarque encore l'emplacement d'anciennes murailles avec débris de tuiles et de poteries. A cent mètres, au nord, est en E un autre emplacement de construction carrée de 5m de côté.

Le champ ou se rencontrent tous ces restes de constructions est séparé de terrains marécageux, situés à l'est, par un remblai pierreux H haut de 1m 50 sur lequel on rejette toutes les pierrailles recueilies à chaque labour, ce qui donne un peu à cette parcelle l'aspect d'un camp fortifié dont une partie de l'enceinte serait disparue.

Enfin à 200 mètres, plus au nord, est un autre champ ou l'on rencontre de nombreux débris de poteries et de briques à crochets.

Je mets sous les yeux de la Société deux des rouleaux en terre cuite dont il est question ci-dessus, dont j'ai peine à m'expliquer la destination. Je serais très heureux si un de mes lecteurs pouvait m'aider à le faire.

P. DU CHATELLIER.

Plan du champ Bohars-Izella.

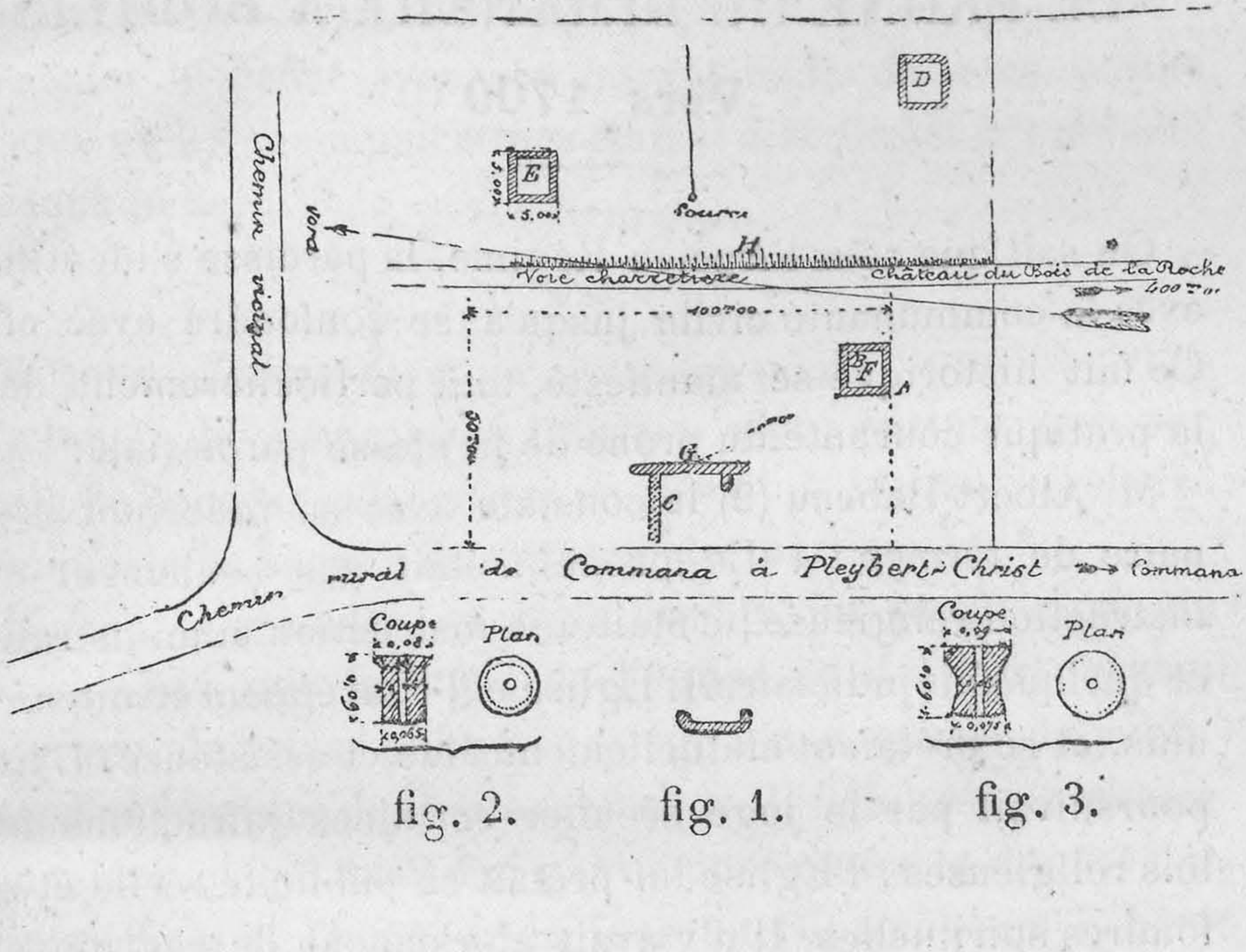

fig. 2. fig. 1. fig. 3.

XXVIII.

LE PRONE DU DIMANCHE A BODILIS

Vers 1700 (1)

On sait que sous l'Ancien Régime, la paroisse s'identifiait avec la communauté civile jusqu'à se confondre avec elle. Ce fait historique se manifeste, tout particulièrement, dans la pratique courante du prône de la messe paroissiale.

M. Albert Babeau (2) le constate avec sa précision ordinaire de termes : « Le prône n'était pas seulement une instruction religieuse ; c'était une instruction administrative et quelquefois judiciaire. L'Église et l'État étaient étroitement unis, et se prêtaient mutuellement aide et assistance. L'État poursuivait par le juge séculier certaines infractions aux lois religieuses ; l'Église lui prêtait sa publicité réelle et ses foudres spirituelles. Il n'y avait alors aucun de ces moyens de publicité que les progrès de l'imprimerie ont mis à la portée de tous. Les journaux étaient inconnus ; les affiches ne furent employées qu'au XVIe siècle. Pour faire connaître les Actes de l'autorité à des gens qui, pour la plupart, étaient ignorants, il était nécessaire de leur en donner lecture ; et l'on avait choisi l'heure de la messe principale pour le faire, parceque tous les habitants se rendaient aux offices, dont la fréquentation était pour eux un devoir. Plus tard, en 1695, lorsque les affiches furent d'un usage plus général, l'État

---

(1) Les documents rapportés dans ce travail sont conservés dans les Archives paroissiales de Bodilis :

1° Un cahier prônal portant la mention : *Ad usum Joannis Beregar a 1697 ad presentem diem 3um Xbris 1711* ;

2° Un *Rentier*, petit in-folio carré, de 32 feuillets velin, de 1616 à 1642.

3e Un *Cahier des Délibérations* de la paroisse, de 1721 à 1730 ;

4° Deux *Cahiers des Comptes de la Confrérie du Rosaire.*

(2) Le Village sous l'ancien régime, pages 123-124.

cédant aux réclamations des évêques, n'obligea plus les curés, dans la plupart des cas, à lire en chaire les ordonnances et les avis... On comprend l'intérêt que devait présenter le prône avec ses informations diverses à une époque où les communications étaient difficiles et la publicité presque nulle...

*
* *

Si cette publicité était un avantage pour l'autorité civile, en était-il de même pour l'Église, alors surtout que par excès de condescendance on en venait à mettre la chaire dominicale au service des intérêts des particuliers ?

Il était à craindre, et cette crainte fut justifiée par de graves abus, que le prône de l'église ne devint le tréteau du *prœco,* du crieur public, le siège d'une agence de publicité, d'une agence de Petites-Affiches. Il fallut réagir contre une tolérance qui avait fini par compromettre la dignité des saints offices et l'honneur du jour du Dimanche en l'abandonnant aux spéculations, soit de la cupidité des gens d'affaires, soit de l'amour-propre des *coqs de village* et de familles en quête de notoriété.

En 1748, un des prélats les plus édifiants de l'Eglise de France, Joly de Choin, évêque de Toulon et ancien vicaire général de Nantes, avec autant de clarté et de doctrine que d'autorité, le rappelait dans ses *Instructions sur le Rituel* (1).

« Les curés doivent savoir qu'il n'est pas permis de publier au prône les affaires temporelles, par exemple les baux à ferme, les ventes, les biens en décret, les louages des maisons, les droits dus aux seigneurs, les criées d'héritages, les choses perdues ou dérobées et autres choses semblables. *Ces sortes de publications ne conviendraient pas à la sainteté de l'église, non plus qu'à la dignité du ministère, et on conçoit facilement*

(1) Tome 1er, pages 221-225, 1re édition.

que l'Église, en interrompant les saints mystères pour faire le Prône, n'a jamais eu l'intention d'y entretenir les fidèles de ces sortes d'affaires qui ne leur causent que trop de distractions pendant le cours de la semaine. »

Les archives actuelles de l'évêché de Quimper conservent le manuscrit des *Statuts du diocèse de Léon, nouvelle édition revue et corrigée et mise dans un ordre plus méthodique en 1773*, par M. L. D. D. P. V. G. (1).

Nous y lisons, outre la défense de prolonger le prône « *au-delà de la demi-heure* » (chapitre III, art. V) le § III ainsi conçu :

« Afin d'éloigner tout prétexte de prolonger le temps destiné au prône nous défendons de s'y occuper d'affaires temporelles ou étrangères à l'instruction chrétienne et ordonnons de se conformer aux saints canons et aux ordonnances royales pour le choix des choses à publier pendant le prône, ou à remettre à l'issue de la messe et des vêpres. »

Art. 6. « Ce n'est pas garder le respect dû aux saints mystères que d'en interrompre la célébration par des affaires totalement profanes et indignes d'être nommées à l'autel ou dans les chaires évangéliques. Nos rois voulant en cela être l'exemple de leurs sujets ont bien voulu décharger les pasteurs de l'obligation de publier en chaire leurs propres affaires ; *à plus forte raison, de simples particuliers, sous prétexte de quelques légères rétributions, ne doivent pas prétendre assujettir leurs pasteurs à prôner leurs affaires domestiques pendant la célébration des saints mystères.* En conséquence, nous défendons à tous recteurs, curés et autres faisant le prône ou disant la messe *de lire aucun billet, de publier ventes, marchés, recètes, choses égarées et autres semblables*

(1) A Morlaix. De l'imprimerie de Pierre Guyon, imprimeur du Roi et de monseigneur l'évêque de Léon, 1774.

qui doivent, tout au plus, être renvoyés *à l'issue de la messe* en avertissant le peuple qu'on a *quelque chose à lui dire en sortant afin qu'il s'arrête.* »

Dans un cahier annexé au manuscrit de ces *Statuts de Léon* et intitulé : « Motifs des changements adoptés par le rédacteur», le réviseur expérimenté et autorisé (1) exprime, en confidences, à son évêque les raisons qui l'ont fait insister sur certains points particuliers (page 8) : s'il décide absolument que le prône soit fait à l'Evangile c'est que « l'expérience prouve que dans les lieux où le prône se fait à la post-communion, *ceux qui ont le plus besoin des prônes détallent* ».

Il ne se dissimule pas qu'il a affaire à forte partie en exigeant que l'on s'abstienne dans la chaire de toutes les publications dont il est cause plus haut :

« *Je touche à une corde délicate mais que j'étaye d'autorités irréprochables en renvoyant aux Mémoires du clergé pour les ordonnances qui pourraient déplaire aux parlementaires.* »

L'édit de 1695 et la déclaration de 1698 avaient rendu aux chefs de paroisse toute leur indépendance : on ne pouvait les obliger à ces publications. Le Roi déclarait qu'elles regardaient les officiers qui en ont charge : et toutefois les recteurs et curés se résignaient à suivre la vieille routine, à laquelle les populations restaient attachés ; et les *parlementaires* s'obstinaient, malgré tout, à requérir pour leurs arrêts la publicité retentissante et la notoriété du prône paroissial : vieux légistes régaliens qui tenaient à garder un pied dans l'Eglise, à se réserver un droit de prescription sur ce que l'on pouvait faire dire, par ordre et par arrêt, au prône dominical, selon les circonstances et besoins à venir.

D'autre part, cette publicité offrait un grand moyen d'instruction et d'action aux agents de l'administration et des Intendants : pour s'en rendre compte, qu'on s'en rapporte à

(1) M. l'abbé L. D. de Parceveaux, vicaire général de Léon.

Turgot déclarant que le bien qu'il a pu faire dans le Limousin, il l'a fait grâce au concours et aux prônes des curés limousins: ce qui est vérifié ailleurs, au sujet d'autres provinces du Royaume, par son disciple Dupont de Nemours, dans son curieux recueil d'économie politique et sociale publiée sous le titre d' « *Ephémérides du citoyen.* »

*
* *

Dans la bibliothèque d'un Recteur de Basse-Bretagne, d'avant 1789, il semble qu'on doive rencontrer comme *Compendium* de ses connaissances de droit usuel : 1° la coutume de Bretagne. de Poullain-Duparc,— le *Traité de l'administration des paroisses*, de Pottier de La Germonday, et le *Recueil des Arrests et Réglements du Parlement de Bretagne concernant les paroisses* (1). »

D'après ce dernier ouvrage, la lecture rapide de quelques-uns de ces arrêts de notre Parlement de Bretagne nous fixera au sujet de la jurisprudence qu'elle pratiquait par rapport aux publications à faire aux prônes des grand'-messes.

—*Arrest concernant le respect dû aux églises* : du 16 octobre 1627. « Sur la remontrance du procureur général du Roi qu'il a été averti qu'en plusieurs paroisses de cette province pendant la célébration du service divin et *aux prônes des grand'messes aucuns parlent et font tel bruit qu'ils troublent le service et apportent grand scandale ; autres seront dans le cimetière, où ils traitent des choses profanes, se battent bien souvent voire jusques à effusion de sang ; vont aux tavernes....* La Cour condamne les contrevenants pour la première fois à 30 sols d'amende applicables à la Fabrique de l'église.... et ordonne que le présent arrest sera publié par les recteurs des paroisses tous les premiers dimanches

(1) Rennes chez Guillaume Vatar. 1760.

du mois. » Voilà certes un règlement de police dont la lecture était à sa place dans les communications à faire à la messe paroissiale ainsi que tant d'autres décisions qui forment un code de mesures d'ordre pour assurer l'exercice paisible et digne du culte, qui méritaient d'être publiés au prône des grand'messes « *à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance* ».

Si l'on y faisait lecture des comptes des fabriques sortant de charge, grand fabrique ou gouverneurs des confréries comme celle du Rosaire, la lecture *in extenso* du *Rentier* quand on le colligeait, le parlement revendiquait le bénéfice de cette mème publicité pour donner à connaître ses arrêts concernant les impôts. Exemple :

—(Arrest portant règlement pour empêcher les désordres qui se glissent dans les paroisses de la province au sujet de la levée des fouages, tailles et autres impositions publiques : du 20 février 1669).

La Cour, faisant droit sur la remontrance et conclusions du procureur général du Roi, ordonne :

« 1° La publication au prône du Mandement six semaines ou plus avant l'échéance du terme assigné pour le paiement; — 2° De l'élection des égayeurs et rédaction du rolle dont lecture publique sera faite d'article à autre, à haute et intelligible voix et sans frais, au prône de la grand'messe, par le recteur ou curé de la paroisse *à ce que chaque particulier puisse sçavoir à ce qu'il est imposé;*— 3° du choix des collecteurs, donc autre publication au prône dont ils prendront certificat du recteur ou du curé, assignant un lieu certain pour y faire la recette desdits deniers de fouage, soit au pied de la croix du cimetière, dans l'auditoire des lieux, ou maison honnête dans le bourg, autre que cabaret ou hôtellerie. »

Quelle feuille d'informations pourrait rivaliser d'intérêt avec ce prône du dimanche ? surtout lorsque vient la lecture

d'un Monitoire, avec agrave et réagrave, pour arriver à la révélation d'un crime mystérieux, d'un de ces *beaux* crimes qui font la gloire du reportage et la réputation d'une bourgade ignorée, à l'égal d'un nom de champ de bataille glorieux ou d'un pieux pèlerinage.

Un jour, il arrive que le recteur monte en chaire : son attitude est étudiée ; il se mouche, il tousse pour assurer et essayer ses cordes vocales, pour que son intonation ne trahisse pas son émotion, qu'elle ne soit ni sibilante ni trémulente. Il tient en main un rouleau de fort papier : tout le monde sait que ce grave document a été expédié de Rennes, de la cour de Parlement et qu'il est signifié par ministère d'huissier.

...C'est ce qui advint une fois au recteur de Plougar, évêché de Léon. Cette fois-lâ il dût notifier en personne à ses paroissiens de Plougar et de Bodilis, saTrève, à haute et intelligible voix, en français et en vulgaire langage breton que la Justice s'était prononcée contre lui.

Il s'agissait de la paroisse et du corps politique de Bodilis, trève de Plougar, ou comme on s'exprimait au XVIe siècle, « fillette » de Plougar. La mère-église fut, peut-être, acariâtre et quinteuse ; la fillette, de son côté, subissait l'influence d'un vent d'indépendance, qui ne souffle pas que d'hier. Vraisemblablement si Plougar consentait à distinguer entre le *tien* et le *mien*, il s'obstinait à confondre le tien et le mien avec le *nôtre*, quand il s'agissait de Bodilis, trève opulente, de bon renom et de grandes ressources, à laquelle on voulait passer le plus lourd des charges communes. Bodilis ne se laissait pas faire sans protester et sans plaider son bon droit contre les entreprises de Léannec, recteur de Plougar. Le différend dura plus longtemps que le classique siège de Troie : les procédures s'enchevêtraient et s'accumulaient dans un charabia de greffe et de procureurs, de nature à

brouiller de plus en plus les idées et à faire oublier à l'esprit le plus lucide, à la fin de la campagne, si dans le principe il était cause de *Gallus Mathiæ* ou de *Galli Mathias.*

Quoi qu'il en soit, un des incidents de cette guerre de procédures fut l'intervention d'un arrêt du Parlement, du 30 juin 1728, intimé et signifié par Me Joseph Guillon, huissier des fermes du Roy en l'évêché de Léon, demeurant à Landivisiau, paroisse de Plougourvest, à messire Guillaume Léannec, sieur recteur dudit Plougar, « auquel est fait com-
« mandement de la part du Roy et de la cour de defférer aux
« deffenses luy faites de se mêler directement ou par personne
« interposée d'aucune nomination, de faire aucun chapitre, de
« toucher à l'argent de la fabrice, d'enlever les titres, proposer
« son avis au préjudice du général, soit pour les intimider ny
« les surprendre, ny de faire générallement aucune chose
« concernant les affaires de ladite église de Bodilis, innovation,
« changement ou augmentation sans l'exprès consentement
« du général par délibération, etc., etc. »

« Et pour que la cause soit publique et notoire et que per-
« sonne n'en prétende cause d'ignorance, qu'en conformité du
« précédens arrest pour les paroisses ensemble le présent
« seront lus et publiez au prosne de la grand'messe de Bodilis
« par ledit sieur recteur à la première réquisition dont on
« requiert l'exécution dimanche prochain... *Protestant sur son*
« *deffaut d'y obéir et de lire à haute et intelligible voix tant*
« *ledit arrest avec le présent exploit que les arrests du 29 oct.*
« *1718, etc. La saisie de son temporel pour passé de ce que*
« *lesdits arrests soient enregistrez sur le livre des délibérations*
« *et lû partout où besoin sera.....»*

Le recteur s'exécuta, sinon de bonne grâce, du moins ponctuellement, car nous trouvons à la suite de ces pièces l'indication suivante : « *Lu et publié par Monsieur le recteur de Plougar, le dimanche premier du mois d'août 1728.* »

Il ne pouvait faire autrement. Messire Apuril, recteur de Brye, diocèse de Rennes, en semblable occurence avait voulu subtiliser et tourner l'exécution d'un arrêt concernant plusieurs abus et désordres qui se commettaient dans sa paroisse. Cet arrêt du 29 avril 1716 portait que publication en auroit été faite au prône de la grand'messe à Brye et enregistrée sur le livre des délibérations. Lorsque les juges du lieu se présentèrent pour aviser à l'exécution de ces dispositions, messire Apuril refusa pour deux raisons : 1° « *disant qu'il n'étoit pas bon lecturier (terme dont il s'est servi)* »; 2° quant au livre des délibérations, « *il était brouillé dans son cabinet.* » On insista ; il fut décrété, interrogé, et finalement il se trouva suffisamment *lecturier* et on improvisa un cahier propre à enregistrer les délibérations du général de la paroisse de Brye.

*
* *

Nos populations tenaient à leur idée touchant le recrutement régional du clergé : leur exclusivisme qui subissait l'autorité d'un bénéficier qui n'était pas parfois, même de leur diocèse, trouvait sa revanche dans les égards particuliers qu'elles affectaient à l'égard des prêtres de la paroisse, des fils du terroir. Si l'on n'était pas naturel de la paroisse, il fallait être naturalisé et ce sont de ces lettres de naturalisation que nous retrouvons dans une délibération curieuse et instructive du corps politique de Bodilis.

« Ce Dimanche vingtième octobre mil sept cent vingt six
« le corps Politique de ce treve de Bodilis paroisse de
« Plougar assemblé dans la Chambre de délibération *Est*
« *unaniment davis de recevoir comme prestre habitué et na-*
« *turel de la Treve Messire Jean Piolot prestre de Loguéguiner,*
« *et ainsy le reçovent comme Enfant naturel de la Treve et*
« *le reçoivent à la rétribution en maladie comme en santé,*
« *c'est à quoy ils s'obligent tant pour eux que pour le général*

« *de laditte Treve les memes jour et an que devant.....(1)* »

Jean Piolot n'était pas un naturel de Bodilis, qu'à cela ne tienne : il aura ses lettres de grande naturalisation et le principe sera sauf : Bodilis aux Tréviens de Bodilis !

Messire Jean Bérégar, lui, n'eut pas à solliciter ce certificat : né dans la paroisse, apparenté à Kervenou-Vras à Guelet Ker, au Quinquis, il fut, à Bodilis, vicaire de 1682 à 1712, Curé de 1712 à 1714, et mourut le 6 février 1715. L'événement le plus notable et aussi le plus certain que nous ayons relevé de son existence c'est la date de son trépas. Comme ses confrères les autres prêtres qui étaient appelés à être les auxiliaires du curé, il vivait de la vie ordinaire de ses compatriotes, était fermier de la confrérie du Rosaire qui encaissait annuellement la somme de 5 livres 1 s. 8 d. « pour le tiers de la ferme d'un clos, à Parc Mesper, ma- « nœuvré par Mre J. Bérégar. » — Les registres en font foi.

Pour connaître la portée intellectuelle, de Mre Jan Bérégar, nous n'avons qu'un document, on nous accordera que c'est peu : un petit volume format de 16 centimètres sur 26, de 135 feuilles, commençant par une table ou répertoire de prières nominales de 2 feuillets relatant les *obligations* ou *intentions* de 136 familles, relié à même dans la couverture en veau d'un vieux *Missale Romanum*.

L'intérieur, la face principale des pages écrites, porte les prières faites le dimanche à la demande d'une famille pour ses membres, l'indication des principales fêtes de l'année, les cueillettes des fabriques, les offrandes et produits des aumônes faites à l'Eglise par voie de testament. Ce qui fait l'intérêt de ce cahier, ce sont les indications marquées en marge à la façon des gloses d'un traité de droit ou de théologie. Elles sont rédigées dans une forme qui ne procède pas

---

(1) Cahier des délibérations du corps politique de la Trève de Bodilis, 1721-1730, f° 10 verso. (Archives paroissiales de Bodilis.)

seulement de ce qu'en grammaire on appelle l'*ellipse* : elles donnent le premier et principal membre de la phrase dont le prônateur possédait la suite, très clairement dans son esprit et que l'on devine facilement, du reste, sans être dans la peau du prônateur de l'époque : guide-mémoire, point de repère, qui fournit l'indication suffisante an courant du discours, sans avoir à l'inscrire *in extenso :*

Verbi gratiâ : le quatrième dimanche d'août 1703, messire Bérégar a une annonce à faire ; en regard des publications, en marge, il se contente de la brève annotation : « *pour assoir la taille des dragons* ». Il ne s'y trompait pas, pas plus que nous : il n'était pas question, comme on le croirait de faire passer sous la toise des dragons et de les soumettre à une constatation anthropométrique, mais bien d'avertir *qui de droit* de s'assembler soit pour l'*égail* soit pour la *cueillette* de la taxe levée pour l'entretien des dragons de Sa Majesté dans la province de Bretagne : deux régiments, si nous ne nous trompons, destinés à appuyer et fortifier les milices et gardes-côtes et à assurer le service de la maréchaussée.

Jean Bérégar avait donc fait un relevé des prières nominales : il en compte 136 dont l'une au moins, était lue, au bourg, chaque dimanche ou jour de fête gardée : telle prière occupe 25 lignes. Il est vrai que c'est un travail de généaologie et d'alliances où on a apporté autant de soin et de précision que s'il s'agissait d'une famille représentée aux croisades, à Bouvines, au combat des Trente, au combat de Saint-Cast ; on y énumère nommément les père et mère, *ayeuls*, sœurs et frères, oncles et tantes, cousins et cousines, beaux-frères et belles-sœurs, *niepces* et neveux, oncles et tantes alliés, oncles et tantes *remués* du maternel ou du paternel, demi-frères, demi-sœurs, beaux-frères et belles-sœurs et au surplus *belles-sœurs et beaux-*

frères par alliance (en certains quartiers du Bas-Léon on entend encore parler de *lest-vreur-caër, lest-c'hoar-gaër*), degré d'affinité qui, on le sait, ne tire à conséquense ni aux yeux de la loi civile ni aux yeux de la loi ecclésiastique,

Les prières nominales de Bodilis ne mentionnent pas les parrains et marraines, filleuls et filleules, ce qui se voyait ailleurs ; en revanche, c'est avec un pieux et honorable sentiment de respect que l'on y inscrit la parenté avec tel prêtre qui a servi l'église de Dieu. Pour mémoire, nous relevons quelques-unes de ces mentions :

Messire Xphle et Tanguy Kermarec pbres ; Yves Areur, pbre recteur esté de Brasparts oncle (1702) ; le révérend père Ambroise, religieux ; vénérable François Penguily, curé esté de Plounéventer ; Dom Guillaume Penguily, pre esté en cette trève, oncle ; Dom Charles Le Garo,oncle ; Vénérable et discret Jan Cornily, oncle remué ; Dom Alain Marc, etc.

Les catégories sociales, le classement et le tassement s'établissent d'elles-mêmes et, *comme noblesse oblige*, on n'a qu'à consulter le cahier des offrandes d'une paroisse pour voir et savoir quel était le rang que s'y donnait telle famille : *cahier des pauvres* d'un côté ; dispositions testamentaires et autres sources de renseignements de l'autre. A Bodilis. après une étude consciencieuse du cahier de Jean Bérégar, nous constatons que tout homme à son aise, d'un rang moyen, ayant su vivre et sachant mourir honorablement,laissait par testament ordinairement:

A la Fabrique.....	6 livres.
Au Rosaire.....	2 l. 10 sols.
A la Mercy.....	25 sols.
Aux Trépassés	25 sols.
A l'Hôtel-Dieu et aux Quinze-Vingts.....	2 s. 6 d. chacun.

Mais, dans la région, Notre-Dame de Bodilis était si connu, si populaire, que messes et offrandes lui venaient du dehors de la paroisse. notamment de Plougourvest, de Saint-Servais, de Plounéventer, etc.

Pour faire voir au lecteur comment on prenait ses dernières dispositions à Bodilis, nous choisissons deux exemples dans les nombreux testaments que nous avons sous les yeux.

1° François Le Bourg, du village de Lestrévignon, depuis huit jours alité, se résoud « affin de n'ettre surpris par la mort, — laquelle est certaine, mais estant l'heure d'icelle incertaine, » le 15e jour de Janvier 1616, à dicter ses dernières volontés. Il requiert, après les invocations d'usage à la Trinité et à la cour céleste « qu'advenant la séparation danttre « son corps et son âme il soit soigneusement ensevelly en « l'Eglise dud. Bodilis au tumbeau de ses prédécesseurs et « que en son intention soit cellébré deux services de huictaine « par les pbres et clercs dud. Bodilis. » — Il lègue et baille à l'Eglise « *pour la réparation d'icelle et augmentation du service divin la somme de six livres tournois* » plus tous ses droits au village du *Mesiou an queran* à charge de faire célébrer un service annuel pour lui *à chacun jour de samedi de la Trinité, a perpétuité.*

« *Il lègue à Lothel de Dieu de Paris la somme de douze* « *livres quinze sols tournois*. Sy ordonne que dessus son bien « soict baillé à Messire Olivier Person son père confesseur « la somme de quinze livres tournois pour estre par luy em- « ployé ou ledict testateur luy a ordonné » : suivent trois « articles contenant des donations ou des condonnations « faites à ses proches.

Plus lègue à *l'Eglise de Monsieur Sainct Ivizau* deux sols six deniers tournois, — « *A la chappelle de la Trinité* audit « Landivisiau un soulz tournois, — *A sainct Guénel* près « dud bourg, pareille somme d'un soulz tournois, — *A la*

« *chapelle de Monsieur sainct Denis* un soulz tournois, — *A* « *sainct Egarec*, pareille somme, — *A la chappelle neuffve à* « *Berven*, cinq soulz tournois et faire dire à son intention « une messe, — *A la chappelle de Pleyber sainct Egonnec* « pareille somme, — *A la chappelle de Locrist*, un soulz « tournois, — *A Plougar* pareille somme. « Le testateur continue par la distribution de ses meubles, coffres et lits : « *veut qu'on baille à Catherine Le Bourch sa niepce pour le* « *bon service qu'elle luy a fait pour l'espace de quatorze ans* « *un charlit, une coueste de plumes et un horeiller aussy de* « *plumes* ; — à son beau-frère « *un mestier à tisser quy est* « *chez led. Guillaume Kerangall* »; par la distribution de ses hardes : « ses chuppé, » « son manteau viollet, » son chapeau, etc.

2° Dans son testament du 22 janvier 1738, Yves Muzellec, du lieu du Tachennou est qualifié « *simple laboureur* » : il veut être enterré au cimetière de Bodilis *vis à vis de la chapelle du saint Rosaire*. Plus il veut qu'il soit célébré une octave immédiatement après son décès ; « *et qu'il soit* « *donné à la grande fabrice pour les lumières son meilleur* « *justaucorps, quinze sols au Rosaire, dix sols au trépassez,* « *cinq sols à chacune des deux autres confréries, comme* « *aussi au jour et an pareille octave avec toutes les messes,* « *et pour les lumières à la grande fabrice sa bonne culotte,* « *au Rosaire, trépassez et autres confréries les mêmes* « *sommes que dessus.* » Suit le détail des sommes à lui dûes. Yves Muzellec veut qu'il soit fait dire à son intention une messe à *Saint-Servais*, une autre à *Saint-Pierre de Plougar, à Notre-Dame de Lampaul et à Notre-Dame de Pleiber Saint-Égonnec.*

Le 2e Dimanche de novembre 1697, nous trouvons l'annotation suivante sur le cahier de Mre Bérégar, où il est question d'un service funèbre : « quoique la deffuncte par la dernière

volonté n'avoit légué que trois livres » : ses héritiers corrigèrent la modicité de ces dispositions en payant :

Pour le Grand-Service...	6 livres.
Au Rosaire.....	1 livre.
A chacune des Frèries...	10 sols.

L'argent était rare : une somme de 3 liv. en offrande et versée en espèces était une grosse somme. Une fois nous trouvons une offrande de 4 liv. en argent : on dut être surpris de cette oblation princière. En faisant le relevé des offrandes faites à l'église de Bodilis, voici ce que nous relevons concernant les pièces d'habillements offertes à N.-D :

3e D. de Juillet 1697, une lisière de toile ;

5e D. d'Octobre , une lisière de satin noir ;

3e D. de la Pentecôte 1698, un corsellet à usage de femme ;

3e D. ap. Pâques 1701. Un cottillon ;

A la Trinité : une lizière Dafftas.

Le 11e dimanche après la Pentecôte, « à l'occasion de la prière pour vénérable Philippe Le Hir « eu offrande une bourse garnie, un canon et *son plis*, un petit missel et les urseaux et 20 sols. »

19e D. Mauricette Rannou, une pair de linge « qui sera vendue tantost à l'issue des vespres. »

1701. « A la fabrique un pair de linge, au rosaire une lissière.

1702. 3e D. après Pâques : Maurice Paugam, un cotillon.

7e D. après la Pentecôte : une bague d'argent d'un particulier. »

A l'occasion de la prière pour M. Marc (2e D. du Caresme 1698.) « les héritiers ont donné en offrande à » scavoir Alain « Pennec et femme une piesse de file et une poingnée de lin « et Jan Marc un cart de blet noir et Françoise a donné « 12 sols, la bourse avec un corporal et un purificatoire

« donné par les héritiers, à la fabrice 30 sols, au cloarec (1)
« 20 sols, au Rosaire 5 sols et à chacune frérie 2 s. 6 d.

Offrandes en 1701 : 2e D. de Mai, *2 rabas*.

« Un particulier une gravate. »

18e D. après la Pentecôte. « Margueritte Le Hir a donné en offrande à la fabrice deux escus qu'elle désire être employé en toile pour faire une nappe d'autel. »

3e Dim. du Caresme 1701, « reçu pour la considération de la grande service de Jacquette Cornéli *un rumme de linge de canabre*. » (2)

Serait-on Assyriologue, Egyptiologue, Sinologue ou autre chose tout aussi savant, si on n'est pas breton de Basse-Bretagne, on ne comprendra jamais le sens de cette publication où deux mots sur trois sont du parfait celtique

Les offrandes en nature sont, comme on le comprend, beaucoup plus abondantes : En Mai-Juin, à l'époque de la Pentecôte, les dons « d'escuellées de beurre » augmentent et se nombrent par quatre ou cinq par dimanche en moyenne, souvent plus. Dans son compte, le fabrique du Rosaire en 1692, nous fait savoir ce que ce valait « deux escuellées de beurre : dix sols six deniers. »

De temps à autre, on avait à annoncer l'oblation *d'un essaim d'abeilles,* de nombreux poussins, de cochons de lait « couchon à lait (Dim. de la Pentecôte 1702).

Par dessus tous, Claude Bérégar dut faire sensation, lorsque quelques jours précédant l'Avent de 1698. il apporta au bourg ponr l'offrir à l'Eglise un volatile pour lors peu vulgaire, un coq venu de l'extrême Orient, un des premiers que l'on voyait à Bodilis : *un dindon* !

On trouve en outre qui offre « trois boisseaux d'avoine »

---

(1) Au clerc ou séminariste.

(2) Une *série* de linge de chanvre.

(Sept. 1697), ou un boisseau de froment, un boisseau de sarrazin, tel autre apporte une *garcée* d'avoine, etc.

Ce pays de bonne culture *maraîchère* en présente à l'église, les prémices : ce qui nous fournit une indication sur l'industrie des Tréviens de Bodilis, c'est l'abondance d'un certain genre d'offrandes : le chou et l'oignon. « La porrée à planter », *des civolles* et de la « pourrée » — ou bien des choux et choux pommés « *choux pome* ».

Les offrandes en lin attestent la prospérité et l'extension de culture des textiles. La mention est souvent modeste : mais le présent n'est pas si modique que cela. On annonce bien que tel a donné *un fil blanc*, tel autre « une poignée de lin ». Il faut s'en rapporter aux comptes du Rosaire, que nous avons sous les yeux, pour bien comprendre que les offrandes en lin et en fil formaient le plus clair des revenus en nature de l'église de Bodilis. Nous ne mentionnons, pour avoir un base d'appréciation, que les seuls comptes d'une confrérie : celle du Rosaire.

En 1695, le fil blanc vendu à Jacques Kerriou, de Mouster-Paul, rapporte 2 l. 17 s. 6 d.

1696, le fil blanc est vendu 3 l. 3 s. ; en 1697, 3 l. 12 s.

1698, 4 l. ; en nonante et neuf, 2 l. 11 s.

1702, tout le fil blanc, 7 l. 11 s.

En 1708, nous relevons un détail qui montre encore une fois que les annonces étaient bien modestes et nous fait connaître ce que le rédacteur du Prône entendait par « une poignée de fil blanc ».

1708. « Une poignée de fil blanc vendu à Guillaume « Breton, de Kerfeunteuniou, *contenant quatre livres à 25 s.* « *la livre ensemble cy 5 livres.*

« Trois autres livres de fil blanc à 20 s. la livre, ensemble « 3 livres. »

1709 « Cinq livres et quart de fil blanc à raison de 8 s. « 3 d. la livre, font 7 l. 13 s. 3 d.

« Une poignée d'autre fil blanc plus gros vendue 1 l. 6 d·

Saluons respectueusement en passant les bienfaiteurs ignorés et obscurs de N.-D. de Bodilis : Mme de Lampers, qui donnait le bon exemple en faisant de généreuses offrandes à son église, M. Madec, M. Tréguier et Mademoiselle sa femme et ce brave Jean Faujour de Traonn-Bian que le cahier de Mre Bérégar, nous montre venant annuellement avec une régularité fort édifiante apporter à l'église de Bodilis « *une charge de foin* » en offrande.

*
* *

Le cahier de prône de Mre Bérégar nous indique quelles étaient, outre les fêtes d'obligation, celles de simple dévotion rappelées à la piété des fidèles.

Nous y trouvons quelques indications sur l'état du culte voué, en le quartier, à tel ou tel saint particulier. Le chiffre des saints bretons recommandés *de dévotion* est bien restreint. Voici ceux qui sont indiqués : *saint Goulven* ortographié sous trois formes : *Goulffen*, — *Goulphen*, — *Goulhen*, *saint Corentin*, « *Couritin* » ; *saint Jaoua*, écrit *Jaouva; saint Hoardon*; *saint Ténénan*; *saint Guévroc; saint Maudet*, *saint Thuriau*, Thuriaff ou *Thivisiau* (orthographié *saint Tivizeau*, *saint Hervè*, et saint Yves avec ses fêtes de mai et de fin d'octobre. Bérégar ne paraît pas avoir eu des notions très précises sur la bonne façon d'écrire le nom de *saint Gouesnou* : une fois, il l'écrivit *Goueznou ;* l'année précédente il orthographiait *Couvesno*.

En dehors de nos saints nationaux nous trouvons recommandées *de dévotion sainte Ursule*, *sainte Luce*, *sainte Barbe*, *sainte Cathérine*, *sainte Magdelaine* et cette autre pécheresse jadis si connue dans les chants populaires: *sainte Marie Egyptienne*. Les saints dont il est fait mention spéciale

sont *saint Jean-Baptiste*, *saint Michel*, *saint François Xavier*, *saint Gilles*, *saint Dominique*, *saint Nicolas*, *saint François*, le grand saint Martin et le docteur Angélique que Bérégar appelle saint Tomas *Tanquin* ; les saints *Fabien* et *Sébastien*.

Si l'*Ordo* de Léon marque une excessive réserve pour le choix des saints du pays dont il admet la légende et l'office, en retour, le peuple, à Bodilis, tenait à honneur de porter le nom de *nos pères dans la foi*. Comme on le voit par les archives paroissiales : les noms de *Miliau* ou *Méliau*, *Mélart*, *Didier*, *Eguiner* ou *Eguigner*, *Derrien*, *Tanguy*, *Thiviziau* ou *Thivizeau*, *Julien*, *Goulven*, *Salomon*, le roi breton martyrisé; *Alain*,(1) *Yves*, *Maurice*, sont héréditaires dans les familles. Grande est aussi la vénération pour les Apôtres et les évangélistes : on rencontre très communément les noms de *Jacques* ou *Jacob*, *Thomas*, *Mathieu* et *Marc*; *Pierre* n'est pas aussi usité que le nom glorieux du doux géant *saint Christophe* dont le nom s'écrit toujours comme un monogramme : Xfle. de *saint Martin*, *saint Sébastien* ou *Bastien*, *saint Julien*, *saint Etienne*, *saint Claude*, *saint Michel*, *saint Olivier*, et *saint Jean*. Remarquons que le nom du saint Précurseur de N.-S. ne se retrouve pas encore uni au nom de Marie, comme on le voit, aujourd'hui si usité dans ce rayon du pays.

Page 57 du cahier de Bérégar nous lisons un nom de baptême masculin : Berthevas. (Prière pour Jeanne Meudec : *Berthevas Meudec* ei Béatrice Floch père et mère...). Il est défendu de *chercher la petite bête* et d'être trop ingénieux en matière d'étymologie, c'est convenu, mais qu'on veuille nous permettre de dire notre impression, d'émettre une présomption : ne pourrait-on pas reconnaître

---

(1) A la première page du *Rentier* (1616) sont nommés dans un acte 21 notables : huit s'appellent *Alain*.

dans ce vocable *Berthevas* deux noms d'apôtres, soudés intimement : *Berthe*, *Berthelemé*, Barthélémy, et *Maze* Mathieu).

Les filles s'appellent *Jacquette* (Jacqueline) ou *Guillamette* (Guillemette, Guillemine, Wilhelmine), *Anne* ou *Izabelle* (Elizabeth), *Marguerite, Magdeleine, Julienne* et *Juliane*, *Lévénez* (Lœtitia), *Guiona* (Guyonne). *Thomine* (Thomasse) et *Thésina* (sans doute Thérèse ou Thérèsine).

Les noms de famille eux-mêmes vibrent et distillent une saveur de terroir et de moyen-âge : cela résonne fortement que ces noms de *Tanguy Mezanstourm* (la plaine du Combat) *Jean Mezangroas*, la plaine de la Croix) ; *Pencréac'h* ou *Penguilly* (la tête de la crête, la tête du sillon), Jeanne *Louménez* ou Marie *Loumenven, Françoise Daouguenpen* ou *Tanguy Connétable*, voire *Jan Bérégar*. Ce dernier, notre prônateur, eut la fière chance de naître dans un quartier où la décentralisation à outrance de Louis XIV se heurta à l'obstination de traditions séculaires, où le fils prétendait donner à son fils son nom, le vrai nom tel qu'il l'avait reçu de son père, nom celtique et non francisé. Si Bérégar était né aux portes de Quimper, lui fils de Bérégar eut couru le risque par suite de la déplorable traduction d'un prêtre, homme de progrès, d'être dénommé *Jean Courte-Jambe* au lieu d'être comme ses pères Jean Bérégar comme devant !

*
* *

Nous avons dit plus haut la répulsion bien légitime des chefs de l'Eglise pour cet abus des publications d'intérêt, du moins particulier et singulier, dans la chaire Dominicale. On jugera si la protestation sévère et indignée de l'Evêque n'était pas justifiée par le détail de ce que l'on annonçait, après l'Evangile, le saint jour du Dimanche à Bodilis, d'après les notes marginales du cahier de Jean Bérégar : à Bodilis comme partout.

Nous copions sans commentaire.

4e Dimanche de Mai 1697. « Les garennes appartenant aux mineures de feu Tanguy Laurent » à vendre ou à affermer ?

4e Dimanche de Juin. « Il y aura vente au Plexis. » Le prônateur fournissait, comme de juste, plus de détails.

4e Dimanche d'Août. « Qui voudra avoir une maison à Saint-Denis avec pasturage d'une vache parleront à Xphle Le Hir. »

1er Dimanche de Septembre. « Qui voudra avoir une ferme, une maison et une moitié d'une autre et jardin et autres *t*erres indivis où demeure Jan Floch à Kerisien [qu'il demande] à Jan Troadec. »

— « Qui veut avoir la maison de Mélart Cariou ?

4e Dimanche de Carême 1698.

« Qui a perdu une clef, qui parle à Ian Le Bec. »

« Qui a trouvé une espée et un portefeuille ?

« Dernier Dimanche de Juillet : « Qui voudra avoir en « ferme le lieu où demeure Le Grinnoux et Cochard pour « la Saint-Michel qu'il parle à Catherine Derrien. »

1er Dimanche des Avents : « Qui auroit trouvé une ausne de toile entre Coatreun et Penvern ? »

Le 1er Dimanche de Janvier 1699 : Le lieu où demeure Hervé Paugam, à Treguis, pour en jouir à la Saint-Michel prochaine, n'ont qu'à parler à Jan Quéméneur. »

1er Dimanche d'Avril : « *un diurnaire égaré.....*

Mardi de la Pentecôte : « Un fil blanc trouvé...

« Une clef égarée... »

7e Dimanche après la Pentecôte : « Qui auroit trouvé de l'argeant. »

19 Dimanche après la Pentecôte : « *Une vache au Pichon volée.* »

Le 4e Dimanche du Carême 1700, nous trouvons l'annonce qui suit : Pour la réception des soldats ceux qui

« voudront donner pour eux qu'ils veulent volontairement « qu'ils mettent quelque argeant entre les mains de « Bérégar. » (Textuel.)

Mai 1702 : « Un livre breton égaré. »

« Qui auroit trouvé une pièce d'argent?

Sexagésisme 1703 : « Ceux qui ont acheté dans la vente « de Jeanne Guiader à Lanneuvret ont à aller payer à « Monsieur le Recteur. »

*
* *

D'autres *plans* d'annonces marqués par les notes inscrites en marge par Bérégar sont d'un cachet plus officiel et d'une importance plus générale. Hélas ! ce sont avertissements, objurgations au contribuable retardataire, oublieux, besogneux.

An 1697. 4e Dimanche de Mai : « Pour vos tailles. »

1er Dimanche de Juillet : « Pour la capitation. »

3e Dimanche du même mois : « Pour payer la capitation. »

3e Dimanche d'Août : » Les vassaux du marquis de « Cludon son adverty de fournir adveu...

« Payer rente et offrande et s'enrôler sur le cahier. « ?

3e Dimanche de Septembre : « Qui doivent les tailles... »

5e Dimanche de Novembre : « Ceux qui doivent la dixme. »

1698. 1er Dimanche de Janvier : « Qui doivent pour les tailles et autres choses... » (Venir payer!)

Même jour : « On fait l'asise qui doivent payeront. »

5e Dimanche de Janvier : « Pour les tailles... » (Avertir).

Dimanche de la Trinité : « Qui doivent pour quelque suict que ce soit aux anciens marguillers. » (Payer).

C'en est assez, nous semble-t-il de ces citations, pour montrer ce qu'il y avait de répugnant, de ce qu'il y avait de *césarien* et de *payen* à attendre même dans l'église, dans la maison du Père *qui est aux cieux*, le pauvre *Jacques Bon-*

homme pour lui rappeller qu'il était *corvéable et taillable*:alors qu'il y venait chercher un réconfort, une trêve aux soucis de la semaine, l'oubli des poursuites du fisc impitoyable, on lui faisait dire. « Qu'ils ayent à payer aujourd'huy ou ils auront frais mardy : » car telle est la formule comminatoire que nous retrouvons plusieurs fois : mardi, le dernier délai ! (1)

Autres annonces à faire et indiquées en marge sont curieuses par leur expression brève et rapide et les faits auxquels elles font allusion.

Dimanche de la Trinité 1698 : « *Qui voira le loup qu'il mande à Brézal* », recommandations fort utiles et tout à l'honneur des seigneurs de Brézal qui protégeaient les troupeaux du paysan contre les attaques des carnassiers. Dimanche de la Passion 1701 : « *Ceux qui se trouvent d'icy ailleurs qu'ils se trouvent aussy demain à Lesneven.* » — Le prônateur savait sûrement ce qu'il voulait indiquer dans cette note laconique qui se rapportait à une convocation connue de tous : nous ne savons pas les développements qu'il put donner à cette publication. Au reste, nous nous demandons si l'assignation faite à Bodilis put toucher à temps « *ceux qui se trouvaient* de là *ailleurs*, à supposer qu'ils fussent à Brest ou à Landerneau ou à Morlaix ou encore plus loin.

« 4e Dimanche des Avents : « *On faira lecture des jeunes « garçons à l'issue de la Grande Messe de depuis vingt ans « jusqu'à trente* ». Nous comprenons qu'il est question de la liste des jeunes gens qui doivent tirer au sort pour la Milice, pour fournir le *soldat de la paroisse.*

---

(1) Il est juste de reconnaître que ce ne fut pas une imperfection spéciale à l'Ancien Régime. Napoléon 1er chercha dans le clergé un auxiliaire pour activer et provoquer la rentrée de l'Impôt. Tel Evêque, Comte ou Baron de l'Empire,aimait à enregistrer et à publier le *satisfecit* qu'il avait obtenu de l'Empereur pour son zèle à seconder les percepteurs.

2e Dimanche de Carême 1698 : « *Les enfants à l'école de M. Baron fera entre 8 et 9 heures.* » Cette annonce de tournure toute bretonne, est pour informer le *Public* de Bodilis que M. Baron prêtre de la paroisse ouvrira *les petites écoles* entre 8 et 9 heure, conformément aux instructions si précises et si pressantes de l'autorité épiscopale dans l'évêché de Léon.

Messire Bérégar note d'autres recommandations à faire : Ce sont les pauvres auxquels la publication au prône octroie comme une sorte de *patente* ; quelques-uns sont publiés deux ou trois fois : « Jeanne Louménez, pauvre »; « Yves Mézangroaz,à l'aumône » ; « Catherine Le Bras, pauvre et *malade* ». 3e D. de mars 1700 : « Les gens de Pierre Floch malades ». Recommandation est faite au prône des malades de la paroisse, exemple : 2e D. de février 1699 : « Marguerite Bizé est aux *abois de la mort* ».

Autres fois il y a les retraites ou exercices spirituels à faire connaître. 5e D. de juin 1698 : « mardy, retraite à Saint-Paul pour les femmes et filles » ; id. le 3e D. d'*o*ctobre ; le 3e D. de janvier 1699 1er D. de décembre : « La Retraite à Morlaix Vendredy : » puis la tournée des Religieux mendiants : 4e D. de mai 1697 « les pères Capucins » : 4e D. de juin, « les Carmes pour la Queste » 4e D. de septembre « les Dominiquains pour la Queste », 1698 : 1er D. de juin : « les religieux de Saint-Dominique « à recommander » : 3e D. du même mois : « les Carmes de Saint-Paul et de Brest pour la Queste de beurre » 4e D. les Capucins pour la Queste « enfin le 3e D. d'août « les Religieux de Lesneven et de Brest. »

Le Prédicateur n'est pas oublié comme nous le constatons : Dimanche de Pâques 1702, en annotation nous lisons : « *le Prédicateur à recommander* » le 1er Dimanche de Mai 1699, on annonce : Dimanche le Pardon. « *Le Prédicateur questera.* »

2e D. ap. Pâques 1701. « *Le Prédicateur à recommander pour la queste et commencera à Coatsâbiec* » sa tournée dans la paroisse.

Dans cette région où une vie intense de foi animait les paysans industrieux et fiers, se rendant compte de ce qu'ils étaient et même de ce qu'ils pouvaient être, mettant une grande part de leur orgueil dans l'état noble et majestueux de leurs églises : dans ce *Daoudour-Coatmeur* si intéressant à étudier, par les hommes et les choses, il restait rarement peu de fonds dans la caisse de la fabrique. Vite ils allaient à Landerneau, Morlaix et Saint-Pol-de-Léon, trouver leur emploi dans un marché où l'une des parties fournissait bon argent comptant et trébuchant, et l'autre un chef d'œuvre de sculpture ou d'orfévrerie d'une élégance et d'un classique qui surprend aujourd'hui le touriste et l'érudit.

Le prônateur de Bodilis, paroisse si richement partagée dans cette prospérité monumentale du 17e siècle, dans notre pays, avait parfois à informer les Tréviens, sinon à exciter leur zèle au sujet des travaux qui s'y faisaient, on pourrait le dire sans discontinuer.

4e Dimanche de l'Avent 1699 : Annonce quelconque au sujet de travaux « *pour le renable du retable et descendre le « ciel qui en empesche la veüe ?* »

Ailleurs, 18e Dimanche après la Pentecôte 1700 : « *Pour le travaill à Landerneau ;* » sans doute, une entreprise dont on retrouverait les traces dans les comptes de la Fabrique de Bodilis.

En terminant, nous retrouvons, à la date du 4e Dimanche de Mars 1702, une note marginale que nous livrons telle que nous la transcrivons : « *Ceux qui connoissent quelques désordres* » un point, c'est tout. Au lecteur à compléter. C'est plus ou moins une allusion au précepte : « *Dic. Ecclesiæ.* » Même à cette époque, il y avait tant d'occasions

de désordres ; renderie, fileries, veillées, etc., mais en revanche, avec le principe d'autorité tant de ressources pour les prévenir, et au besoin les réprimer !

L'inspection de ce vieux cahier prônal qui n'a pas été rédigé pour servir à l'histoire, est peut-être d'une insignifiance rare : ce qui en fait le prix, c'est qu'il fournit des renseignements impersonnels, involontaires, presque inconscients, sans parti-pris : — et ce sont de pareils témoignages qui servent le mieux à l'étude de l'histoire, à l'enquête consciencieuse et féconde sur le temps passé.

Abbé Antoine FAVÉ.

XXIX.

TUMULUS & MONUMENT CIRCULAIRE

AVEC SÉPULTURE

De KERANBROC'H, en Rosporden.

Le tumulus de Keranbroc'h est situé dans un champ dit *Park Kamm* (1), au Sud-est, et à 300 mètres de la métairie de ce nom. Il se trouve sur le territoire de Rosporden, et occupe un point élevé portant sur la carte de l'état-major la cote d'altitude 135. A vol d'oiseau il n'est pas à plus de 1500 mètres du monument de Keranbriguen, qui a été exploré en 1898. (2)

La partie supérieure du champ Park Kamm avait toujours été signalée par les fermiers comme remplie de pierres et difficile à cultiver. La surface du sol y présente des ondulations dans lesquelles on croyait reconnaître la trace d'anciennes carrières.

La possibilité d'y voir les restes d'un ancien tumulus m'ayant été signalée, après examen, j'ai reconnu qu'il devait y avoir là, en effet, un tumulus, dont la hauteur avait été réduite par le travail de la charrue à une quinzaine de centimètres, et dont il n'était plus possible de déterminer les dimensions à la base. A la surface du sol se voyaient en grand nombre des pierres ayant une composition différente de celles qui existent naturellement dans cette partie du champ. Quelques sondages, faits pour me renseigner, signalèrent bien l'existence anormale de pierres dans le sous-sol, mais sans fournir de renseignement utile.

---

(1) *Kamm* courbé, coudé (Legonidec). Cette qualification du champ s'explique par son ancienne forme, d'après le cadastre.

(2) Bulletin de la Société Archéologique du Finistère (1898. Tome XXV).

Je me décidai donc le 23 octobre dernier à ouvrir deux tranchées se croisant à angle droit sur le centre présumé du tumulus. Presque immédiatement les ouvriers rencontrèrent sur plusieurs points, et à la profondeur de 0 m. 15, des massifs de pierres, sorte de maçonnerie fort grossière, ou plutôt véritable blocage analogue à celui que j'avais trouvé à Keranbriguen. Mon premier soin fût de déterminer le contour de ces massifs, et je reconnus tout d'abord une enceinte circulaire régulièrement tracée ayant 6 m. 50 de diamètre extérieur comme celle de Keranbriguen. L'épaisseur du mur n'est pas uniforme, sur le demi-cercle Nord-est, elle varie seulement de 1 m. à 1 m. 10, tandis que, sur le demi-cercle opposé, elle atteint 1 m. 40 et 1 m 50. Au Sud-est, la continuité du mur est interrompue par une ouverture de 1 m. 10. Enfin dans l'intérieur de l'enceinte, s'y rattachant au Nord-ouest, et se dirigeant vers l'ouverture, se trouve un massif en forme d'éperon ayant 3 m. 10 de longueur et une largeur de 0 m. 70 à 0 m. 80. Sa direction forme avec la méridienne un angle de 54 degrés Ouest.

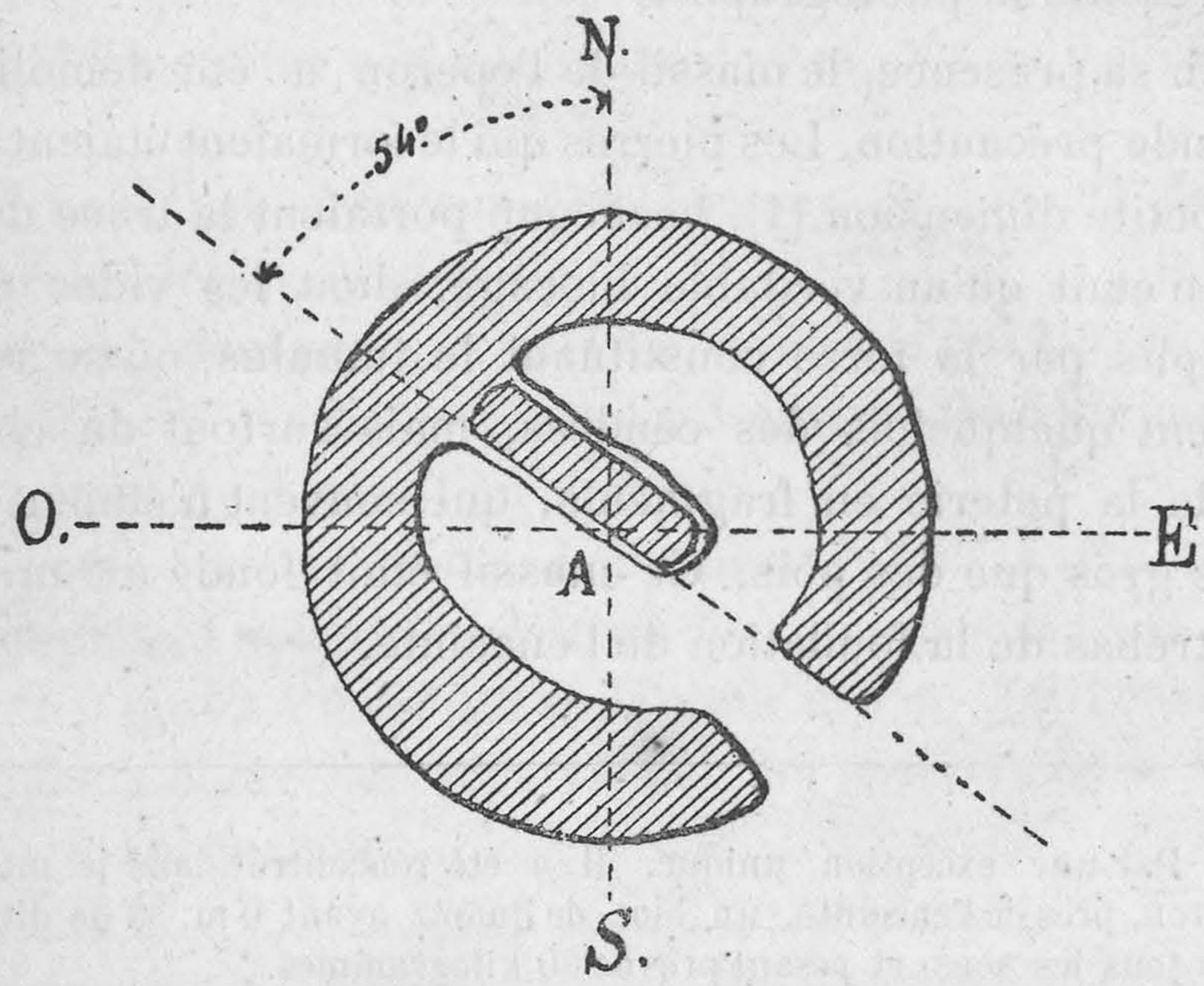

Après avoir déblayé l'enceinte sur 0 m. 30 de hauteur, j'ai reconnu que le mur circulaire ne se composait plus que d'une assise de 0 m. 15, toutes les assises supérieures ayant été enlevées par la charrue. Cette assise est fondée sur la terre jaune argileuse, qui forme toute la masse du tumulus, et qui a été, pour cette fondation, réglée suivant une surface très exactement horizontale. Le massif de l'éperon, dont la partie supérieure a également disparu, est fondé plus profondément. Sur le pourtour de l'enceinte, vers le Sud-ouest, j'ai remarqué des pierres plates posées suivant une inclinaison régulière formant une sorte de revêtement. Quelques unes de ces pierres sont visibles à l'extrême droite de la photographie. Une disposition analogue existait à Keranbriguen, seulement les pierres plates étaient placées à l'intérieur du mur circulaire.

M. du Chatellier, président de la Société Archéologique du Finistère, que je m'étais empressé de prévenir, est venu le 30 octobre, accompagné de M. le commandant Martin, visiter le monument qui était alors dans l'état où le représente la photographie.

En sa présence, le massif de l'éperon a été démoli avec grande précaution. Les pierres qui le formaient étaient toutes de petite dimension (1), beaucoup portaient la trace du feu. Ce n'était qu'un véritable blocage, dont les vides étaient remplis par la terre constituant le tumulus, où se remontraient quelquefois des cendres, mais surtout du charbon et de la poterie en fragments, qui souvent n'étaient guère plus gros que des pois. Ce massif était fondé à 0 m. 60 en contrebas de la fondation de l'enceinte.

---

(1) Par une exception unique, il a été rencontré dans le massif de l'éperon, près de l'enceinte, un bloc de quartz ayant 0 m. 30 de dimension dans tous les sens, et pesant près de 80 kilogrammes.

Quand toutes les pierres eurent été enlevées et le fond de la fouille bien nivelé, l'existence d'une fosse, creusée dans le terrain naturel sous l'éperon, est devenu évidente par la couleur un peu plus grise de la terre qui la remplissait. Cette fosse avait 3 m. de longueur, à peu près comme l'éperon. et 0 m. 55 de largeur (1). Sa profondeur, assez régulière de 0 m. 16, se réduisait, à son origine près de l'enceinte, à 0 m. 08 environ.

A l'autre extrémité, et un peu sur le côté de la fosse, c'est-à-dire presqu'au centre de l'enceinte, au point indiqué par la lettre A sur le croquis, les ouvriers ont rencontré les débris d'un vase anciennement écrasé par la terre du tumulus, car on n'a retrouvé aucune trace de disposition prise pour le protéger, au moins à la partie supérieure. Des fragments très nombreux en ont été recueillis, mais ils étaient, en général, de trop petite dimension pour permettre la reconstitution complète du vase. De leur examen, on peut cependant tirer quelques conclusions.

La poterie est rouge, commune plutôt que grossière ; elle contient quelques parcelles de mica ; son épaisseur est variable et atteint son minimum de 0 m. 006 au milieu de la panse.

Le bord est orné sur une largeur de 0 m. 02 de deux bourrelets légèrement saillants.

Le fond, dont presque tous les morceaux ont été retrouvés, avait 0 m. 07 de diamètre. Il n'y a aucune trace de matières étrangères qu'il aurait pu contenir.

Le vase avait au moins deux anses : l'une a été trouvée incomplète, l'autre cemplète en deux morceaux. Ces anses ont de 0 m. 02 à 0 m. 017 de largeur et 0 m. 009 d'épaisseur, avec deux bourrelets séparés par un creux, où se voit la trace de l'ébauchoir.

---

(1) Elle est indiquée dans le croquis par des hachures plus serrées.

Quant aux autres dimensions, je présume que le vase pouvait avoir 0 m. 11 de hauteur, 0 m. 08 de diamètre à l'entrée et 0 m. 10 à 0 m. 12 au milieu de la panse, ce qui donnerait une forme générale analogue à celle du vase de Kervabo décrit par M. du Chatellier (1).

A côté du vase se trouvaient deux morceaux de quartz de petite dimension, dont la surface était couverte de cristaux translucides, bien caractérisés (cristal de roche). Des échantillons analogues ne se trouvent que rarement dans les environs, et leur présence à cet endroit, au milieu de terres remaniées, est évidemment intentionnelle. On doit croire que les constructeurs du tumulus y attachaient un prix tout particulier, et qu'en les plaçant ainsi ils voulaient accomplir un rite traditionnel.

Dans les terres qui remplissaient l'enceinte, il y avait, ainsi que je l'ai dit plus haut, un très grand nombre de parcelles de charbon réduit presqu'à l'état de poussière, quelquefois de la cendre, et beaucoup de fragments de poterie, presque toujours de petite dimension. Pour quelques-uns cependant on peut affirmer qu'ils provenaient de vases différents. La poterie en est toujours beaucoup plus grossière que celle du vase central, et l'épaisseur varie de 0 m. 005 à 0 m. 014. Deux morceaux seulement avaient une forme appréciable. L'un fait partie d'un fond de vase qui pouvait avoir 0 m. 07 de diamètre ; la poterie, particulièrement grossière, a 0 m. 011 d'épaisseur. L'autre, probablement fragment du bord d'un vase, est accompagné d'un bouton très saillant ayant une section circulaire, ce qui ne permettrait guère d'y voir l'amorce d'une anse. La poterie est très grossière et le travail du modelage également. J'ai recueilli enfin dans la terre du tumulus un fragment de roche quartzeuze

---

(1) La Poterie aux époques préhistorique et gauloise dans l'Armorique, (Paris et Rennes. 1897).

qui, par ses dimensions et sa forme, pourrait être assimilé à un grattoir (1).

Au milieu du champ, et non loin du tumulus, il y avait autrefois un gros bloc de quartz que le domanier de Keranbroc'h, pour s'en débarrasser, a déplacé, il y a une soixantaine d'années, et rejeté dans la douve du fossé qui longe la route de Coray. Ce bloc y est encore : il a près de 2 mètres de longueur, assez règulièrement 0 m. 70 d'épaisseur, et il s'amincit à une une extrémité, qui est grossièrement arrondie.

C'était très vraisemblablement un menhir accompagnant le tumulus voisin.

La découverte du monument de Keranbroc'h n'aurait pas mérité d'être signalée, si on considérait seulement les objets recueillis dans l'exploration qui en a été faite. Son intérêt consiste dans ses dispositions générales, qui le rapprochent du monument de Keranbriguen, mais en lui donnant d'une manière certaine le caractère de sépulture.

On connaît déjà des monuments circulaires, et notamment celui sous tumulus à Kerbascat en Tréguennec, décrit par M. du Chatellier. Il y a aussi des exemples d'enceintes percées d'ouvertures, quelquefois assez larges pour leur donner la forme d'un fer à cheval. A Keranbroc'h, nous retrouvons en plus une fosse creusée dans le terrainnaturel surmontée d'un massif de pierre, sorte de galgal, qui donne à cette sépulture, une fois découverte, l'aspect de ces buttes de terre qui se voyent dans nos cimetières surmontant les tombes les plus modestes : c'est là une forme de sépulture aux temps préhistoriques qui, je crois, n'a pas encore été signalée.

(t) Les tas de fumier que l'on voit sur la photographie indiquent l'intention du fermier de cultiver cette année le champ Parc-Kamm : toute trace du monument a maintenant disparu.

Le monument de Keranbroc'h doit être considéré comme contemporain de celui de Keranbriguen et doit comme lui remonter au commencement de l'âge du bronze.

Dans les parties basses du même champ Park-Kamm, il a été fait, il y a quelques années, la découverte intéressante de deux vases. D'après l'ouvrier très intelligent qui les a trouvés, ces vases, à peu près pareils, étaient enterrés à deux pieds (0 m. 67) de profondeur, sans aucune protection, ils avaient environ 25 centimètres de hauteur et également 25 centimètres au milieu de la panse. Le goulot était à peine assez large pour le passage de la main d'un homme. La poterie était rouge terne.

L'un de ces vases ne renfermait que de la terre grasse : l'autre, qui dans le fond était percé d'un trou, contenait des ossements de petite dimension. Mon interlocuteur a persisté à dire que ces ossements n'étaient pas ceux d'un petit animal, mais bien ceux d'un jeune enfant.

Ces vases ont malheureusement disparu.

VILLIERS DU TERRAGE.

Kerminihy, en Rosporden, — Novembre 1899.

XXX.

Les Travaux de la Société Archéologique du Finistère

Pendant les dix dernières années (1889-1899).

La Société Archéologique du Finistère, formée en 1845, doit sa création à l'initiative des membres de l'*Association bretonne* fondée à Vannes, deux ans auparavant. MM. du Chatellier et Aymar de Blois, notamment, furent vivement encouragés dans cette entreprise, par l'illustre de Caumont. La Bretagne n'avait qu'une seule Société d'Archéologie, c'était celle des Côtes-du-Nord : en moins de quelques mois, quatre autres furent établies à Rennes, Nantes, Vannes et Quimper. Ces Sociétés avaient une organisation si intime avec celle de la noble et belle Association bretonne, que tout membre de l'Association départementale relevait de de l'Association provinciale et y soldait, comme membre, une seule et même cotisation de 10 fr.. En 1859, une mesure administrative, restrictive d'une de nos plus chères libertés, supprimait l'Association bretonne, et du même coup nos Sociétés départementales d'Archéologie. En 1862, on fit un essai officiel pour combler le vide que laissait la Société Archéologique du Finistère, en constituant une Commission administrative qui s'occupa de remplir le programme de la Société défunte. On ne réussit à rien. Des jours meilleurs devaient venir : le 15 avril 1873, la Société était reconstituée et reprenait ses travaux. Ses présidents furent successivement MM. Aymar de Blois (1873) ; le comte de Carné, de l'Académie française (1874) ; le vicomte Hersart de la Villemarqué, de l'Institut (1875-95) ; le baron Halna du Fretay, du 30 janvier 1896 au 30 juillet de la même année ; M. J. Le Moine, archiviste du Finistère, aujourd'hui au ministère de la Guerre, du 30 juillet 1896 au 30 juillet 1897; M. P. du Chatellier, président actuel depuis le 30 juillet 1897.

Le 29 mars 1889, un Décret du Président de la République déclarait la Société d'*utilité publique.*

A cette heure, le bureau de la Société est composée comme il suit :

Président : M. P. du Chatellier, vice-président de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, inspecteur de la Société française d'Archéologie, correspondant des ministères de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vice-Presidents : MM. Peyron, chanoine titulaire de la cathédrale de Quimper, archiviste-chancelier de l'Évêché ; Trévédy, ancien président du Tribunal de 1re Instance de Quimper ; chanoine Abgrall, aumônier de l'Hôpital civil et militaire de Quimper, correspondant de la Commission des Monuments historiques; vicomte de Villiers du Terrage, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, au château de Kerminihi, par Rosporden.

Secrétaires : Abbé Antoine Favé, aumônier de Saint-Athanase ; H. Bourde de la Rogerie, archiviste-inspecteur départemental.

Trésorier : M. Le Maigre.

Les séances de la Société ont lieu le dernier jeudi de chaque mois, sauf en Septembre, et elle publie un bulletin mensuel.

L'esprit et le but de cette Association scientifique se trouvent exprimés dans l'art. 1er de ses Statuts : « l'Association « dite Archéologique du Finistère a pour but : 1° de recher- « cher, d'étudier et de décrire les monuments anciens, plus « spécialement ceux du Finistère, et de veiller à leur con- « servation ; 2° d'etudier l'histoire, les idiômes et les institu- « tions du pays ; 3° de publier les documents inédits « concernant l'histoire locale ou provinciale ; 4° de concourir « à l'accroissement du Musée départemental d'Archéologie. »

Comment la Société finistérienne a-t-elle rempli cette mission ? Un relevé rapide de ses travaux pendant les *dix dernières années* (1889-99) sera la meilleure réponse.

Époque préhistorique, gauloise, romaine.

M. Luzel :

1890. Ouverture d'un tumulus à Plouénan, en l'an 1700.

Président Trévédy :

1899. Une découverte archéologique en 1384.

M. P. du Chatellier, président de la Société archéologique :

1898. Fouilles d'un tumulus à Kergournadec, en 1638.

M. Nédellec :

1890. Découverte à Carhaix de divers objets, de monnaies romaines et d'une inscription.

Chanoine J.-M. Abgrall :

1890. Pierres à empreintes et pierres à bassins.

Notes sur la fabrication des armes anciennes en pierre et sur les vestiges romains à Saint-Guénolé, en Plonéour-Lanvern.

Villa et bains du Pérennou.

1896. Découverte de vases romains au Champ de Manœuvres.

M. H. Le Carguet :

1890. Mégalithes du Soc'h, en Ile-de-Sein.

1893. Meules et molettes préhistoriques trouvées dans le Cap-Sizun.

1897. Ile de Sein aux temps préhistoriques.

Dr A. Corre :

1893 A propos des sculptures des monuments mégalithiques.

Baron Halna du Fretay :

1889. Les Ages préhistoriques.

1892. Preuves à l'appui de l'histoire des temps néolithiques.

1892. Les Cromlech de Ménez-C'hom.

La fouille du tumulus de Kerbernez, en Briec.

1893. Les Sanctuaires gaulois.

1894. Les Cimetières préhistoriques.

Temples romains.

1895. Les Stone-Cists.

Les Stations paléolithiques de la Bretagne.

1896. Le Château de Lézarscoët.

Les Romains dans le Finistère.

M. Aveneau de La Grancière :

1896. Découverte d'un coffre en pierre à Kervinic, en Pluguffan.

1898. Découverte d'un petit Hercule de bronze.

M. Le Bourdellès :

1899. Note sur la fouille d'une sépulture de l'époque préhistorique, à Kervastel, en Plonéïs.

M. Borrelly de Kervélégan :

1899. Ruines gallo-romaines de Combrit.

M. P. du Chatellier, président de la Société archéologique :

1898. Exploration des tumulus de Fao-Yaouen et Cosmaner, en Plonéour-Lanvern.

Quelques monuments de la commune de Plouescât.

La pierre gravée de Kermaria, en Pont-l'Abbé.

1899. Haches en pierre polie, type de la Guadeloupe, recueillies dans le Finistère.

Découvertes à Carhaix.

Le bronze dans le Finistère.

Parc Bohars-Izella, commune de Commana.

Vicomte de Villiers du Terrage :

1896. Note sur une cachette de fondeur de l'âge de cuivre découverte à Tourc'h.

Un lec'h dans la commune d'Elliant.

1898. Tumulus et monument circulaire de Kerambriguen.

1899. Tumulus et monument circulaire de Kerambroc'h, en Rosporden.

Comte de Kerdrel :

1897. Fouilles des souterrains de Ruggéré, en Plouvorn.

Archéologie monumentale.

M. Bigot père :

1890. Notice historique sur la cathédrale de Quimper.
1892 Le cloître des Augustins à Carhaix.
Fenêtres et églises du Finistère.
1893. La chûte et la reconstruction de l'église de Sainte-Croix de Quimperlé.
1894. Mémoire sur les clochers du Finistère.

Chanoine J.-M. Abgrall :

1890. Eglise de Landeleau.
Inscriptions de cloches.
1891. Notice sur l'église de Lampaul-Guimiliau.
Le calvaire de Mellac.
Chapelle et calvaire de Tronoën.
Porche, clocher, chapelles et fontaine de Landivisiau.
Sainte-Marie du Ménez-Hom.
1892. De quelques particularités sur les Églises bretonnes.
Église et Calvaire de Pleyben.
1893. Chapelles et Calvaires de Saint-Vennec et de Quillinen.
1894. L'Église Saint-Mathieu de Quimper.
L'Église de Pont-Croix.
Le rétable de Kerdévot.
Les peintures de la chapelle St-Michel à Douarnenez.
1895. Quatre vieilles cloches et deux pierres sonnantes.
Église de Cléden-Poher.
1897. Les grandes époques de l'Architecture religieuse en Basse-Bretagne.
1898. Le mobilier artistique des Églises bretonnes.
1899. Sarcophages anciens du Finistère.

Vicomte de Villiers du Terrage :

1895. Notes sur la commande d'un vitrail à Brasparts.

Marquis de Brémond d'Ars Migré :

1897. Cloches anciennes et nouvelles de Riec.

Hagiographie.

R. P. Dom Plaine (abbaye de Silos. — Espagne) :

1889. Vie inédite de saint Ronan.

1890. Vie inédite de saint Goulven.

1892. Notice sur la vie et le culte de saint Édern.

1899. Les invasions des Normands en Armorique et la translation des Saints bretons.

M. H. Le Carguet :

1891. Les clés et le culte de saint Tugen.

1891-1899. Les Chapelles du Cap-Sizun : Saint-Rumon d'Audierne, la légende de sainte Evette, les Chapelles des Saints insulaires et les immigrations bretonnes du Cap-Sizun.

Abbé A. Favé :

1894. Note sur saint Éloy en Basse-Bretagne.

1897. Saint Tugdual, « pape ».

M. le président Trévédy :

1896. Le pèlerinage des Sept-Saints en Bretagne.

Folklore et Légendes bretonnes.

M. A. Le Braz :

1889. Le Cloarec breton.

1899. Le culte des fontaines chez les Bretons armoricains.

M. Luzel :

1890. Le poirier aux poires d'or et le corps sans âme.

1893. Histoire des revenants, etc.

1894. La lavandière de nuit, etc.

Vicomte H. de la Villemarqué :

1894. Les parties du Coq.

M. Le Bourdellès :

1891. La légende *Toul-ar-Serpant,* en Tréméoc.

1891. Notes sur les œufs de coq.

Abbé A. Favé :

1894. Le rétable de Kerdévot.

1896. Légendes et traditions de Basse-Bretagne.

M. H. Le Carguet :

1893-99. Traditions populaires sur les épidémies du Cap-Sizun

1898. La génération par le feu (Folk-Lore de l'Ile-de-Sein).

Littérature, Bibliographie et Philologie bretonnes.

M. Luzel :

1889. Le Mystère breton de saint Guénolé.

1891. La Vie de saint Guillaume d'Aquitaine.

Vicomte de Villiers du Terrage:

1896. Note sur l'expression soixante et dix, quatre-vingt et quatre-vingt dix.

Vicomte de la Villemarqué :

1890. Le manuscrit de Saint-Vougay.

1892-94. Les *Joculatores* bretons.

1892. Origine de l'hymne *Languentibus*.

Abbé A. Favé :

1891. L'ancien cantique de Kerdévot.

M. E. Ernault :

1891. Un vieux Cantique de sainte Anne d'Auray.

M. Léopold Delisle :

1895. Heures bretonnes de la Bibliothèque nationale.

M. Serret :

1895. Psautier Trégorois du XIVe siècle.

M. Jenkyn Jones :

1895. Etymologie du mot *Frugy* :

1899. Inscription de l'ossuaire de La Martyre ; étymologie du mot *Killiverien*.

M. H. Le Carguet :

1897. Un vieux Noël breton.

M. du Crest de Villeneuve :

1899. Conservation de la langue celtique armoricaine.

Histoire des Communautés et Institutions religieuses.

Chanoine P. Peyron :

1889. Fondation de l'abbaye de Notre-Dame de Kerlot.
1890. Origine de Loc-Maria.
1897. L'abbaye de Daoulas.

Président Trévédy :

1897. Le couvent de Saint-François à Quimper.

Noblesse et Familles bretonnes.

M. du Crest de Villeneuve :

1897. Documents sur la maison du Fou.
1898. Pierre tombale découverte à Saint-Louis, à Brest.
1899. Deux pierres tombales du château de Kernuz (*Locamand* et *Cuzon*).

M. H. Bourde de la Rogerie :

1898. Une montre à Saint-Renan, 24 août 1557.
1899. Correspondance de la famille de Treffaléguen.

Comte de Rosmorduc :

1899. *Livre de raison* : Mémorial de M. de Kervazégan alloué du Présidial de Quimper.

Vicomte de Villiers du Terrage :

1898. Liste de familles nobles extraite du compte du receveur ducal de Quimper en 1385.

Biographie bretonne.

Vicomte de Blois :

1890. Le président de Boisbilly.

Abbé Antoine Favé :

1891. Le duc de Mercœur.

1892. Le chanoine Jehan Moreau.

1893. Messire Claude de Marigo et son époque.

1895. Le chanoine Jehan Moreau, historien.

1897. *Vieux papiers* : Etats de services d'un capitaine garde-côtes.

Président Trévédy :

1892. Les portraits d'Alain Fergent et d'Ermengarde.

1893. Jean Causeur.

1895. Deux sénéchaux de Cornouaille (1589-1594).

Mme la comtesse Jégou du Laz :

1895. Gilles de Kerampuil.

Dr A Corre :

1895. Un corsaire breton sous Louis XV.

M. du Crest de Villeneuve :

1898. Alain de Guengat, vice-amiral de Bretagne.

Histoire générale de la Bretagne

M. A. Le Guay :

1894. Principaux établissements du Finistère en 1790.

Président Trévédy :

1894. État de l'Armée Royale en Bretagne (1594-1610).

M. J. Lemoine :

1896. Documents inédits relatifs à la Révolte du Papier Timbré.

M. du Crest de Villeneuve :

1896. Un Épisode de la Révolte du Papier Timbré.

Dr A. Corre :

1897. L'Ancienne Marine, à propos d'une Lettre anonyme écrite à Mr Hector, 1780

Histoire locale et Monographies.

Chanoine P. Peyron :

1890. Penmarc'h et les barons du Pont.
1892. Incendie de l'Évêché de Quimper en 1595.
1893. L'église de Saint-Mathieu, à Quimper.
1894. La peste de 1639 à Quimper.

M. du Crest de Villeneuve :

1898. Notes sur l'église de Loctudy et la question des Templiers.

Président Trévédy :

1892-94. Le siège de Concarneau en 1519.
1896. La place Terre-au-Duc de Quimper.
1897. Note sur la baronnie de Pont-l'Abbé.
1898. Pont-l'Abbé et Pont-Château aux États de Bretagne.

M. H. Bourde de la Rogerie :

Prise de Carhaix en 1590.

Abbé A. Favé :

1891. Monographie de la paroisse d'Ergué-Gabéric.
1898. Procès-verbal de prééminences à la chapelle du Quillinen.
1899. Une altercation entre un Irlandais et le Procureur du roi à Carhaix en 1693.

Chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, en Plonéour-Lanvern.

Vicomte du Villers du Terrage :

1893. Notice sur la paroisse de Tourc'h.

Abbé Pouchous :

1894. Monographie de la paroisse de Plounévez-Portzay.

Histotre sociale et économique.

Dr A. Corre :

1892. Les procédures criminelles en Basse-Bretagne (XVIIe et XVIIIr siècles).

1894. Les Milices bourgeoises de Brest.

Les anciennes Corporations brestoises : Perruquiers, Étuvistes, etc.

Règlement de police pour la ville de Brest (1754).

1895. L'Instruction publique et les écoles à Brest avant 1789.

1896. Documents pour servir à l'histoire de la Torture judiciaire en Bretagne.

Note sur les écoles existant à Brest au commencement du XVIIIe siècle.

1897. Anciennes Corporations brestoises : Chirurgiens et Apothicaires.

1898. Anciennes Corporations brestoises : Maçons, Charpentiers, Couvreurs.

Anciennes Corporations brestoises ; les Charpentiers et Calfats de la Marine. — La confrérie de Saint-Elme.

M. Rodallec :

1890. Les luttes bretonnes modernes.

Président Trévédy :

1889. Les anciens jeux militaires en Basse-Bretagne.

1890. Les luttes au XVIe siècle (voyage d'Ambroise Paré en Basse-Bretagne).

1891. Fous, folles, astrologues à la Cour de Bretagne.

Les pêcheries et sécheries de Léon et de Cornouaille.

1899. Roturiers, seigneurs hauts justiciers
Pâtissiers et Rôtisseurs.

Abbé Antoine Favé :

1893. Notes sur la vie rurale en Cornouaille pendant les deux derniers siècles.

Le mobilier et le vêtement dans la classe rurale aux environs de Quimper au XVIIe siècle.

1894. De la condition des prêtres des campagnes dans le Finistère avant 1789.

1895. Notes sur l'aspect extérieur d'une ferme cornouaillaise sous l'ancien régime.

1898. Des mesures prises en Bretagne au XVIIIe siècle pour le traitement des Aliénés.

Bourgeois et gens de métiers de Carhaix.

La milice et les garnisons au pays de Carhaix sous Louis XIV.

1899. Le prône du dimanche à Bodilis vers 1700.

Chanoine P. Peyron :

1890. La Martyre et sa foire.

1892. Fondation de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage en Plogoff (pêcheurs et marins).

1895. Notre Dame du Mûr et la Confrérie de la Trinité à Morlaix (marchands de toile).

Procès pour faits de sorcellerie à la fin du XVIIe siècle

M. Serret :

1895. Transfert du Bureau des toiles de Locronan à Quimper.

Vicomte de Villers du Terrage :

1898. Droits et charges d'un grand Voyer de Cornouaille à la fin du XVIIe siècle.

Abbé Antoine FAVÉ,

Secrétaire de la Société archéologique du Finistère.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXVI

PREMIÈRE PARTIE

Table des Procès-Verbaux des délibérations de la Société Archéologique du Finistère en 1899.

Pages

LISTE DES SOCIÉTAIRES..... 1

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 27 JANVIER..... I

Communications de MM. PEYRON, LE CARGUET et BOURDE DE LA ROGERIE, sur la peste de 1639.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER..... XXI

Échanges du bulletin avec ceux de la Société Jersiaise, de l'Association bretonne et de la Société académique de Cherbourg. — Lecture du discours de M. de Brémond d'Ars, élu président de la Société archéologique de Nantes. Vœu en faveur de la conservation de l'Église d'Audierne.

SÉANCE DU 23 Mars..... XXXVII

Exhibition par M. du Chatellier d'un sceau de l'abbaye de Sainte Marie de Bosquen.

SÉANCE PUBLIQUE DU 11 AVRIL XLI

Discours adressé par M DU CHATELLIER aux Membres du Conseil général qui assistent à la séance.

SÉANCE DU 25 MAI..... XLIX

Note de M. DU CHATELLIER sur le Tumulus de Kervastal, en Plonéis. — Exhibition par le même de haches en pierre polie du type *Caraïbe*, trouvées à Crozon et à la Guadeloupe.

Pages

SÉANCE DU 29 JUIN..... LIII

Dons par MM. CHAPELLE, FALLIER et ROLLAND d'une hachette en chloro-mélanite, d'une monnaie espagnole et d'un fragment de poterie samienne. — Renseignements donnés par MM. DU CHATELLIER et ABGRALL sur l'état de ruine de l'église de Lambour. — Communication par M le comte DE ROSMORDUC d'un mémoire de R. ROBERT sur le phare d'Ouessant (1717). — Observations de M. BOURDE DE LA ROGERIE sur le culte des Saints bretons en Normandie. — Remarques de M. DU CHATELLIER et ABGRALL sur les substructions gallo-romaines de Kerobestin. — Exhibition par M. DU CHATELLIER de photographies des monuments préhistoriques de la pointe de Kerjean, en Trégunc.

SÈANCE DU 27 JUILLET..... LXI

Élection des membres du bureau.— Renseignements donnés par M. DU CHATELLIER sur la question de l'église de Lambour.— Mesures prises pour assurer la conservation des restes de l'aqueduc romain de Carhaix.

SÉANCE DU 31 AOUT..... LXIX

Renseignements donnés par MM. TOULEMONT et FAVÉ sur les *caqueux* du Finistère.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE..... LXXVII

Communication de M. DU CHATELLIER relative au menhir de la Vieille-Métairie, en Plomeur. — Exhibition par M. DU CHATELLIER d'objets trouvés à Parc-Bohars-Izella, en Commana.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE..... LXXXI

Don par M. GAUGUET d'une hache en bronze.— Description des débris trouvés à Quimper dans une maison de la place Saint-Corentin.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE..... LXXXV

Don par M. le chanoine BOURLÉ de statuettes égyptiennes et de monnaies grecques et romaines. — Discours de M. DU CHATELLIER ; éloges de MM. de Keranflech et Audren de Kerdrel.

DEUXIÈME PARTIE

Table des pièces annexées aux Procès-Verbaux en 1899.

Pages

Conservation de la langue celtique armoricaine, par M. E. du Crest de Villeneuve V

Rapports de la Commission de comptabilité..... XXVI

Procès-verbal de la séance tenue le 1er février par la Commission de la conservation de la langue celtique armoricaine XXX

TROISIÈME PARTIE

Tables des Mémoires et Documents publiés en 1899.

Pages

I. Sarcophages anciens, par M. le chanoine J.-M. Abgrall 3
II. Les épidémies du Cap-Sizun. — La peste de Lescoff, par M. H. Le Carguet 15
III. Les chapelles du Cap-Sizun. – L'église de Monsieur sainct Rumon d'Audierne, par M. H. Le Carguet. 26
IV. Correspondance de la famille Thépault de Treffaléguen, publiée par M. H. Bourde de la Rogerie..... 41,130,336
V. Roturiers seigneurs haut-justiciers : la famille Gazon, par M. J. Trévédy..... 74
VI. Est-il vrai que « tous les seigneurs étaient nobles ? » par M. J. Trévédy..... 89
VII. Note sur la seigneurie du Hilguy, par M. J. Trévédy. 100
VIII. Deux trouvailles à Carhaix, par M.P. du Chatellier. 116
IX. Une découverte archéologique (dans le bois de Saint-Melaine, près de Rennes) en 1384, par M. J. Trévédy..... 119
X. Mémorial de M. Billoart de Kervazégan, alloué au Présidial de Quimper, publié par M. le comte de Rosmorduc 170
XI. Une altercation entre un Irlandais réfugié et le procureur du Roy à Carhaix en 1693, par M. l'abbé Antoine Favé 185
XII. Les chapelles du Cap-Sizun — La légende de sainte Evette, par M. H. Le Carguet 193
XIII. Le culte des fontaines chez les Bretons armoricains, par M. A. Le Braz 202
XIV. Les invasions des Normands en Armorique et la translation générale des Saints bretons, par Dom Bède Plaine, O. S. B..... 209, 310
XV. Haches en pierre polie, type de la Guadeloupe, recueillies dans le Finistère, par M. P. du Chatellier (planches) 239

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Pages

XVI. Note sur la fouille d'une sépulture de l'époque préhistorique à Kervastal, en Plonéis, par M. R. Le Bourdellès 243
Note de M. le chanoine J.-M. Abgrall..... 249
XVII. Le bronze dans le Finistère, par M.P.du Chatellier. 250
XVIII. Ruines gallo-romaines en Combrit, par M. Borrelly de Kervélégan..... 304
XIX. Au retour d'une excursion (Landerneau-Châteaulin), 17-18 juillet 1899, par M. l'abbé Antoine Favé.. 350
XX. Musée de Kernuz. — Pierre tombale provenant de l'église de Locamant, par M. E. du Crest de Villeneuve 401
XXI. Nouvelles découvertes à Carhaix, pur M. P. du Chatellier 405
XXII. Musée de Kernuz.— Pierre tombale trouvée dans le dallage dc la chapelle de Cuzon, par M. E. du Crest de Villeneuve 412
XXIII. Les chapelles du Cap-Sizun. — Les Saints et les immigrations bretonnes insulaires, par M. H. Le Carguet. 417
XXIV. Pâtissiers et rôtisseurs, par M. J. Trévédy..... 440
XXV. L'Inscription bretonne de l'Ossuaire de la Martyre, par M, W. J. Jones..... 467
Observations de M. le chanoine Abgrall..... 469
XXVI. Etymologie du nom de lieu *Killiverien*, par M. W. J. Jones..... 470
Observations de M. le chanoine Abgrall..... 472
XXVII. Fouilles exécutées à Parc-Bohars-Izella, commune de Commana, par M. P. du Chatellier..... 475
XXVIII. Le Prone du dimanche à Bodilis vers 1700, par M. l'abbé Antoine Favé..... 478
XXIX. Tumulus et monument circulaire avec sépulture de Keranbroc'h, en Rosporden, par le vicomte de Villiers du Terrage (planche)..... 504
XXX. Les travaux de la Société archéologique du Finistère pendant les années 1889 à 1899,par M. l'abbé Antoine Favé..... 511

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
1 Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

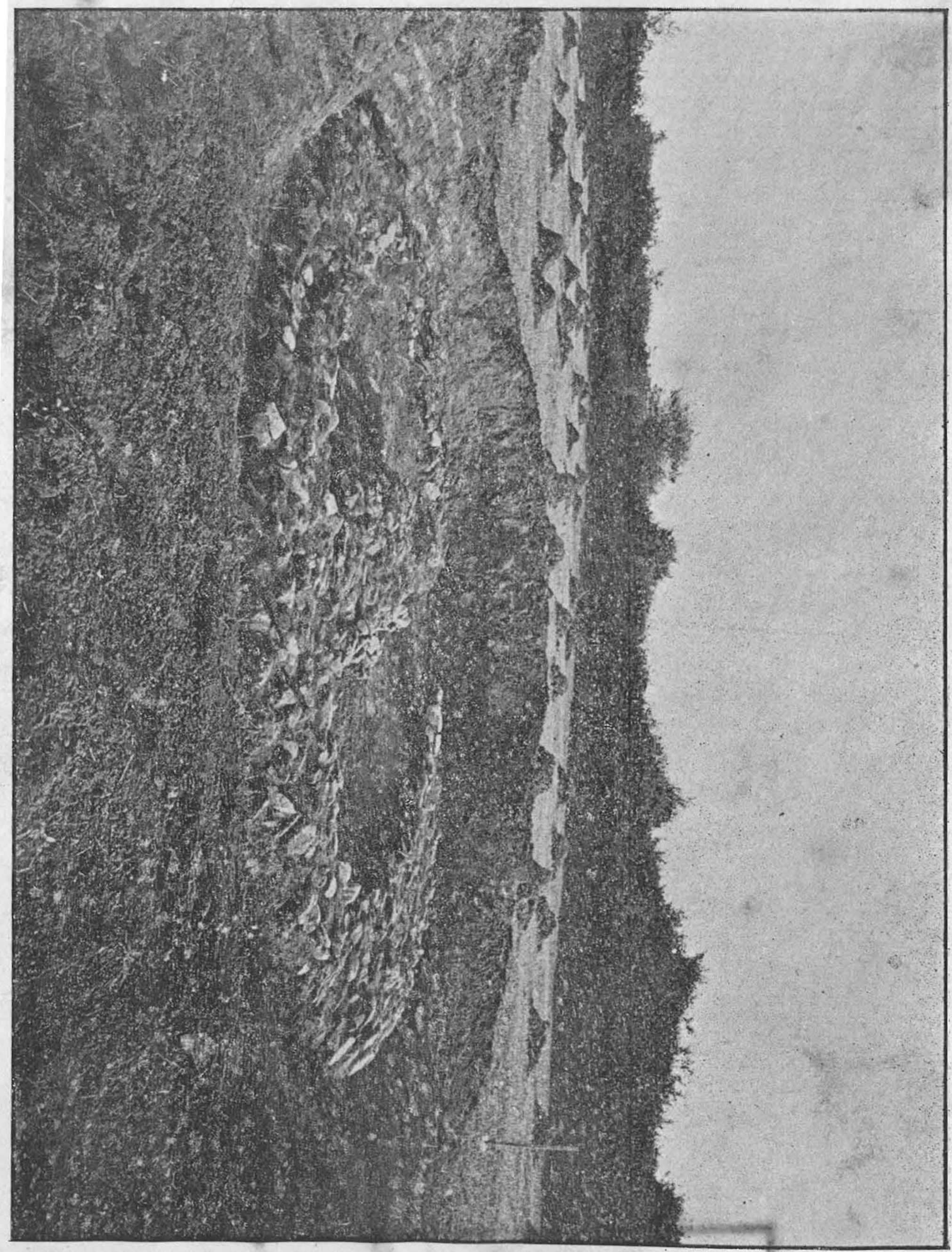

...TA CAMERA
...LE ARCHEOLOGICHE